This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

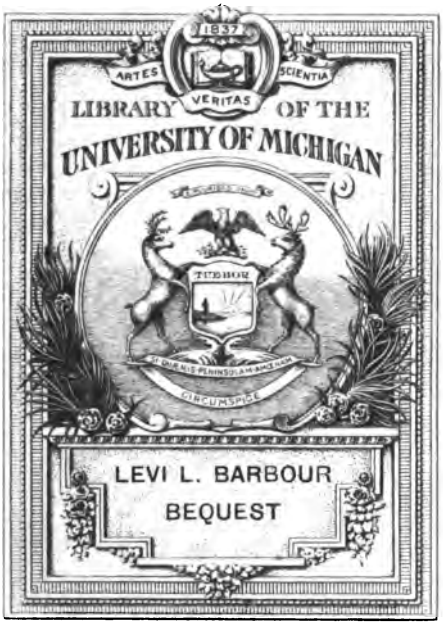
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
LEVI L. BARBOUR
BEQUEST

DG
846
.P34

NAPLES

1130-1857

A moins d'autorisation spéciale, la traduction de cet ouvrage est interdite.

Corbeil, typogr. et stér. de Crété.

NAPLES

1130-1857

PAR CHARLES PAYA

Il est absurde de vouloir, à l'époque où nous vivons, faire reculer la raison publique vers un ordre de choses imparfait, tel que le comportaient des siècles d'ignorance. C'est vouloir remettre le genre humain au gland quand il a du blé.

BIGNON. *Du congrès de Troppau.*

PARIS

JULES LAISNÉ, ÉDITEUR

1, Passage Vero-Dodat.

M DCCC LVIII

DG
816
.P34

L.L. Barbour Bequest
9-30-33

NAPLES

(1130-1857).

> Il est absurde de vouloir, à l'époque où nous vivons, faire reculer la raison publique vers un ordre de choses imparfait, tel que le comportaient des siècles d'ignorance. C'est vouloir remettre le genre humain au gland quand il a du blé.
>
> BIGNON, *Du congrès de Troppau.*

6-30-34 NC711.

CHAPITRE PREMIER.

L'histoire de la Sicile doit marcher parallèlement à l'histoire de Naples. — Le détroit de Messine. — Charybde et Scylla. — Les Pélasges. — Temps fabuleux. — Les Cyclopes. — Les Lestrygons. — Temps historiques. — Colonies grecques. — Syracuse. — Agrigente. — Sélinonte. — Catane. — Forme républicaine. — Autocratie. — Tyrans célèbres. — Athènes et Syracuse. — Les Carthaginois. — Les Romains. — Verrès. — Sextus Pompée. — Genséric. — Bélisaire. — Les Aglabites. — Les Fatimites. — Ère nouvelle. — Le comte Roger. — Ses institutions. — Les souverains de Sicile légats-nés du saint-siége. — Roger II : — enlève la Calabre ; — annexe Naples ; — roi des Deux-Siciles ; — prend parti pour l'anti-pape Anaclet ; — force Innocent II à le reconnaître. — Palerme, capitale des Deux-Siciles. — Naples, simple province. — Grandes charges. — Haute domesticité. — Roger II tente la conquête de l'Italie ; — envahit la Grèce ; — soumet une partie de l'Afrique. — Guillaume le Mauvais. — Guillaume le Bon, — arbitre entre le Saint-Siége et l'Empire. — Prérogatives du parlement de Sicile. — Tancrède. — Guillaume III. — Dynastie des Hohenstaufen. — Code de Frédéric. — La magna curia. — Parlement de Lentini. — Conrad. — Intrigues des Papes. — Le bâtard Mainfroi. — Charles d'Anjou. — Sa tyrannie. — Les Vêpres siciliennes. — Extinction de la maison de Souabe. —

Pierre d'Aragon. — L'État se sépare en deux royaumes. — Droits importants reconnus et consacrés par Frédéric II. — Jeanne Ire enlève Messine et Palerme. — Charles de Duras fait étouffer la reine de Naples. — Les deux maisons d'Anjou. — Charles de Duras assassiné par la reine de Hongrie. — Ladislas. — Crimes et débauches de Jeanne II. — Le comte de la Marche. — Succession indécise par la pluralité des adoptions. — Nouvelle réunion de Naples à la Sicile. [... 416 av. J. C. — 1435 de J. C.]

Naples et la Sicile ne forment aujourd'hui qu'un État; mais, pendant longtemps, le premier de ces pays a constitué un royaume distinct et séparé de tout autre; et lorsque, par intervalles, durant le cours de sept siècles, il y a eu réunion, c'est la Sicile qui a absorbé Naples. Ce serait donc manquer aux conditions de l'histoire et à la logique des événements, que de ne pas joindre aux annales de Naples les annales de la Sicile. Néanmoins, comme l'époque moderne est le principal objet de ce livre, on passera plus rapidement sur les temps antérieurs.

La Sicile, successivement nommée par les anciens *Trinacria* (aux trois caps), *Sicania*, et enfin *Sicilia*, se rattache aux plus antiques souvenirs. Séparée seulement de l'Italie par le détroit de Messine (1), cette île paraît avoir fait originairement partie de la péninsule italique.

(1) Le *Siculum fretum* des anciens, tant renommé pour ses célèbres écueils de Charybde et de Scylla, d'où le proverbe : *Tomber de Charybde en Scylla*. D'après la fable, Charybde était une femme sicilienne qui avait volé des bœufs à Hercule. Jupiter, pour ce crime, fit tomber sur elle sa foudre, et la changea en un gouffre affreux. Scylla était une nymphe sicilienne, aimée de Glaucus. Elle fut métamorphosée en un rocher d'aspect terrible, par Circé sa rivale. L'onde, en tourbillonnant autour de ce rocher, formait un gouffre plus affreux encore que celui de Charybde, qui en était tout près. Tous ces contes ont pour origine le danger de la navigation dans le détroit de Messine. Mais la puissance du tonnage, et l'invention de la vapeur, en ont fait un jeu pour les modernes.

Ses premiers habitants furent les Pélasges, dits Sicules et Sicanes. La mythologie place en Sicile les Cyclopes, et les Lestrygons, qui, suivant l'Odyssée, auraient dévoré les compagnons d'Ulysse. Du onzième au huitième siècle avant notre ère, de nombreuses colonies grecques, tant doriennes que ioniennes, Syracuse, Agrigente, Sélinonte, Catane, etc., abordèrent en Sicile, et refoulèrent les indigènes vers les montagnes de l'intérieur. En proie, malgré leur prospérité, à des révolutions incessantes, les villes grecques furent soumises tantôt à la forme républicaine, tantôt à l'autorité d'un seul. Phalaris, au taureau d'airain, et Théron, chanté par Pindare; Gélon, le Juste et le Sage; son frère, Hiéron, ami des poëtes et des arts; Denys l'Ancien, qui mourut d'une tragédie, et son fils, le maître d'école, sont célèbres parmi leurs tyrans. Athènes voulut conquérir la Sicile (416) : elle échoua devant Syracuse (413). Malgré la résistance qu'opposèrent Denys, Agathocle, et plus tard Pyrrhus, les Carthaginois furent plus heureux. Mais la fertilité proverbiale du pays appela l'attention des Romains; ils le disputèrent à ses conquérants. La première guerre punique leur valut (241) la partie que possédaient les Carthaginois, et après la deuxième guerre punique, toute l'île était à Rome (212). Soumise de 73 à 71 aux brigandages de Verrès; de 44 à 36, siége de la puissance de Sextus Pompée, la Sicile put ensuite, pendant plus de quatre cents ans, être en paix le *grenier du peuple romain*. Au cinquième siècle de notre ère, vers 445, Genséric, le redouté, s'empare de la Sicile; Bélisaire la reprend en 535, et en fait la base de ses opérations contre l'Italie; en 827, les Aglabites l'envahissent; ils en sont chassés par les Fatimites. Maintenant va commencer une ère nouvelle pour la Sicile.

Le comte Roger, douzième fils de Tancrède de Hauteville, était venu en Italie (1052) avec son frère Robert Guiscard, ou l'*Avisé*. Après avoir aidé le duc de Pouille dans ses expéditions de Calabre, Roger passa en Sicile (1061). Politique habile autant que guerrier, ce fut plutôt par les traités que par les armes qu'il imposa sa domination aux Arabes. Roger passa vingt-huit années de sa vie dans les fatigues, les combats, les courses et les combinaisons de tout genre; mais aussi, il eut le bonheur de fondre en une seule nation les anciens possesseurs du sol, les aventuriers qui l'avaient suivi, les races indigènes, et les colons récemment arrivés. En 1089, un nouveau royaume se trouvait fondé, et le monarque qui l'avait créé était maître de toute la Sicile, sauf les montagnes de l'intérieur. Aimé de ses sujets, puissant et redouté au dehors, Roger put sans difficulté introduire les lois féodales; mais ces institutions furent combinées avec les comices et assemblées populaires, qui dataient des républiques grecques, et s'étaient conservées sous les Romains et les empereurs de Byzance. Lorsque, plus tard, on eut adjoint les communes aux comtes et aux barons, on eut le parlement destiné à tempérer l'autorité du prince. Roger avait été fait grand comte en 1074. Une bulle (1098) du pape Urbain II, le créa chef de l'Église de Sicile. Cet acte fameux « donna naissance au singu-« lier privilége dont les monarques siciliens sont restés « en possession jusqu'à ce jour, et en vertu duquel ils « siégent dans la cathédrale de Palerme le chapeau en « tête et l'épée au côté comme *légats-nés* du Saint-« Siége (1). »

Roger I mourut en 1101, laissant l'héritage royal à

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*. Paris, 1849, p. 2.

l'un de ses fils, sous la tutelle d'Adélaïde de Montferrat, sa troisième femme. Roger II accrut le domaine paternel. Lorsque le pape Léon IX avait donné au comte Hunfred l'investiture de la Pouille, et de tout ce que les Normands pourraient conquérir en Sicile, il avait ajouté la Calabre au fief de son vassal. Postérieurement à cet acte, Robert Guiscard et ses compagnons ou successeurs avaient soumis à leur domination, outre la Pouille, la Calabre et la Sicile, la principauté de Capoue, le duché de Bari, les principautés de Salerne, d'Amalfi (1) et de Bénévent. Naples s'était constituée en république. Après la conquête, quelques provinces avaient échappé à leurs possesseurs; d'autres n'étaient que faiblement gouvernées. Roger II enleva la Calabre (1120) à son cousin Guillaume, et devint duc de Pouille après la mort de ce prince (1127). Peu à peu, le jeune conquérant rattacha à la Sicile toutes les terres qui composent actuellement le royaume de Naples. Devenu par ses armes le souverain le plus puissant de l'Italie, Roger II convoqua les évêques, d'abord à Salerne (1129), puis à Palerme (1130). Fort de l'adhésion du parlement, dont il ne méconnut jamais les droits, Roger ceignit la couronne (1130), et se fit reconnaître *roi de Sicile, duc d'Apulie et prince de Capoue,* « ou en général, ainsi que l'observe un historien, roi des Deux-Siciles. » Son titre lui étant contesté par le Saint-Siége, Roger prit parti, pendant le schisme, pour l'antipape Anaclet; puis, il força Innocent II de le reconnaître (1139). Roger établit en Sicile le siége de la royauté, et fit de Palerme la capitale de ses États. « Tou« tes les baronnies et les fiefs situés depuis Reggio jus« qu'aux bords du Tibre ne furent regardés que comme

(1) Les Pisans qui saccagèrent en 1135 la ville d'Amalfi, y trouvèrent le manuscrit des Pandectes devenu depuis si célèbre.

« de simples dépendances (1). » Naples ne se trouva plus qu'une province dans laquelle étaient envoyés, comme ailleurs, « les officiers et magistrats chargés d'administrer au nom du roi (2). »

A l'imitation du royaume de France, d'où il tirait son origine, Roger II établit les charges de grand connétable, grand chancelier, grand justicier, grand amiral; puis, aussi, la haute domesticité (3), grand chambellan, grand maître des cérémonies, grand veneur, grand écuyer, grand sénéchal, etc. Il soumit le droit féodal à des règles certaines, traça des limites aux empiètements des barons, pourvut à l'administration des municipes, et fixa les limites de la législation civile et criminelle. Mais sous le législateur se trouvait toujours le guerrier. Roger tenta la conquête de l'Italie entière, soutint la lutte contre l'empire d'Orient, envahit la Grèce (1145), et soumit une partie de l'Afrique (1149). Au nombre des bienfaits dont ce prince dota la Sicile, il faut compter, outre le mûrier (4) qu'il rapporta de Grèce, la canne à sucre et le ver à soie.

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*. p. 3.

(2) *Ibid.*

(3) Dans l'origine, le mot de *domestique*, qui dérive de *domi stante*, et signifie, au propre, attaché à la maison, était loin d'avoir le sens défavorable qu'on y attache aujourd'hui. Au sein de mœurs moins susceptibles que les nôtres, les souverains étaient parvenus à anoblir tout ce qui les entourait, et c'était un honneur que de les servir. C'est ainsi qu'un suzerain plus puissant que le roi de France, fut sur le point de lui déclarer la guerre, parce qu'il lui refusait la charge de grand sénéchal, c'est-à-dire le droit de poser les plats sur sa table.

(4) La Morée (ancien Péloponèse), tire son nom de μορία, mûrier, parceque c'est le premier pays où le mûrier fut acclimaté en venant de la Chine. (Milne-Edwards.)

Roger mourut en 1154. Il eut pour successeur son troisième fils, Guillaume I, que l'histoire a surnommé *le Mauvais*. Prince vicieux, et justement exécré, Guillaume ne maintint son pouvoir que par des cruautés. Sa mort (1166) fit passer la couronne à son fils, Guillaume II; mais il est à remarquer que ce fut le parlement assemblé qui la déféra, en nommant pour tutrice au jeune roi Marguerite de Navarre. Guillaume II mérita le titre de *Bon* pour les soins qu'il donna à la prospérité de ses sujets. Sous son règne, les lois devinrent plus humaines et plus justes. Quoique peu belliqueux de sa nature, ce prince fut souvent en guerre avec l'ambitieux Frédéric Barberousse. Il eut la gloire de jouer le rôle d'arbitre dans les négociations qui terminèrent à Venise (1177), les différends entre le Saint-Siége et l'Empire. Si l'on avait contesté que nul ne pouvait être roi de Sicile sans le consentement exprès de la nation, le doute aurait été levé à l'occasion de Guillaume. Comme il n'avait pas de descendant mâle, le parlement appela au trône (1185) Constance, femme de Henri de Souabe. Mais la violence et la cruauté du mari firent revenir le parlement sur le don fait à la femme. A la mort de Guillaume II, il attribua (1189) la couronne à Tancrède, petit-fils de Roger. Ainsi deux fois, sous le même règne, le pays, par ses représentants, constata ses droits d'une manière éclatante.

Tancrède mourut jeune, et son fils, Guillaume III, lui succéda (1194), sous la tutelle de la reine Sibylle, sa mère. Henri VI, né duc de Souabe, profita de la faiblesse des mains qui tenaient le sceptre, pour prétendre à la couronne, du chef de sa femme Constance. L'empereur s'empara de la Sicile; mais il ne se crut possesseur légitime que lorsque le parlement l'eut salué roi (1194), et sacré dans la cathédrale de Palerme. A la *dynastie Nor-*

mande succédait maintenant la *dynastie des Hohenstaufen.* Seulement les deux couronnes ne furent jamais confondues sur la même tête ; et lorsque les papes, particulièrement Innocent III et Honorius, manifestèrent la crainte que le royaume de Sicile ne fût réuni à l'empire, on s'empressa toujours de les rassurer. Ainsi Frédéric I, qui avait été couronné roi en 1210, et qui était monté sur le trône impérial en 1213 ; Frédéric, considérant la Sicile comme un patrimoine distinct et complétement séparé, en investit son fils aîné, Henri (1).

Cela n'empêcha point le souverain en titre d'opérer des réformes considérables en Sicile. La puissance féodale avait envahi : il fallait la refouler; la bourgeoisie réclamait sa part aux droits politiques : il fallait lui en faciliter l'accession. Dans un parlement réuni à Melfi (juin 1231), Frédéric présenta un code, qui contenait à la fois les lois jusqu'alors éparses des rois Normands et celles qu'il se proposait de publier. Le parlement, après avoir examiné ce code pendant deux mois, en fit lui-même la publication (août 1231). Dès ce moment, les juridictions féodales et les jugements de Dieu furent abolis ; la magistrature eut des attributions mieux déterminées, et la *magna curia,* tribunal suprême, vit son importance grandir. Ce n'était qu'un premier pas vers des institutions plus larges.

« Au parlement de Lentini, en l'an 1233, il fut établi que deux fois l'année se tiendraient dans chaque district des assemblées publiques d'une espèce particulière où siégeraient, avec les évêques et les barons de la province, quatre *buoni uomini* (bourgeois) pour chaque ville et deux pour chaque bourg ou village. Dans ces assemblées,

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile,* p. 7.

toujours présidées par un envoyé du roi, chacun avait le droit d'apporter ses doléances contre les justiciers et les autres officiers publics. Ce n'était pourtant là que le prélude de nouveautés plus grandes, car peu après les communes furent invitées à envoyer chacune deux notables aux comices généraux tenus à Foggia en 1232. Enfin, l'an 1240 vit définitivement consacrer la représentation populaire par l'admission au parlement des terres et villes *royales*, c'est-à-dire libres de droits féodaux. Ainsi le parlement se trouva dès lors composé de trois éléments : le corps baronnial, le corps ecclésiastique et le corps municipal ou *domanial*, ainsi qu'il était nommé à cette époque (1). »

Frédéric mourut en 1250, laissant, outre un fils légitime, Conrad, un fils naturel, Mainfroi. Rome, qui n'avait pas laissé au père un instant de repos, fit passer sa haine sur les enfants. Aux intrigues des papes se joignirent les cabales des grands. Sous Conrad, la Sicile, les provinces de Calabre et de Pouille, furent troublées et désunies. Le règne de ce prince, si cruellement persécuté par Innocent IV, ne fut pas long. Il mourut en 1254. On a soupçonné son frère naturel de l'avoir fait empoisonner; mais rien ne justifie cette atroce accusation. L'histoire a également qualifié Mainfroi d'usurpateur : il est certain pourtant, que, en 1258, « le bâtard Mainfroi, qui par son courage avait refait pièce à pièce le royaume démembré, fut porté au pouvoir par le libre choix du parlement du vivant même de Conradin, héritier direct de son père et de son aïeul, mais qui vivait alors retiré en Allemagne (2). »

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 8.

(2) *Ibid.*, p. 9.

Urbain IV et Clément IV avaient hérité l'irritation d'Innocent IV contre la maison de Souabe. Disposant des trônes comme de leur bien, l'un et l'autre de ces papes offrirent successivement au frère de saint Louis la couronne de Sicile. Le second la fit accepter. Tenant le pouvoir de telles mains, Charles d'Anjou, dans sa folle confiance, se crut tout permis. Mainfroi, pour d'autres Manfred, en le combattant, avait péri (1266) dans la plaine de Grandella, près de Bénévent. Conradin fut appelé d'Allemagne par les Siciliens indignés ; mais il était peu redoutable. C'était un enfant de quinze ans, et encore, avait-il vécu à l'écart. Lorsqu'il voulut reconquérir le trône, il fut aisément vaincu. Charles d'Anjou le défit à Tagliacozzo (1268), s'empara de lui, et le fit mettre à mort, après un simulacre de jugement. Ainsi s'établit la *maison d'Anjou.*

Charles nomma toujours Palerme *siége et métropole de la monarchie* ; mais il transporta la cour à Naples, pour n'être pas séparé par la mer de Rome et de la Provence.

Telle était, avons-nous dit, la déplorable sécurité de Charles d'Anjou, qu'au lieu de chercher à faire oublier son origine par une conduite sans reproche, il se montra un véritable tyran. Aprés avoir violé les lois et les immunités du pays qu'il était, dans sa rare fortune, appelé à gouverner ; il provoqua audacieusement la nation, la blessa dans sa dignité, froissa ses intérêts, suspendit son parlement, foula aux pieds les droits les plus sacrés, et fit peser sur le peuple toutes sortes de maux. La conséquence de ces inqualifiables procédés ne se fit pas attendre. D'un bout à l'autre de la Sicile, il n'y eut bientôt que haines, et haines violentes, contre le joug étranger.

Mais, comme si la fortune voulait combler Charles de ses faveurs en raison du peu qu'il faisait pour les mériter,

il lui vint un nouveau royaume. Marie, fille du prince d'Antioche, lui céda tous ses droits sur le royaume de Jérusalem et d'Antioche. Charles put dès lors ajouter à ses autres titres, celui de roi de Jérusalem (1277). Il va perdre plus qu'il n'a gagné ; et, de même qu'il arrive trop souvent, les innocents payeront pour les coupables.

Un gentilhomme italien né, vers 1225, dans l'île de Procida, s'était acquis comme médecin une grande renommée. Jean de Procida avait été successivement comblé de faveurs et élevé aux dignités par Frédéric, par Conrad et par Mainfroi. Après la mort de Conradin, Charles d'Anjou commit l'imprudence et aussi l'injustice de le dépouiller. Pour se venger, Procida qui était puissant, même sans biens, résolut d'enlever la couronne à Charles, et il conçut un projet infernal. Avivant les hostilités déjà si furieuses; ourdissant avec un art et des peines infinies une conspiration effroyable, il décida ses compatriotes à égorger tous les Français sans distinction. Le moment fixé pour l'exécution fut, à Palerme, le lundi de Pâques, 1282, au premier coup de la cloche de Vêpres; et dans le reste de la Sicile, les jours suivants. Cet horrible drame s'accomplit comme il avait été prévu, et aucune victime ne fut épargnée.

Don Pedro ou Pierre III, roi d'Aragon, mari de Constance et compétiteur de Charles, a passé pour l'instigateur des *Vêpres siciliennes*. Il serait difficile de le prouver; et peut-être l'assertion n'a-t-elle d'autre base que la suite des événements. Sans doute Procida, qui mourut très-vieux, devint le conseiller fidèle des princes aragonais. Mais que de criminels ont vécu dans l'intimité et la confiance des souverains !

Avec le meurtre de Conradin s'était éteinte la descendance directe de la maison de Souabe; Mainfroi n'avait

pas laissé de postérité masculine; et Charles d'Anjou venait d'être chassé comme usurpateur. Le peuple sicilien eut un moment des velléités républicaines; mais le parlement inclinait vers la monarchie, et il tourna les masses à son opinion. La couronne fut offerte à Pierre d'Aragon, alors en Afrique, « à la condition d'observer toutes les « lois existantes, de respecter les priviléges et les fran« chises du royaume, et d'employer ses forces à en chas« ser l'ennemi. » Ces propositions furent acceptées. Dans un parlement tenu à Palerme, Pierre jura ce qu'on lui demandait. Il fut reconnu et intronisé.

Dès ce moment (1282), l'État se sépare en deux royaumes. Charles règne à Naples, et représente la *maison d'Anjou*; Pierre Ier gouverne la Sicile, et constitue la *maison d'Aragon*. Des luttes s'établissent entre les deux couronnes; mais la séparation continue. Dans un parlement tenu à Messine (14 avril 1283), Pierre avait désigné pour son successeur en Sicile, Jacques, son second fils. Pierre mourut au commencement de 1286, et Jacques fut couronné et sacré à Palerme. Presque en même temps, Charles II, dit le Boiteux, succédait à la couronne de Naples, par la mort de Charles d'Anjou (1285). Étant héritier présomptif, ce prince avait été fait prisonnier (1284) dans un combat imprudent livré aux Siciliens. Il ne recouvra la liberté qu'en 1289. Charles mourut en 1309, laissant le trône à son fils Robert. L'histoire n'a pendant ce règne aucun événement remarquable à signaler.

Tel ne fut pas le sort du successeur de Pierre. La Sicile, mécontente de Jacques, qui la trahissait, renia ouvertement son autorité, se délia de tout serment, foi et hommage, déclara qu'elle avait le droit de choisir le souverain qui lui conviendrait le mieux, et salua, à Palerme, (décembre 1295) Frédéric *seigneur* de l'île. Voulant une

consécration plus solennelle, le nouvel élu convoqua un parlement à Catane. Ce parlement le nomma roi.

« Le couronnement eut lieu à Palerme en 1296, le 25 de mai, jour qui, après cinq siècles et demi, devait en 1848 voir la Sicile de nouveau réunie pour accomplir un grand acte de souveraineté nationale. » (1)

Des droits importants furent reconnus et consacrés par le nouveau souverain. Frédéric déclara qu'il recevait la dignité royale *du libre consentement et de la généreuse élection des Siciliens*. Le roi et le parlement eurent chacun leur part du pouvoir législatif. Les lois consenties d'un commun accord devinrent obligatoires pour le roi comme pour le reste des citoyens. Sous quelque prétexte que ce fût, le roi ne pouvait s'éloigner de l'île. Chaque année, le parlement se réunissait de plein droit à la Toussaint, sans préjudice du privilége qu'avait le roi de le convoquer dans les cas urgents. La magistrature et les officiers publics furent placés sous la haute surveillance du parlement. Une haute cour des pairs, destinée à décider sans appel les causes criminelles des nobles, devait être choisie tous les ans par les ordres réunis. Le roi ne pouvait contracter d'alliance, faire la paix ou la guerre qu'avec l'avis et l'assentiment de la nation. L'impôt fut soumis à une répartition plus équitable; la marche de la procédure civile et criminelle fut régularisée; les ecclésiastiques furent assujettis aux charges de l'État; toutes les prérogatives et franchises antérieures furent confirmées.

En résumé, trois grands principes découlent de l'ensemble des institutions reconnues ou acceptées par Frédéric : l'élection par le peuple, la responsabilité des

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 12.

ministres, la convocation annuelle du corps législatif. Pas un pacte en Europe, sans en excepter la *Grande Charte* des Anglais, ne contenait, à cette époque, de telles garanties pour une nation. Et ces précieuses conquêtes, la Sicile ne les dut qu'à l'énergie civique de ses habitants !

Rien n'attache les citoyens à la patrie comme leur participation au gouvernement de l'État. Donnez pouvoir à qui a devoir, et vous ne trouvez plus d'indifférents. Non-seulement la Sicile repoussa les forces de Naples pendant plus de vingt années, elle envahit les Calabres et s'y maintint longtemps. La Provence, la France, l'Aragon, les villes guelfes d'Italie eurent beau descendre sur ses rivages, la Sicile resta indomptée. Les foudres de l'Église la menacèrent; elle dédaigna les foudres de l'Église. Malgré une lutte inégale et désastreuse contre une partie de l'Europe acharnée à sa perte, elle occupa l'île des Gerbes, en Afrique ; et, en Grèce, le duché d'Athènes et de Néopatria. Au mépris du pacte solennellement juré, Frédéric signa (1302) le traité de Caltabellota (1) avec les princes angevins : la Sicile ne voulut pas reconnaître l'acte de son roi. Encouragé par cet exemple, Frédéric lui-même refusa d'observer un traité qui l'humiliait : il ne paya aucun tribut au Pontife, n'épousa point Éléonore de Naples, qu'on voulait lui imposer, et continua de s'appeler roi de Sicile, au lieu de roi de Trinacrie.

(1) Caltabellota, l'ancienne *Triocala*, ville de Sicile, à 15 kilom. nord-ouest de Sciacca. Elle est célèbre comme résidence de Salvius dit Tryphon (106 avant J. C.), le joueur de flûte, qui fut proclamé roi de Sicile par les esclaves révoltés (104 avant J. C.). Roger I y défit les Sarrazins. Sur les bords de la rivière du même nom, qui coule tout près, Timoléon avait taillé en pièces, 340 avant J. C., 70,000 Carthaginois.

En 1314, le parlement de Sicile avait couronné Pierre II, et l'avait associé à son père. Après la mort de Frédéric II (1337), Pierre resta seul sur le trône. Son fils Louis lui succéda en 1342. La jeunesse de ce prince lui fit donner pour tuteur Jean, duc d'Athènes et de Néopatria. Du consentement du parlement, Frédéric III, dit le Simple, dernier fils de Pierre, succéda (1355) à son frère Louis, mais sous la tutelle de sa sœur Euphémie.

Ces minorités, ces princes qui avaient besoin de tuteurs ou de tutrices, furent peu favorables à la Sicile. Le baronnage étendit sa puissance; le pouvoir féodal rompit ses entraves; des discordes longues et cruelles désolèrent le royaume; les souverains servirent de jouets et d'instruments à toutes les factions. Naples, qui guettait sa proie, ne fut pas la dernière à profiter de la situation. Une femme célèbre par la dissolution de ses mœurs, ses crimes et ses nombreux maris, avait remplacé sur le trône (1343) Robert d'Anjou, son aïeul. Jeanne Ire enleva Messine et Palerme (1356), qu'elle garda pendant neuf années. Frédéric III fut même réduit à acheter la paix (1372), moyennant un tribut. Quel affront pour la Sicile, après ses beaux jours, de passer sous le joug d'une reine pareille!

Marie hérita (1377) de Frédéric III. Pendant sa minorité, la situation empira. Mais lorsque cette princesse eut épousé (1391) Martin Ier, duc de Monbianco, et neveu du roi d'Aragon, aïeul de sa femme, Pierre le Cérémonieux, l'État reprit quelque force. Les barons furent abaissés, les communes relevées, les franchises siciliennes consacrées. Martin, reconnu comme prince légitime, convoqua d'abord un parlement à Catane, puis un autre parlement à Syracuse (1398), pour soumettre à l'examen des représentants de la nation un corps de dispositions législatives

et de *pragmatiques*. La Sicile reprenait son ancienne vigueur. Elle avait soumis l'île de Sardaigne, qui s'était révoltée contre le roi d'Aragon; lorsque moururent coup sur coup la reine Marie, son fils, héritier du trône, et enfin Martin lui-même. Le père de ce dernier, déjà souverain de l'Aragon, de Valence et de Catalogne, fut proclamé roi de Sicile (1409), sous le nom de Martin II. Il mourut en 1410, laissant à la fois toutes ses couronnes vacantes.

A Naples, Charles de Duras ou Durazzo, cousin de Jeanne Ire, frustré dans ses espérances par un quatrième mariage de la reine, s'était ligué contre elle et l'avait fait étouffer (1382). Ce crime valut la couronne à l'assassin, que déjà Urbain VI avait nommé roi (1381), de son autorité de pontife. Mais le règne de Charles III ne fut pas paisible. Jeanne, qui d'abord l'avait adopté, avait ensuite cédé ses droits à Louis Ier, duc d'Anjou (1). Il y eut luttes et combats entre les deux compétiteurs. Le pape, qui n'avait élu Durazzo que parce qu'il était mécontent de Jeanne, ne fut pas plus satisfait de Charles III. Ne pouvant le dominer, il l'inquiéta. Charles se crut délivré de tous ses tourments en allant prendre possession du trône de Hongrie (1385), dont il était le seul héritier mâle; mais la reine, qui avait feint seulement de renoncer à ses droits, le fit assassiner. Il avait tué, on le tua.

(1) Louis I, qui prétendait seulement au trône de Naples, ouvre la série de la deuxième maison d'Anjou, dont on établit ainsi la domination plus ou moins fictive : Louis I (1382); Louis II (1385); Louis III (1417); René (1435-80). De cette manière, il se trouve dans le même temps, ainsi que le fait observer Las Cases, « deux maisons d'Anjou qui portent également le titre de rois de Naples; la première qui continue à régner effectivement, et la seconde qui n'est que titulaire. » — Atlas de Lesage, n° 17.

Les souverains, hommes et femmes, ont cet avantage dans la perpétration des crimes, qu'il n'y a pas de tribunaux pour les juger; ou, s'il y en a, ils sont impuissants.

Ladislas ou Lancelot, fils de Charles III, lui succéda au trône de Naples (1386). Comme il n'avait que dix ans, il y eut d'abord régence de sa mère, Marguerite. Dès qu'il fut en âge de prendre les armes, Ladislas se vit contraint de défendre sa couronne contre les entreprises de Louis II d'Anjou, comme son père avait dû la défendre contre les entreprises de Louis Ier. Ce ne fut qu'en 1399 qu'il se trouva réellement maître du royaume. Alors, il songe à s'emparer de toute l'Italie, et veut même, *inter duo litigantes*, enlever la couronne impériale à Venceslas et à Robert qui se la disputent. Il prend Rome et les villes voisines; mais il échoue en Toscane, et Louis II le défait à Rocca-Secca (1411). Il se relève cependant, et menace de nouveau l'Italie. La maladie l'arrête. Usé par la débauche, Ladislas meurt à Naples, à l'âge de trente-huit ans. (1414).

Après la mort de Martin, souverain d'Aragon, quelques seigneurs espagnols et d'autres personnages considérables, réunis à Caspe, avaient placé la couronne sur la tête de Ferdinand de Castille, dit le Juste (1409). Pendant ce temps, le parlement de Sicile, convoqué à Taormina pour choisir un roi, voyait ses délibérations troublées par les discordes des barons et les rivalités des municipes. Ferdinand profita de la division des esprits pour briguer le trône de Sicile. Des ambassadeurs promirent et jurèrent, en son nom, le maintien des franchises et des immunités du royaume. Un pacte fut conclu avec la maison de Castille. La volonté nationale donna la succession de Martin II à Ferdinand Ier (1410). Ce prince

en mourant laissa un fils pour héritier; mais Alphonse Ier ne fut proclamé qu'après avoir prêté serment devant le parlement assemblé (1416). Quatre ans après, le roi revint en Sicile (1420), et dut renouveler dans la cathédrale de Palerme l'engagement qu'il avait pris. Ainsi le droit d'élire, ou de confirmer leur souverain, ne cessait depuis trois siècles de se maintenir chez les Siciliens.

Rien de pareil n'avait lieu à Naples; et l'on ne saurait trop, à la louange du premier peuple, remarquer la différence des institutions et des coutumes. Jeanne II, fille de Charles de Duras, avait succédé à son frère Ladislas (1414), sans que personne, si ce n'est Louis II, de la deuxième maison d'Anjou, songeât à lui contester la couronne. Encore plus dissolue que Jeanne Ire, sans être moins criminelle, Jeanne II se livra à toutes sortes de débauches. Faisant partager aux Napolitains la honte de ses excès, la reine combla d'honneurs ses amants, particulièrement Alopo. Jacques, comte de la Marche, eut le triste courage d'épouser cette femme impudique. Mais l'ambition seule avait résolu une aussi avilissante union. Après avoir fait décapiter Alopo et tous les autres complices des désordres de Jeanne, le comte de la Marche emprisonna la reine. Ses sujets la délivrèrent (1416), et Jacques, devenu prisonnier à son tour, trouva le moyen de s'évader, et s'enfuit en France. Jeanne prit alors pour nouvel amant Caraccioli, qu'elle fit mettre à mort quelques années après. Pour se faire un protecteur, elle adopta ensuite Alphonse le Magnanime, qui régnait en Aragon, sous le nom d'Alphonse V, et en Sicile, sous le nom d'Alphonse Ier. Dans son impatience de réunir les deux couronnes, Alphonse trouvait que l'héritage était trop long à venir. Il prit les armes contre Jeanne. La reine alors adopta Louis (III) d'Anjou, et à sa mort (1434) René,

son frère. Jeanne mourut en 1435, laissant une succession fort indécise, par suite de la pluralité des adoptions. Mais celui que l'histoire a surnommé *le bon roi René*, peintre, musicien et poëte, n'était pas un compétiteur fort sérieux pour *le Magnanime*. Alphonse s'empara du royaume, et Naples fut de nouveau réuni à la Sicile (1435).

CHAPITRE II.

La vie et les malheurs du roi René. — Ses consolations dans l'infortune. — Changements dans la forme du parlement de Sicile. — Alphonse, protecteur des lettres et des savants. — Ferdinand Ier, Alphonse II, rois de Naples. — Jean d'Aragon, roi de Sicile. — Vraie grandeur des peuples. — Charles VIII, roi de France, fait la conquête de Naples. — Il est chassé de ses nouveaux États. — Ferdinand II, Frédéric II, rois de Naples. — Le roi de France et le roi de Sicile s'emparent du royaume de Naples. — Le partage brouille les deux monarques. — Louis XII vaincu par Gonzalve de Cordoue. — Il est chassé comme l'avait été Charles VIII. — Le roi de Sicile maître de Naples. — Troisième réunion des deux royaumes. — Naples administrée pendant deux siècles par des gouverneurs espagnols. — Les franchises de la Sicile admises et reconnues par Charles-Quint. — Sous cinq rois consécutifs, Naples s'oppose à l'inquisition. — L'insurrection Masaniello. — Un Guise instigateur et véritable chef de la révolte. — Insurrection de Messine. — Duquesne. — Le duc de Vivonne. — Guerre de la succession d'Espagne. — Les traités d'Utrecht et la paix de Baden en Argaw. — Leurs conséquences pour l'Italie et la Sicile. — Le cardinal Albéroni. — Vastes projets de ce ministre. — La conspiration Cellamare. — Suites de son avortement. — Chute d'Albéroni. — Nouvelles complications. — Don Carlos conquiert le royaume de Naples. — Philippe V le déclare roi des Deux-Siciles. — Maison de Bourbon. — Don Carlos couronné à Palerme. — Les deux couronnes sur la tête du même prince. — Naples, résidence de la cour. — Don Carlos reconnu par un traité entre Charles VI et Louis XV. — L'Autriche et l'Espagne en

guerre. — Le roi de Naples contraint à la neutralité par les Anglais. — Marie-Thérèse rêve la conquête de Naples. — Bataille de Velletri. — Inquisition à Naples. — Abolie par don Carlos. — Traité d'Aranjuez. — Son objet. — Traité entre Naples et l'Autriche. — Dispositions de cet acte. [1435-1759.]

Le prince désigné le dernier dans les adoptions de Jeanne II eut une carrière plus malheureuse que son caractère ne méritait. René d'Anjou, ou le *bon roi René*, né au château d'Angers en 1408, était le deuxième fils de Louis II, duc d'Anjou, comte de Provence et roi *titulaire* de Naples. Le cardinal de Bar, son oncle maternel, qui l'avait élevé, lui laissa le duché de Bar (1430), et lui fit épouser Isabelle, héritière du duché de Lorraine. Par suite de ce mariage (1431), René devint duc de Lorraine. Mais la possession du duché lui fut disputée par le frère du dernier duc. Antoine de Vaudemont battit le placide René, le fit prisonnier et le retint captif pendant cinq ans (1431-1436). A la mort de Louis III d'Anjou (1434), René, outre l'Anjou et la Provence, hérita les droits contestés de ce prince au trône de Naples. Devenu libre, René se montra peu empressé d'aller recueillir la succession de Jeanne. Cependant, en 1438, il se vit reconnu par une partie de la nation. Mais, trahi par ses généraux, il fut obligé de fuir devant le roi de Sicile (1442). Quelques historiens, parce qu'il avait un vain titre, font figurer René comme roi de Naples jusqu'en 1480. Singulier roi ! René, après avoir été vaincu par Alphonse, retourna en Lorraine, où il mena quelque temps une existence paisible. Après la mort de sa femme Isabelle (1452), il céda le duché à son fils aîné, Jean, et alla vivre en Anjou. Louis XI, sous le prétexte qu'un de ses fils était entré dans la ligue du Bien public, le dépouilla de ce duché. René fut alors se fixer dans son comté de Pro-

vence (1473), où il mourut en 1480, laissant la Provence et ses droits sur Naples, à Charles du Maine, son neveu. Telle est sommairement l'histoire d'un prince dont la constante infortune trouva de constantes consolations dans les lettres et les beaux-arts. Moins philosophe d'ailleurs, René aurait pu s'enorgueillir d'avoir marié sa sœur, Marie, à Charles VII de France, et sa fille, Marguerite, à Henri VI d'Angleterre.

Pendant que René était roi nominatif de Naples, et Alphonse Ier roi effectif, le parlement de Sicile, qui continuait à partager avec le prince les fonctions législatives, éprouva une modification *dans sa forme*. Il fut divisé en *bras*, par la séparation des prélats d'avec les syndics et les barons. Mais ce changement n'ôta rien aux droits de la nation; ils furent, au contraire, mieux déterminés. C'est ainsi que le parlement faisait coïncider le vote des subsides à la couronne, à titre de *don*, avec la proposition des lois soumises à la sanction royale. Et, afin qu'il ne pût y avoir aucun doute sur la spontanéité de l'offre, le parlement « déclarait que les subsides seraient payés aussitôt après la sanction qu'il réclamait » (1). Le *Codice di rito*, ayant pour objet de régler les procédures civiles et criminelles, fut discuté et approuvé dans le parlement. Une nouvelle institution prit naissance, qui était « destinée à tenir en bride l'autorité souveraine. Cette institution, qu'on ne retrouve qu'en Sicile, consistait en une députation de douze membres choisis dans le parlement, lesquels, dans l'intervalle d'une session à l'autre, tenaient la place de l'assemblée, étaient préposés à la levée des *dons* votés au roi, ainsi qu'à la garde des franchises nationales. L'administration des finances de l'État, les-

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 19.

quelles se composaient alors presque exclusivement de dons, passa de la sorte aux mains de la nation, et une représentation permanente et inviolable siégea désormais en face du souverain (1). » On vit, enfin, la représentation nationale s'attribuer quelquefois les prérogatives du pouvoir exécutif. En 1456, par exemple, des commandants de galères siciliennes furent nommés par le parlement.

Il y aura eu, à l'occasion du même règne, deuxième réunion de Naples et de la Sicile, et deuxième séparation. Alphonse, qui fut un grand roi, et auquel on n'a guère d'autre reproche à faire que d'avoir trop aimé le plaisir; Alphonse mourut en 1458, fort regretté des Siciliens, des amis des lettres, et des savants bannis de Constantinople, qui avaient trouvé un refuge glorieux dans ses États. Ce monarque laissa un fils naturel, Ferdinand, et un fils légitime, Alphonse. Le fils naturel ceignit la couronne de Naples (1458), sous le nom de Ferdinand I. Faux et cruel, tout ce qu'on peut dire de ce prince, c'est qu'il fut abhorré des Napolitains. Plusieurs fois, ils se soulevèrent pour le renverser. Mais il est des souverains auxquels l'amour des peuples est indifférent, pourvu qu'ils inspirent la terreur. Ferdinand ne fit rien pour calmer ces haines qui si souvent se traduisaient en hostilités ouvertes; seulement, à chaque révolte, il redoublait de cruauté. Ces violences lui réussirent, et il put maintenir son autorité jusqu'à sa mort (1494). La couronne de Naples passa alors sur la tête de son fils. Ce prince prit le nom d'Alphonse II (1494), (2) quoiqu'il n'y

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 20.

(2) Quelques documents disent que cet Alphonse II était non le fils de Ferdinand, mais son frère, c'est-à-dire le fils légitime d'Alphonse I. Nous croyons ce renseignement inexact, et nous suivons la version la plus généralement admise.

eût eu d'Alphonse I que pour les deux États sous le même sceptre.

Tandis que Ferdinand I s'asseyait sur le trône de Naples, Jean d'Aragon succédait au trône de Sicile (1458). Sous ce prince, le parlement (1474) voulut faire un corps politique de la députation de douze membres qui, dans le principe, n'était qu'une commission de finances.

« Le roi Jean répondit qu'il n'était nullement nécessaire d'instituer de la sorte des gardiens de la constitution, alors que le prince lui-même était, plus que personne, disposé à la faire observer; mais qui si telle était l'intention du parlement, celui-ci pouvait choisir des commissaires *ad instandum*, ce sont ses propres expressions *in casibus non observatis capitulorum*. Le même roi Jean ne tarda pas à subir lui-même les conséquences de la nouvelle mesure, lorsque, pour constituer une sorte d'apanage à son fils Ferdinand, il lui assigna le revenu de certaines gabelles dites *réservées*. La députation s'y opposa, se fondant sur ce que le jeune prince n'étant point encore reconnu comme héritier du trône, et n'ayant par conséquent pas encore prêté serment, il ne pouvait toucher aucun revenu de la terre de Sicile; et il fut nécessaire de rassembler un parlement pour que Ferdinand accomplît à cet effet toutes les formalités voulues (1). »

Nous aimons à citer souvent l'excellent mémoire de MM. Pantaleoni et Lumia; car ce qui fait un peuple grand, ce n'est ni la splendeur de ses monuments, ni l'étendue des territoires, ni l'accumulation des richesses; ce qui fait un peuple grand, ce sont les droits et les franchises dont il jouit. « Je crois, » disait Voltaire, « la basilique de Saint-Pierre de Rome fort belle; mais

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 20, 21.

« j'aime mieux un bon livre anglais, écrit librement, que « cent mille colonnes de marbre. » Par la mort de Jean, la couronne échut (1479) au roi d'Aragon, Ferdinand III, *le Catholique*.

Si l'on ne peut toucher à l'histoire de Sicile sans rencontrer quelque institution honorable, on ne trouve à propos de Naples que troubles, rivalités, guerres ou compétitions de pouvoir. Alphonse II avait à peine succédé (1494) à Ferdinand I, qu'il se vit en butte à des contestations acharnées. Les vices de ce monarque, et le souvenir de son prédécesseur, lui avaient complétement aliéné ses sujets. Jeune et ambitieux, Charles VIII de France inclinait à faire valoir des droits que les derniers princes de la maison d'Anjou avaient légués à sa famille. Heureux de ces dispositions, et voulant à tout prix se délivrer d'Alphonse, les Napolitains appelèrent Charles VIII. Le roi de France se rendit avec empressement à leurs vœux, et fit la conquête de Naples avec une rapidité surprenante. Cinq mois après son départ, il était maître du royaume (1495). Mais le pape, les Vénitiens, Sforce, duc de Milan, Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille se liguèrent contre lui. Il perdit ses nouveaux États plus vite encore qu'il ne les avait conquis. Cependant, Alphonse avait pu reconnaître que ce n'était pas pour lui qu'on faisait la guerre à Charles VIII. Les dispositions hostiles de ses alliés, le contraignirent d'abdiquer la couronne; il quitta Naples même avant l'arrivée des Français, et s'en alla mourir en Sicile (1495). Ferdinand II, qui lui avait succédé dès son départ, hérita d'abord de la haine que la nation avait vouée à son père et à son aïeul. Charles VIII n'était pas entré à Naples, que le peuple, les troupes et la noblesse avaient abandonné Ferdinand pour se soumettre au roi de France. Mais, par un retour subit

d'opinion, ce peuple inconstant et volage rappela bientôt l'ancien souverain. Ferdinand ne put jouir de son triomphe. Il mourut en 1496, à l'âge de 26 ans. Son neveu, Frédéric II, lui succéda. Ce monarque était frère de Ferdinand III, *le Catholique*, roi de Sicile, et dernier rejeton d'Alphonse I. « Mieux vaut, » dit le proverbe, « un bon « ami qu'un mauvais parent. » On va voir ce qui advint, et où peuvent conduire les ambitions politiques.

Charles VIII étant mort (1498) sans enfants, la couronne de France était passée sur la tête de son cousin, le duc d'Orléans, qui prit le nom de Louis XII. Malgré l'irritation qu'avait pu porter à son caractère la cage de fer où il fut, la nuit, enfermé pendant trois ans, le vaincu de Saint-Aubin pardonna à tous ses ennemis, et commença son règne par cette immortelle parole : « Le roi de France « doit oublier les injures faites au duc d'Orléans. » Puis, il diminua les impôts d'un tiers, et rendit d'autres décrets salutaires. Aussi fut-il nommé le *Père du peuple*. Mais la passion de grandir ne tarda point à altérer les dispositions naturelles de ce monarque. Après avoir répudié sa première femme (1499), Jeanne de France, fille de Louis XI, pour épouser Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, Louis XII s'empara du Milanais, auquel il prétendait comme petit-fils de Valentine Visconti. Cette conquête, loin de le satisfaire, ne fit qu'accroître son ambition. Louis noua des intrigues avec Ferdinand le Catholique, et il fut résolu qu'on détrônerait Frédéric II. Le royaume de Naples se trouva bientôt envahi et subjugué (1501). Mais quand il fallut partager les dépouilles, les deux conquérants se brouillèrent, chacun voulant avoir la part du lion. Vaincu à Séminara (1) et à Céri-

(1) L'ancienne *Tauriana*, à 4 kil. de la mer Tyrrhénéenne, dans la Calabre ultérieure première, 36 kil. nord-est de Reggio. Détruite

gnoles (1), par Gonzalve de Cordoue, Louis XII fut chassé du royaume de Naples (1503). Alors Ferdinand prétendit que tout le pays sur lequel régnait son frère lui appartenait légitimement, comme fils et successeur de Jean II, roi d'Aragon et de Sicile. Il envahit le royaume entier. Frédéric II, fut détrôné, et Naples se trouva, pour la troisième fois, réunie à la Sicile (1504). Dès ce moment, et pendant deux siècles, l'état de Naples ne sera plus administré que par des gouverneurs espagnols.

Jamais vaincue, jamais conquise, fière d'avoir gardé, au milieu de tant de compétitions, son indépendance nationale intacte, la Sicile avait pris en pitié profonde ce peuple voisin, sans cesse destiné à devenir la proie du plus fort. Par la mort de Ferdinand III, la couronne passa (1516) à Charles I, plus connu sous le nom de Charles-Quint. Des troubles qui agitaient le pays retardèrent l'investiture. Mais, dans le parlement de 1518, le nouveau roi « prêta serment comme tous ses prédécesseurs aux lois et aux franchises du royaume.

« Devenu empereur et le plus puissant prince de la chrétienté, Charles, au retour de son expédition d'Afrique en 1535, visita la Sicile et rendit un solennel hommage à son antique gloire. Il répéta et confirma dans la cathédrale de Palerme le serment qu'il avait prêté peu d'années auparavant, puis il voulut ouvrir en personne la session du parlement; et là, sur la demande des trois *bras* réunis, il consentit une loi en vertu de laquelle toute décision royale n'avait son cours et ne pouvait être con-

par les Sarrasins au onzième siècle. En 1496, les Français y avaient battu Gonzalve de Cordoue, qui maintenant était leur vainqueur. « ... Les destins et les flots sont changeants. »

(1) Dans la Capitanate, ancienne *Apulie*. 37 kil. sud-est de Foggin. Ce fut le duc de Nemours qui perdit la bataille (1503).

sidérée comme légale et valable que lorsqu'elle aurait été reconnue conforme aux coutumes de Sicile par la députation du royaume.

« L'importance de cet acte paraîtra immense si l'on se rappelle la puissance et l'ambition de Charles-Quint, et si l'on considère les conditions et les tendances de ce siècle, où, sur tous les points de l'Europe, le vent était plus que jamais à la monarchie absolue.

« Philippe II, le sombre et féroce tyran de l'Espagne, qui ne respecta aucune loi et encore moins les droits des peuples, se montra équitable pour la Sicile, et, après avoir juré le maintien de ses franchises, il se montra fidèle à sa promesse.

« Philippe III, Philippe IV et Charles II l'imitèrent. Sous leur gouvernement, la Sicile n'eut à souffrir aucun attentat à son existence politique (1). »

Charles I (2) avait eu la couronne de Sicile ou des Deux-Siciles (3), en 1516; Philippe I (4) l'eut en 1556;

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 24-25.

(2) Charles I également pour l'Espagne; comme empereur d'Allemagne Charles V, ou Charles-Quint.

(3) Sous les Normands, le titre de *royaume de Sicile* s'appliquait non-seulement à l'île, mais aux provinces de terre ferme qui en étaient une dépendance. Après *les Vêpres*, tandis que les Aragonais régnaient en Sicile, les Angevins, dont toutes les prétentions persistaient, continuèrent à s'appeler rois de Sicile. Mais quelques écrivains, et des négociateurs, ayant désigné les deux contrées, d'après la séparation naturelle du détroit, *Sicile en deça du phare*, et *Sicile au delà du phare*, le souverain résidant en Espagne, pour abréger son titre et éviter l'équivoque, prit l'habitude de se dire *roi des Deux-Siciles*. Cette formule a prévalu.

(4) Pour l'Espagne, Philippe II.

Philippe II (1) en 1598; Philippe III (2) en 1623; Charles II en 1665.

Il est remarquable qu'un peuple aussi fanatique et aussi superstitieux que le peuple de Naples se soit toujours opposé à l'établissement de l'inquisition. Sous chacun des cinq rois que l'on vient de nommer, il eut occasion de manifester sa résistance ; et toujours il le fit avec une énergie que sa conduite en d'autres circonstances était bien loin de faire pressentir.

La question des impôts ne le trouvait pas plus indifférent. La célèbre insurrection de 1647, dont le chef est devenu le héros de deux opéras français (3) n'eut pas d'autre cause. Tommaso Aniello, par contraction Masaniello, était né, en 1622, dans Amalfi. Simple pêcheur, à Naples, son caractère exceptionnel, son intelligence peu ordinaire, lui avaient acquis une influence considérable sur tous ses compagnons. Les impôts étaient si lourds que la classe pauvre en était accablée. Ces hommes insouciants, et si amis du plaisir après le travail, avaient délaissé tous leurs jeux, et n'avaient plus qu'une préoccupation : comment payer le collecteur? S'ils se plaignaient, s'ils essayaient seulement de montrer l'injustice d'une répartition, les gens du fisc les accueillaient par des paroles toujours dures, quelquefois outrageantes. Las de souffrir la misère et les affronts, le peuple s'insurgea (1647). Comme on s'en prend toujours aux supérieurs, non sans motif, de l'insolence des subalternes, les révoltés assiégèrent le duc d'Arcos dans son palais, et le forcèrent, tout vice-roi qu'il était, de reconnaître comme gouverneur Masaniello, leur chef. Pendant sept jours, Masaniello fut

(1) Pour l'Espagne, Philippe III.
(2) Pour l'Espagne, Philippe IV.
(3) *Masaniello, la Muette de Portici.*

maître de Naples, commandant à plus de deux cent mille hommes, qui obéissaient aveuglément à tous ses ordres. Le duc d'Arcos ne pouvant triompher par la force, triompha par le guet-apens. Des émissaires du vice-roi assassinèrent Masaniello, et Naples rentra sous l'autorité de l'Espagne.

Le rétablissement du délégué de Philippe IV ne fut pourtant pas immédiat. A côté de Masaniello, chef apparent, était le duc de Guise (1), chef réel et instigateur de la sédition. Après la mort de Masaniello, le duc de Guise défit les troupes espagnoles commandées par Don Juan, ce qui, pour un ancien archevêque, n'était pas trop mal se conduire. Il put alors prendre les rênes du gouvernement. Mais le scandale de ses galanteries indisposa quelques nobles. Ils ouvrirent à l'ennemi les portes de Naples. Le duc de Guise fut fait prisonnier, et conduit en Espagne, où il resta jusqu'en 1652. Avec la chute du chef s'éteignit le parti.

La même cause qui avait soulevé Naples, fit éclater une insurrection à Messine (1674). Mais ce fait tout municipal et isolé n'entraîna point le reste de l'île. Néanmoins, telle fut la gravité du mouvement, et l'héroïque

(1) Henri II de Lorraine, duc de Guise, né en 1614, était le quatrième fils de Charles de Lorraine, duc de Guise. Suivant l'usage pour les puînés, l'église fut sa carrière, et on le promut à l'archevêché de Reims. Mais, devenu l'aîné de la famille, il laissa la crosse et la mitre, dont il se souciait assez peu, et rentra dans le monde. Ses aventures galantes lui valurent plus de célébrité que ne lui en avait valu l'anneau pastoral. Seulement la célébrité fut fâcheuse. S'étant jeté dans le parti du comte de Soissons, Louis de Bourbon, le duc Henri enleva la comtesse, et quitta la France avec elle. Le parlement de Paris le condamna à avoir la tête tranchée. Ce n'était pas ainsi que les Guise étaient dans l'habitude de mourir. Henri fit sa paix avec la cour (1643), et eut toute liberté de fomenter une insurrection, pour tâcher de devenir roi. Mal lui en prit.

résistance des Messinois, qu'il fallut, pour essayer de les réduire, employer des forces considérables. Assiégés par les Espagnols, ils furent délivrés par Duquesne et le duc de Vivonne. La France continua pendant quelque temps à secourir la Sicile d'hommes, de vaisseaux et d'argent. En 1678, elle l'abandonna à ses seules ressources, et tout le pays retomba au pouvoir de l'Espagne.

Dans l'année 1528, le maréchal de France Odet DE FOIX, seigneur de LAUTREC avait tenté d'enlever Naples à Charles-Quint. Il était mort en faisant le siége de cette ville, et le projet avait échoué. Trente ans plus tard (1557), le duc de Guise, le grand capitaine, tenta de nouveau la conquête du royaume, cette fois à la sollicitation du pape. François de Lorraine remporta plusieurs victoires sur son antagoniste, le duc d'Albe ; mais Paul IV, par un revirement de politique familier au Saint-Siége, n'envoya pas les secours qu'il avait promis, et l'entreprise avorta comme au temps de Lautrec. On vient de voir ce que, à un siècle de là, avait cherché un autre Guise, peut-être avec l'appui secret de la France. Il ne fallait donc qu'un prétexte pour des complications sérieuses. Les circonstances le fournirent.

Charles II étant mort (1700) sans enfants mâles, son héritage donna lieu à la *guerre de la succession d'Espagne*, qui ébranla l'Europe pendant plus de douze ans (1700-1713). Charles II avait institué pour son héritier Philippe d'Anjou. Mais la maison d'Autriche prétendit à la couronne d'Espagne, et l'archiduc Charles, depuis Charles VI, disputa le trône au petit-fils de Louis XIV. La France vit successivement se tourner contre elle l'Autriche, l'Angleterre, la Hollande, la Prusse, le Portugal, la Savoie. D'abord, et pour ne parler que des engagements décisifs, en Italie, en Allemagne, en Flandre, partout les Français

furent battus. Le 20 septembre 1703, le maréchal de Villars et l'électeur de Bavière, à la tête des Français et des Bavarois, avaient défait les impériaux à Hochstedt; mais le 13 août 1704, l'armée alliée, commandée par le prince Eugène de Savoie et le duc de Marlboroug, remporta, au même lieu, une victoire complète sur les Français, aux ordres du maréchal de Tallart, et sur les Bavarois, qui obéissaient à l'électeur; (1) le 23 mai 1706, Villeroi fut complétement battu par Marlboroug, à Ramillies; au commencement de septembre suivant, par la faute d'Albergotti, et du maréchal de Marsin, qui paya l'échec de sa vie, le prince Eugène força nos lignes à Turin, et nous fit perdre en quatre heures le Modenais, le Mantouan, le Milanais et le Piémont; en juillet 1708, les impériaux commandés par le prince Eugène et le duc de Marlboroug, gagnèrent sur le duc de Vendôme la bataille d'Oudenarde. C'étaient quatre défaites éclatantes, qu'avait seulement atténuées la grande victoire d'Almanza (1707) remportée par Berwick sur l'archiduc Charles. Mais nos armes se relèvent. La grande bataille de Villa-Viciosa (1710), gagnée par Vendôme sur Staremberg, assure l'Espagne à Philippe V; et Villars, en battant, à Denain, les impériaux et les Hollandais, commandés par le prince Eugène, sauve la France d'une invasion. Le *congrès d'Utrecht* (29 janvier 1712) eut pour objet de préparer la paix. A l'exception de ceux du roi d'Espagne, que les alliés ne reconnaissaient point, les plénipotentiaires de tous les belligérants se rendirent à ce congrès.

(1) Les Anglais appellent ce fait d'armes la bataille de Bleinheim, du nom d'un village situé dans la même plaine qu'Hochstedt. — Le 19 juin 1800, les Français, commandés par Moreau, exterminèrent les Autrichiens à Hochstedt, et vengèrent ainsi la défaite du 13 août 1704.

Mais, lorsque la paix fut signée (1712), les plénipotentiaires de l'empereur se retirèrent, et ce prince, le seul, resta en guerre avec la France ; le *traité d'Utrecht*, on devrait dire les traités, fut signé à diverses dates de l'année 1613. Le 29 janvier, traité de barrière entre l'Angleterre et la Hollande; le 14 mars, traité pour l'évacuation de la Catalogne, et pour la *neutralité de l'Italie*; le 11 avril, traité avec le Portugal, touchant les possessions hors de l'Europe; traité entre le roi de France et le roi de Prusse; (1) traité avec la Savoie : « Les limites de la « France et de la Savoie sont réglées par les sommités des « Alpes et *le roi reconnaît le duc de Savoie pour le roi de « Sicile, suivant la cession qui lui en avait été faite par le « roi d'Espagne* » (1); traité avec l'Angleterre : il stipulait, conformément aux préliminaires du mois d'octobre 1711, que les couronnes de France et d'Espagne *ne seraient jamais unies sur la tête d'un même prince* ; que les Hollandais auraient entre leurs mains des places fortes pour leur servir de barrières; que l'empire et la maison d'Autriche auraient pareillement une barrière sûre et convenable; que les fortifications de Dunkerque seraient démolies après la conclusion de la paix; traité avec la Hollande : « Le roi, tant pour lui que pour ses alliés, s'en« gage de remettre à leurs hautes puissances, en faveur de « la maison d'Autriche, suivant le traité de barrière qu'ils

(1) Par le septième et le huitième articles, le roi de France, en vertu du pouvoir *qu'il a reçu du roi d'Espagne*, cède au roi de Prusse la ville de Gueldres, etc. ; par le neuvième, *le roi le reconnaît pour souverain de Neufchâtel et de Valengin ;* par le dixième, le roi de Prusse renonce à tous ses droits sur la principauté d'Orange, etc. — Président Hénault, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, année 1713.

(2) Président Hénault, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, année 1713.

« feront entre eux, ce que lui ou ses alliés possèdent « des Pays-Bas catholiques, etc. : il leur remet encore « les duché, ville et forteresse de Luxembourg, Namur, « Charleroi, Niewport, etc, et s'engage de rapporter une « cession de l'électeur de Bavière de tous les droits qu'il « avait sur les Pays-Bas, sous la condition que ce prince « sera rétabli dans ses États. » (1)

Le 13 juillet suivant (1713), la paix fut signée entre l'Espagne d'un côté, l'Angleterre et la Savoie de l'autre. Indépendamment des grands avantages qu'il lui assurait pour son commerce des Indes occidentales, ce traité cédait à l'Angteterre Gibraltar et Port-Mahon, avec toute l'île de Minorque.

Sans parler de l'iniquité de ce partage des peuples comme des troupeaux, le traité d'Utrecht et ses suites n'étaient pas fort glorieux pour la France. Mais l'Espagne finira par rester au petit-fils de Louis XIV, et *le grand roi* jugera la compensation suffisante !

La guerre continue avec l'empereur. Villars s'empare de Spire, Worms, Kaiserlautern, etc, fait investir Landau, et s'en rend maître le 20 août (1713). Le 16 novembre, Fribourg capitule, après avoir vu se retirer le baron d'Ars, qui commandait pour l'empereur. Des conférences s'ouvrent à Rastadt, et le 6 mars 1714, un traité de paix est signé par le prince Eugène au nom de l'empereur, et par le maréchal de Villars au nom du roi. L'empereur promet, pour ne pas tenir, de rendre aux ducs de Guastala, de la Mirandole, etc., les États dont il les a dépouillés. Il s'engage également *à ne pas troubler la neutralité d'Italie*, convenue par le traité du 14 mars 1713. Le 7 septembre suivant, la paix avec l'Empire est conclue,

(1) Président Hénault, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, année 1713.

sur ces bases, à Baden en Argaw. Mais le traité ne fait aucune mention de Philippe V. L'empereur ne le reconnaît pas pour roi d'Espagne, et le roi d'Espagne ne reconnaît pas Charles VI pour empereur.

Cependant le maréchal de Berwick tenait Barcelone investie. Après onze mois de siége, et soixante-un jours de tranchée ouverte, la ville capitule (12 septembre 1714), ayant d'avance sauvé son honneur par une résistance opiniâtre. Ce triomphe rendait la paix à l'Espagne. Il restait bien à dompter les Majorquins; mais le chevalier d'Asfeld devait s'en charger l'année suivante.

Quoique l'empereur n'eût point encore reconnu le nouveau souverain espagnol, des traités d'Utrecht et de Baden, ou des faits accomplis, il résultait, quant à l'objet qui nous importe spécialement, la situation suivante:

L'Espagne et les Indes restaient à Philippe V de France; l'Autriche avait Milan, Naples, la Sardaigne et Mantoue; Victor-Amédée duc de Savoie, qui prit alors le titre de roi, tenait la Sicile, et joignait, en outre, à ses États, Alexandrie, Valence, la Lomelline, le Val de Sesia, toutes les terres en deça des Alpes qui regardent la France, et l'entier Montferrat, resté vacant par la mort (1708) de Charles III de Gonzague. (1)

L'article 7 du traité d'Utrecht portait que Victor Amédée devrait approuver, confirmer, ratifier tous les priviléges, immunités, etc. de la Sicile. (2) Philippe V en faisant l'acte formel de cession répéta en termes presque identiques l'obligation imposée au nouveau possesseur.

(1) Delle eventualità italiane. Considerazioni politiche. Bastia, 1856, 1 vol. in-8, p. 153.

(2) Aprobar, confirmar y ratificar todos los privilegios, inmunitades, exempciones, libertades, stilos y otros costumbres de que el dicho reino goza ò ha gozado por lo pasado.

Victor-Amédée était tenu de maintenir et confirmer toutes les lois, fueros, capitulaires du royaume, priviléges, grâces, exemptions, dont le royaume jouissait actuellement, et dont il avait dû jouir, ainsi que les assemblées quelconques séculières ou ecclésiastiques, etc.. (1) Qu'arriva-t-il cependant?

Philippe V avait pour premier ministre un homme de génie, mais ambitieux et turbulent. Jules Albéroni, né en 1664, était fils d'un jardinier des environs de Parme. Ayant plu par son esprit vif et enjoué au duc de Vendôme, pendant les guerres d'Italie, sa fortune fut dès lors assurée. Le jeune Albéroni suivit Vendôme en France, puis en Espagne. Là il sut charmer Philippe V, que, grâce à son protecteur, il avait de fréquentes occasions de voir. Tout concourait à lui préparer un grand rôle. Le duc de Parme le nomma son agent politique à Madrid. Albéroni prit bientôt un tel ascendant sur le roi d'Espagne, qu'il parvint à lui faire épouser Élisabeth Farnèse, de la famille du duc, et obtint l'éloignement de la princesse des Ursins, jusqu'alors toute-puissante. La jeune reine reconnut le zèle du négociateur, en le faisant nommer cardinal, grand d'Espagne et premier ministre (1715). Dès ce moment Albéroni forma en faveur de l'Espagne les plus vastes desseins. Malgré la clause expresse du traité d'Utrecht qui interdisait la réunion des deux couronnes, l'ambitieux cardinal voulut placer Philippe V sur le trône de France, et mit toute l'Europe en mouvement. Ni les stipulations contraires à ses vues, ni les actes de

(1) Cualesquiera leyes, fueros, capitolos del reino, privilegios, gracias, exempciones que al presento gozan y han debido gozar así el reino como cualesquiera comunidades seculares ò eclesiasticas, etc. — (Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 28.)

son roi, ne l'arrêtèrent davantage pour l'Italie. Sous prétexte de secourir les Vénitiens contre les Turcs, il débarque huit mille hommes dans l'île de Sardaigne, et s'en empare après deux mois. L'année suivante, il accuse la maison de Savoie d'avoir violé les libertés des Siciliens stipulées par le traité d'Utrecht, et charge le marquis de Lede, commandant des forces navales, d'annoncer, dans un manifeste, Pilippe V comme un libérateur. Le subterfuge n'est qu'un moyen honnête de dire qu'on veut s'emparer du pays contre tout droit. Le 17 juillet 1718, une armée espagnole débarque en Sicile ; le 13, elle entre dans Palerme. Bientôt les Autrichiens sont défaits près de Malazzo, et le 13 septembre (1718), Messine ouvre ses portes au vainqueur.

Alors intervient un arrangement, toujours sans nul souci de la convenance des peuples. « Le duc de Savoie « cède la Sicile à l'empereur d'Allemagne, et reçoit en « échange les droits de la maison d'Autriche, sur le « royaume de Sardaigne. (1) » Charles IV d'Autriche veut enlever la Sicile à l'Espagne ; Albéroni veut la garder. Tour à tour vaincus et vainqueurs, l'un et l'autre, tendresse doublement suspecte, prétendent n'avoir en vue que la liberté de la Sicile, et les droits des Siciliens !

La situation se complique, les orages s'accumulent.

On a dit qu'Albéroni avait des projets gigantesques. Ses vues s'étendaient partout, que l'Espagne eût ou n'eût pas un intérêt direct à l'entreprise. De concert avec Charles XII, il avait rêvé de rendre la couronne d'Angleterre au prétendant (2). Pour obvier à cette tentative, la

(1) Président Hénault, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, continué par Michaud, année 1718.

(2) Jacques-Édouard Stuart, dit le chevalier de Saint-Georges, fils de Jacques II, né le 10 juin 1688, mort à Rome, en 1766.

France, l'Angleterre et les États de Hollande conclurent une triple alliance (La Haye, 4 janvier 1717). Les puissances se garantissaient réciproquement les clauses d'Utrecht. Mais il y avait dans le traité des conditions peu honorables pour la France. Le prétendant devait sortir de France; les fortifications de Dunkerque et de Mardick seraient démolies, et un commissaire anglais résiderait à Dunkerque pour veiller à l'accomplissement de ces stipulations honteuses. Le 2 août 1718, traité de quadruple alliance signé à Londres par l'empereur d'Allemagne, les rois de France et d'Angleterre, et auquel les Hollandais accéderont en 1719. La maison d'Autriche renonce à ses droits sur l'Espagne, à condition que Philippe V déclinera toute prétention sur les provinces d'Italie et de Belgique, ayant appartenu à la monarchie espagnole. Ces conditions sont rejetées avec hauteur par le cabinet de Madrid. La France et l'Angleterre répondent au refus en déclarant la guerre à l'Espagne.

La rupture du régent avec la branche des Bourbons qui régnait à Madrid, loin d'intimider Albéroni le rendit plus ardent à ses desseins. Ce n'était pas absolument par tendresse pour le prétendant que le ministre de Philippe V cherchait à le rétablir; il voulait changer la constitution d'Angleterre, afin de détourner l'opposition de cette puissance à ses projets. Dès qu'il se vit heurté de front, Albéroni ne garda plus aucun ménagement. Il poussa la France à la guerre civile; il négocia avec la Porte, avec la Russie, avec la Suède. Dans la vaste pensée de cet ancien curé de village, pendant que les Turcs renouvelleraient leurs entreprises contre l'empereur, Charles XII, réuni à Pierre le Grand, conduirait lui-même le prétendant en Angleterre, et le rétablirait sur le trône de ses pères. Pour Philippe V, s'il ne pouvait cein-

dre la couronne de France, il aurait au moins la régence du royaume, et Albéroni, devenu premier ministre de France et d'Espagne, réglerait les destinées de l'Europe entière.

L'étranger semblait marcher à souhait; et chez nous tout était merveilleusement préparé pour l'exécution. Des troupes déguisées en faux-sauniers avaient secrètement filé en Bretagne, sous la conduite d'un certain Colineri, et devaient, au signal donné, se joindre aux populations en révolte. L'ambassadeur espagnol à Paris, qui a donné son nom à la *Conspiration Cellamare*, avait habilement ourdi une vaste trame. Les conjurés comptaient dans leurs rangs le duc et la duchesse du Maine, le cardinal de Polignac, et d'autres grands seigneurs de la cour. On devait enlever le régent, et le conduire dans une citadelle d'Espagne. On assemblerait ensuite les États généraux; l'arrêt du Parlement serait cassé, et la régence serait transférée au roi d'Espagne.

A quoi tient le sort des empires! La *Conspiration Cellamare*, dont le succès pouvait changer la face de l'Europe, échoua par une catin. La Fillon, entremetteuse de bas étage, était en rapports suivis avec le cardinal Dubois, et, par Dubois, avec le régent. Porto-Carrero, jeune abbé attaché à l'ambassade du prince de Cellamare, figurait au nombre de ses clients. Il paraît même que la proxénète était, par double emploi, la maîtresse de l'apprenti diplomate. Ne se trouvant pas sans doute suffisamment payée, elle voulut de ses propres mains se faire une part plus grande. Un jour que Porto-Carrero était chez elle, la Fillon s'empara adroitement de papiers qu'il portait sur lui, et parmi lesquels elle supposait que devaient se trouver des billets de banque. Il y en avait réellement; mais les papiers volés renfermaient des tré-

sors bien autrement précieux ! C'étaient des lettres qui révélaient toute l'existence du complot. La Fillon garda les billets de banque, et porta les lettres au régent. Cellamare fut arrêté, dirigé bientôt sur le château de Blois, et plus tard renvoyé en Espagne ; le duc du Maine, surpris à Sceaux, dut prendre la route de Doullens, pour être enfermé dans la citadelle ; on s'empara, avec quelques égards, de la duchesse du Maine, qui fut conduite au château de Dijon ; sa confidente, mademoiselle Delaunay (1), et tous les domestiques de la maison du Maine, furent mis à la Bastille. Ainsi finit la *Conspiration de Cellamare.*

Ce n'était que le commencement des échecs d'Albéroni. Le 11 décembre 1718, Charles XII fut tué par un coup de fauconneau, au moment où il inspectait les travaux du siége de Frédérickshall. Le sénat de Stockholm accusa de haute trahison et de péculat le baron de Gortz, qui avait trempé dans toutes les intrigues du ministre espagnol. Arrêté, condamné, Gortz eut la tête tranchée au pied de la potence de la ville. En réponse à Philippe V, qui prend le titre de régent de France, et adresse un manifeste à nos troupes pour les sommer de se ranger sous les drapeaux espagnols ; en réponse au cardinal-ministre Albéroni, qui inonde la France de libelles et de pamphlets, les Français entrent en Espagne, et s'emparent de Fontarabie, de Saint-Sébastien, de la forteresse d'Urgel (1719). Le chevalier de Saint-Georges s'était embarqué à Cadix (15 mars 1719) sur une flotte espagnole de dix vaisseaux de ligne, portant dix mille hommes de

(1) Mademoiselle Delaunay, qui avait joué un rôle très-actif dans la conspiration, a laissé, sous le nom de madame de Staal, outre des *Lettres*, les *Mémoires de ma vie*, mémoires très-spirituels et très-curieux.

troupes réglées : une tempête disperse la flotte, et détruit cette dernière espérance de la maison des Stuarts. L'échec ne laisse pas les Anglais moins furieux de la tentative. A titre de représailles contre les protecteurs du prétendant, leur flotte détruit plusieurs vaisseaux espagnols près de Messine. Restait Pierre le Grand ; mais il était occupé à faire condamner à mort son fils Alexis, pour avoir quitté la Russie sans sa permission (1).

Tous les plans d'Albéroni se trouvaient donc déconcertés. L'Espagne fut contrainte d'adhérer au traité de la quadruple alliance (1720). Ses troupes évacuèrent la Sicile et la Sardaigne. On renvoya à la décision d'un congrès qui se tiendrait à Cambrai, les différends qui subsistaient encore entre les cours de Madrid, de Londres et de Vienne. Mais le duc d'Orléans n'accorda la paix à Philippe V, qu'à la condition du renvoi de son premier ministre. Albéroni, disgracié, tomba alors aussi bas qu'il s'était élevé haut. Il fut livré aux troupes françaises. Elles le conduisirent jusqu'aux frontières d'Italie. Le malheureux cardinal, ne pouvant plus bouleverser les royaumes, se vit réduit à tenter, pour occuper ses loisirs, de détruire la pauvre petite république de Saint-Marin.

Avant que toutes les puissances se fussent tournées contre Philippe V, le projet d'Albéroni, qui ambitionnait à la fois pour son maître Naples, la Sardaigne et la Sicile, était de dédommager Victor-Amédée par le duché de Milan, qu'il aurait repris à l'Autriche. Par la paix de 1720,

(1) « L'arrêt fut rendu à l'*unanimité* par cent quarante-quatre juges... à la lecture de l'arrêt, le prince fut pris de convulsions ; on sursit à l'exécution ; mais il mourut le lendemain. Le czar et la czarine assistèrent à la cérémonie de ses funérailles dans l'église de la citadelle. » — Président Hénault, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, continuée par Michaud, année 1719.

les Bourbons d'Espagne, privés de la Sardaigne, reçurent en compensation la succession éventuelle de la Toscane, et de Parme et Plaisance; le roi Amédée, dépouillé de la Sicile, fut assez mal compensé par la Sardaigne ; l'Autriche se donna le beau royaume des Deux-Siciles.

Sans en être la conséquence, de nouvelles complications surgirent après la chute d'Albéroni. Stanislas Leczinski et Auguste de Saxe, qui se disputaient la couronne de Pologne, firent naître une nouvelle guerre entre l'Autriche et la France. Par la promesse qu'il eut du Milanais, le roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel, y prit part. Malgré la victoire de Parme sur les Impériaux (19 juin 1734), et la grande bataille de Guastalla (19 septembre 1734), gagnée par les Franco-Piémontais, la guerre fut conduite assez mollement. Mais la lutte avait recommencé entre l'Empire et les Espagnols. Le 25 mai 1734, les Autrichiens, commandés par Visconti, furent défaits à Bitonto (Pouille), par les troupes de don Carlos, sous les ordres du comte de Montemar; et don Carlos lui-même ayant achevé la conquête du royaume, fit son entrée dans Naples. Un diplôme de Philippe V déclara son fils roi des Deux-Siciles, et il reçut en cette qualité le serment des magistrats.

Don Carlos fut couronné à Palerme, le 5 juillet 1735, « marquant ainsi d'une façon éclatante la préférence qu'il donnait sur Naples à l'antique métropole des rois normands et souabes. Il renoua en ce jour avec la Sicile le pacte séculaire, et il n'exprima que la plus grande bienveillance et les plus grands égards pour la nation sicilienne.

« L'indépendance fut pleinement maintenue ; les emplois ecclésiastiques et séculiers furent expressément

réservés aux seuls indigènes. Les parlements redoublèrent d'activité dans la gestion des intérêts publics, il fut maintenu que les impôts levés dans l'île ne pourraient jamais être affectés à un autre usage qu'à l'accroissement des forces de terre et de mer et à la défense du pays.

« Les deux royaumes réunis sous un même prince, s'ils eurent une part égale à ses faveurs et à ses bienfaits, n'en conservèrent pas moins chacun leur physionomie particulière, leur caractère distinct, et cette séparation tranchée qui dérivait des conditions de leur nature et des vicissitudes qu'ils avaient traversées (1). »

Désormais, la résidence de la cour n'en aura pas moins lieu à Naples.

Le 19 novembre 1735, la paix fut conclue à Vienne. Auguste fut roi de Pologne, Stanislas duc de Lorraine, ayant de plus la perspective de passer grand-duc de Toscane à la mort de Jean-Gaston de Médicis; don Carlos resta roi de Naples et de Sicile, réunies ainsi sous le sceptre des Bourbons; Parme et Plaisance devinrent impériales; et le roi Charles-Emmanuel eut Novarre et Tortone. La domination autrichienne en Italie fut donc réduite à Milan, Mantoue, Parme et Plaisance (2).

Du duché de Parme et Plaisance, qu'il avait hérité de sa mère, don Carlos se trouvait donc élevé au trône des Deux-Siciles. Un traité d'alliance (26 septembre 1731) lui assurait ce royaume. Il avait néanmoins fallu le conquérir, et l'on a vu que ce ne fut point sans batailles avec

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 30-31.

(2) *Delle eventualità italiane. Considerazioni politiche.* Bastia, 1856, 1 vol. in-8, p. 155.

l'Autriche. Le pape aussi, blessé des procédés du futur monarque, avait offert quelque résistance; mais la victoire fit disparaître tous les obstacles. Le 16 novembre 1735, un traité de paix, signé entre l'empereur Charles VI et le roi Louis XV, attribua à l'infant d'Espagne le royaume des Deux-Siciles, qu'il tenait déjà, le *Stato de' Presidi* et l'île d'Elbe, en dédommagement de la Toscane et des États des Farnèse.

Cependant, par suite de contestations qui seraient ici hors de leur place, la guerre continuait entre les Autrichiens et les Sardes d'un côté, et de l'autre les Espagnols. Quoique le comte de Montémar, qui avait montré tant de rapidité dans la conquête de Naples, fût peu actif dans cette guerre, il était une inquiétude pour l'ennemi. Comme son armée se composait d'Espagnols et de Napolitains, une flotte anglaise parut devant Naples (1742), et menaça « d'un bombardement, dans le cas où « le roi, refusant de rappeler ses troupes de l'armée de « Montémar, ne maintiendrait point la paix avec Marie-« Thérèse. Deux heures seulement furent accordées au « roi pour une réponse définitive (1). » Don Carlos se détermina aussitôt à rappeler le duc de Castropignano avec ses troupes, et à se déclarer neutre. Les Napolitains se séparèrent des Espagnols dans le pays de Spolète, Montémar fut frappé de disgrâce, et don Juan de Gages le remplaça. François III de Modène, dépouillé de tous ses États, et qui, en ce moment, vivait à Venise, reçut du roi d'Espagne le titre de généralissime de ses armées d'Italie.

La neutralité de don Carlos n'avait satisfait Marie-Thérèse qu'un moment. Cette femme ambitieuse rêvait

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, tome III, p. 359.

la conquête de Naples. Suivant l'usage de tous ceux qui s'apprêtent à mettre un peuple sous le joug, l'impératrice commença par faire de grandes promesses. Elle voulait chasser les juifs, distribuer aux catholiques des honneurs et des récompenses, diminuer les impôts, payer les dettes des nécessiteux, soulager la misère publique, pardonner aux partisans de l'Espagne, être tout amour pour ses nouveaux sujets. Lorsqu'elle crut que le manifeste avait produit un effet suffisant, elle donna l'ordre d'envahir (1744). Le prince de Lobkowitz, qui venait de remplacer Traun dans le commandement de l'armée impériale, reçut cette injonction avec mécontentement. Il savait que le roi de Sardaigne répugnait à l'invasion, et il en augurait lui-même assez mal. Cependant, il fallut obéir. Don Carlos, bon général et soldat intrépide, n'attendit pas l'ennemi ; il marcha à sa rencontre. Les Espagnols et les Napolitains comprirent que le péril était commun : ils firent cause commune. Juan de Gages joignit ses bataillons à ceux de Castropignano. Les deux armées se heurtèrent à Vellétri. Les Autrichiens obtinrent d'abord l'avantage ; mais ils furent ensuite délogés de leurs positions, poursuivis et chassés jusqu'à Imola. Gages établit ses quartiers d'hiver à Viterbe, et don Carlos fut reçu à Rome avec autant de pompe qne le pape en avait déployé naguère pour le prince de Lobkowitz. — Ce que c'est que la victoire ! — Ensuite, il regagna son royaume.

Le clergé napolitain avait profité de l'absence du roi pour établir une sorte d'inquisition. Le peuple qui, de tout temps, s'était opposé à cette institution abominable, était furieux contre les évêques du pays et l'archevêque de Naples, principaux instruments des passions catholiques. *L'eletto* demanda l'abolition du redoutable tribu-

nal. Don Carlos le supprima; et le peuple, dans sa reconnaissance, offrit au roi un don de trois cent mille ducats.

Par le *traité d'Aranjuez* (14 juin 1752), l'Autriche, l'Espagne et la Sardaigne s'unirent à Naples et à Parme, dans l'objet de garantir la paix en Italie. Le 10 août 1759, mourut le roi d'Espagne. En vertu du droit monarchique, son frère, le roi de Naples, devait lui succéder. Avant de laisser un royaume pour l'autre, don Carlos conclut avec la cour d'Autriche un traité (3 octobre 1759) qui cherchait à prévenir le renouvellement des embarras et des troubles par lesquels on avait passé. La couronne d'Espagne et celle des Deux-Siciles ne pourraient jamais être réunies, à moins qu'il ne restât pas un seul descendant mâle de la branche des Bourbons de Naples. Dans ce cas même, la séparation des deux royaumes devait s'effectuer de nouveau, aussitôt qu'il naîtrait un descendant de Philippe V, qui ne serait pas héritier présomptif de l'Espagne. L'Autriche renonça au retour sur Parme, que lui avait réservé le traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), et « le roi de Naples aban- « donna toute prétention sur les biens allodiaux des « Médicis, qu'il avait toujours réclamés (1). »

CHAPITRE III.

Don Carlos appelé au trône d'Espagne. — Un enfant de huit ans lui succède à Naples. — Opinion de J.-J. Rousseau sur les régences. — Le marquis de Tanucci. — Le précepteur de Ferdinand Ier. — Habitudes du jeune roi. — Influence des idées françaises. — Beccaria. — Filangieri. — Mesures du marquis de

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, tome III, p. 381.

Tanucci. — Un livre de lui interdit par le pape. — Les jésuites chassés de Naples. — Marie-Caroline. — Un souverain réformateur. — Colonie égalitaire à Caserte. — La lecture d'un journal punie de six mois d'emprisonnement. — La lecture d'un philosophe punie de trois ans de galères. — La haquenée féodale. — Ligue contre le marquis de Tanucci. — Sa chute. — On recueillera ce qu'il a semé. — Effet de la révolution française à Naples. — Ses admirateurs. — Réunions secrètes. — Suspects. — Secrets d'État. — Formes arbitraires. — Sept cents individus arrêtés. — Pas une charge contre aucun d'eux. — Barbaries qui rappellent les Brunehaut et les Frédégonde. — Fureurs d'Acton. — Cruautés de la reine. — Complicité de Nelson. — Miss Harté. — Naples célèbre le désastre d'Aboukir. — L'ambasseur français quitte Naples. — Mémoire de Lachèse. — Ferdinand se prépare à combattre la France. — Le libérateur de l'Italie. — Revue passée par la reine et lady Hamilton. — Soixante mille Napolitains entrent dans les États de l'Église. — Un nouveau Cincinnatus. [1759-1798.]

En 1759, don Carlos, roi de Naples, fut appelé au trône d'Espagne. Son fils aîné étant idiot, le second fils fut déclaré héritier présomptif d'Espagne. Le troisième fils de Carlos succéda à son père (6 octobre), et prit le titre de Ferdinand III comme roi de Sicile, de Ferdinand IV, comme roi de Naples. Plus tard il l'appellera Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles (1). Il était âgé de huit ans !

« Le plus sensible inconvénient du gouvernement d'un seul, » dit Rousseau, « est le défaut de cette succession continuelle qui forme dans les deux autres une liaison non interrompue. Un roi mort, il en faut un autre ; les

(1) Pour la clarté de la narration, il convient d'adopter un des trois titres ; et la suite des événements doit faire choisir de préférence celui qui s'applique aux Deux-Siciles. C'est donc par Ferdinand Ier que nous désignerons le roi. La plupart du temps même nous n'écrirons que Ferdinand.

élections laissent des intervalles dangereux; elles sont orageuses; et à moins que les citoyens ne soient d'un désintéressement, d'une intégrité que ce gouvernement ne comporte guère, la brigue et la corruption s'en mêlent. Il est difficile que celui à qui l'État s'est vendu ne le vende pas à son tour, et ne se dédommage pas sur les faibles de l'argent que les puissants lui ont extorqué. Tôt ou tard tout devient vénal sous une pareille administration, et la paix, dont on jouit alors sous les rois, est pire que le désordre des interrègnes. »

« Qu'a-t-on fait pour prévenir ces maux? On a rendu les couronnes héréditaires dans certaines familles; et l'on a établi un ordre de succession qui prévient toute dispute, à la mort des rois; c'est-à-dire que, substituant l'inconvénient des régences à celui des élections, on a préféré une apparente tranquillité à une administration sage, et qu'on a mieux aimé risquer d'avoir pour chefs des enfants, des monstres, des imbéciles, que d'avoir à disputer sur le choix des bons rois. On n'a pas considéré qu'en s'exposant ainsi aux risques de l'alternative, on met presque toutes les chances contre soi. »

Dès que Ferdinand fut monté sur le trône, une ordonnance royale expresse chargea le vice-roi de jurer, au nom du souverain, la constitution silicienne. Le parlement fut convoqué, et le vice-roi prêta serment (3 avril 1760).

La bonne fortune de Naples voulut qu'un homme considérable et honnête fût le chef naturel du conseil de régence, qui devait gouverner pendant la minorité du monarque enfant. Ancien professeur de droit public à Pise, le marquis de Tanucci était venu de Toscane à Naples avec don Carlos, et avait été placé longtemps à la tête de l'administration. Il eut la tutelle du nouveau roi.

L'éducation de Ferdinand fut remise au prince de San-Nicandro. L'élève fera peu d'honneur au maître.

Dépourvu de talent et d'instruction, le fils de don Carlos, tout le temps que dura sa minorité, fréquenta une société indigne, passant les jours à la chasse et à la pêche, les nuits à manger, à boire, à se divertir. Ce n'était pas le moyen d'apprendre à gouverner. Aussi l'influence de Tanucci resta prépondérante, même après que le roi fut majeur (1).

Nos philosophes du dix-huitième siècle avaient étendu partout leur puissante action. En Italie, les esprits cultivés n'étudiaient que la littérature française. Plus particulièrement imbus des doctrines de Voltaire et des encyclopédistes, deux hommes supérieurs eurent sur leurs contemporains une influence décisive. Beccaria, par son *Traité des délits et des peines*, Filangieri, par la *Science de la législation*, créèrent une école de réformateurs. Les vues supérieures de ces hommes ont, plus tard, remué le monde; mais, d'abord, elles n'agirent que sur l'Italie. Si Beccaria obtint par ses écrits un adoucissement dans la législation criminelle de la Toscane; s'il eut le bonheur de voir la Lombardie mettre à profit ses idées économiques, Filangieri, qui avait attaqué presque tout ce qui existait à Naples, fut assez heureux pour compter parmi ses disciples le marquis de Tanucci.

En économie politique, l'élève se montra moins hardi que le maître; mais il le dépassa sous d'autres rapports. Pas plus à Naples qu'en Sicile, Tanucci ne pouvait

(1) A Naples, le temps fixé pour la majorité des rois est la seizième année accomplie. Aucun homme ne voudrait confier à un enfant de cet âge la moindre affaire à régler. Mais sans doute que le gouvernement d'un royaume n'est rien, ou que l'intelligence des rois est plus précoce que celle du reste des hommes.

songer à détruire la constitution féodale ; il s'efforça d'empiéter sur les droits des barons, quand il ne pouvait, en les attirant à la cour, les porter à quelques concessions en faveur du pays. N'y eût-il que cette trace de son passage, l'administration de l'ancien professeur de Pise devrait être bénie. « Les barons, » dit un auteur italien moderne, « possesseurs des fiefs, également ennemis de « l'autorité royale et du peuple, méprisaient celle-là, et « tyrannisaient celui-ci. Outre qu'ils étaient seuls en pos- « session de la chasse, de la pêche, des fours, des moulins, « c'étaient eux qui nommaient les juges des terres, eux « qui étaient les gouverneurs des villes. Pour eux étaient « les premières moissons, pour eux les premières ven- « danges, pour eux les premières récoltes des olives, de « la laine, de la soie. Pour eux encore, le droit d'entrer « dans les terres ; pour eux les péages, la gabelle, le « décime et les services féodaux. En somme, les peuples « vexés, le trésor vide, la royauté sans force, tel était le « résultat du règne des barons. »

Les mesures de Tanucci ne se bornèrent point à modifier cette triste condition du peuple. En même temps qu'il s'attachait à diminuer le pouvoir des barons, il changeait l'état du clergé. Plusieurs monastères furent supprimés, la collection des titres fut régularisée, le nombre des prêtres diminué. L'interdiction de recevoir aucun héritage des morts porta surtout le plus rude coup à l'Église. A cet égard, Tanucci pensait, comme Platon, que l'esprit des mourants n'étant ni entier, ni sain, il est bon d'empêcher l'effet de certaines influences qui font le désespoir des familles.

Le danger d'une suprématie spirituelle avait dès longtemps frappé le philosophe et le professeur de droit public. Tanucci connaissait en outre personnellement les

exigences du pape. Un livre de lui sur le *Droit d'asile* avait été interdit. Le chef de régence pouvait donc mieux que personne apprécier les inconvénients d'un pouvoir exagéré. Tanucci défendit au clergé napolitain de recevoir les sommations de Rome, sans l'autorisation du gouvernement. Les évêques ne purent plus se mêler de l'éducation, ni le pape s'ingérer dans la plupart des affaires religieuses. A l'exemple de l'Espagne, que le gouvernement de Parme devait également imiter (1768), Tanucci chassa les jésuites du royaume (1). Enfin il déclara le mariage un contrat purement civil.

C'était beaucoup faire pour le bien de la nation. Mais le ministre eut le tort d'oublier des parties essentielles. Ainsi, il n'apporta dans le système financier, ni changements, ni économies; et, cependant, les impôts, légers pour les grands, pesaient sur les moyennes et les basses classes de la manière la plus dure. L'armée fut négligée. Des réformes légales, mal comprises, excitèrent les plaintes du barreau.

Les avocats ont la parole facile. Beaucoup de mécontents se rallièrent autour d'eux. Un orage se forma. Tanucci parvint à le conjurer, et son pouvoir souffrit peu de ces hostilités. Mais il vint bientôt à ses ennemis un puissant auxiliaire.

Le roi de Naples avait épousé une princesse de seize ans, aussi remarquable par la beauté et le talent, qu'elle

(1) Au point de vue abstrait, c'est toujours une chose grave que d'ordonner à des hommes de sortir d'un État, même quand ces hommes sont des jésuites. Mais dans l'histoire tout est relatif. Pour apprécier sainement la mesure de Tanucci, il faudrait entrer dans des développements que cette partie du livre ne comporte point. Notre objet principal est le dix-neuvième siècle. On ne parle des siècles antérieurs qu'en manière d'introduction, et pour mieux faire comprendre ce qui suivra.

devait être célèbre par ses intrigues, sa tyrannie, son implacable cruauté. Fille de Marie-Thérèse, impératrice d'Allemagne ; sœur de Marie-Antoinette, reine de France, Marie-Caroline avait pour frère un souverain réformateur. Joseph II, nommé empereur d'Allemagne en 1765, quoiqu'il ne dût réellement gouverner qu'à la mort de sa mère (1780), était pourtant parvenu à introduire de grandes innovations dans ses États. Des lois portées coup sur coup avaient changé la discipline ecclésiastique, supprimé plusieurs couvents, fait d'autres changements nombreux, sans que les prières du pape Pie VI, qui s'était rendu de sa personne près de Joseph II, pussent l'arrêter dans ses réformes. Le jeune empereur n'avait pas même reculé devant des institutions socialistes que, de nos jours, on trouverait très-hardies.

Le contre-coup de ces mesures se fit sentir à Naples. Pendant que des habitudes invétérées forçaient de laisser debout, à certains égards, la tyrannie des vieux temps, une colonie fut fondée près de Caserte (24 kilomètres de Naples), dont tous les membres étaient égaux, et où le mérite faisait la seule distinction.

Même quand elles doivent infailliblement échouer, les expériences sociales ne sont guère souffertes par les gouvernements traditionnels. Ils craignent trop qu'on n'en vienne à vouloir se passer d'eux. Égarés par la terreur, on les voit même souvent commettre les plus funestes méprises. Jamais Voltaire n'a été ni communiste, ni égalitaire ; et la *Gazette de Florence* avait moins de part que Joseph II à la fondation de la colonie de Caserte. Néanmoins, la lecture de la *Gazette de Florence* fut punie de *six mois d'emprisonnement ;* la lecture de Voltaire, de *trois ans de galères.*

A ces rigueurs, on peut déjà comprendre que le marquis

de Tanucci n'était plus maître de la situation. Un grand changement, en effet, s'était opéré. Si l'ancien ministre de don Carlos siégeait encore au Conseil de régence, il s'en fallait que son pouvoir fût le même qu'autrefois.

La reine de Naples avait mis au monde un prince (1774). Suivant la coutume du royaume, Marie-Caroline acquit, par cette naissance, le droit de paraître au conseil d'État, et d'y émettre son opinion. L'influence de la reine ne tarda pas à se faire sentir. Le ministre, tout-puissant jusque-là, vit où tendaient les prétentions. Il y résista énergiquement ; mais, contre cette autre Marie-Antoinette, il n'avait pour le soutenir qu'un autre Louis XVI. Tanucci devait donc succomber comme Turgot.

Un homme supérieur a toujours de nombreux ennemis, et une reine, surtout quand elle est jeune et belle, ne manque jamais de courtisans. Il se forma contre le marquis de Tanucci une ligue formidable. Les intérêts froissés, les sots amours-propres, les passions jalouses, les mauvais sentiments, les haines aveugles, les basses servilités, tout s'ameuta contre le ministre.

« Je ne sais comment il arrive, » a dit Châteaubriand, « que les services que j'ai eu le bonheur de rendre, aient « rarement été une cause de bienveillance pour moi au- « près de ceux à qui je les ai rendus;... ce ne sont pas « mes ennemis qui m'ont calomnié. » Tanucci eut des ennemis qui le calomnièrent; mais il éprouva aussi la noire ingratitude dont parle Châteaubriand. L'amertume qu'il en ressentit n'était pas sans compensation. « Je gé- « mis pour l'humanité, » confiait-il à un ami, « de cette « perversion du cœur; mais au spectacle d'une telle in- « dignité, j'éprouve je ne sais quel bonheur à me dire « combien je vaux mieux que ces gens-là. » Cet épan-

chement fut la seule vengeance que tira Tanucci de quelques êtres dégradés.

Le clergé, du moins, était logique dans sa haine. En cherchant à renverser le grand ministre, c'était *pro domo suâ* qu'il combattait. Un nouveau grief vint bientôt s'ajouter pour lui aux anciens griefs.

Ce qui distingue surtout les hommes supérieurs, et en fait un sujet d'admiration, c'est l'énergie qu'ils déploient dans les temps difficiles. Faible comme le roseau, le vulgaire courbe la tête au moindre vent; l'homme fort, semblable au chêne du fabuliste, résiste à la tempête, sauf à être brisé. Si, grâce à l'ignominie des uns, à l'ignorance des autres, Tanucci devait être emporté par les éévnements, il voulait au moins que l'histoire pût dire : « Il n'a cessé de lutter un seul jour pour être plus « puissant que la fortune. » Au moment même où le clergé s'acharnait le plus ardemment à sa perte; au moment où l'insoucieux Ferdinand l'abandonnait sans scrupule à la reine, Tanucci, pour relever son roi, bravait ses plus cruels ennemis.

Le prince Colonna, grand connétable du royaume, présentait annuellement au pape, la veille de la Saint-Pierre, une haquenée blanche, avec le subside féodal pour Naples. Cet hommage blessait singulièrement la dignité de la couronne et celle de la nation. Le premier ministre en était particulièrement affecté. Il lui semblait que de pareilles coutumes devaient avoir fait leur temps. Une circonstance l'ayant servi à souhait, Tanucci se prononça contre la cérémonie, ne pouvant encore s'attaquer au fond. Si insensible qu'il fût au dévouement de son ministre pour la chose publique, le roi ne pouvait s'empêcher de remarquer qu'en cette circonstance on le relevait à ses propres yeux. L'année suivante (1775),

lorsque Ferdinand fit présenter la haquenée, ainsi que l'argent, ce fut à titre de pure courtoisie, et non comme un tribut féodal. Pie VI refusa la prestation sous cette forme, et déclara expressément qu'il l'acceptait comme hommage de son vassal. Mais le coup était porté, et Naples finit par avoir raison de Rome (1).

On peut imaginer si les attaques du clergé redoublèrent ! Le combat ne devait plus être long ; car l'Église fit vibrer, pour écarter Tanucci, les cordes les plus sensibles du cœur. Les prêtres représentèrent à la reine que la supériorité de son intelligence la rendait plus propre à gouverner que le roi. Selon eux, le bonheur de la nation demandait que la reine fût le véritable souverain.

Les femmes, en général, ont d'autant plus de penchant à la domination, que la nature les a moins créées pour dominer. Mais la bonne fortune d'une mère et de deux filles, trouvant chacune pour mari un souverain assez faible pour la laisser régner, est un phénomène assez rare. C'était uniquement pour le décorum que Marie-Thérèse d'Autriche fit élire et couronner empereur François I^er^ ; Louis XVI, dès son mariage, devint l'esclave de Marie-Antoinette ; et Marie-Caroline traitait Ferdinand comme une sorte de chambellan. A peine eut-on persuadé la reine de Naples que le marquis de Tanucci était le seul obstacle à son pouvoir ; que le dévouement de ce ministre pour les Bourbons exigeait son remplacement par un homme incliné vers l'Autriche ; à peine cela fut-il exprimé

(1) En 1788, Ferdinand, au lieu de faire présenter solennellement la haquenée et l'argent, fit remettre en particulier (sept mille ducats) sans la haquenée. Il voulait par ce moyen, ou faire tomber la chose en désuétude, ou, tout au moins, lui faire perdre sa signification politique. Le pape protesta. Alors le roi de Naples cessa de fournir la prestation.

et compris, que la reine, sans nullement se soucier du roi, substitua le marquis della Sambuca au marquis de Tanucci.

Cependant la tendance réformatrice survécut au renvoi du réformateur; et son successeur lui-même y fut de force entraîné. Il n'y eut que la Sicile, où les opinions nouvelles avaient peu pénétré, qui maintint l'ancien système avec une certaine force. Comme l'administration était dirigée par des lois spéciales, les barons restèrent prépondérants, et ce fut seulement d'une manière détournée que le vice-roi, Caraccioli, osa de temps à autre attaquer leur pouvoir.

Mais, à l'exception de quelques individualités qui bénéficiaient du *statu quo*, à Naples comme en Sicile, en Sicile comme à Naples, le désir de plus grandes innovations était à peu près général. Vague et mal défini chez les uns, nettement formulé chez les autres, ce désir tourmentait tous les esprits, et se produisait sous toutes les formes.

Lorsque la révolution française eut éclaté, la position devint sérieuse. On attendait des temps meilleurs, on voulait un autre gouvernement. Les appréhensions de la cour de Naples s'aggravèrent de jour en jour, sans qu'elle eût même la pensée de prévenir les catastrophes par des concessions opportunes.

Les libéraux formèrent des réunions secrètes, et se concertèrent en vue d'obtenir les réformes que depuis longtemps ils appelaient de leurs vœux. Les principes de la révolution française avaient trouvé dans le royaume des Deux-Siciles une foule d'admirateurs. La noblesse, le clergé, le peuple, blessés par des ministres hautains, par de mauvais règlements, par une administration vicieuse, saluèrent avec transport un mouvement qu'ils ju-

geaient devoir s'étendre jusqu'à eux. Sous l'inspiration de Latouche, commandant de la marine française à Naples, Charles Laubert, doué d'une éloquence persuasive, seconda cet élan des esprits (janvier 1794). Les ministres du roi s'étaient d'abord peu troublés de réunions où ils n'apercevaient que des jeunes gens ; mais lorsqu'on les vit se composer de citoyens de toutes les classes, de personnes illustres par la naissance, ou considérables par la fortune, l'alarme saisit la cour. On arrêta une foule de *suspects;* une *Junte d'État* fut établie ; toutes les formes légales furent écartées. Emprisonnements sans examen, jugements sans procès, le ministère n'épargna aucun moyen pour maintenir ce qu'il appelait l'ordre. Mais, ainsi qu'il arrive le plus souvent, ces moyens tyranniques empirèrent la situation, au lieu de l'améliorer. Déjà, et malgré un traité avec l'Angleterre qui promettait son appui, les finances se trouvaient dans le plus grand désordre. Maintenant le roi vivait dans des terreurs incessantes de conspirations et d'assassinats. A de nouvelles craintes succédèrent de nouveaux abus. En 1795, le gouvernement, sous prétexte d'une conjuration qui mettait le trône en péril, fit arrêter sept cents individus. Trois ans de procédure ne purent fournir aucune charge. Tous les prévenus durent être relâchés. Mais une longue détention avait profondément ulcéré les cœurs. Ce fut l'unique résultat de la mesure.

Cependant, il fallait se venger de complots réels ou imaginaires. Pendant que les juges instruisaient sans fruit pour l'échafaud, la cour de Naples rêvait à d'autres moyens d'occuper le bourreau. On se passerait de magistrats ; mais il fallait tout d'abord avoir la liberté de ses mouvements. Si l'on en voulait à la France, on la redoutait ; il était important de l'endormir.

L'armée de Rhin-et-Moselle, sous la conduite de Moreau, avait pris à Bibérach quatre mille hommes et dix-huit canons aux Autrichiens; l'Espagne, dans un manifeste, venait de déclarer la guerre à l'Angleterre, lorsqu'un traité de paix fut signé à Paris (10 octobre 1796), entre la république française et Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles. Dégagé des craintes d'une invasion, le gouvernement napolitain s'abattit aussitôt sur tous ceux qui goûtaient les principes de la révolution française. Ici commence, pour ne s'arrêter qu'à sa mort, la férocité d'une femme qui, tout enfant, avait déjà été accusée de l'assassinat des commissaires français à Rastadt. Des ruisseaux de sang inondèrent les échafauds. La reine de Naples, « Marie-Caroline, ordonna des barbaries qui rap-« pellent les Brunehaut et les Frédégonde. La masse de « crimes et d'assassinats qu'Acton commit ou fit com-« mettre suffirait pour déshonorer vingt ministres. La « nullité du roi de Naples, et la rage de la reine contre « le nom français, encouragèrent les fureurs de cet « aventurier, véritable maître du royaume. Lord Nelson « eut aussi une grande part à ces fureurs, et l'illustre « amiral souilla ses victoires par les sanglantes exécutions « dont il ne rougit pas de se rendre le complice, le pro-« tecteur, pour complaire à une miss Harté, fille perdue « de mœurs et de réputation, devenue l'épouse de lord « Hamilton, ambassadeur d'Angleterre près la cour de « Naples. Cette prostituée avait inspiré la passion la « plus désordonnée à l'amiral Nelson : elle servit les ven-« geances du ministère anglais, la cruauté de la reine de « Naples et la férocité d'Acton (1). »

(1) L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, Paris, Moutardier, 1839, 9 vol. in-8, t. IV, p. 468.

Les échafauds n'ont jamais fait de partisans aux rois, et la mauvaise foi n'a jamais consolidé les trônes. Ferdinand fera bientôt l'expérience de cette double vérité.

L'armée française s'était emparée de Rome pour venger la mort du général Duphot, et les insultes faites à Joseph Bonaparte, ministre de la république française. Au lieu de se confier en son traité avec le directoire, le roi de Naples vit ou feignit de voir dans notre occupation une menace pour ses États. Sans chercher à savoir s'il n'était pas le jouet d'une folle terreur, ou de suggestions intéressées; sans solliciter aucune explication préalable, Ferdinand négocia avec l'Empire, avec la Sardaigne, avec la Toscane, et recruta des troupes de tous les côtés.

Il fit plus. Au bruit de la journée d'Aboukir, à l'exaltation qu'elle produisit en Angleterre, toutes les puissances qui n'avaient signé des traités que sous l'influence de la peur, crurent le moment venu de se liguer de nouveau contre la république française. Le gouvernement de Naples montra son hostilité d'une manière toute spéciale.

Lorsque, à son retour d'Aboukir, l'amiral Nelson se trouva en vue de Naples, il fut accosté par un navire fastueusement décoré, ayant à bord le roi et la reine de Naples, l'ambassadeur d'Angleterre, et lady Hamilton, si célèbre par ses galanteries. Après avoir comblé d'éloges l'amiral anglais, comme s'il eût sauvé ses propres États, le roi Ferdinand offrit à Nelson une épée richement ornée. La reine ensuite lui présenta un bijou de grande valeur, sur lequel était gravé en lettres d'or : *Au héros d'Aboukir.* Naples illumina en l'honneur de l'amiral. Il y eut des fêtes splendides au palais. La reine, les dames de la cour, les femmes de la noblesse, parurent au bal avec des écharpes et des ceintures sur lesquelles des brillants dessinaient : *Vive Nelson !*

Indigné de ces démonstrations, et de l'occupation du port par la flotte anglaise, au mépris des traités, l'ambassadeur français, Garat, quitta Naples. Au mois d'août 1798, Lachèse présenta un mémoire dans lequel il résumait tous les griefs de la république. L'envoyé se plaignait, au nom de son gouvernement : 1° de la préférence injurieuse accordée dans toutes les occasions, par la cour de Naples et ses ministres, à la nation britannique ; 2° de l'asile donné à la flotte anglaise dans le port de Syracuse, où, contre les clauses expresses du traité, elle s'était approvisionnée ; 3° des lumières et des renseignements fournis à l'amiral Nelson, pendant qu'il était à la poursuite de Bonaparte ; 4° des réjouissances publiques qui avaient eu lieu lors de la défaite de la flotte française près d'Alexandrie ; 5° de ce que les équipages de quelques bâtiments français, non-seulement n'avaient pu se fournir de vivres dans les ports de Sicile, mais s'étaient vus insultés par le peuple, qui avait massacré une partie des matelots, et avait forcé les autres à quitter le rivage pour regagner leurs vaisseaux ; 6° de l'accroissement des troupes napolitaines, qui, combiné avec des manœuvres secrètes dont on avait connaissance, et avec d'autres préparatifs, démontrait clairement que le roi de Naples obéissait à l'influence du général Acton, lequel, né en Angleterre (1), voulait l'engager à renou-

(1) Lachèse se trompait sur ce point. Le personnage dont il se plaignait était seulement d'origine anglaise. Joseph Acton, d'abord ministre de la marine, puis des finances, et enfin premier ministre du royaume de Naples, grâce à l'influence de la reine Caroline dont il était le favori, en terme de cour, était né à Besançon (1737), d'un médecin irlandais. Il servit quelque temps dans la marine française, prit ensuite du service en Toscane, et finit par se fixer à Naples, où il ne négligea aucune occasion de nuire aux Français.

veler la guerre, pour seconder les intentions de son pays. Le mémoire se terminait par la demande de garanties sérieuses contre un état de choses aussi hostile qu'anormal.

Mais si le roi de Naples (1) voyait avec douleur trop tôt découverte la trame de ses iniquités, il n'avait nulle disposition à changer de conduite. Tout semblait se réunir pour le pousser à sa perte. Les Anglais lui promettaient de nouveaux subsides, si ses troupes en venaient aux mains avec la terrible république; un cardinal, neveu du pape, l'excitait à la guerre, en lui promettant l'appui du ciel; des émigrés romains, de la plus haute noblesse, lui assuraient que leur pays était tout à sa dévotion, et qu'à la seule vue de sa bannière, les peuples se lèveraient pour secouer le joug des Français; les émissaires, Valentini et Rondanini, envoyés à Rome et dans les principales villes des États du pape, comme espions, affirmaient que partout on était disposé à ouvrir les bras à l'armée royale, à la seconder pendant le cours de la campagne. Sauf à l'abandonner au plus fort du danger, l'Autriche n'était pas moins prodigue d'encouragements. Afin de faciliter la campagne, l'empereur promettait, par l'intermédiaire des Anglais, d'envahir la Lombardie.

Ferdinand ordonna dans ses États une levée de quarante mille hommes. Ils devaient se tenir prêts à marcher au commencement de septembre. En même temps, le roi de Naples signa avec l'Autriche (14 août 1798), un traité d'alliance offensive et défensive, et dépêcha à la cour de Vienne le major Suzanna, pour concerter avec

(1) Il serait plus exact de dire la reine. Mais, officiellement, le roi doit porter la responsabilité de ses actes, quoiqu'il y fût pour peu de chose.

l'empereur les mesures militaires. Il fut convenu que pendant que les Autrichiens attaqueraient les Français de front, les Napolitains les prendraient en flanc.

Les forces que réunit Ferdinand, sous le nom d'armée royale, montaient à cent vingt mille hommes; mais une partie de ces soldats improvisés, arrachés malgré eux aux travaux des champs, n'étaient plus qu'une troupe indisciplinée et mécontente. Les commandants, qui avaient acheté leurs charges, mises à l'encan par la cour, étaient pour la plupart des gens vils et sans mérite. Le gouvernement n'osait se fier aux anciens officiers napolitains. Il ajouta à toutes ses autres fautes celle de confier l'expédition à des étrangers qui n'inspiraient aucune confiance aux soldats.

Cependant, la cour était pleine de sécurité. Comme si le but qu'on se proposait était d'avance atteint, on donna au général en chef le titre de *Libérateur de l'Italie*, qu'avait déjà reçu Bonaparte. La reine, vêtue en amazone, et suivie de la célèbre lady Hamilton à cheval, passa avec éclat la revue de l'armée.

Avant d'entrer en campagne, le roi de Naples lança une proclamation dans laquelle il sommait les Français d'évacuer les États du pape. Son intention étant seulement de rétablir Rome sur l'ancien pied, Ferdinand consentait à ne point faire la guerre aux Français, s'ils se montraient dociles à ses ordres. Il suffisait pour rester en paix, de lui laisser accomplir une entreprise d'où dépendait la sûreté de ses États.

Après cette modeste déclaration, 60,000 hommes, divisés en trois colonnes, entrèrent dans les États de l'Église (22 novembre 1798). Le reste des troupes avait été laissé dans le royaume, pour défendre les forteresses et les postes les plus importants. A la suite de l'armée

d'invasion, venait le roi de Naples, accompagné de son état-major et du général Acton.

Ainsi que l'a observé Henri de Latouche, le commandant des forces françaises chargées de réprimer l'outrecuidance de Ferdinand, « avait le courage et la probité de Cincinnatus. » Comme il fut le premier général républicain qui eut l'honneur, suivant l'expression de Barras, de détrôner un roi, il semble convenable de rappeler les principaux actes de sa vie.

CHAPITRE IV.

Notice sur Championnet. — Les trois commandants de l'armée royale. — Deux émigrés, généraux de Ferdinand. — Seize mille Français contre soixante mille Napolitains. — Le roi de Naples entre triomphalement dans Rome. — Ses illusions. — Plan et tactique de Championnet. — Sa promesse à la garnison du château Saint-Ange. — Excès commis à Rome. — Les restes de Basseville et du général Duphot exhumés et traînés dans les égouts. — Massacre ordonné par le roi de Naples. — Un ordre du jour infâme — Campagne prodigieuse. — Entrée de Championnet à Naples avant le délai fixé. — Damas et sa colonne. — Conduite d'un La Trémoille. — Désespoir de Ferdinand. — Tout ce qui l'entoure accusé de trahison ou de lâcheté. — Le roi de Naples quitte subitement Rome. — Son arrivée à Caserte. — Entrée de nuit à Naples — Rêve déçu. [1798.]

Championnet, nommé dans son enfance *Champignonnet,* soit à cause de la gentillesse de ses manières soit peut-être pour caractériser sa naissance illégitime était né le 24 mai 1762, près de Valence, dans le Dauphiné. Après avoir fait ses études au collége de Chabeuil il s'enrôla dans les gardes wallonnes et passa bientôt au régiment de Bretagne, qui faisait alors le siége de G

braltar. Là, il devint l'ami et le compagnon d'armes de La Tour d'Auvergne. Le duc de Crillon aimait à l'avoir à ses côtés, et se plaisait à répéter, en voyant ses jeunes exploits : « Les bâtards sont heureux à la guerre. » Ce n'était pas seulement le talent qui faisait admirer Championnet. Tout en lui attirait les sympathies et le dévouement du soldat. Beauté du visage, sentiments généreux, énergie tempérée par la grâce, regard ferme, taille héroïque, voix mâle et pénétrante, la nature ne lui avait rien refusé.

Championnet avait pressenti ce que plus tard exprima si bien le général Lamarque, quand il disait : « La conscience et la pensée sont plus fortes que la tyrannie. » Il s'était associé de cœur au sublime mouvement de 89; et lorsque la patrie eut besoin de ses enfants pour la défendre, Championnet, nommé à l'unanimité, par ses concitoyens, chef du sixième bataillon de la Drôme, fut un des premiers à rejoindre l'armée du Nord.

Obligée de défendre à la fois le sol contre l'étranger, et le gouvernement contre les conspirateurs, la Convention avait besoin à l'intérieur d'hommes énergiques et éprouvés. Championnet fut chargé d'ordres sévères pour réprimer la province *girondine* du Jura. Il le fit sans verser une goutte de sang, sans priver personne de sa liberté. Que d'autres, à commencer par le roi de Naples, auraient dressé les échafauds!

La sagesse, l'esprit conciliant de Championnet, en cette occasion, lui valurent d'être nommé chef de brigade ; car jamais, quoi qu'on ait dit, la Convention n'eut recours à la rigueur qu'autant qu'elle y fut contrainte et forcée.

Envoyé à l'armée du Rhin, Championnet se distingua à Brumpt, à Bischweiler, à Haguenau. Plus tard, il dé-

bloquait Landau, prenait Spire, Worms, et Flakental. L'amitié de Hoche, et le grade de général de division, furent le prix de ces faits d'armes.

Si rapide que fût son élévation, Championnet ne se montra jamais inférieur à lui-même. Ses qualités, au contraire, semblaient grandir avec ses devoirs. Il se couvrit de gloire à Vagné; soutint à Fleurus, pendant quatre heures, tout l'effort de l'ennemi; enleva le plateau d'Aldenhoven, avant de traverser la Roër; investit Juliers, et surprit Cologne, dont la possession assura aux Français la rive gauche du Rhin.

Après avoir, au grand étonnement de Jourdan et de Kléber, pris d'assaut, avec cinq cents grenadiers, Dusseldorf, qui contenait quatre mille hommes et comptait cent pièces de canon, Championnet enleva, sur la Nidda, le village de Costheim, pris et repris six fois en un jour. Ensuite, il s'empara de Stromberg, et, par son attitude à la bataille de Sandwal, contribua à un armistice profitable à l'armée.

Une nouvelle campagne se prépare. Championnet y prélude en s'emparant du village d'Ornebach, près duquel il bat complétement l'aile droite autrichienne. Puis, sur la droite du Rhin, chassant l'ennemi devant lui, il se rend maître de Wurtzbourg, dégage, par une habile manœuvre, un corps de cavalerie près de Bamberg; prend d'assaut, trois jours après, le fort de Karnigstein, et bat les Autrichiens dans les plaines de Ratisbonne, au moment même où Jourdan allait ordonner la retraite de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Pendant que les Français hivernaient sur le Rhin, l'ennemi, pour surprendre Coblentz, tenta de forcer les retranchements de Neuwied, traversa secrètement le fleuve, égorgea nos avant-postes, et prit le fort Marceau

Championnet accourt au bruit du canon. A la tête de quelques compagnies de grenadiers, il reprend le fort, repousse l'ennemi, et regagne Coblentz avec six cents prisonniers.

Abreuvé de dégoûts, Kléber, qui commandait l'armée de Sambre-et-Meuse, fut obligé de se retirer. C'est à Championnet qu'il confia le sort de ces valeureuses phalanges, alors affaiblies et désorganisées. Après lui avoir exprimé ses regrets en un langage touchant, Championnet écrivait à Kléber : « Je ne vois autour de moi que des « ruines; nos soldats, couverts de lambeaux, sont con- « sumés par la faim, errants comme des spectres. Mon « sort est lié à celui de l'armée; j'ai partagé ses triomphes, « je veux partager ses malheurs. » Le nouveau commandant s'efforça aussitôt d'améliorer le sort de ses compagnons d'armes. Il mit un frein aux rapines des fournisseurs, qui n'eurent jamais de plus rude adversaire. Grâce à l'énergie de ses mesures, à sa sollicitude constante, la condition du soldat ne tarda point d'être adoucie.

Bientôt le Directoire porta l'armée de Sambre-et-Meuse à un effectif de quatre-vingt mille hommes. Hoche, à son retour de l'expédition d'Irlande, en prit le commandement en chef; Championnet eut l'aile gauche, avec vingt-deux mille hommes sous ses ordres.

Les opérations commencèrent. Pendant que Lefèvre, à la droite, et Hoche, au centre, se livraient de leur côté à de savantes manœuvres, Championnet traversa la Napper, enleva à la baïonnette les positions d'Huckerath et d'Altenkirchen, franchit la Lahn à la tête d'un régiment de dragons, et poussa les ennemis dans le défilé de Lembach. L'armée autrichienne semblait perdue sans ressource; mais un courrier de Bonaparte annonça la signature des préliminaires de Léoben.

Hoche éleva un obélisque pour perpétuer le souvei des triomphes de son armée. Sur la face destinée à division de Championnet, le général en chef fit gravei « *Elle demande où est l'ennemi; elle ne s'informe jama* « *du nombre.* »

Après la mort de Hoche, Championnet reçut le cor mandement d'une armée destinée à agir en Hollande. venait d'atteindre son quartier général, au moment (quinze cents Anglais, tous soldats d'élite, débarquaient Ostende, pour rompre les écluses de Schilikins. Char pionnet s'élance avec trois cents hommes, surprend l Anglais, et les rejette à la mer.

Telle est l'esquisse sommaire de la carrière de Char pionnet, jusqu'au moment où Joubert, appelé à l'arm d'Italie, demanda pour son ami le commandement (l'armée de Rome. Voilà à quelles mains le Directoi confiait le soin de châtier le roi de Naples!

Des trois commandants de l'armée royale, deux étaie émigrés français, Micheroux et Damas (1); le troisièm qui avait le commandement en chef, était l'Autrichie Mack, moins célèbre par ses campagnes des Pays-B contre la France (1792 et 1793), que pour avoir conve Dumouriez à la coalition, et avoir traité avec ce génér pour la reddition de Condé, de Valenciennes et de Lill que le traître devait livrer à l'ennemi, en même tem que son armée.

(1) Roger, comte de Damas, né en 1769, mort en 1823. Entré f jeune comme officier au régiment du roi, il était passé au servi de Russie, et s'était distingué dans la guerre contre les Turcs (178 Sous la révolution, il fut deux ans aide de camp du comte d'A tois, puis entra comme commandant de la légion Mirabeau da l'armée de Condé (1794-98). Le voilà maintenant aux ordres du de Naples, pour continuer à combattre contre sa patrie !

Aux soixante mille Napolitains dont se composait l'armée d'invasion, Championnet ne pouvait opposer que seize mille hommes, disséminés dans tout l'État romain, et couvrant la surface comprise entre la Méditerranée et l'Adriatique. Aussi le général avait-il pour instruction d'évacuer les États en cas d'attaque, et de se retirer sur la ligne du Pô, pour y concerter un plan de campagne. Mais Championnet, malgré l'infériorité du nombre, éluda cet ordre, comme peu compatible avec la renommée des troupes qu'il commandait.

Pendant que Micheroux, à la tête de la division formant l'aile droite ennemie, pénétrait par l'Abruzze vers la Marche d'Ancône, Damas, commandant l'aile gauche, entrait par Terracine. Mack occupait le centre par Frosinone. Les Français n'avaient sur tous ces points que quelques pelotons insignifiants. Ils se retirèrent sans combat, laissant un libre passage à l'ennemi. Bientôt le roi de Naples entra dans Rome (29 novembre 1798), illuminée en son honneur. Il s'installa avec sa cour dans le palais Farnèse, aux acclamations des cardinaux.

Ferdinand se crut entièrement victorieux. Déjà même, dans l'enivrement de son triomphe, il rêvait d'autres trophées. Son illusion était excusable. Deux nouveaux traités venaient d'être signés : l'un avec la Russie (29 novembre 1798), l'autre avec l'Angleterre (1er décembre 1798). Par le premier, le tzar s'obligeait à fournir contre la France un corps de troupes et le secours de sa flotte ; par le second, le cabinet de Saint-James prenait l'engagement de faire avec Naples cause commune contre la France. Il y avait, pour ce dernier, promesses et obligations réciproques. Le roi de Naples devait tenir fermés aux bâtiments français tous les ports des Deux-Siciles; et l'Angleterre devait tenir dans la Méditerranée,

pendant toute la durée de la guerre, une flotte toujo supérieure à la flotte française.

Les espérances que ces traités font naître, rendron déception plus cruelle. Ferdinand va payer cher mépris de la foi jurée.

On a vu que la cour de Naples intriguait pour entrai contre nous le Piémont et la Toscane. Ferdinand, croyant sûr de vaincre, voulait profiter de la victoire, pendant qu'il aurait attaqué de front, soulever les po lations sur nos derrières. Pour mieux assurer l'insurr tion, Nelson s'était chargé de débarquer une division Toscane. A ce compte, aucun Français n'aurait échap Le Directoire, prévenu à temps, fit demander, pour jouer ces calculs, la citadelle de Turin. Elle fut aussi occupée et armée. De son côté, Championnet, en gra capitaine, avait deviné le plan de campagne de l'e nemi; et, prenant en silence les plus habiles dispositio il s'était mis en mesure de soutenir la lutte, malgré l norme infériorité de ses forces.

Le plan de Championnet consistait à se concentrer le haut Tibre. En conséquence de ce projet, quatre mi hommes, sous le commandement de Casa-Bianca, oc pèrent la Marche d'Ancône; Lemoine, avec trois mi hommes, couvrit, au versant de l'Apennin, vers Terni, route de Spolette; Macdonald fut placé, avec ci mille hommes, sur la ligne du Tibre; un petit corps bi commandé occupa Pérouse; le pont de Borghetto retranché; Rusca longea le Tronto.

Ces dispositions montraient l'habileté du tacticie Mais le mérite du général fut surtout de comprend que la victoire et le salut de son armée étaient aille qu'au chef-lieu de la nouvelle république. Laissant Rome un corps de huit cents hommes seulement, co

mandé par le chef de bataillon Walter, il recommanda de se borner à occuper le château Saint-Ange, qu'il voulait mettre à l'abri d'un coup de main. Puis, prenant avec lui les principaux patriotes et les autorités républicaines, Championnet prit ses dispositions pour se porter de sa personne entre Civita-Castellana et Civita-Ducale. Avant de partir, le général en chef, avec cette confiance qui n'appartient qu'au génie, promit solennellement à la faible garnison de venir la délivrer *avant vingt jours*. Ayant ensuite replié ses cantonnements, il établit sa droite vers Civita-Castellana, et transporta son quartier général à Terni.

Ainsi ce que l'ennemi avait pu prendre pour une fuite, n'était qu'une ruse de guerre et une admirable combinaison. Le roi de Naples était si loin de soupçonner les vrais mobiles de Championnet, qu'il laissa d'abominables excès se commettre, croyant n'avoir aucune vengeance à redouter. Des brigands se répandirent dans tout Rome, pillant, dévastant, violant et massacrant à l'envi, sans que personne cherchât à les réprimer ; les restes de l'infortuné Basseville et du malheureux général Duphot furent exhumés et traînés jusqu'au Tibre, au milieu d'une horde d'assassins hurlant des cris de mort contre les Français. Des soldats de l'armée royale, mêlés à la populace et aux bandits, s'associèrent à ces horribles saturnales. Les républicains qui avaient eu l'imprudence de rester à Rome, furent presque tous assassinés. Loin de mettre un terme à tant de crimes, Ferdinand donna l'ordre exprès d'égorger deux Napolitains, les frères Corona (1).

Mais ce délire, qu'on explique tout en le condamnant,

(1) Henri Dourille, *Histoire de Championnet*. Paris, 1839, 1 vol. in-12, p. 89.

chez des hommes pervertis, corrompus et gâtés par mauvais gouvernement, ce délire n'est rien auprès l'acte atroce délibéré à froid par le général en chef l'armée royale. Profitant du vide que faisait à dess Championnet, le corps de Mack était aussi entré à Ror Le général autrichien somma le château Saint-Ange de rendre. Le commandant de la forteresse répondit à ce insolence en démasquant ses embrasures. Les assiégea attaquèrent avec fureur ; les assiégés se défendirent a héroïsme. Mack, alors, désespérant de réduire la gar son, envoya au commandant Walter cet ordre du j que l'histoire doit enregistrer, pour le flétrir éternel ment.

« Ordre du jour. — Tous les soldats français mala « aux hôpitaux de Rome, ainsi que les gardes que le « ral en chef y a laissées, sont considérés comme otag « et chaque coup de canon tiré sur les troupes nap « taines sera marqué par la mort d'un soldat franç « qu'on *livrerait à la juste indignation des habitants* (

Que l'on compare cet ordre du jour infernal à la co duite des Français, évitant de lancer des bombes sur hôpitaux de Sébastopol, et qu'on juge ensuite le gér ral de Ferdinand !

Au moment où le roi de Naples, toujours enivré, éc vait au pape : « Venez sur l'aile des chérubins purif « le Vatican de votre présence ; les Napolitains, condu « par l'illustre général Mack, ont sonné la dernie « heure des Français, » voici ce qui se passait.

Le chef de brigade Meeck (2), à la tête de six mille ho mes, s'était avancé vers Civita-Castellana, que défend

(1) Henri Dourille, *Histoire de Championnet*, p. 88.

(2) Quelques monographes écrivent Metsch. L'orthographe q nous suivons est plus généralement adoptée.

une garnison française. D'après un plan concerté, tandis qu'il attaquerait la citadelle par devant, Micheroux, fort de douze mille hommes, devait la prendre par derrière. Mais ce général, ayant commis la faute de s'engager dans un chemin qu'il ne connaissait point, parmi des bois et des précipices, se trouva bientôt dans un défilé où ses troupes ne pouvaient s'étendre, ni sa cavalerie se déployer. Un détachement de Championnet qui l'observait, mit aussitôt à profit cette occasion favorable. Il tomba sur le corps de Micheroux, tailla en pièces infanterie et cavalerie, fit un grand nombre de prisonniers, et vit le peu de soldats survivant au désastre gravir les montagnes et se disperser. Mille Français avaient défait douze mille Napolitains.

Meeck attendait toujours à Civita-Castellana, la division Micheroux dont il ignorait le sort. Lançant force bombes dans la place, harcelant la garnison, il maudissait un retard que les ordres de Mack ne lui avaient nullement fait prévoir. Du reste, Meeck se croyait tellement sûr d'une reddition prochaine, et redoutait si peu d'être surpris, qu'il négligeait la plupart des précautions de prudence rigoureuses à la guerre. Cependant, le petit corps victorieux dans l'Abruzze, s'était à pas de loup approché de la forteresse. Il vit qu'elle n'était pas entièrement bloquée. Un dimanche, pendant que Meeck assistait à la messe avec son état-major, et la majeure partie de ses troupes, on entend tout à coup retentir les cris : *Les voilà ! les voilà !* C'étaient les Français qui avaient surpris les sentinelles, et entouré aussitôt l'église de canons. Ils somment les Napolitains de se rendre. Meeck se trouble, perd la tête, et ne réfléchit pas au petit nombre de l'ennemi ; il se rend avec toutes ses forces. Ce hardi coup de main valait la défaite de Micheroux ; et c'était le

même détachement qui l'opérait (1). Voilà donc n Français qui en huit jours tuent, dispersent ou réduis dix-huit mille Napolitains!

Comprenant l'inutilité de ses efforts pour réduire le c teau Saint-Ange, Mack sortit de Rome dans l'intent d'accabler avec ses quarante mille hommes, la droite Championnet. Cette aile ne comptait que six mille cc battants; mais Macdonald l'avait établie dans une p tion admirable. Elle occupait un triangle formé par Tibre, la Tréia et une chaîne de collines. On ne pou atteindre les deux premiers côtés, que par les ponts Civita-Castellana et de Borghetto; le troisième, ent coupé de ravins, rendait la défense facile par le peu développement qu'il laissait à l'attaque.

Telles étaient cependant les forces dont Mack dis sait, qu'il pouvait investir cette forteresse naturelle e prendre d'assaut. Il chargea deux colonnes, chacune huit mille hommes, d'attaquer Civita-Castellana, l'un revers par Nepi, l'autre de front par Rignano. Sa dro passa le Tibre, à Pouzano, afin de couper la route Terni; sa gauche longea la route de Florence, pour ven à un moment donné, se lier avec la droite.

Le plan était assez bien conçu. Pour échapper à réseau menaçant, la division française n'avait d'aut ressource que de mettre en déroute l'armée napo taine. C'est le parti qu'elle prit, quoiqu'on ne fût pas contre six. Kellermann, qui défendait le défilé de Ne avec deux bataillons, trois escadrons et deux pièces d'a tillerie légère, jeta sur Monte-Rosi, à demi détruite, u colonne du centre (huit mille hommes), la poursuivit, dispersa, fit deux mille prisonniers, s'empara de dou

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions Naples*, par B. N., témoin oculaire. Paris, 1809. 1 vol. in-8°.

canons et de tous les bagages. Un régiment d'infanterie accueillit l'autre colonne, au pont de la Tréia, par une fusillade si terrible que la colonne lâcha pied. Kniezewitz et Maurice Matthieu assaillirent, rompirent et culbutèrent la gauche de Mack, qui voulait se porter sur Orto et Borghetto. La droite, au bruit de ces désastres, repassa le Tibre sans brûler une amorce.

Mack tenta de réparer cet effroyable échec, en remplissant l'intervalle qui séparait Macdonald de Championnet; mais ses troupes découragées ne pouvaient plus rien contre nos soldats. L'émigré Roger de Damas resta observation, avec six à sept mille hommes devant Civita-Castellana ; le gros de l'armée prit position à Cantalupo ; Meeck, avec dix mille hommes, essaya de se fortifier dans le village de Calvi, avec l'intention de s'étendre peu à peu jusqu'au Tibre, et de bloquer Macdonald. Du succès de cette opération devait dépendre l'attaque du corps de bataille contre Championnet.

A l'exception de Kellermann, qui resta sans bouger à Civita-Castellana, toute la division française s'ébranla pour déjouer les desseins de l'ennemi. Tandis que Macdonald dégageait Magliano, où il rentra, Maurice Matthieu, à la tête de dix-huit cents hommes, attaquait résolument Otricoli, occupé par quatre mille soldats ennemis. L'intrépide général enlève deux mille hommes, et pousse le reste en désordre sur Calvi. Dans le même moment, Macdonald accourt de Magliano avec une poignée de héros. Il prend à revers Calvi, qui renferme quatre mille hommes, outre les débris d'Otricoli. Tous sont faits prisonniers. L'avant-garde napolitaine avait disparu; Lemoine se rabattait sur les environs de Rome, après avoir chassé de Rieti et de Civita-Ducale la colonne d'Aquila ; Championnet, Rey, Maurice Matthieu, Macdo-

nald, s'élançant à la fois de Terni, Calvi et Magliano, convergèrent sur Cantalupo. Mack, craignant à son tour d'être enveloppé, commença à battre en retraite. Les Français poussèrent jusqu'à Rome, trouvant sur leurs pas les arrière-gardes napolitaines.

Le délai fixé par Championnet, au château Saint-Ange, n'était pas expiré, que le général prenait position dans la ville. Parmi les campagnes de la révolution, si féconde en prodigieux faits d'armes, cette campagne de dix-sept jours est certainement une des plus prodigieuses.

Pendant que les Français rentraient dans Rome, Roger de Damas et sa colonne se présentèrent à la porte de Florence. Séparé de Mack, le général émigré voulait obtenir la permission de le rejoindre. On répondit par un refus. Le général gagna Ponte-Molle (deux milles de Rome), lieu qu'a rendu fameux la défaite de Maxence par Constantin. Il trouva l'ancien pont Milvio défendu par une artillerie formidable, et désespéra d'en forcer le passage. Damas se retira alors sur Worta; les Français coururent l'y attaquer, et le rompirent. Il voulut gagner la côte vers Toscanella. Kellermann, débouchant de Ronciglione, le mena battant jusqu'à Orbitello. Damas put, enfin, s'embarquer; mais ce ne fut qu'en abandonnant son artillerie.

Les huit mille hommes débarqués à Livourne étaient restés dans l'inaction; et du côté de l'Adriatique, Duhesme, après s'être emparé de Civitella-del-Tronto, avait dispersé l'extrême droite ennemie. Ainsi les États romains étaient entièrement délivrés.

Si l'on résume en deux mots la situation, avant et après cette admirable campagne, le résultat sera plus vivement senti.

Au moment où Rome venait d'être érigée en république, seize mille Français seulement occupaient un espace de soixante-dix lieues, les montagnes et la difficulté des communications quadruplant l'étendue de la ligne. Nos troupes avaient en front le roi de Naples, qui mettait tout son royaume en état de guerre; leurs derrières étaient menacés par des préparatifs qui se faisaient sur l'Adige et dans les Grisons, par les instructions secrètes des cours de Turin et de Florence; baignés par deux mers dont les Russes et les Anglais étaient maîtres, leurs flancs se trouvaient sans défense. C'est dans une situation aussi critique que ces seize mille Français sont attaqués par plus de soixante mille Napolitains, marchant sur quatre colonnes, dont l'une se porte sur Ascoli, contre la gauche des Français; l'autre descend par Aquila, et attaque le centre à Terni; la troisième s'avance vers Calvi, par San-Germano; la quatrième, forte de quarante mille hommes, marche droit sur Rome, attaquant notre droite, tandis que huit mille hommes débarquent à Livourne pour prendre nos soldats à revers. Vingt jours après, plus de la moitié des ennemis étaient tués, prisonniers, ou en fuite; l'expédition était complétement manquée; l'armée napolitaine, ne formant plus que des débris, se retirait en désordre, à la stupéfaction de l'Europe absolutiste!

Le roi de Naples s'occupait à rétablir dans Rome l'ancien gouvernement, et à battre inutilement le château Saint-Ange, lorsqu'il apprit à la fois tous les désastres de ses armées. Bientôt, il eut de plus la triste conviction que l'Autriche, contrairement à ses promesses, n'avait pas fait avancer un soldat. On lui dit que le duc de la Trémouille (1), émigré français, commandant une bri-

(1) Les nouveaux dictionnaires écrivent La Trémoille; mais nous

gade napolitaine, avait fui à toutes jambes, à la seule vue de l'ennemi, pour aller se cacher en Toscane, dans un couvent de chartreux. Alors Ferdinand se crut entouré de traîtres. Il soupçonna le ministre de la guerre, Ariola, de l'avoir trompé ; les défaites de Micheroux et de Meeck lui parurent ne pouvoir être attribuées à la seule inexpérience de ces généraux ; les commissaires aux vivres furent accusés de laisser les soldats languir de faim et de besoin; Mack lui-même se trouva en butte au reproche de n'avoir pas fait son devoir. Comme si tous les bruits vrais ou faux devaient l'accabler en même temps, le roi reçut l'avis que les patriotes de Rome avaient le projet de le faire prisonnier. Ferdinand, à cette nouvelle, prit la subite résolution de quitter Rome. Pour dissimuler ses projets, il se rendit d'abord à la porte du Peuple (ancienne porte Flaminia), entouré d'une foule d'officiers; mais, de là, il gagna, accompagné du seul duc d'Ascoli, la porte Saint-Jean (ancienne porte Cœli-Montana), qui ouvre la route de Naples. Un cabriolet bien attelé attendait. Les deux fugitifs y montèrent, et avec la rapidité de l'oiseau volèrent à Caserte, pour entrer de nuit dans la capitale des Deux-Siciles.

Jamais rêve de souverain n'avait été plus cruellement déçu !

CHAPITRE V.

Le Directoire déclare la guerre au roi de Naples. — Promesse de Championnet à Barras. — Entrée en campagne. — Kellermann. — Macdonald. — Rey. — Maurice Matthieu. — Duhesme. — Lemoine. — Les Napolitains culbutés à Ceprano. — Le pont du

suivons l'orthographe du temps, et celle de l'ouvrage qui cite le fait.

Garigliano forcé. — Capitulation de Gaëte. — Les révoltés de Viterbe dispersés par Kellermann. — Entrée de Duhesme dans Pescara. — Lemoine s'empare d'Aquila. — Attaque de Capoue par Championnet. — Un capitaine d'état-major brûlé vif. — Incendie de l'hôpital d'Otricoli. — Mack capitule. — Événements à Naples. — Un courrier d'ambassade assassiné. — La reine accusée par un royaliste. — Fureur des Lazzaroni contre les Français. — Fuite de Ferdinand et de la cour en Sicile. — Le massacre des Français recommandé par le roi de Naples. — Le vice-roi Pignatelli de Strongoli. — Comités révolutionnaires. — Charles Laubert. — Partisans des Français. — Armistice accordé par Championnet. — Comment il est respecté par les lazzaroni. — Nouveaux brigandages. — Les Piazze. — Le peuple remplace Pignatelli par le prince de Moliterno. — Mack dans le camp français. — Entrevue du général autrichien avec Championnet. — Le prince Moliterno au quartier général de l'armée française. — Sa harangue au commandant en chef. — Réponse de Championnet. — Les Français marchent sur Naples. — Vigoureuse résistance des lazzaroni. — Le Grand-Turc s'allie à Ferdinand. — Le roi et les royalistes exécrés des lazzaroni. — Un portefaix et un marchand de farine chefs suprêmes du peuple. — Conduite remarquable de ces généraux improvisés. — Michel le Fou fait prisonnier. — Offres que lui fait Macdonald. — Fin de la résistance. — Les Français maîtres de Naples [1799].

Jusque-là, Championnet n'avait fait que repousser une agression; mais, le 6 octobre 1798, le Directoire, rendant hostilité pour hostilité, déclara la guerre au roi de Naples. Les rôles vont changer.

Il fallait la résolution de Championnet pour pousser, dans les circonstances où l'on se trouvait, ses colonnes à la conquête de Naples. Lorsque la nouvelle de la déclaration de guerre lui parvint, des pluies abondantes détrempaient le terrain; une insurrection générale éclatait dans les campagnes; les forteresses ennemies barraient toutes les routes. Mais Championnet se souvint de la promesse qu'il avait faite en recevant sa commission.

« Général, » lui avait dit Barras, « si la guerre éclate, « vous êtes destiné, le premier des généraux républi- « cains, à détrôner un roi. » — « Les intentions du Di- « rectoire seront remplies, » répondit Championnet. Il voulut tenir sa parole.

Kellermann reçut l'ordre de pacifier la campagne de Rome, et de réduire Viterbe, qui s'était insurgée. Macdonald et Rey s'élancèrent à la poursuite de l'armée fugitive ; le premier par la route de Veroli, le second par celle de Terracine. Maurice Matthieu marcha sur Ceprano. Duhesme et Lemoine durent, l'un par Pescara, l'autre par Aquila et Popoli, aller traverser Venafro, et rejoindre Macdonald et Rey sur les bords du Volturno. Championnet se dirigea droit sur Capoue, où Mack avait rallié le gros de ses troupes, sous le canon de la forteresse, après avoir laissé, pour défendre le passage du Garigliano, de fortes arrière-gardes à Ceprano, Fondi et Itri.

Prenant les postes ennemis à revers et les mettant tous en fuite, Macdonald avait passé sans obstacles à Isola. Il fut rallié à San-Germano par Maurice Matthieu, qui culbuta les Napolitains à Ceprano, entra pêle-mêle avec eux dans la place, et força le pont du Garigliano. Rey, ayant refoulé dans Gaëte les troupes de Fondi et d'Itri, a la fantaisie d'insulter une des plus fortes places de l'Italie. Il met en batterie un seul obusier. La garnison est frappée de terreur, et le gouverneur capitule (3 janvier 1799). Quatre mille prisonniers, soixante-dix canons, vingt mille fusils, cent milliers de poudre, un équipage de pont, d'immenses approvisionnements, sont le prix de cet étrange coup de main. Rey accorda aux officiers la liberté de retourner à Naples, sous la condition de ne pas prendre d'une année les armes contre les Français.

Un auteur royaliste attribue la reddition de Gaëte, malgré les remontrances du duc de Piscielli, qui commandait un régiment, aux prières faites, au nom du peuple, par l'évêque de la ville, mais surtout à la faiblesse du commandant Thishudi, vieillard octogénaire, amoureux d'une jeune femme dont il pleurait le départ (1).

Quoiqu'il ne fût pas encore en vue, on savait que Kellermann avait dispersé les révoltés de Viterbe. Duhesme était entré dans Pescara à la première sommation, et Lemoine s'était emparé d'Aquila. Les troupes napolitaines, voulant s'opposer à la jonction des deux corps, essuyèrent un nouvel échec. Mais lorsque Lemoine et Duhesme tentèrent de s'avancer par Sulmona, les pluies et les bandes insurgées les retardèrent. On ne les attendit pas pour agir.

Autant la tentative de Rey était inouïe, autant celle de Championnet fut audacieuse. Outre une enceinte régulière revêtue, Capoue, située au delà du Volturno, était soutenue par trente-cinq mille hommes, et les troupes napolitaines s'étaient couvertes par un retranchement garni d'artillerie. Le général français n'en résolut pas moins d'attaquer la position. Il s'y porta, s'en rendit maître, et prit les canons. Mais les remparts de la forteresse l'arrêtèrent. Après avoir perdu trois cents hommes, Championnet se décida à attendre la réunion de l'armée entière, pour tenter un dernier effort.

Elle fut bientôt en ligne. Rey arriva le premier; puis

(1) L'écrivain ajoute : « Le vieux Thishudi, méprisé et devenu le « sujet des railleries des Français mêmes, courut à Naples oublier « dans les bras de sa chère épouse l'échec porté à sa valeur. » (*Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples*, par B.N., témoin oculaire, p. 25.)

vint Kellermann, et bientôt l'avant-garde de Lemoine et de Duhesme fut signalée.

On allait agir sérieusement contre Capoue, lorsque Mack, qui, déjà deux fois, avait demandé à capituler, renouvela ses propositions. Championnet venait d'apprendre coup sur coup que les insurgés avaient détruit, sur les derrières de l'armée, les ponts du Garigliano ; que le grand parc était incendié; que le corps de Livourne allait débarquer près de Gaëte; que les Abruzzes et l'ancien Samnium (aujourd'hui Samnio) étaient soulevés. Les vivres étaient près de manquer. Malgré ses succès, l'armée était fort affaiblie. Au seul combat de Lezza, elle avait perdu huit cents hommes. Les prêtres, un crucifix à la main, excitaient les populations au massacre des Français; la résistance n'était pas une guerre : elle était un brigandage. Jourdel, capitaine d'état-major, ayant eu la cuisse cassée d'un coup de feu, avait été entraîné au fond d'un bois et brûlé vif; l'hôpital d'Otricoli avait été incendié, et deux cents soldats blessés y étaient morts au milieu des flammes. Toutes ces tristes circonstances déterminèrent le général en chef à prêter l'oreille à Mack. En vertu d'une convention, les hostilités cessèrent; Capoue fut livrée aux Français (11 janvier 1799). Les Napolitains se retirèrent sur la rive gauche des Reggi-Lagni.

Durant l'accomplissement de ces faits, Naples était le théâtre de graves événements. Ferdinand, à son arrivée, avait trouvé le peuple dans la plus grande agitation. Plongé dans une profonde tristesse, le roi voulut prendre conseil de la reine, dont il était habitué à subir l'influence. Mais un horrible spectacle s'offrit bientôt à sa vue. Vienne avait expédié à Nelson un courrier de cabinet. Lorsque le porteur du message voulut demander

une barque pour accoster le vaisseau amiral, on s'aperçut qu'il ne parlait point la langue napolitaine. Aussitôt tous les marins s'écrièrent : *C'est un Français!* « Et, sans « écouter ses gestes et ses signes, après l'avoir frappé de « mille coups, ils le traînèrent à demi mort à travers « les rues de la ville jusque sous les fenêtres du roi, qui « fut saisi d'horreur et se couvrit le visage de ses mains. « On prétendit que le massacre de ce courrier était le ré- « sultat de la politique de la reine de Naples, qui cher- « chait à se délivrer du témoin qui avait apporté la der- « nière lettre de l'empereur au roi, lettre que, disait-on, « la reine avait déchirée de ses propres mains pour for- « cer le roi à continuer la guerre (1). »

Des bandes de lazzaroni parcouraient la ville, cherchant à découvrir quelques Français, pour leur faire subir le même sort qu'au malheureux courrier de Vienne. Tous les étrangers étaient obligés de se cacher. Ceux que la populace en délire rencontrait étaient insultés, meurtris, dépouillés. L'assassinat, le brigandage, la dévastation, étaient en ce moment la seule puissance qui régnât à Naples.

Rétablir l'autorité des lois eût été, en de pareilles conjonctures, une glorieuse mission; mais ce n'était point pour faire le bien que Ferdinand avait ceint la couronne. Témoin de ces désordres inqualifiables, épouvanté de tant de fureurs, le roi de Naples résolut de s'enfuir pour aller vivre paisiblement en Sicile. Il n'oublia pas de prendre ses précautions pour que, dans sa nouvelle résidence, la cour ne fût privée d'aucune de ses jouissances accoutumées.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples*, recueillis par B. N., témoin oculaire. Epig. *Amicus Plato, magis amica veritas*. Paris, L. Duprat, 1803, 1 vol. in-8°, p. 20 et 21.

Dans la nuit du 23 au 24 décembre (1798), Ferdinand, suivi de sa famille, de ses domestiques, de quelques grands seigneurs, et conduisant *enchaîné* le ministre de la guerre, Ariola, s'embarqua sur un vaisseau anglais. Le mobilier le plus précieux des palais de Caserte et de Naples, le trésor de Saint-Janvier, contenant plus de vingt millions d'argent monnayé, une quantité considérable de vaisselle d'or et d'argent furent mis à bord de bâtiments anglais et portugais. Nelson fit mettre le feu à tous les vaisseaux napolitains qui ne pouvaient tenir la mer, incendier les magasins et l'arsenal, et l'on fit voile pour Palerme.

Lorsque le jour parut et que le peuple eut appris le départ du roi, les troubles redoublèrent d'intensité. Les vents ayant été contraires, Ferdinand se trouvait retenu dans la rade de Naples. Des députés de tous les corps de la ville allèrent lui offrir leur sang et leurs trésors, le conjurant de ne pas les abandonner dans une circonstance aussi critique; mais la douce Sicile souriait au roi ; il resta sourd à toutes les prières. L'intérêt du pays lui parut satisfait par une lettre *affectueuse* au peuple, dans laquelle il l'engageait à se défendre *courageusement* pendant qu'il s'occuperait à lever des troupes pour venir à son secours. Puis il donna l'ordre de rendre publique la proclamation suivante :

« Aussitôt que les Français auront mis le pied sur le « territoire du royaume, il est ordonné à toutes les « communes de se lever et de *commencer le massacre*. « Quiconque abandonnera les rassemblements armés, « sera puni comme rebelle, comme ennemi de l'Église « et de l'État (1). ».

(1) Henri Dourille, *Histoire de Championnet*, Paris et Valence 1839, 1 vol. in-8°, p. 104.

Après une affreuse bourrasque qui coûta la vie à un de ses enfants, le roi put enfin quitter la rade, et débarqua sain et sauf à Palerme.

Ferdinand, avant son départ, avait nommé vice-roi de Naples François Pignatelli de Strongoli. Instruit dans les affaires de l'État et pouvant opérer le bien, s'il n'eût fallu que des connaissances, Pignatelli se faisait surtout remarquer par son inviolable attachement au roi; mais, dans la situation des choses, ni des habitudes administratives ni un sentiment chevaleresque ne suffisaient pour ramener le calme. Le vice-roi était peu estimé de la noblesse à cause de son hypocrisie, et il était abhorré du peuple pour ses rapines et sa cruauté. De là devaient naître de terribles conséquences.

Pignatelli put se convaincre bientôt de l'inutilité de ses efforts pour ramener les esprits. Mais lorsque les princes sont impuissants à conduire un peuple, ou à le braver plus longtemps, il est rare que la voix de simples citoyens ne soit pas mieux écoutée; non-seulement les officiers municipaux parvinrent à apaiser les lazzaroni, ils purent encore instituer une garde bourgeoise chargée de veiller à la sûreté publique.

Cependant des débats de juridiction ne tardèrent pas à s'élever entre Pignatelli et les autorités urbaines. Les révolutionnaires de Naples prirent parti contre le délégué de Ferdinand. Furieux de la capitulation de Capoue, les lazzaroni méprisaient Mack, qui aurait été la ressource du vice-roi. Championnet, malgré une terrible guerre de partisans, se trouvait près de Vénafre. Rey protégeait les communications avec Rome, et Broussies s'avançait sur Bénévent. Les patriotes napolitains s'étaient emparés de plusieurs forts. Une commission extraordinaire, composée mi-partie d'anciens fonctionnai-

res de l'État, mi-partie de révolutionnaires, était instituée et debout depuis le 25 novembre 1788. On venait de créer un comité révolutionnaire qui s'était mis en rapport avec la commission extraordinaire. Laubert, réfugié auprès de Championnet, organisa dans le camp français un comité révolutionnaire qu'il mit en communication avec le comité de Naples et la commission extraordinaire. Le prince de Canoza semblait sourire aux avances de la démocratie. « Un personnage de la plus haute « considération ayant rassemblé les patriotes les plus « fermes et les plus décidés qu'il savait avoir pris part « aux premières conjurations, se trouvait à la tête de « plus de vingt mille hommes (1). » Le prince de Moliterno, commandant un corps de cavalerie, et qui s'était, sous les ordres du général Federici, attiré en Lombardie (1794) l'admiration de toute l'armée, était sympathique aux Français. Le duc de Roccaromana, « le plus « beau jeune homme du royaume,... qui avait aliéné « tous ses biens pour former deux régiments de cava- « lerie, qu'il n'eût pas complétés si la reine, *qui s'inté- « ressait à lui d'une manière toute particulière*, ne l'eût « aidé de sa cassette (2) », appelait de ses vœux un changement. Tous les chefs de l'armée s'étaient mis peu à peu à l'unisson de Roccaromana. Pignatelli, menacé de toutes parts et se trouvant sans appui, demanda un armistice. Championnet n'y voulut consentir qu'aux conditions suivantes : 1° La capitulation de Mack serait confirmée et les Français conserveraient Capoue; 2° les Napolitains évacueraient une partie du territoire fixée par le général français; 3° les ports des Deux-Siciles

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples*, etc., p. 28 et 29.

(2) *Ibid. passim.*

seraient considérés comme neutres; 4° le roi enverrait sur-le-champ des négociateurs à Paris pour traiter avec le Directoire; 5° Naples payerait aux Français dix millions de francs, moitié le 15 et moitié le 25 janvier.

Si dures qu'elles fussent, ces conditions furent acceptées (11 janvier 1799), tant le danger était pressant; mais Ferdinand devait ne pas ratifier l'armistice, et, sans attendre son refus, le peuple éclata en imprécations. Lorsque le commissaire français, Arcambal, vint à Naples pour recevoir le premier paiement stipulé, les lazzaroni se soulevèrent en poussant des cris de fureur. Ni le vice-roi, ni l'archevêque-cardinal (1) ne peuvent parvenir à les calmer. *Mort aux Français!* tel est leur cri de ralliement. *A bas l'Autrichien! à la potence le traître!* sont les variantes dont ils l'accompagnent. Mack court chercher un refuge dans le camp français. L'armée se disperse, toutes les autorités sont suspendues, l'anarchie règne en plein dans la ville. Les lazzaroni forcent les prisons et mettent en liberté six mille voleurs ou assassins. Ils brisent les chaînes des galériens, et donnent rang dans leurs bandes à trois mille forçats. Ils s'emparent des châteaux Neuf, de l'Œuf, des Carmes, de Saint-Elme pour prendre les armes qui s'y trouvent. Ceux qui ne peuvent s'armer autrement, saisissent des bâtons, des broches, des couteaux, qu'ils manient avec adresse ou brandissent avec fureur. Dès ce moment, quiconque est vêtu avec élégance ou a les cheveux coupés, qu'il soit à pied ou en voiture, est impitoyablement massacré. Les femmes des lazzaroni, armées de toutes pièces, se mêlent aux bandes et se plaisent à exercer sur les victimes la barbarie la plus raffinée. Le peu

(1) Capece Zurlo.

de soldats qu'on trouve égarés par les rues sont désarmés, dépouillés, égorgés; mais on établit, pour garder le château Neuf, trois mille hommes *mariés*, et les scélérats les plus avides de sang et de pillage forment des postes dans la ville. Chose étrange! pendant que ces masses en délire hurlent : *Vive Saint-Janvier! vive la sainte Foi! mort aux Jacobins!* elles regardent comme un crime de prononcer le nom du roi. C'est : *Vive le peuple!* et seulement : *Vive le peuple!* qu'il faut crier.

Au milieu de ce désordre dont rien ne saurait peindre l'horreur, « le vice-roi désespéra de pouvoir s'op-« poser à l'entrée des Français, qui déjà, ayant déclaré « l'armistice rompu, s'avançaient sur Naples. *D'après « les instructions reçues de la cour*, Pignatelli ordonna « de brûler les bâtiments de guerre qui se trouvaient « dans la rade, pour qu'ils ne tombassent point entre les « mains des Français. Ses ordres furent exécutés dans le « milieu de la nuit, par quelques vaisseaux portugais qui « se trouvaient dans la rade, tandis que le peuple, qui « voyait une marine, le fruit de ses sueurs, devenir en « un instant la proie des flammes, frémissait de rage, et « couvrait de malédictions le roi et son ministre Pi-« gnatelli.

« Le jour suivant, la division de Damas entra dans le « port de Naples. A peine les soldats étaient tous débar-« qués que les lazzaroni les désarmèrent et les renvoyè-« rent dans leurs foyers, qu'ils saccagèrent les bâti-« ments de transport, et jusqu'au vaisseau de guerre « qui les avait escortés (1). »

L'anarchie durait depuis trois jours lorsque les députés de la nation, dans l'espoir d'y mettre fin, se rassemblèrent

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples*, etc., édit. cit., p. 38-40.

à l'église Saint-Laurent. Source féconde de conflits entre le peuple et la noblesse, les Piazze jouissaient de priviléges qui, en certaines occasions, permettaient au Parlement de balancer l'autorité royale. Les députés demandèrent que le prince Moliterno secondât leurs vues. Cette décision fut parfaitement accueillie du peuple. Les lazzaroni proclamèrent à grands cris le prince, leur bouclier, leur défenseur. Ils le nommèrent représentant de la nation entière, chef suprême du peuple napolitain, et l'investirent des pouvoirs les plus étendus. Une délibération, signée de tous les députés, fut envoyée à Pignatelli. On y exposait que le peuple ne voulant obéir à d'autre autorité qu'à celle du prince Moliterno (1), le vice-roi devait sanctionner un pouvoir dont il ne serait fait usage que pour le bien de l'État.

Pignatelli ne sanctionna rien; mais ayant fait secrètement embarquer ses trésors, il quitta Naples dans le milieu de la nuit, et se réfugia à Palerme. Pour le récompenser de l'attachement qu'il n'avait cessé de montrer à sa personne et de son dévouement à la chose publique, autant que les circonstances permettaient de s'y dévouer, Ferdinand fit enfermer le vice-roi dans la forteresse de Girgenti.

Cependant Moliterno, à cheval et le sabre nu, avait harangué le peuple, sur la place Saint-Laurent. Il l'engagea à déposer les armes dans un couvent voisin, et ordonna, *sous peine de mort*, d'obéir à toutes les mesures qu'il prescrirait. En même temps, pour montrer que l'exécution suivrait de près la menace, il fit dresser d'énormes potences dans tous les quartiers de la ville, dis-

(1) C'était aussi un Pignatelli. Son nom était Girolamo Pignatelli, prince de Moliterno. Cette similitude de nom a jeté quelques écrivains dans de déplorables confusions.

tribua de nombreuses patrouilles, et donna ordre de pendre, sans forme ni délai, le premier qui troublerait la tranquillité publique. Le duc de Roccaromana fut nommé général en second, et Moliterno confia à des chevaliers le commandement des châteaux. Comme toutes ces mesures avaient été conseillées et arrêtées par ses propres députés, non-seulement le peuple laissa faire, mais il applaudit.

On a vu que Championnet avait déclaré rompu l'armistice conclu avec Pignatelli. Nos troupes s'avançaient sur Naples. Comme il importe à la France qu'on ne puisse lui adresser le reproche que le Directoire faisait justement au roi des Deux-Siciles, les causes de la rupture doivent être expliquées.

Arcambal étant venu réclamer la première moitié des dix millions stipulés dans l'armistice, avait été accueilli à coups de fusil par les lazzaroni. Échappé par miracle à ce danger, le commissaire français se trouvait avec le vice-roi pour essayer de toucher la somme due, lorsque le peuple, ayant appris que le délégué de Championnet allait assister à une représentation au théâtre Saint-Charles, s'y rendit en foule. Les gardes qui tentèrent de repousser les bandes furieuses, sont aussitôt mis en pièces. Le théâtre, les loges se trouvent en un instant inondés. On baisse la toile, chacun cherche à se sauver. Des spectateurs sont étouffés, d'autres sont frappés et meurtris. Arcambal était dans la loge de Pignatelli. Prévenu qu'on le cherche, il gagne le palais royal, avec lequel communiquait la loge du vice-roi, et ne peut échapper à un massacre qu'en rentrant à Capoue par des chemins détournés.

C'eût été là une cause suffisante pour reprendre les hostilités avant le retour du courrier expédié au Direc-

toire. Elle ne fut pourtant pas la seule. Ainsi l'on a vu que pendant les trois jours où les lazzaroni étaient maîtres absolus de Naples, il suffisait d'être Français, ou ami des Français, pour qu'un assassinat fût inévitable, si le peuple vous rencontrait.

Championnet crut de son devoir de venger tous ces crimes; et la conquête lui parut le seul moyen de faire rentrer les mutins dans le devoir. Cependant, il sembla vouloir attendre un nouvel attentat avant d'agir d'une manière sérieuse. Il ne fit d'abord que se préparer aux événements. Le général en chef réorganisa son armée en deux colonnes, l'une à la droite de la route de Naples, sur les Regi-Lagni, l'autre échelonnée d'Acerra (1) à Bénévent (2). Il avait en outre une réserve à Caserte, et une à Bénévent.

En ce moment arriva Mack, pour confirmer la gravité des désordres, et l'absence absolue de tout frein, de toute autorité dans la ville de Naples. Le général qui comptait dans ses excès l'ordre du jour relatif au château Saint-Ange, et dont copie avait été envoyée à Championnet, se trouvait assez mal à l'aise au milieu de l'état-major français. « La tête basse, il hésite, inquiet, agité... « Mais Championnet s'avance, le front serein, le sourire « sur les lèvres, et Mack, éperdu, consterné, lui présente « son épée; son vainqueur la refuse en lui disant avec « finesse et enjouement: *Général, gardez-la; mon gouver-*

(1) Dans la Campanie, *Campania*, aujourd'hui terre de Labour, et à 15 kilomètres de Naples; fondée, croit-on, par les Étrusques, saccagée par Annibal, et rebâtie aux frais de la république romaine.

(2) Considérée, depuis 1053, comme domaine de l'Église, la ville de Bénévent fut possédée par Ferdinand Ier de 1769 à 1774. Napoléon l'érigea en principauté (1806), en faveur de Talleyrand. Elle fut rendue au pape en 1814.

« *nement m'a défendu de recevoir des présents de fabrique* « *anglaise*. Et il lui accorda l'hospitalité, la table et la « liberté, avec les moyens de se retirer dans la haute « Italie (1). »

Notre avant-garde se trouvait à un mille de Naples, menaçant, au premier signe, de prendre la ville d'assaut, lorsque Moliterno, muni de pouvoirs illimités, signés de l'unanimité des députés du peuple, se rendit auprès de Championnet, pour traiter de la paix, au nom de la nation. A peine les lazzaroni eurent-ils connaissance du départ de Moliterno pour Caserte, qu'ils se crurent trahis et coururent de nouveau aux armes. Il ne fallut qu'un instant pour enlever toutes celles qui avaient été déposées à Saint-Laurent. Aussitôt armé, le peuple entoura les châteaux, substitua des commandants pris parmi les siens, aux commandants nobles choisis par Moliterno, traîna des canons dans toutes les rues, méconnut les autorités municipales, se donna pour chefs deux lazzaroni, un farinier, le nommé Paggio, un portefaix, Michel le Fou (*Michel' il pazzo*), et le brigandage recommença.

Le premier acte des lazzaroni fut d'ordonner la mort de tous ceux qui étaient soupçonnés de *jacobinisme* ou d'attachement aux Français. Guidés ensuite par quelques espions de l'ancien gouvernement, ils assaillirent la maison de l'avocat Fasulo, ancien conseiller du chevalier Médicis, ex-gouverneur de la ville. L'avocat et son frère s'étaient enfuis par les toits; un crucifix qu'elle tenait à la main, sauva la sœur. Les lazzaroni se contentèrent de piller la maison, et d'y mettre le feu. Puis, se servant des potences de Moliterno, dressées en apparence contre eux, ils y pendirent indistinctement tous ceux qui

(1) Henri Dourille, *Histoire de Championnet*, p. 123.

leur déplaisaient. Il n'y avait pas plus de choix pour les autres genres de mort. En même temps que l'ambassadeur français, Lacombe Saint-Michel, échappait à grand' peine à la fureur du peuple, un officier de la marine anglaise était impitoyablement massacré. Mais l'épisode le plus horrible fut le supplice de deux frères également respectables et respectés.

Le duc della Torre, aussi célèbre par ses connaissances en mathématiques que son frère Clementi Filomarino l'était pour ses poésies, avait, ce jour-là, prié quelques amis à dîner. Son perruquier répand le bruit que le repas est préparé pour les Français, qui doivent le soir même entrer dans la ville. Au même instant, la maison est entourée, envahie. Malgré les cris d'une mère accablée de vieillesse, les larmes d'une épouse, les navrantes supplications de plusieurs enfants, le duc et son frère sont liés ensemble et conduits sur les marches du palais, pour y être fusillés à la vue du peuple. Mais le perruquier, inventeur de la calomnie, trouva cette mort trop douce. Il eut l'infernale idée de proposer aux assassins que les victimes fussent brûlées à petit feu. Cet abominable conseil est suivi, et les deux frères ne périssent qu'après les plus horribles tourments. Le supplice dura trois heures ! La rage des lazzaroni n'était pas encore assouvie. Le palais du duc della Torre, une des plus riches habitations de Naples, fut pillé, puis livré aux flammes. Un magnifique cabinet d'histoire naturelle, une bibliothèque de la plus grande richesse, une collection de gravures citée dans le monde entier, tout périt dans l'incendie.

Les retraites les plus cachées n'étaient pas un asile sûr. Tout le monde devait s'attendre à mourir. Le duc de Roccaromana voulut ne pas s'exposer aux tourments.

Il se rendit secrètement chez sa maîtresse pour lui faire ses derniers adieux ; mais il eut soin de tenir constamment un pistolet à la main, afin de se brûler la cervelle s'il venait à être surpris (1).

L'armée française apprit ce qui se passait ; mais Moliterno accomplit sa mission dans l'ignorance de ces brigandages. Il parla donc comme si ses pouvoirs avaient encore quelque valeur, et sa personne quelque autorité. Dans un discours préparé et passablement emphatique, Moliterno s'efforça de montrer à Championnet que tout devait lui faire désirer la paix, et l'arrêter aux portes de Naples. Cependant, il lui offrit la somme stipulée dans l'armistice, *et tout l'argent qu'il demanderait*, sans sortir des bornes de la modération. « Il lui offrit des vivres, « des chariots, des chevaux, toutes les choses nécessai- « res à son retour, et des routes libres et sûres. »

Quand même les lazzaroni n'auraient pas d'avance, par leurs crimes, rendu ces propositions inutiles, la fin du discours aurait suffi pour les faire repousser. « Vous « avez, » ajouta Moliterno, en forme de péroraison, « rem- « porté des succès dans la guerre, pris des armes, des « drapeaux, et fait des prisonniers ; quatre forteresses « sont tombées en votre pouvoir. Maintenant nous vous « offrons de l'argent et la paix comme à un vainqueur ; « ainsi vous aurez en peu de jours la gloire et la fortune. « Songez, général, que nous sommes beaucoup *et même* « *trop pour votre armée ;* et que, si, accordant la paix, « vous consentez à ne pas entrer dans la ville, le monde « vous dira magnanime ; et si, au contraire, la résistance « des habitants vous en ferme l'entrée, *il ne vous en re-* « *viendra que de la honte.* »

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples*, etc. Édit. cit., p. 50.

A ces derniers mots, une rougeur subite couvrit le visage de Championnet. Il répondit avec fierté : « Vous « parlez à l'armée française comme un vainqueur parle- « rait à des vaincus. La trêve est rompue, puisque vous « avez manqué à nos conventions ; demain nous marche- « rons sur la ville. »

Moliterno, à son retour à Naples, apprit tous les excès qui s'étaient commis. Alors, pour mettre un terme à tant d'horreurs, il projeta de favoriser l'entrée des Français. Mais les lazzaroni surprirent son stratagème, et ils n'en devinrent que plus furieux. Aux cris de : Vive saint Janvier ! vive Jésus-Christ ! mort aux Français ! ils se répandirent hors de la ville, se précipitèrent sur la route de Capoue, et attaquèrent les avant-postes de la division de droite. Le dernier coup était porté à l'armistice : le corps de l'armée se mit en mouvement par Averse (1) et Acerra. La première colonne n'eut qu'à se déployer pour disperser les insurgés et s'emparer de leurs canons ; la seconde parvint aisément jusqu'à la porte de Naples ; mais là, elle fut accueillie par un feu des plus violents. Elle put cependant s'emparer des canons ; la résistance cessa sur ce point, et l'on se rendit maître de l'entrée de la ville (20 janvier 1799).

La couronne de Ferdinand était fort aventurée. Il n'en restait pas moins en Sicile, tenant toujours captifs, pour se venger de sa défaite, l'ancien ministre de la guerre, Ariola, et l'ex-vice-roi, Pignatelli.

Pendant que sa capitale passait aux mains de l'ennemi, le roi de Naples signait un nouveau traité d'alliance

(1) L'ancienne *Atella ?* dans la terre de Labour, à 15 kilomètres N. de Naples. C'est là que fut étranglé André de Hongrie (1345), époux de Jeanne Ire, reine de Naples, qui donna sa main à Louis de Tarente, son amant, auteur de l'assassinat.

(21 janvier 1799) contre la France. Cette fois ce fut le Grand-Turc qu'il prit pour auxiliaire. Singulier moyen de combattre les progrès de Championnet ! Le sultan aura pourtant son utilité un jour.

La plupart des lazzaroni avaient, dans l'attaque et la défense, montré un véritable courage ; dès lors ils ne peuvent être accusés de s'être soulevés uniquement par amour du désordre, quoique leurs brigandages fussent horribles. Que voulaient-ils, en s'opposant aux Français ? Il serait difficile de le dire ; car ni les histoires générales, ni les annales particulières, ni les mémoires, ni les monographies ne disent un mot de leurs intentions secrètes. Un fait affirmé par plusieurs écrivains, et qui résulte clairement de leur conduite, c'est que les lazzaroni se souciaient médiocrement du roi. Il est probable que, tout lazzaroni qu'ils étaient, la honteuse fuite de Ferdinand leur avait inspiré du mépris pour sa personne. On va voir une preuve certaine de ce sentiment.

Le 20, après que les Français s'étaient vus maîtres d'une partie de Naples, les lazzaroni, ayant disposé des colonnes pour s'opposer à des progrès ultérieurs, étaient rentrés dans la ville. Après avoir égorgé ceux qu'ils appelaient les Jacobins, ils se mirent à piller, à incendier les palais, et à massacrer tous ceux qu'ils y trouvaient. « Chaque lazzarone, en particulier, mettait à contribu-« tion les personnes pacifiques, *ou dont le royalisme était* « *connu*, et leur imposait toutes les lois que le caprice et « l'extravagance peuvent dicter (1). »

Les Français employèrent la journée du 21 à compléter l'investissement de Naples et à élever de formidables batteries. En même temps leurs partisans, dont les excès

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples*, etc. Édit. cit., p. 65.

des lazzaroni augmentaient à chaque instant le nombre, se disposaient à seconder l'attaque et à prendre les châteaux forts. Le premier dont ils s'emparèrent fut le château Saint-Elme, où ils arborèrent le drapeau tricolore. A sa vue, les Français attaquèrent la ville sur trois points. Les lazzaroni marchèrent résolûment et contre les Français et contre le château Saint-Elme. Pendant que les Français tombaient sur eux, la garnison du château fit une sortie vigoureuse. On se battit avec rage durant plusieurs heures, et il y eut de tous les côtés un grand nombre de morts. Cependant la victoire finit par rester aux lazzaroni.

La nuit suivante, l'attaque recommença. L'infanterie légère s'empara de huit pièces de canon de gros calibre, qui étaient sur le chemin de Foria, la porte de Capoue fut forcée, et les Français occupèrent Capo di Monte, où Championnet établit son quartier général. Les révolutionnaires de Naples, en plus grand nombre que dans la journée, taillèrent en pièces la troupe d'observation des lazzaroni, et s'ouvrirent un passage vers le camp des Français.

C'est un spectacle digne des plus sérieuses méditations que de voir des multitudes indisciplinées, ayant pour chefs un portefaix et un marchand de farine, disputer ainsi le terrain pied à pied à des soldats qui avaient mis en déroute une armée cinq fois plus nombreuse que la leur. Une perte de quatre mille hommes n'avait pu refroidir les lazzaroni. Ils ne cessaient de se battre avec le même acharnement que si leurs rangs n'avaient éprouvé aucun vide. Au moyen de canons qu'ils avaient en grande hâte retirés des châteaux forts, ils tinrent, dans la journée du 22, la victoire longtemps incertaine. Cependant, leur résistance devait finir. De jeunes pa-

triotes, en grand nombre, s'étant placés à l'hôpital des Incurables, firent pleuvoir sur eux une grêle de mousqueterie; les religieux du couvent de Saint-Jean les accablèrent par leurs fenêtres; le général Rusca, à la tête de ses dragons, s'empara de l'artillerie qui défendait le palais Solimène, où des bandes nombreuses s'étaient retranchées; et la division Macdonald attaqua la ville du côté du Palais-Royal, qu'un peuple immense s'occupait à piller. Tous ces mouvements presque simultanés affaiblirent considérablement les lazzaroni. Cependant, Michel le Fou faisait encore une résistance énergique; mais des révolutionnaires napolitains fondirent sur lui, et le firent prisonnier.

Macdonald, à qui on le présenta, offrit au chef du peuple le grade et les appointements de capitaine, s'il parvenait à faire déposer les armes à sa troupe, qui obtiendrait un pardon général. Michel, libre sur parole, revint vers les siens, et fit part des offres qu'il recevait. On lui répondit d'accepter, et, en même temps, les lazzaroni vinrent en foule remercier Macdonald. Le général les reçut avec bonté, les renvoya tous chez eux, et les engagea à rester paisibles, promettant, au nom de Championnet, qu'ils ne seraient pas inquiétés. Michel se plaça aux côtés de Macdonald, en criant : *Vive la république!* Dès ce moment, il n'y eut plus d'ennemis à combattre. Le soir du 22 janvier (1799), les Français étaient maîtres de toute la ville, et le 23, ils prirent possession des châteaux forts. Le peuple fut désarmé. Des détachements se rendirent à Salerne, à Manfredonia, à Bari, et bientôt tout le royaume fut subjugué.

CHAPITRE VI.

Proclamation de la République Parthénopéenne. — Commission nommée par Championnet. — Six comités. — Installation du gouvernement provisoire. — Réponse de Charles Laubert au discours de Championnet. — Enthousiasme unanime. — Les troupes françaises réunies dans la rue de Tolède. — Le 10 août et le 21 janvier rappelés à l'armée par le général en chef. — Envoi de drapeaux et de trophées au Directoire. — La République Parthénopéenne divisée en onze départements. — Le roi de Naples déclaré tyran et ennemi public. — Visite solennelle à la cathédrale. — Championnet reçu en roi par l'archevêque-cardinal. — Anecdote de la liquéfaction. — Ferdinand accusé de vol. — Deux princes montent la garde à la porte de Championnet. — Les assassins du duc della Torre fouettés publiquement. — Plantations d'arbres de la liberté. — Ce qui fait échouer les révolutions. — Abus dans l'État. — Impuissance de Championnet à les réprimer. — Tableau du royaume de Naples en 1782. — Réformes opérées par le nouveau gouvernement. — La marquise de Pimentel. — Moniteur napolitain. — Un commissaire du Directoire. — Conduite coupable des agents de Faypoult. — Indignation de Championnet. — Sa proclamation à l'armée. — L'envoyé français et ses agents chassés de Naples par le général en chef. — Mise en accusation de Championnet. — Arrêté du Directoire. — Macdonald prend le commandement de l'armée. — Championnet traduit devant un conseil de guerre. — Les agents de Faypoult recommencent leurs exactions. — Joubert et Bernadotte refusent de remplacer Championnet. — Hommages rendus à ce général pendant qu'il traverse l'Italie. — Championnet acquitté à l'unanimité. — Comment, suivant le général Foy, on enchaîne les hommes. — La République napolitaine menacée de chute. [1799.]

Il n'avait pas fallu deux mois pour détrôner le roi de Naples, depuis le jour où le général que la cour appelait le *libérateur de l'Italie,* avait eu la hardiesse d'attaquer nos avant-postes. Le 23 janvier 1799, Championnet proclama

la République Parthénopéenne. Le général en chef nomma pour administrer cette république une commission composée de vingt-cinq membres, choisis parmi les citoyens qui avaient eu le plus à souffrir de la tyrannie. A leur tête était Charles Laubert. Pour faciliter la gestion des affaires, la Commission fut divisée en six comités. C'est dans le vieux palais de San-Lorenzo que Championnet installa le gouvernement provisoire, par le discours suivant :

« Citoyens, vous gouvernez la république napolitaine « provisoirement; le gouvernement définitif sera au choix « du peuple; pour vous, constituants et constitués, gou- « vernant d'après les règles que vous avez en vue pour « la nouvelle constitution, vous abrégerez le travail « qu'exige la confection des nouvelles lois. C'est dans ce « but d'utilité publique que je vous ai confié pour un « temps les fonctions de législateurs et de gouvernants. « Vous avez donc une autorité sans bornes, une tâche « immense; songez que vous avez entre les mains le « bonheur et le malheur de votre patrie, votre gloire et « votre déshonneur. C'est moi qui vous ai élus, mais c'est « la renommée qui vous a désignés; vous répondrez par « l'excellence de vos vertus à la confiance du peuple, « qui voit en vous des hommes de talent, d'un cœur pur, « des amis ardents et sincères de la patrie.

« En constituant la république napolitaine, prenez pour « modèle, *autant que le comportent les besoins et les mœurs*, « la constitution de la république française, la mère des « républiques nouvelles et de la nouvelle civilisation. En « gouvernant votre patrie, inspirez-lui des sentiments de « bienveillance, d'affection, d'attachement pour la répu- « blique française; n'espérez pas de bonheur, séparés « d'elle. Pensez que ses alarmes seront pour vous des

« angoisses, et que si elle chancelle ce sera votre ruine.

« L'armée française, qui garantit votre liberté en pre-
« nant le nom d'armée napolitaine, soutiendra vos droits,
« vous secondera dans vos travaux et dans vos fatigues,
« combattra avec vous ou pour vous, et, en vous défen-
« dant, nous ne demanderons d'autre prix que votre af-
« fection. »

Ce discours où respire le plus pur patriotisme, et qui serait remarquable même pour un orateur de profession, fut couvert d'applaudissements. Lorsque l'émotion générale fut calmée, Charles Laubert répondit :

« Citoyen général, notre liberté est, il est vrai, un don
« de la France, mais c'est l'armée et son chef qui ont été
« les instruments de ce bienfait. Avec moins de valeur,
« moins de sagesse et moins de vertu, vous n'auriez pas
« vaincu une armée immense, dispersé des peuples aveu-
« glés par la fureur, pris des forteresses, triomphé des dif-
« ficultés des chemins et des rigueurs de l'hiver. Grâces
« soient donc rendues par nous à la République française,
« à ses armées, et à vous, général, qui êtes venu comme
« un ange de liberté et de paix ! »

Après Charles Laubert, Mario Pagano harangua le peuple. Son discours plein d'accents chaleureux électrisa la foule immense répandue au dedans et au dehors de la salle. L'enthousiasme fut unanime, et les provinces n'accueillirent pas avec moins de joie que la capitale l'installation du nouveau gouvernement.

Au lendemain de cette installation, Championnet réunit toutes ses troupes dans la rue de Tolède. La population entière de Naples accourut, pour voir un spectacle aussi nouveau pour elle. Après la revue et le défilé, les régiments se formèrent en colonnes serrées, et sur quatre lignes. Le général en chef, se plaçant au milieu

du carré, adressa à ses troupes l'allocution suivante :

« Camarades, lorsque l'armée marcha le 2 pluviôse et « qu'elle prit position sur les hauteurs de Naples, nous « devions célébrer l'anniversaire de la juste punition du « dernier des rois français. Le signal de la fête était « donné pour trois heures ; mais les derniers satellites « d'un roi parjure vous forcèrent à saisir vos armes : vous « ne le fîtes jamais en vain ; aussi le sang de ces frêné- « tiques, l'incendie des palais, ont assez prouvé l'em- « ploi de cette journée et de celles qui l'ont suivie. Briser « le trône d'un tyran, rendre un peuple à la liberté, c'est « assurément bien fêter la mémorable époque où les « Français punirent de mort le despote qui les avait « asservis.

« Aujourd'hui que Naples est libre, que les drapeaux « des deux nations flottent unis du mont Vésuve au fort « Saint-Elme, mon premier devoir est de vous réunir.

« Rappelez-vous que le 10 août renversa le trône, « que le 21 septembre fonda la république, que le jour « que nous fêtons fut marqué par la mort du dernier de « nos tyrans, que le 21 janvier 1799 l'armée française « brisa à coups de canon la couronne du dernier roi de « Naples.

« Rois parjures, tremblez ! ce rapprochement est ter- « rible pour vous ! Peuples opprimés, rassurez-vous ! les « enfants de la victoire, les enfants de la grande nation « vous apportent l'indépendance et le bonheur ; ils ne « pardonnent rien à l'insulte des rois ; ils les détrônent « ou les punissent de mort ; ils protégent toujours les « républiques amies.

« Camarades, jurons sur nos armes haine à la royau- « té, à l'anarchie, attachement et fidélité à la constitu- « tion de l'an III. »

L'armée répondit par un formidable cliquetis d'armes, et par des cris de joie longtemps prolongés.

Les drapeaux et les trophées pris pendant la campagne, furent envoyés au Directoire. La glorieuse mission de les porter à Paris fut confiée au général Lemoine, et à Kinia-Seuwick, commandant la légion polonaise.

Ces devoirs accomplis, un des premiers actes du gouvernement provisoire fut de diviser la nouvelle république en onze départements, savoir : della Pascara, del Garigliano, del Volturno, del Vesuvio, del Sangro, dell' Ofanto, del Sele, dell' Idro, del Brendano, del Crati, della Sagra. On subdivisa ensuite les départements en districts et en communes.

Au rapport d'historiens, en général bien informés, Championnet aurait réclamé quinze millions de *lire* (livres) des provinces, ainsi que les impôts ordinaires, outre la contribution à laquelle, dans l'armistice, avait été fixée la capitale. Mais un écrivain, témoin des événements, affirme que le vainqueur ne demanda *en tout* que deux millions et demi de ducats napolitains pour la capitale, et une somme pareille pour les provinces, « afin « de s'indemniser des dix millions de livres tournois sti- « pulés dans l'armistice conclu avec le vice-roi, » et qu'il n'avait pas touchés. L'auteur ajoute : « *Et ainsi tout « le monde fut content* (1). » Comme cette seconde version émane d'une plume monarchique, elle doit être prise en sérieuse considération.

Quelques documents font mention que Championnet, une fois maître de Naples, aurait conçu le projet d'une expédition en Sicile, afin d'affermir ses conquêtes par la possession de tous les États de Ferdinand. C'était une

(1) ***Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples***, édit. cit., p. 65.

grande vue, et dont la suite des événements montrera toute la sagesse. Mais Talleyrand, notre ministre des affaires étrangères, se serait opposé à cette noble ambition du général, ne voulant pas, on ne sait dans quel intérêt, que leur dernier asile fût enlevé aux Bourbons de Naples.

Qu'il y ait ou non erreur dans cette double assertion, le roi de Naples fut déclaré tyran et ennemi public. Si même l'on anticipe un moment sur l'avenir, on est frappé d'un singulier spectacle. Après l'établissement de la république Parthénopéenne, la jeune bourgeoisie et la noblesse, qui avaient reçu une éducation à moitié française, accueillirent avec enthousiasme le gouvernement proclamé par les vainqueurs, et adoptèrent chaleureusement les idées républicaines. Pendant plusieurs mois, princes et ducs, comtes et marquis, accoutumés à tout le brillant des richesses et au luxe du pouvoir, ne voulaient entendre parler que d'égalité. Les prêtres et les moines criaient à la chute de l'Église, et les courtisans regrettaient plus ou moins haut la destruction de la monarchie. Mais cette divergence d'opinions ne causa que peu d'effusion de sang, la présence des soldats français imposant aux lazzaroni et les empêchant de pratiquer le meurtre sur une grande échelle. Quant au peuple proprement dit, il ne cessait de se livrer à la joie la plus folle. Ainsi qu'il est d'usage dans toutes les révolutions, la calomnie fut essayée pour arrêter les élans de la nation. Dans les premiers temps, par exemple, on répandit la nouvelle que Championnet avait promis trois jours de pillage à ses soldats. Puis ce furent d'autres rumeurs aussi graves; mais comme rien ne vint justifier ces abominables bruits, les adversaires du nouvel ordre de choses durent reconnaître qu'ils s'étaient trop pressés pour l'abattre.

Dès que le calme fut entièrement rétabli, Championnet, accompagné de tout l'état-major et de ses guides, se rendit à la cathédrale. Lui et sa suite entrèrent à cheval dans l'église. L'archevêque-cardinal reçut le général français avec les cérémonies usitées pour le roi. On chanta ensuite un *Te Deum* en action de grâces. Le sang et la tête de saint Janvier avaient été exposés. La foule du peuple était immense. Elle se montrait avide de savoir si son nouveau maître était un bon chrétien. Saint Janvier avait refusé le miracle au roi, la dernière fois qu'il le lui avait demandé. Cette circonstance avait beaucoup nui à Ferdinand dans l'esprit du peuple. Avec les hostilités qui commençaient à se faire jour, le renouvellement de ce refus aurait eu pour l'armée française les conséquences les plus graves.

On raconte que Talleyrand, ne pouvant entrer chez un diplomate que ses gens disaient retenu au lit, se demandait avec anxiété : « Quelle raison peut avoir l'ambas- « sadeur pour être malade ? » Le vainqueur de Naples aurait pu, avec autant de raison, chercher à savoir quel intérêt avait saint Janvier à lui être hostile. Quoiqu'il eût été juste et même bon envers le clergé, le canonisé paraissait vouloir, on ne sait pourquoi, le traiter comme Ferdinand. L'ecclésiastique qui tenait la fiole l'avait montrée plusieurs fois au public, mais le sang du saint était toujours sec, et les lazzaroni commençaient à murmurer. Championnet, qui ne voulait pas voir recommencer les troubles, avait heureusement prévu le cas. Il dépêcha un de ses aides de camp : « Allez dire tout bas au prêtre « chargé du miracle que si dans cinq minutes il n'est « pas fait, dans dix il sera fusillé. » Jamais recette plus souveraine : la liquéfaction eut lieu à l'instant (1).

(1) Ce fait a été contesté ; mais des compagnons d'armes de

Autant le peuple avait été morne et silencieux, autant, à cette vue, il éclata en transports de joie, en cris délirants. Championnet et l'état-major furent reconduits en triomphe, la ville fut illuminée, il y eut pendant plusieurs jours des fêtes en l'honneur des Français, tandis qu'on ne parlait de l'ancienne cour que dans les termes les plus outrageants.

La prodigalité du roi, les mœurs dissolues de la reine, une guerre faite injustement, l'argenterie et les trésors emportés en Sicile, rien n'était oublié. On accusait le monarque d'avoir enlevé à des banquiers, pour se les approprier, plus de dix millions de ducats appartenant à des particuliers, laissant ainsi un déficit impossible à combler; on disait qu'il avait pillé le mont-de-piété, incendié la flotte pour en livrer les débris aux Barbaresques; enfin on allait jusqu'à prétendre que le roi avait donné des ordres pour incendier les greniers publics, afin de réduire le peuple à la famine. On ajoutait même que si le vice-roi était en disgrâce, c'était pour avoir refusé de suivre ces instructions abominables. Mais le reproche le plus grave qu'on adressait à Ferdinand, parce que la misère publique aurait été une suite de cet acte de despotisme, c'était « d'avoir levé sur son peuple des impôts « considérables et arbitraires, sans le consentement des « Piazze, ou parlement de la nation (1). »

Quant à saint Janvier, qu'on injurie volontiers quand il est avare de complaisances, le peuple n'avait pas assez

Championnet, qui vivent encore, affirment en avoir été témoins. Ils racontent bien autre chose ! On verra d'ailleurs en son temps que Murat renouvela ce système d'intimidation, et avec le même succès.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples.* Édit. cit., p. 65 et 69.

d'expressions pour le bénir de s'être montré favorable aux Français. Championnet mit le sceau à l'enthousiasme, en faisant don à la statue du saint d'une mitre enrichie de diamants. Enfin, pour que rien ne manquât à sa fortune, on découvrit qu'un Championnet avait été baptisé à la paroisse du Saint-Esprit. Le peuple crut que c'était le général lui-même, et on le voyait si heureux de son erreur qu'on n'eut garde de le détromper.

Cependant, il fallait, au risque de perdre toute cette popularité, avoir pour soi un autre phénomène; et sur celui-là Championnet ne pouvait rien. Le Vésuve n'avait pas eu d'éruption depuis 1794. La prochaine était d'autant plus redoutée qu'elle se faisait attendre davantage. Si elle se fût montrée furieuse, et qu'elle eût ravagé les campagnes d'alentour, nul doute que la superstition n'eût vu dans cette colère un signe du ciel contre les occupants. Heureusement il sembla que cet aimable Vésuve voulût justifier l'expression d'un savant allemand qui l'appelle un *volcan de cabinet*. Son éruption fut des plus bénignes. Alors le triomphe des Français se trouva complet. On aurait été fort mal venu à contester qu'ils étaient des sauveurs.

Une garde nationale fut formée; mais, pour en faire partie, il fallait prouver qu'on était, depuis plusieurs années, membre d'une société patriotique. Les jeunes nobles, les grands de l'ancienne cour, briguèrent l'honneur d'être inscrits les premiers, les uns avec sincérité, les autres pour se procurer une meilleure occasion de trahir. Ceux qui n'avaient pas de titres véritables, trouvèrent moyen de s'en procurer à prix d'argent. Le prince della Torella, le prince della Rocca, tous deux chevaliers de Saint-Janvier, tous deux riches seigneurs de l'État, tous deux grands de la cour, eurent à cœur d'être simples

soldats dans la garde nationale. En cette qualité, l'un et l'autre montèrent la garde chez le général Championnet, et au palais du gouvernement provisoire. Ils feront payer cher cette humilité, quand le temps des épreuves sera venu !

Quoique ce fût peu pour un si grand crime, Championnet se concilia beaucoup d'hommes paisibles en faisant fouetter publiquement le perruquier du duc della Torre, et tous ceux qui avaient participé à l'horrible supplice que nous avons décrit. En même temps, la surexcitation du peuple était maintenue au moyen de la plantation d'arbres de la liberté, et par d'autres cérémonies en usage quand une république succède à une monarchie.

Mais, si les symboles ont leur mérite, l'homme le plus riche en fluide nerveux ne peut fournir qu'à une somme donnée d'enthousiasme. Le moment du calme venu, il faut bien, si vulgaire que la chose paraisse, songer un peu à la nourriture, au logement, aux engagements pris, aux besoins de la famille, au présent et à l'avenir. C'est alors, le plus généralement, que sont perdus les révolutionnaires. C'est l'heure où les attend la réaction, avec cette finesse de tact et cet instinct de domination qui la distinguent si éminemment. Pour le malheur des peuples opprimés, car c'est là qu'est l'écueil, il est rare que les révolutions aient à leur tête des hommes de sens et véritablement dévoués au bien. Le plus souvent tout n'est chez eux qu'orgueil et vanité. Comme si un jugement solide s'accordait mal avec la passion qu'exigent les temps de crise, on voit tout à coup surgir les théories les plus extravagantes. Celui-ci veut appliquer à une nation décrépite et en rapport avec tout l'univers, des règlements qui n'ont pu fleurir que chez un peuple jeune et fermé

par des remparts infranchissables ; celui-là affirme qu'on peut par l'éducation, non pas modifier, mais changer l'homme ; un troisième croit qu'on expérimente impunément une société, comme on pétrit un morceau d'argile, dont on change la forme si la première ne convient point ; un quatrième se fait gloire d'être seul de son avis, ce qui ne l'empêche pas de prétendre au rôle de régulateur souverain. Au lieu de savoir reconnaître que l'homme est un composé de bien et de mal ; qu'il faut s'efforcer de développer l'élément du bien, de restreindre l'élément du mal, sans oser prétendre à l'absolu : celui-ci juge que, par essence, en l'homme tout est bien, celui-là qu'en l'homme tout est mal ; le premier conduit le monde par l'amour et la sympathie ; le second, par l'égoïsme et la répulsion. C'est à qui sera le plus novateur, sans d'ailleurs tenir aucun compte ni des mœurs ni des habitudes.

Pas un de ces rêveurs ne s'avise en outre que chaque homme contient en soi une partie de la vérité, et que pour savoir un peu, il faut beaucoup interroger. Non ! on fait la guerre au pape, mais on veut être Dieu ; et au-dessous de l'Olympe, il y a encore plus de grands prêtres que de fidèles ; on renverse l'église, mais on proclame avec arrogance : Hors de moi point de salut ; on prêche contre les idoles, mais on se met dans une niche et l'on dit au vulgaire : Adore-moi ! Le vulgaire adore un temps. Voyant ensuite que les mauvais jours n'ont pas de terme, il finit par douter de la capacité de ses chefs. Bientôt il se demande si l'on n'aurait pu mieux choisir. L'ennemi, aux aguets, l'entretient d'un changement. Le vulgaire écoute d'abord sans trouble, puis avec complaisance ; il laisse enfin le changement s'accomplir, et tout est perdu. Voilà comment avortent les révolutions, au grand préjudice de la liberté !

Championnet avait beaucoup étudié la stratégie et les historiens de la Grèce et de Rome; mais pas plus Thucydide que Xénophon, Tacite que César, Turenne que le maréchal de Saxe ne pouvaient dire à Championnait ce qui convenait à Naples après la conquête. Il fut assailli par ces importuns qui jettent leurs aptitudes à la tête de tous les gouvernements nouveaux, et qui ne sont capables de rien, que de mal faire. Comment les repousser? Savoir apprécier les hommes au premier entretien est un don assez rare, même quand on peut les interroger froidement. Mais où les chefs du pouvoir trouveraient-ils ce loisir? Ils ont bien d'autres soucis, et force leur est de prendre sans trop regarder. Naples avait des patriotes très-purs, qui étaient en même temps des hommes d'expérience et de savoir. Ils se tinrent à l'écart, se respectant trop pour lutter de brigues, et l'on n'alla pas les chercher. Le gouvernement provisoire se trouva donc entouré, en partie de fanatiques incapables, en partie de ces exploiteurs de mouvements, qui croient que tout dans une révolution consiste à dire: « Ote-toi de là que je m'y mette. »

Malheureusement la chose n'est pas aussi simple. Le peuple, et il n'y a rien là que de naturel, exige beaucoup plus d'un pouvoir nouveau qu'il n'exigerait d'un pouvoir auquel il est habitué; et si l'on ne fait tout, il trouve qu'on ne fait rien. Ceux qui parlent en son nom peuvent prétendre le contraire; mais qu'on l'interroge lui-même, on l'entendra répondre invariablement: « Pour faire comme les autres, ce n'était pas la peine de changer. » Or, s'il arrive que le pouvoir nouveau se laisse aller à des mesures incompatibles avec son origine, à des actes qui l'entraînent forcément dans une mauvaise voie, tous les anciens griefs se tournant contre lui, il subit la peine due

aux fautes de ses devanciers, et l'on peut prédire sa chute à jour fixe. Sous ce rapport, les faits, qui vont se passer à Naples, renferment un très-haut enseignement. On verra par quels détestables éléments le peuple se laissa entraîner, pour n'avoir point reçu la satisfaction qu'il attendait. Commençons par énumérer les fautes.

Michel le Fou, qui ne savait pas écrire, avait le titre et les appointements de secrétaire de Championnet; Pagliuchella, nommé juge de paix, ne pouvant même tracer son nom, était réduit à signer ses ordonnances d'une griffe; la plus grande préoccupation des fonctionnaires d'un ordre supérieur, était de discuter sur les broderies qui convenaient le mieux à leurs uniformes; Moliterno, dont l'influence aurait pu gêner, s'il s'était déclaré contre les abus, fut nommé ambassadeur près le Directoire, et on le fit accompagner de l'ex-prince d'Angri et des conseillers Ciaja et Torcia, qu'on ne voulait pas davantage avoir auprès de soi; le duc de Roccaromana, général en second, prit de sa pleine autorité un jardin du prince de Francavilla, et y établit un sérail; des fonctionnaires en crédit vendirent les places, et créèrent ainsi d'autres employés non moins corrompus qu'eux-mêmes; au mépris des ordres les plus sévères, des commissaires avides dépouillèrent et affamèrent les campagnes; d'un bout à l'autre du pays, on n'entendit bientôt parler que de rapines : on aurait dû chercher à enrichir les habitants, on s'efforçait de les pressurer; c'était une exploitation générale. Pour que le mal se fît impunément, il fallait que Championnet et la commission extraordinaire ignorassent ce que tout le monde savait : on persuada au gouvernement qu'après une révolution aussi récente, le peuple n'entendrait pas des tribuns sans danger pour la liberté. L'avis fut accepté sans réflexion ni examen, et

toutes réunions furent sévèrement défendues. La terreur fit taire les plaintes individuelles; mais la misère accabla tous ceux qui n'étaient pas fonctionnaires. L'argent disparut de la circulation. Pour échanger un billet de banque, il fallut perdre 60 et 80 pour 100. Dès ce moment, les rêveurs eurent beau enfanter des systèmes, les démocrates sincères parler de *liberté, égalité, fraternité,* le mal ne fit qu'empirer. La conséquence était rigoureuse : la république tendit à se dissoudre.

Vainement Championnet, dans son rare amour du bien, continua-t-il les réformes qu'il avait entreprises; on ne lui sut aucun gré de ses efforts, tant le peuple était persuadé que si ses orateurs avaient pu se faire entendre, il aurait obtenu mieux. Ce que fit le général méritait cependant d'être pris en considération. On en jugera par un court tableau des abus qui existaient sous la monarchie, et qui disparurent sous la république.

Le bien opéré par le marquis de Tanucci ayant été, ou peu s'en faut, détruit par ses successeurs, on peut considérer que les vices de la monarchie, au moment de la conquête de Naples, étaient les mêmes qu'avant le trop court passage de cet homme d'État. Voyons sommairement en quoi ces vices consistaient.

On a dit, aux premiers chapitres de ce livre, que Naples et la Sicile furent longtemps deux États distincts. Comme Championnet conquit seulement le royaume de Naples, nous supposerons un moment que la même couronne ne rangeait pas sous ses lois l'un et l'autre pays. Ainsi, le tableau qui va suivre fera abstraction de l'ancienne Trinacria ou Triquetra.

D'après un tableau dressé en 1782, il y avait dans le royaume de Naples 144 villes et 394,721 feux. La population comprenait 2,187,086 hommes, 2,230,262 femmes,

850,203 garçons, 810,633 filles, 45,525 prêtres, 24,694 moines, et 20,973 religieuses.

Dans ce recensement ne furent pas comprises les troupes, parce que le nombre en était variable; ni les fils d'Abraham, pour des raisons qui méritent d'être signalées.

Avant le treizième siècle, les Juifs étaient absolument exclus de la reine de la Méditerranée, aussi bien que de l'antique Parthénope. Vers 1200, on les reçut dans le royaume de Naples, d'où ils furent chassés en 1540. L'interdiction dura deux siècles. En 1740, les Juifs puren s'établir à Naples et dans la Sicile, avec certains priviléges. Il leur fut permis de rester pendant cinquante ans dans l'un et l'autre pays; et l'on stipula que si, au bout de ce terme, la concession n'était pas révoquée, elle serait censée prorogée pour le même laps de temps. Mais, après quelques années, tout ce qu'on avait accordé fut repris, et les Juifs ne purent séjourner ni à Naples, ni en Sicile, *au delà de trois jours*. On doit dire, pour être juste, que bon nombre d'enfants d'Israël enfreignirent la défense, sans que le gouvernement les inquiétât; mais, comme c'était là une pure tolérance, il n'était pas possible, à moins de vouloir méconnaître ouvertement la loi qu'on avait faite soi-même, de porter dans un tableau officiel cette partie de la population.

A la même époque, selon quelques auteurs, le royaume de Naples comptait 935 vassaux du roi, savoir: 119 princes, 156 ducs, 173 marquis, 42 comtes et 445 barons, outre la noblesse ordinaire, qui était fort considérable.

Quant à la propriété, plusieurs écrivains assurent que les deux tiers des biens étaient entre les mains du clergé, sans que les laïques pussent espérer d'en recouvrer la moindre partie, l'aliénation étant interdite par des lois

formelles. Giannone va plus loin (1). De son temps, assure-t-il, — et les choses n'avaient pas changé, — si l'on eût partagé le royaume en cinq portions, on aurait trouvé que les ecclésiastiques en possédaient quatre, la moitié des biens-fonds étant entre leurs mains, et les legs et autres donations leur assurant encore un cinquième et demi du reste.

Il y avait de nombreux monts-de-piété, chacun avec une banque faisant partie de l'établissement, et où les particuliers de toutes les classes pouvaient porter leur argent. Mais le mont-de-piété ne donnait que le quart de la valeur des effets engagés; et la banque, qui prêtait les fonds avec bénéfice, ne payait aucun intérêt aux dépositaires. Il résultait de cette double combinaison, un préjudice immense pour le public.

L'impôt était arbitraire et presque partout mal assis. Le plus ancien, le plus constamment inégal, le plus inique était la taxe des barons, dont la répartition, dit Roland en avait « plutôt été faite d'après le crédit et « l'autorité, que sur l'étendue, la valeur, ou le produit des fonds. » Outre la taxe des barons, il y en avait de plus directement territoriales, établies sur les revenus des possessions. On devait, *sous peine de confiscation,* faire une déclaration exacte. Cela n'empêchait point, au moyen

(1) Pierre Giannone, avocat à Naples, était né en 1676 à Ischitella, dans la Pouille. En 1723, il publia une *Histoire civile du royaume de Naples.* Entre autres hardiesses pour le temps, l'écrivain contestait l'autorité temporelle du saint-siége. Le livre fut mis à l'index, et l'auteur excommunié. Forcé de quitter Naples, Giannone erra longtemps, cherchant successivement a Vienne, à Venise, à Padoue, à Modène, un asile qu'il ne trouva qu'à Genève. Après l'avoir attiré par trahison en Savoie, le roi de Sardaigne le fit arrêter et enfermer à Turin (1736). Giannone resta en prison vingt-deux ans! Il mourut en 1758.

de contre-lettres, de rédiger des baux au-dessous de la valeur; et la taxe s'asseyait sur le bail simulé. Comme la supercherie était le seul moyen d'éviter la misère, la supercherie devenait la règle, et la bonne foi l'exception !

Les communes avaient des impositions particulières, dont le produit devait être exclusivement consacré à leurs besoins; mais les ministres trouvaient le moyen, sans grands efforts, de changer la destination de ces revenus, et d'en faire passer une partie dans les coffres du roi.

La municipalité, placée sous la main du ministère, fournissait à la ville de Naples toute l'huile et tout le blé nécessaire à la consommation des habitants. Quand ces denrées venaient à renchérir, on interdisait l'exportation. La force des choses faisait tomber bientôt l'huile et le blé à vil prix. Et comme la municipalité vendait toujours au même taux, elle réalisait à son gré des profits considérables, en ruinant l'agriculture.

Les prohibitions arbitraires frappaient également toutes les autres productions du pays. Si l'on voulait n'être pas réduit au dernier degré de misère, il fallait ou tromper la vigilance des employés par la contrebande, ou soudoyer leur bassesse pour obtenir des exemptions. La laine et la soie étaient soumises à tant de restrictions et de tracasseries, que le pays ne produisait pas le dixième de ce qu'il aurait pu fournir. Les légumes eux-mêmes ne pouvaient sortir sans payer des droits.

Avec un commerce libre, la manne aurait pu devenir un objet de culture universelle pour la Calabre. Le roi se l'appropriait à un prix qu'il fixait lui-même, et tout encouragement était détruit. « Sans l'espoir, » ajoute ici Roland, « d'en escamoter quelques parties aux yeux de « la maltôte, pour les faire passer furtivement sur les

« bâtiments qui voguent sur les côtes, on en récolterait « beaucoup moins encore. »

Des Hollandais avaient monté une fabrique de draps et obtenaient de très-beaux produits, avec la laine du pays. « On les regardait de mauvais œil, parce que, disaient les « publicains, ces sortes d'établissements, qui arrêtaient « l'importation, faisaient tort aux douanes du roi. »

Les pâtes, macaroni, vermicelle, etc., dont la consommation dépasse tout ce que l'on pourrait imaginer, étaient, comme le blé, l'objet de mesures prohibitives, lorsque les publicains jugeaient la restriction utile aux intérêts du roi. Les droits sur les vins étaient si élevés, que le produit lui-même finissait par n'avoir plus de valeur. Dans d'autres conditions, le vin cependant aurait pu fournir un revenu considérable. Les papiers et autres objets, qui se fabriquaient hors des villes, payaient des droits pour entrer dans les villes, et ceux qui se fabriquaient dans les villes payaient des droits pour en sortir. La culture du tabac n'était permise qu'aux religieux. L'oppression féodale emportait, dans la plupart des lieux, le quart sur le produit de la pêche, et trente pour cent sur l'article du pain.

Le pays n'était pas seulement soumis à l'oppression des barons, il l'était à celle des abbés commanditaires, à celle des évêques et archevêques, à celle des couvents de religieux et de religieuses, à celle des prieurés, bailliages et commanderies de Malte, à celle des villes et autres communautés, qui jouissaient des droits baroniaux sur leurs villages.

Si le cultivateur récoltait plus de blé qu'il n'en fallait pour la subsistance de sa famille et de ses ouvriers, il ne pouvait vendre le superflu, avant que le seigneur du village eût vendu le sien. Il ne pouvait même transporter

les récoltes chez lui, avant que le seigneur eût achevé de se servir de ses voitures, la plupart du temps sans rien payer pour le service.

Les exploitants se pressuraient, se pillaient, se volaient les uns les autres. On avait vu des barons de premier ordre s'emparer de diverses forêts appartenant aux communautés, les couper, en vendre le bois, et convertir le sol en terres labourables, en vignobles, en châtaigneries pour leur unique profit, sans payer aucune indemnité à personne.

Dans les banques, personne ne répondait des fonds. L'État n'était pas solidaire, le roi n'était pas débiteur, les gouverneurs n'étaient que des agents, les régisseurs que des commis. Outre qu'on ne payait, ainsi qu'il a été dit, aucun intérêt pour les dépôts, tout en les prêtant avec bénéfice, si des sommes quelconques venaient à être enlevées, elles étaient perdues pour les déposants. Ces banques, qui n'étaient autre chose qu'*un nom*, trouvaient en outre le moyen d'hériter de bon nombre de ceux qui leur confiaient leur argent. Si un déposant mourait de mort subite, ou n'avait pas indiqué en quel lieu se trouvaient les effets représentant la somme qu'il avait placée à la banque, la banque profitait de la somme au préjudice des plus proches parents. Aussi un écrivain s'écriait-il avec douleur : « On peut prédire le temps où toutes les finances du royaume appartiendront à ces banques ! »

L'État avait recueilli le fruit de tant de scandales et d'abus. Un pays, le plus richement doté de la terre, et qui produisait, ou pouvait produire des vins délicieux et en abondance, d'excellents chevaux, du gros et menu bétail, toutes sortes de gibier et de volailles, des viandes exquises, du laitage butyreux, des cuirs recherchés, des

peaux admirables, des poils divers, de la laine fine et ordinaire, des soies incomparables, de l'huile supérieure, des fruits savoureux, des céréales belles et succulentes, des chanvres, du lin, du coton, de la manne, de la réglisse, des légumes en toutes saisons; un pays où l'on n'avait qu'à ouvrir la terre pour y trouver des métaux; un pays, dont les bois, les marbres, le soufre, l'alun, la pouzzolane et jusqu'à ses laves étaient des branches de commerce; un pays qui exportait du miel, de la cire, des cantharides, des oranges, des limons, des essences diverses, des pâtes parfumées; un pays qui pouvait faire du sel partout, et dont les mers sont les plus poissonneuses de la terre : ce pays était extrêmement arriéré pour l'industrie, primitif en agriculture, et n'avait presque pas de commerce. Ses fabriques étaient en souffrance, la misère s'abattait dans les campagnes, la ruine dans les villes. Presque tous ses ports s'étaient comblés; il n'y avait plus que quelques rades où pussent mouiller les bâtiments. « La monarchie était obérée, » dit un auteur, « les revenus de la couronne « étaient engagés, les princes n'avaient pas d'argent, les « villes se trouvaient sans numéraire, la noblesse était « endettée, les seigneurs n'étaient pas riches, le tiers état « était pauvre, et la dernière classe des citoyens demandait « l'aumône. »

Voilà où la funeste manie de vouloir favoriser les uns au détriment des autres, avait conduit l'État et la société tout entière !

Championnet, nous l'avons dit, ne pouvait, à cause de la spécialité de ses études, suffire à réparer les désastres de la monarchie, et faire fleurir le pays comme si une longue oppression n'avait pas pesé sur ses habitants. Néanmoins, les qualités supérieures du général lui permirent de remédier à bien des maux, et, son amour pour la

justice incitant sans cesse le gouvernement provisoire, beaucoup de plaies furent fermées.

Duhesme ayant pris d'assaut Sorrente, la patrie du Tasse, avait dit aux habitants: « L'ombre du grand « poëte vous protége; ce n'est qu'en faveur de l'illustre « mort que je fais grâce aux vivants. » Le général en chef ne fut pas en reste sur son lieutenant, dans cet hommage rendu aux lettres: il éleva un tombeau à Virgile. Les antiquités, les beaux-arts ne furent point oubliés. Championnet fit exécuter des fouilles aux ruines de Stabies (aujourd'hui Castel-a-Mare di Stabia), d'Herculanum et de Pompéïa. Si, en fait, il s'était laissé entraîner à entraver la liberté d'association, en droit il la proclama hautement. La presse fut déclarée libre, l'enseignement libre. Jamais ce malheureux pays n'avait joui de telles franchises. Moins froissées que le peuple de l'absence de clubs, les classes éclairées bénissaient le nouvel ordre de choses, les unes sincèrement, les autres par politique. La belle marquise Pimentel, immortalisée par Métastase, fonda *le Moniteur napolitain*, qu'elle enrichissait chaque jour de ses vers patriotiques (1). La discussion, dans les matières sérieuses, éclaira le gouvernement provisoire, et la nation put bientôt s'apercevoir de l'influence salutaire que cet organe exerçait.

Championnet corrigea grand nombre d'abus, supprima les taxes, les droits de pêche, l'impôt sur les grains, la fiscalité des liquides; il rendit la liberté au commerce, abolit les chasses royales, fit disparaître les dîmes, et s'efforça de relever l'agriculture et l'industrie. Mais là il

(1) Au retour de Ferdinand, la marquise Éléonora Fonseca Pimentel fut condamnée à mort et décapitée. Elle mourut avec un courage héroïque.

échoua, Ces deux branches étaient trop malades pour qu'on pût leur rendre la vie en quelques jours, à moins d'un génie économique supérieur et du concours général des habitants. Or, Championnet était surtout un soldat, et, dans les hautes classes, ceux qui profitaient des abus étaient secrètement hostiles aux réformes, tout en ayant l'air d'y applaudir. S'emparant avec perfidie et mauvaise foi des quelques fautes du nouveau pouvoir, ils l'avaient miné sourdement pour rendre sa chute inévitable.

Leurs tristes passions furent merveilleusement secondées par l'arrivée d'un agent du Directoire, en qualité de commissaire français. Faypoult parut à Naples, avec des pouvoirs discrétionnaires. S'appuyant sur les droits d'occupation de nos armées, il déclara les palais royaux, les biens de la couronne, les chasses royales, les dotations de l'ordre de Malte, les banques, les fabriques de porcelaine, et jusqu'aux antiquités encore cachées sous les ruines d'Herculanum et de Pompéia, autant de propriétés françaises.

Les peuples n'aiment à se voir dépouiller ni de leurs richesses, ni de ce qui fait leur gloire. Le zèle exagéré de Faypoult pour les intérêts de la France, irrita les basses classes, parce qu'il tendait à augmenter leur misère, et il froissa le sentiment national des hommes éclairés, qui voyaient dans certains objets d'art qu'on allait ravir, l'illustration de leur patrie.

Ce qui blessa surtout le général que les *Victoires et conquêtes* ont surnommé *le Défenseur de l'honneur français*, ce fut moins les prétentions du commissaire, que la conduite scandaleuse de ses agents. En leur voyant mettre le pays au pillage, et compromettre jusqu'au bien-être de ses soldats, Championnet écrivit au Directoire qu'il allait se trouver contraint de sévir avec rigueur contre

« ces essaims de fripons et de voleurs qui engloutissaient « tout. » Il adressa ensuite une proclamation à l'armée dans laquelle il ne ménageait pas davantage des hommes à qui la dignité de la France importait moins que leur propre fortune.

« Braves camarades, dit-il, vous éprouvez de grands « besoins, je le sais; attendez quelques jours encore, et « le règne de ces monstres intéressés sera fini; les vain- « queurs de l'Europe ne seront plus exposés à ce triste « abaissement de la misère et de la faim qui humilie des « fronts que la gloire environne. »

Mais l'*armée financière*, ainsi qu'il la nommait, continua ses dévastations. Alors Championnet, dans son indignation, flétrit les commissaires par un ordre du jour, et les chassa de Naples. C'était par trop agir en général, et trop peu en subordonné. Si illustre que fût Championnet, et si coupables que fussent les agents de Faypoult, le Directoire ne pouvait ainsi laisser méconnaître son autorité, à peine d'abdication. Il prit l'arrêté suivant :

« Attendu que le général Championnet a employé « l'autorité et la force pour empêcher l'action du pou- « voir conféré par nous au commissaire civil Faypoult, « et que, par conséquent, il s'est mis en rébellion ouverte « avec le gouvernement, le citoyen Championnet, géné- « ral de division, commandant l'armée de Naples, sera « mis en arrestation, traduit devant un conseil de guerre « et jugé de son infraction aux lois. »

Macdonald fut chargé d'exécuter l'arrêté du Directoire. Championnet s'y soumit sans murmurer, et remit le commandement de l'armée à son inférieur de la veille, qu'on croit avoir été son ennemi secret. Le *républicain aussi austère dans ses mœurs que dans ses principes politi-*

ques (1), fut arrêté le 16 mars 1799 et conduit en France. Il écrivit, à propos des agents de Faypoult, qui recommencèrent leurs exactions et leurs rapines :

« L'énorme bénéfice accordé à un caissier, homme « inconnu dans l'histoire de la révolution, offrait un con- « traste douloureux avec l'honorable pauvreté des mili- « taires. Les contributions en numéraire et en four- « nitures de tout genre s'élevaient à plus de cent vingt « millions, ce qui, à trois centimes par franc, portait, en « moins de deux mois, la remise du caissier civil à plus « de trois millions six cent mille francs ! »

« Championnet accusait aussi plusieurs agents de s'être glissés de nuit dans les palais royaux et d'avoir emporté divers objets de prix. On brisait les meubles pour en enlever l'or, l'argent et les camées incrustés. La nuit, des fourgons en sortaient chargés d'effets précieux. On extorqua mille ducats au trésorier de Capoue, et cinq cents au caissier.

« Joubert (2) et Bernadotte, animés des mêmes scrupules, refusèrent tout à tour de remplacer Championnet à l'armée de Naples; Macdonald accepta. Plusieurs généraux voulurent partager la disgrâce de leur chef (3). »

Championnet, dès ce moment, n'appartient plus à notre histoire. On dira cependant, en manière d'adieux,

(1) *Victoires et conquêtes*, t. IX, p. 220.

(2) « Joubert était l'ami de Championnet; lors de l'inique arrestation de son frère d'armes, Joubert envoya sa démission au Directoire. Il fut quelque temps à se déterminer à reprendre du service, et, d'après ce que je sais de particulier sur son beau caractère, je crois pouvoir affirmer qu'il n'eût jamais accepté un commandement si Championnet eût été condamné. » (*Mémoires de madame d'Abrantès*, t. II, p. 67).

(3) Henri Dourille, *Histoire de Championnet*. Édit. cit., pages 149-156.

que l'illustre général reçut partout de nombreux témoignage de sympathie, malgré le soin qu'il avait eu de cacher son départ. Lors de son passage à Milan, les Romains lui envoyèrent une députation chargée de lui offrir une arme sur laquelle était gravée cette inscription : *Au général Championnet, les consuls de la République romaine.* Arrivé à Turin, Championnet eut ordre de se rendre à Grenoble, pour y être jugé par un conseil de guerre. Défendu avec talent et patriotisme par Me Blaque, et chaleureusement assisté de son aide de camp Romieu, le général fut acquitté à l'unanimité, et put encore combattre pour sa patrie (1).

Les fautes signalées, la sourde hostilité des hautes classes avaient porté le dernier coup à la République napolitaine ; la conduite de Faypoult et de ses agents prépara sa ruine ; le rappel de Championnet la consomma. Nous allons assister à sa chute. Ce sera un triste tableau. Quels déplorables instruments vont agir ! « On « enchaîne, » dit Foy, « les hommes par leurs vices ; et « quand ils n'en ont pas, il faut leur en donner. » On n'eut pas besoin de donner des vices aux adversaires des républicains !

CHAPITRE VII.

Soulèvement dans les provinces. — Ce qu'étaient les insurgés. — Principaux chefs. — Mœurs de la Calabre au commencement du

(1) Après le 30 prairial an VII, Championnet fut rappelé au commandement de l'armée d'Italie. D'abord vainqueur, il fut ensuite défait à Genola (1799) par les Austro-Russes que commandait Mélas. N'ayant pu supporter un échec, auquel il était si peu fait, ce grand général mourut de chagrin. La ville de Valence, sa patrie, lui a élevé une statue.

siècle. — Débuts d'un homme célèbre. — Abus scandaleux du trésor apostolique. — La marquise Avia. — Un voleur promu au cardinalat. — Le cardinal Ruffo intendant de Caserte. — Un bref de Pie VI. — Son peu d'effet. — Un cardinal mouchard. — Ruffo à Palerme. — Le cardinal s'embarque pour la Calabre. — La terre enflammée au nom du ciel. — Le Christ et le fusil. — Les prêtres commandants d'insurrection. — Quelques capitaines de Ferdinand. — Fra Diavolo. — Pauzanora. — Sciarpa. — Rodio. — Pronio. — Mammone. — Un vrai buveur de sang. — Exploits peu édifiants de l'armée de la foi. — Un évêque massacré par des royalistes. — Cotrone saccagée par les défenseurs du roi de Naples. — Capitulation de Catanzaro. — Le cardinal Ruffo, vicaire général du royaume. — Les nobles de Cosenza et l'armée royaliste. — Promesses et manœuvres de Ruffo. — Leurs résultats. — Les Français dans la Pouille. — Duhesme à la poursuite de Ruffo. — La sévérité de Macdonald rallume les haines. — Révolte des lazzaroni. — Intervention salutaire de Michel le Fou. — Plaintes au Directoire. — Envoi d'un ministre plénipotentiaire. — Proclamation de Macdonald aux habitants de Naples. — Trente mille gardes nationaux. — Arrivée d'Abrial. — — Habileté de sa conduite. — Corps législatif et Directoire de Naples. — Intrigues et succès de la réaction. — Arrestation de Charles Laubert. — Il est délivré par Macdonald. — Son discours au peuple. — Reconduit en triomphe. — Son départ de Naples. — Préparatifs contre les insurgés. — Nomination de quatre ministres. — Misère publique. — Dévouements honorables, mais impuissants, pour y mettre un terme. — Mesures de Manthone pour défendre la République. — Débarquement des Anglais à Cacava. — Leçon qu'ils reçoivent de Macdonald. — Le général français quitte Naples. — Déroute de l'abbé Pronio (1799).

La plupart des provinces avaient conservé les vieux ferments de leurs précédentes luttes. Après le départ de Championnet, elles se mirent en insurrection ouverte. Bientôt le soulèvement devint à peu près général. Ce orage était d'autant plus affligeant, que les insurgés faisaient peu d'honneur à la cause qu'ils prétendaient défendre. Le plus grand nombre des bandes n'étaient autre

que des hordes de brigands, ayant pour chefs de véritables scélérats.

Salomon, un ancien intendant, Pronio, autrefois détenu, et Giustini Sciabolone tenaient les Abruzzes; la Terre de Labour obéissait à Fra Diavolo (1), dont le vrai nom était Michele Pezza, et à Mammone, ancien meunier à Sora; enfin, deux Corses : Giambattista de' Cesari et Gianfrancesco de Boccheciarupe, commandaient aux environs de Tarente et de Brindes (Brindisi). Nous ferons connaître quelques-uns de ces chefs; mais, d'abord, nous devons parler d'un pays exceptionnel par ses mœurs; de bandits qui formèrent une véritable armée; et d'un commandant dont le nom est plus célèbre qu'aucun autre.

Les Calabres ultérieure et citérieure avaient témoigné le désir de se former en État démocratique; mais, en même temps, elles avaient déclaré leur résolution de ne pas souffrir que les troupes françaises missent le pied sur leur territoire. Jusque-là on ne saurait les blâmer. C'est le droit éternel des peuples de se soustraire au joug de l'étranger, joug toujours humiliant, même quand c'est la France qui l'impose. Ce qui fut moins légitime, c'est la manière dont l'ancienne Iapygie voulut procéder à son affranchissement.

Les habitants de la Calabre (2) sont, au plus haut degré, barbares, féroces et vindicatifs. Peu enclins à la société, leur bonheur est de vivre à l'écart, se retirant le plus qu'ils peuvent, à la manière des sauvages. Les haines, entre ennemis, sont profondes et vivaces. Pour que la

(1) *Fra*, frère, et *Diavolo*, Diable; *Fra Diavolo*, Frère Diable.

(2) Le tableau qui suit était vrai au commencement du siècle, et c'est de cette époque qu'il s'agit. Il est possible que, depuis, l'état du pays se soit modifié.

vengeance soit satisfaite, il ne faut rien moins que la destruction totale d'une famille, et ce sont les enfants à la mamelle que l'on commence par massacrer. Lorsque, par une circonstance quelconque, l'ennemi n'a pu suffisamment égorger, il transmet sa haine aux descendants comme un héritage précieux, et les générations se poursuivent et s'immolent pour une querelle qui remonte à leurs ancêtres. L'occupation favorite de ces peuples étranges est d'atteindre un but avec une balle. C'est le plus habile dans cet exercice qui est le plus respecté et le plus honoré parmi ses concitoyens. Dans les combats, la mort des vaincus est glorieuse à l'égal de celle des vainqueurs. Il n'y a véritablement de honte que pour la mort naturelle. Si un homme vient à mourir dans son lit, la femme et les enfants se lamentent, et leur désespoir n'a pas de terme. « N'y avait-il donc pas une balle « pour le tuer? » s'écrient-ils. « Fallait-il que mon mari, « que notre père, mourût comme un vil citoyen? » Les femmes suivent les hommes à la guerre, et combattent à leurs côtés avec une incroyable bravoure.

Les Calabrais ne reconnaissent aucune loi; et les magistrats sont chez eux avilis et méprisés. Il est rare qu'on tente d'arrêter les coupables; mais, si cela arrive, au premier avertissement, ils se retirent au fond des bois, vivant de pillage, dépouillant et assassinant les voyageurs, sans que personne soit assez hardi pour les poursuivre dans leur retraite.

La superstition est la compagne inséparable de l'abrutissement. Les Calabrais ne savent rien de la religion; mais ils sont fanatiques de leurs prêtres, presque aussi ignorants qu'eux-mêmes, et tout ce qu'on leur dit au nom du ciel, est considéré comme des oracles de la Divinité.

On conçoit si les ecclésiastiques se font faute de donner, à l'occasion, des ordres qu'ils savent devoir être aveuglément suivis. Don Reggio Rinaldi, curé de la Scala (Calabre citérieure), se servit de son ministère pour tenter la fortune et former un parti. Il fomenta la haine, augmenta les défiances, et, quand il fut sûr d'une hostilité formidable contre les Français, il écrivit au roi de Naples pour offrir son concours. Le rang obscur du personnage faisait hésiter la cour de Palerme; mais un haut dignitaire de l'Église s'offrit à conduire l'entreprise. Son ministère pesa d'un poids si considérable sur les destinées du pays; sa personne et son rôle ont eu un tel retentissement; l'une et l'autre ont été si diversement jugés, qu'on croit devoir donner quelques détails sur les antécédents de ce chef renommé.

Ruffo avait reçu sa première éducation à la cour de Rome. Grâce au crédit de son oncle, il fut, tout jeune encore, nommé par le pape, trésorier apostolique. Sa conduite ne tarda point à faire repentir Pie VI d'avoir confié une telle charge à un tel homme. Ruffo devint amoureux de la marquise Avia, et passa les journées entières auprès d'elle. « Les revenus de l'Église étaient sa-« crifiés à ses folles amours, et sa maîtresse nommait à « toutes les places qui dépendaient de lui, avec une pu-« blicité révoltante (1).

Dans un gouvernement ordinaire, ce scandale de mœurs, de places données par une concubine, tout au moins, ce vol des deniers publics, aurait reçu quelque châtiment; on va voir comment le Saint-Père le punit. « Après l'avoir mille fois repris inutilement, avec « une bonté paternelle, *le Pape, pour lui ôter honorable-*

(1) ***Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples.*** Édit. cit, p. 81.

« *ment la charge dont il jouissait,* LE NOMMA CARDINAL. « Ruffo, dégoûté de son amie, qui le méprisait, parce « qu'il ne pouvait plus l'entretenir dans le faste et l'o- « pulence, demanda un passe-port pour Naples, qui lui « fut accordé, malgré les différents qui régnaient à cette « époque entre les deux cours (1). »

Soit que notre cardinal fût de sa nature peu reconnaissant, soit qu'en Italie tout doive être permis aux prêtres, Ruffo trouva que le pape l'avait fort maltraité, en ne lui laissant pas le trésor apostolique, qui lui valait les faveurs de la marquise Avia. Présenté au roi de Naples, Ruffo se plaignit longuement *de l'ingratitude* de Pie VI, et sollicita un emploi qui pût le faire vivre *commodément.* Ferdinand lui donna l'intendance de Caserte. La cour de Rome fut révoltée qu'un cardinal acceptât une place aussi humble. Dans un bref, rendu public, le Saint-Père reprocha sa mauvaise conduite à Ruffo; mais cette conduite ne devait point empêcher l'Église de traiter convenablement avec un des siens. Le pape engageait donc le cardinal à laisser Caserte pour se rendre à Rome, où on lui donnerait le moyen « de subsister d'une manière « plus décente. » Qu'importait Rome à celui qui n'avait plus la marquise Avia ? Ruffo répondit avec hauteur, et envoya promener le Saint-Père. Mieux eût valu pourtant qu'il fût rentré dans la ville éternelle, car il continua à jouer un triste rôle pour un cardinal. Ruffo avait été voleur, il se fit mouchard. « Voulant faire quelque figure à « la cour de Naples, il commença à espionner les démar- « ches des personnes suspectes, et à en instruire la reine, « aidé dans ces viles fonctions par son frère le comman- « dant, François Ruffo, qui, sous le voile de l'amitié,

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples*, p. 81, 82.

« cherchait à arracher les secrets de tous les cœurs. « *Ces services éclatants méritèrent au cardinal l'ordre de* « *Saint-Janvier;* mais il ne fut pas estimé davantage de « la cour et de la nation (1) ».

Lorsque Ferdinand s'enfuit de Naples pour gagner la Sicile, Ruffo suivit le roi à Palerme. Cherchant à tout prix une occasion de se distinguer, le cardinal embrassa avec ardeur le projet des Calabrais, et se chargea de tenter la contre-révolution. La cour sourit au projet, et l'approuva, mais elle ne donna ni soldats, ni argent. C'était au génie de Ruffo à trouver ces deux éléments essentiels de la bataille. On savait l'homme fécond en ressources; on lui laissa le soin de montrer son pouvoir.

Le cardinal, prenant avec lui son frère le commandant, un secrétaire (2), un valet de chambre et deux domestiques, s'embarqua et descendit d'abord à Scilla. Au moyen d'intelligences qu'il s'était procurées, cette petite ville lui fournit trois cents hommes, dont Ruffo forma sa garde. Il passa ensuite à Bagnara, qui était un fief de sa famille. Là, il lança l'excommunication contre tous ceux qui ne prendraient pas son parti, déclarant qu'ils seraient exterminés et envoyés aux enfers. Tous les vrais catholiques devaient porter à leur chapeau une croix blanche. Les arbres de liberté, symboles d'irréligion, devaient être remplacés par la croix. Le moment était venu de faire une guerre à mort aux irrésolus. Ceux qui perdraient la vie dans une guerre aussi sainte gagneraient le paradis. Il était enjoint à tous les évêques de prêcher, dans leurs diocèses, la nouvelle croisade; aux

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples.* Édit. cit., p. 83.

(2) Spasiani, prêtre romain.

curés, d'armer les jeunes gens de leurs paroisses, et de les commander en personne. Un pardon général était accordé aux coupables, quel que fût leur crime, s'ils formaient des corps sous leur commandement, pour la défense du roi et de la religion.

Ces moyens furent souverains. Curés et simples prêtres, le crucifix d'une main, un fusil de l'autre, amenèrent au cardinal, de toutes les parties de la Calabre, des jeunes gens armés. Rinaldi, que nous connaissons, conduisit avec ses nombreux soldats, deux canons qu'il avait enlevés au vieux château de la Scala. Les chefs des assassins, nommés généraux, arrivèrent avec des hordes de brigands. A chaque pas de la route, de nouveaux scélérats venaient augmenter les cohortes de la foi. Les galériens de Naples, qui s'étaient dérobés à la poursuite des Français, ne furent pas les derniers au rendez-vous. Ils trouvèrent néanmoins le temps de piller et d'incendier, tout en cheminant, les maisons des riches qu'ils rencontrèrent, et d'arriver chargés de leurs dépouilles. Si la réunion avait lieu en Calabre, on était bien accueilli d'où qu'on vînt, et les avantages spirituels attachés à l'expédition faisaient affluer des combattants de tous les pays.

Signalons les hauts faits de quelques chefs.

Le premier qui se présenta fut Fra Diavolo, ou Frère Diable, de son vrai nom Michele Pezza, avons-nous dit. « Il avait été moine, et chassé de son couvent comme in-« corrigible : il s'était fait chef de voleurs, et avait rem-« pli la Calabre ultérieure de la terreur de son nom. Il « citait, parmi ses entreprises les plus brillantes, l'attaque « et la dépouille de cinq diligences royales, accompa-« gnées d'une escorte armée, ajoutant que, malgré que « sa tête eût été mise à prix par le gouvernement de Ca-« tanzaro, il ne s'était trouvé personne d'assez hardi pour

« l'attaquer en face. Il était suivi des compagnons de ses « anciens exploits, qu'il avait faits officiers, et des vo- « leurs et assassins qu'il avait recrutés.

« Pauzanora, convaincu de quatorze homicides, lui « succéda. Ce monstre, pour se soustraire à la rigueur des « lois, avait formé une compagnie d'assassins, et vivait « dans les bois, incendiant les maisons isolées, et met- « tant à contribution les petits villages.

« Le troisième fut Sciarpa, auparavant sbire du tribu- « nal de Palerme : il commandait tous les criminels qui « s'étaient trouvés dans les prisons de cette ville, et ceux « qu'il avait ramassés dans les campagnes (1) ».

Rodio et Pronio, connus aussi par leurs cruautés et leurs crimes, devaient se faire attendre ; mais on vit arriver « Mammone, bête féroce, monstre terrible, qui se « flattait d'avoir égorgé de sa main, ou fait tuer sous ses « yeux, pour égayer ses repas, quatre cents soldats ou « patriotes. Ce tigre, à face humaine, buvait les liqueurs « et le sang de ses victimes dans un crâne humain. Il « avalait, faute d'autre, son sang et celui de ses compa- « gnons quand on les saignait... Ne serait-on pas tenté « de douter de pareilles abominations si le vertueux gé- « néral Colletta ne les rapportait lui-même dans sa belle « histoire du royaume de Naples, et si elles n'étaient, « d'ailleurs, appuyées de toute l'autorité de Vicenzo « Cuoco, auteur célèbre, conseiller d'État, magistrat in- « tègre, qui raconte comme historien et affirme comme « témoin (2). »

Tels étaient, avec le généralissime cardinal Ruffo, dont

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples.* Édit. cit., p. 86, 87.

(2) Henri Dourille, *Histoire de Championnet.* Édit. cit., p. 107-109.

on connaît les hauts faits, les principaux chefs de l'armée de la foi ; tels étaient les héroïques défenseurs de Ferdinand et de Caroline de Naples !

Au moment où l'armée se crut assez forte pour entreprendre la lutte, elle commença ses opérations par aller camper sous les murs de Cotrone (1) ; sur le passage, toutes les maisons des riches furent saccagées, et l'on mit les propriétaires en prison, pour les contraindre à racheter leur vie au poids de l'or. Tous les patriotes un peu connus de la Calabre s'étaient hâtés de gagner Naples ; mais l'évêque de Potenza (2), n'ayant pas eu le temps de s'enfuir, fut massacré par les royalistes. Cotrone ouvrit ses portes, implorant la pitié et la clémence du cardinal. Toutes les prières furent inutiles. L'argent manquait : il fallait un dédommagement aux soldats. Cotrone fut abandonnée un jour entier à la discrétion des bandes, et les brigands purent, tout à l'aise, satisfaire leur barbarie et leur rapacité.

Ce traitement décida Catanzaro à se défendre. Les remparts étaient garnis de canons, on attendit l'ennemi de pied ferme. Ruffo avait de nombreuses pièces de campagne, mais il manquait de canons de siége, et d'artilleurs. Voyant qu'il ne pourrait réduire la ville, il l'admit à capitulation. Le cardinal reçut de l'argent, forma dans Catanzaro une garde nationale exclusivement composée de royalistes, et marcha sur Cosenza (3), capitale de la Calabre citérieure.

(1) L'ancienne *Crotona*, ville du royaume de Naples, Calabre ultérieure 2e, à 49 kil. N. E. de Catanzaro, et à l'embouchure de l'Esaro, dans la mer Ionienne. Auj. 15,500 hab. Bon port, citadelle.

(2) Mgr Serras, célèbre par ses productions littéraires.

(3) A 248 kil. S. E. de Naples. Ancienne capitale du Brutium. Patrie du philosophe Télésio. Après les Romains qui se soumirent,

Les hauts faits, qui viennent d'être racontés, déterminèrent Ferdinand à déclarer Ruffo son vicaire général dans le royaume de Naples (1). L'émigré Micheroux, que nous connaissons, le prince de Leporano, à la tête d'un régiment de cavalerie, accompagnés de tous les royalistes, qui s'étaient retirés en Sicile, furent envoyés au cardinal, pour le seconder dans ses opérations.

Pendant que ces secours étaient en marche, l'armée royaliste entra sans obstacle dans Cosenza, et saccagea le plus grand nombre des maisons nobles. A l'arrivée des renforts, Ruffo, investi d'une autorité régulière, promit aux Calabrais l'exemption de tout impôt pendant dix ans, s'ils parvenaient à reconquérir le royaume. Des émissaires furent envoyés dans la Pouille, avec des proclamations analogues. Aucun moyen ne fut négligé pour montrer que cette conquête était facile. On répandit la nouvelle que les Français avaient été mis en déroute dans la Lombardie, par l'armée austro-russe; qu'on attendait de Corfou 40,000 soldats turcs et russes, des ca-

Annibal s'en empara, aidé des Lucaniens. C'est devant Cosenza que mourut (410) le célèbre Alaric, roi des Goths. Saccagée par les Sarrasins, cette ville fut ensuite ravagée par les Normands, qui s'y établirent (1130), et en firent la capitale de leurs États en Calabre. Cosenza compte aujourd'hui 8,000 habitants. Elle a cathédrale, archevêché, collége royal, et deux académies scientifiques.

(1) Dans l'empire romain, depuis le quatrième siècle, on donnait le nom de Vicaire, *Vicarius*, au gouverneur d'un diocèse. Ainsi le préfet d'Orient avait sous lui les quatre vicaires d'Orient (proprement dit), d'Égypte, d'Asie, de Pont, et gouvernait en personne le diocèse de Thrace. Les empereurs d'Allemagne déléguaient parfois leur autorité à des *vicaires impériaux*, dans les pays où ils ne résidaient pas, comme la Provence, l'Italie, le Piémont, etc. Le titre de vicaire général, que reçut le cardinal Ruffo, équivalait à celui de vice-roi.

nons et des artilleurs ; que l'abbé Pronio (1), avec lequel on marchait d'accord, en attendant de marcher ensemble, était en train de *royaliser* l'Abruzze, et obtenait le plus grand succès. Pour premier gage de soumission au souverain légitime, les proclamations demandaient que partout *les arbres infâmes* fussent remplacés par la croix, *signe de la vraie liberté*.

Ces manœuvres obtinrent, sur quelques points, un succès aussi prompt que décisif. La ville de Lene, pour éviter le sort de Cotrone, abattit l'arbre de la liberté et envoya des députés pour reconnaître l'autorité royale. Bari (2), à la vue de cinq cents Russes, débarqués à Manfredonia avec une nombreuse artillerie, suivit l'exemple de Lene ; peu à peu plusieurs autres villes imitèrent Bari et Lene.

Mais déjà, les Français s'avançaient dans la Pouille. San-Severo (3) fut emportée de vive force, et Andria (4) prise d'assaut. Ce fut le duc même dont elle relevait, chef de légion dans l'armée française, qui s'empara de cette dernière ville. Après avoir fixé son quartier-général à Barletta (5), Duhesme passa dans la Calabre, à la poursuite de Ruffo.

(1) Célèbre chef de voleurs. La cause pour laquelle il combattait ne lui fit pas oublier son ancien métier. Il dépouilla tous les pays que traversèrent les brigands qu'il commandait.

(2) L'ancienne *Barium*, chef-lieu de la terre de Bari, à 230 kilom. N.-E. de Naples, sur l'Adriatique. 19,000 hab. Archevêché, citadelle, grand arsenal, collége pour les nobles, lycée royal. Trois fois détruite. Patrie de Piccini.

(3) Dans la Capitanate, ancienne Apulie. Bâtie au moyen âge, et détruite par Frédéric II. Robert Guiscard défit et prit (1053), aux environs de San-Severo, le pape Léon.

(4) Bâtie en 1046. Superbe cathédrale. 14,000 hab.

(5) Barletta, autrefois *Barolum* (terre de Bari), fut fondée au

Cependant, Macdonald et Rusca, accusés d'avoir conspiré la perte de Championnet, étaient devenus, Macdonald général en chef, et Rusca général de division. La sévérité de Macdonald ralluma la haine du peuple, qu'avait adoucie sans l'éteindre le caractère affable de Championnet. Les lazzaroni des marchés se révoltèrent. Déjà ils avaient désarmé quelques gardes nationaux, et se rendaient vers le Petit-Port pour entraîner les marins dans leur parti, lorsque le nouveau chef imita, mais en l'outrepassant, la politique de son prédécesseur. Il promit à Michel le Fou le grade et les appointements de chef de légion de l'armée française, s'il parvenait à apaiser les révoltés sans verser de sang. Non-seulement Michel obtint que les lazzaroni se disperseraient paisiblement, mais il les détermina à nommer des députés, chargés d'aller demander pardon à Macdonald. Le général en chef tint sa parole. On vit alors l'homme du peuple, fier de son nouvel habit et de ses nouvelles fonctions, se promener dans la ville, accompagné d'un adjudant et de deux hussards. Cette scène de comédie enthousiasma les lazzaroni, tout enorgueillis de l'honneur fait à leur chef. Elle devait produire et produisit un effet entièrement opposé sur les gens sérieux. Ceux-ci expédièrent un courrier à Paris, chargé de dépêches pour Moliterno et Angri. L'ambassadeur et son attaché étaient priés d'appuyer leurs réclamations au Directoire, contre le gouvernement provisoire de Naples. Le Directoire, afin d'être éclairé sur la

onzième siècle, puis agrandie et embellie par Frédéric II (1250). On y voit une statue colossale de l'empereur Héraclius, qui n'a pas moins de 6 mètres de haut. Au quinzième siècle, Barletta passait pour un des boulevards de l'Italie. Cela n'empêcha point Gonsalve de Cordoue de s'en emparer (1503). La ville est belle et bien bâtie. Sa citadelle est grande, mais presque ruinée. 16,000 hab.

situation, dépêcha aussitôt Abrial en qualité de ministre plénipotentiaire.

Sur ces entrefaites, Macdonald reçut la nouvelle de la défaite des Français sous Vérone, par les Austro-Russes. On l'engageait à se tenir prêt pour accourir, s'il était nécessaire, dans la Lombardie. Le général en chef expédia à Duhesme l'ordre de porter son camp à Caserte (1), où il laisserait reposer ses troupes, jusqu'à ce qu'il l'eût rejoint avec toute l'armée. Sans dire ensuite le motif qui l'engageait à quitter Naples, Macdonald déclara aux habitants que le temps était venu où ils devaient jouir d'une liberté entière; que la république devait enfin se soutenir par ses propres forces, et puiser dans son énergie le moyen de terminer une révolution commencée sous de si heureux auspices. Il finissait en autorisant la formation d'une garde nationale, sur la plus large échelle, et la levée de troupes de ligne. Par là, les insurgés devaient être vaincus, et l'indépendance du pays assurée.

On n'ignora pas longtemps à Naples la cause d'un départ aussi précipité, et de ce contraste dans la conduite de Macdonald. Mais les patriotes, loin de se laisser abattre par la pensée que la France allait retirer son appui, ne songèrent qu'à se mettre en mesure d'affronter tous les dangers. Il sembla même que le départ de nos troupes ramenât à la République des hommes qui s'en étaient éloignés. La présence des uniformes étrangers ne froissant plus leurs sentiments nationaux, ils furent tout enthousiasme pour les nouvelles institutions.

(1) L'étymologie de Caserte est *Casa orta*, nom donné dans la langue du pays à un vieux château qui se distingue par son élévation. Ville de la Terre de Labour, au pied du mont Caserta, 24 kil. N.-E. de Naples. 4,300 hab. Beau palais, bâti en 1752. Les fruits et les vins de Caserte sont exquis.

En peu de jours, la garde nationale, composée de nobles et de propriétaires animés du véritable amour de la patrie, fut portée à 30,000 hommes dans la seule ville de Naples. Abrial, à son arrivée, seconda chaleureusement et sans arrière-pensée, l'élan qui se manifestait. Il se mit en rapport avec les citoyens les plus dignes, demandant à chacun d'eux la liste des hommes qu'il croyait les plus propres à former un gouvernement provisoire. La répétition fréquente de certains noms, ne tarda pas à lui faire reconnaître que si l'on voulait conserver quelque crédit à l'autorité française, il fallait savoir un peu sacrifier l'ardeur des opinions aux nécessités locales. Dès qu'il eut arrêté ses choix, Abrial fit afficher une proclamation aux habitants de Naples, remplie de termes affectueux. La République française, toujours jalouse du bonheur de leur cité, avait cru reconnaître, disait-il, que les abus dont ils se plaignaient, provenaient de la réunion dans les mêmes mains de l'autorité législative et de l'autorité exécutive. En conséquence, il faisait usage de ses pouvoirs pour diviser cette autorité. Il avait choisi, pour composer le Corps législatif et le Directoire, parmi les premiers hommes de l'État. Le soin qu'il avait eu de prendre les plus dignes, devait leur assurer la sanction publique. Cependant, comme il voulait être certain de l'approbation des citoyens, et non pas seulement la présumer, les nominations ne deviendraient définitives qu'après avoir été ratifiées par l'opinion générale. Suivaient les noms proposés par le commissaire plénipotentiaire de la République française. Le Corps législatif se composait des citoyens les plus éclairés du clergé, de la noblesse et de la magistrature. Il avait pour président Dominique Cirillo, pour vice-présidents Flavio Pirelli et Pierre Signorelli, tous trois hommes de lettres distingués. Le Directoire

était composé d'Hercule d'Agnèse, venu de France avec Abrial, d'Ignace Ciaja, Joseph Albamonte, Joseph Albanèse et Melchior Delfico, patriotes estimés. La présidence était déférée à Hercule d'Agnèse.

On voit que le commissaire français, tout en montrant pour le pays de Naples une condescendance extrême, ne manquait pas d'assurer la prépondérance de sa patrie; car, malgré tous les corps législatifs du monde, celui qui dispose de la force publique est le maître de l'État, quand il sait, peut et veut se servir de cette force. Or, le premier personnage du Directoire est ordinairement le Directoire même. On l'a vu ailleurs qu'à Naples. Ce n'était pas un maladroit que cet Abrial! seulement, il avait affaire à plus adroit que lui. Sans qu'il s'en doutât, le commissaire français, peu au courant des partis, avait obéi à une opinion publique façonnée.

Quoiqu'on ne pût, à un certain point de vue, contester le patriotisme des hommes qui avaient été choisis, la nature de leurs sentiments accusait le triomphe d'un mouvement réactionnaire. Alors, on vit se produire ce qui se produira toujours à la suite des révolutions, quand elles ne seront pas conduites ou maintenues par une main intelligente et ferme. Les hostilités latentes, enhardies par ce premier succès, furent loin de se montrer satisfaites.

Dès que l'occasion devint favorable, les hommes qui s'étaient prosternés le plus bas devant les délégués de Championnet, les poursuivirent avec acharnement. Excités par eux, le peuple et les patriotes à l'eau de rose demandèrent avec autorité que le gouvernement provisoire rendît compte de son administration. Il n'y avait pas à se tromper sur la signification de cette demande: c'était la perte des républicains chaleureux qu'on voulait. Lorsque, en effet, la vérité ne vient point en aide à la ré-

action, la calomnie ne lui fait jamais faute. C'est, pour la contre-revolution, une arme familière.

Sans attendre le compte rendu, ni aucun ordre du pouvoir exécutif, la garde nationale, dont les basses classes étaient exclues, arrêta Charles Laubert. Lui faire un trop mauvais parti eût été ressembler aux lazzaroni : on se contenta de le conduire en prison ; mais on l'y tint serré. Pour l'arracher à ses geôliers, il fallut toute l'autorité de Macdonald, qui réclama Charles Laubert comme attaché à la République française, dont il portait l'uniforme. Alors se passa une scène qui rappelle un des épisodes les plus émouvants de la vie de Mirabeau.

A peine sorti de prison, Charles Laubert demanda à haranguer le peuple « qui s'était porté en foule devant « le Palais-Royal pour l'insulter. Il commença à démon- « trer, par l'exemple de la France, que les premiers mo- « teurs d'une révolution sont tôt ou tard victimes de leur « énergie et sacrifiés à l'État ; il se justifia ensuite fort « clairement de tous les crimes qu'on lui reprochait, dé- « clarant qu'il abandonnait ses ingrats concitoyens, em- « portant dans son cœur la consolation d'avoir jeté les « premiers fondements de leur liberté ; il termina son « discours avec tant d'énergie et de sentiment, que les « assistants furent attendris, *et le reconduisirent à sa de-* « *meure au bruit des applaudissements.* Mais pour ne « point rester exposé aux caprices et à la fureur popu- « laires, il partit le lendemain pour la France avec quel- « ques-uns de ses collègues, tandis que les autres se « retiraient et se cachaient dans les campagnes voi- « sines(1). »

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples.* Édit. cit., p. 101-102.

C'était tout ce que pouvaient souhaiter ceux qui n'avaient pas fait la révolution, et qui se proposaient, les uns de l'exploiter, les autres de la trahir.

Le succès des insurgés continuait ; il fallut songer à leur tenir tête. On forma un corps de troupes destiné à secourir Altamura (1). Mastrangelo, un simple citoyen de Naples, reçut le commandement de ces bataillons. Un second corps, sous les ordres de Spinelli, ex-commandeur de Malte, fut envoyé au pont de Campistrino, pour s'opposer à la colonne de Sciarpa. En même temps qu'il pourvoyait à l'extérieur, le nouveau pouvoir organisait l'administration intérieure. Gabriel Manthone fut nommé ministre de la guerre ; on donna l'intérieur au géomètre Filippis ; l'avocat Pignatelli eut le ministère de la police générale, et Rafaël Doria reçut le portefeuille de la marine.

La misère publique était extrême. Le premier soin du Corps législatif fut de chercher les moyens d'y remédier. Dans la situation des choses, l'entreprise était ardue, et le nouveau pouvoir ne devait pas être plus heureux que le gouvernement provisoire. Si les seules mesures propres à assurer un bien-être permanent ne furent pas même discutées, on fit preuve au moins de sentiments généreux. Cirillo créa une caisse de secours, et commença par y verser toutes ses richesses personnelles ; quelques membres du clergé, et d'autres personnes, imitèrent cet élan. Peu de jours suffirent pour parer aux besoins les plus indispensables. Mais celui qui donne ne peut toujours donner, et quand un peuple consomme et ne produit pas, le vide se fait incessamment. On put s'apercevoir

(1) Terre de Bari. Bâtie au XIIIe siècle, par l'empereur Frédéric II. Magnifique cathédrale. Université fondée par Charles de Bourbon.

bientôt combien les ressources, ainsi réunies, étaient mesquines, en présence des nécessités qu'elles étaient appelées à satisfaire. Alors, on eut recours à de nouveaux expédients, toujours louables, mais toujours à côté de la question. Un homme et une femme, jouissant de l'estime générale, reçurent dans chaque rue le nom de *père* et de *mère des pauvres*. Ils eurent la pieuse mission de visiter tous les jours les toits les plus misérables et les réduits les plus obscurs, pour porter à ceux qui avaient faim le pain ou les aliments que distribuait la patrie, cette mère commune. Ils devaient en même temps dresser l'état des besoins de chaque famille, et s'efforcer de procurer du travail aux ouvriers qui chômaient, une occupation utile à ceux qui n'avaient pas de profession. On leur demandait trop.

Avec du dévouement, distribuer des secours qu'on vous remet est chose facile; procurer du travail devient un problème plus compliqué. De plus habiles que ne l'étaient sans doute le père et la mère des pauvres, ont échoué devant cette grande loi de l'offre et de la demande. Il fallut donc une seconde fois reconnaître son impuissance. Vint un troisième expédient. Celui-là a séduit de grands esprits qui avaient le malheur d'être de piètres économistes; seulement, ce qui à Naples était volontaire, ailleurs a été imposé. « Le Corps législatif pro-
« posa que tous les employés de la République aban-
« donnassent, pour le secours des indigents, une partie
« de leur traitement, ne se réservant que ce qui était
« strictement nécessaire pour leur subsistance, et il com-
« mença par donner l'exemple. Il demanda, en outre,
« que leurs habits et leurs écharpes fussent dépouillés de
« ces riches broderies qui insultaient à la misère du peu-
« ple. Chacun applaudit à la générosité de Cirillo, et re-

« nonça à la moitié de ses appointements. Les autres « employés suivirent cet exemple, et il s'en trouva même « qui firent l'abandon général de leur traitement (1). »

C'était très-bien. Mais les billets de banque n'en restèrent pas moins avilis, l'argent continua de se cacher, et les broderies délaissées ne ramenèrent pas plus l'abondance, qu'une commande extraordinaire à des fabricants d'étoffes, ou quelques habits de cérémonie demandés aux tailleurs, n'auraient fait naître un travail durable. Le secret de la richesse publique se trouvait dans l'adoption de mesures qui ne vinrent pas même à l'esprit des législateurs.

Au train dont les choses allaient, Manthone comprit que la République ne tarderait pas à être sérieusement attaquée. Il voulut la défendre autant qu'il était en lui. Une proclamation appela tous les officiers et soldats qui avaient servi dans l'armée royale. La garde nationale reçut des armes et des drapeaux. Basset, ancien officier, fut nommé général en chef; Janvier Ferra, frère de l'ex-duc de Cassano, général en second; les ex-chevaliers François Grimaldi et Antoine Pineda, adjudants généraux. Les chefs de légion et les chefs de bataillon devaient être nommés par les adjudants généraux; les officiers subalternes par les soldats. Pour assurer la tranquillité de la ville, un corps de garde fut établi dans chaque canton. Des sentinelles furent placées de trente en trente pas. Le général Federici reçut le commandement de la place; l'ex-chevalier Massa eut la garde du château Neuf; l'ex-prince de Santa-Severina celle du château de l'Œuf. Des évolutions, répétées chaque jour, rendirent bientôt la garde nationale apte à un service militaire.

Le moment était venu où nos troupes devaient s'ache-

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples.* Édit. cit., p. 105.

miner vers la Lombardie. Quoiqu'on s'efforçât de donner le change sur ce projet, il n'était ignoré de personne. Le commandant de la flotte anglaise qui bloquait le port de Naples, jugea le moment favorable pour insurger les populations du littoral, et marcher en même temps sur la capitale, qu'il croyait livrée au découragement. La veille du jour fixé pour le départ de l'armée française, la marine ennemie débarqua à Cacava des armes, des soldats, des officiers et des bannières royales. Les habitants de la ville et ceux des pays voisins, secondés par les Anglais, attaquèrent à l'improviste Castel-a-Mare (1), et s'emparèrent de la ville et du château. A la vue de l'étendard royaliste, qu'on pouvait apercevoir de Naples, Macdonald, sans perdre un instant, marche contre les révoltés. Malgré les bombes et les boulets dont l'accablent les vaisseaux, pour lui couper le passage, notre héroïque armée reprend Castel-a-Mare, bat Anglais et population, force les uns à se rembarquer, les autres à s'enfuir, et rentre le soir même tranquillement à Naples (4 mai 1799), avec trois étendards royalistes et trois cents prisonniers.

Après ce coup de main, Macdonald prit ses dernières dispositions. Il confia le château Saint-Elme au chef de légion Megeant, avec une garnison de cinq cents hommes; il laissa mille hommes à Capoue (2), mille hommes à

(1) L'ancienne *Stabiæ*, 26 kilom. S.-E. de Naples. Ravagée par Sylla, et, plus tard, engloutie par une éruption du Vésuve (79). Richelieu y battit la flotte espagnole en 1648. Aujourd'hui 15,000 habitants. Castel-a-Mare est renommée pour le coton herbacé qui croît dans ses environs.

(2) Autrefois *Vulturnum*, ainsi nommée par les anciens à cause de sa position sur le Vulturne. 28 kilom. de Naples. 8,000 hab. Pyrrhus fit en vain le siége de Capoue; mais Annibal la prit après la bataille de Cannes (215 av. J. C.). Les *délices de Capoue* sont passées en proverbe. Cette ville amollit l'armée d'Annibal, et causa ainsi la ruine de cet homme illustre.

Caiète (aujourd'hui Gaète), et partit pour Rome (7 mai). L'abbé Pronio eut l'insolence de l'attaquer, dans les montagnes d'Istri et de Fondi. Mais tous les brigands, chefs et soldats, furent promptement mis en déroute.

CHAPITRE VIII.

Joie des Napolitains, après le départ des troupes françaises. — Impopularité de Ferdinand, de sa famille et de sa cour. — Souvenirs de la Grèce et de Rome. — Masaniello et la statue de Jupiter Stator. — Les satires et les chants du peuple. — Réouverture des clubs. — Le *Moniteur napolitain*. Les théâtres. — Harangues populaires. — École politique des lazzaroni. — L'Évangile en patois napolitain. — Le père Benoni. — Deux évêques et la république. — L'archevêque de Naples et le cardinal Ruffo. — Cuoco et Championnet. — La France et les réactionnaires napolitains. — Société des amis des lois. — Commission des censeurs. — Les républicains jugés par un chanoine. — Haute cour militaire. — Le calme de la mort. — Prise d'Altamura par les insurgés. — Mort de Spinelli. — Exploits de l'abbé Pronio. Delfico. — Le ministre de la guerre et le trésor public. — La duchesse de Cassano et la duchesse de Popoli. — Préparatifs contre les insurgés. — Société républicaine. — Loyauté des aristocrates. — Un émigré français assassin par vertu. — Attentat contre le corps législatif. — Fête de Saint-Janvier. — Le cardinal Ruffo et la liquéfaction. — Progrès des insurgés. — Fureur du peuple contre le ministre de la guerre. — Conduite patriotique de Manthone. — Bons résultats de la clémence. — Trahison et déloyauté du duc de Roccaromana. — Scrupule et dévouement de son frère, Nicolas Caracciollo. — Conspiration des frère Bacher. — Les propriétés royales déclarées biens nationaux, et mises en vente. — Impuissance de la lutte contre l'armée rebelle. — Espérances et projets de la contre-révolution. — La patrie est en danger. — Un commandant de château vendu à l'ennemi. — Imminence d'un engagement suprême.

Si les Napolitains avaient montré une certaine joie

quand les soldats français s'étaient simplement tenus à l'écart, leur enthousiasme fut porté jusqu'au délire lorsqu'il n'y eut plus d'étrangers que dans les forts. La tyrannie néanmoins gagna peu à ces jubilations. Les réactionnaires continuaient leur œuvre ténébreuse, mais ils se trouvaient forcés à plus d'adresse que jamais. De toutes parts, ce n'étaient que clameurs contre le dernier roi. Pas un citoyen ne portait le nom de Ferdinand, sans qu'il demandât au gouvernement l'autorisation de le changer. On lui substituait aussitôt le nom de quelque républicain célèbre de l'antiquité. C'était à qui s'appellerait Timoléon, Harmodius, Aristogiton, Brutus, Cassius, Caton. On se fût cru, non à Naples, mais à Rome ou dans la Grèce d'autrefois.

Chaque jour, chaque heure, voyait paraître des milliers d'écrits contre l'ancienne cour. On évoquait l'ombre de Masaniello; on faisait parler le Lebeto, si célébré par les poëtes; on mettait en scène le géant de Palazzo, c'est-à-dire l'antique statue de Jupiter Stator, placée tout près du palais du roi. Les satires prenaient toutes les formes, et revêtaient tous les styles. Mais c'était toujours la tyrannie, ou les vices des grands qui en étaient le sujet. Au lieu de ses chants accoutumés, le peuple n'entonnait plus que des couplets contre la cour et les ministres. Les clubs s'étaient rouverts; et la conduite du roi et celle de la reine y étaient jugées sans ménagement. La presse avait toujours été vive, elle devint passionnée. Le *Moniteur napolitain*, par la plume d'Éléonore Fonseca, traitait le cardinal Ruffo de chef d'assassins, et lui annonçait les plus terribles châtiments. Au théâtre, on ne voulait plus entendre de pièces indifférentes; parterre et loges n'avaient d'oreilles que pour les tragédies d'Alfiéri. Les spectateurs commentaient, interprétaient,

amplifiaient la parole ou les sentiments de l'auteur. Quelquefois, au milieu d'une scène, on voyait tout à coup un spectateur se lever, interrompre l'acteur, et débiter, aux grands applaudissements de la salle, des maximes de l'antiquité en rapport avec la situation présente. Sur les places publiques, il n'était pas jusqu'aux femmes qui ne haranguassent le peuple. Les patriotes étaient exaltés, les aristocrates conspués. Des sociétés démocratiques se fondèrent de tous les côtés. On érigea une école, ouverte jour et nuit à tous les venants, pour l'instruction politique des lazzaroni. Le moine Michel-Ange Ciccone, traduisit l'Évangile dans le patois napolitain, et adapta à la démocratie toutes les maximes chrétiennes. Les curés et les simples prêtres prononçaient des sermons sur les mêmes doctrines. Un religieux franciscain de Bologne, le père Benoni, homme de grande éloquence et d'une instruction solide, établit sa chaire sur la place Royale, devant l'arbre de la liberté. L'œil ardent, le geste irrité ; d'une main tenant un crucifix, de l'autre appelant les colères, Benoni accablait de ses attaques le roi, sa famille et tous ceux qui tenaient à la monarchie. Le peuple vivait plus en un jour qu'il n'avait autrefois vécu en un siècle.

L'évêque Noël, et l'évêque de la Torre, dans leurs mandements, menacèrent de l'excommunication ceux qui ne se soumettraient pas aux lois de la République. Le cardinal archevêque de Naples « ordonna que dans « les prières de l'Église, le nom de République remplaçât « celui de roi ; et, ce qui paraîtra plus fort, il déclara « que les ennemis du gouvernement qu'on venait d'é- « tablir, et ceux qui machineraient sa ruine, *ne pour-* « *raient obtenir l'absolution, excepté au cas de mort,* ainsi « que tous ceux qui, connaissant des conjurés et des

« dépôts d'armes, n'iraient pas les révéler au gouver-
« nement. Il annonça ces punitions dans une lettre pas-
« torale, qu'il envoya dans tout le royaume en qualité de
« primat. Il démentit les proclamations de Ruffo, *l'ap-*
« *pelant un scélérat, un imposteur, l'ennemi de Dieu et de*
« *l'État, qui, au nom d'une religion de paix, prêchait la*
« *révolte, le pillage et la mort, et l'excommunia, ainsi que*
« *tous les siens.* Pendant ces altercations, *les personnes*
« *pieuses ne savaient à qui des deux cardinaux il fallait*
« *obéir, pour ne pas encourir les censures; mais généra-*
« *lement la piété et les droits de l'archevêque de Naples lui*
« *donnaient la supériorité sur son adversaire* (1). »

Quel jugement sur le cardinal Ruffo pourrait paraître sévère, après celui du cardinal archevêque de Naples?

Postérieurement à la mort de Championnet, le Napolitain Cuoco écrivait ces mots, rapportés par le général Colletta, dans son *Histoire du royaume de Naples* : « O Cham-
« pionnet! maintenant tu n'existes plus; mais ta mémoire
« recevra les hommages dus à ta fermeté et à ta justice!
« Qu'importe que le Directoire ait voulu t'opprimer? Il
« n'a pu t'avilir. Tu es devenu depuis l'idole de notre na-
« tion. » Et plus loin : « Le rappel de Championnet fut
« un malheur pour la République napolitaine. »

Ces sentiments étaient partagés par tous les patriotes sincères, et qui jugeaient d'après leurs propres inspirations. Il s'en fallait même que Championnet fût l'objet exclusif de leur culte; la France avait une grande part à leur reconnaissance. Comment pouvait-il en être autrement? Les hommes sages et droits ne savaient-ils point que, sans les Français, Naples aurait encore gémi sous la tyran-

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples. Édit. cit., p. 116-117.

nie de Ferdinand ? Les réactionnaires, dans leur perspicacité, l'ignoraient moins que personne ; et c'est précisément cette conviction qui les rendait hostiles à tout ce qui, de près ou de loin, nous touchait. Pour ne pas se trahir, la faction royaliste avait du procéder avec beaucoup d'art et de ménagement ; mais à mesure qu'elle voyait grandir sa puissance occulte ; à mesure que les dupes devenaient plus nombreuses, et les masses plus inflammables, les attaques contre la France et les Français, prenaient, toujours par intermédiaire et sans qu'on vît la main qui faisait mouvoir, un caractère plus audacieux. Grâce à l'habileté, à la persistance des manœuvres liberticides, les Napolitains vont maintenant se montrer coupables de la plus noire ingratitude.

La *Société des amis des lois* était la plus nombreuse de Naples. Elle ne comptait pas moins de huit mille affiliés. Ses membres s'attribuèrent le droit de surveiller le gouvernement et ses employés. Ils commencèrent par jeter de la défaveur sur tous les fonctionnaires français, et ne tardèrent pas à demander qu'ils fussent exclus de toutes les charges. Pour que la République n'eût que des agents *sans tache*, la réunion proposa ensuite d'établir « une « *Commission de censeurs*, chargés d'examiner, un à un, « les talents et la conduite des membres du directoire « et du corps législatif, avec la faculté de casser et de « punir selon les circonstances, et de proposer des in- « dividus *capables et incorruptibles* pour les remplacer. « Le gouvernement approuva ce projet ; et, suivant le « vœu de la Société, il nomma le chanoine Luparelli « d'Ariano, avec cinq autres personnes qui, après avoir « pris les plus amples informations, *renvoyèrent ceux qui « leur parurent suspects*, et présentèrent pour les rem- « placer des citoyens plus dignes d'un tel emploi. »

L'exclusion des Français était une tentative odieuse ; mais le projet de commission méritait des éloges. Malheureusement, pour que la mesure pût porter ses fruits, il eût fallu certaines conditions qui se rencontrent rarement, et d'autres qui ne se rencontrent jamais. Il aurait fallu d'abord pouvoir trouver des hommes infaillibles, pour juger avec certitude ; il aurait fallu ensuite que les censeurs fussent eux-mêmes incorruptibles ; enfin il aurait fallu que la passion pût ne jamais se mêler aux jugements. Outre ces considérations, il nous paraît que le choix d'un chanoine pour examiner des républicains, n'offre pas, généralement, toutes les garanties possibles d'impartialité. Mais peut-être que le citoyen Luparelli d'Ariano était un chanoine, comme il n'y en a pas; et que les réactionnaires, en excitant *les amis des lois* à le présenter, étaient mus par les sentiments les plus purs et les plus démocratiques !

Pour juger les délits de lèse-nation, on établit une *haute cour militaire,* sous la direction du célèbre avocat Vincent Lupo. Une haute cour composée de militaires pour juger des crimes, ou de prétendus crimes d'État : il n'y a que les réactionnaires de Naples, pour avoir de ces idées !

Moyennant ces diverses mesures, on était parvenu à faire un moment le calme de la mort, lorsqu'on reçut la nouvelle de la prise d'Altamura par les insurgés. La ville avait vaillamment résisté ; mais il avait fallu céder au nombre. Tous les hommes qui n'avaient pu s'enfuir furent égorgés ; les femmes violées, ensuite tuées ; les enfants massacrés ; les moines eux-mêmes soumis aux plus barbares traitements. C'étaient les exploits ordinaires des soldats de Ruffo. On apprit également la défaite des troupes républicaines au pont de Campistrino, la mort

de Spinelli et de tous les siens, l'arrivée de Sciarpa sous les murs de Falerne. L'abbé Pronio, dans l'Abruzze, avait soulevé tous les peuples jusqu'à Gaëte, coupé les communications avec Rome, mis à mort tous les patriotes, dépouillé et massacré les voyageurs qui avaient osé s'aventurer sur son chemin. Un membre du Directoire, Delfico, qui se rendait à Naples pour y exercer ses fonctions, n'échappa au terrible prêtre, devenu assassin et voleur, qu'en se réfugiant dans la place d'Ancône.

Le ministre de la guerre, Manthone, ne manquait pas de bonnne volonté pour opposer une digue au torrent, mais le trésor public était vide. Deux femmes, aussi remarquables par leur beauté qu'elles étaient renommées pour leur patriotisme, s'offrirent à ouvrir, sous la protection du gouvernement, une souscription destinée à recevoir les dons volontaires. La duchesse de Cassano et la duchesse de Popoli, allèrent de maison en maison peindre les besoins de l'État. Elles parvinrent à recueillir une somme assez considérable pour organiser et entretenir trois légions. Ces légions furent formées des vieilles troupes royales, auxquelles on adjoignit quelques patriotes. Le calabrais Schipani commanda la légion qui devait marcher contre Sciarpa; le duc d'Andria, à la tête d'une autre légion, fut opposé à Pronio; et Belpussi, ancien adjudant de Bonaparte, marcha, avec la troisième légion, à la rencontre de Ruffo. Le départ de ces corps, dont chacun prit le nom du pays où on l'avait formé, ramena un peu de calme dans la cité, tant on espérait les voir battre l'ennemi.

Cependant une nouvelle société s'était formée, sous l'inspiration d'Antonio Salfo. Elle tenait ses réunions à Sainte-Lucie, dans l'ancienne Académie des nobles. Les membres de cette association professaient les principes

de Robespierre ; mais « quelques aristocrates et quel-« ques royalistes s'y glissèrent : *c'était le moyen de mieux « déjouer leurs projets.* » (1) L'aveu est d'autant plus précieux à recueillir, qu'il émane d'un royaliste.

L'abbé de Montgaillard rapporte, avec détails, l'histoire très-curieuse d'un gentilhomme émigré, rentré en France par ordre supérieur, et qui se fit remarquer, dans les Bouches-du-Rhône et ailleurs, par son jacobinisme effréné. En 1814, il demanda publiquement la récompense des services qu'il avait rendus à la cause royaliste, et produisit des certificats d'où il résultait qu'il avait fait arrêter plus de *trois cents individus*, et entraîné *la condamnation à mort* d'une *soixantaine* d'autres. Il dit : « J'ai « exécuté les ordres que l'on m'a donnés ; je me suis « sacrifié pour le salut de la monarchie ; j'avoue ce que « j'ai fait, *et je m'en glorifie, parce que* TOUS LES MOYENS « SONT LÉGITIMES *quand il s'agit de servir une cause sa-« crée.* J'ai joué le rôle d'un *forcené jacobin* ; lorsqu'on « criait *arrête*, je criais *tue*. Il le fallait *pour tout désor-« ganiser*. J'ai rempli *loyalement*, et au péril continuel de « mes jours, *la mission qui m'avait été donnée ; j'en de-« mande la récompense* (2). »

Déjà, le même auteur avait dit : « Bailly n'était pas « condamné pour avoir proclamé la loi martiale, mais « pour avoir proclamé le serment du Jeu de Paume. Les « comités faisaient exécuter contre lui la sentence, mais « elle avait été *prononcée en pays étranger*. L'on a vu (3),

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples. Édit. cit., p. 122.

(2) L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, édit. cit., t. IV, p. 182 (note).

(3) C'est la formule qu'emploie habituellement l'auteur, pour exprimer que c'est lui-même qui a vu.

« entre les mains de Camille Desmoulins, alors fanatique « admirateur et complice de l'incorruptible Robespierre, « l'on a vu une liste de proscription envoyée à ce dernier « *par un personnage de l'émigration.* Les noms *les plus* « *respectables* y étaient dénoncés ; les personnes les plus « remarquables par leur attachement aux principes con- « stitutionnels y étaient inscrites ! Deux condisciples de « Camille Desmoulins au collége de Louis le Grand, qui « existent encore et qui jouissent d'une haute réputation « de loyauté, ont vu aussi *ces listes de proscriptions expé-* « *diées de l'étranger,* et l'on pourrait ici invoquer leur « témoignage, si l'honneur ne faisait un devoir de taire « leurs noms (1). »

Nous avons cru devoir faire ce rapprochement entre ce qu'un monarchiste dit de Naples et ce qu'un monarchiste a dit de la France, avant de raconter quelques faits dont les vrais moteurs pourraient bien n'être pas de grands partisans de la république.

« Le corps législatif s'était d'abord occupé de l'abolition des droits féodaux, et avait rendu une loi aussi avantageuse pour le peuple, que ruineuse pour les barons. Elle portait que, en outre de la perte de tous les droits et priviléges attachés à la féodalité, ils devaient représenter les titres de vente de bois et de défense (2) qu'ils possédaient, étant à présumer qu'ils n'en jouissaient qu'en vertu de l'usurpation faite dans les temps du despotisme baronnal ; elle portait encore que dans le cas où les titres ne seraient pas reconnus valables, ces biens seraient partagés entre les indigents des pays respectifs où ils étaient situés, pour indemniser ces malheureux de la tyrannie

(1) L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, t. IV, p. 161.

(2) Défense, pâturages communs où le baron usurpait la suprême autorité sur les citoyens qui y avaient le même droit.

qui les avait si longtemps accablés ; et que de plus tous les procès pour lors existant entre les barons et les sujets seraient jugés en faveur de ces derniers ; car il était à supposer que, sans une raison évidente, ils n'eussent point osé intenter un procès à leur seigneur. Quoique la majeure partie de ceux qui sanctionnèrent ce décret possédât des fiefs, elle n'hésita point à préférer le bien public au bien particulier, ayant pour but d'attacher à la république tous les habitants des campagnes, que flatterait infiniment une loi aussi avantageuse pour eux.

« Cette loi ne passa cependant qu'après quelques oppositions. Pignatelli de Monte-Leone et le marquis Bruno de Foggia la combattirent avec force. Ce fut un délit impardonnable aux yeux de la société patriotique, qui, dans le soir même, à leur séance, les accusèrent d'aristocratie. La proposition fut approuvée; tous les frères jurèrent d'égorger les deux représentants s'ils ne perdaient pas leur place. Le président Salfo envoya Louis Serio, poëte célèbre, avec Vincent Rossi, pour les accuser devant le corps législatif. Cinq cents jacobins, armés de poignards, et prêts à frapper les accusés, si l'on ne leur accordait ce qu'ils demandaient, accompagnaient ces députés. La séance fut déclarée permanente jusqu'à leur retour. Les représentants allaient se séparer, lorsque les satellites leur intimèrent l'ordre de se rassembler de nouveau. Les accusateurs introduits dans la salle, et le palais entouré de jacobins armés, ils exposèrent, dans un discours pompeux, les accusations les plus frivoles. Pignatelli s'était rendu coupable en s'élevant, pour ménager ses propres intérêts, contre une loi juste et nécessaire; il entretenait des correspondances en Sicile, et enfin il était parent du dernier vice-roi. Bruno avait envoyé dans la Pouille des lettres propres à alarmer les

esprits, et qui avaient excité le soulèvement de quelques pays; (ils en présentèrent l'original, et il ne contenait que le véritable état des affaires). De leur propre autorité, ces avocats officieux accusèrent le ministre de la marine, Doria, qu'ils taxaient de lâcheté, pour avoir demandé sa démission, et un passe-port pour Genève : lui reprochant d'avoir voulu, par l'effet de la peur, abandonner la république, qui l'avait employé avec tant d'éclat. Ils demandaient que les deux premiers fussent destitués, et traduits à la commission militaire, pour y être jugés suivant la rigueur des lois; quant au troisième, qu'on pouvait lui accorder sa démission, mais non un passe-port, parce que s'il fallait mourir, sa lâcheté ne le sauverait pas. L'accusation finie, ils se retirèrent, attendant la résolution du corps législatif, dont la discussion fut si orageuse, qu'il fut prêt à demander une légion de la garde nationale, pour être libre dans ses délibérations. Mais, par amour de la paix, les trois accusés offrirent spontanément leur démission, et se jetèrent dans les bras de leurs assassins, afin de leur prouver qu'ils ne gardaient aucun souvenir de ce qui venait de se passer.

« Le succès de cette violation de la liberté du corps législatif, ne fit qu'enhardir les jacobins à de nouvelles entreprises, et ils s'arrogèrent le droit de nommer à ces places vacantes, quoiqu'il appartînt à la *Commission des censeurs*. Pour éviter les fureurs d'une guerre civile on céda. Ils nommèrent le président de leur société, qui refusa, et deux lazzaroni, jouissant, parmi la populace, de la réputation d'hommes à grands talents (1). »

Placé sous l'influence de la réaction, le peuple de

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples. Édit. cit., p. 122-127.

Naples avait peu secondé le comité révolutionnaire. Il montrait aussi quelque hésitation relativement au gouvernement lui-même. Pour savoir s'il devait l'approuver sans restriction, et défendre avec lui l'État contre les révoltés, le peuple avait besoin de connaître l'avis de saint Janvier. En ce moment, la majeure partie du clergé montrait un véritable patriotisme. Il vit avec bonheur arriver le jour où il pourrait faire servir la superstition des lazzaroni au triomphe de la liberté.

Trois fois par an, le sang de saint Janvier est exposé à la vénération des fidèles. Présenté par un prêtre, à un moment donné, devant la tête du saint, ce sang est supposé entrer en liquéfaction, si l'ombre du personnage dont on prétend qu'il est sorti, n'est point irritée contre la ville de Naples, les entreprises qu'on médite, ou les changements qui ont prévalu. Le prodige est célébré avec toute la pompe des vieux âges. Le peuple l'admet avec délices, et toujours avec le même étonnement. Lorsque le miracle se produit, la joie la plus folle règne dans la ville. Les cloches sonnent à grande volée, les tambours battent, le canon tonne, la garnison parade. Des fusées s'élèvent dans l'air, des coups de pistolet sont tirés, des pétards éclatent sur tous les points. C'est, d'un bout à l'autre de Naples, un bombardement général. La confusion s'augmente par les cris de joie des lazzaroni, fanatiques du bruit et des feux d'artifice. Le sang liquide est porté par les prêtres, à travers les places, les quais, les promenades et les rues. Au moment où il passe, personne ne manque de s'agenouiller. Mais, un quart d'heure après, cette foule immense qui vient de rendre hommage au patron de la ville, ne songe plus qu'à manger et boire, à chanter, danser et se réjouir.

Une des trois fêtes en l'honneur du saint se célèbre

dans le mois de mai. Le peuple attendait avec la plus vive impatience le jour fixé pour la liquéfaction du sang, afin de savoir si le patron de Naples approuvait le gouvernement des patriotes. Ce jour parut enfin. Le gouvernement qui était sûr du miracle, les prêtres lui étant favorables, eut soin de donner à la cérémonie un éclat encore plus grand que de coutume. Il est triste de voir des républicains recourir à des supercheries qu'il faudrait laisser aux monarques; mais il paraît que la politique a ses exigences, quelle que soit la couleur du drapeau. Escortée par toute l'infanterie et toute la cavalerie nationale, la procession fut, en outre, accompagnée par le Directoire et les fonctionnaires publics les plus éminents, tous revêtus de leurs grands costumes. Les patriotes non officiels se fiaient moins que les fonctionnaires aux dispositions capricieuses du clergé qui, d'un instant à l'autre, pouvait changer d'avis. Ils rendirent tous les chanoines du chapitre responsables du miracle, sur leur tête. L'intimidation hâta le phénomène. En moins de deux minutes, le sang était liquéfié. Le peuple éclata en transports délirants.

Toutes ces cérémonies troublaient peu le cardinal Ruffo, qui savait à quoi s'en tenir sur la valeur du procédé. De son côté, le patron de Naples ne se montrait guère jaloux de justifier sa puissance. Belpussi avait attaqué Bénévent, qui se défendait avec fermeté. Au moment où l'on commençait à bombarder la ville, pour forcer les habitants à se rendre, l'armée de Ruffo, grossie par les insurgés de la campagne, vint attaquer Belpussi sur tous les points, le forçant ainsi à diviser sa légion. Les insurgés faisaient une décharge, et s'enfuyaient aussitôt dans les bois ou sur les montagnes, pour revenir ensuite surprendre les républicains. Tout l'avantage était du

côté des assaillants. On ne pouvait les atteindre dans leurs retraites, tandis qu'ils étaient toujours prêts à harceler leurs adversaires. Découragées par ce genre de guerre, qui rendait inutiles l'expérience et la valeur, les troupes républicaines se replièrent, et Belpussi revint à Naples. Dans l'Abruzze, Andria, également impuissant contre le nombre et la tactique des ennemis, avait dû se renfermer dans la forteresse de Pesciara. Schipani, battu par Sciarpa, n'avait plus de sa légion que des débris.

A la nouvelle de tous ces désastres, Naples éclata en fureurs contre le ministre de la guerre. On lui reprocha d'avoir cru trop légèrement au rapport de quelques émigrés, qui, pour perdre plus sûrement la république, avaient présenté les ennemis comme une poignée de gens indisciplinés et faciles à réduire. On s'indigna que Manthone, dans sa position, eût pu ignorer que la Calabre seule avait fourni à Ruffo soixante mille hommes; que toutes les provinces avaient armé un nombre considérables d'insurgés; que les rebelles avaient tiré de Catanzaro, d'Altamura, de Corfou, une excellente et nombreuse artillerie; et qu'enfin, il était arrivé de Sicile des officiers pleins de talent, pour discipliner et commander les bandes.

Le danger était pressant; Manthone ne perdit point le temps à se défendre. Mais, oubliant que ce n'est pas précisément à la tête des armées qu'un ministre de la guerre peut être le plus utile, il proposa de marcher en personne contre les insurgés. Si elle avait peu de sagesse, la résolution du moins était honorable. Seulement, pour commander on a besoin de gens qui consentent à obéir. Au chef il fallait une armée. Or, la défiance et la crainte s'étaient tellement emparées des esprits, que personne ne voulait faire partie de la nouvelle expédition. Il fallait à

tout prix vaincre cette indifférence. Manthone excita le duc de Roccaromana à former un régiment de cavalerie dans les environs de Naples, et lui fournit à cet effet les fonds nécessaires. Il convoqua tous les émigrés calabrais qui vivaient aux frais de la république. Il les invita à se former en troupes de ligne, à se donner des officiers, et leur confia le château Neuf, au préjudice de la garde nationale, sur laquelle il ne comptait pas suffisamment. Manthone, ensuite, visita la société patriotique, ainsi que les autres clubs de la ville. Il essaya de persuader aux affiliés que le moment était venu où l'on devait substituer l'action aux paroles, sauf à reprendre les discussions quand la république serait sauvée. Ces efforts ne furent pas vains. Une foule de gens que l'apathie avait gagnés, s'enrôlèrent dans les troupes actives, et les Calabrais formèrent un corps d'environ deux mille hommes, composé de nobles, de prêtres et de propriétaires. Ces émigrés, à qui il ne restait plus rien, adressèrent au gouvernement une proclamation, où on lisait : « Nous ne respirons que « le sang ; nous ne cherchons que la mort : la donner ou « la recevoir est pour nous indifférent, pourvu que la pa- « trie soit libre et que nous soyons vengés. » Le ministre de la guerre, répondit : « Le gouvernement applaudit « aux mouvements généreux de vos âmes, et la répu- « blique qui possède dans son sein des héros comme « vous, ne peut jamais périr. » Triste illusion !

Au moment du départ des troupes, le gouvernement voulut par un grand spectacle ranimer la population découragée. La garde nationale à pied s'échelonna tout entière dans la rue de Tolède, la cavalerie nationale se rangea sur la place du même nom, et les troupes de ligne prirent position en face du château Neuf. Alors, on vit arriver, entourés d'un corps de cavalerie, et les mains atta-

chées derrière le dos, les prisonniers faits par les Français à Castel-a-Mare. Les drapeaux pris sur l'ennemi, tout déchirés par les balles et couverts de poussière, furent déposés au pied de l'arbre de la liberté. Les prisonniers, pâles et défaits, étaient persuadés qu'on les menait au supplice. On leur annonça qu'ils étaient libres. Ils firent aussitôt retentir l'air des cris répétés de: « Vive la république! » et se mêlèrent aux soldats pour déchirer et fouler aux pieds les drapeaux sous lesquels naguère ils combattaient. Bientôt peuple, soldats et prisonniers s'écrièrent d'une voix unanime: « Mort aux tyrans! » L'enthousiasme était revenu. Il devait être de courte durée!

Le duc de Roccaromana, qui, dans son jardin usurpé et au milieu de son sérail, ne cessa jamais de tramer la perte de la république, avait bien levé le régiment de cavalerie avec les fonds provenant du ministre de la guerre; mais il l'avait levé au nom de Ferdinand, et il était allé le présenter au cardinal Ruffo. Depuis longtemps l'éminentissime lui offrait, par des émissaires, un commandement considérable et le pardon du roi, s'il voulait, par des services éclatants, faire oublier les fautes passées. Il le fit. Indigné de cette trahison et de ce manque de probité, le frère de Roccaromana, Nicolas Caracciolo, se présenta au Directoire, pour demander dans quelle prison on voulait qu'il se constituât, s'il était nécessaire de rassurer le gouvernement sur la famille d'un traître. Que si le crime devait se concentrer sur la personne qui l'avait commis, et que la république conservât sa confiance à Caracciolo, il sollicitait la faveur de lever à ses frais un régiment de cavalerie, pour aller se battre contre ce traître dans lequel il ne reconnaissait plus qu'un ennemi. Il montrerait ainsi qu'il était citoyen avant d'être frère, et il s'efforcerait par sa conduite d'effacer la souillure faite à son nom.

Le Directoire donna l'autorisation, et Caracciolo leva, de ses deniers, un régiment de hussards pour la défense de la république. Ce trait est digne de l'antiquité.

Le lendemain du jour où l'on avait délivré les prisonniers de Castel-a-Mare, Manthone était parti à la tête d'environ dix mille hommes, dont il avait confié la moitié au chef de division Schipani. Le ministre de la guerre avait eu la précaution de laisser dans Naples la légion calabraise, pour défendre la ville, au besoin, contre une révolte possible des royalistes. L'événement ne tarda pas à montrer tout ce que cette mesure avait de sage. Le ministre s'était à peine éloigné, qu'on découvrit une conspiration sur le point d'éclater. « Les frères Bacher, négociants allemands, avaient organisé une compagnie de lazzaroni et de royalistes, avaient entraîné dans leur parti un grand nombre de gardes nationales, et *tout était prêt pour opérer la contre-révolution.* (1) » La conspiration fut découverte par une femme de chambre, autrefois au service de M^me^ de Santo-Felice, et qui révéla tout ce qui se tramait chez ses maîtres. Une perquisition fut opérée chez les frères Bacher. On trouva dans la maison, des drapeaux, des cocardes royalistes, « *et des listes imprimées de ceux qui devaient échapper au pillage qu'ils méditaient.* (2) » Les coupables furent traduits devant la haute cour militaire; mais ni promesses, ni menaces ne purent les faire parler. Ils nièrent même effrontément que les cocardes, les drapeaux et les listes saisis eussent été trouvés chez eux. Les patriotes d'un côté, de l'autre les patrouilles de la légion calabraise eurent beau surveiller les maisons, épier les démarches de ceux qui

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples. Édit. cit., p. 141-142.

(2) *Ibid.*, p. 141.

étaient assurés contre le pillage projeté, on ne fut pas plus avancé. Un religieux franciscain, le père Pistici, se mit alors en tête de tout découvrir à lui seul. Soupçonnant que les moines du petit port, qui obéissaient au fameux Dagio, étaient entrés dans la conspiration, il agit de ruse, feignit d'entrer dans les vues des mécontents, et, au bout de vingt-quatre heures, on le mettait en présence de six mille fusils, de sabres, de baïonnettes, de barils de poudre et de plomb à fondre, destinés au prochain mouvement. Le père Pistici révéla tout au Directoire. On arrêta quatre chefs; mais ils ne parlèrent pas plus que les frères Bacher.

Le corps législatif ne pouvait comprendre comment une partie du peuple conspirait contre la république, laquelle avait décrété des mesures si favorables à sa cause. Il tâcha de le conquérir par un nouvel acte, qui devait en même temps alimenter le trésor public. Le corps législatif décréta que l'onvendrait les forêts, les maisons de plaisance et les châteaux du roi, déclarés biens nationaux, jusqu'à concurrence de dix-neuf millions de ducats; qu'on ne pourrait acheter ces biens qu'avec des billets de banque; que les billets seraient reçus à dix pour cent au-dessus de leur valeur nominale, et qu'ils seraient brûlés publiquement, aussitôt reçus. En soi, la mesure était excellente; mais elle venait trop tard. La république allait mourir, on voyait poindre déjà la royauté : qui aurait été assez téméraire pour acheter des biens attribués à la couronne ? Il ne se présenta qu'un seul acquéreur. Pascal Lagreca acheta le Jardin royal de Sainte-Lucie, dont s'était emparé le duc de Roccaromana, pour l'usage que l'on connaît.

Le projet d'aliénation ayant complétement avorté, le corps législatif abolit la taxe sur la farine. Ici l'on touchait

à des intérêts plus immédiats, et qui n'appelaient point les vengeances : le succès devait être complet. Le peuple fut extrêmement sensible à la loi. Il en célébra le vote par des fêtes et des réjouissances effrénées.

Néanmoins, ce qu'il fallait à la république, c'était d'arrêter les entreprises de Ruffo. Or, tout le contraire arrivait. Manthone, dans sa marche hardie vers la Pouille, avait d'abord dispersé tous les partis d'insurgés épars dans les campagnes; mais, arrivé en présence du corps d'armée du cardinal, il se vit entouré de forces si supérieures, qu'il fut forcé de se retirer et d'abandonner ses canons. Le ministre rentra à Naples, n'ayant obtenu d'autre résultat que d'encourager Ruffo à serrer les républicains de plus près. Schipani, qui s'était avancé sans obstacle à la rencontre de Sciarpa, apprit en même temps et le départ de Manthone, et la jonction de son antagoniste avec Ruffo dans les environs de Naples. Une telle situation ne pouvait permettre à Schipani même d'opérer sa retraite. Il se fortifia sur une colline près de la Torre, et attendit les ordres du gouvernement.

L'arrivée du ministre de la guerre avait jeté Naples dans la consternation. La ville était bloquée de tous côtés par terre et par mer. Les habitants se trouvaient sans vivres. En rapport secret depuis longtemps avec les Anglais et le cardinal Ruffo, les royalistes commençaient à proclamer hautement leurs espérances, et à prédire, dans des manifestes publics, la fin prochaine de la république. « Pendant la nuit, on marqua d'une croix rouge toutes les maisons qui devaient être livrées au pillage et au feu, et *on fit autant de marques noires qu'il y avait de personnes à massacrer dans chaque maison* (1). »

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples. Édit. cit., p. 151.

Pour conjurer le péril, et rendre vains ces projets de dévastation, d'incendie et d'assassinat, les républicains ordonnèrent la levée de tous les hommes en état de porter les armes. Les lazzaroni furent incorporés dans les bataillons déjà existants de la garde nationale. Tous les fonctionnaires ou employés, à l'exception des membres du Directoire, du corps législatif et des quatre ministres, furent inscrits dans la milice. On arrêta plus de quatre mille personnes suspectes. Le frère aîné du cardinal Ruffo, et les parents de ceux qui servaient dans l'armée royale, au nombre de trois cents environ, furent conduits aux châteaux Neuf et de l'Œuf. Ces deux forteresses furent minées dans le dessein de les faire sauter, lorsqu'on ne pourrait plus les défendre. Les sociétés patriotiques se réunirent en un seul corps, prirent les armes, choisirent des officiers dans leur sein, et nommèrent, avec l'approbation du gouvernement, Joseph Writz commandant général.

Ces dispositions prises, le Directoire déclara (5 juin 1799), avec les cérémonies d'usage, que la patrie était en danger. Un tribunal révolutionnaire, nommé par lui, reçut le droit de condamner à mort tout citoyen qui, d'après un procès-verbal, serait convaincu de trahison. Au signal donné, par trois coups de canon tirés des châteaux, tout citoyen non inscrit sur les rôles de la garde nationale ou dans les registres d'une société patriotique, était tenu de rentrer chez lui. Ceux qui enfreindraient les prescriptions, et qu'on trouverait en armes, seraient arrêtés, désarmés et fusillés, comme ennemis de la patrie. Un quatrième coup de canon indiquerait l'heure à laquelle on pourrait sans danger sortir de chez soi. Les gardes nationaux, les patriotes, les ministres, les membres du corps législatif, et les directeurs eux-mêmes qui négli-

geraient de se rendre à leur poste dans les moments voulus, devaient être exécutés militairement. Megeant, commandant à Saint-Elme, parut seconder les mesures des patriotes. Dans une proclamation qu'il fit, le 6 juin, il menaça de bombarder la ville, au moindre mouvement que ferait le peuple, selon les ordres et les instructions que lui avait laissées son général. « *Mais les royalistes sa-* « *vaient bien qu'il était vendu au cardinal Ruffo, et en con-* « *séquence, ils étaient parfaitement tranquilles* » (1). Tous les anciens officiers de l'armée royale, qui avaient refusé de servir la république, furent mis en état d'arrestation. Enfin, de peur que les détenus voulussent profiter de ces alarmes, pour tenter une évasion, augmenter le désordre, et se livrer au crime, on plaça des barils de poudre sous toutes les prisons. C'était montrer aux condamnés que le plus léger mouvement pourrait leur coûter cher.

Ainsi, dans les divers camps, tout semblait annoncer l'imminence d'une lutte suprême ; et réellement on touchait à un moment décisif.

CHAPITRE IX.

Le château de Villiena défendu par une garnison calabraise. — Conduite héroïque du commandant Antoine Toscano. — Le cardinal Ruffo attaque Naples. — Les deux frères Bacher fusillés avec quatre lazzaroni. — Les corps de Writz, de Basset et de Foria. — La flotille de Caracciolo. — Engagement avec l'ennemi. — Énergique défense des républicains. — Mort de Writz. — Les lazzaroni attaquent les républicains par derrière. — Patriotes égorgés. — Les lazzaroni poursuivis et mitraillés. — Le cardinal

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples. Édit. cit., p. 154-155.

Ruffo fait sonner la retraite. — Conspiration de Janvier Tanzano. — Participation des Anglais. — Les républicains attaqués en front et à revers. — Ils se renferment dans le château des Carmes. — *Amicus Plato, magis amica veritas.* — Les royalistes fusillés par les patriotes. — Les patriotes égorgés et torturés par les royalistes. — Tourments et mutilations. — Massacre d'une garnison par les lazzaroni. — Calomnies du cardinal Ruffo, pour augmenter la férocité du peuple. — Les lacets du boucher Christophe. — Triste fin de ce calomnié. — Le miracle de Saint-Antoine. — Le cœur desséché par la peur. — Les têtes de patriotes tarifées à dix ducats. — Nouveaux engagements entre les républicains et l'ennemi. — Le corps législatif en permanence. — Message à Schipani. — Trahison d'un commandant de château. — Dévouement périlleux. — Défection d'un détachement républicain. — Massacre du corps de Schipani. — Nouvelles attaques de Ruffo. — Vive résistance des républicains. — Barbaries exercées sur des femmes. — La duchesse de Popoli et la duchesse de Cassano. — Le cardinal Ruffo et les patriotes du château Saint-Elme. — Rapines, dévastations, fusillades, noyades et pendaisons. — Le billet de royaliste. — Conduite de Ruffo envers les patriotes qui se confient à lui. — Capitulation violée. — Le Directoire et les patriotes du couvent Saint-Martin. [1799].

Les républicains, qui s'étaient heurté plusieurs fois contre les postes avancés de Ruffo, avaient fortifié le petit château de Villiena, dans les environs de Portici. Une garnison calabraise était chargée de défendre la place, laquelle avait reçu un approvisionnement de trois mois. Dans l'après-midi du 11 juin 1799, le cardinal attaqua Villiena avec toutes ses forces. Les Calabrais firent une résistance opiniâtre; mais les murailles étaient vieilles et ruinées. La brèche fut ouverte, les royalistes pénétrèrent dans la ville, et s'avancèrent à grands pas vers le fort. Antoine Toscano, qui le commandait, se traîna, quoique couvert de blessures, jusqu'au magasin à poudre, y mit le feu, et ensevelit vainqueurs et vaincus sous les ruines du château.

Dans les ensevelis n'était pas Ruffo; et ce qu'il avait perdu était peu de chose en comparaison du nombre de ses forces. Deux jours après la détermination héroïque de Toscano, le cardinal, ayant repoussé les républicains, marcha directement sur Naples (13 juin 1799), qu'il se disposa à attaquer sur trois points à la fois : le pont de la Magdeleine, Foria et Capo di Monte.

Dès que le gouvernement eut connaissance de ce projet, il donna ordre que le canon d'alarme appelât tous les défenseurs de la patrie. Les gardes nationales, transis de peur, ou secrètement pour Ruffo, se présentèrent en très-petit nombre ; mais les vrais républicains montrèrent une ardeur incroyable, et arrivèrent instantanément. Après avoir fait fusiller, pour ôter tout espoir d'accommodement, les deux frères Bacher et les quatre lazzaroni accusés par le père Pistici, les patriotes se formèrent en trois corps. Le premier, commandé par Writz, se porta vers le pont de la Magdeleine; le second, aux ordres de Basset, se dirigea du côté de Foria; le troisième, qui obéissait à Serra, marcha sur Capo di Monte.

Caracciolo, à la tête d'une petite flotte, s'embossa près du rivage, et attaqua Ruffo par le flanc, pendant que Writz le prenait de front. Des deux côtés on se battit avec fureur. Malgré l'infériorité du nombre, les républicains ne cédèrent pas un pouce de terrain. Mais ils firent de cruelles pertes. Un vieillard, Louis Perio, périt avec tous les siens dans un poste avancé; le général Writz, qui s'était conduit en soldat, fut atteint d'une balle au côté, et vint mourir dans le château Neuf. Les corps de Basset et de Serra ne firent pas moins bien leur devoir que celui de Writz.

Les royalistes et une partie des lazzaroni profitèrent de la mêlée pour attaquer les républicains par derrière, et

hâter ainsi le triomphe de Ruffo. Après avoir égorgé tous les patriotes épars qu'ils rencontrèrent sur leur chemin, ils s'avançèrent en grand nombre vers le pont de la Magdeleine, en criant : Vive le roi ! Les républicains détachèrent à leur rencontre un millier d'hommes avec du canon. Royalistes et lazzaroni prirent la fuite, et voulurent regagner leurs maisons. Ils furent entourés et mitraillés. Plus de cinq cents morts restèrent sur la place. Cette répression vigoureuse arrêta un instant les velléités de trahison et les tentatives d'assassinat.

La diversion ayant échoué, la nuit arrivant, et beaucoup de sang étant déjà répandu de part et d'autre, le cardinal Ruffo fit sonner la retraite. Les républicains qui lui étaient opposés, laissèrent un fort détachement à la tête du pont, avec une nombreuse artillerie, et se retirèrent emportant leurs blessés. Ordre fut donné aux deux divisions de Basset et de Serra de prendre également quelque repos, dans le cas où l'ennemi se serait éloigné.

A la suite de cette suspension d'armes, Naples éprouvait un calme profond. Tout à coup, il se fit un grand mouvement (14 juin) dont on avait peine à s'expliquer la nature. Voici quels étaient son origine et ses moteurs.

Un riche propriétaire napolitain, Janvier Tanzano, avait, depuis la fondation de la république, joué constamment le rôle de républicain ardent, et s'était affilié à toutes les sociétés patriotiques. En agissant ainsi, Tanzano n'avait d'autre but que de connaître plus intimement des projets, dont le cardinal Ruffo et les Anglais étaient aussitôt instruits. Protégé par le voile qui le couvrait, l'indigne Napolitain avait formé une conspiration royaliste, et le plus grand nombre des lazzaroni de la Chiaja, de Piedigrotta, de Pozzuoli et des quartiers voisins, se trouvaient sous ses ordres. Les Anglais fournissaient abon-

damment à Tanzano des armes et des provisions de guerre. Tout fut dirigé si secrètement, le traître jouissait d'un tel renom de patriotisme, que le gouvernement ne conçut jamais le moindre soupçon. Le repos qui suivit la sanglante bataille livrée à Ruffo, Tanzano crut le devoir choisir pour éclater. Après avoir distribué des armes aux plus courageux d'entre les conjurés, il se mit à parcourir avec eux les rues habitées par les lazzaroni, aux cris répétés de : *Vive le roi!* D'abord, les lazzaroni croient à une ruse des républicains ; mais bientôt ils reconnaissent leurs compagnons. Alors, ils viennent les joindre en foule, et d'un bout à l'autre de la ville on n'entend plus que les cris de : *Vive le roi!* et l'ordre d'illuminer les maisons en signe de réjouissance, sous peine de les voir incendiées à l'instant. En même temps, Ruffo attaquait les postes avancés de la Magdeleine. Les républicains, pris en front par les troupes du cardinal, et à revers par le peuple, ne tardent pas à reconnaître l'impossibilité de se défendre. Ils abandonnent leurs canons, mais ils ne se rendront pas. S'ouvrant à la baïonnette un chemin au travers des ennemis, les républicains vont se renfermer dans le château des Carmes.

Les soldats de Ruffo armèrent le peuple. Ici le tableau devient si effroyablement horrible, qu'il faut, si l'on veut être cru, céder la plume à un témoin oculaire. Encore est-il besoin d'ajouter que ce témoin est royaliste ; mais il a pris pour devise : *Amicus Plato, magis amica veritas*, épigraphe assez rare chez les siens.

« A peine s'était-il (le peuple) emparé d'une rue, que, avide de butin, il entrait dans les maisons, taillant en pièces ceux qui se présentaient; saccageant et brûlant tout. Souvent il arrivait que les patriotes les surprenaient, et en faisaient un horrible massacre. Toute la nuit se passa ainsi

en attaques et en combats, et au point du jour le sang ruisselait dans les rues couvertes de cadavres. Déjà les Calabrais républicains étaient accourus, et disputaient le terrain pied à pied. Tous ceux qu'ils rencontraient portant une cocarde rouge étaient fusillés ; mais les royalistes, plus cruels encore, se plaisaient à prolonger les tourments des malheureux qu'ils trouvaient vêtus de l'uniforme national, ou qu'on accusait d'être patriotes. Les uns, dépouillés de tout vêtement, et attachés à la queue de leurs chevaux, étaient percés de la pointe des sabres, jusqu'à ce qu'ils expirassent ; d'autres, à qui l'on avait coupé les oreilles, ou le nez, ou les mains, étaient conduits en triomphe au milieu des cris et des injures d'une populace qui se disputait à l'envi le plaisir de baigner ses mains dans leur sang.

« Dans la matinée du 14, le château des Carmes peu fortifié et défendu par des troupes encore plus faibles, demanda à capituler. Pendant qu'on procédait à cet acte, les royalistes et les lazzaroni, entrés du côté du couvent, se précipitèrent avec fureur sur les patriotes surpris et sans défense, et en firent un horrible massacre ; ceux mêmes qui, jetant leurs armes, se rendaient prisonniers, furent passés au fil de l'épée. La garnison périt tout entière, à l'exception de trois soldats qui se cachèrent à la faveur du tumulte et de la confusion.

« Le cardinal Ruffo, pour augmenter la férocité du peuple, avait fait courir le bruit que les patriotes avaient projeté de pendre tous les lazzaroni, après le coup de la retraite du jour précédent, de laisser la vie aux seuls enfants, pour les faire élever sans religion, et que pour cet effet, ils avaient distribué aux jacobins un certain nombre de lacets, selon la quantité qu'ils devaient étrangler, et que lui, averti par le bienheureux saint Antoine, dont

on célébrait en ce jour la fête, était venu les délivrer. Pour que cette idée s'imprimât encore mieux dans leurs esprits, il avait fait représenter, dans une gravure exposée aux regards du peuple, saint Antoine lui apparaissant, les mains remplies de lacets, et le cardinal le suppliant de sauver les croyants de la mort qui les menaçait. Un certain boucher, nommé Christophe, avait chez lui une assez grande quantité de cordes nécessaires pour son état. Un homme du peuple s'en aperçut, et se mit à crier : « Les voilà, les voilà, ces lacets qui devaient « nous étrangler ! » Le pauvre artisan périt dans les supplices les plus cruels, et sa tête fut portée dans toute la ville, à la pointe d'une baïonnette, entourée de ces cordes, et tout le monde criant au miracle de saint Antoine. Dès ce moment, on fouilla les maisons pour y trouver les prétendus lacets, et malheur à celles où l'on découvrait quelques cordes à puits, ou servant à d'autres usages. En outre, le cardinal Ruffo avait fait fabriquer une quantité énorme de ces lacets, qu'il faisait répandre dans certaines maisons pour donner à ses impostures l'apparence de la vérité. Les jeunes gens de la ville, qui avaient été forcés de se faire inscrire dans la garde nationale, fuyaient, les uns sous des habits de femme, d'autres sous ceux des lazzaroni, se cacher dans les habitations les plus misérables et les moins suspectes; mais ceux mêmes qui avaient le bonheur de passer au milieu du peuple sans en être reconnus, ne trouvaient personne qui voulût les recevoir. On savait trop bien que les maisons où ils seraient saisis ne pourraient échapper au pillage et à l'incendie. Les frères fermaient la porte à leurs frères, les épouses à leurs époux, et les pères à leurs enfants. Il se rencontra dans Naples un père assez dénaturé qui, pour prouver son attachement au parti royaliste, li-

vra de ses propres mains son fils à la populace sans qu'elle le poursuivît, achetant ainsi du sang de son fils sa propre sûreté.

« Ces malheureux ne trouvant personne qui voulût leur donner un asile, furent forcés de se cacher dans les égouts de la ville, où ils rencontraient souvent des infortunés comme eux, et d'où ils étaient obligés de sortir la nuit pour chercher quelque nourriture, et ne pas mourir de faim et d'infection. Les lazzaroni les découvrirent, et se tenant, à la chute du jour, à l'ouverture de ces conduits souterrains, ils faisaient expirer dans les tourments ceux qui sortaient, portant leur tête au cardinal Ruffo, qui les payait dix ducats chacune (1). »

Avant la fin du jour (14 juin 1799), les royalistes étaient maîtres de la ville jusqu'à la rue de Tolède. Ici, les républicains, protégés par quelques canons, combattirent jusqu'à la nuit. Forcés, enfin, de céder au nombre, une partie occupa la rue pour assurer leur retraite vers le château Saint-Elme, et l'autre se porta vers le Palais-National. Ce détachement s'arrêta, pour y passer la nuit, au palais de Stigliano, que les frères Colonna, entourés de leurs amis bien armés, avaient mis en état de défense. Mais, dans la matinée du 15, on fut contraint d'abandonner cette position, pour se rapprocher de Saint-Ferdinand, où etait un fort parti de républicains. Après que les royalistes eurent saccagé et livré aux flammes le palais de Stigliano, Fra Diavolo, à la tête des siens, attaqua d'abord de front, puis à revers, les républicains de Saint-Ferdinand, que défendait une batterie de canons. Le seul résultat de sa double entreprise fut la perte d'une centaine de ses combattants. De l'autre côté du port,

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples. Édit. cit. p. 166-171.

Sciarpa et l'archiprêtre Rinaldi ne furent pas plus heureux contre le château Neuf. Accablés par les balles, les bombes et les boulets, ils se dispersèrent par bandes pour aller au sac de la ville.

D'après l'opinion de Manthone et de Basset, le corps législatif, réuni en permanence pour veiller au salut de la patrie, résolut d'expédier un courrier à Schipani. Ce commandant devrait dire quelles circonstances l'avaient retenu à la Torre dell'Annunziata. En même temps, on lui donnerait l'ordre de marcher sur Naples avec toutes ses forces. Le message n'était pas facile à porter. Un chaud républicain s'en chargea, néanmoins. Ses habits liés sur la tête, il se fit, au milieu de la nuit, descendre dans la mer à l'aide de cordages. Il gagne à la nage la rivière de Portici, côtoie le rivage, arrive jusqu'à Schipani et remplit sa mission.

L'inaction du château Saint-Elme étonnait encore plus le gouvernement, qui ne soupçonnait pas la trahison de Megeant. Lui envoyer une députation pour qu'il s'expliquât, était passablement périlleux, car il fallait traverser des bandes de royalistes acharnés. Le président du corps législatif brigua l'honneur de remplir cette mission en personne. Son noble dévouement fut refusé. Alors deux représentants, Mario Pagano, et Pignorelli, âgé de soixante ans, obtinrent ce dangereux privilége, qu'ils firent partager à onze jeunes gens de leur connaissance. L'ennemi, les voyant arriver, les prit heureusement pour l'avant-garde d'un corps considérable; il livra passage. Megeant donna de sa conduite des raisons équivoques et spécieuses, comme les traîtres en savent trouver. Il fut aisé de se convaincre qu'on ne pouvait compter sur lui; mais le commandant de Saint-Elme eut assez d'adresse pour détourner le soupçon que, payé par la république

et investi de la confiance des républicains, il servait en secret les royalistes.

Schipani, après avoir mis en ordre et chaleureusement harangué sa légion, se mit en marche sur Naples. La prudence commandait de prendre les chemins détournés; il commit la faute énorme de suivre la grande route. Arrivé à Portici, il se trouva en face des Russes et des chasseurs du marquis de la Schiava. Le passage était fermé, devant l'église, par deux pièces de canon parfaitement gardées. Schipani voulut forcer la voie ; les Russes l'accablèrent d'un feu terrible, pendant que, de leur côté, les chasseurs le harcelaient. Alors, voyant l'impossibilité d'avancer s'il ne changeait pas de manœuvre, Schipani détacha cinq cents hommes, leur ordonnant de faire un long détour pour venir prendre l'ennemi à revers, tandis que lui-même continuerait à l'attaquer de front. Mais une sorte de fatalité s'attachait à cette expédition. Au lieu de charger de la diversion des républicains éprouvés, le commandant la confia à un bataillon de mercenaires, placé sous les ordres d'un ancien officier de Ferdinand.

A peine les cinq cents hommes furent-ils à portée de voix de l'ennemi, qu'ils crièrent : *Vive le roi!* et vinrent se mêler aux chasseurs. Ils furent reçus et fêtés comme des frères. Les chefs royalistes songèrent aussitôt au parti considarable qu'ils pouvaient tirer de ces nouveaux alliés. Les traîtres devaient habilement dissimuler leur trahison, et feindre une attaque pour exciter les républicains à s'avancer ; dès que ces derniers auraient donné dans le piége, les traîtres se jetteraient au milieu d'eux, et les égorgeraient sans miséricorde. A ce prix, on promettait aux déserteurs le pardon du roi, qu'ils avaient tant de fois trahi. La condition fut acceptée de ces misérables. Schipani, ayant

formé un bataillon carré, faisait face à la fois aux Russes, aux chasseurs, au peuple de Portici et aux bourgeois, qui tiraient sur les soldats des fenêtres de leurs maisons. Aussitôt qu'il croit reconnaître l'attaque à revers des hommes qu'il a détachés, il fond avec impétuosité sur le front de l'ennemi. Les soldats de la légion paraissent: il ouvre ses rangs pour les recevoir; mais alors c'est un carnage horrible. Tandis que les républicains sont obligés de se défendre en désespérés contre les Russes et les chasseurs de la Schiava, supérieurs en nombre, ils sont impitoyablement massacrés par ceux qu'ils croient leurs camarades. Presque tous les républicains furent tués. Le peu qui survécurent, criblés de blessures, dépouillés, chargés de chaînes, se virent conduits dans les prisons pour y subir les plus cruels supplices. De ce nombre était Schipani, l'héroïque commandant.

Le succès de cet abominable guet-apens fut d'une importance énorme pour l'armée de la foi. Dès que Ruffo eut appris que le corps de Schipani n'existait plus, il donna l'ordre d'attaquer les châteaux, et de combattre les républicains sans trêve ni repos. En conséquence de ses instructions, les royalistes dressèrent des pièces dans les Tuileries, pour bombarder le château de l'Œuf; ils établirent une batterie dans la rue de Tolède, pour chasser les patriotes fortifiés à Saint-Ferdinand, et une autre batterie à l'Immaculée pour battre le château Neuf. Les travaux des Tuileries pouvaient aisément être détruits par le château Saint-Elme, qui le dominait; mais comme Megeant trahissait, les soldats du cardinal n'avaient rien à craindre de lui.

Dans les journées du 18 et du 19, le feu fut très-vif des deux côtés. A l'exception du château des Carmes, les républicains étaient encore en possession des forteresses.

Ils avaient, en outre, le Palais-National, dont les fenêtres, du côté qui regarde Tolède, étaient garnies de canons. Tout l'espace jusqu'à Saint-Ferdinand, et la rue qui longe le théâtre Saint-Charles, jusqu'à la pointe du port, y compris l'arsenal, se trouvait aussi en leur pouvoir. Les habitants de la rue Sainte-Lucie se battaient courageusement et en véritables patriotes. Castel-a-Mare était défendu par des troupes expérimentées.

Sous le prétexte perfide que les patriotes avaient tous gravé sur le corps un arbre de liberté, ceux des républicains que les royalistes prenaient vivants, étaient dépouillés et conduits tout nus à travers les rues et les places publiques. Le genre de barbaries exercées sur les femmes, même les plus vertueuses, fut d'une telle indécence, que la plume la plus hardie n'oserait en retracer les horreurs.

Au milieu des cris féroces des lazzaroni, la duchesse de Popoli et la duchesse de Cassano, coupables de la souscription patriotique, furent conduites dans les prisons de la Vicaria. Une autre duchesse, la plus belle femme de Naples, pour avoir été dans son quartier *mère des pauvres*, vit sa maison saccagée, par ceux-là mêmes que ses bienfaits avaient arrachés à la misère. L'infortunée ne put elle-même échapper à leur fureur, qu'en prenant le déguisement d'une femme de chambre. Des vengeances particulières, des animosités de voisins, l'envie, la médisance, la calomnie firent jeter dans d'affreuses prisons madame de Santo-Felice, madame Salonne, et une foule d'autres femmes non moins respectables, et non moins respectées en de meilleurs jours.

Quelques engagements qui eurent lieu dans la soirée du 19, se terminèrent à l'avantage des républicains. Le cardinal Ruffo, finit par désespérer de vaincre tant d'hé-

roïsme. Craignant pour la vie des otages, il proposa une capitulation. D'après les conseils de l'émigré Micheroux, un de ses adjudants se rendit au château de l'Œuf et au château Saint-Elme. Il était chargé d'offrir une suspension d'armes, afin qu'on pût parlementer. Les patriotes de Saint-Elme ne voulurent entendre à aucun arrangement, si Ruffo et les siens ne commençaient par évacuer la ville. Mais le corps législatif, sur l'avis du ministre de la guerre et des officiers supérieurs, accepta l'armistice, dans lequel il comprit le château Neuf et le château Saint-Elme, comme étant dans sa dépendance.

L'amnistie déplut aux royalistes calabrais, aux lazzaroni, et à tous les paysans des environs, accourus à Naples dans l'espoir du butin. Ils résolurent de ne point s'y conformer, afin de continuer leurs rapines et leurs dévastations. Ruffo avait ordonné de ne pas ouvrir les prisons aux personnes que le peuple y conduirait. Les lazzaroni parlèrent de l'assommer, et de se choisir un autre chef. Ces bruits étant parvenus aux oreilles du cardinal, il jugea prudent de renforcer la garde des Russes et des troupes étrangères qui se trouvaient dans la ville, et de se tenir dans l'appartement le plus retiré de son palais. Le peuple ne trouvant personne qui voulût recevoir les prisonniers, prit le parti de fusiller les uns, et de conduire les autres à bord des vaisseaux anglais. Ces malheureux étaient dirigés sur Ischia, où le commandant du roi, le comte de la Tour, seigneur toscan, les fesait pendre ou jeter à la mer pour s'en débarrasser plus vite.

Au fond de l'appartement où il se tenait caché, Ruffo ne restait pas inactif; tous les patriotes dont, à l'aide de ses espions, il parvenait à découvrir la retraite étaient aussitôt arrêtés. — Tel fut le sort du général Frederici. — Plusieurs, se fiant au pardon qu'on avait promis, se présen-

taient au cardinal, demandant protection et sûreté. Elle leur était accordée par un *billet de royaliste*; mais tous ceux qui se trouvaient inscrits sur les tables de proscription, étaient liés aussitôt et conduits sans bruit, par les voûtes sur lesquelles était bâti son palais, dans les greniers publics, où ils étaient ramassés en si grand nombre qu'ils ne pouvaient s'asseoir et encore moins se coucher. « Pendant deux jours entiers, plus de mille de ces mal-« heureux restèrent sans pain et sans eau, entassés les « uns sur les autres, étouffés par le défaut d'air, et le « cœur déchiré par les cris des blessés, qui mouraient « au milieu d'eux (1). »

Le 22 juin (1799), Ruffo profita du moment où les républicains des deux châteaux célébraient, sur la place nationale, les funérailles des martyrs de la liberté, pour rétablir les batteries de la Villa-Reale, et construire, à l'extrémité du port, une batterie dirigée contre le château de l'Œuf. Les républicains se plaignirent de cette infraction au traité ; on leur répondit que les travaux n'avaient pas été ordonnés par Son Éminence, et qu'ils seraient détruits si le projet de capitulation était repoussé. Mais le cardinal tenait à ce que la capitulation se conclût, et il eut recours, pour la faire accepter, à son ami secret, Megeant. Le 23, le commandant du château Saint-Elme, qui continuait à jouer une comédie peu honorable, sortit escorté par la cavalerie royaliste. Il alla conférer avec le Directoire, réuni au Palais-Royal. Comme ce que voulait Megeant était le triomphe de la tyrannie, il invita les républicains à ne pas opposer aux bonnes dispositions du cardinal une résistance inutile. Afin de mieux détourner les soupçons, le traître colora son conseil du prétexte

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples. Édit. cit., p. 194-195.

que la vie des patriotes devait être réservée pour une meilleure occasion, et qui permettrait d'obtenir des conditions plus avantageuses à la république.

Avant de donner une réponse définitive, le Directoire voulut connaître l'opinion du corps législatif, et l'avis de tous les patriotes qui se trouvaient au couvent de Saint-Martin. Du consentement de Ruffo, on envoya vers ceux-ci le commandant Massa. Dans un grand conseil qui fut tenu, les républicains arrêtèrent les conditions auxquelles ils se rendraient. La délibération portait que, au cas où ces conditions ne seraient pas acceptées *dans leur totalité*, « l'armistice serait aussitôt rompu, et les hostilités recommencées. »

Laissons maintenant la parole à un contemporain, écrivain médiocre, mais chroniqueur précieux; et, si douloureux que soit le sujet, consacrons un chapitre spécial au récit de faits qui n'ont de pareils dans aucune histoire.

CHAPITRE X.

Conditions du traité souscrit par les républicains. — Acceptation de Ruffo. — Les républicains de Saint-Martin abandonnent leur position. — Entrée de Signorelli et d'autres patriotes dans Naples. — Évacuation des deux châteaux. — Arrivé à Marseille des républicains de Castel-a-Mare. — Infraction du traité. — Républicains enchaînés. — Déloyauté de Ferdinand. — Mémoire des patriotes à Nelson. — Réponse de l'amiral anglais. — Patriotes pendus. — La ville de Naples déchue de ses droits. — Renouvellement des pillages et des massacres. — Une junte d'État. — Le 8 et le 9 juillet 1799. — *Sept patriotes rôtis et mangés.* — Michel le Fou et Pagliuchella torturés. — Le général Caracciolo pendu. — Signorelli arrêté. — Les anciens employés de la république condamnés à mort. — Le commandant Massa, Janvier Perra, le

prince de Strongoli, Julien Colonna, les PP. Belloni et Pistici, Éléonore Fonseca exécutés. — Les états-majors de la troupe de ligne et de la garde nationale conduits à l'échafaud. — L'adjudant général Grimaldi. — Un cadavre à la potence. — Flétrissure du général Basset. — Exécution de Manthone. — Cirillo devant la junte d'État. — Comparution de Mario Pagano. — Tous les membres du Directoire et du corps législatif condamnés à mort. — Pourquoi l'exil seulement pour Signorelli et Pirelli. — Fermeté de Cirillo. — Sa mort, en compagnie de Pagano, Ciaja et Pignatelli. — Les ministres à la potence. — Marcel Scoti, Pascal Baffa, Joseph Logotella, Nicolas Passico, l'aumônier Vincent Froisi, François Conforti, le médecin et professeur François Bagni, l'évêque de Vico, Pascal Mateva, ancien adjudant de Joubert, le duc d'Andria, le marquis de Carletto, le marquis de Guisaro, Onuphre Calace, auteur et magistrat, pendus. — Vincent Bruno se tue pour éviter le supplice. — Vincent Rossi et le commandant du château des Carmes. — Anarchie continuelle. — Le Titus de son siècle. — Les frères, les enfants, les pères de ceux qui ont péri. — Frayeur de la junte d'État. — Le général Docimone dénoncé par un de ses anciens valets. — Trois cents individus condamnés par jour. — Le prince de la Bona et le prince de Torella. — Spoliation des bannis. — Les revenus du roi doublés. — Crimes et barbaries dans les provinces. — Une ville et treize villages soulevés contre le gouvernement. — Le cardinal Ruffo remplacé par le prince de Cassaro. — Commissaires exécuteurs dans les provinces. — De l'aveu d'un royaliste, les barbaries de Naples pires que celles des terroristes en France. — Texte de la capitulation des républicains. — Tableau des atrocités, par l'abbé de Montgaillard. — Autre tableau par lord B*******. — [1799.]

« Dans le premier article du traité, les républicains déclaraient d'abord qu'ils entendaient capituler avec les puissances alliées, ne se fiant pas assez au cardinal Ruffo ni au roi de Sicile, que représentait le chef de légion Megeant; qu'ils évacueraient les châteaux, en y laissant les munitions de guerre et de bouche, dans l'état où ils se trouvaient, et restitueraient les otages; qu'ils sortiraient en armes, tambour battant,

jusqu'à l'esplanade, où les soldats déposeraient leurs fusils, les officiers conservant toujours leurs épées. Ils demandaient encore dans cet article, qu'il fût permis aux patriotes des châteaux de se retirer en France, que leurs propriétés leur fussent conservées et administrées par leurs agents; qu'il leur fût fourni des bâtiments neutres pour les conduire jusqu'à Marseille.

« Dans le second, que ceux qui préféreraient rester à Naples, ne seraient inquiétés ni pour leurs opinions ni pour leurs actions passées.

« Dans le troisième, que ce traité, et toutes les conditions y énoncées, s'étendraient non-seulement à ceux qui étaient dans les trois châteaux de Naples, et les retranchements voisins, mais encore au commandant et à la garnison de Pescara, pour lesquels ils entendaient capituler, et de plus pour tous les patriotes qui se trouvaient dans le territoire napolitain, y compris ceux renfermés dans les prisons. Et en conséquence, une proclamation devait être affichée et envoyée dans les provinces, pour avertir le peuple de ce traité, afin que ceux qui désireraient se rendre en France pussent le faire.

« Dans le quatrième, que pour s'assurer de l'exacte observation de ces articles, il leur serait accordé à leur choix des otages qui seraient gardés dans le château Saint-Elme jusqu'à la réception d'un certificat du commandant de Marseille, constatant leur arrivée dans ce port, sans avoir éprouvé dans leur route aucun mauvais traitement, et que, jusqu'à cette époque, ledit château Saint-Elme ne devait pas être occupé par les puissances coalisées.

« Le cardinal ayant reçu ce projet de capitulation, trouva les prétentions des patriotes trop hautes, en raison de la situation dans laquelle ils étaient, et demanda qu'on re-

tranchât du traité la fin de l'article 1^er^, par lequel ils se réservaient la propriété de leurs biens, qu'il regardait comme légitimement acquis au fisc royal, et tout l'art. 3, excepté les dispositions relatives à la citadelle de Pescara. Il finissait par demander qu'on supprimât toutes les expressions injurieuses à Sa Majesté sicilienne.

« Cette réponse étant parvenue aux patriotes, ils répondirent à Son Éminence qu'ils ne feraient pas le moindre changement à leur traité de reddition; et que s'il venait à être refusé, on eût à renverser les batteries qui avaient été dressées pendant la durée de l'armistice, et que les hostilités recommenceraient. Et en attendant la réponse définitive, ils se disposèrent à une sortie, et à écraser la ville de bombes et de boulets.

« Ruffo ayant pris le conseil des différents commandants des alliés sur ce qu'on demandait, tremblant sans esse pour la tête de ses parents et de ses amis, restés en otage entre les mains des patriotes, et désirant de se délivrer de ces désespérés, qui vendraient chèrement leur vie, et feraient ensuite sauter en l'air leur château, accepta la capitulation dans toute son étendue, en supprimant seulement les termes injurieux au roi. Lorsqu'elle fut signée de toutes les parties contractantes, les patriotes nommèrent des otages, parmi lesquels étaient le frère du cardinal et le général Micheroux. Ils se rendirent à Saint-Elme, et Ruffo, suivant l'article 3 de la capitulation, publia dans tout le royaume une amnistie pour ceux qui voudraient y rester; et à ceux qui voudraient en sortir, la permission fut donnée d'aller à Marseille sur des bâtiments qui leur seraient fournis, les assurant que leur personne et leurs propriétés seraient garanties de tout accident. Il envoya au même instant le traité à Pescara, où était l'ex-duc d'Andria qui en était le commandant,

pour qu'il cédât la place à l'abbé Pronio, et vînt à Naples avec les siens, escorté par les royalistes.

« Les bâtiments ayant été préparés à la hâte, le premier jour de juillet, les républicains de Saint-Martin abandonnèrent leur position, et se rendirent au milieu d'une escorte à Pirro-Fallone, où on leur laissa le choix de partir ou de rester. Signorelli et quelques autres annoncèrent le projet de rentrer au sein de leur famille, et, ayant mis la cocarde royale, ils entrèrent sans obstacle dans Naples. Les autres restèrent pour être embarqués dans la nuit. L'évacuation des deux châteaux ayant été faite, peu de patriotes regagnèrent leurs maisons, et la plus grande partie prirent le chemin du port, et montèrent sur les vaisseaux destinés à leur transport. Déjà deux de ces vaisseaux sur lesquels étaient les patriotes de Castel-a-Mare, ayant eu la permission de faire voile, étaient arrivés à Marseille. On vit alors affluer les patriotes de tous les points du royaume, qui demandaient à partir; on prit leurs noms à mesure, et ils furent tous embarqués. Déjà ils s'étaient éloignés du port, munis d'argent et d'effets que leur avait procurés leur famille, lorsque, contre toute attente, ils se virent conduits sous les batteries du château de l'Œuf, et enchaînés deux à deux. Se plaignant de cette violence et de l'infraction du traité, on leur lut un édit du roi, qui venait d'entrer dans le golfe sur le vaisseau de l'amiral Nelson. Sa Majesté y déclarait qu'elle n'avait jamais eu intention de capituler avec ses sujets rebelles, et qu'elle n'avait jamais accordé un tel pouvoir au cardinal Ruffo; et, en conséquence, elle ordonnait qu'ils fussent gardés avec soin, parce qu'ils ne pouvaient plus rien espérer de sa clémence. Cette proclamation royale fut un coup de foudre pour les patriotes, qui pressentirent tous les maux auxquels ils étaient réservés. Cepen-

lant ils présentèrent à l'amiral Nelson un mémoire raisonné, en lui demandant l'exécution d'un traité auquel avait accédé l'Angleterre, ayant été signé par le commandant Foote, et n'eurent d'autre réponse, sinon qu'il avait présenté leurs remontrances à Sa Majesté sicilienne, à qui seule appartenait le droit de juger du mérite et des délits de ses sujets. Alors toutes leurs espérances s'évanouirent. On les dépouilla de tout ce qu'ils avaient reçu de leurs parents. Les plus coupables furent embarqués et transportés dans des châteaux, où on les pendit; d'autres furent conduits dans les greniers à blé, et dans les autres prisons de la ville; d'autres enfin mis à fond de cale, nourris au pain et à l'eau. Dans un autre édit, le roi déclara la ville de Naples déchue de ses droits, et en conséquence l'abolition des états de la noblesse. Il fit arrêter tous les chevaliers qui étaient élus (1) lors de l'entrée des Français dans la ville, pour rendre compte de leur gestion. Il ordonna l'attaque des châteaux de Saint-Elme, des villes de Capoue, de Gaëte. Ces forteresses, après une faible résistance, ayant capitulé, les Français et les Cisalpins furent seuls admis à jouir du bénéfice de la capitulation. Michel le Fou, Belpussi et les autres Napolitains en furent exceptés. Les otages furent mis en liberté. Plusieurs patriotes, à la faveur des uniformes français, s'embarquèrent avec eux, jusqu'à ce que le gouvernement, en ayant été instruit, nomma deux officiers pour reconnaître individuellement ceux qui monteraient à bord des vaisseaux.

« Le bruit de ces édits s'étant répandu dans la ville, les Calabrais royalistes et les lazzaroni se crurent par là autorisés à recommencer le cours de leurs pillages et de

(1) C'est-à-dire, représentants de la noblesse.

leurs massacres. Ils retournèrent visiter les maisons des riches, recherchant les jacobins, et surtout les fameux lacets, dont on renouvela l'histoire. On ne rencontra plus dans les rues que des personnes chargées de butin, conduisant en prison des individus de l'un et de l'autre sexe, parmi lesquels étaient plusieurs royalistes, dont le seul crime étoit d'être riches. On les faisait embarquer sur les bâtiments anglais, d'où ils passaient à l'île de Procida; on les ramenait ensuite pour leur faire leur procès. Le roi était reparti, après avoir nommé pour juger les rebelles une junte d'État, composée en grande partie de Siciliens, à l'exception du baron de Guidobaldi Fiscale et d'Antoine la Rossa, ministre.

« Ceux-ci, pour faire cesser l'anarchie, publièrent les ordres les plus sévères contre ceux qui se permettraient des arrestations arbitraires ou le pillage. Le peuple, loin d'obéir, disait publiquement qu'il ne s'arrêterait que lorsqu'il n'y aurait plus dans la ville que des pauvres, seuls sujets fidèles au roi; et ne s'embarrassant nullement des ordres de la junte, le 8 et le 9 de juillet furent célèbres par les horreurs en tout genre qui furent commises, et dont ma plume se refuse à tracer le récit. Ayant allumé un grand feu devant le palais royal, ils consumèrent dans les flammes sept malheureux arrêtés peu de temps auparavant, et poussèrent l'inhumanité jusqu'*à manger les membres palpitants de ces infortunés* L'infâme archiprêtre Rinaldi *se glorifiait d'avoir eu part à cet exécrable repas.* On ignore si ce fut par un effet de l'indolence du gouvernement, ou par la force, que les brigands s'emparèrent de Michel le Fou et de Pagliuchella, à qui ils firent éprouver pendant plusieurs heures tous les tourments que peut inventer la barbarie la plus raffinée. Il n'était point d'asile assez secret pour dérober

les fuyards aux recherches de ces barbares. Le général Caracciolo, sorti de la capitale dans la matinée du 14 juin, s'était retiré dans le village de Marano, où il vivait dans la plus profonde retraite. Il fut trahi par ses domestiques, qui, ayant demandé un renfort à la populace, le lièrent et le conduisirent sur un vaisseau, où il fut pendu, après les traitement les plus affreux.

« Cependant la junte d'État avait fait arrêter Signorelli et les autres patriotes qui, en vertu de la capitulation, s'étaient retirés dans leurs maisons, et on commençait à faire leur procès. Ceux qui étaient convaincus d'avoir rempli quelque emploi pendant la durée de la prétendue république, étaient condamnés à mort sans aucune forme judiciaire. Le commandant Massa, Janvier Serra, le prince de Strongoli, Julien Colonna, et d'autres qu'il serait trop long de rappeler, subirent la mort dans le château de l'Œuf, avec beaucoup de courage et d'intrépidité. Les deux religieux Belloni et Pistici furent pendus près de la Vicaria. Mais rien ne piqua plus la curiosité que le supplice d'Éléonora Fonseca, qui devait être pendue sur la place du marché. Le peuple voulait la forcer à crier : « Vive le roi ! » elle demanda un instant de silence pour haranguer les assistants, et déjà elle commençait, lorsque les exécuteurs, craignant quelque tumulte, hâtèrent l'instant de son supplice.

« Le jour suivant, on devait conduire à l'échafaud l'état-major de la troupe de ligne et de la garde nationale ; et tous ceux destinés à la mort avaient été traînés au milieu de la nuit dans le château des Carmes. L'adjudant général Grimaldi, jeune homme d'une force extraordinaire, au milieu du chemin, rompit les cordes dont il était lié, renversa de ses deux poings les deux soldats qui l'accompagnaient, et leur échappa. L'officier, qui en répon-

dait sur sa tête, courut à sa poursuite avec les siens, criant : « Au jacobin ! au jacobin ! » Déjà le jeune Grimaldi avait traversé plusieurs rues, quand il se trouva en face d'un corps de lazzaroni armés. Il lui vint aussitôt dans l'idée de crier : « Vivé la république ! mort aux royalistes ! » Les lazzaroni, croyant que c'était le commencement d'une nouvelle révolution, et que les patriotes triomphaient, s'enfuirent à la hâte vers leurs maisons. Grimaldi allait être hors de danger, lorsque heurtant une borne de la rue, il tombe et se casse une jambe. Se traînant autant que sa blessure le lui permettait, il se collait le long du mur, quand un rayon de la lune le découvrit à ceux qui le poursuivaient. Désespérant alors de sauver sa vie, il s'élança sur le premier soldat qui s'approcha, et arrachant son sabre de ses mains, il songea à défendre avec courage ses derniers moments. Déjà plusieurs coups de baïonnette lui avaient percé le corps en plusieurs endroits, lorsque l'officier rejoignit ses soldats, accompagné d'une foule de peuple. Mais ils ne parvinrent pas à le prendre vif, parce qu'il frappait ceux qui l'approchaient, et les éloignait avec son sabre, jusqu'à ce qu'enfin rendant le dernier soupir, son cadavre, tombé dans leurs mains, fut porté au château des Carmes, et de là à la potence.

« Manthone, sortant de la prison, aperçut tous ses compagnons, et en les embrassant les uns après les autres, il observa que le général Basset n'était point parmi eux : il en demanda la cause. Apprenant qu'il avait conservé sa vie en dénonçant à la junte d'État plusieurs patriotes inconnus : « Ah ! vil assassin de tes frères ! s'écria-t-il....
« Vous m'êtes témoins que j'avais découvert sa bassesse,
« et que je voulais le faire fusiller il y a quelques jours.
« Mais il ne jouira pas longtemps du fruit de sa lâcheté,

« et il mourra dans l'infâmie, puisqu'il n'a pas su mourir « avec honneur. » Et ayant ainsi parlé il marcha à l'écha- « faud avec les siens.

« La junte d'État n'était point d'accord sur la peine à infliger au Corps législatif. Les uns opinaient que tous devaient être condamnés à mort, les autres voulaient que le supplice fût proportionné aux fautes de chacun, et cette opinion, la moins cruelle, soutenue par Antoine la Rossa, prévalut, malgré tous les ministres. On commença donc par Cirillo, président; et il fut conduit en leur présence pour être interrogé. Ferme dans son opinion, et soutenu par l'orgueil que lui inspirait sa réputation, il comparut devant ses juges avec calme et sérénité. Son nom, sa profession lui ayant été demandés, selon la forme des procès criminels de Naples, il répondit, je m'appelle Dominique Cirillo, et ajouta: « Sous le des- « potisme, j'étais médecin, sous la république, je fus « représentant, aujourd'hui, je suis héros! » Interrogé sur les autres chefs d'accusation, il répondit, qu'il avait capitulé avec les premières puissances de l'Europe, et que si le droit public et le droit des gens étaient respectés, il n'avait rien à répondre à leurs demandes, et qu'ils devaient exécuter le traité; mais que si l'on voulait violer les premiers devoirs de la société, ils pouvaient le conduire au supplice. Il garda un silence obstiné sur les autres questions qui lui furent faites.

« Après lui comparut Mario Pagano, qui se servit à peu près des mêmes moyens de défense, en les développant avec l'érudition et l'éloquence qui lui étaient familières. Il prouva, par divers traits de l'histoire de Naples (1),

(1) Roger de Normandie, premier roi de Naples, fit un traité avec les habitants de Bari et Trani, qui s'étaient révoltés, et l'exécuta ponctuellement.

que toutes les fois que le roi avait capitulé avec ses sujets, il s'était fait un devoir d'observer ses traités, et que pendant le cours même de la dernière révolution, il n'avait jamais pensé à violer la capitulation de Catanzaro, arrêtée par le cardinal Ruffo seul, avant que le roi lui eût conféré les pouvoirs de son ministre plénipotentiaire. Tous ces raisonnements ne firent pas la moindre impression sur l'esprit des juges, parce qu'ils étaient détruits par l'édit du roi; et ils furent reconduits dans leurs prisons. Ainsi tous les membres du Corps législatif et du Directoire furent interrogés l'un après l'autre, et quelque temps après, ils furent tous condamnés à mort, excepté quelques-uns, parmi lesquels étaient Signorelli et Pirelli. Le premier fut condamné à un exil perpétuel, en faveur des éloges donnés au roi, dans son ouvrage intitulé : *La culture des Deux-Siciles;* et le second fut déclaré innocent et mis en liberté, après avoir produit un billet d'Abrial, commissaire français, par lequel il le sommait, sous peine d'être exécuté militairement, d'accepter la charge à laquelle le peuple le nommait. Mais le roi fut irrité lorsqu'on lui fit le rapport que la junte d'État avait déclaré innocent un sujet rebelle, qui avait exercé un emploi si important, et il condamna Pirelli à un exil perpétuel.

« Toute la nation, remplie du souvenir des bienfaits de Cirillo, prenait le plus vif intérêt à son sort, et chacun faisait des démarches pour obtenir du roi sa grâce et son pardon; on disait que le ministre d'Angleterre avait promis de le sauver. Ses parents et ses amis allèrent le visiter dans sa prison, et lui firent part de ces consolantes nouvelles et de leurs espérances. Cirillo les écouta d'un air tranquille et serein, et leur dit ces paroles qui sont restées profondément gravées dans la mémoire de ceux qui les entendirent, et qui le firent regarder par les uns

comme un fanatique, et par d'autres comme un héros : « En vain espère-t-on que je ternisse par cette lâcheté « une réputation intacte ! Je refuse les bienfaits d'un ty- « ran. Voudrais-je survivre à la ruine de ma patrie, et « à la mort de mes vertueux collègues ?... »

« Tous les assistants, frappés d'admiration à la vue d'une fermeté si héroïque, versaient des torrents de larmes. La seule grâce qu'il demanda à ses juges, fut de mourir avec ses amis les plus chers, Pagano, Ciaja et Pignatelli, qui devaient être exécutés peu de jours après, et d'être envoyé dans la même chapelle pour y recevoir les consolations spirituelles, sans attendre la réponse de Palerme, parce qu'il avait été condamné comme eux. Sa demande lui fut accordée, et les quatre amis, réunis ensemble, passèrent la nuit dans les embrassements les plus tendres, dans des entretiens sur le bonheur de la vie future et s'avancèrent au supplice avec un visage où se peignaient la fermeté et la sérénité de l'innocence. Le peuple et les lazzaroni les plus acharnés s'enfuirent la tête baissée, pour n'être pas affligés de sa présence, et le cri de : Vive le roi ! ne se fit pas entendre comme dans les autres exécutions. On parla diversement dans la ville de la grâce demandée à Sa Majesté pour Cirillo. Les uns prétendaient qu'elle était peut-être signée, et accusaient de sa mort les membres de la junte d'État ; les autres disaient que le roi, irrité de l'obstination de Cirillo, l'avait refusée.

» Les jours suivants, on conduisit à la potence les autres représentants et ministres ; mais les exécutions étaient devenues si nombreuses et si familières, qu'elles produisaient une faible impression sur des gens accoutumés à verser le sang et à vivre dans le pillage. — A peine connaissait-on les noms de ces malheureux, à moins que

quelqu'un d'eux n'intéressât d'une manière particulière (1). Un de ceux qui excita la curiosité générale fut Vincent Rossi, représentant du Corps législatif, différent d'un autre individu du même nom dont nous avons parlé ailleurs. C'était un avocat, à peine âgé de vingt-cinq ans, né à Palmi, petit village éloigné de Naples de dix milles environ : ses parents étaient pauvres et d'une condition obscure. Il était parvenu à cette charge par ses talents et surtout par son éloquence. Il avait renoncé aux appointements de la république, et continuait de venir chaque jour, à Naples, à pied, couvert de l'habit d'un simple soldat, mangeant, en traversant les rues, le pain dont il était toujours muni, et qui faisait sa seule nourriture. Toujours vif, toujours gai, il savait assaisonner les questions les plus abstraites de bons mots pleins de sel et de gaieté. Il s'était ainsi rendu cher à tous ceux qui le connaissaient, et surtout à Cirillo, qui l'avait avancé, ayant reconnu qu'il cachait, sous l'extérieur le plus simple, les connaissances les plus étendues et les sentiments les plus

(1) Les plus célèbres victimes immolées à cette époque, furent Marcel Scoti, membre de la commission législative, homme d'une vaste érudition, et si célèbre par son *Catéchisme des marins*. Pascal Baffa, et Joseph Logotetta, renommés par leurs connaissances dans la littérature grecque et latine ; Nicolas Passico, aussi versé dans la botanique que dans les mathématiques ; Vincent Froisi, aumônier du gouvernement, possédant toutes les connaissances relatives à son état, mort avec une piété et une résignation exemplaires ; François Conforti, doué de différents talents dans un degré éminent ; François Bagni, médecin du premier ordre, lecteur de médecine dans l'Université de Naples ; l'évêque de Vico ; Pascal Mateva, auparavant chef de bataillon dans l'armée française, et adjudant du général Joubert ; Hector Caraffa, duc d'Andria ; Joseph Riario, ex-marquis de Carletto, le marquis de Guisaro, Onuphre Calace, auteur et magistrat, et Vincent Bruno, qui, d'un coup de pistolet, prévint son supplice, et se réunit à ses collègues.

héroïques. Il fut longtemps dans les prisons la consolation de ses amis; et, transféré à la chapelle des Carmes, pour se préparer à la mort, il ne perdit rien de sa gaieté. Le prêtre Joachim Puoti qui l'assistait, s'efforçait en vain d'élever ses pensées vers l'immortalité et le bonheur de la vie future. Lorsqu'il le vit dans la fin du discours, il lui demanda une bouteille de vin, et l'ayant obtenue, il obligea le bon ecclésiastique à boire à la santé des patriotes cachés, et après avoir bu, il s'endormit tranquillement. Le prêtre, désespérant de ramener à son devoir un homme si extravagant, en fit part au commandant du château, pour qu'on envoyât un autre ecclésiastique plus habile que lui. Le commandant, créature de Ruffo, et qui avait autrefois connu Rossi, vint en personne à la chapelle, pour l'exhorter à mourir chrétiennement, et lui inspirer des sentiments plus conformes à la religion. Rossi, l'entendant parler, perdit pour cette fois sa gaieté et son calme ordinaires, et lui répondit: « Toi, assassin, « ta te dis mon ami! toi, compagnon de Ruffo, tu me « parles de religion! Ah! conduis-moi au supplice : c'est « l'objet de tous mes vœux.» Le commandant se couvrit le visage, et se retira. Pour lui, redevenu tranquille, il marcha au supplice peu de temps après, et, parvenu aux pieds de l'échafaud, il s'écria d'une voix forte : « Citoyens, « vengez-moi : je meurs pour la patrie!» Le peuple, l'accusant d'irréligion, fit mille insultes cruelles à son cadavre et le jeta dans les fossés, derrière les prisons.

« Pendant la durée de toutes ces exécutions, qui ne finirent que dans le mois d'août, le peuple fut dans une anarchie continuelle; les honnêtes gens, opprimés par la terreur, remerciaient Dieu de leur ignorance, qui les avait préservés des emplois publics. Dans les discours ou dans les écrits on donnait au roi les louanges les plus

exagérées, et on ne rougissait pas de l'appeler le Titus de son siècle. Mais les frères, les enfants et les pères de ceux qui avaient péri, ne respiraient que la vengeance, et dans l'ombre de la nuit poignardaient de temps en temps les accusateurs de leurs parents ou de leurs amis. Les membres de la junte d'État, au milieu des gardes nombreux dont ils s'entouraient, tremblaient pour leur vie, et faisaient enfermer tous ceux sur lesquels on formait le plus léger soupçon.

« Le général Decimone s'était jusqu'alors caché dans la maison d'un de ses amis, ayant adroitement fait circuler le bruit qu'il était passé en Espagne; mais la junte d'État l'avait démenti. Un de ses anciens valets de chambre, l'ayant vu par hasard, courut demander au gouvernement la force armée, et l'ayant obtenue, il se donna le barbare plaisir d'amener, dans les prisons, son maître chargé de chaînes. Chaque jour on condamnait à peu près trois cents individus : les uns étaient exilés dans des îles : parmi eux furent les princes de la Bona et de Torella; et d'autres envoyés, selon leur demande, en France, après avoir été dépouillés de tous leurs biens. Ceux-ci se montraient satisfaits de leur sort, et aussitôt que leurs vaisseaux furent prêts, beaucoup de leurs amis, sans être coupables, demandaient secrètement aux capitaines des bâtiments, la permission de les suivre, et achetaient au poids de l'or cette faveur, jaloux de s'arracher d'un pays *livré aux anarchistes et aux assassins*. On publia enfin la liste des proscrits, pour que dans les pays où ils avaient été arrêtés, ceux qui avaient entre leurs mains des papiers ou autres objets leur appartenant, vinssent les remettre au chevalier Ferrante, nommé, par la cour, administrateur général des biens de tous les jacobins. Ainsi les richesses des premiers seigneurs du royaume, et les ren-

tes de presque tous les couvents nobles, abolis pour avoir eu dans leur sein quelques jacobins, passèrent au pouvoir du roi, *dont les revenus se trouvèrent doublés.*

« Les provinces l'emportaient sur la capitale dans la science du crime et de la barbarie. Le peuple, accoutumé à vivre de rapines, refusait de labourer la terre, et attendait qu'une autre révolution *lui offrît de nouveau le meurtre et le pillage.* Les Calabrais, loin d'obtenir l'exemption de tout impôt pendant dix ans, comme on les en avait flattés, se virent contraints à payer les taxes des mois écoulés pendant le tumulte et la guerre, et la perception de ces impôts se fit avec le secours de la force armée. Le peuple réclama; et connaissant toute l'inutilité de ses plaintes et de ses réclamations, la ville de Paule d'abord, et ensuite treize villages près de Loscara, levèrent, dans le milieu du mois de novembre, l'étendard de la liberté, et se soulevèrent contre le gouvernement.

« Cependant le roi, mécontent de la conduite de Ruffo, et particulièrement de la capitulation faite sans son consentement, lui ôta sa charge, à laquelle il nomma le prince de Cassaro, de Sicile, avec ordre de purger le royaume des jacobins.

« Ce nouveau vice-roi envoya, en conséquence, un commissaire dans chaque province, accompagné d'un régiment, pour aller d'un pays à l'autre, avec le droit de punir, même de mort, ceux qu'il trouverait coupables, *et surtout ceux qui avaient publié que le roi était un fugitif et un tyran.* Tous les commissaires partirent pour aller remplir leurs commissions; mais le marquis de la Natra, destiné pour la Calabre, fut attaqué par les Calabrais, et contraint de retourner en arrière.

« Tous les commandants royalistes qui avaient donné

des preuves de leur attachement à la monarchie, furent récompensés selon leurs services. Sciarpa fut fait marquis avec l'uniforme de colonel, et quatre mille ducats de pension. Pronio fut fait baron, avec deux mille ducats de rente (1). »

Tel est le récit d'un témoin oculaire des événements. Nous l'avons cité tout entier, malgré sa longueur, parce qu'il est le seul qui contienne certains détails négligés des grands historiens, quoique les détails soient la vie de l'histoire. Mais on a pu remarquer que l'écrivain charge peu le roi de Naples, et que le nom de la reine n'est pas même prononcé. Des auteurs aussi royalistes que lui, ont été moins réservés. Il faut les citer à leur tour, si l'on veut faire connaître dans toutes ses horreurs le sombre épisode de 1799.

Néanmoins, avant d'en venir aux nouvelles citations, il semble nécessaire de résumer en quelques lignes, dût-on se répéter, les circonstances qui mirent fin à la république de Naples. On appréciera mieux de cette manière l'esprit, le caractère et la portée des événements. Quelques faits essentiels ont, d'ailleurs, été omis par l'écrivain qui nous est si souvent venu en aide.

Des troupes anglaises et napolitaines ayant débarqué à Castel-a-Mare, il fallut toute l'influence de Michele il Pazzo pour contenir les lazzaroni. Macdonald, qui avait remplacé Championnet, chassa d'abord (28 avril 1799) l'ennemi débarqué; mais dans les premiers jours de mai, les Français durent se concentrer à Caserte. Le 7, toute l'armée partait pour Rome, à l'exception de faibles détachements qu'on laissait comme garnison à Saint-Elme, Capoue et Gaëte.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des dernières révolutions de Naples*, édit. cit., p. 199-228.

La République de Naples fut déclarée entièrement indépendante. Le commissaire du Directoire, Abrial, envoyé trop tard pour mettre fin aux discordes, proposa une organisation que les Napolitains adoptèrent. La forme républicaine fut maintenue. On institua dans la ville, une garde nationale, et l'on mit sur pied six mille hommes de troupes régulières. Un gouvernement provisoire fut constitué. Il y avait commission législative, et directoire exécutif. On abolit l'organisation féodale et les fidéicommis. Les propriétés royales furent aliénées, comme biens nationaux. On forma des clubs patriotiques, et les prêtres prêchèrent que le Christ avait été démocrate. L'archevêque - cardinal de Naples lui-même seconda toutes ces mesures (1).

Mais divers événements favorisaient la cause royale. Par suite de la conclusion de la paix, entre le czar Paul et la Turquie, une escadre russe avait franchi les Dardanelles. Réunie à la flotte du sultan, elle s'était emparée de toutes les îles Vénitiennes de l'Archipel et de la mer Ionienne. Le succès de ces alliés de Ferdinand fanatisa le peuple. Il se trouva bientôt en rapport avec les flottes combinées, et en reçut des secours. Il passa à l'enthousiasme. En même temps, approchait de Naples l'armée antidémocratique du cardinal Ruffo, qui dans ses rangs comptait, entre autres, comme chefs de bande, Rodio, jeune noble de Catanzaro, Pansanera, et Gualtieri, surnommé Pane di Grano. En vain l'archevêque de Naples combattait de tout son pouvoir l'influence de Ruffo, la cause du cardinal gagnait chaque jour des partisans. Salerne était en pleine révolte. Dans les premiers jours de juin (1799), le chef de l'armée antidémocratique ar-

(1) Henri Leo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 440.

riva près d'Ariano, avec un corps considérable. Il fut rejoint par deux compagnies de grenadiers siciliens, et cinq cents Russes ou Turcs, qui avaient débarqué près de Manfredonia, avec quelques canons. Ils marchèrent tous ensemble sur Nola. Caserte se souleva. Des bandes se réunirent de tous côtés. Les Anglais venant en aide aux Siciliens, Ischia et Procida furent occupées.

Les républicains de Naples disposèrent tout pour la défense, et instituèrent un tribunal révolutionnaire; mais le peuple ne les seconda point. Le 13 juin (1799), Ruffo s'approcha. Il commença l'attaque, et fut soutenu par les Russes et les Turcs, qui l'avaient joint près d'Ariano. Des bandes pénétrèrent dans la ville; mais le soir du lendemain, la lutte durait encore. Ce n'était point pour soutenir Ruffo que les lazzaroni avaient laissé les républicains sans appui. Ils se livrèrent au pillage et au meurtre. Le désordre et les actes de cruauté durèrent trois jours entiers. Ils ne cessèrent que par l'intervention des troupes étrangères, et sur une proclamation du cardinal Ruffo, annonçant le pardon à tous ceux qui déposeraient les armes. Alors le château Neuf et le château de l'Œuf capitulèrent, aux conditions que l'on a vu, et qui furent, avant acceptation, examinées et discutées par les représentants du roi de Naples, dont l'un, le cardinal Ruffo, était son vicaire général.

Le 30 juin (1799), Ferdinand arriva dans la rade de Naples, avec son ministre Acton, le favori de la reine. Malgré les représentations du cardinal Ruffo, l'amiral Nelson avait déterminé le roi à refuser la ratification du traité fait avec les républicains. Ferdinand, sans même descendre à terre, enleva à la ville de Naples ses droits et sa constitution, supprima les *Seggi* de la noblesse, érigea une junte d'État, à l'effet de rechercher les traîtres, et for-

ma une commission dans l'objet d'exterminer les patriotes. L'amiral anglais lui-même, entrant dans le port avec la flotte, déclara les républicains prisonniers de guerre, et leur fit subir toutes sortes d'outrages. Les bandes recommencèrent à piller et à tuer. Michele il Pazzo, naguère si puissant, fut égorgé comme étant ami des Français.

Le moment est venu de laisser la parole à deux hommes, dont l'un, royaliste, dit que les barbaries royales à Naples dépassèrent celles des terroristes, en France; et dont l'autre, grand seigneur anglais, a visité tout récemment les lieux témoins de ces atrocités.

Le 13 juillet 1799, « le roi des Deux-Siciles rentre à « Naples, à la suite d'une capitulation du général Ruffo « (1), chef des royalistes insurgés, et du général Miche-

(1) Voici le texte de la capitulation, avec la traduction française en regard.

Articolo I. — Il castel Nuovo, ed il castel dell' Ovo saranno rimessi nelle mani del comandante delle truppe di S. M. il re delle Due Sicilie, e di quelle dei suoi alleati il re d'Inghilterra, l'imperador di tutte le Russie, e la Porta Ottomana, con tutte le munizioni da guerra, e da bocca, artiglieria, et effetti di ogni specie, esistenti nei magazzini, di cui si formerà inventario dai commissari rispettivi dopo la firma della presente capitolazione.

II. — Le truppe componenti le guarnigioni conserveranno i loro forti fino che i bastimenti, di cui si parlerà qui appresso, destinati a trasportar gl' indivi-

Article I. — Le château Neuf et le château de l'Œuf seront remis dans les mains du commandant des troupes de S. M. le roi des Deux-Siciles, et de celles de ses alliés, le roi d'Angleterre, l'empereur de toutes les Russies, et la Porte Ottomane, avec toutes les munitions de guerre et de bouche, artillerie et effets de toute espèce, existant dans les magasins, desquels il sera fait inventaire par les commissaires respectifs, après la signature de la présente capitulation.

II. — Les troupes composant les garnisons conserveront leurs forts jusqu'à ce que les bâtiments, dont il sera parlé ci-après, destinés à transporter les individus

« roux, attaché à Ferdinand ; du commandant de l'esca-
« dre anglaise, Nelson ; de tous les chefs des troupes
« alliées, et de la petite troupe française qui se trouve en-

dui che vorranno andare a Tolone, saranno pronti a far vela.

III. — Le guarnigioni usciranno cogli onori di guerra, armi, bagagli, tamburo battente, bandiere spiegate, miccia accesa, e ciascuna con due pezzi di artiglieria ; esse deporranno le armi sul lido.

IV. — Le persone, e le proprietà mobili ed immobili di tutti gl' individui componenti le due guarnigioni saranno rispettate, e garantite.

V. — Tutti gli suddetti individui potranno scegliere d'imbarcarsi sopra i bastimenti parlamentari, che saranno loro presentati per condursi a Tolone, o di restare in Napoli, senza essere inquietati nè essi, nè le loro famiglie.

VI. — Le condizioni contenute nella presente capitolazione sono comuni a tutte le personne dei due sessi rinchiuse nei forti.

VII. — Le stesse condizioni avran luogo riguardo a tutt' i prigionieri fatti sulle truppe repubblicane dalle truppe di S. M. il re delle Due Sicilie, e quelle dei suoi alleati nei diversi combattimenti, che hanno avuto luogo prima blocco del forti.

VIII. — Il signori arcivescovo

qui voudraient aller à Toulon, soient prêts à faire voile.

III. — Les garnisons sortiront avec les honneurs de la guerre, armes et bagages, tambours battants, bannières déployées, mèche allumée, et chacune avec deux pièces d'artillerie ; elles déposeront les armes sur le rivage.

IV. — Les personnes et les propriétés mobilières et immobilières de tous les individus composant les deux garnisons, seront respectées et garanties.

V. — Tous les susdits individus pourront choisir de s'embarquer sur les bâtiments parlementaires, qui leur seront offerts pour les conduire à Toulon, ou de rester à Naples, sans être inquiétés ni eux, ni leurs familles.

VI. — Les conditions contenues dans la présente capitulation sont communes à toutes les personnes des deux sexes renfermées dans les forts.

VII. — Les mêmes conditions auront lieu à l'égard de tous les prisonniers faits sur les troupes républicaines par les troupes de S. M. le roi des Deux-Siciles, et celles de ses alliés dans les divers combats qui ont eu lieu avant le blocus des forts.

VIII. — Les seigneurs, arche-

« core à Naples. Des otages sont donnés de part et d'au-
« tre : l'honneur et le droit public ne doivent donc pas
« permettre de violer une seule des clauses de cette so-
« lennelle convention, qu'ont dictée la politique et l'hu-
« manité. Cependant, qui le croirait ? c'est la fille de la
« grande impératrice Marie-Thérèse, c'est une reine, une
« femme qui, moins humaine que des guerriers, plus
« inflexible qu'un prêtre, désapprouve un acte qui épar-
« gne le sang de ses sujets ! Subjugué par son ascendant,
« Ferdinand la laisse exercer sa vengeance. Elle est trop
« bien secondée par son favori, le ministre Acton, et
« même par l'amiral Nelson, qui se dégrade et s'avilit
« pour complaire à lady Hamilton, femme du ministre
« anglais. Un marin, le héros de la Grande-Bretagne,
« entraîné par une honteuse faiblesse, confie à cette
« femme, la gloire de son pays, la sienne, les droits de
« l'humanité, s'attirant le blâme de son souverain, de sa
« nation, de tous les peuples civilisés, et l'éternelle igno-

di Salerno, Micheroux, Dillon, ed il vescovo di Avellino saranno rimessi al comandante del forte S. Elmo ove resteranno in ostaggio, fino sia che sia assicurato l'arrivo a Tolone degl' individui, chevi si mandano.

IX. — Tutti gli altri ostaggi, e prigionieri di stato rinchiusi nei due forti saranno rimessi in libertà subito dopo la firma della presente capitolazione.

X. — Tutti gli articoli della presente capitolazione non potranno eseguirsi, se non dopo che saranno stati interamente approvati dal comandante del forte S. Elmo.

vêque de Salerne, Micheroux, Dillon, et l'évêque d'Avellino seront remis au commandant du fort Saint-Elme où ils resteront en otage, jusqu'à ce que l'arrivée à Toulon des individus qu'on y enverra soit assurée.

IX. — Tous les autres otages et prisonniers d'État enfermés dans les forts, seront remis en liberté aussitôt après la signature de la présente capitulation.

X. — Tous les articles de la présente capitulation ne pourront être exécutés, qu'après avoir été approuvés par le commandant du fort Saint-Elme.

« minie que l'histoire n'épargne à aucun grand cou-
« pable.

« Aussitôt commencent d'innombrables cruautés judi-
« ciaires. Le pinceau le plus énergique ne pourrait ren-
« dre ce tableau d'horribles massacres et d'atroces ven-
« geances. Dignités, âge, sexe, rien n'en garantit; on
« frappe sur tous les états, et les suspects épargnés par
« les bourreaux du ministre Acton, échappés aux assassins
« du cardinal Ruffo, seront plongés dans les cachots de
« Lipari ! Pendant plusieurs semaines, le sang coule en
« ruisseaux sous les yeux d'un prince exempt de pas-
« sions, populaire, doué d'un bon naturel ; mais, soit
« que des exécutions si multipliées blessent sa vue, ou
« que ses conseillers les lui présentent comme de justes
« et nécessaires punitions dont sa présence gênerait le
« développement, il se hâtera de retourner à Palerme.

« Horrible année de 1799, qui flétrira à jamais les
« noms de la reine Marie-Caroline, de son ministre, l'a-
« venturier Acton, et de l'amiral Nelson ! Les Napolitains
« s'entretiendront pendant les siècles de cette fameuse
« année *quatre-vingt-dix-neuf*, quand ils voudront citer
« une époque exécrable. *On a mis à mort presque tous*
« *les hommes qui s'étaient fait remarquer par un noble ca-*
« *ractère, par leur courage, par d'éminentes ou de douces*
« *vertus, par leurs lumières et leurs talents.* Des per-
« sonnes *soupçonnées* de malveillance envers le gouverne-
« ment sont impitoyablement sacrifiées ; longtemps en-
« core *les prisons regorgeront d'innocents ;* et, sous l'in-
« vocation de principes absolument opposés aux princi-
« pes de la démagogie française, se reproduisent à Naples
« les barbaries dont la France s'est vue souillée pendant
« le règne des terroristes ! ET LES BARBARIES NAPOLITAINES
« SONT ENCORE PLUS EXÉCRABLES ! ! !

« *Une politique fondée sur la peur ramènera seule la « cour de Naples à des principes moins iniques et moins « désastreux.* A la nouvelle de la victoire de Marengo, « elle redoutera que les éclats n'en réjaillissent jusqu'au « pied du Vésuve ! Elle fera d'humbles, de basses négo- « ciations pour fléchir le courroux du vainqueur ; mais « elle n'entrera qu'en dépit d'elle dans les voies de la « modération ; il lui restera, d'ailleurs, si peu de victimes « à frapper, *après en avoir immolé plus de vingt mille !* « Quel gouvernement, grand Dieu ! que celui des adora- « teurs du sang de saint Janvier ! » (1)

On pourrait croire exagéré ce tableau, tracé de la main d'un royaliste, ancien émigré ; on va voir qu'il est amoindri. Passons à la seconde autorité.

« Les Français ne se furent pas plus tôt retirés, que le « cardinal Ruffo, le confident de la reine Caroline, parut « avec une armée de soixante mille Calabrais, pour « mettre fin à ce court règne de liberté.

« Par le commandement d'une femme infâme (infa- « mous woman), protégée par une flotte anglaise, sous « lord Nelson, Naples fut prise d'assaut et livrée, pen- « dant six semaines à la rage et à la convoitise de pillage « de ses pires habitants, et à l'armée demi-sauvage des « Calabrais. Le cardinal Ruffo vit avec horreur les énor- « mités qui étaient commises (2). Mais il était incapable « d'arrêter la fureur de ses soldats, car *la reine avait dit*

(1) L'abbé de Montgaillard ; *Histoire de France*, édit. cit., t. V, p. 218-220.

(2) On remarquera que l'auteur, quoique protestant, innocente le cardinal Ruffo, que l'abbé de Montgaillard accuse de complicité. C'est une garantie d'impartialité pour le reste du récit. Quant à l'innocence du cardinal, l'auteur des Mémoires cités a montré, par des détails, ce qu'il en fallait croire.

« *que tous ceux qui, dans Naples, étaient au-dessus du* « *rang d'un avocat ordinaire devaient mourir.* (The queen « had said that every one in Naples, above the rank of a « commun lawyer must die).

« La Magdeleine fut un lieu d'effroyables horreurs. « Ici, de jeunes filles et des enfants, des vieillards et des « femmes furent égorgés sans distinction. Toute per- « sonne qui s'était fait remarquer par le rang ou l'édu- « cation fut immolée par les lazzaroni et les Calabrais. « La fleur de la population napolitaine fut anéantie. Deux « cents palais furent pillés, d'innombrables ouvrages « d'art détruits, *et quarante mille êtres humains, que le* « *cardinal Ruffo avait, avec difficulté, arrachés aux bour-* « *reaux, languirent et moururent en prison.* (And forty « thousand human beings, whom cardinal Ruffo had « with difficulty rescued from the executioners, lan- « guished and died in prison.) Environ cinquante tri- « bunaux, *présidés par des voleurs et des assassins* (by « robbers and ruffians), siégèrent avec une solennité « burlesque (mock solemnity), pour condamner un peu- « ple innocent à la mort. *Quiconque avait un ennemi* « *parmi les galériens était sacrifié* (every one was sacrifi- « ced who had an enemy amongst the galley-slaves) ; et « les amis de la liberté furent fusillés en rangs, de sang- « froid, par leurs vainqueurs. *Vingt-quatre mille person-* « *nes furent ainsi tuées, pillées ou emprisonnées.*

« Il est inutile de répéter l'histoire d'une triste exécu- « tion, qui eut lieu d'après le conseil d'un guerrier an- « glais, laquelle jette une sombre obscurité sur un nom « anglais qui a une grande renommée dans les annales « de notre pays.

« Ferdinand regagna son trône ; mais on ne peut at- « tendre que les Napolitains, si volages qu'ils soient,

« puissent jamais oublier avec quelle insouciance le sang « de leurs parents et de leurs amis a été répandu pour « maintenir les Bourbons sur le trône de Naples (1). »

De telles citations seraient affaiblies par des commentaires. On doit se borner à livrer les faits aux méditations du lecteur. Le parti royaliste, qui a quelquefois l'audace de se poser en accusateur des démocrates, n'aurait, pour être sage, qu'à lire les annales de la monarchie.

Les Français qui occupaient le fort Saint-Elme avaient capitulé le 11 juillet (1799), et s'étaient retirés. Ferdinand retourna à Palerme, après avoir nommé le prince de Cassaro, capitaine général et vice-roi de Naples, au lieu et place du cardinal Ruffo. Capoue se rendit le 28; Gaëte, le 30. Au commencement d'août, tout le royaume était rentré sous l'autorité de Ferdinand. Les insurrections partielles, qui se déclarèrent plus tard, manquant d'appui dans le royaume, furent étouffées; et la tyrannie pût, de nouveau, déployer tout à l'aise ses brigandages, ses spoliations et ses fureurs.

CHAPITRE XI.

Illégalités en Sicile. — Résistance du pays. — Traité de paix avec la France. — Concessions de Ferdinand. — Emprisonnements, exils, décapitations, assassinats. — Rappel des Jésuites. — Troisième coalition continentale. — Alliance de Naples avec l'Angleterre. — Nouveau traité de Ferdinand avec la France. — Engagements violés. — Vengeance de Napoléon : « La dynastie de Naples a cessé de régner. » — Cinq divisions aux ordres de Joseph

(1) Lord B******* ; *Naples; Political, social, and religious.* London : T. Cautley Newby. 1856, vol. II, p. 112-114.

Bonaparte. — Masséna. — La cour de Naples s'embarque pour Palerme. — Le Mont-de-piété volé. — Les capitaux de la Banque enlevés. — Les biens des absents confisqués. — Les faux-monnayeurs protégés. — Armistice refusé par les généraux français. — Les deux fils du roi en Calabre. — Succès de Masséna. — Entrée des Français à Naples. — Joseph Bonaparte roi de Naples, par un décret de Napoléon. — Les duchés grands-fiefs des Deux-Siciles. — Le nouveau royaume organisé à la française. — Dumas. — Miot. — Rœderer. — Le marquis de Gallo. — Salicetti. — Ricciardi. — Refonte des impôts. — Ennemis de Joseph et pourquoi. — Fausse générosité du roi. — Le cardinal Ruffo chassé de Naples. — Conséquences de mesures mal conçues. — Les partisans de l'ancienne cour. — Renvoi des Jésuites. — Manœuvres des Révérends Pères. — Capitulation de Gaëte. — Insurrection en Calabre, appuyée par les Anglais et les Siciliens. — Traité de paix entre la France et la Russie. — Fin de l'empire d'Allemagne. — Succès de Masséna en Calabre. — Le général Stuart forcé de regagner la Sicile. — Guerre populaire dans les Abruzzes. — Mouvements de la terre de Labour. — Fra Diavolo pendu. — Plan de révolte embrassant tout le royaume. — Le pape refuse de sacrer Joseph Bonaparte. — Napoléon fait occuper Rome. — Fâcheuse position du roi de Naples. — Joseph Bonaparte roi d'Espagne par décret impérial. — Une constitution pour adieux. Examen de la Constitution Josepho-Napoléonienne. [1799-1808.]

La cour, avant de quitter Naples, s'était déjà montrée peu soucieuse des droits et franchises de la Sicile. Dans le parlement de 1798, Ferdinand avait demandé un don de vingt mille onces par mois, *pour tout le temps que besoin serait*. Cette prétention, qui blessait tous les précédents, rencontra la plus vive opposition dans les deux *bras* de la *noblesse* et du *clergé*. Ils refusèrent d'accorder le don pour un temps *indéterminé*. Le *bras* domanial, composé de tenanciers de la couronne, accueillit seul la demande du roi dans les termes où elle était formulée. Alors, la cour, par une illégalité encore plus flagrante,

déclara que *le vote du bras domanial tiendrait lieu du vote du parlement tout entier*. On entreprit aussitôt de procéder à la levée de l'impôt. Les sommations des officiers royaux leur furent rendues souillées, ou déchirées en morceaux. Cette résistance, aussi unanime qu'énergique, força de rapporter le décret illégal. Toutefois, le projet de détruire la constitution sicilienne sera seulement ajourné !

La politique change suivant que change la fortune des adversaires ou des amis. Au fond du cœur, on haïssait toujours les Français ; mais les événements faisaient rechercher leur alliance. L'Angleterre, au contraire, naguère si adulée, l'Angleterre était mise à l'écart.

Le 28 mars 1801, un traité de paix fut signé, à Florence, entre la France et les Deux-Siciles. Le roi Ferdinand céda Porto-Longone et tous ses droits sur l'île d'Elbe, sur les principautés de Piombino, ainsi que les États des présides en Toscane. Il fut convenu que les ports des Deux-Siciles seraient fermés aux Anglais. Un article secret portait que des troupes françaises stationneraient dans le royaume de Naples.

Séparé, depuis huit mois, par un bras de mer, de ses sujets de terre ferme, Ferdinand, tranquillement fixé à Palerme, avait laissé le ministre Acton déployer ses fureurs à Naples. « On est effrayé de la liste des supplices « qui ont suivi les attentats et les assassinats populaires ; « on ne l'est pas moins d'observer que la grande plura- « lité de ces têtes livrées aux bourreaux appartient au « clergé napolitain, qu'on y distingue les premiers « noms, des femmes titrées, des hommes célèbres par « de grands talents. Les punitions ne se sont pas bor- « nées aux échafauds : les emprisonnements et les exils « sont cent fois plus multipliés que les décapitations ; des

« cargaisons entières de bannis sont arrivées sur les côtes « de France (1). »

Les crimes consommés, le traité fait avec la France, Ferdinand rentra dans sa capitale, sans un remords.

Avant de quitter la Sicile, le roi de Naples avait commis un nouveau forfait. Le parlement avait voté [1802] « un don annuel de deux cent cinquante mille onces « *destiné à subvenir aux dépenses d'une cour souveraine* « *établie dans l'île d'une manière permanente,* et avec cette « condition expresse que *la cour, si elle s'éloignait,* ne « pourrait plus réclamer ce don.

« Le roi sanctionna le décret, accepta le don en pro- « mettant de se conformer aux conditions imposées. « Quelques jours après, il quittait la Sicile sans s'inquié- « ter de sa promesse (2). »

Ayant décimé les patriotes, il était juste de rappeler les jésuites, que le marquis de Tanucci avait bannis. Ferdinand demanda au pape que les fils de Loyola lui fussent rendus, et Pie VII accéda à sa prière. Les jésuites rentrèrent dans les Deux-Siciles (30 juillet 1804), « con- « formément aux règles de leur établissement, en 1801, « dans l'empire de Russie. »

Le roi de Naples avait profité de la troisième coalition continentale (8 septembre 1805), pour revenir à son alliance avec l'Angleterre contre la France; mais il ne tarda point à changer de front. Napoléon n'ayant obtenu de l'Autriche aucune explication satisfaisante sur le passage de l'Inn et l'envahissement de la Bavière, résolut de brusquer un mouvement vers l'Allemagne méridio-

(1) L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, édit. cit., t. V, p. 433.

(2) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 37.

nale. Il importait à l'empereur, avant de commencer les hostilités, d'assurer ses derrières en Italie. Par un traité conclu à Paris (21 septembre 1805), Ferdinand s'engagea de rester neutre pendant la guerre. Il devait repousser toute diversion hostile qui se produirait de son côté, et ne confier aucun commandement à des émigrés français, ni à des officiers appartenant à des puissances belligérantes. Dès que le traité fut ratifié (9 octobre), Napoléon fit retirer ses garnisons du royaume de Naples.

Ferdinand, lui, n'avait pas donné sa parole pour la tenir. A peine les Français avaient-ils évacué ses États, qu'il ordonne de porter l'armée à soixante mille hommes. Au mépris formel du traité de paix, il met cette armée sous les ordres d'un général russe. Ses ports devaient être fermés aux ennemis de la France : il les ouvre à treize mille Anglais, Russes et Monténégrins, que la cour reçoit avec enthousiasme. C'était la quatrième fois que les Bourbons de Naples manquaient à leurs engagements envers la France. Napoléon résolut de tirer une vengeance éclatante d'une si incessante perfidie. Il savait que cette hostilité implacable venait de la reine, mais il ne pouvait atteindre Caroline sans toucher à Ferdinand. L'empereur n'hésita point à les punir tous deux : « La rupture de la neutralité sera », dit-il, « le dernier « attentat que commettra la reine ; la dynastie de Naples « a cessé de régner. »

Après la bataille d'Austerlitz, les Russes avaient évacué Naples, et les Anglais s'étaient embarqués pour la Sicile. La cour fut au désespoir, car elle ne pouvait douter du sort qui l'attendait. Dès que le traité de Presbourg (26 décembre 1805), eut suspendu les hostilités en Allemagne, Napoléon fit marcher contre Naples les troupes qui s'étaient rassemblées à Bologne. Cinq divisions d'in-

fanterie avaient pour commandants Duhesme, Reynier, Verdier, Partouneaux, Lecchi; trois divisions de cavalerie étaient sous les ordres de Mermet, Dombrowski, d'Espagne. Le commandement en chef des troupes fut donné à Joseph Bonaparte. La capacité d'un tel général pour conduire une telle armée, était douteuse; mais on lui adjoignit Masséna, ayant sous ses ordres Gouvion Saint-Cyr. Les lieutenants pouvaient dispenser du supérieur.

Aussitôt que la cour de Naples eut appris l'entrée en campagne, elle s'embarqua pour Palerme, son refuge ordinaire (23 janvier 1806), emportant avec elle les objets précieux et les œuvres d'art les plus importantes.

Ces richesses ne lui suffirent point. « La cour mit la main sur les biens du *Mont-de-piété de Palerme, patrimoine des indigents.* Par un odieux abus de confiance, *elle enleva à la Banque des capitaux que les citoyens y déposaient sous la garantie du gouvernement.* On confisca les biens de tous les absents, *amis ou ennemis.* Les sommes résultant de ces vexations ne servirent même pas à subvenir aux frais de la cour : on les employa follement à gorger les émigrés de Naples, les espions, et une foule de bandits venus du continent pour se soustraire à la rigueur des lois, et qui assiégeaient la cour, berçant la reine du chimérique espoir de rentrer dans ses États par leur secours. C'étaient, dit Colleta, tous les fourbes, tous les poltrons, tous les ambitieux, toutes les *pires consciences* du royaume. Non contente de vivre aux dépens des Siciliens, toute cette troupe, protégée par l'impunité, allait grossir les bandes d'ennemis, et la reine, tout occupée de leur rendre la vie commode, *interdit aux magistrats de poursuivre les faux monnayeurs, qui*

exercèrent bientôt presque au grand jour leur industrie. » (1).

Le prince royal et son frère Léopold étaient restés à Naples; le premier, en qualité de vice-roi. Le cardinal Ruffo sollicita des généraux français un armistice qui fut refusé. Les tentatives pour ouvrir des négociations n'eurent pas un meilleur sort. On comprit alors que tout était désespéré. Civitella del Tronto, Pescara et Gaëte furent occupées pour la forme; on envoya le reste des troupes, sous Damas, vers la Calabre, où se rendirent les deux fils du roi; on laissa une régence à Naples; mais toutes ces précautions étaient, dans l'esprit du gouvernement napolitain, jugées tellement inutiles, qu'il engagea les provinces septentrionales à se soumettre paisiblement aux Français, dès qu'ils se présenteraient.

Ce ne fut pas long. Masséna, ayant reçu des renforts considérables, avait fait pénétrer son armée en trois divisions. La première s'était dirigée sur Gaëte par Terracine; la seconde avait pris à gauche du côté des montagnes; la troisième, conduite par le général en chef lui-même, s'avança par Ferentino vers San-Germano. Le 12 février (1806), Masséna était devant Capoue. La régence offrit de céder, au prix d'un armistice de deux mois, les provinces septentrionales avec les places fortes. Elle ne put obtenir que des capitulations militaires pour Capoue, Naples et Pescara. Le 14, les Français entraient paisiblement à Naples, où, le lendemain, arrivait Joseph Bonaparte. Lecchi, ayant pénétré dans les Abruzzes, occupa Pescara le 19 (2). Gouvion Saint-Cyr se dirigea

(1) Pantaleoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 38-39.

(2) Civitella del Tronto se défendit jusqu'au 20 mai suivant.

vers Tarente et Otrante; Reynier prit du côté de Palerme et de la Calabre.

L'approche des Français terrifia les troupes régulières. Damas put à peine retenir sous les drapeaux quelques milliers d'hommes, et dut se retirer devant Reynier. Il y eut, cependant, un engagement (9 mars) à Campotenese; mais la moitié des Napolitains furent tués ou pris, le reste se dispersa. Damas avec quelques hommes, s'embarqua à Cotrone; le prince royal entre Bagnara et Reggio. Gouvion Saint-Cyr ne rencontra aucun obstacle pour se mettre en possession de Tarente et d'Otrante.

Par un décret du 30 mars (1806), Napoléon éleva son frère Joseph au trône de Naples, la dynastie des Bourbons étant « incompatible avec l'honneur de la couronne impériale de France et avec le repos de l'Europe. » Six duchés grands-fiefs de l'empire furent institués dans le royaume des Deux-Siciles; mais leur constitution, ainsi que le fait observer un historien (1), était bien différente de ce que l'on désignait autrefois sous le nom de fief. Ainsi le pouvoir politique, de même que l'administration, la justice, et la puissance législative restaient entièrement au souverain. Les possesseurs des fiefs, qui étaient des généraux ou des hommes d'État français, recevaient donc seulement un titre que l'État même était chargé de payer; aussi cette institution n'eut pas plus d'influence sur les rapports du pays, que n'en eut dans le royaume d'Italie la création de douze fiefs semblables; car aucun droit princier, aucune collation de suzeraineté n'étaient attachés à la possession.

Le nouveau roi était à Bagnara (Calabre ultérieure 1re), renommée pour ses vins muscats, lorsqu'il reçut (13 avril

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 462.

1806) le décret qui lui donnait une couronne. Un mois après (13 mai), il entrait dans Naples comme souverain. A l'exception de certains revenus et de certains droits, que Napoléon s'étaient réservés, et qu'il n'accordait pour son empire à aucun souverain étranger, le royaume fut entièrement organisé à la française. Il y eut seulement quelques appellations différentes. Ainsi, par exemple, les départements, au nombre de quatorze, prirent le nom de provinces, et les préfets celui d'intendants. Malgré le désir d'innover, on sacrifiait aux vieux usages. Il y eut un conseil d'État composé de vingt-quatre membres. Au grand froissement des nationaux, qui avaient cru compter pour quelque chose, les Français furent mis à la tête de presque toutes les branches de l'administration. Dumas devint ministre de la guerre, Miot de l'intérieur, Rœderer des finances, le marquis de Gallo des affaires étrangères, Salicetti de la police. Ricciardi fut secrétaire d'État. On s'efforça de refaire une armée napolitaine. Le système des impôts fut refondu. Au temps des vice-rois Espagnols, et même depuis eux, une partie des revenus publics avait été aliénée à des particuliers. On supprima les *arrendamenti* (baux ou fermes). Un impôt unique sur les terres, les maisons, les papiers de l'État, les capitaux employés à des opérations, remplaça une infinité d'impôts directs.

Sous l'administration du marquis de Tanucci, les corvées, les services de toute nature dus à la noblesse, les prélèvements sur les fruits, les droits de pacage, les droits de prise d'eau, de mouture, de haute et basse justice, etc., etc., avaient reçu plus d'une atteinte. La conséquence de ces préliminaires fut qu'en 1791, on supprima les droits d'escorte, et que tous les fiefs retournés à l'État se virent dépouillés de leurs propriétés

féodales. En 1792, tous les biens chargés de servitude durent être partagés entre le possesseur et le seigneur féodal, ce qui préparait l'abolition des droits féodaux. Le roi Joseph put donc sans difficulté soumettre au nouvel impôt les biens féodaux. Il ne rencontra pas plus d'obstacle pour abolir d'un seul coup les droits de suzeraineté, ainsi que les avantages particuliers attachés aux fiefs.

Mais c'est précisément lorsque personne ne résiste qu'il faut s'appliquer à être juste ; car l'iniquité pour être soufferte sans éclats, n'en froisse que plus profondément les cœurs. Outre ce qu'avait de brutal l'application de la loi, la mesure prit un caractère particulier de violence par la nomination d'une commission spéciale, de laquelle on ne pouvait appeler, et qui avait pouvoir de décider dans toutes les choses se rapportant à l'abolition du système féodal. Le résultat de cette funeste institution fut qu'une grande partie de la noblesse se trouva plongée dans la détresse. On la subit, ne pouvant résister ; mais les neutres devinrent hostiles, et la plupart de ceux mêmes qui avaient accepté le pouvoir nouveau avec enthousiasme, se tournèrent contre lui.

Le roi Joseph comptait donc déjà deux espèces d'adversaires. Les hommes du gros de la nation, qu'avait froissés le choix à peu près exclusif de Français pour les hauts emplois de l'administration, et les nobles ruinés avec injustice. Les ennemis augmentèrent par l'accumulation des fautes.

Chercher la conciliation des partis, sans rien sacrifier de sa politique et de ses vues, n'est pas un grand effort de génie. Ce système, l'homme le plus ordinaire le conçoit et le pratique ; car l'instinct de la conservation lui dit que moins il aura d'adversaires, plus son pouvoir s'affermira. Là où commence le talent, c'est lorsque, au

fond, n'étant rien moins que généreux, on sait pourtant se donner les apparences de la générosité. Il faut seulement être doué d'une grande adresse, et trouver des procédés nouveaux; car les peuples ne prennent plus aisément le change, et l'entreprise est périlleuse pour la considération. Si faire un calcul et vouloir paraître magnanime, est simplement ridicule chez un particulier, chez un souverain c'est odieux. Que Joseph, pour régner à Naples plus paisiblement, eût cherché, par de bons procédés et en respectant ses convictions, à obtenir la neutralité, peut-être le concours d'un homme aussi considérable, malgré son triste passé, que le cardinal Luigi Ruffo, personne ne l'en eût blâmé; sa conduite, au contraire, eût été trouvée habile. Mais dire brutalement à un chef, naguère assez puissant pour réunir soixante mille hommes sous sa bannière, « je vous pardonne d'avoir été, ou d'être pour Ferdinand, à la condition que vous serez pour Joseph, » c'était une véritable dérision. On ne pouvait cependant traduire d'une autre manière la proposition que l'on fit à l'archevêque de Naples, de prêter serment de fidélité au nouveau roi. Le cardinal refusa. On l'obligea aussitôt de quitter le pays, comme pour mieux montrer que la tolérance n'était qu'au prix du déshonneur.

La popularité de Joseph reçut un rude coup de cet incident. Ce ne fut pas le seul. Le frère de Napoléon avait déployé un luxe au-dessus de ses ressources, et s'était abandonné « aux excès d'une vie molle et sensuelle. » (1) La noblesse était dévenue pauvre, sans que le peuple qui manquait de pain vît diminuer sa misère. Les prêtres continuaient à être riches, mais ils étaient loin

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 462.

de se croire tenus à la moindre reconnaissance envers celui qui les ménageait. Selon eux, si le roi n'ôtait pas ses trésors au clergé, c'était parce qu'il ne l'osait point. Il s'en fallait, d'ailleurs, que les réformes effectuées répondissent aux espérances qu'on avait conçues. Un meilleur ordre avait été introduit dans le système financier; mais l'argent manquait pour la plupart des services. Plusieurs monastères avaient été supprimés; mais le gouvernement avait approprié leurs édifices à son usage, et le trésor public n'y gagnait rien. Des étrangers s'enrichissant aux dépens des nationaux, les hautes classes ruinées, les classes moyennes appauvries, les basses classes réduites à la mendicité, et cherchant par le crime un soulagement à leur détresse, telles furent les conséquences de mesures incomplètes ou mal conçues.

Les amis de l'ancienne cour exploitèrent toutes ces circonstances avec une grande habileté. De peur que la vérité fût insuffisante, ils recoururent à l'exagération. Les masses ont un tel penchant à croire le mal qu'il fut facile de les exaspérer. Le roi eut d'ailleurs bientôt un ennemi qui, à lui seul, était plus dangereux que tous les autres. Les Jésuites étant accusés de conspirer pour l'ancienne cour, Joseph les chassa de Naples (juillet 1806.) Alors les Révérends Pères ne gardèrent plus de mesure, et provoquèrent ouvertement à la chute d'un souverain assez audacieux pour ne point souffrir leurs intrigues.

Le prince de Hesse-Philippstadt, enfermé dans Gaëte avec quatre mille hommes, n'avait pas cessé de résister à Masséna, qui dirigeait le siége en personne. Mais l'intrépide défenseur fut grièvement blessé, et, huit jours après, la place capitula (18 juillet 1806), au moment où tout était prêt pour l'assaut. Cette reddition sembla consolider le trône de Joseph. Masséna, libre de ses mouvements,

conduisit aussitôt seize mille hommes contre la Calabre.

Il était temps. La capitulation de Gaëte avait mis fin à la résistance des troupes régulières ; mais une guerre populaire ensanglantait le pays. D'anciens chefs de bande, tels que Pansanera et Pane di Grano avaient reparu ; des chefs nouveaux, comme Mecco, Falsetti, Santoro s'étaient montrés; quatre mille huit cents Anglais et quelques centaines de Siciliens, sous les ordres du général Stuart, débarqués près du golfe de Sainte-Euphémie (Calabre), appuyaient l'insurrection ; des agents dévoués à Ferdinand, répandus partout, préparaient, fomentaient, activaient des mouvements contre les Français. Un combat funeste pour nos armes avait eu lieu près de Maïda (6 juillet 1806). Les français avaient perdu près de quatre mille hommes, tandis que les Anglo-insurgés n'avaient pas eu au delà de cinq cents morts. A la nouvelle de ce succès inouï, toute la Calabre se souleva. La guerre devint atroce, et fut souillée par mille excès. Pas un de nos postes isolés n'échappa à la fureur des bandes. Trop faibles pour réprimer ce soulèvement général, Verdier se retira sur Matora, Regnier sur Cassano. Le général Stuart, qui tenait déjà Maïda, put alors s'emparer de Castello di Scilla et de Reggio.

Cependant, la Russie, qui voulait endormir Napoléon, signa un traité de paix avec la France. (Paris, 10 juillet 1806). Afin de mieux dissimuler ses préparatifs, le Tzar consentit à la réunion de la Sicile avec Naples. Par cet acte on semblait vouloir fortifier et agrandir le nouveau trône ; mais « le serpent se cachait sous l'herbe. »

Un événement mémorable suivit le traité de Paris. Le 6 août 1806 vit finir l'empire d'Allemagne, nommé, dans le style diplomatique, le saint Empire romain. François II renonça expressément au titre, à la dignité, aux

prérogatives et aux droits d'empereur électif d'Allemagne, pour se proclamer seulement empereur héréditaire d'Autriche, sous le nom de François Ier. On aurait pu croire que cet affaiblissement de puissance dans la famille d'où elle sortait, diminuerait l'arrogance de la reine de Naples; il ne fit qu'accroître sa haine contre les Napoléon. Jamais Caroline ne fut plus active à recommander l'extermination des Français. Heureusement leur sort était remis en de bonnes mains.

Dans les premiers jours d'août (1806), Masséna pénétra dans la Calabre. Aussitôt, il attaque les insurgés sur le Monte Cocuzzo, prend Lauria, qu'il détruit, soumet Murano, et réduit Catrovillari. Ensuite, et sans perdre un moment, il transporte son quartier général à Cosenza, dirige Reynier contre Monteleone, charge Franceschi de surveiller Catanzaro, et envoie Gardanne le long de la côte. Nos troupes sont arrêtées à chaque pas. Les épidémies les déciment, et ce qui reste de soldats valides éprouve une résistance formidable. Fiume, Freddo, Amantea, Cariati sont surtout défendus avec acharnement. Tant de bravoure, digne d'une meilleure cause, est en vain déployée. Au commencement de septembre, le général Stuart est forcé de regagner la Sicile, et il ne reste plus de garnisons ennemies que dans Reggio et Castello di Scilla. Ainsi, il n'avait pas fallu un mois à l'habile et intrépide Masséna pour changer complétement la situation.

Les Abruzzes avaient aussi été le théâtre d'une guerre populaire, mais beaucoup moins grave que n'était celle de Calabre. Rodio, son promoteur, fut pris et exécuté; Donatis subit le même sort. Après s'être maintenus quelque temps, à la tête de petites bandes, Ermenegilde Piccioli et Sciabolone firent leur soumission. Avec

eux disparurent les derniers ferments d'insurrection.

La terre de Labour (*Terra di Lavoro*) n'avait pas été exempte de troubles. Fra Diavolo, qui l'agitait, résista quelque temps avec vigueur; mais, au mois de septembre, une brusque attaque le mit en fuite. Abandonné de ses gens, il fut pris dans Baronissi, pour être plus tard pendu à Naples (11 novembre 1806).

La fin de ce chef, et la pacification provisoire du royaume, permirent à Masséna de quitter Naples et l'Italie. Reynier, qui lui succéda dans le commandement général, eut bientôt occasion d'exercer ses talents. Des bandes considérables d'insurgés venaient de reparaître dans la Calabre ultérieure. Le prince de Hesse-Philippstadt les appuyait avec cinq mille Siciliens. Un plan général de révolte embrassait tout le royaume. Le moindre succès dans les premiers coups pouvait, d'un bout à l'autre, mettre le pays en feu. Plein de confiance en ses forces, et dans la disposition des esprits, Philippstadt s'avança jusqu'à Mileto; mais Reynier défit complétement Siciliens et insurgés (20 mai 1807).

Les ennuis de Joseph ne firent que changer de nature. Bientôt, de graves contestations avec le pape vinrent compliquer sa position. Le 2 février 1808, des troupes françaises pénétrèrent dans Rome, afin, disait l'empereur, d'écarter les émissaires des puissances ennemies de la France, dont la cour pontificale favorisait secrètement les intrigues. L'objet avoué pouvait n'être qu'apparent. A peine entrés, les Français s'emparèrent du château Saint-Ange, et prirent position, avec de l'artillerie, devant la résidence du pape.

Pie VII, dans une lettre aux cardinaux (5 février), exposa les motifs des contestations qui s'étaient élevées entre le gouvernement français et la cour de Rome. Napo-

léon demandait : 1° d'avoir en France un patriarche indépendant du saint-siége, et dont l'autorité fût reconnue par le chef de l'église romaine; 2° que le Code civil fût publié et mis en activité dans les États romains; 3° que tous les cultes fussent libres, et publiquement exercés; 4° la réforme des évêchés, et l'indépendance des évêques français de l'évêché de Rome; 5° que le pape décrétât l'abolition générale des ordres ecclésiastiques de l'un et de l'autre sexe; 6° que le célibat ecclésiastique fût aboli, et qu'à l'avenir les personnes, même engagées par un vœu solennel, pussent se marier; 7° enfin, que le pape couronnât et sacrât roi de Naples Joseph Bonaparte.

Les objections de Pie VII aux six premières demandes sont hors de notre sujet. Sur le septième point, le pape répondit qu'il ne pourrait, sans transgresser, sacrer Joseph roi de Naples, puisque Ferdinand de Bourbon, souverain légitime de ce pays, était plein de vie; qu'on n'avait pas connaissance que ce souverain eût fait cession de ses États, et qu'on était même assuré des prétentions qu'il y avait. « Comment pourrions-nous, » ajoutait le pape, « lui substituer un autre souverain, sans être injuste et inconsidéré? »

Pour que ce raisonnement eût été acceptable, il aurait fallu que Pie VII n'eût point sacré Napoléon, lequel ne pouvait lui paraître plus légitime que Joseph; puisque les Bourbons de France n'avaient pas plus fait cession de leurs États que le roi de Naples, et qu'*on était très-assuré des prétentions qu'ils y avaient.* Mais sans doute que la logique n'est point à l'usage des papes, ou qu' « il est avec Rome des accommodements. »

Si la présomption que le modeste saint Janvier était hostile à l'occupation des Français, avait failli causer une insurrection à Naples, on peut imaginer l'effet que pro-

duisit le refus du *Vicaire de Jésus-Christ* de sacrer le successeur de Ferdinand. Jamais Joseph ne se releva, dans l'esprit du peuple napolitain, du coup que lui porta la résistance du pape.

Comment le clergé ne serait-il pas fier de tels résultats? Des écrivains catholiques ont prétendu qu'un souverain ne pouvait être fort qu'à la condition de s'appuyer sur l'Église. L'assertion est modeste. Le temps viendra où ils diront que si les peuples veulent être heureux, ils doivent se donner des évêques pour chefs.

Le roi de Naples avait supprimé tous les ordres religieux de la règle de Saint-Benoît et de Saint-Bernard, dont il avait réuni les biens au domaine de la couronne. La mesure fut bien accueillie, mais on lui reprocha de maintenir les ordres mendiants. Si, par des institutions populaires, Joseph se fût attiré l'amour des Napolitains, il aurait pu braver la haine des moines; mais n'ayant su établir aucun contre-poids suffisant, il fut exécré des uns et très-peu affectionné des autres.

Il n'entre pas dans notre plan de dire par suite de quels événements, ou de quelle politique, Napoléon en vint à pouvoir disposer de la couronne d'Espagne. Un catéchisme de circonstance, que les parents enseignaient à leurs enfants, et dans lequel l'empereur des Français, Murat et Godoï étaient traités avec la dernière violence; une épigramme affichée (8 mai 1808) dans les rues de Madrid, et que notre langue serait blessée de reproduire, montrent, au moins, que le peuple était peu favorable au changement qui se préparait.

Cependant, et tant il est vrai qu'avec la force en main, et des faveurs à répandre, on peut obtenir toutes sortes d'adhésions contre les vrais sentiments du pays, le 13 mai 1808, la junte suprême présenta une adresse à Na-

poléon, qui demandait son frère Joseph pour roi d'Espagne; peu après, le conseil de Castille, la municipalité de Madrid et la *sainte Inquisition* elle-même exprimaient le même désir. Ce ne fut pas tout. Le 6 juin 1808, par un décret daté de Bayonne, l'empereur proclama roi des Espagnes et des Indes, Joseph Napoléon, et lui garantit l'intégrité de ses États d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique; aussitôt, affluèrent de toutes parts de nouvelles adresses. Les diverses corporations du royaume se prosternèrent devant le souverain improvisé, avec les apparences de la plus profonde soumission. Plusieurs membres de la grande junte, nobles, bourgeois et prélats, acceptèrent même des emplois élevés à la cour; mais il est juste d'ajouter que ce fut dans le dessein de trouver une meilleure occasion de trahir (1).

Ce changement de couronne préserva Joseph d'une catastrophe qui sera réservée à son successeur. Grâce à nos généraux et à la politique de son frère, le roi de Naples put troquer de trône sans que ses habitudes de vie facile eussent été trop fortement troublées. Les habitants le virent partir avec peu de regret, car il n'avait jamais cessé d'être impopulaire. Lui, au contraire, sembla ne s'éloigner qu'avec douleur. Peut-être, par une intuition mystérieuse de l'âme, avait-il un pressentiment des destinées qui l'attendaient ailleurs!

Avant de poser sur sa tête la couronne d'Espagne, l'ex-roi de Naples, par une proclamation datée de Bayonne (20 juin 1808), gratifia son ancien peuple d'une constitution. Étrange anomalie de voir un tel acte émaner d'un souverain qui n'est plus! Il était, d'ailleurs, im-

(1) L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, édit. cit., t. VI, p. 336-387.

possible de violer plus ouvertement les droits d'un peuple, de froisser plus violemment les susceptibilités nationales, que ne le faisait ce statut.

Le premier soin du législateur avait été d'inféoder la famille royale de Naples à la famille impériale de France. « Les membres de la famille, » disait l'art. 2 du titre IV, « sont personnellement assujettis aux statuts de la « famille impériale. » C'était perpétuer dans le souvenir des Napolitains que des étrangers régnaient sur eux. L'humiliation était pourtant assez grande, sans qu'une constitution vînt sans cesse la leur rappeler. S'il y avait régence, au défaut de la reine pour gouverner le royaume, c'était l'empereur des Français, « comme chef suprême de la famille impériale, » qui choisissait le régent. Par là, on déclarait encore que la couronne de Naples n'était guère qu'une vassale de la couronne de France. Comment de pareilles dispositions n'auraient-elles pas révolté le sentiment patriotique des Napolitains?

L'article *Finances* n'était point oublié. La nation devait largement pourvoir au bien-être de la famille régnante. Dotation pour la couronne et revenus des domaines royaux; douaire annuel pour la reine; apanage pour le prince royal, apanages pour les princes, ses frères, apanages pour les princesses, ses sœurs, dots pour les princesses qui se mariaient. On eût dit vraiment que les ducats naissaient dans les champs de Naples. La misère était pourtant affreuse; et cette prodigalité pour les uns, comparée à la pénurie des autres, ne nuisit pas médiocrement au roi qu'on attendait.

Venait ensuite le faste de la représentation. Grand aumônier, grand chambellan, grand maréchal, grand écuyer, grand veneur, grand maître des cérémonies. Toutes ces charges à vie. Après les grands officiers de la

couronne, les simples officiers de la couronne : écuyers, préfets du palais; et, pour couronner l'œuvre, un corps de 4,000 hommes, payé par le peuple, pour la garde du roi !

Sur neuf titres qu'a le statut, cinq, c'est-à-dire plus de la moitié, sont occupés par ces dispositions. Le législateur avait jugé que tout le reste était peu de chose en comparaison. Ce qui regardait les ministres avait dix lignes; un titre était consacré au conseil d'État; sept lignes à l'ordre judiciaire; vingt lignes aux dispositions générales; quatorze articles au *Parlement national*.

Voici, maintenant, ce que la Constitution qualifiait de *Parlement national*.

Le Parlement était composé de cent membres, et divisé en cinq classes ou bancs (*Sedili*) : banc du clergé, banc de la noblesse, banc des propriétaires (*Possidenti*), banc des savants (*Dotti*), banc des négociants (*Commercianti*). Chaque banc se composait de vingt membres indistinctement. Les archevêques, évêques « et autres ecclésiastiques distingués par leur piété et leurs talents », formaient le banc du clergé. C'était le chef de l'État qui choisissait les archevêques et évêques appelés à l'honneur de siéger au Parlement; le chef de l'État qui appréciait la piété et les talents des autres ecclésiastiques. Première garantie d'indépendance pour la nation ! Des personnes *titrées*, et ayant au moins dix mille ducats de rente, formaient le banc de la noblesse. C'était le chef de l'État qui appréciait les titres et vérifiait les fortunes. Seconde garantie d'indépendance pour la nation ! Des membres de l'Université et des tribunaux, des hommes distingués par leur mérite, soit dans les sciences, soit dans les beaux-arts, formaient le banc des *Dotti*. C'était le chef de l'État qui choisissait,

sur une liste triple de candidats présentés par les académies, l'université, la cour de cassation et les tribunaux d'appel. Troisième garantie d'indépendance pour la nation ! Les membres du banc des *Commercianti* étaient nommés par le roi, sur les listes d'individus présentées par les colléges des *Commercianti*. Quatrième garantie d'indépendance pour la nation ! En tout cela, où était l'élection, dans le vrai sens du mot ? Demandez-le aux *Possidenti*. Les propriétaires étaient élus par les colléges électoraux. Il y avait un collége de propriétaires par chaque district dont la population s'élevait à deux cent mille habitants, et trois cent mille au plus. Les membres de ce collége étaient *choisis*, par le roi, *parmi les deux cents propriétaires les plus imposés du district*, et nommés à vie. Cinquième garantie d'indépendance pour la nation ! Les propriétaires, membres du Parlement, étaient réélus à chaque session. Tout le reste était à vie. Le Parlement devait siéger au moins une fois *tous les trois ans*. Il ne se réunissait que sur une *convocation du roi*. Il ne pouvait être prorogé ou dissous que par *un ordre du roi*.

Voilà ce que, dans le langage de l'empire, on appelait un *Parlement national !*

CHAPITRE XII.

Ce qu'aurait pu faire Napoléon après le règne de Joseph. — Murat, grand-duc de Berg, roi de Naples. — Il s'attache à gagner la faveur publique. — Circonstances qui le servent. — Son opinion en matière de délits politiques. — Souvenirs de la conspiration de Georges Cadoudal. — Murat, ancien jacobin. — Témoignage d'un royaliste sur le respect qu'il inspire à Naples. — Comment il gagne les lazzaroni. — Saint Louis, Henri IV et Napoléon. — Sir Hudson Lowe et le général Lamarque. — Résultat d'une amnistie

générale. — L'Angleterre en Sicile. — Vaine tentative des Anglo-Siciliens en Calabre. — Conscription à Naples. — Murat menace la Sicile. — Le général Cavaignac. — Expédition manquée. — Napoléon et Caroline d'Autriche. — Espions, sicaires et fabricateur de poisons. — Crimes imputés à la reine de Sicile. — Marie-Louise, intermédiaire pour des négociations secrètes. — Une explication probable de la conduite ultérieure de Murat. — Dépenses mal entendues. — Les pièces d'artillerie et le miracle de la liquéfaction. — Franconi Ier. — Imitation des supérieurs par les inférieurs. — Mises théâtrales. — Problème économique. — Le carbonarisme. — Lutte entre les États de Sicile et Ferdinand. — Le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe Ier. — Avanies faites par la cour de Palerme aux Anglais. — Murat menace Messine. — Improbité et tyrannie de Ferdinand. — Quatre princes et un duc arrêtés nuitamment et déportés. — Lord Bentinck, ministre plénipotentiaire en Sicile. — Ses premiers actes. — *Constitution* ou *Révolution*. — Ferdinand remet à son fils les affaires de l'État. — Constitution sicilienne de 1812. — Hostilité de la reine. — Résistance de lord Bentinck. — Caroline de Sicile à Castelvetrano. — Joie et illusions des Siciliens. [1808-1813.]

Joseph ayant cessé de régner sur Naples, et le vent du jour n'étant pas aux républiques, Napoléon aurait agi avec sagesse en choisissant pour remplacer son frère un Napolitain considérable par ses talents, ou renommé pour ses vertes civiques. Il eût mieux fait encore, s'il eût laissé au pays le choix de son roi. Une Constitution plus digne du peuple n'aurait pas tardé à remplacer la Constitution de Bayonne; un rapprochement se serait opéré alors entre la Sicile et Naples; le mouvement de régénération aurait peu à peu gagné toute l'Italie. Si le pape n'avait pas cessé d'exister comme chef temporel, la force des choses aurait bientôt réduit son autonomie à Rome; et l'empereur aurait trouvé dans un pays qui ne marchande pas son dévouement pour ceux qui le servent, le plus ferme appui contre ses adversaires. Mais

Napoléon était trop imbu de la fatale idée d'étendre partout sa dynastie, pour songer un seul moment à placer sur le trône un homme étranger à sa famille. Il avait aussi trop horreur de la liberté, pour admettre qu'une nation pût être régie autrement que par le despotisme. Il voulut donc, sous tous les rapports, continuer le système introduit avec son frère. Cette nouvelle faute lui coûtera cher !

Joseph eut pour successeur Murat, grand-duc de Berg, (1er août 1808). Le nouveau souverain fut proclamé *roi des Deux-Siciles*, sous le nom de Joachim-Napoléon.

Cependant, comme Murat n'étendit jamais sa domination au delà du détroit, on peut constater dès ce moment qu'il fut plus souvent désigné par le titre de *roi de Naples* que par celui de *roi des Deux-Siciles*.

Ainsi qu'il avait été réglé pour Joseph, l'empereur des Français stipula que l'hérédité serait selon le droit de primogéniture pour la descendance mâle. Il ne fut d'ailleurs rien changé à la Constitution si étrange que nous avons fait connaître.

Murat fit son entrée à Naples, le 6 septembre 1808. Dès son arrivée, il s'appliqua à gagner la faveur publique. Il y réussit. Le souvenir de Joseph rendait sa tâche facile; mais d'autres circonstances le servirent. Aucune nation n'est insensible à la gloire; et quel homme était plus couvert de lauriers que Murat? L'Italie, l'Égypte, la Syrie, la Prusse, l'Autriche, l'Espagne, les villes libres, témoignaient de sa valeur. Les Pyramides, le Mont-Thabor, Saint-Jean d'Acre, Aboukir, Wertingen, Langenau, Trochtelfingen, Amstetten, Vienne, Austerlitz, Iéna, Prentzlow, Lubeck, Golymin, Eylau, Friedland, l'avaient vu briller au premier rang de nos héros. Murat pouvait, en outre, revendiquer une action qui valait mieux que tous

ses faits d'armes. Gouverneur de Paris, il avait contribué puissamment à sauver la tête de MM. de Polignac et de Rivière, après la conspiration de Pichegru; et ce fut malgré lui, que Georges Cadoudal monta sur l'échafaud. Murat n'admettait point de crimes en politique; il ne voyait dans les complots contre l'État que des erreurs. Son opinion à cet égard mérite d'être remarquée (1). Comment un tel roi n'aurait-il pas exercé une sorte de fascination?

Là, d'ailleurs, n'étaient pas tous les avantages du souverain. Joseph, par sa servilité aux ordres de Napoléon, avait froissé tous les sentiments publics. Il s'était fait détester du peuple et abhorrer des grands. Murat sembla d'a-

(1) Murat sentait, et peut-être plus vivement que Napoléon, combien il était utile, nécessaire, de signaler l'aurore du règne impérial par des actes de clémence. Murat avait de la grandeur d'âme, et était susceptible des plus nobles inspirations; il avait sollicité la grâce de Georges Cadoudal, et avec de si vives instances, que Bonaparte lui témoigna son mécontentement à cet égard. Le gouverneur de Paris avait dit, en effet, à l'empereur : « Georges est coupable; mais dans les guerres civiles, il n'y a pas de crimes, « judiciairement parlant : les circonstances seules déterminent en « dernier résultat, quels sont les coupables. Les crimes qui se commettent dans ces temps de crise sont du ressort de la politique, « et non de celui des lois. V. M. est elle-même une preuve de ce que « j'avance..... George est sans doute très-coupable; mais il défend « dait une cause qu'il croyait juste, et il est bien plus estimable, « sous ce rapport, que les MM. de Polignac, que M. de Rivière, « que les émigrés ses complices, qui ont tranquillement vécu dans « l'aisance à Londres, qui ne se sont pas exposés, comme lui, aux « coups de fusil. Si vous faites grâce à M. de Polignac et à M. Ri« vière, pourquoi ne pas la faire à Georges? Est-ce parce qu'ils sont « de l'ancienne cour et gentilshommes? est-ce parce que Georges ne « l'est pas? Mais ce serait une raison de plus pour lui faire grâce. « Georges est un homme d'honneur, et d'un très-grand caractère. Si « V. M. veut lui faire grâce, je le prends pour mon aide de camp. « Une fois sa parole donnée, je réponds de lui comme de moi-

bord viser à une sorte d'indépendance de son beau-frère. On lui tint compte de ce courage difficile et périlleux. Le faste qu'il déploya, ruineux pour la nation, séduisait pourtant les esprits, et exerçait un prestige invincible sur ces natures mobiles et impressionnables. Les mœurs, les usages français, qui s'étaient peu à peu insinués dans toutes les familles, plaisaient aux femmes, assujettissaient les hommes, et pliaient insensiblement la population tout entière au nouveau gouvernement. Les idées de la révolution française sur la législation et la politique; les doctrines prêchées pendant le court passage de la république Parthénopéenne, avaient flatté beaucoup d'esprits: Murat se donnait avec adresse, lui qui fut un jour Jacobin exalté (1), comme le représentant de ces doctrines et de ces idées. Ainsi, variant son rôle suivant les circonstances et les hommes; plaisant aux uns, par sa tournure martiale et l'éclat de ses actions; aux autres, par des opinions affectées; à ceux-ci, par ses goûts; à ceux-là, par ses dépenses, Murat finit, au témoignage d'un auteur non suspect, « par inspirer à toutes les classes des habitants du « royaume une sorte de respect pour sa personne (2). »

Restaient pourtant les lazzaroni à conquérir. Murat se garda bien de les négliger. Comme il connaissait leur su-

« même, et j'en réponds sur ma tête à V. M. — Non, non, jamais, « répliqua Bonaparte, je ne consentirai à la grâce de Georges : il a « commis des assassinats sans nombre, etc., etc.; ne m'importunez « pas davantage, laissez-moi. » On a recueilli ces faits de la bouche de Murat, immédiatement après son retour de Saint-Cloud à Villiers-la-Garenne. (Montgaillard, *Histoire de France*, édit. cit., t. VI, p. 127, 128.)

(1) En 1793, Murat avait écrit au club des Jacobins pour demander à changer son nom de Murat en celui de *Marat*.

(2) Alphonse de Beauchamp, *Catastrophe de Murat*, Versailles, 1815, 1 vol. in-8, p. 79.

perstition, l'augmentation des revenus et des honneurs à la chapelle de Saint-Janvier lui gagna ces fainéants redoutables. Les lazzaroni ne s'informèrent point si le nouveau roi était ou n'était pas religieux; il honorait leur patron, c'était tout ce qu'ils voulaient.

Saint Louis, assure un chroniqueur, aurait volontiers consenti à devenir roi des Sarrasins ; Henri IV disait que Paris valait une messe; Napoléon fréquentait les mosquées, et avouait que pour un empire il se serait fait musulman ; doit-on s'étonner qu'un homme parti de si bas (1), pour s'élever si haut, voulût conserver une grosse liste civile et les honneurs d'une couronne, au prix d'un hommage à saint Janvier?

Comme un jour, cependant, le patron de Naples pourrait lui faire défaut, le nouveau roi ne négligea point d'augmenter le prestige qui entourait son nom. Les Anglais, sous les ordres de sir Hudson Lowe (2), occupaient le fort Caprée, réputé inexpugnable : Murat donne 1,600 hommes à l'intrépide Lamarque, et les Anglais sont délogés, aux yeux de la flotte ennemie (17 octobre 1808). Sauf quelques brigands qui l'infestaient encore, la Calabre était entièrement soumise : Murat, fidèle aux principes prêchés à Napoléon, proclame une amnistie générale, et voit une foule d'ennemis de la veille se rallier autour de son trône. Bien différent de Joseph, qui ne pardonnait qu'en humiliant, Murat a le plus grand soin de ne mettre aucune condition à sa clémence ; et c'est précisément cette délicatesse envers ses adversaires, qui lui fait de nombreux partisans. L'homme n'a jamais aimé qu'on forçât ses inclinations. Il aime d'avoir le mérite de ses actes. Peut-

(1) Murat était fils d'un humble aubergiste.

(2) Le même que le geôlier de Napoléon à Sainte-Hélène.

être Murat ne devait-il pas cette observation à l'expérience; mais elle lui était suggérée par son cœur, ce cœur dont Montgaillard a fait l'éloge, et que le trône seul pouvait et devait pervertir.

L'Angleterre avait compris dès longtemps l'avantage qu'offrait la Sicile comme position militaire. Ses ressources maritimes, la facilité de la défendre contre toute agression du dehors, lui avaient inspiré la pensée de faire de cette île le pivot de diversions utiles contre Napoléon, le centre d'expéditions à entreprendre pour enlever l'Italie aux Français. Depuis 1806, la Grande-Bretagne entretenait en Sicile une armée de 18,000 hommes et une escadre. Autant pour la sûreté particulière de la famille royale de Naples, que pour opposer une digue aux progrès de la France dans toute l'Europe, le gouvernement anglais avait mis ensuite la Sicile sous sa protection. La conciliation des partis opérée par Murat ayant avivé les haines contre un souverain qui représentait le triomphe de Napoléon, la cour de Palerme avait conclu (30 mars 1808) une alliance offensive et défensive avec l'Angleterre. Outre des subsides qu'on devait payer au roi Ferdinand, le traité obligeait spécialement les Anglais à la défense de Messine et d'Augusta (auj. Agosta). Mais on ne se défend que lorsqu'on ne peut pas attaquer. Le 11 juin 1809, huit mille Anglais et douze mille Siciliens furent embarqués sous le commandement supérieur de Stuart, qu'accompagnait le prince Léopold de Sicile. En même temps, une bande de fugitifs passa de Sicile en Calabre. Murat avait pris ses mesures contre cette double agression. Les précautions devinrent inutiles. Après quelques rencontres insignifiantes, toute l'expédition se rembarqua pour la Sicile, sur la nouvelle de l'armistice qui mettait fin à la guerre d'Allemagne. Par-

touneaux, néanmoins, resta en Calabre, pour contenir et chasser les fugitifs, qui s'étaient emparés de Reggio.

Au commencement de 1810, Murat introduisit la conscription à Naples. S'étant ainsi assuré des forces permanentes, il ne tarda point à menacer la Sicile. Sur l'invitation de l'empereur, au dire de quelques-uns, de son propre mouvement, suivant les autres, Murat réunit sous son commandement 20,000 Français, 6 à 7,000 Napolitains, 4,000 hommes de sa garde, un grand nombre de felouques, de barques de transport, toute l'armée navale du royaume, chaloupes canonnières et bombardes, se préparant à cingler au premier moment favorable. Parmi les combats qui eurent d'abord lieu entre les canonnières anglo-siciliennes et les canonnières napolitaines, celui de Bagnara (29 juin 1810) fut surtout acharné. Les efforts de l'ennemi avaient particulièrement pour objet d'incendier la flotte de Murat, embossée près du rivage de Naples. Voyant l'inutilité de leurs tentatives, Anglais et Siciliens se retirèrent.

Alors Murat donne le signal du départ (17 septembre 1810), afin de tenter le passage. D'après le plan du roi, la division napolitaine, aux ordres du général Cavaignac, devait seule aborder en Sicile, près de Messine. Un contre-temps survint. Murat reçut avis qu'un corps d'Anglais, commandé par Campbell, se mettait en mouvement vers San-Paolo. Aussitôt les détachements sous voile sont débarqués; ceux qui déjà avaient traversé le détroit, regagnent le large. Les uns atteignent les côtes de la Calabre, les autres, moins heureux, sont capturés ; le reste de la flotte rentre à Naples : l'expédition est manquée.

Un ordre du jour à l'armée, dont la sincérité paraît suspecte, masqua cet échec avec peu d'adresse. On pré-

tendit que l'empereur des Français avait voulu attirer beaucoup de troupes anglaises en Sicile, et que son intention était remplie. Il semble que le motif réel fut tout autre. La reine Caroline était fatiguée de la subordination où la tenaient les Anglais, et elle voulait absolument s'en affranchir. Pour obtenir un pouvoir sans contrôle, la reine était disposée à s'entendre avec son plus cruel ennemi. Au moment même où Murat préparait son expédition contre la Sicile, Napoléon et Caroline étaient en négociations secrètes. Les Anglais surprirent le mystère de ces relations, et firent avorter le projet ; mais le roi de Naples aurait dû à sa conception de ne recevoir aucun secours de son beau-frère. Ici les faits sont tellement graves, que nous croyons devoir les mettre sous la garantie d'une autorité souvent citée dans ce livre.

La cour de Ferdinand continuait d'être « gouvernée « par la reine Caroline, femme que l'histoire a désormais « stigmatisée, et dont le souvenir sera toujours pour la « Sicile et Naples un sujet d'épouvante et d'horreur. « Douée d'une volonté de fer, d'un cœur altier et intraitable, Caroline n'abandonnait jamais un dessein une fois conçu, et, *pour l'accomplir, tous moyens lui étaient bons, fussent les plus grands crimes.* Pour cela *elle avait à sa solde une bande d'espions et de sicaires,* et dit-on, un *fabricateur de poisons.* Des bruits très-peu vagues l'accusèrent dans le temps d'avoir *empoisonné de sa propre main son fils François, héritier du trône, et le jésuite Strasoli,* qui faisaient obstacle à ses desseins. Elle fit jeter par un de ses favoris, *au milieu de la Chambre des Communes, une sorte de machine infernale.* Nous prenons au hasard parmi ses forfaits sans nombre.

« Caroline ne pouvait se résigner à la perte du trône de Naples. La rapide et immense fortune de la dynas-

« tie napoléonienne ne lui laissait guère d'espoir de pou-
« voir le recouvrer avec les seules ressources de la Si-
« cile et les vaisseaux de l'Angleterre. C'est pourquoi,
« par l'entremise de sa nièce l'impératrice Marie-Louise,
« elle entama auprès de Napoléon des négociations se-
« crètes pour rentrer en possession de Naples. L'empe-
« reur voyait avec dépit les avantages que tiraient les
« Anglais de l'occupation de la Sicile. De ce point cen-
« tral ils inquiétaient l'Italie, les îles Ioniennes, et por-
« taient secours à cette *poignée de rebelles* qui osaient en-
« core lever la tête en Espagne. Il entrait donc tout à fait
« dans l'accomplissement de ses desseins de chasser les
« Anglais de la Sicile, et de faire enfin de la Méditerranée
« un lac français. Napoléon se prêta aux tentatives de
« Marie-Caroline, et il lui fit espérer qu'il lui rendrait le
« royaume de Naples, en y ajoutant même la Marche
« d'Ancône, si Ferdinand trouvait un moyen de chasser
« les Anglais. La cour de Naples devait à la protection
« de la Grande-Bretagne de voir la Sicile jusqu'alors à
« l'abri de l'invasion française; elle recevait, de plus, de
« son allié un subside de quatre cent mille livres ster-
« ling par an, et pourtant, avec une déloyauté, dont la
« maison de Bourbon a du reste depuis soixante ans
« donné chez nous les plus odieux exemples, cette même
« cour conspira la perte des Anglais, qu'elle avait reçus
« chez elle en amis et en protecteurs; elle les trahit pour
« un nouvel ami qu'elle croyait désormais plus puissant.

« On ne sait point encore tous les détails de cette téné-
« breuse intrigue. Les documents en sont déposés au
« ministère des affaires étrangères de France, et la géné-
« ration actuelle en verra probablement la publication;
« mais le fait n'en est pas moins constant. Les Anglais
« finirent par découvrir cette trame dont parlent les his-

« toriens Botta, Aceto, Balsamo, Palmieri et tous les « mémoires du temps ; sur laquelle ne laissent aucun « doute les paroles du prince de Canosa citées ci-dessus, « et qu'a fort éclaircie le livre du fameux Roméo, Cala- « brais, dont la reine avait fait son espion et son agent, « et qui, s'étant vendu plus tard aux Anglais, leur ré- « véla toutes les machinations dont il avait été l'instru- « ment (1). Les Anglais, satisfaits d'être avertis du péril « que leur avait fait courir la perfidie de la cour, ne voulu- « rent pas user de rigueur contre les conspirateurs, dont « la liste avait été remise entre les mains du général « Campbell, et que cet officier brûla publiquement. « Un très-petit nombre de personnes furent emprison- « nées ou exilées. Un seul alla à la potence, ce fut le ca- « pitaine Rossaroll, âme damnée de la reine, qui mou- « rut en répétant à chaque instant : *Est-ce ainsi que Sa « Majesté m'abandonne ?* » (2)

Si tous ces détails, affirmés par divers écrivains, sont exacts, ils pourraient, sinon excuser, du moins expliquer des faits ultérieurs, qui pèsent d'un grand poids sur la mémoire de Murat. N'y eût-il que les Anglais pour les faire connaître, afin de diviser les deux beaux-frères, le roi de Naples ne dut point ignorer les rapports mystérieux qui s'étaient établis entre Marie-Caroline et Napoléon. En ce cas, il put dissimuler ; mais il était impossible qu'il oubliât. Et où ne conduit point l'irritation, quand l'homme est, de sa nature, peu enclin à la réprimer?

Quoique le peuple napolitain, déjà fait au changement, eût reçu Murat avec enthousiasme, le souverain qui l'a-

(1) Ce curieux ouvrage est intitulé : *Le miroir du désenchantement par le capitaine Roméo*, Londres, 1820.

(2) Pantaléoni et Lumia, *Mémoire historique sur les droits politiques de la Sicile*, p. 40 à 42.

vait d'abord tant et si adroitement flatté, s'occupa peu de mettre fin à sa misère. Toutes ses faveurs furent réservées pour l'armée, comme étant le meilleur moyen de défense contre les ennemis intérieurs et extérieurs. Sous son gouvernement, le pays n'avait aucun moyen de prospérer : les taxes étaient lourdes, le commerce languissait, et l'agriculture se trouvait dans le plus déplorable état. A cette situation navrante, quels remèdes apporta Murat? Il consacra des sommes folles à des excavations, à des musées, à de nouvelles routes près de la capitale, complétement inutiles au reste du pays. Il fit un jardin botanique, et embellit la ville de Naples. On aurait conçu, même approuvé, ces dépenses, si le peuple avait eu du pain, si les industriels avaient pu payer l'impôt sans vendre leurs meubles; mais, dans la situation des choses, de pareils sacrifices étaient insensés.

Toutefois, on n'en saurait vouloir à Murat de ce qu'il ne distinguait point entre les valeurs productives et les valeurs improductives. Où aurait-il appris l'économie politique? Ce n'est pas en bataillant qu'on l'étudie, et de plus grands génies que Joachim ont montré sous ce rapport une incapacité radicale.

Tant que la popularité du nouveau roi s'était maintenue, saint Janvier avait été pour lui plein de reconnaissance; et le clergé, en faisant accomplir régulièrement le miracle de la liquéfaction, se montrait favorable à la domination du souverain. Maintenant que les dispositions avaient changé, on répandait tout haut que le miracle n'aurait pas lieu. Les lazzaroni commençaient à murmurer d'une façon peu rassurante. Mais Murat savait comment on forçait la complaisance du saint, et il se promit bien de ne pas laisser les choses aller trop loin. Le jour venu, dit un écrivain, « le sang miraculeux restait obstinément

« dur; ce que le peuple interprétait comme une consé-
« quence de la haine qu'avait le saint pour le gouverne-
« ment de la France, nouvellement établi. De hautes cla-
« meurs et des tumultes s'ensuivirent, et la ville était
« menacée d'une insurrection, lorsque Murat, en toute
« hâte, envoya une demi-douzaine de canons, qu'il bra-
« qua contre la cathédrale. En même temps, il fit inti-
« mer aux prêtres qui officiaient dans l'église, que si le
« sang de saint Janvier n'était pas immédiatement rendu
« liquide comme d'habitude, en moins de cinq minutes
« l'édifice tout entier serait détruit par des décharges
« d'artillerie. Il fit aussitôt les préparatifs nécessaires;
« mais avant qu'ils fussent terminés, le Saint récalcitrant
« devint propice, et la tranquillité fut rétablie parmi la
« populace (1). » On n'a pas oublié que le résultat avait été le même après la menace de Championnet.

Il n'était pas aussi facile de faire naître l'abondance que de liquéfier le sang de saint Janvier. Malgré les bonnes intentions du roi de Naples, son ignorance économique, ses goûts particuliers, ses fausses vues, eurent des conséquences déplorables. Personne n'est à savoir que les mises excentriques de Murat excitèrent souvent l'hilarité et les quolibets de Napoléon (2), qui ne cessait de s'étonner qu'un homme aussi brave pût être aussi vain. Ainsi qu'il est d'usage, les inférieurs imitèrent le maître; et comme l'armée fut portée à soixante mille hommes, et que les fonctionnaires civils étaient innombrables, on ne vit bientôt dans les rues ou les prome-

(1) Lord B*******, *Naples, political, social, and religious.* London, T. Cautley Newby, 1856, t. I, p. 262, 263,

(2) L'empereur avait surnommé son beau-frère Franconi Ier. Ce sobriquet était resté à Murat.

nades que plumets, chapeaux brodés, habits dorés sur toutes les coutures. La ville de Naples ressemblait à un immense théâtre où une multitude d'acteurs seraient constamment en scène. Côte à côte avec ces splendeurs s'étalaient les haillons des misérables ; et ceux qui croient que le luxe de certaines classes fait la prospérité des États, auraient largement trouvé dans le contraste de quoi reconnaître leur erreur.

Ce n'était pas la seule calamité. Le commerce et les affaires de tout genre passèrent dans des mains étrangères. Le gaspillage des employés, la rapacité des courtisans, absorbèrent la plus grande part des revenus du trésor. Les propriétés dont l'État avait pris possession pour augmenter ses ressources, défrayèrent les prodigalités de quelques intrigants. Un tas de nouveaux nobles s'attachèrent à ravaler les anciennes familles, sans que le roi parût avoir souci de réprimer ces insolences de parvenus. Des désordres, des folies, des extravagances de tout genre, enrichirent les improbités à l'affût de tous les pouvoirs nouveaux, et firent de gens, besogneux la veille, des millionnaires du lendemain. De quelque côté qu'on tournât les regards, on ne voyait qu'abus et dilapidations, suivis d'escroqueries et de rapines.

Alors naquit ou se réveilla une institution qui depuis eut un grand retentissement. On a prétendu que le *Carbonarisme* devait être attribué à un moine du onzième siècle. D'autres ont rattaché son origine au culte d'Isis et de Mithra. Les rapports politiques auraient dévié ; mais le Carbonarisme, dans son essence, conduisait les hommes à l'amour du prochain, à la haine du despotisme, au dévouement pour l'intérêt public. Certains auteurs ont voulu faire du Carbonarisme une branche des Vaudois : tel n'est pas le sentiment de Botta, dont on connaît

l'autorité en ces matières, et qui donne à la société un caractère exclusivement politique.

Un officier français, momentanément à Capoue, rapportait la Charbonnerie à un roi Henri, de France, sans le désigner plus spécialement. Cet officier n'était-il pas lui-même le véritable fondateur? Et la royale origine qu'il donnait à l'institution, le voile dont il se plaisait à la couvrir, n'auraient-ils pas été un moyen de lui rallier plus d'adeptes ? L'homme a un tel penchant au merveilleux, qu'on le verra toujours séduit et entraîné par le mystère. Aussi les législateurs de l'antiquité avaient-ils soin de rapporter aux dieux les décrets qu'ils rendaient, et les créateurs de religions se gardent bien de s'attribuer leurs propres oracles. Quoiqu'il date du dix-neuvième siècle, siècle de discussion, de science et de progrès, le Mormonisme a une bible spéciale dictée par un ange, et écrite sur des tablettes d'or par une main inconnue. Si le fondateur, qui à peine savait lire, se fût donné lui-même pour législateur de la secte, on eût accueilli sa doctrine par un immense éclat de rire ; il a eu recours à la fiction, et le Mormonisme compte ses prosélytes par millions. L'Amérique, cette terre classique des excentricités, ne suffit plus à la nouvelle croyance; voilà que l'Europe commence à lui fournir des zélateurs.

Le Français qui voulait mouvoir par un puissant levier les passions politiques, forgea-t-il aussi quelque fable? On l'ignore, et il importe peu de le rechercher. Ce qui semble hors de doute aujourd'hui, c'est que le carbonarisme n'est point issu de la franc-maçonnerie, ainsi qu'on l'avait d'abord prétendu ; que le nom, si ce n'est la chose, date du dix-neuvième siècle ; et qu'enfin, l'institution, telle qu'on la connaît depuis bientôt cinquante ans, naquit à Capoue, en 1811.

Hiérarchiquement organisée, ayant pour nom un symbole, fonctionnant sous des expressions mythiques, cette société secrète s'attribuait le droit de prononcer sur la vie et la mort des hommes. En Italie, elle eut d'abord pour but l'expulsion de l'étranger, et l'établissement d'un gouvernement démocratique. On ne sait pourquoi les affiliés buvaient, dans leurs fêtes, à la santé de François I^er^, qui paraît être encore honoré parmi eux. Dans le langage des Carbonari, *purger la forêt des loups*, signifiait originairement délivrer la patrie des étrangers (1). Le charbon purifie l'air : c'était un des symboles de l'association ; on allume des feux pour éloigner les bêtes fauves : le cri des Carbonari était : *Vengeance pour le mouton opprimé par le loup*. Les affiliés se nommaient entre eux *bons cousins*. Le lieu d'assemblée s'appelait *hutte* (baracca) ; la contrée environnante, *forêt* ; l'intérieur du lieu d'assemblée, *vente* (vendetta) ; tous termes empruntés au commerce du charbon. La réunion d'un certain nombre de huttes formait une *république*. Les *ventes* envoyaient des députés à une assemblée centrale nommée *Vente suprême*. C'était cette assemblée qui prenait les résolutions, et dictait la conduite à tenir. Les associés se reconnaissaient entre eux à certains signes inconnus des autres hommes. L'initiation avait lieu par des moyens faits pour éprouver les plus fermes courages. La moindre hésitation dans ce qui était requis devenait un motif d'exclusion. Celui qui révélait les secrets de la société encourait la peine de mort. Une fois le jugement prononcé, s'il n'était pas exécuté sur l'heure, tout associé

(1) Avec le temps, les *loups* furent les hommes traîtres à leurs promesses, par lesquels l'Italie devint plus esclave qu'elle ne l'avait été par la conquête. — *Conversation-Lexicon.*

avait le droit de tuer le coupable, partout où il le rencontrerait.

On verra plus tard l'immense rôle que la Charbonnerie joua dans le royaume de Naples, et son développement en Italie et ailleurs. En ce moment, il suffit de constater que, dans les premiers temps, les Carbonari professaient une égale haine pour Ferdinand et pour Murat.

L'expédition récente contre la Sicile avait eu pour ce pays, malgré son avortement, un résultat avantageux. Afin de gagner les habitants à sa cause, la cour de Palerme convoqua les anciens états, et leurs assemblées reprirent une certaine importance. Mais bientôt il y eut lutte entre les états et Ferdinand. Les débats venaient surtout de ce que les sommes votées ne suffisaient point pour les besoins publics. Outre que ce n'était pas la faute des états, si ces besoins étaient hors de mesure avec les ressources du pays, la conduite du roi et de la reine était peu faite pour exciter les sentiments qui font tout accorder. Les deux souverains éprouvaient donc une résistance insurmontable. Pour se venger, ils se livrèrent, la reine surtout, à toutes sortes de violences. Malgré les sages conseils du duc d'Orléans (1), alors retiré en Sicile, l'insolence et les méfaits de la cour furent tels que « la population eût indifféremment tendu les bras à l'invasion, de quelque part qu'elle vînt (2). » Les avanies contre les Anglais égalaient les violences contre les Siciliens. Le ministre des affaires étrangères (3) insulta publiquement le consul d'Angleterre, et lui déclara que la cour de Ferdinand n'entendait plus le recon-

(1) Depuis Louis-Philippe, roi des Français.
(2) Pantaléoni et Lumia, *Mémoire historique sur la Sicile*, p. 43.
(3) Le marquis de Circello.

naître. Des négociants anglais qui se plaignaient d'un nouveau tarif de douanes furent repoussés avec insolence. Sous prétexte de garder la côte, un certain Castrone, chef des espions de la reine, reçut le commandement de quelques bâtiments de guerre. Il enleva une barque anglaise richement chargée. Le patron et les armateurs se plaignirent; on ne les écouta point, et la barque resta confisquée.

Murat menaçait Messine, et entretenait des intelligences dans cette partie de l'île. La reine, qui le savait, ne mettait pas de bornes à ses soupçons. Les suspects étaient traités en criminels, et les cruautés exercées par les ministres de Caroline, — car le roi était toujours un soliveau, — atteignaient tout le monde indistinctement. Il suffisait de ces iniquités pour soulever l'indignation générale; il y eut, cependant, d'autres sujets d'irritation. La cour de Palerme fomentait la révolte de la Calabre. Les intermédiaires se faisaient payer cher, et il en coûtait de grands sacrifices pour satisfaire à ces exigences. Ainsi le système de justice menait au désespoir, et les dépenses ruineuses conduisaient à la misère !

Afin d'alimenter ses coffres, le roi, par trois décrets mémorables, montra de nouveau jusqu'où pouvait aller son improbité et sa tyrannie. Le premier, déclarait *propriété du roi tous les biens des corps religieux et des communes;* le second, organisait une loterie pour pouvoir réaliser plus promptement le prix de ces meubles et immeubles; le troisième, établissait un droit de 1 p. 100 sur toutes les ventes, *de quelque nature qu'elles fussent.* Les états protestèrent (24 avril 1811), soutenant, avec raison, que le roi violait leurs priviléges. Ferdinand ne tint aucun compte de la protestation. Il fit plus. Malgré la mort du ministre Acton (17 juillet 1811), instrument

ordinaire de toutes les rigueurs, le roi donna l'ordre d'arrêter cinq barons (1), et les déporta dans de petites îles voisines. Le bras avait disparu, mais la tête restait : Marie-Caroline était toujours là. Quant aux décrets eux-mêmes, s'ils eurent pour effet « de combler la mesure « de la haine dans le cœur de la nation, la cour n'en « retira pas la moindre ressource. Les biens des com- « munes et de l'Église mis en vente ne trouvèrent aucun « acheteur, et pour éluder l'impôt de 1 p. 100, toutes « les transactions se firent désormais sous seing privé. « Aux contrats de vente on substitua des actes de dona- « tion (2). »

Telle était la situation que le général Stuart avait fait connaître, lorsque, en remplacement de lord Amherst, rappelé par son gouvernement le 11 juillet 1811, l'Angleterre nomma pour ministre plénipotentiaire en Sicile, William-Henri CAVENDISH, lord BENTINCK, à la fois renommé pour ses opinions libérales, son talent remarquable, et le désintéressement le plus rare. Lord Bentinck commença d'abord par s'opposer à ce que le nombre des arrestations s'accrût. Il partit ensuite pour Londres, afin de prendre des instructions. Le gouvernement anglais lui enjoignit d'occuper la Sicile militaire-

(1) Les cinq barons furent arrêtés dans la nuit du 18 au 19 juillet 1811. Le crime est comme les hiboux, il aime les ténèbres. Ces barons étaient : le prince de Belmonte, le prince de Castelnuovo, le prince de Villafranca, le prince d'Aci et le duc d'Angio. Les deux premiers furent déportés dans l'île de Favignana, le troisième à Pantellaria, le quatrième dans l'île d'Ustica, le cinquième dans l'île Marettimo. On les enferma dans les forts, et on les soumit à une réclusion sévère. Tout l'argent qu'ils avaient avec eux leur fut enlevé, toute communication avec le dehors leur fut interdite, et ils ne purent donner de leurs nouvelles à leurs familles.

(2) Pantaléoni et Lumia, *Mémoire historique sur la Sicile*, p. 45.

ment. De retour, au commencement de 1812, lord Bentinck demanda la mise en liberté des cinq barons, et le commandement supérieur de toutes les troupes de l'île. Ses réclamations allèrent plus loin. L'envoyé de la Grande-Bretagne formula nettement le désir de voir une Constitution s'élever sur les ruines de la féodalité. Comme la reine résistait à cette demande, faite d'abord avec ménagement, ensuite avec autorité, lord Bentinck prononça ce mot devenu célèbre : *Madame, Constitution* ou *Révolution.* La cour de Palerme était trop dans la dépendance de l'Angleterre, pour résister à un vœu dicté par le salut du pays et l'intérêt de son allié. Céder, cependant, c'était abdiquer. Le roi prit un terme moyen. Il remit les affaires de l'État à son fils aîné *Francesco,* et se retira aux environs de Palerme.

François accéda aux demandes de Bentinck. Il supprima l'impôt contesté. Il convoqua ensuite (11 mai 1812) les états, pour leur soumettre les affaires du moment, et les consulter sur des changements considérables aux institutions. La session s'ouvrit le 18 juin 1812. Elle eut pour résultat l'établissement d'une Constitution, modelée en partie sur la Constitution anglaise. Le 6 novembre 1812, l'Assemblée constituante fut dissoute. La reine Caroline fit les plus grands efforts pour empêcher son fils de sanctionner la Constitution ; mais les Anglais intéressèrent les divers ordres à cette cause, et, l'autorité de lord Bentinck pesant dans la balance, toute résistance fut vaincue. Par déclarations du 9 février et du 25 mai 1813, le prince héréditaire vice-régent confirma la Constitution. Alors la reine quitta à son tour Palerme, et se retira à Castelvetrano.

Les Siciliens espéraient que cette Constitution leur assurerait des jours heureux. Ils faisaient pour son main-

ien les vœux les plus ardents. L'illusion sera de courte durée. Le trône renversera la Constitution, et la Sicile sera de nouveau réduite à la monarchie la plus absolue, au pouvoir le plus arbitraire.

CHAPITRE XIII.

Examen de la constitution sicilienne de 1812. — Analogie du Parlement de Sicile et du Parlement d'Angleterre. — Chambre des Pairs, Chambre des Communes. — Quotité de revenu nécessaire aux nouveaux Pairs. — Les dignités parlementaires, perpétuelles, héréditaires et inaliénables. — Pairs ecclésiastiques. — Tous les Pairs égaux en droit, et conseillers héréditaires de la couronne. — Jugements en matière criminelle. — Choix du président. — Chambre des Communes. — Durée du mandat. — Division du royaume — Nomination par district. — L'île de Lipari. — Les universités. — Incompatibilités. — Conditions pour être représentant. — Conditions pour être électeur. — Formation des listes. — Scrutin. — Garanties pour l'élection. — Interdictions de vote. — Liberté des suffrages. — Éloignement des troupes. — Attributions du Parlement. — Ouverture des sessions. — *Quid* dans le cas de dissolution. — Le Parlement et les abus d'un règne. — Les magistratures. — L'impôt. — Droits absolus des Chambres. — Motions rejetées. — Interdiction du droit de grâce. — Imprimerie du Parlement. — Les armées de terre et de mer. — Les étrangers. — Secrétaires d'État. — Bénéficiaires ecclésiastiques. — Magistrats judiciaires et administratifs. — Offices et corporations. — Services rendus à l'État. — Délits contre la Constitution. — Serment du roi. — Serment du Parlement. — Liberté individuelle. — Jury. — Prisonniers. — Prévenus. — Administration communale. — Garanties et devoirs des citoyens. — Liberté de la presse. — Liberté de la parole. — Défense d'écouter les dénonciateurs. [1813.]

Profitons du moment où la Constitution sicili enne de 1812 est encore en exercice, pour examiner sommairement les principales dispositions de ce pacte.

Dans cet aperçu, nous ne suivrons pas l'ordre qu'a suivi la Constitution elle-même, car il semble logique qu'avant de connaître les attributions et les droits d'une assemblée, on sache d'abord comment cette assemblée se forme.

Le Parlement de Sicile, ainsi que le Parlement d'Angleterre, se composait de deux Chambres : Chambre des Pairs et Chambre des Communes.

La Chambre des Pairs était composée des barons et des prélats siciliens qui faisaient partie de l'ancien Parlement. Le roi pouvait créer de nouveaux Pairs parmi les nobles Siciliens, jouissant d'un revenu net de 6,000 onces, soit 78,000 liv. Les dignités parlementaires, séculières et ecclésiastiques, étaient perpétuelles, héréditaires et inaliénables. La qualité de Paire cclésiastique se transmettait de titulaire en titulaire. S'il était érigé de nouveaux évêchés dans le royaume, les nouveaux évêques et leurs successeurs étaient Pairs ecclésiastiques de plein droit. Tous les Pairs étaient égaux en droit, et conseillers héréditaires de la couronne. Ils siégeaient dans la Chambre selon l'ordre d'ancienneté de leur pairie. Ils ne pouvaient délibérer s'ils n'étaient au moins au nombre de trente. Les Pairs, leurs épouses, leurs veuves, tant qu'elles n'avaient pas contracté de nouveau mariage, et les héritiers de la pairie, étaient jugés, en matière criminelle, par la Chambre des Pairs. Le président de la Chambre des Pairs était choisi par le roi, et pour chaque Parlement, parmi les membres de la Chambre.

La Chambre des Communes se composait des représentants des peuples du royaume. Les représentants étaient élus pour quatre ans, à partir du jour de leur première convocation. A l'expiration de ce terme, leurs pouvoirs cessaient de plein droit. Les représentants ne

recevaient aucune indemnité (1). Le royaume de Sicile était divisé en vingt-trois districts, et chaque district nommait deux représentants. La ville de Palerme en nommait six. Les villes de Messine et de Catane, chacune trois. Chaque ville ou commune de dix-huit mille habitants et au-dessus en nommait deux. Chaque ville ou commune de dix à dix-huit mille habitants en nommait un. L'île de Lipari nommait un représentant. L'université de Palerme en nommait deux ; celle de Catane en nommait un. La classification des villes et communes parlementaires ne pouvait recevoir de changement que sur les dénombrements de population approuvés par le Parlement. A très-peu d'exceptions, il y avait incompatibilité entre la qualité de représentant et une fonction rétribuée par l'État. Pour être nommé représentant, il fallait : 1° être Sicilien ; 2° avoir accompli l'âge de vingt ans ; 3° posséder en Sicile un revenu net et viager de 300 onces, ou 3,900 liv. pour un représentant de district ; de 500 onces, ou 6,500 liv. pour un représentant de la ville de Palerme ; de 150 onces, ou 1,950 liv. pour un représentant de toute autre ville et district parlementaire. Un représentant de l'Université était soumis au même revenu, à moins d'être professeur dans l'Université même qui nommait, auquel cas aucune condition de revenu n'était imposée. — Pour être électeur, il fallait être Sicilien, âgé de vingt ans, posséder un revenu qui variait, suivant les localités et la condition des per-

(1) Il y avait une exception à cette règle générale pour les représentants des universités. Ils pouvaient recevoir une indemnité, mais sur les fonds de l'établissement, et en vertu d'une délibération du corps universitaire, laquelle devait être soumise à l'approbation du conseil civique. L'indemnité ne pouvait excéder une once ou 13 liv. par jour.

sonnes, de 117 à 650 liv., ou occuper un emploi public à vie et inamovible, dont le produit devait s'élever, pour les uns à 650 liv., pour les autres à 1,300 liv.

La formation des listes, le vote, le dépouillement du scrutin ont souvent donné lieu, et dans tous les pays, à des iniquités révoltantes. On ne voit que trop le pouvoir exécutif s'efforcer de fausser la loi, favoriser de mille manières les candidats qui lui sont agréables, combattre de toutes les façons ceux qu'il suppose devoir lui être contraires ; corrompre les électeurs, altérer l'honneur des agents qui peuvent le servir ; caresser ceux-ci, menacer ceux-là ; donner de l'argent aux uns, promettre de l'avancement aux autres, menacer de rigueur les hommes indépendants, le tout en vue de faire tourner les élections à son profit, et de gouverner plus aisément. Si ces manœuvres coupables éprouvent trop de résistance, et qu'il y ait conflit, le citoyen est vaincu, le pouvoir triomphant, et c'est le battu qui paie l'amende. Les gens sages citent avec douleur la fable du *Pot de terre et du Pot de fer* ; mais pour les sots, le pouvoir a raison, et les réclamants ont tort. La lassitude, la démoralisation gagnent de proche en proche, et il vient un temps où les plus fermes courages finissent par succomber. Alors le despotisme, qui n'a plus de contradicteurs, et qui a tout perdu, déclare hautement qu'il a tout sauvé. Telle est même son assurance, qu'on finit par douter s'il trompe sciemment, ou s'il n'a pas fini par se persuader à lui-même la vérité de ce qu'il dit. La Constitution sicilienne avait pris de minutieuses précautions pour éviter de tels malheurs.

La commission de scrutin n'était point appelée à examiner si les candidats réunissaient les conditions requises. Cet examen appartenait au protonotaire du royaume,

et les parties intéressées pouvaient recourir contre ses décisions à la Chambre des Communes, qui prononçait définitivement. De même, il pouvait être appelé à la Chambre des Communes, laquelle prononçait définitivement, sur toutes les difficultés qui s'élevaient dans le cours des élections.

Nul pair du royaume ne pouvait prendre part aux élections des membres de la Chambre des Communes. Le législateur avait craint que l'influence, trop souvent acquise aux grandes fortunes ou aux grands noms, ne parvînt à fausser dans son principe le vrai caractère de la seconde Chambre.

Aucun employé du roi, aucune personne dépendante de la couronne, ne pouvait s'ingérer dans les élections, sous peine de 200 onces, soit 2,600 liv. d'amende, et de la perte de son emploi. Ici le soin qu'on avait pris de donner une sanction à la défense, montrait que l'on redoutait encore plus l'effet désastreux de l'immixtion.

Les candidats ne pouvaient promettre aux électeurs de l'argent, ni leur offrir un présent quelconque. Ils ne pouvaient les convier à des repas, ni les inviter à des fêtes; le tout sous peine de 200 onces d'amende, ou 2,600 liv., et de nullité d'élection. C'était surtout contre certains fonctionnaires du gouvernement, dont la candidature était possible, que l'article était dirigé; mais une question de haute moralité avait dû le rendre général. L'homme qui n'a d'autre fortune que son mérite, est souvent évincé par le riche ignorant. On ne voulait point que le ducat occupât une position due seulement à l'intelligence.

Mais ce qu'avait particulièrement recherché le législateur, c'était la liberté des suffrages. Aucun corps ou détachement de troupes ne pouvait faire de séjour dans

les villes où se tenaient les élections. Si le lieu où l'on votait était une ville de garnison, les soldats devaient s'en éloigner à la distance de deux milles au moins, deux jours avant les élections, et n'y rentrer que deux jours après leur clôture. De cette manière, toute violence du pouvoir devenait impossible, et les citoyens pouvaient exercer leurs droits en sûreté.

Supposons maintenant les deux Chambres nommées, et voyons comment elles fonctionnent. Le Parlement faisait les lois, les interprétait, les modifiait, les abrogeait. Le roi était chargé de les promulguer. Il accordait ou refusait sa sanction; mais il ne pouvait modifier les lois. Le Parlement devait être convoqué tous les ans. Si le roi faisait l'ouverture de la session en personne, il devait se rendre dans la Chambre des Pairs, et prononcer ou faire lire un discours (1). Si le roi dissolvait le Parlement, il était tenu de convoquer *sur-le-champ* les assemblées électorales, et celles-ci devaient élire les députés de la Chambre des Communes, dans le délai de quarante jours. Le Parlement était tenu, dans les premières sessions de chaque règne, de rechercher soigneusement les abus qui pouvaient s'être introduits dans l'exécution des lois constitutionnelles, pendant le règne précédent. Il réformait ces abus, ou en provoquait la ré-

(1) En France, la Charte de 1830, n'imposait pas cette obligation, mais on sait, néanmoins, que le roi Louis-Philippe allait de sa personne faire l'ouverture des sessions. Seulement, c'était dans la Chambre des députés qu'il se rendait, afin de montrer sans doute qu'on devait plus de respect aux hommes élus par la nation, qu'à ceux qui en aient leur mandat du pouvoir exécutif. Napoléon, consul, rendait un hommage analogue au peuple, quand il disait : Un maire est un magistrat, un préfet n'est qu'un fonctionnaire. Que de fois dans ses voyages rapides à travers les villes, il a reçu le maire et n'a pas eu le temps de recevoir le préfet !

formation. La suppression d'une ancienne, la création d'une nouvelle magistrature, étaient considérées comme des actes législatifs, et ne pouvaient avoir lieu que sur un décret du Parlement.

Toute proposition relative à l'impôt devait être faite dans la Chambre des Communes. La Chambre des Pairs admettait ou rejetait la proposition, mais elle ne pouvait la modifier. Il n'existait aucun droit de préséance entre les membres de la Chambre des Communes. La Chambre ne pouvait délibérer s'il ne s'y trouvait au moins soixante membres présents. Elle élisait son président au scrutin secret, et l'élection était seulement soumise à l'approbation du roi. Ici, comme dans l'autre Chambre, tout membre avait le droit de faire une motion.

Si un représentant acceptait une des fonctions qui privaient de l'éligibilité, il cessait *de droit* d'être membre du Parlement. L'une et l'autre Chambre ajournait *à volonté* ses séances, ses discussions, ses délibérations. Une Chambre ne pouvait prendre connaissance des affaires débattues dans l'autre Chambre. Une motion rejetée par une Chambre, ne pouvait être reproduite que dans la session de l'année suivante.

Le roi ne pouvait prendre connaissance des motions débattues dans les Chambres. Aucun juge ni magistrat du royaume ne pouvait instruire de procédure, prononcer *ni exécuter* de jugement contre les membres des deux Chambres, ou contre l'une ou l'autre Chambre en corps, pour tout ce qui pourrait être dit, fait, discuté ou délibéré. Le contrevenant était puni d'une amende de 1,000 onces, ou 13,000 fr., de la perte de sa charge, et de la déportation pour dix années, *sans qu'il pût être reçu à alléguer des ordres ou des commissions du roi pour*

atténuer sa culpabilité. Le roi ne pouvait faire grâce de la peine encourue, *ni même la mitiger.* L'une et l'autre Chambre avait le droit de faire arrêter *toute personne* qui lui faisait un outrage. Les séances des deux Chambres étaient publiques. Le Parlement avait une imprimerie dans l'enceinte de son palais. Le directeur de cette imprimerie était soumis *uniquement et immédiatement* aux ordres des présidents des deux Chambres.

Le roi était le chef suprême des armées de terre et de mer. Mais cet instrument redoutable, que la force des choses fait placer dans les mains du pouvoir exécutif, est souvent dangereux pour la liberté des peuples. La Constitution cherchait à prévenir l'abus, en déclarant que le roi ne pouvait introduire ni retenir en Sicile d'autres troupes que celles consenties par le Parlement. Il y a tout à redouter du pouvoir, quand il se crée, sans droit, une force exorbitante parmi les nationaux. Le législateur avait décrété que le roi ne pourrait contraindre aucun Sicilien au service militaire, soit de terre, soit de mer, sans le consentement du Parlement. L'histoire abonde en preuves, et Naples montre, aujourd'hui, que les étrangers sont presque toujours une calamité pour les nations : le roi ne pouvait nommer aucun étranger aux charges ou offices militaires, sans l'autorisation *expresse et spéciale* du Parlement; il ne pouvait, pour les secrétaires d'État, pour les membres de son conseil privé, pour les bénéficiaires ecclésiastiques de patronage royal, pour les magistrats judiciaires et administratifs, faire tomber son choix que sur des Siciliens. La création de nouveaux offices ou emplois lucratifs; les nouvelles corporations; les pensions accordées pour services rendus à l'État, deviennent quelquefois, en des mains corrompues, un moyen plus facile d'oppression : en toutes ces circon-

stances, le Parlement intervenait, et rien ne pouvait être fait sans son consentement. Le droit de faire grâce pouvait soustraire de grands coupables à un châtiment justement mérité : il était interdit au roi d'exercer sa prérogative, quand il s'agissait de délits contre la Constitution du royaume.

Enfin, quand le nouveau roi ou la nouvelle reine se faisait reconnaître par le Parlement, il (ou elle) devait prêter, dans la cathédrale de Palerme, et entre les mains de l'archevêque, ce serment solennel :

« Moi, N. N., roi (ou reine) de Sicile, je promets et je « jure sur la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et sur « les quatre évangiles, de vouloir observer et faire ob- « server la religion catholique, apostolique et romaine; « de vouloir observer et respecter, faire observer et « faire respecter la Constitution de ce royaume et toutes « les lois faites ou qui seront faites par le Parlement « dans la forme constitutionnelle. Je jure et je promets « sur ladite Sainte Croix, de ne jamais attenter aux lois « établies par le Parlement, ni à la félicité de mes « sujets. »

Le Parlement jurait, à son tour, de maintenir le souverain dans tous les droits que lui accordait la Constitution, et un article, qui suivait immédiatement, statuait que si le roi de Sicile venait à être rétabli dans le royaume de Naples, ou s'il acquérait d'autres États, le royaume de Sicile était et devait demeurer *dans l'indépendance entière et absolue,* soit du royaume de Naples, soit de tout autre État.

Tant de précautions n'empêcheront pas le roi Ferdinand de violer les engagements qu'il aura pris ou laissé prendre à la royauté; mais on doit savoir gré au légis-

lateur d'avoir, par des dispositions catégoriques et formelles, rendu la forfaiture éclatante.

Les principes largement et solidement posés, toutes les conséquences devaient s'ensuivre. La constitution garantissait la liberté individuelle contre les abus de tout genre. Elle établissait le jury en matière criminelle, et l'annonçait en matière civile. Elle instituait l'arbitrage. Elle protégeait le prisonnier, et montrait des égards tout particuliers pour le prévenu. Elle fondait l'administration communale, et consacrait tout un titre, en vingt-deux articles, aux *Garanties et devoirs des citoyens*. Là se trouvaient deux dispositions qui, à elles seules, valaient toutes les autres pour la sécurité, la gloire et la grandeur de la nation, si elles eussent été respectées par le souverain. 1° Les citoyens pouvaient publier librement leurs opinions par la voie de la presse sans être soumis à aucune censure préventive. 2° Ils pouvaient parler librement sur tout sujet politique, et se plaindre avec une égale liberté des injustices qu'ils croyaient avoir souffertes. *Les magistrats ne devaient avoir aucun égard aux dénonciateurs des discours des citoyens.*

En comparant cette Constitution à celle du roi Joseph, on se demande comment Murat avait pu concevoir l'espérance de ranger les Siciliens sous son joug !

CHAPITRE XIV.

Développement du Carbonarisme.— L'Italie partagée en provinces. — Républiques d'Hirpinie, de Daunie, etc. — Ce que sera le Carbonarisme en 1820. — Ferdinand et Caroline s'appuient sur les Carbonari. — Le prince Moliterni. — Murat et les patriotes italiens. — Comment les têtes couronnées reconnaissent les services. — Le Génois Maghello. — Bruits sur l'intérieur de Murat.

— Causes supposées des mésintelligences.— Une lettre violente de Napoléon. — Réponse de Murat. — Désaffection du peuple napolitain pour son roi. — Conduite bizarre de Joachim. — Alliance du roi de Naples avec l'Angleterre et l'Autriche. — Projet d'affranchissement de l'Italie.— Appel fait à Murat.— Incertitudes de Joachim.— Son brusque départ pour l'Allemagne. — Effets sur les patriotes de sa subordination à l'empereur. — Tiraillements de la Sicile. — Patriotisme du clergé. — Accord remarquable du Parlement.— Complots de la reine.— Énergie de lord Bentinck. — Le ministre Belmonte et le roi Ferdinand.— La Favorite bloquée. — Conditions imposées à Ferdinand par lord Bentinck. — La petitesse des grands. — Caroline d'Autriche quitte la Sicile. — Sa mort. — Nouvelles intrigues contre la Constitution. — Les *Cronici* et les *Anti-Cronici*. — Le vicaire général commandant supérieur des troupes siciliennes. — Sir William A'Court remplace lord Bentinck. — Dissolution du Parlement sicilien. — Ferdinand redevient roi. — Ministres rétrogrades. — Départ pour Londres du prince de Belmonte et du duc d'Orléans. - Réaction. — Destitutions en masse. — Patriotes en exil. — Un catéchisme brûlé par la main du bourreau. — Mystification. — Proposition des Anglais à Murat. — Fouché envoyé par Napoléon. — Joachim propose aux Autrichiens de partager l'Italie. — Nouvelles bizarreries du roi de Naples. — Action funeste de Fouché. — Sommations impératives. — Injonction de l'Autriche au roi de Naples.— Murat se détache de Napoléon. — Ses engagements contre la France. — Négociations de l'Angleterre. — Trêve avec le roi de Naples. — Murat occupe Rome et l'État de l'Eglise. — Les troupes françaises se retirent au château Saint-Ange.—Ce que veut Joachim. Eugène Beauharnais et le général Bellegarde. — Murat déclare la guerre à la France. — Descente de lord Bentinck à Livourne. — Tout le royaume d'Italie à la disposition des alliés.— Les Carbonari tentent d'arracher une constitution par la force. — Exils et proscriptions.— Décadence de Murat.— Souvenir de Machiavel.— Départ de Napoléon de l'île d'Elbe. — Nouvelles bizarreries de Joachim.—L'Autriche lui déclare la guerre.—Le Congrès de Vienne donne sa couronne à Ferdinand. — Promesses du nouveau roi. — L'émigré Frimont.—Retour de Murat à Naples.—Son départ pour la France.— Son royaume remis aux alliés.— Amnistie générale. — Insulte au malheur. [1812-1815.]

Peu après sa fondation, le Carbonarisme avait pris un

immense développement. Réfugiés dans les défilés des Abruzzes, les Carbonari s'étaient donné pour chef Capo Bianco, homme de résolution, de courage, d'éloquence et d'enthousiasme. Les affiliés vinrent en foule. Les statuts prescrivant la plus grande tolérance religieuse, chacun ayant le droit imprescriptible d'honorer Dieu d'après ses convictions et ses idées, il y eut à la fois un nombre infini de militaires et d'ecclésiastiques. L'association compta bientôt près de trente mille membres. L'Italie fut alors partagée en différentes provinces. Il y avait la province de la Lucanie occidentale, dont le chef-lieu était Falerne, et celle de la Lucanie orientale, qui avait pour chef-lieu Polenza. La Lucanie occidentale avait à elle seule cent quatre-vingt-deux huttes. On connaissait aussi les républiques d'Hirpinie, de Daunie, *etc.* Ce n'est rien encore. Les ramifications du Carbonarisme couvriront, avant six ans, tout le midi de l'Europe (1), et dans le seul mois de mars 1820, on recevra plus de six cent cinquante mille membres.

Dans la situation que leur avait faite l'Angleterre, opérant malgré eux le bien du pays; dans l'impatience égale qu'ils avaient l'un et l'autre de voir la Constitution de Sicile détruite, et Murat renversé, Ferdinand et Caroline cherchèrent l'appui des Carbonari, qu'ils devaient renier et égorger plus tard. L'alliance se fit sous les auspices du prince Moliterni, député vers la hutte des Abruzzes. Moliterni était républicain de cœur; mais à subir un roi, il ne voulait point que ce fût un roi étranger. C'était assez du despotisme, sans y ajouter l'humi-

(1) Nous verrons bientôt que la Société étendit ses ramifications en France. Par une liaison assez intime avec le sujet, quelques pages de ce livre seront consacrées aux Carbonari sous la Restauration.

liation. D'ailleurs, les patriotes avaient déjà fort à se plaindre de Murat, qui avait manqué à ses promesses, et les clairvoyants n'osaient plus compter sur lui. Le prince Moliterni consentit donc à s'entremettre, et Ferdinand et Caroline tirèrent des Carbonari les plus utiles services (1). Ils les reconnaîtront plus tard par l'échafaud.

Cependant, malgré la protection dont les entourait Marie Caroline, et aussi, disent certains auteurs, le Génois Maghello, il semble que les Carbonari ne purent jamais parvenir à une réunion générale ou centre d'unité. Il serait advenu de là que les *huttes* de Naples et de Salerne auraient tenté vainement d'imprimer aux huttes secondaires un mouvement uniforme. L'action de la Société s'en trouva nécessairement affaiblie ; mais il vint un autre secours à Ferdinand.

Le sceptre n'est pas toujours une condition de bonheur. Si nous ne craignions, à propos de têtes couronnées, d'employer une expression vulgaire, nous dirions que Murat et sa femme faisaient ensemble assez mauvais ménage. Cette mésintelligence a donné lieu à diverses interprétations. Les uns l'ont attribuée au caractère impérieux de Caroline (2) qui ne pouvait souffrir la domination, et que son mari aurait voulu dominer. D'autres ont dit que Murat avait rapporté sur la sœur une partie de l'irritation qu'il avait conçue contre le frère, à propos des négociations secrètes dont il a été parlé, et que cette irritation remplissait la famille de troubles orageux. Il en est qui ont prétendu que, dans la politique diffé-

(1) *Encyclopédie des gens du monde*, art. *Carbonarisme*.

(2) Malgré la similitude de nom entre la femme de Murat et la femme de Ferdinand, le lecteur ne pourra certainement confondre l'une avec l'autre, tant le rôle des deux reines est différent.

rente des deux beaux-frères, la reine de Naples prenait parti pour l'empereur, au lieu de se prononcer pour le roi, comme celui-ci croyait que c'eût été son devoir. On a aussi parlé de jalousie, les rois n'étant pas exempts de cette passion. Enfin, des chroniqueurs ont affirmé, avec plus de fondement peut-être, que le sujet des divisions provenait de ce que Napoléon ne trouvait pas Murat assez souple à ses volontés ; Murat dont il avait, cependant, reçu tant de preuves de condescendance ! Quelle qu'en fût la cause, ces débats intestins devraient être laissés dans l'ombre, s'ils n'avaient que troublé la paix des époux, et que semé d'animosités les rapports entre parents ; mais comme ils réagirent sur les destinées des peuples, c'est un devoir pour l'historien, si fort qu'il lui répugne, d'en pressentir l'origine pour en constater les résultats. Des faits, d'ailleurs, sont acquis, que personne n'ignore, dans ce triste sujet.

Murat, qui avait accompagné l'empereur dans la campagne de Russie, quitta l'armée contre la volonté de son beau-frère, et rentra à Naples à la fin de janvier 1813. Napoléon, à son retour, écrivit une lettre violente à la reine Caroline, « dans laquelle il parlait de son mari « comme d'un ingrat, incapable d'agir avec politique, « indigne de sa parenté, et méritant une sévère puni- « tion. »

« Murat lui répondit avec une grande vivacité, et dans « un style qui acheva leur désunion ; aucune réconcilia- « tion n'eut lieu jusqu'à ce qu'il rencontra l'empereur à « Erfurt. » (1)

La désaffection, qui déjà avait gagné la population de Naples, s'accrut par ces mésintelligences. Le méconten-

(1) Lord B******, *Naples political, social, and religious*, édit. cit., t. II, p. 117.

tement, jusque-là renfermé au fond des cœurs, se manifesta presque ouvertement. Des symptômes irrécusables attestèrent chaque jour l'état des esprits. Alors la conduite de Murat fut bizarre et incompréhensible. Penchant tour à tour d'un et d'autre côté, on eût dit vraiment d'un homme qui avait perdu la faculté de vouloir.

En vue de renforcer son autorité, Murat fait d'abord un traité avec l'Angleterre et l'Autriche, qui consentent l'une et l'autre à le reconnaître comme roi de Naples. Mais il perd bientôt, par son imprudence, les fruits de cette alliance si hostile aux intérêts de Napoléon.

Les patriotes italiens, voyant les nations qui avaient tenu pendant trois siècles l'Italie asservie, les Allemands, les Français, les Espagnols, occupés pour leur propre compte, crurent le moment favorable pour fonder un royaume indépendant, qui comprendrait toute la Péninsule. Les Carbonari, répandus dans le pays de Naples, firent tendre leurs efforts à l'union, à l'affranchissement de l'Italie. Il sembla au plus grand nombre que le seul prince apte à ranger tous les Italiens sous sa bannière, était Joachim Murat. Maint appel lui fut fait en ce sens. Le roi de Naples, toujours flottant et incertain, ne sut prendre aucun parti décisif, et compromit la cause par ses hésitations. Un moment, néanmoins, on crut tenir son acquiescement ; mais un ordre de l'empereur l'appelle en Allemagne, et Murat part sans nul souci des espérances qu'il a fait concevoir. Tant de subordination chez un souverain, et si peu de respect pour sa parole, surprirent peu les patriotes éclairés ; mais ceux qui se faisaient encore illusion sur le caractère et les tendances du roi de Naples furent singulièrement refroidis.

Dans le même temps, la Sicile n'était pas moins livrée aux tiraillements. Avant que le Parlement élaborât la

Constitution que nous avons fait connaître, on avait rédigé, en douze articles, les bases sur lesquelles l'édifice serait construit. « Par un excès de précaution, on voulut « que le vicaire général du royaume, avant de les sanc- « tionner, en eût reçu du roi l'autorisation expresse. Le « prince écrivit donc pour cela au roi une lettre, en « marge de laquelle Ferdinand répondit de sa propre « main : *Ceci étant conforme à mes intentions, je vous au-* » *torise à le faire.* » (1) La Constitution fut faite, les trois ordres rivalisèrent de dévouement et de patriotisme. Le clergé, renonçant spontanément au privilége de former un *bras* séparé, se réunit aux barons pour composer une Chambre des Pairs. On vota diverses lois avec un accord remarquable; le vicaire général les sanctionna, et le Parlement fut ajourné (4 novembre 1812).

Mais la session était à peine close, que la reine se mit à ourdir de nouveaux complots. Sous prétexte d'aller prier à l'église de Saint-François, Ferdinand devait se présenter subitement à Palerme, exciter une démonstration royaliste, et reprendre les rênes du gouvernement. L'énergie de lord Bentinck, une promenade militaire, et quelques pièces d'artillerie dans les rues eurent raison de ce projet. Caroline alors songea à se débarrasser des Anglais, qui étaient un obstacle au renversement de la Constitution. Bentinck connut cette nouvelle trame, et voulut ramener le roi à la raison. Ferdinand lui tourna le dos. Trois ministres (2) donnèrent leur démission; le roi persista dans son aveuglement, dans sa soumission à la reine, dans le désir de se parjurer. « Il alla même jusqu'à menacer Belmonte d'un soulèvement populaire, dont il serait la victime lui et tous les partisans des An-

(1) Pantaléoni et Lumia, *Mémoire sur la Sicile*, p. 57.
(2) Belmonte, Castelnuovo et Ruggiero Settino.

glais. A quoi Belmonte répondit avec calme et dignité : *Je saurai dans ce cas d'où me viendra le poignard.* Il fallait en finir. Lord Bentinck fit approcher un corps de troupes de la Favorite, villa à peu de distance de Palerme, où résidait le roi. Au milieu de la nuit, la cavalerie investit la demeure royale qui demeura bloquée. Alors seulement et non sans de longues tergiversations, Ferdinand adhéra aux conditions suivantes :

1° Que la reine partirait du royaume dans le plus bref délai;

2° Que le prince héritier reprendrait le gouvernement en qualité de vicaire général;

3° Que dans l'*alter ego* qui lui serait conféré, il n'y aurait nulle réserve, nulle limite à l'exercice de l'autorité souveraine (1). »

Pour comprendre les deux dernières conditions imposées par Bentinck, on doit savoir que Ferdinand, sans avoir pu encore détruire la Constitution sicilienne, était parvenu à reprendre les rênes du gouvernement (9 mars 1813). Ce fut vingt jours après (29) qu'il dut s'en dessaisir de nouveau, en faveur du prince François.

Les grands, par leur petitesse, nous voulons dire leur vanité puérile, sont souvent bien dignes de pitié ! On sait que Charles X, dans sa fuite, eut la patience de retarder son voyage pour attendre qu'une table fût construite, où l'étiquette pourrait être observée. Marie-Caroline était moins préoccupée du chagrin d'abandonner sa famille et le pouvoir, que des moyens de quitter la Sicile en reine, de voyager en reine, et de pouvoir continuer à vivre en reine. Dans une lettre qu'elle écrivit à Bentinck, Marie-Caroline demanda :

1° Que l'on payât ses dettes, et qu'on retirât, pour

(1) Pantaléoni et Lumia, *Mémoire sur la Sicile*, p. 61.

les lui restituer, les diamants déposés à la banque de Palerme;

2° Qu'une somme proportionnée à la dépense de son voyage lui fût remise; ce voyage devant avoir lieu *avec la suite qu'exigeait le rang dans lequel la Providence l'avait placée*;

3° Qu'il lui fût assuré un traitement suffisant *pour soutenir ce rang dans les pays étrangers*, et que le payement lui fût assuré de six mois en six mois;

4° Qu'il lui fût permis de mener avec elle *toutes les personnes qui se voudraient attacher à son service et à celui de son fils Léopold*, et que ceux qui jouissaient *de soldes ou pensions du gouvernement reçussent l'assurance de les conserver et d'en être payés où elle serait*;

5° Qu'il fût mis à sa disposition *une frégate du roi, une corvette et le nombre de transports nécessaires pour embarquer sa suite et son équipage*.

Tout cela fut accordé. Au mois de juin 1813, la reine s'embarquant, à Mazzara, quitta la Sicile pour n'y plus revenir. Placée sous l'escorte de navires siciliens et anglais, Marie-Caroline gagna l'Autriche par Constantinople et Odessa. Elle mourut à Vienne, dans la nuit du 7 au 8 septembre 1814.

Pendant que lord Bentinck s'efforçait d'assurer la liberté aux Siciliens, la cour de Palerme avait envoyé à Londres le chevalier Louis de Medici, pour se plaindre du plénipotentiaire et des nouveautés dont il se faisait le promoteur. Le cabinet de Saint-James ne voulut point écouter l'émissaire, et Medici en fut réduit à publier dans le *Times* une diatribe calomnieuse. Le prince de Castelcicala, ambassadeur de Ferdinand, reprit les instances en sous-œuvre; mais il ne fut pas mieux accueilli que Medici.

Lorsque les derniers articles de la Constitution eurent été promulgués, et que la reine fût partie, lord Bentinck crut la liberté constitutionnelle de la Sicile assurée. Jugeant alors sa présence moins nécessaire, il s'embarqua pour l'Espagne. A peine était-il parti, que les attaques de la cour et du parti rétrograde recommencèrent. Marie-Caroline avait laissé des successeurs dans l'esprit de Ferdinand.

Le 8 juillet 1813, le Parlement ouvrit sa session. Deux partis se trouvaient en présence. L'un tenait pour le roi, l'autre défendait les institutions nouvelles (1). A ceux-ci, qui parlaient droits du peuple et liberté, ceux-là opposaient que la nouvelle Constitution était due à une influence étrangère. Ils ajoutaient que les Anglais avaient introduit dans les élections la corruption de leur pays : reproche injuste s'il en fût, puisque, au contraire, on avait tout fait pour la prévenir. On accusait aussi l'Angleterre d'entretenir une police aussi ombrageuse que l'était celle de Marie-Caroline. Lord Bentinck revint et regagna un moment le terrain perdu par la liberté; mais les événements le forcèrent de repartir, pour se rendre à Livourne et à Gênes. Avant de s'embarquer, il résigna entre les mains du vicaire général le commandement supérieur des troupes siciliennes (juillet 1814). Sir William A'Court, qui vint de Turin pour remplacer Bentinck, arriva dans de tout autres dispositions. Le premier ministre favorisa la cour et la réaction. Les débats du Parlement devinrent orageux. La marche des affaires en souffrit. Le prince royal, qui avait surtout voulu porter remède aux embarras financiers, voyant que, par la division des esprits,

(1) Un journal qui paraissait en Sicile, sous le titre de *la Cronica*, avait fait donner à ceux-ci le nom de *Cronici*. Les défenseurs du roi et du pouvoir absolu étaient appelés *Anti-Cronici*.

son but principal ne pouvait être atteint, fit dissoudre le Parlement (30 octobre 1813). Ferdinand reprit le pouvoir (5 juillet 1814), et remplaça les ministres constitutionnels par des rétrogrades. Le prince de Belmonte, voulant tenter un dernier effort, partit pour Londres avec le duc d'Orléans, toujours du parti libéral; mais Belmonte mourut à Paris, et le duc d'Orléans était dans une position trop délicate pour agir seul.

Dès ce moment, la réaction marcha à visage découvert. Le roi et sir William A'Court mirent plus d'ardeur à détruire la Constitution, que lord Bentinck n'en avait mis à l'édifier. On destitua en masse, et les patriotes furent forcés de s'expatrier. Le roi fit brûler publiquement, par la main du bourreau, un *Catéchisme moral et politique* de M. Nicolosi, que le vicaire général, par un rescrit, avait ordonné de lire dans les écoles. Le 22 octobre 1814, le roi ouvrit un nouveau Parlement auquel il recommanda le perfectionnement de la Constitution, et l'examen des besoins de l'État; mais ce n'était là qu'une mystification de plus pour le peuple sicilien.

Avant d'obliger, pour la seconde fois, Ferdinand à remettre les affaires de l'État à son fils, les Anglais avaient proposé à Murat d'abandonner le royaume de Naples, moyennant une indemnité. Ils renoncèrent à cette demande après la bataille de Leipsick, et Murat aussitôt se remit à négocier avec l'Autriche. Ici recommencent les alternatives qu'on a déjà signalées. Pour maintenir son royal beau-frère dans la fidélité, Napoléon lui envoye Fouché en personne. Murat ne prend aucun parti, et flotte incertain dans toutes les directions. A cette conduite irrésolue succède bientôt une opposition flagrante. Renonçant au système continental (novembre 1813), Murat propose aux Autrichiens de partager l'Italie; mais

au même moment, il s'avance avec vingt-quatre mille hommes, composés en partie de transfuges, dans les États romains, occupe Ancône (9 décembre), veut étendre ses divisions jusques au Pô, et popularise de tous ses efforts l'unité de l'Italie sous son gouvernement! A la fin de l'année, son armée était sur le point d'envahir la Toscane, et menaçait la haute Italie.

Au commencement de 1814, le concours de Murat et de Beauharnais aurait été nécessaire à nos armes; mais Fouché, qui croyait avoir eu à se plaindre de Napoléon, et se trouvait en ce moment en Italie, aigrit le roi de Naples au lieu de le ramener. L'ex-ministre, pour se venger de l'empereur, rouvrit, en les envenimant, des blessures que le temps avait presque fermées. La vanité de Joachim avait cruellement souffert de la hauteur de Napoléon. Il avait voulu imposer à quelques Français (juin 1810) l'obligation de se faire naturaliser Napolitains, sous peine de perdre leurs emplois: Napoléon, par un décret impérial, avait déclaré nulle et non avenue l'injonction du roi, attendu qu'il était prince français, et qu'il n'était placé et maintenu sur son trône que par les efforts des Français; Murat avait envoyé son ordre de chevalerie à l'empereur : Napoléon l'avait refusé avec dédain, ne voulant pas, disait-il, être décoré par un de ses sujets; Murat avait quitté l'armée de Russie sans l'autorisation de l'empereur: mais Napoléon l'avait officiellement, au préalable, déclaré incapable d'un grand commandement. Ces faits, rappelés avec complaisance, étendus, commentés, aggravés, achevèrent d'exaspérer Murat. De vacillant qu'il était, il devint hostile. Si, quelquefois, par suite de son caractère inexplicable ou des influences qui le dominaient, il sembla ne pas vouloir rompre entièrement avec l'empereur, ce ne furent que des appa-

rences : au fond du cœur, il était son ennemi déclaré.

Les adversaires de Napoléon servaient, d'ailleurs, de leur mieux les haines de Murat, en l'arrachant, par des sommations impératives, à ses perpétuelles hésitations. Depuis que l'Italie était redevenue le théâtre d'une foule d'opérations militaires, de mouvements diplomatiques innombrables, tous les amis de leur patrie, malgré les leçons qu'ils avaient reçues, rattachaient de nouveau au roi Joachim les espérances de la nation. L'Autriche, alors, fit déclarer à Naples que si un traité d'alliance n'était pas conclu *dans le délai de quatre jours*, elle rappellerait son ambassadeur. A cinq jours de là (11 janvier 1814), Murat se détachait de son beau-frère, et s'unissait officiellement à l'Autriche. Par un article secret de la convention, l'Autriche promettait de s'employer pour obtenir, s'il était possible, une renonciation formelle du roi de Sicile au trône de Naples. Elle devait aussi s'entremettre pour négocier un traité de paix entre Murat et l'Angleterre. En retour, on exigeait du roi de Naples qu'il agît contre la France avec trente mille hommes : Murat y consentit. L'Angleterre demanda une indemnité pour le roi de Sicile, à laquelle le roi de Naples contribuerait : Murat ratifia la stipulation (1). Alors, lord Bentinck, au nom de l'Angleterre, signa (26 janvier 1814) une trêve avec le roi de Naples. L'expiration de l'armistice devait être notifiée trois mois d'avance. On peut dire que ces divers actes entraînèrent le sort de l'Italie, et comptèrent parmi les principales causes des revers de Napoléon.

Murat ne tarda point à remplir ses engagements envers l'Autriche. Le 19 janvier 1814, son aide de camp, le

(1) L'Autriche approuva également le traité, mais les autres puissances refusèrent d'y consentir.

général Lavauguyon ayant occupé Rome, les troupes françaises furent contraintes de se retirer au château Saint-Ange. Bientôt, à l'exception de la Romagne et de la légation de Ferrare, tout l'État de l'Église se trouva envahi par les soldats de Murat. Bologne même était en leurs mains.

Malgré l'alliance du roi de Naples avec les oppresseurs séculaires de leur pays, les patriotes italiens ne lui retirèrent pas leur dévouement. C'est un spectacle peut-être unique dans l'histoire, que cette persistance d'un peuple offrant de le gouverner, à un prince qui sans cesse le leurre et s'éloigne de lui. Il était de la plus claire évidence, surtout par ses derniers actes, que ce que Murat voulait, c'était un trône, et nullement l'indépendance ou le bonheur de l'Italie. Cependant, lorsqu'il vint lui-même à Bologne (1 février 1814), il y fut reçu comme un libérateur, tant le joug étranger pesait à ces malheureuses contrées. Le Patrimoine leva la bannière italienne; mais ce devait être pour peu de jours. Bientôt les Napolitains occupèrent Florence et Lucques; les Français évacuèrent Ancône, et toutes les places de ces cantons.

Le général autrichien Bellegarde avait annoncé aux Italiens, par un manifeste (5 février 1814), que les alliés s'efforceraient de rétablir les choses en l'état où elles étaient avant l'envahissement de Napoléon. Le vice-roi, qu'on croyait entièrement gagné à la cause étrangère, s'était retiré de Vérone. Bellegarde s'avance, et va passer le Mincio, près de Borghetto, ayant sous ses ordres cinquante mille vieux soldats. Tout à coup Eugène Beauharnais, qui ne compte que trente mille hommes, dont la moitié sont de nouvelles levées, fond sur le général autrichien. L'action dura tout le jour. Elle finit au désavantage des Autrichiens, qui eurent cinq mille

hommes hors de combat et deux mille prisonniers, tandis que les Franco-Italiens ne perdirent pas en tout quatre mille hommes. Vu, néanmoins, la disproportion des nombres engagés, la bataille ne pouvait avoir de résultat décisif. Les jours suivants, les deux armées se tinrent en face l'une de l'autre, sans de nouveau en venir aux mains. Cependant le vice-roi finit par reprendre l'offensive, et força Bellegarde à se retirer sur l'Adige.

Murat n'avait pas appuyé le général autrichien contre Beauharnais; mais, le 15 février 1814, il déclara la guerre à la France, et prit ses dispositions, quoique avec lenteur, pour passer le Pô, près de Sacca. Le 4 mars suivant, arriva la ratification de l'Autriche au traité que l'on connaît. Murat, dès ce moment, intervint d'une manière active. Un nuage s'éleva pourtant entre lui et ses alliés. Sept mille Anglais et Siciliens, sous Bentinck, étaient descendus à Livourne. Le roi de Naples, qui n'avait aucune connaissance du projet, vit dans l'arrivée de troupes étrangères, une menace de lui enlever la Toscane. Il refusa d'évacuer. Bentinck se montra plein de hauteur. Il fallut l'intervention de Bellegarde, pour empêcher une rupture. La scission fut évitée, mais Murat retomba dans ses lenteurs. Enfin une trêve fut conclue (16 avril 1814), dans le château de Schiarino-Rizzino. Les troupes françaises du vice-roi, composées de 40,000 hommes, dont 25,000 sous les armes, et 360 pièces d'artillerie, se dirigèrent vers la France. Les places situées à l'est de l'Adige, ainsi que de Venise, furent remises (30 avril 1814) aux Autrichiens. Trois jours plus tard, le vice-roi, par une nouvelle convention avec Bellegarde, remettait tout le royaume d'Italie à la disposition des alliés.

Comme il arrive à plus d'un souverain, Murat se

croyant sûr de l'appui des rois, n'avait aucunement ménagé le peuple, dont le concours maintenant lui aurait été si utile. Les Carbonari des Abruzzes, se voyant sans cesse déçus dans leurs espérances, avaient résolu (17 mars 1814) d'arracher une Constitution par la force. Leur projet, qui reçut un commencement d'exécution à Civita-San-Angelo et Cita di Penna, fut complétement réprimé. Les conséquences de cet avortement furent des supplices, des exils, et la proscription de la Charbonnerie (24 avril 1814). Les deux généraux qui commandaient des divisions dans les Marches, s'adressèrent à lord Bentinck, pour obtenir par son assistance une Constitution. Le représentant de l'Angleterre déclara qu'il aiderait à chasser le roi, mais que, « pour autre chose, « il ne prêterait aucun secours. » Le roi de Naples eut connaissance de ces rapports, et conçut, enfin, la pensée de conformer sa conduite aux événements. *Il était trop tard.*

La chute de Napoléon montrait clairement à Murat qu'il devait renoncer à tous ses grands desseins. Après avoir évacué la Toscane (1 mai 1814), sur la réclamation de l'ancien grand-duc Ferdinand (1), le roi de Naples avait ramené toutes ses troupes vers les Marches (milieu de mai). Il restitua au Pape, qui rentrait en triomphateur, l'ex-partie française des États de l'Église, Rome, le Patrimoine, l'Ombrie et quelques points des Marches. En ce moment, aucun sacrifice ne lui eût coûté pour se maintenir au trône de Naples, lui qui naguère rêvait toute l'Italie; mais sa fortune s'en était allée avec celle de son puissant protecteur.

Terrible exemple pour les hommes qui s'exagèrent

(1) La demande fut faite, au nom de son maître, par le prince Joseph Rospigliosi.

leur valeur ! On croit pouvoir marcher seul, on se plaît à briser l'appui qui fait votre force, et l'on tombe misérablement !

Napoléon, penchant vers sa ruine, pour n'avoir pas cru à la liberté, avait offert au Pape toutes sortes de concessions, afin de le conquérir à sa cause. Le Pontife, alors le plus fort, était resté inflexible. Murat, à son tour, éprouva les refus de Pie VII. Suspect aux alliés, par suite de ses irrésolutions ; suspect aux patriotes pour les avoir si souvent déçus, Joachim comprenait maintenant qu'il lui serait difficile, sinon impossible, de lutter contre la maison de Bourbon. Le prince de Metternich avait déclaré à son plénipotentiaire, qu'à l'exception de celle de Vienne, toutes les cours étaient contraires au roi de Naples. Alors Murat s'adressa au Pape, et tenta d'obtenir la reconnaissance, même l'investiture, car il se résignait à cette acte de soumission. Tout fut en vain.

Lorsque les souverains font défaut, il est assez d'usage de chercher à se concilier le peuple, sauf à retirer d'une main ce qu'on a donné de l'autre. Murat, repoussé des cours, dédaigné par le Pape, rentra à Naples. Tout d'abord, il abolit la conscription, diminua les impôts, fit quelques autres réformes salutaires. On accepta ces bienfaits, mais on ne lui en sut aucun gré.

Machiavel a donné aux souverains un conseil dont ils ont souvent profité. « Lorsque, » dit-il, « on est con- « traint à quelque mesure, on doit toujours avoir l'air de « faire de plein gré, ce que l'on ne fait que par force. » Malheureusement, pour les princes et les rois, Machiavel n'est pas seulement entre leur mains, et, en Italie moins qu'ailleurs, le peuple ne se prive de lire le Florentin. La conduite du roi de Naples fut appréciée à sa valeur, et Murat perdit ainsi tout le bénéfice de sa tardive spéculation.

Si l'Autriche avait garanti la couronne à Joachim (11 janvier 1814), des déclarations positives de l'Angleterre et de la Russie la lui assuraient également. Mais le roi de Naples savait que le congrès de Vienne écoutait complaisamment la France, l'Espagne et la Sardaigne, fort animées contre lui. Le cabinet des Tuileries surtout se montrait acharné à le dépouiller au profit de Ferdinand, et le plénipotentiaire napolitain avait fait savoir à son maître que M. de Talleyrand trouvait les oreilles ouvertes. Murat appréhendait donc un changement de politique, touchant son royaume. Il attendait incertain les résolutions de Vienne, lorsqu'il reçut, à Naples, la nouvelle du départ de Napoléon de l'île d'Elbe. Ici recommence la série de ses tergiversations, de ses actes équivoques, de ses inqualifiables procédés. Tout d'abord, Joachim fait assurer l'Angleterre et l'Autriche de son inaltérable dévouement. Deux jours après, il donne ordre à son armée de se mettre en mouvement vers la haute Italie, pour engager les hostilités avec l'Autriche, et Napoléon reçoit de lui (17 mars 1815) la promesse formelle d'une attaque contre les Autrichiens. Murat demande ensuite au Pape libre passage pour ses troupes. Il se fonde sur ce que la cause de Napoléon est la sienne. Il a même l'incroyable assurance d'ajouter que « il prouvera qu'il n'en a jamais été autrement. » La demande faite, Joachim, sans attendre de réponse, envahit l'État de l'Église et donne l'ordre de se saisir du Pape, pour l'emmener prisonnier à Gaëte. Mais Pie VII a eu la précaution de s'enfuir (22 mars 1815), avant l'arrivée des Napolitains, laissant à Rome une Junte d'État (*Giunta di Stato*). A travers Florence, Padoue et Parme, le Pontife gagne en toute hâte Modène. Puis, lorsqu'il est en sûreté, il refuse le passage, et déclare sa neutralité violée.

Protestation inutile. Murat eut bientôt trente mille hommes dans les Marches, répartis en trois divisions, sous Lecchi, d'Ambrosio et Carascosa. Il occupa aussi la Toscane avec six mille hommes, commandés par Livron et Pignatelli Strongoli. Dès que le roi de Naples eut rejoint son armée, il répandit une proclamation dans laquelle il disait : « Maintenant est arrivé le temps de « l'existence indépendante de l'Italie. » L'Italie répondit qu'elle ne pouvait avoir confiance à un traître tombé dans la détresse. « Les Napolitains avaient compté sur « des volontaires italiens; à peine en virent-ils arriver un « assez grand nombre pour composer un bataillon (1). » Il n'y eut pas jusqu'aux prisonniers, délivrés par lui de la captivité autrichienne, qui ne préférassent rester paisibles chez eux que d'affronter de nouveaux dangers sous un tel chef (2). Cela n'empêcha point Joachim, tant sa présomption était grande, de se déclarer souverain des pays que ses troupes traversaient (3).

Du 29 mars au 2 avril (1815), Murat occupa Rimini, Ravenne, Forli et Bologne. Carascosa s'avançait contre Modène, lorsqu'il rencontra, sur le Tanaro, le général autrichien Bianchi. Joachim accourut de sa personne. Après un engagement assez vif, il força Bianchi à se replier sur Borgoforte. Ferrare fut occupée, et la citadelle investie. Mais Livron et Pignatelli, arrêtés par les troupes autrichiennes et toscanes, qui étaient rassemblées près de Pistoie (Pistoia), ne purent continuer leur marche sur Bologne.

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 477.

(2) Lord B******, *Naples political, social, and religious*, édit. cit., vol. II, p. 119.

(3) L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, édit. cit., t. VIII, p. 153.

L'Autrichien Bellegarde avait fait une proclamation datée de Milan (2 avril), contre l'agression inopinée de Murat. L'Autriche, cependant, par une politique assez inexplicable, n'avait pas rompu avec le roi de Naples, et persistait même à le soutenir. Elle lui déclara enfin la guerre (10 avril 1815), lorsqu'elle eut connaissance des derniers événements. Cette rupture permit au Congrès de Vienne, qui était divisé, d'attribuer la couronne de Naples à Ferdinand. Pour reconnaître ce procédé, le roi de Sicile proposa une expédition contre son ancienne capitale.

Rien ne coûte, en fait de promesses, à un prétendant au trône, et moins encore à un roi qui veut reconquérir le pouvoir perdu. Ferdinand fit des manifestes admirables. Dans un premier, le monarque déchu promettait aux Napolitains : « La plus entière et la plus parfaite « amnistie à tous, et la conservation aux militaires de « leurs grades, de leur solde, et des honneurs dont ils « jouissaient. » Le second était encore plus séduisant : « Assurer la liberté individuelle et civile; rendre la pro- « priété inviolable et sacrée, inviolable la vente des biens « de l'État; décréter les impositions suivant les formes « que les lois auraient prescrites; garantir la dette pu- « blique; conserver la noblesse ancienne et nouvelle; « admettre tous les Napolitains, sans distinction, aux « aux emplois civils et militaires : » voilà les annonces de Ferdinand. Mais c'étaient, pour la plupart, paroles de roi, c'est-à-dire sujettes à défiance.

L'émigré Frimont (1), général de cavalerie, au service

(1) Né en Lorraine en 1756, émigré en 1791, obtint, à la solde des ennemis de son pays, des succès dans les campagnes de 1812 à 1814. Opposé à Suchet dans le Piémont, en 1815, le baron Jean de Frimont, qui commandait 75,000 Autrichiens, rentra en France avec

de l'Autriche, ayant rassemblé son armée entre Piadena, Casalmagiore et Borgoforte, rallia des troupes modenaises et parmesanes, et s'empara de Carpi (10 avril 1815). Murat, serré de près, rappela ses bataillons de la Toscane à Pesaro. Sa situation devint critique. Il voulut négocier, mais inutilement. Poursuivi par Neipperg, pendant que Frimont entrait à Bologne (16 avril), que Bianchi pénétrait par la Toscane, que Nugent marchait sur Rome, Murat évacua les Légations, et se retira sur Ancône (29 avril), sans entreprendre d'arrêter Neipperg.

Il était impossible de lutter plus longtemps contre le nombre, le pays n'offrant aucun appui à un roi qui l'avait dédaigné et méconnu. Les Autrichiens avançaient toujours. Le 2 mai 1815, Murat combattit avec succès Bianchi, à Foligno, et renouvella ses attaques le lendemain, malgré la disproportion des forces. Cette fois, il dut céder. Une partie de ses troupes se dispersa.

Pendant que, du côté des Autrichiens, Bianchi et Neipperg opéraient leur jonction, les Napolitains, qui s'étaient retirés, abandonnaient leurs positions sur le Tronto et sur la Pescara. Après avoir essayé encore quelque résistance, près de Roccarosa et de Castel di Sangro, tous les débris se réunirent aux environs de Capoue. Murat remit le commandement supérieur de l'armée à Carascosa, et revint à Naples (18 mai 1815). Là, il fit encore vainement une dernière tentative de négociation. Tout espoir de conserver son trône étant perdu, Joachim s'embarqua sur un petit bâtiment, à Miniscola, près de Baies (*Baja*). Il voulut d'abord gagner Gaëte; mais la

l'armée d'occupation. Chargé, en 1821 de marcher contre les Napolitains, ce général contribua à rétablir sur le trône le roi Ferdinand, qui l'en récompensa généreusement. Le baron de Frimont mourut en 1831.

crainte des Anglais le fit se diriger vers Ischia. Un léger navire, fin voilier, qui devait transporter en France le général Manches et d'autres fugitifs, reçut Murat à son bord, comme un simple mortel. Le 25 mai 1815, le roi Joachim, qui ne l'était plus que de nom, débarquait près de Cannes en Provence.

Le jour même où Murat avait quitté Naples, Carascosa concluait avec le général Neipperg, à Casa-Lanza, une convention, en vertu de laquelle toutes les places du royaume furent remises aux alliés, pour Ferdinand, à l'exception de Gaëte, Pescara et du château d'Ancône, occupés encore par les Napolitains. Mais aussitôt la nouvelle reçue de la convention de Casa-Lanza, Ancône et Pescara se rendirent (1). La guerre cessa. Le 23 mai 1815, les Autrichiens entraient à Naples. Avec eux était le prince Léopold, second fils de Ferdinand. Pour enlever aux lazzaroni, tout nouveau prétexte de meurtre et de pillage, une amnistie générale fut proclamée. Le lendemain, des troupes siciliennes abordèrent. C'en était fait de la dynastie de Joachim!

Au contraire de l'homme cultivé, fier et digne envers le bonheur, mais plein de respect pour l'infortune, l'homme inculte rampe sous la prospérité, et se rue sans pudeur sur la défaite. Une couronne perdue, un mari en fuite; hier les honneurs suprêmes, aujourd'hui la proscription : que de motifs de sympathie et d'égards pour la femme de Murat! Si la reine Caroline avait eu des torts, ce n'était pas le moment de s'en souvenir; mais le peuple, au moins celui des Deux-Siciles, est étranger à ces délicatesses du cœur. Sous voile et près de partir, la sœur de Napoléon pouvait entendre de la rade de Naples les

(1) Gaëte, sous Begain, tint jusqu'au 8 août 1815.

chants joyeux qui fêtaient l'arrivée prochaine de l'ancien roi. On trouva que c'était trop peu. Des lazzaroni voguant autour d'elle, pauvre femme tombée, insultèrent à son malheur.

CHAPITRE XV.

Dissolution du Parlement de Sicile. — Dérision et tyrannie. — Sir William A'Court. — La Constitution sicilienne supprimée. — L'article 104 du traité de Vienne. — Les donations de Joseph et de Murat déclarées nulles. — Traité secret de Ferdinand avec l'Autriche. — Murat repoussé de Louis XVIII et de Napoléon.— Il s'embarque pour la Corse. — Incidents du voyage.— Le général Franceschi.—Organisation militaire à Vescovato.—Le colonel d'artillerie Verrier. — Murat oppose proclamation à proclamation. — Il s'établit à Ajaccio. — Tous les pas de Joachim épiés. — Déclaration de l'Autriche portée par un vaisseau anglais. — Le comte de Lipano. — Illusions de Murat.— Proclamation dans le style du beau-frère. — Départ de la Corse. — San-Lucido. — Amantéa.—Infortunes.—Murat abattu veut se rendre à Trieste. —Pizzo.— Changement de projet.— Murat sur la place publique de Pizzo; — Il fait battre le rappel; — Il substitue son drapeau au drapeau royal.—L'attitude du peuple le déconcerte.—Il se dirige vers Montébouel. — Vivement poursuivi. — Combat au bord de la mer. — La plupart des Muratistes morts ou blessés. — Les survivants désarmés, garrottés et conduits dans le fort de Pizzo. — Trentacapelli. — Murat meurtri et outragé par des femmes. — — Particularité de ses proclamations. — Un édit non abrogé. — Le *général Murat.*— Interrogatoire.— Fière réponse de Joachim. Condamnation à mort. — Refus inhumain. — Murat fusillé. — Le peuple admis à contempler son cadavre.—Triste et singulière coïncidence.— Rapprochement entre Murat et le duc d'Enghien. — Testament de Napoléon. — Les Pizziens récompensés par Ferdinand. [1815.]

Dès que Ferdinand s'était vu sûr de rentrer à Naples, il avait agi en Sicile absolument comme si ce vieil asile

de la liberté n'avait aucune Constitution. Le 15 mai 1815, il prononça la dissolution du Parlement. Joignant ensuite la dérision à la tyrannie, le roi créa une commission composée de dix-huit membres, tous vendus à la cour, *pour corriger et compléter la Constitution.* Afin que l'on ne pût se méprendre sur le sens qu'il attachait aux mots *corriger et compléter,* Ferdinand remit à la commission un *memorandum* en trente articles devant servir de point de départ aux opérations, « et qui étaient tous en opposition radicale avec la Constitution de 1812, jurée, acceptée, sanctionnée. Les libéraux en firent leurs plaintes à M. William A'Court ; mais ce ministre donnait la main à toutes les fourberies du roi, et ne s'inquiétait guère de maintenir intacts l'honneur et la loyauté de son pays. En définitive, la commission ne se réunit jamais, et l'on trouva à Naples un moyen plus simple de réformer la Constitution, ce fut de la supprimer tout à fait (1). »

Cette nouvelle injure faite à la Sicile lui fut d'autant plus sensible qu'elle n'avait point été représentée au Congrès de Vienne. Naples seule y avait eu des envoyés. Or, le souverain actuel était alors souverain déchu. La Sicile contestait donc aux puissances le droit de disposer de son sort. On accusait même Medici d'interpolation, dans l'intérêt de son maître, au traité intervenu. L'on disait que la copie, qui se trouvait à Naples, n'était pas conforme à la copie authentique déposée à Paris. Il est certain que si l'article qui concerne Ferdinand, lequel est le cent-quatrième du traité de Vienne, a été rédigé tel quel, il ne fait pas grand honneur comme langue à MM. les diplomates. Voici comment le présentaient ceux qui avaient intérêt à la réunion des deux États sous un seul et même joug.

(1) Pantaléoni et Lumia, p. 71.

« Le roi Ferdinand IV est rétabli, tant pour lui que « pour ses héritiers et successeurs, sur le trône de « Naples, et reconnu par les puissances comme *roi du* « *royaume des Deux-Siciles.* »

On comprend bien que lorsque les Siciliens prétendaient que la copie déposée à Paris portait simplement *roi des Deux-Siciles*, ce n'était point contre un pléonasme qu'ils réclamaient ; mais bien contre le sens tout différent qu'on peut attacher à l'une ou à l'autre rédaction. Nous allons avoir bientôt un autre sujet de surprise.

Le 17 mai 1815, Ferdinand s'embarqua pour Messine. Arrivé là, il nomma vice-roi de Sicile le prince héréditaire, qui était resté à Palerme. Le roi s'embarqua de nouveau, à la fin de mai, aborda le 3 juin près de Baies, mais ne fit que le 17 son entrée solennelle à Naples. Un de ses premiers actes fut de déclarer nulles les donations faites par les deux rois précédents, Joseph Napoléon et Joachim Murat. Cette mesure promettait.

Comment le roi avait-il occupé l'intervalle qui séparait le débarquement à Baies, de l'entrée dans Naples? Il l'avait occupé à commettre un nouveau crime contre son peuple, et tout au profit de l'étranger. Le 12 juin 1815, Ferdinand conclut avec l'Autriche un traité secret dans lequel on lisait :

« Sa Majesté le roi des Deux-Siciles, en reprenant le « gouvernement de son royaume, n'admettra *aucune* « *innovation* qui ne puisse se concilier soit avec les an- « tiques institutions monarchiques, *soit avec les principes* « *adoptés par Sa Majesté impériale et royale dans le* « *gouvernement de ses provinces italiennes.* »

Le traité, qui sera, plus tard, énergiquement flétri au sein du Parlement anglais, et qui aura une grande part dans les déterminations de Laybach, sert à expliquer

l'union intime, malgré les apparences contraires, de l'Autriche avec Naples, dans toutes les circonstances difficiles. Pour pouvoir employer le futur dans le traité, il fallait que Ferdinand n'eût pas encore pris possession du royaume au moment où il signait. De là son retard pour entrer à Naples.

Mais il est temps de reporter nos regards sur le monarque récemment détrôné.

Dès son arrivée en France, Murat avait tour à tour offert ses services à Napoléon et à Louis XVIII. Il fut repoussé de tous deux (1). Menacé bientôt par le peuple, qui le croyait en possession d'immenses trésors, il dut se cacher. Des officiers royaux cherchèrent à s'emparer de lui. Il arriva même un moment où des gendarmes mis à sa poursuite, ne le manquèrent que grâce au feuillage d'une vigne dont l'ex-roi parvint à se couvrir. Murat résolut alors de se rendre en Corse. Des régiments natifs de cette île avait été à son service. Depuis la catastrophe, la plupart des officiers et sous-officiers étaient rentrés dans leurs foyers, et le souverain déchu croyait pouvoir compter sur leur concours pour reconquérir son trône. Une autre circonstance, d'ailleurs, semblait favoriser les projets de Joachim. Pendant que les couleurs blanches flottaient à Bastia, la ville d'Ajaccio et plusieurs cantons dans les montagnes étaient restés en possession du drapeau tricolore.

Vers la seconde quinzaine du mois d'août (1815), tous les préparatifs de départ étaient terminés. Les agents de Murat frétèrent secrètement, à Toulon, un bâtiment de commerce; mais un contre-temps survint, et le vaisseau, pour éviter d'être pris par les gardes-côtes, dut mettre à la voile, avec son chargement déjà fait, laissant sur le

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 478.

rivage le chef de l'entreprise. Alors, on achète une mauvaise barque (1), « on la conduit sur la plage des « Sablettes, près du lazaret de Toulon, et là, de nuit, « par un temps et des vents douteux, l'ex-roi de Naples, « les deux officiers, ses affidés, et un commis de marine, « neveu, dit-on, de M. l'amiral Gantheaume, confièrent « à la mer leur vie et leurs espérances (2). » L'embarcation fut assaillie par une tempête. Mal gréée, et en piteux état, elle menaçait de s'abîmer dans les flots, lorsque, par une rencontre miraculeuse ou calculée, la tartane, la *Poste de Corse,* sauva les passagers d'un péril imminent, en les recevant à son bord. Murat et ses compagnons furent débarqués (23 août) sur un point de la côte où ils n'avaient rien à redouter.

Dès la descente en Corse, Joachim se rendit à la maison de campagne du général Franceschi (3), son principal agent dans l'île. On lui trouva un asile sûr chez le maire de la commune de Vescovato, Colonna Ceccaldi, dont la famille était alliée aux Bonaparte. Les deux officiers de marine et le commis qui l'avaient accompagné furent moins heureux. S'étant présentés à Bastia, ils furent arrêtés et détenus dans la citadelle.

Le bâtiment frété pour le compte de l'ex-roi de Naples l'avait précédé en Corse. Il lui remit fidèlement ses bagages et ses trésors. Murat put alors réunir à Vescovato, quelques centaines de ses anciens soldats. Il leur donna des munitions, et les organisa militairement. Le colonel d'artillerie Verrier, commandant par intérim

(1) Au nommé Antoine Picard, pour le prix de 700 francs.

(2) Alphonse de Beauchamp, *Catastrophe de Murat;* p. 88.

(3) Ancien chef d'état-major de différents corps d'armée française en Italie, commandant, en 1813, l'un des deux départements de la Toscane.

la division de la Corse, essaya vainement de réprimer ces tentatives. Il ne rencontra parmi les habitants que la plus grande froideur pour les Bourbons. Murat opposa même proclamation à proclamation. Il vint ensuite audacieusement s'établir à Ajaccio avec ses compagnies, lesquelles formaient un corps d'environ six cents hommes.

Cependant plusieurs ministres de Ferdinand n'avaient pas cessé d'épier les démarches de l'ancien roi. Depuis son débarquement à Cannes, des agents sûrs et mystérieux avaient constamment suivi sa trace. En Corse même, il était activement surveillé, et aucun de ses pas n'échappait au gouvernement napolitain. Sans qu'il s'en doutât aucunement, des mesures de précaution avaient été prises sur tous les points. Les parties du royaume où Murat pouvait avoir des intelligences ou des partisans, étaient devenues le siége d'une vigilance incessante ; des instructions confidentielles avaient été données aux autorités civiles et militaires ; des croisières de vaisseaux légers veillaient sur les côtes ; une ligne de canonnières avait été établie de Gaëte à Monte-Circello ; une autre s'étendait de la pointe de la Campanie au phare de Messine, et une troisième observait depuis le cap des Armées jusqu'à la mer d'Ionie.

Le 28 septembre (1815), un vaisseau de guerre anglais mouilla devant Ajaccio. Il était porteur d'une déclaration officielle de l'Autriche (1), par laquelle l'empereur François Ier accordait à Murat un asile dans ses États, où se trouvait déjà madame Murat. Cette déclaration, signée à Paris (1er septembre 1815) par le prince de Metternich, au nom de son souverain, n'employait en par-

(1) Elle fut remise à Joachim, par un nommé Maceroni, jadis son homme de confiance.

lant de Murat que les termes de roi et de Majesté; hommage d'autant plus dérisoire qu'il était expressément déclaré, dans le document lui-même, que Joachim Murat ne devait désormais porter d'autres titres que celui de comte de Lipano. « Il lui était permis de résider « en Bohême, en Moravie ou en Autriche, soit dans les « villes, soit à la campagne; mais il ne pourrait sortir « des États de l'empereur, sans le consentement de ce « souverain ; il devait, en outre, se soumettre aux lois du « pays, et conformer sa manière de vivre à celle d'un « particulier d'un rang distingué. (1) » Le vaisseau avait ordre de se mettre à la disposition de l'ex-roi, pour le transporter à Trieste.

Murat ne rejeta point l'offre qui lui était faite; mais il voulait d'abord tenter la fortune. Afin de cacher ses desseins, il allégua qu'il ne pouvait lui convenir d'accepter le secours de la marine britannique, et qu'il saurait bien se rendre à Trieste sans cet intermédiaire.

Les leçons servent quelquefois aux peuples. Arrachés pour le moment aux tourmentes, les patriotes italiens n'avaient nulle envie de jeter leur pays dans de nouvelles convulsions, pour l'avantage d'un usurpateur que la liberté avait trouvé sourd. Mais l'illusion de Murat était complète; et il ne pouvait se faire à l'idée qu'il ne recevrait pas le même accueil que Napoléon, au retour de l'île d'Elbe. Après avoir fait imprimer une proclamation, dans le style de son impérial beau-frère, et frété quelques bâtiments, il parvint à tromper la surveillance dont il était l'objet, et quitta la Corse avec plus de cinq cents hommes (nuit du 28 au 29 septembre 1815), la plupart anciens militaires. Une tempête ayant dispersé la

(1) Alphonse de Beauchamp, *Catastrophe de Murat*, édit. cit., p. 92.

flottille, il ne lui resta que deux bâtiments avec lesquels il s'approcha de San-Lucido. Quelques soldats envoyés à terre furent saisis aussitôt. Murat alors, essaya de débarquer près d'Amantéa. Là, un troisième bâtiment qui l'avait rejoint l'abandonna. Abattu par ce nouveau revers, Joachim prend soudainement la résolution de se rendre à Trieste, pour accepter la proposition des alliés. Le capitaine de la flottille objecte que, par cette saison orageuse, il ne pourra gouverner dans l'Adriatique, avec des navires aussi légers. Murat approche de Pizzo (Calabre ultérieure), sans avoir d'abord d'autre dessein que celui de s'y procurer un bâtiment plus fort ; mais, fidèle à son caractère si plein de contradictions, il change de projet, au moment d'aborder, et se détermine de nouveau à tenter la fortune.

Pizzo n'est qu'un bourg. Toutes ses forces consistaient en une poignée de légionnaires, et en quelques canonniers pour le service des batteries du port. Quoique les deux bâtiments eussent été signalés à la côte, on ne put s'opposer au débarquement. Murat, ayant à ses côtés le lieutenant général Franceschetti et le colonel Natali, suivis d'une trentaine de soldats armés de fusils et de pistolets, marche résolûment sur Pizzo. Arrivé sur la place publique, il harangue le peuple stupéfait. « Je suis votre « roi, Joachim Murat, mon peuple, reconnaissez-moi (1). » Personne ne répond ni ne s'émeut. Interprétant cette inaction en sa faveur, Murat fait battre le rappel, ordonne au peuple de le suivre, arrache le drapeau royal, y substitue le sien, et « déclare formellement qu'ayant « repris possession de son royaume, ce n'est plus à Fer« dinand IV, mais à lui qu'on est obligé d'obéir. Mais

(1) Io sono il vestro re Gioacchino Murat, popolo mio, riconoscete mi. »

« les habitants de Pizzo résistent à toutes ces provoca-
« tions et aux instigations des adhérents de Murat. Le
« peuple revenu de la stupeur où l'avait jeté sa pré-
« sence inopinée, réveillé d'ailleurs par le zèle de ses
« magistrats et des notables du pays, prend les armes et
« se joint aux légionnaires, afin de s'emparer des hau-
« teurs, et d'opposer la force à une tentative aussi ex-
« traordinaire qu'imprévue. Ces dispositions menaçantes
« déconcertent Murat; il prend en hâte, avec les siens,
« la route supérieure qui conduit à Montébouel, une des
« villes principales de la province. Mais à peine a-t-il
« fait quelques pas hors de Pizzo, que des coups de fu-
« sil, partis des hauteurs, le forcent de regagner préci-
« pitamment le rivage à travers des rochers escarpés. Il
« est poursuivi sur tous les points par un feu vif de mous-
« queterie, et atteint la côte n'ayant déjà plus autour de
« lui qu'un petit nombre des siens, le reste s'étant dis-
« persé ou caché dans la vallée. Ses embarcations mê-
« mes, qui avaient aperçu le danger, venaient de s'éloi-
« gner du rivage, où Murat ne trouve plus, par hasard,
« qu'une seule nacelle; il s'y serait abandonné à la
« merci des flots, sans l'opposition de quelques marins
« qui le repoussèrent avec vigueur. Le combat s'engage
« au bord de la mer, et bientôt l'ardeur des assaillants
« triomphe d'une résistance désespérée. Un capitaine
« corse, nommé Pernice, tombe mort frappé d'une balle;
« Murat lui-même est blessé, ainsi que le général Fran-
« ceschetti et sept autres de ses adhérents; tous sont dés-
« armés, garrottés et conduits, ainsi que Murat, dans le
« fort de Pizzo. »

Murat avait été personnellement attaqué (8 octobre 1815) par un officier de gendarmerie, nommé Trentacapelli. « La perte de trois de ses frères, morts au ser-

« vice de l'ex-roi, et dont l'un, dit-on, fut exécuté par « ses ordres, ajoutait à son dévouement toute la rage « d'une vengeance personnelle. En vain Joachim, le pis- « tolet à la main, tenta de se frayer un passage; Trenta- « capelli le saisit au corps et parvint à lui arracher ses « armes. Quelqu'effort que l'on fît pour protéger les pri- « sonniers en les conduisant au fort, il ne fut pas possible « de les soustraire à la fureur du peuple. Les femmes « surtout s'acharnaient sur Murat, le frappaient et lui « arrachaient les cheveux. Il arriva couvert de sang dans « sa prison, et à peine reconnaissable ; son visage était « couvert de meurtrissures. (1) »

Ainsi qu'on l'a fait observer, avant le départ de la Corse, la proclamation trouvée sur Murat, et qu'il se proposait de répandre, était calquée sur celle que Bonaparte avait lancée du golfe Juan. On y remarquait néanmoins une différence caractéristique. Joachim avait grand soin de faire observer qu'il n'avait jamais abdiqué la couronne. Ainsi, il était roi légitime, et Ferdinand n'était qu'un usurpateur.

Voyant la fatale issue de la tentative, les embarcations qui se tenaient à portée prirent le large. Les unes tombèrent dans les croisières Napolitaines, les autres furent poursuivies et prises; toutes furent ramenées à la côte. On fit deux cent soixante-douze prisonniers, la plus grande partie officiers ou sous-officiers. Il résulta de l'interrogatoire que l'expédition totale se composait de six bâtiments légers, et que, dans le projet primitif de Murat, Monteleone devait être le point central du mouvement.

Une dépêche télégraphique expédiée le jour même à

(2) Alphonse de Beauchamp, *Catastrophe de Murat*, édit. cit. p. 100-102.

Naples, apprit à la fois le débarquement, le combat et la capture de Murat. Bientôt un courrier porta des détails plus circonstanciés à la cour. Il existait un édit non abrogé dont Joachim était bien loin d'avoir prévu l'application. Au temps où le roi de Naples redoutait les entreprises de la cour de Palerme, il avait prononcé la peine capitale contre tout individu coupable d'un débarquement clandestin et armé sur les côtes du royaume. Ferdinand ordonna d'appliquer au souverain déchu son propre décret. Une commission militaire, chargée de juger sans délai le *général Murat*, fut immédiatement formée à Pizzo. Lorsqu'on demanda au prisonnier ses nom, prénoms et qualités, l'intrépide soldat répondit : « Je suis Joachim Murat, roi des Deux-Siciles. » Le conseil de guerre le condamna à mort (13 octobre 1815) *à l'unanimité*.

« Quand on lut à Murat l'arrêt qui allait le priver de la vie, il parut un moment accablé ; mais rappelant bientôt le courage qu'il avait déployé dans tant de combats, son air redevint calme et résigné. Il écrivit à sa femme, et témoignant le désir de lui envoyer ses cheveux, il demanda des ciseaux pour les couper lui-même : on les lui refusa. Il ne songea plus dès lors qu'à recevoir les secours de la religion ; un prêtre catholique fut introduit près de lui. Préparé à recevoir la mort, il demanda que l'exécution eût lieu dans la grande salle du fort de Pizzo ; tout fut disposé en conséquence : douze soldats siciliens furent placés à la porte. Murat fit ses adieux au prêtre qui l'accompagnait, entra avec résolution dans la salle, et refusa de s'asseoir sur une escabelle qu'on avait placée pour le recevoir ; ne voulant pas même qu'on lui bandât les yeux, il découvrit sa poitrine, vit tranquillement le peloton fatal s'apprêter, commanda lui-même le feu, et

tomba mort frappé de huit balles. On laissa ensuite entrer le peuple, qui put contempler le corps inanimé du soldat parvenu qui avait régné en maître sur le royaume de Naples. Ses restes furent enlevés dans la nuit même, par ordre du commandant de Pizzo. (1) » Ainsi périt Murat à l'âge de quarante-huit ans.

Triste et singulière coïncidence ! le jour même où le roi de Naples était fusillé, l'empereur des Français apercevait son tombeau. Ce fut le 13 octobre 1815 que Napoléon arriva en vue de Sainte-Hélène. Quelle sombre fin pour ces deux hommes qui avaient rempli la terre de leur nom ! *Sic transit gloria mundi.*

L'écrivain qui fait ce rapprochement semble croire à un guet-apens prémédité, dont Murat aurait été victime. « A ce même jour où Bonaparte arrive en vue de Sainte-« Hélène, Joachim Murat, ex-roi de Naples, est fusillé à « Pizzo, petite ville de la Calabre. Il est débarqué le 8, « dans l'attente d'un soulèvement en sa faveur, *tandis* « *qu'il était attiré dans le piége par l'astuce, ou, si l'on* « *veut, la loyauté napolitaine du podestat de ce lieu...* « Celui qui avait formé le tribunal d'où sortit l'arrêt « du duc d'Enghien, sacrifié au maître de la France (2), « meurt par l'arrêt d'un roi Bourbon. Celui dont le dia-« dème des Roger et des Tancrède orna le front, qui « naguère traitait en souverain avec les principales puis-« sances de l'Europe, et que les rois appelaient leur « frère, est, comme le rejeton de saint Louis, saisi et

(1) Alphonse de Beauchamp, *Catastrophe de Murat*, p. 106, 107.

(2) Ici, l'impartialité exige un correctif. « J'ai fait arrêter et juger « le duc d'Enghien, parce que cela était nécessaire à la sûreté, à « l'intérêt et à l'honneur du peuple français, lorsque..... entretenait « de son aveu, soixante assassins à Paris. Dans une semblable cir-« constance, j'agirais encore de même. (*Testament de Napoléon.*)

« fusillé avec moins de formalités qu'on n'en met à con-« damner un voleur de grands chemins. L'Europe voit « fusiller un roi comme un simple particulier !!! (2) »

Ferdinand reconnut d'une manière éclatante le service que lui avaient rendu les Pizziens. Un édit royal portait les dispositions suivantes : « Pizzo ajoutera à son nom « le titre de commune très-fidèle ; elle est affranchie à « jamais de tous paiements d'impôts ; ses magistrats se « décoreront d'une médaille d'or frappée à cet effet. »

CHAPITRE XVI.

Changements à Naples pendant l'absence de Ferdinand. — Les lazzaroni favoris spéciaux du roi. — Conséquence des extravagances des deux derniers règnes. — La bonne foi et la spéculation. — Rien oublié ni rien appris. — Persécutions. — Fautes fréquentes et notoires. — Hostilité croissante du pays. — Institutions françaises dans les Deux-Siciles. — Réformes promises qui n'arrivent point. — Dépêches du vicomte de Castelreagh à sir William A'Court. — Question de l'intervention britannique. — Les paroles et les actes de l'Angleterre. — Conduite peu loyale de sir A'Court.— Perfidie de Ferdinand.— Un extrait de Charles Didier. — L'indépendance de la Sicile détruite. — La Constitution de 1812 supprimée. — Haine des Siciliens pour Medici. — Extension du Carbonarisme.— La pensée révolutionnaire propagée. — Les privilégiés de Murat. — Conseillers de la couronne étrangers. — Union des partis dans une hostilité commune. — Influence d'un mouvement au dehors. — Révolution en Espagne. — L'île de Léon. — Riégo. — Quiroga. — Constitution des Cortès. — Mouvement de la Corogne. — Ferrol, Vigo, Pontévédra. — L'Aragon et la Catalogne se prononcent. — Le comte de l'Abisbal. — La pierre de la Constitution. — L'archevêque de Séville, président des Cortès. — Quiroga, vice-président. — Ser-

(2) L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, édit. cit., t. VIII, p. 290-291.

ment du roi d'Espagne. — Révolution accomplie. — Les Napolitains vont imiter les Espagnols. — Les Caldérari. — La police et les sociétés secrètes. — Le comte Orlof. — Le prince de Canosa. — *I Pifferi di montagna.* — Les Trinitariens. — Le pouvoir oppose société secrète à société secrète. — Les deux morales. — Ce que demandent les Carbonari, tout le pays le demande. — Irritation des généraux. — Michele Morelli et Ludovico Minichini. — Soulèvement à Nole. — Entrée de Morelli dans Avellino. — Le général Campana. — Mouvement à Salerne. — L'étendard des Carbonari. — Guillaume Pepe. — L'armée révolutionnaire. — Le général Carasco. — Défection des troupes. — Bénévent et Pontecorvo insurgés.— Fuite de Nugent. — Proclamation du roi de Naples.— Extrait de C. Famin.— La révolution de Naples connue à Palerme. — Mouvement occasionné par cette nouvelle. — Fête de Sainte-Rosalie. — L'aigle sicilien. — Fuite du général Church. — Toutes les autorités changées. — Le général Naselli. — L'archevêque Gravina. — Les insurgés maîtres des forts. — Les prisons forcées. — Un franciscain nommé colonel. — Les troupes napolitaines battues sur tous les points. — Fuite du général Nazelli. — Conditions imposées à Ferdinand par les insurgés napolitains. — La Constitution espagnole de 1812. — Entrée triomphale dans Naples du général Pepe. — La nouvelle Constitution jurée par le roi, le prince héréditaire et le duc de Palerme. — Contentement de la nation. [1816-1820.]

Durant l'absence de Ferdinand, il y avait eu, à Naples, des changements considérables dans les lois, comme dans les manières, dans les espérances comme dans les désirs de ses sujets. Si l'ignorance des basses classes était toujours la même, l'agitation où les avaient tenues des révolutions successives, leur donnait plus de conscience de leur pouvoir. Un autre mode de gouvernement eût été nécessaire pour réprimer le perpétuel penchant de ces hommes au pillage; mais il semble que dans cette malheureuse capitale des Deux-Siciles, on n'ait jamais songé qu'une éducation judicieuse serait le seul moyen de ramener les lazzaroni à l'ordre, et de convertir des vagabonds turbulents e

vicieux en d'utiles citoyens. Peut-être aussi Ferdinand les préférait-il ainsi, « car les lazzaroni tels qu'ils étaient, « avec leur humeur indisciplinée et leur esprit insou- « ciant, furent toujours ses favoris spéciaux. (1) »

Les fautes et les extravagances des deux derniers règnes avaient inspiré aux Napolitains une telle aversion des étrangers, qu'ils semblaient avoir oublié toutes leurs souffrances antérieures sous la domination des Bourbons. Le retour de Ferdinand fut salué avec bonheur. Le roi fit de magnifiques promesses. Les uns y crurent de bonne foi, les autres, par politique, feignirent de les juger sincères; ceux-ci trouvèrent un intérêt personnel à soutenir le nouveau pouvoir, ceux-là pensèrent qu'on ne saurait faire mieux que d'accepter ses récompenses.

Ferdinand se trouvait donc dans les conditions les plus favorables pour faire le bien du royaume, s'il avait eu le sentiment de ses devoirs. Il était loin d'y songer.

A peine le nouveau gouvernement fut-il établi sur des bases stables, il devint évident que dans l'adversité le roi n'avait « rien oublié ni rien appris. » Ses anciens opposants furent au moins disgraciés, souvent persécutés, quelquefois punis, et tous les vieux abus reparurent. Tels furent les premiers effets de l'amnistie accordée par Ferdinand, tel fut l'âge d'or qu'il se proposait de fonder! Les fautes devinrent surtout fréquentes et notoires après le départ de l'armée autrichienne (juillet et août 1817). La confiance, l'espoir, l'affection même que le peuple avait commencé de mettre dans le souverain s'affaiblirent graduellement, et finirent par disparaître. L'effet de ce changement ne se fera pas attendre. On va voir un spec-

(1) Lord B******, *Naples political, social, and religious*, édit. cit., t. II, p. 122.

tacle instructif : l'hostilité croissante du pays, à mesure que le gouvernement devient plus infidèle à ses promesses, et se montre plus opposé à sa mission.

Les institutions françaises, particulièrement celles qui dataient du règne de Murat, n'étaient plus en harmonie avec les notions de Ferdinand sur l'autorité royale. Tout ce qui était favorable au monarque, non-seulement le le roi le maintint à Naples, mais il essaya de l'introduire en Sicile. Le reste fut aboli ; et comme ces distinctions faisaient murmurer, le roi, pour calmer le mécontentement, promit des réformes qui n'arrivèrent jamais. Spécifions les faits.

Une dépêche du vicomte de Castelreagh à sir William A'Court, en date de Londres (6 septembre 1816), entretenait le ministre de la Grande-Bretagne de changements que le roi de Naples se proposait d'introduire dans la Constitution de Sicile. Ce document commençait par une erreur grave. Il disait que le Parlement était d'accord avec le roi pour ces changements. C'était là évidemment le résultat des renseignements transmis par sir A'Court, mais qui ne reposaient sur aucun fondement. Sauf cette conséquence d'un faux rapport, la dépêche de lord Castelreagh était fort honorable pour l'Angleterre. Le ministre déclarait que le régent n'avait « ni les « moyens, ni le droit de juger de la nécessité du chan- « gement, non plus que de son étendue ou de la ma- « nière dont il devait s'opérer. » Il priait d'informer le marquis de Circello, que Son Altesse Royale croyait de- « voir s'abstenir de prendre aucune part aux affaires in- « térieures d'un État étranger et indépendant, à moins « qu'elle ne s'y trouvât impérieusement obligée *par son « propre honneur et la bonne foi de son gouvernement.* »

L'intervention serait un devoir si les individus qui avaient « agi avec les autorités britanniques, dans les temps difficiles dernièrement écoulés, étaient exposés à de mauvais traitements ou à des persécutions par suite de « cette conduite. » D'après les espérances reçues de Sa Majesté sicilienne, on repoussait ces suppositions, et l'on croyait que le régent n'aurait jamais à se repentir de la tâche à laquelle il avait « été forcé par les circonstances « d'employer l'armée anglaise dans l'île. » Cependant, il était un cas où l'on pouvait avoir à se mêler des affaires de la Sicile. — Ici la dépêche mérite particulièrement d'être citée, ne fut-ce que comme opposition à la conduite que tiendra plus tard l'Angleterre, et au langage de lord Castelreagh lui-même. « Son Altesse Royale, » disait le ministre, « se croirait également obligée d'y « prendre part, quoique à regret, *si elle avait la mortifi-* « *cation d'observer qu'on essayât de réduire les privilèges* « *de la nation sicilienne* à un tel point que cela exposât « le gouvernement anglais au reproche d'avoir contribué, en Sicile, à un changement de système qui, « en dernière analyse, *aurait détérioré la liberté et le* « *bonheur de ses habitants, comparativement à leur situa-* « *tion précédente.* »

Sir William A'Court communiqua la dépêche de lord Castelreagh au cabinet napolitain ; mais il se comporta de façon que ce que ne voulait point la Sicile, et ce que n'aurait pas voulu l'Angleterre, mieux informée, fut précisément ce qu'il accorda. Comme sir A'Court, bien différend de lord Bentinck, était gagné à Ferdinand ; lorsqu'il ne pouvait agir comme ambassadeur, il agissait, par une distinction subtile, comme homme privé, et siégeait sans façon en qualité d'ami, parmi les ministres du roi de Naples. Sa présence et ses conseils furent d'un

grand poids dans la balance, car il finit par gagner lord Castlereagh à son avis (1).

Aussi qu'arriva-t-il? Ferdinand mit tout en œuvre pour détruire la Constitution. Comme il voulait d'abord tromper la bonne foi du peuple Sicilien, et avoir l'air d'agir d'une manière légale, il tâcha d'amener les conseils communaux à demander eux-mêmes ce qui était dans sa pensée. Mais ni menaces, ni flatteries, ni promesses, ne purent arracher une pétition. De toutes parts, au contraire, on réclamait le maintien de la Constitution, et la prompte convocation du Parlement. Alors commencèrent les violences. Le gouvernement étouffa la liberté de la presse : non par ordonnance d'abord; mais en faisant envahir les ateliers, briser les presses, jeter les caractères au vent, emprisonner les imprimeurs. Après ces premiers exploits, Ferdinand lança un décret (8 décembre 1816), dans lequel il prenait la dénomination de Ferdinand Ier *roi du royaume des Deux-Siciles* (2), laissant ainsi les titres de Ferdinand IV de Naples et de Ferdinand III de Sicile, qu'il n'avait cessé de porter jusqu'alors. On se tromperait étrangement si l'on allait croire que c'était là un simple changement d'appellation. La réunion des deux couronnes sur la même tête, était tout une révolution dans l'État. Aussi aucun historien

(1) La cour de Naples, c'était justice, accorda à sir William A'Court, pour prix de ses services, la décoration de Saint-Janvier et certains avantages plus positifs. — Pantaléoni et Lumia, p. 82.

(2) Quoique, pour la plus grande clarté de la narration, ainsi qu'il a été expliqué dans une note du chap. III, nous ayons déjà désigné le roi par Ferdinand Ier, le lecteur est prié de se souvenir que ce fut seulement le 8 décembre 1816, que le roi des Deux-Siciles prit lui-même le titre de Ferdinand Ier. Jusque-là, les actes officiels émanés de la chancellerie, avaient porté Ferdinand III ou Ferdinand IV.

ne laisse-t-il passer la substitution inaperçue. « L'Angle-
« terre, » dit l'un d'eux, « abandonna la Sicile avec une
« perfidie insigne, et, au mépris des promesses les plus
« solennelles, les plus saintes, elle livra ses partisans,
« tous ceux qui s'étaient compromis par elle et pour elle,
« aux vengeances d'une cour implacable. Déchu de ses
« fonctions d'*alter ego*, le prince vicaire redevint prince
« royal comme devant, et le nouveau Parlement fut
« aboli, sans que l'ancien fût rétabli ; c'est là tout ce
« que les Siciliens gagnèrent à la protection de leurs
« bons amis les Anglais. Rentré en possession du trône,
« et plus absolu qu'il ne l'avait jamais été, le vieil exilé
« de la Ficuzza foula aux pieds, lui aussi, toutes ses
« promesses, et viola sans scrupule tous ses serments.
« Il est vrai que, pour décharger sa conscience du crime
« de parjure, il inventa, ou l'on inventa pour lui, un tour
« ingénieux. Comme roi de Sicile il était Ferdinand III,
« et Ferdinand IV comme roi de Naples; il réunit en un
« seul les deux royaumes, et prit le titre de Ferdinand Ier,
« roi des Deux-Siciles ; le tour fait, il déclara, avec un
« aplomb imperturbable, qu'un nouveau règne com-
« mençait, et que le Ferdinand numéro I ignorait les
« engagements qu'avaient pu prendre les Ferdinand III
« et IV (1). »

L'indépendance de la Sicile détruite, le drapeau sicilien et la monnaie sicilienne durent disparaître. Par un second décret (11 décembre 1816), Ferdinand eut l'art de supprimer et de conserver à la fois la Constitution. Tandis que d'un côté il s'arrogeait le pouvoir législatif, ainsi que le droit de fixer les impôts, d'un autre côté le roi s'interdisait d'élever les taxes de la Sicile au-dessus

(1) Charles Didier, *Caroline en Sicile.*

du chiffre de 1,847,686 onces, fixé par le Parlement de 1813. William A'Court et lord Castlereagh furent pour beaucoup dans cette phrase dont ils se firent gloire : « aucune augmentation ne pourra être faite *sans le consentement du Parlement.* » La restriction pourtant coûtait si peu, et méritait d'autant moins d'éloges, qu'à l'époque où le Parlement avait fixé le nombre d'onces, l'Angleterre payait un subside à la Sicile, et que ce subside était compris dans le chiffre total (1). Ainsi Ferdinand en jouant le généreux, faisait une excellente spéculation ; car il s'assurait, comme permanent et immuable, un *quantum* d'impôt fixé pour des circonstances exceptionnelles, et auquel contribuait l'étranger. L'avenir pouvait lui sourire !

Ce ne furent pas les seuls changements. Ferdinand abolit le système féodal, mais pour renforcer d'autant son pouvoir personnel. Il avait paru convenable de se couvrir du Parlement pour remplir les coffres de l'État ou de la couronne ; mais, à d'autres égards, le Parlement pouvait être incommode : Ferdinand déclara que jusqu'au *quantum* fixé, le roi pourrait « lever des contributions, même sans le concours du Parlement. » C'était,

(1) Le subside fourni par l'Angleterre était de 800,000 onces. Il s'ensuivait que le maximum était porté à 800,000 onces de plus que ce que l'île payait en 1813. La surcharge sera bien plus considérable si l'on fait entrer en ligne de compte la richesse et la prospérité où se trouvait la Sicile en 1813, par suite de l'occupation, et de l'abondance du numéraire. Un bœuf qui se paye aujourd'hui de 8 à dix onces, en valait jusqu'à 30 ; la *salmée* de blé qui se vend 2 à 3 onces, se vendait alors 8 et 10 ; la *salmée* de vin qui ne peut s'écouler à 12 tarins, trouvait des acheteurs à 2 onces. Il en était de même pour les autres objets de consommation, sans qu'il y eût une augmentation proportionnelle dans les produits industriels. La prospérité de l'agriculture était donc exceptionnelle.

de fait, abolir les Chambres, puisqu'on rendait inutile la plus importante de leurs fonctions. Le roi réduisit les fideicommis, diminua les majorats existants, et apporta de grandes restrictions à la faculté d'en ériger de nouveaux; mais ces mesures, bonnes en elles-mêmes, étant le fait d'une volonté sans contrôle, blessèrent les intéressés, sans satisfaire le reste de la nation. Des décrets postérieurs abolirent les conseils communaux, supprimèrent les magistrats municipaux, firent disparaître le proto-notaire du royaume, tous les corps, tous les employés nécessaires à la formation du Parlement. En fait, le Parlement se trouvait aboli; en droit, il n'existait plus du moment où le roi n'était plus dans l'obligation de le convoquer.

Afin de mettre le comble à son absolutisme, Ferdinand, par un acte tout personnel d'omnipotence, supprima (1818) la Constitution de 1812. Le roi promit qu'une nouvelle Constitution remplacerait très-prochainement la Constitution supprimée. Jamais la nouvelle Constitution ne parut; seulement, Naples comme la Sicile furent dotées de codes qui reproduisaient les principes fondamentaux des codes napoléoniens.

On était un peu loin des libertés introduites par lord Bentinck. Le souvenir de cet homme de bien rendait plus vive l'irritation contre l'Angleterre, qui souffrait, malgré les assurances de lord Castlereagh, que la Constitution sicilienne fût détruite. Cependant, le pays était encore plus animé contre un certain Medici, qui était allé au congrès de Vienne avec Ferdinand, et qu'on supposait exercer sur l'esprit de son maître la plus funeste influence. « Ce Medici était un des plus grands coquins de « l'émigration napolitaine de 1798; il avait amassé sur « lui la haine de toute la Sicile. Aussi était-il parti en

« jurant, ce qu'il n'a que trop accompli, *de ne laisser aux « Siciliens que les yeux pour pleurer* (1). »

Les Carbonari qui s'étaient, originairement, formés et organisés par opposition au gouvernement français, ne pouvaient avoir une meilleure occasion de s'étendre qu'un despotisme encore pire, qu'une royauté qui manquait aux engagements les plus solennels et les plus sacrés. Leurs cadres étaient intacts; ils les remplirent rapidement, en formèrent de nouveaux, et devinrent formidables. On a vu ailleurs, que le nombre des adhérents avait été, en un seul mois, de 650,000. Le Carbonarisme devint le symbole des droits de la nation. En lui se concentrèrent toutes les espérances. Sans cesse agissant, déployant une activité incroyable, ses affiliés eurent bientôt fomenté le mécontentement populaire, et systématisé l'esprit d'opposition.

Diverses circonstances se combinaient pour propager une pensée révolutionnaire à travers le royaume. Malgré des promesses formelles, des officiers qui avaient vieilli au service du pays étaient négligés par la cour. Ils languissaient dans la souffrance et la misère, sans espérance d'un meilleur sort. Les privilégiés de Murat, maintenant révoqués, étaient méprisés de toutes les classes. Des conseillers étrangers autour du trône, insultaient à l'orgueil de la noblesse napolitaine. L'impôt territorial avait été augmenté et pesait durement après tant de désastres; enfin, le rétablissement de quarante-deux monastères, dont les richesses avaient été converties en propriétés publiques ou particulières, aigrissait en la surexcitant la colère du peuple. A part donc les salariés du budget, tout le monde était mécontent.

(1) Pantaléoni et Lumia, p. 75.

Chacun, excepté le gouvernement, était dans le secret d'une révolution prochaine. L'union de tous les partis pour l'effectuer était si générale, qu'aucun aubergiste ou hôtelier n'aurait consenti à recevoir un hôte qui n'aurait pas été membre, comme il l'était lui-même, de la société des Carbonari (1).

Ici on doit mentionner des événements qui se passèrent dans une autre partie de l'Europe, parce qu'ils eurent la plus grande influence sur des événements analogues qui bientôt se produiront à Naples.

Des régiments espagnols étaient réunis à l'île de Léon, pour une expédition en Amérique. Le 5 janvier 1820, une partie des troupes s'insurge. Don Raphaël del Riego, avec un bataillon cantonné à Las Cabezas, et don Antonio Quiroga, à la tête des bataillons d'*Espagne* et de la *Couronne*, s'emparent de l'île de Léon, et, peu après, des vastes magasins de la marine, établis à la Caracca, dans une île de la baie de Puntalès. Aussitôt une Junte provisoire du gouvernement proclame la Constitution des Cortès de 1812, et le général Quiroga est investi du commandement en chef de l'armée. A ces graves nouvelles, la cour de Madrid envoie des troupes, sous le commandement du général Freyre, pour combattre l'insurrection; mais les défections de l'armée royale ne font, au contraire, que la grossir. Riego s'empare d'Algésiras. Le 21 février, la Corogne fait son mouvement, qui s'étend bientôt au Ferrol, à Vigo, à Pontévédra et jusqu'aux frontières du Portugal. L'Aragon et la Catalogne se déclarent pour la Constitution. Le comte de l'Abisbal (2), chargé de poursuivre Riego, met la Manche en

(1) Lord B*******, *Naples political, social, and religious*, édit. cit., t. II, p. 126.

(2) Frère de Joseph O'Donnell.

insurrection, et ne laisse plus au gouvernement aucun espoir de vaincre. Madrid même tente de relever la *pierre de la constitution* (1). Alors le roi, qui se voit perdu s'il persiste dans sa résistance, annonce par une *Gazette officielle extraordinaire* (7 mars 1820), et par des affiches publiques, que les Cortès vont être immédiatement assemblées, et qu'il est prêt à faire ce que demanderont l'intérêt et le bonheur de ses peuples. Le 9 juillet suivant, les Cortès tinrent leur première séance à Madrid. L'archevêque de Séville fut nommé président, le général Quiroga vice-président. Le roi se rendit dans la salle de l'assemblée, et prêta serment de fidélité à la Constitution, avec la ferme intention de tromper Dieu et les hommes, à la première occasion favorable. La révolution était accomplie.

Le succès du parti constitutionnel en Espagne, qui était liée aux Deux-Siciles par tant de souvenirs, augmenta la confiance des Napolitains, et les détermina à tenter un mouvement semblable. Lorsque la cour eut enfin conscience du danger qu'elle courait, elle essaya de le conjurer, et ce fut par des moyens analogues à ceux qu'on employait pour l'abattre. On a dit, ailleurs, que Caroline et Ferdinand avaient eu recours autrefois aux Carbonari pour reconquérir le pouvoir; maintenant que les Carbonari étaient hostiles à la couronne, on leur opposa les *Calderari*. D'ordinaire, la police se borne à avoir, si elle le peut, quelque émissaire dans les sociétés secrètes, pour vendre, au moment voulu, les affiliés de

(1) Un décret de 1812 ordonnait que, dans chaque commune, la principale place de la ville, bourg ou village, porterait le nom de *Place de la Constitution*. La pierre de la constitution, plus ou moins riche suivant les lieux et la ferveur des habitants, était destinée à porter gravés les mots : Place de la Constitution.

bonne foi (1); ici, la police fondait elle-même la société.

Suivant le comte Orloff (2), les Calderari dateraient de la fin de l'année 1813. Les Carbonari ayant pris un trop vaste accroissement, on aurait voulu donner une nouvelle forme à la secte. Les membres exclus par la seconde organisation formèrent, dit Orloff, une nouvelle société sous le nom de Calderari, et devinrent les antagonistes déclarés de leurs anciens frères. Après le retour de Ferdinand à Naples, le prince Canosa, ministre de la police, voulut combattre les Carbonari par les Calderari. Il donna, à cet effet, une nouvelle constitution aux Calderari, et les classa en curies, sous la surveillance d'une curie centrale. Chaque province avait une curie. Les sociétaires portaient le nom de *Calderari del contrappeso* (3). Canosa distribua vingt mille fusils aux Calderari. Le roi ayant eu connaissance de l'entreprise, bannit Canosa, mais sans pouvoir dissoudre l'association. Tel est, en substance, le récit du comte Orloff. Une partie de ces assertions a été contestée. L'ancien ministre de la police en a réfuté quelques-unes, dans un écrit anonyme (4). Selon Canosa, les Calderari auraient pris naissance non à Naples, mais à Palerme. L'influence et l'autorité de lord Bentinck ayant fait dissoudre les maîtrises (*maes-*

(1) Un homme d'État, historien célèbre, affirme, dans un de ses livres, que, depuis un demi-siècle, il n'y a pas eu en France de société secrète dont la police n'ait tenu les fils. La haute position qu'a occupée l'écrivain donne un grand poids à son assertion; mais si elle est absolument vraie, il en faudrait conclure que la police de la Restauration était complice des Carbonari : car ils furent rarement troublés dans leur conspiration permanente contre le drapeau blanc, et on n'atteignit jamais les principaux chefs.

(2) *Mémoires sur le royaume de Naples.*

(3) Chaudronnier du contre-poids.

(4) *I pifferi di montagna*, Dublin, 1820.

tranze), les Chaudronniers témoignèrent un grand mécontentement, et vinrent assurer la reine qu'ils étaient prêts à prendre les armes contre la domination anglaise. Les émigrés napolitains exploitèrent cette fermentation. Lorsque, plus tard, lord Bentinck les ramena à Naples, les émigrés s'empressèrent d'entrer dans les sociétés secrètes contre Murat. A ce moment, une société déjà ancienne, et connue jusqu'alors sous le nom de *Trinitariens*, aurait adopté celui de Calderari ; mais jamais on n'aurait connu de *Calderari del contrappeso*. Quant au concours de la police, le ministre, un peu suspect dans la question, puisqu'il est en cause, n'aurait pas distribué des fusils aux Calderari, et n'aurait pas pris sous sa protection les nouveaux sectaires, « tout en pensant qu'on » pourrait profiter de leurs services comme d'un *contre-* » *poids* très-utile contre les Carbonari, qui étaient beau- » coup plus nombreux et plus dangereux (1). »

Au milieu de ces assertions contradictoires, un fait reste incontesté, et le voici : c'est que les Calderari servirent à combattre l'influence et l'action du Carbonarisme, et que le pouvoir opposa société secrète à société secrète. C'est là particulièrement ce qu'il importait d'établir. Il en résulte qu'au point de vue de l'autorité, les sociétés secrètes ne sont un mal qu'autant qu'elles ne la servent point. On a vu d'autres preuves de cette interprétation (2).

(1) *Conversations-Lexicon ;* art. *Calderari.*

(2) Pour ne citer que la plus récente, la dernière insurrection de Neufchâtel, venue à la suite d'une trame mystérieusement ourdie, était légitime parce qu'elle avait pour objet les intérêts du roi de Prusse. S'il se fût agi d'un peuple opprimé, voulant reconquérir son indépendance et ses droits, les feuilles *honnêtes et modérées* auraient épuisé contre lui le vocabulaire des malédictions. Décidément *il y a deux morales !*

Nonobstant les Chaudronniers, les Carbonari restèrent maîtres de la situation. C'est que ce qu'ils demandaient, tout le pays le voulait avec eux. Un autre fait important favorisait le mouvement de réforme. Tous les généraux étaient irrités de ce que le roi avait donné au général autrichien Nugent, le commandement supérieur des troupes sicilo-napolitaines. Le 2 juillet 1820, un lieutenant de cavalerie, Michele Morelli, et un prêtre, Ludovico Minichini, provoquèrent un soulèvement à Nole (1). Pour enflammer les soldats de son escadron, Morelli leur persuada que le roi désirait accorder au pays une Constitution libérale; qu'elle était préparée depuis longtemps, et que les conseillers de la couronne, ennemis des vrais intérêts du peuple, en retardaient seuls la proclamation. Le lieutenant parcourut ensuite les rues de Nole avec ses cavaliers, en criant : *Dieu, le Roi et la Constitution!* Minichini se joignit à lui, avec d'autres Carbonari, rallia les gardes nationaux au drapeau de l'insurrection, et tous ensemble ils marchèrent sur Avelline (2), siége des autorités provinciales. A Mercagliano, on s'entendit avec le lieutenant-colonel Lorenzo de Conciliis; la garnison d'Avelline fut gagnée, et le 3 juillet, Morelli entrait dans la ville.

Un corps de troupes, sous les ordres du général Campana, fut immédiatement envoyé par la cour pour réprimer cette rébellion; mais les soldats abandonnèrent leur

(1) L'ancienne *Nola*, dans la terre de Labour, à 34 kil. sud-est de Capoue. Fondée par les Étrusques, vers 801 av. J. C. Prise par le consul Pétilius, l'an 314 av. J. C. Marcellus battit deux fois Annibal devant ses murs (216 et 215 avant J. C.) Auguste y mourut, l'an 14 ap. J. C.

(2) Autrefois, *Abellinum*, chef-lieu de la Principauté ultérieure, 40 kil. E. de Naples, près du val de Gargano, emplacement des fourches Caudines.

commandant, et se déclarèrent pour les insurgés. Le 5, le mouvement avait gagné Salerne. D'autres villes, en apprenant ces premiers succès, se hâtèrent d'arborer l'étendard aux trois couleurs des Carbonari. Le général Guillaume Pepe amena ses dragons hors de Naples, se joignit aux mécontents, et reçut le commandement supérieur de toute l'armée révolutionnaire (5 juillet 1820). Le gouvernement ne désespéra pas de vaincre le mouvement, en confiant au général Carasco un fort détachement de troupes; mais, soldats et officiers désertèrent, augmentèrent le nombre des insurgés, et Carasco se vit contraint de retourner seul à Naples. La défection devint générale. L'insurrection ne se borna point aux villes et provinces du royaume. Bénévent et Pontecorvo se rattachèrent à la révolution, et les autorités papales furent chassées (1). Nugent s'enfuit à Rome. Le 6, il ne restait plus qu'un régiment fidèle au roi. Il se joignit à la garde bourgeoise, pour supplier Ferdinand de céder aux désirs du peuple. Après une longue délibération du cabinet, le roi fit afficher une proclamation. Il promettait (6 juillet) une Constitution représentative, dont le projet serait soumis au peuple dans huit jours.

Ce délai fut pris pour une défaite. Les événements marchaient trop vite pour qu'on pût et voulût attendre le bon plaisir du roi. Nous dirons comment on le contraignit de se hâter, quand nous aurons vu ce qui se passe de l'autre côté du détroit.

Soutenu par une tyrannie toujours croissante, le gouvernement imposé à la Sicile était devenu de plus en

(1) Plus tard, les habitants de ces cantons demandèrent au prince régent leur incorporation au royaume de Naples, mais ils ne purent l'obtenir.

plus insupportable au pays. « Privés de leur existence « politique par une perfidie et une ingratitude sans « exemple dans l'histoire des trahisons..., les Siciliens ne « pouvaient sans frémir de colère, arrêter leur pensée sur « l'oppression et l'humiliation de leur patrie (1). » L'An- « gleterre qui leur avait donné une nouvelle Constitution « semblait avoir contracté l'obligation de défendre son « ouvrage, et de protéger les peuples que cette mesure « pouvait un jour compromettre, mais elle n'en fit rien. « Elle oublia bientôt qu'il était un coin de terre en Eu- « rope où elle avait reçu une généreuse hospitalité, et « où les armes de Napoléon n'avaient pu l'atteindre. In- « grate autant qu'égoïste, dès que la voix de l'intérêt « cessa de se faire entendre, elle abandonna lâchement « les peuples qu'elle avait poussés en avant dans les « jours de combats, et dès lors ces infortunés, dont les « puissants de la terre ne voulurent point écouter les gé- « missements, durent courber un front humilié sous le « joug napolitain ; mais tout ce qu'il y avait de noble et « de généreux en Sicile conserva dans le fond de son « cœur l'amour de la patrie et le désir de briser un jour « des chaînes honteuses et pesantes. (2) »

Une loi sur le timbre, et la conscription avaient redoublé le mécontentement universel. Le prince François qui, en sa qualité de vicaire général, tempérait quelquefois les rigueurs recommandées par son père, fut rappelé. Il laissa le pays livré à toutes les violences des inférieurs. Alors l'irritation ne connut plus de bornes.

« Chacun souhaitait une révolution ; tout le monde la « proclamait nécessaire ; il n'était personne qui ne com-

(1) Pantaléoni et Lumia, p. 91.
(2) C. Famin, *Révolution de la Sicile en* 1820, p. 16.

« prit l'obligation et le droit de l'insurrection ; on n'at-
« tendait qu'une occasion favorable. Cette occasion, la
« révolution de Naples du 2 juillet 1820 la présenta. (1) »

Vu la distance, on fut assez longtemps sans savoir ce qui s'était passé ; mais enfin, malgré toutes les précautions prises par la cour pour cacher sa défaite, on finit par l'apprendre. Lorsque les nouvelles de Naples parvinrent aux Siciliens (14 juillet), le peuple était réuni à Palerme pour célébrer la fête de Sainte-Rosalie. Il fut ravi d'ivresse à la pensée de voir disparaître une tyrannie qu'il détestait. Au milieu des pompes religieuses, on l'entendit crier : *Vive la Constitution espagnole ;* on le vit se parer du ruban jaune, sur lequel était imprimé l'aigle sicilien. Le 7 juillet, les citoyens de Palerme s'emparèrent de l'arsenal et de tous les postes. Le général Church, odieux à la multitude, fut obligé de s'enfuir. Toutes les autorités furent changées. Le lieutenant général Naselli voulut rétablir la tranquillité : il échoua ; le cardinal archevêque de Palerme, Gravina, montra le signe de la rédemption : on n'y eut aucun égard. Les papiers trouvés dans les bureaux du timbre furent brûlés ; la maison de jeu fut détruite, les insurgés se rendirent maîtres des forts Savita et Castel-a-Mare.

Alors Naselli demande à parlementer ; mais on s'aperçoit qu'il veut « tromper les Palermitains, gagner du temps, et user des moyens rigoureux. » (2) Le peuple furieux reprend les armes, force les prisons, pour grossir ses rangs, et, se mettant sous la conduite du franciscain Vaglica, nommé colonel par acclamation, bat les troupes napolitaines sur tous les points. Pour achever la

(1) Pantaléoni et Lumia, p. 92.
(2) Henri Léo, *Histoire d'Italie* ; t. III, p. 483.

défaite du roi, des secours arrivent aux insurgés de Montréal, la Bagherie, Copace, Carini, Mesirmeri, Parco, etc. Naselli, voyant que tout espoir de triompher est perdu, s'enfuit à son tour, n'ayant autour de lui que quelques soldats. Les couleurs de l'île se montrent alors de toutes parts (1).

A Naples, l'armée triomphante s'était avancée aux portes de la capitale. Les insurgés déclarèrent leur résolution de n'accepter d'autres arrangements que la proclamation du prince héréditaire comme régent, la nomination d'un nouveau ministère, et l'acceptation formelle, par la famille royale, de la Constitution espagnole de 1812.

Tout cela fut fait. L'héritier présomptif du trône, depuis roi de Naples sous le nom de François Ier, reçut pour la seconde fois le titre de vicaire général, ou *alter ego*, de Ferdinand, et le ministère fut changé. De plus, le commandement en chef des troupes fut ôté au général Nugent, et l'on nomma à sa place le général Pepe. Le 9 juillet 1820, le nouveau commandant fit son entrée triomphale à Naples aux acclamations délirantes du peuple.

Le 13 juillet, le roi, le prince héréditaire et le prince Léopold, duc de Salerne, en présence de la junte libérale, prêtèrent tous trois serment à la nouvelle Constitution, copiée sur la Constitution espagnole. L'administration gouvernementale fut organisée selon les nouvelles formes prescrites, et la nation entière reçut ces changements avec les plus hautes marques de satisfaction.

(1) Au lieu des trois couleurs italiennes, les Siciliens en arborèrent quatre, réclamèrent un Parlement spécial, et le maintien de la séparation constitutive à l'égard de Naples, séparation séculaire et qui n'avait cessé que tout récemment.

CHAPITRE XVII.

Examen de la Constitution des Cortès, appliquée à Naples. — La nation ne peut être le patrimoine d'aucune famille, ni d'aucun individu.—La souveraineté réside essentiellement dans la nation. — Obligations fondamentales des citoyens. — Monarchie limitée et héréditaire. — Pouvoir législatif. — Pouvoir exécutif. — Application des lois. — Lettres de naturalisation. — Espérance de tout législateur. — Représentation nationale. — Élection à trois degrés. — Nomination des Députés; — suppléants. — *Quid* pour être Député aux Cortès. — Restrictions. — Traitement des Députés. — Indemnité de voyage. — Sessions. — Nomination du président, du vice-président et des secrétaires. — Ouverture des Cortès. — Discours du roi. — Publicité des séances. — Inviolabilité des opinions. — Privilége de la fonction. — Faveurs interdites. — Pouvoirs des Cortès et attributions. — Sanction des lois. — Formule. — Contre-partie de la prérogative royale. — Droits du peuple assurés. — Garanties de la Couronne. — Députation permanente des Cortès. — Son mandat et ses pouvoirs. — Secrétaires d'État. — Ministres. — *Quid* pour être ministre. — Exclusion des étrangers.—Une citation de James Buchanan.—Rigueur du Contre-Seing. — Responsabilité des ministres. — Conseil d'État. — Rôle des Cortès dans sa nomination. — Garanties des conseillers d'État contre les caprices royaux. — Tribunaux et administration de la justice. — Responsabilité des juges. — Uniformité des codes. — Tribunal suprême de justice. — Ses attributions. — Alcades. — Arbitrage. — Garanties en matière civile. — Célérité de la justice criminelle.— Protection de l'individu.— Cautions. — Prisons. — Ferdinand II condamné par la Constitution de 1820. — La détention arbitraire punie sévèrement. — — Procédure publique. — Les violences défendues. — La confiscation des biens interdite. — Respect du domicile. — Les assemblées communales ou ayuntamientos. — Charges municipales obligatoires. — Pouvoirs et attributions. — Le gouvernement politique des provinces et les députations provinciales. — Attributions. — Serment. — Impôts. — Emploi des finances. — Pouvoir des Cortès relativement aux troupes régulières et aux milices. — Instruction publique. — Les *Devoirs civils* font partie de l'enseignement.—La Constitution expliquée dans tous les établissements

supérieurs.— Liberté pour *tout* citoyen d'écrire, imprimer et publier ses idées politiques, sans autorisation préalable. — Droit de remontrance auprès des Cortès et auprès du Roi. — Modification possible de la Constitution. — Par qui signée. [1820].

Quoiqu'elle ait été empruntée d'un bout à l'autre à un pays étranger, la Constitution de 1820 est souvent en cause, lorsque la nation napolitaine s'agite. Cet acte en lui-même est cependant peu connu. Nous croyons qu'on nous saura gré d'en présenter les dispositions principales.

La *Constitution politique de la monarchie espagnole*, dite *Constitution des Cortès*, porte la date de *Cadix, le 19 de mars* 1812. Elle fut le résumé des institutions que les Espagnols avaient élevées durant la captivité de leur roi, et auxquelles il dut lui-même sa délivrance. C'est elle que Ferdinand VII venait de jurer pour la seconde fois ; elle dont les révolutionnaires triomphants avaient demandé l'application à Naples (1).

Les Espagnols des deux hémisphères commençaient par se déclarer une nation libre et indépendante, qui ne pouvait être le patrimoine d'aucune famille ni d'aucun individu. La souveraineté résidait essentiellement dans la nation, et c'est à elle qu'appartenait exclusivement le droit d'établir ses lois fondamentales.

Tout espagnol était obligé, *sans aucune distinction*, de contribuer, à proportion de ses facultés, aux dépenses de l'État. Tout espagnol était obligé de défendre la patrie, les armes à la main, quand il était appelé par la loi.

Le gouvernement était une monarchie *limitée* et héréditaire. Le pouvoir de faire les lois appartenait aux Cortès, concurremment avec le roi. Le pouvoir exécutif appartenait au roi. Le pouvoir d'appliquer les lois, dans les

(1) Dufau, Duvergier et Guadet, *Collection des Constitutions*, t. V, p. 64.

causes civiles et criminelles, appartenait aux tribunaux établis par la loi.

C'étaient les Cortès, et non le roi, qui accordaient les *lettres de naturalisation*. La naturalisation acquise en pays étranger; l'acceptation d'un emploi de la part d'un autre gouvernement; une sentence portant peine afflictive ou infamante, à moins qu'on ne fût réhabilité; une résidence de cinq années de suite hors de territoire espagnol, sans commission ou permission du gouvernement, faisaient *perdre* la qualité de citoyen. Une interdiction judiciaire pour incapacité physique ou morale; l'état de débiteur failli ou de débiteur de deniers publics; l'état de domesticité, le défaut d'emploi, profession, ou moyen connu d'existence; des poursuites criminelles, *suspendaient* les droits de citoyen. Il était expressément déclaré que les droits de citoyen ne pouvaient être perdus ou suspendus que pour ces causes, *et non pour d'autres*; restriction significative.

L'espérance de tout législateur qui fait une Constitution, c'est qu'elle sera éternelle. Il est même rare que le texte ne porte pas quelque trace de cette pensée. Les Cortès étaient si loin de prévoir ce qui advint de leur œuvre, qu'un paragraphe disait: « Dès l'année 1830, ceux qui voudront de nouveau entrer dans l'exercice des droits de citoyen, *devront savoir lire et écrire*. Hélas! à quelques années de là, savoir lire et écrire aurait bien plutôt fait exclure qu'admettre!

La base pour la représentation nationale était la même dans les deux hémisphères (1). Les Cortès étaient la réu-

(1) Par analogie, on pouvait appliquer à Naples et à la Sicile, c'est-à-dire, dans l'ancien style, Sicile en deçà du phare, Sicile au delà du phare, ce qui, en Espagne, se disait des deux hémisphères.

nion de tous les Députés qui représentaient la nation. Pour chaque soixante-dix mille âmes de population, il y avait un Député aux Cortès. Au-dessous de trente-cinq mille âmes, un excédant de population n'avait point de Député; mais un excédant de plus de trente-cinq mille âmes nommait un Député. Deux provinces contiguës, ayant chacune une population insuffisante, pouvaient se réunir pour compléter le nombre requis. L'île de Saint-Domingue nommait un Député, quelle que fût sa population.

L'élection était à trois degrés. Il y avait : *Juntes électorales de paroisses*; *Juntes électorales de district; Juntes électorales de province.* Les *Juntes électorales de paroisse* se composaient de tous les citoyens domiciliés et résidant sur le territoire de la province, parmi lesquels étaient compris les ecclésiastiques séculiers. Deux cents domiciliés nommaient un électeur de paroisse. Les excédants étaient traités dans le sens le plus favorable à l'élection. Pour être nommé électeur de paroisse, il fallait être citoyen, majeur de vingt-cinq ans, domicilié et résidant dans la paroisse. Les *Juntes électorales de district* se composaient des électeurs de paroisse. Elles s'assemblaient dans le chef-lieu de chaque district. Le nombre des électeurs de district était triple de celui des Députés à élire. Ils étaient nommés par les électeurs de paroisse, un à un, par scrutin secret, et à la majorité des suffrages. Le recensement déterminait combien de Députés devaient être nommés dans chaque province, et combien d'électeurs dans chacun de ses districts. L'élection était publique, et se faisait portes ouvertes. Les *Juntes électorales de province* se composaient des électeurs de tous les districts de chaque province. Elles se réunissaient dans la capitale de la province, afin de nommer les Dé-

putés qui devaient assister aux Cortès comme représentants de la nation.

Si l'on passe sur les détails purement réglementaires, sur la messe du Saint-Esprit, qui précédait la solennité, et sur le choix du local, qui d'ordinaire était l'Hôtel de ville : au jour indiqué, les électeurs de district, sous la présidence du magistrat civil de la province, commençaient, portes ouvertes, par nommer, à la pluralité des voix, un secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les électeurs. Ensuite, on procédait à la nomination des Députés, un à un. Le secrétaire et les scrutateurs votaient les premiers. Puis, chaque électeur s'approchait successivement de la table vis-à-vis de laquelle se trouvaient le président, les scrutateurs et le secrétaire. Il faisait connaître son choix ; et le secrétaire, en présence de chaque votant, écrivait le nom de la personne que l'électeur voulait nommer.

On voit qu'ici le scrutin n'était plus secret. Si les auteurs de la Constitution avaient voulu, quand il ne s'agissait que d'électeurs, éviter les inconvénients qui s'attachent à certaines préférences, et rendre ainsi le vote plus libre, ils avaient pensé que pour un représentant de la nation, nul ne devait craindre de dire publiquement quel était celui qui lui paraissait le plus digne.

L'élection avait lieu à la majorité des suffrages. Outre les Députés, il y avait des suppléants. Ils étaient nommés dans les mêmes formes. Le nombre des suppléants était en raison du tiers des Députés effectifs. Si une province n'avait droit qu'à un ou deux Députés, elle élisait cependant un suppléant. Les Députés suppléants étaient admis aux Cortès toutes les fois qu'on avait constaté la mort du Député effectif, ou l'impossibilité où il se trouvait de siéger, *au jugement des Cortès*, en quelque

temps que la constatation eût lieu après l'élection.

Pour être Député aux Cortès, il fallait être citoyen, avoir l'exercice de ses droits, vingt-cinq ans révolus, être né dans la province, ou y être domicilié depuis sept années au moins. Il était aussi question d'un revenu annuel *convenable*, provenant de biens possédés en propriété ; mais la disposition de cet article était provisoirement suspendue, et son application remise à la décision ultérieure des Cortès. Ne pouvaient être élus Députés aux Cortès : les ministres, les conseillers d'État, et ceux qui remplissaient des charges dans la maison du roi ; aucun étranger, même celui qui avait obtenu des Cortès des lettres de naturalisation. Aucun fonctionnaire public nommé par le gouvernement ne pouvait être élu Député aux Cortès, par la province dans laquelle il exerçait sa charge.

Il était donné aux Députés, par leurs provinces respectives, un traitement pour chaque jour fixé par les Cortès. Les Cortès auraient à déterminer, durant la seconde année de leur session, la somme qui devait être allouée aux membres de la session suivante. Il était alloué, en outre, aux Députés d'outre-mer, la somme qui paraissait nécessaire, d'après le jugement de leurs provinces respectives, pour les frais de voyage, aller et retour.

Les Cortès se réunissaient tous les ans, dans la capitale du royaume. L'édifice consacré à leurs séances n'avait pas d'autre usage. Les Cortès pouvaient, si elles le jugeaient convenable, se transférer dans une autre ville, pourvu que cette ville ne fût pas éloignée de la capitale de plus de douze lieues, et que les deux tiers de la Députation, présents, fussent d'accord sur le déplacement. La session de chaque année durait au plus trois mois consécutifs, à

commencer du premier de mars. En deux cas prévus, les sessions pouvaient être prolongées d'un mois. Les Députés étaient renouvelés en totalité tous les deux ans. Les Députés ne pouvaient être réélus, qu'après l'intervalle d'une autre Députation.

Lorsque les Cortès renouvelées avaient, dans la dernière Junte préparatoire (25 février), prêté serment, « en mettant la main sur les saints évangiles », de bien remplir leurs devoirs, elles procédaient à l'élection, parmi les Députés, et par scrutin secret, à la pluralité absolue des voix, d'un président, d'un vice-président, et de quatre secrétaires. Alors, les Cortès étaient regardées comme constituées et organisées. Une Députation de vingt-quatre membres en portait la nouvelle au roi, qui déclarait, s'il voulait, le premier mars suivant, assister à l'ouverture des Cortès.

Le roi devait entrer sans gardes dans la salle des Cortès. Il était seulement accompagné des personnes désignées, pour sa réception et sa sortie, par le règlement intérieur des Cortès. Le roi prononçait un discours dans lequel il proposait aux Cortès ce qu'il croyait convenable, et le président y répondait en termes généraux. Si le roi n'assistait pas à la séance, il envoyait le discours au président pour être lu dans les Cortès. Les Cortès ne pouvaient délibérer en présence du roi. Les séances étaient publiques. Il ne pouvait être tenu de séance secrète que dans le cas où une circonstance *extraordinaire* l'exigerait.

Les Députés étaient inviolables pour leurs opinions, et ne pouvaient être repris ou cités (*reconvenidos*) en aucun temps, ni en aucun cas, ni par quelque autorité que ce fût. Pendant les sessions des Cortès, et un mois après, les Députés ne pouvaient être cités, ni exécutés

pour dettes. Dans les causes criminelles qui s'intenteraient contre eux, ils ne pouvaient être jugés que par le tribunal des Cortès, et d'après le mode et dans la forme prescrite par le règlement des Cortès.

Les Députés ne pouvaient, durant tout le temps de leur Députation, accepter pour eux-mêmes, ni solliciter pour d'autres, un emploi quelconque à la nomination du roi. Ils ne pouvaient non plus réclamer aucun avancement, à moins que ce ne fût pour parvenir à un grade auquel leur rang d'ancienneté leur donnait droit, dans la carrière qu'ils parcouraient. Durant le temps de leur Députation, et une année après le dernier acte de leurs fonctions, les Députés ne pouvaient obtenir pour eux ou solliciter pour d'autres, une pension ou décoration quelconque, à la nomination du roi.

Les réflexions entraîneraient trop loin, si l'on voulait faire ressortir les garanties que présentent tant de sages dispositions, et l'élévation des vues qui a conduit à les dicter. Les méditations du lecteur pourront suppléer à notre silence. Continuons l'examen de cette œuvre importante.

Les pouvoirs attribués aux Cortès étaient : 1° De proposer et décréter les lois, de les interpréter et de les abroger ; 2° de recevoir le serment du roi, du prince des Asturies (1) et de la régence ; 3° de résoudre toute difficulté de fait et de droit qui pouvait se rencontrer dans l'ordre de succession à la couronne ; 4° d'élire la régence ou le régent du royaume, dans les cas prescrits par la

(1) C'était le fils aîné du roi d'Espagne, c'est-à-dire l'héritier présomptif de la couronne. Ici encore on sent bien qu'il y avait seulement à substituer un nom à un autre pour que la disposition fût applicable à Naples. Le lecteur est prié de faire lui-même ces réflexions pour d'autres passages analogues.

Constitution, et de fixer les limites dans lesquelles la régence ou le régent devaient exerçer l'autorité royale; 5° de reconnaître publiquement le prince des Asturies; 6° de nommer le tuteur du roi mineur, dans le cas prévu par la Constitution; 7° d'approuver, avant leur ratification, les traités d'alliance offensive, ceux de subsides, et les traités particuliers de commerce; 8° *de permettre ou d'empêcher l'admission des troupes étrangères dans le royaume;* 9° de décréter la création et la suppression de charges dans les tribunaux que la Constitution établissait, ainsi que la création et suppression des emplois; 10° de fixer chaque année, sur la proposition du roi, les forces de terre et de mer, en déterminant celles qui devaient être tenues sur pied en temps de paix, et leur augmentation en temps de guerre; 11° de donner des règlements à l'armée, à la marine, et à la milice nationale, dans toutes les parties qui les constituaient; 12° de fixer les dépenses de l'administration publique; 13° d'établir annuellement les contributions et impôts; 14° de lever des capitaux par la voie d'emprunt, en cas de nécessité, sur le crédit de la nation; 15° d'approuver la répartition des contributions entre les provinces; 16° d'examiner et approuver les comptes de l'emploi des deniers publics; 17° d'établir des douanes et tarifs de droits; 18° de faire les règlements convenables pour l'administration, la conservation et l'aliénation des biens nationaux; 19° de déterminer la valeur, le poids, le titre et la dénomination des monnaies; 20° d'adopter le système de poids et mesures qui paraîtrait le plus équitable; 21° de provoquer et encourager tout genre d'industrie, de lever les obstacles qui en arrêteraient les progrès; 22° d'établir le plan général de l'enregistrement public dans toute la monarchie; d'approuver le plan d'éducation du prince

des Asturies; 23° d'approuver les règlements généraux de police et de santé dans le royaume; 24° *de protéger la liberté politique de la presse*; 25° *de réaliser la responsabilité des ministres et autres fonctionnaires publics.*

La sanction des lois appartenait au roi. Il la donnait par la formule suivante, signée de sa main : *Soit publié comme loi.* Il la refusait par la formule suivante, également signée de sa main : *Soit renvoyé aux Cortès.* Dans ce dernier cas, le roi devait joindre au refus un exposé des raisons qu'il avait eues pour refuser. Si dans les trente jours qui lui étaient fixés pour exercer sa prérogative, le roi n'avait pas donné ou refusé sa sanction, il était, de droit, censé l'avoir donnée, et il *devait* la donner en effet.

Voici la contre-partie de la prérogative royale : car les Cortès n'avaient pas voulu s'exposer au risque d'être désarmées indéfiniment, quand elles se proposaient le bien du pays, qui pouvait se trouver en opposition avec les vues de la couronne. Si le roi refusait sa sanction, le même objet ne pouvait plus être discuté dans les Cortès la même année; mais il pouvait l'être l'année suivante. Si, dans cette année suivante, le projet était de nouveau proposé, admis et approuvé, le roi pouvait encore donner sa sanction ou la refuser une seconde fois; et, dans le dernier cas, il n'était plus traité du même objet dans le cours de l'année. Mais si le même projet était de nouveau, pour la troisième fois, proposé, admis et approuvé de nouveau dans les Cortès de l'année suivante, il était entendu, par cela même, que le roi y donnait sa sanction, et *il était tenu* de la donner.

Ainsi, et en dernière analyse, lorsque le pays avait aussi manifestement exprimé sa volonté, la résistance de la couronne était vaincue, et c'était le pays qui l'empor-

tait; mais on remarquera que pour que cette lutte suprême fût possible, le concours de deux législatures était nécessaire, puisqu'il fallait approuver trois fois le même projet, que les Cortès étaient renouvelées en totalité tous les deux ans, et que les mêmes Députés ne pouvaient être réélus qu'après l'intervalle d'une législature. Il est peu de dispositions législatives où l'on ait su, avec autant de sagesse, assurer les droits d'un peuple, tout en mettant la couronne à l'abri de l'emportement des passions.

Assurément, les hommes auxquels la forme monarchique sourit peu, auraient beaucoup à reprendre ici et ailleurs ; mais l'on ne fait point un cours de politique : on analyse une Constitution qui prend la royauté pour base.

Avant de se séparer, les Cortès nommaient une députation qui s'appelait : *Députation permanente des Cortès.* Elle était composée de sept membres, pris dans le sein des Cortès. Trois de ces membres appartenaient aux provinces de l'Europe, trois aux provinces d'outre-mer, et le septième était tiré au sort entre un député d'Europe et un député d'outre-mer. Les Cortès nommaient en même temps pour suppléants à cette députation, un député d'Europe et un député d'outre-mer. La députation permanente durait d'une assemblée des Cortès à l'autre assemblée. Parmi les pouvoirs attribués à la députation, était celui de veiller à ce que la Constitution et les lois fussent observées. La députation devait compte à la prochaine assemblée des Cortès des infractions qu'elle aurait reconnues.

Il se pouvait que, dans l'intervalle des sessions, le trône fût vacant, ou que le roi se trouvât hors d'état de gouverner, ou qu'il demandât à abdiquer la couronne

en faveur de son successeur immédiat; ou que des circonstances difficiles, des affaires graves et imprévues, présentassent. Dans l'un ou l'autre cas, il pouvait y avoir des Cortès extraordinaires, et c'était la députation permanente qui était chargée de les convoquer.

Cinq chapitres et cinquante-quatre articles, pas un de moins, traitent : *De l'inviolabilité du roi et de son autorité; de la succession à la couronne; de la minorité du roi et de la régence; de la famille royale et de la reconnaissance du prince des Asturies; de la dotation de la famille royale.* Nous passerons, sans en dire un mot, sur toute cette partie de la Constitution. A peu de chose près, elle ne contient que ce que l'on a déjà vu en d'autres termes, ou que ce qui se trouve dans toutes les constitutions monarchiques. La répétition n'apprendrait rien à personne.

Sous le titre de *Secretarios de estado y del despacho* (1), la Constitution créait sept ministres, savoir : Le ministre d'État; le ministre de l'intérieur (*de la gobernacion*), pour la Péninsule et les îles adjacentes; le ministre de l'intérieur, pour les pays d'outre-mer; le ministre de grâce et de justice; le ministre des finances; le ministre de la guerre; le ministre de la marine. Les Cortès successives pouvaient faire dans l'organisation des ministères, les changements que l'expérience et les circonstances exigeraient.

On ne pouvait être ministre sans être citoyen ayant l'exercice de ses droits. Les étrangers, lors même qu'ils auraient reçu des lettres de citoyen, étaient exclus. Ainsi, sous l'empire de cette Constitution, le turbulent Albéroni

(1) Secrétaires d'État et des dépêches. — Le dernier mot, qui est au singulier, tandis que nous l'avons pris au pluriel, signifie également, *expédition, résolution.*

urait pu être ministre. En France, une disposition pa-
lle aurait exclu le cupide Mazarin, et, à Naples, le
el Acton. Cette préoccupation d'écarter les étrangers,
sans cesse présente à l'esprit du législateur. Ni ma-
trats, ni employés ou fonctionnaires d'aucun genre ne
uvent être étrangers de naissance. Il n'est pas douteux
e les troubles funestes, les dangers semés dans les
ats par des hommes qui n'appartenaient point au pays,
rent amener ces restrictions; car, selon la rigueur des
rincipes, l'exclusion est peu juste. L'Amérique se fait
loire de ne pas admettre ces distinctions; et, d'une ma-
ière absolue, l'Amérique a raison. « Les émigrants » dit
on premier magistrat, « ont beaucoup fait pour la gran-
» deur et la prospérite du pays. Devenus citoyens, ils
» ont, d'après la Constitution et les lois, le droit d'être
» mis sur un pied *de parfaite égalité* avec les citoyens de
» naissance (1). »

Tous les ordres du roi devaient être signés *par le ministre dans les attributions duquel se trouvait l'affaire dont il était question.* Aucun tribunal, aucun officier public, *ne pouvait exécuter d'ordre qui ne serait pas revêtu de cette formalité.* Les ministres étaient responsables aux Cortès des ordres contraires à la Constitution et aux lois, *sans qu'ils pussent s'excuser sur le commandement du roi, par suite duquel ils les auraient signés.* Les Cortès fixaient le traitement que les ministres devaient recevoir pendant l'exercice de leur charge.

Sous un titre ou sous un autre, le *conseil d'État* est une conséquence de la forme monarchique. Celui-ci était composé de quatre ecclésiastiques seulement (*y no*

(1) *Discours inaugural* du président des États-Unis, James Buchanan, 1857.

mas), dont deux évêques; de quatre grands d'Espagne seulement (*y no mas*); et le reste, de citoyens distingués par leurs connaissances, ou par les services rendus à l'État. Douze membres au moins devaient être des provinces d'outre-mer. C'était le roi qui nommait; mais sur la présentation des Cortès. Les étrangers étaient exclus, même ceux qui avaient reçu des lettres de citoyen. Le conseil d'État était *le seul* conseil du roi. Il devait donner son avis dans les affaires importantes, spécialement lorsqu'il s'agissait d'accorder ou de refuser la sanction royale à une loi, de déclarer la guerre et de faire les traités. Au conseil d'État appartenait de présenter, par listes triples, des sujets pour les bénéfices ecclésiastiques, et pour les places de magistrature. Le règlement pour la police du conseil était dressé par le roi, mais *soumis à l'approbation des Cortès*. C'étaient les Cortès qui fixaient le traitement des membres du conseil d'État. Les conseillers d'État ne pouvaient être destitués, sans des motifs approuvés par la cour suprême de justice. A ces garanties on ajoutait un serment, pour que la nation ne courût pas trop de risque d'être sacrifiée; mais il est difficile, malgré toutes les précautions, qu'un conseil d'État ne s'inféode point à la couronne.

L'immense document dont nous avons entrepris l'analyse, se compose de trois cent quatre-vingt-quatre articles. Jusqu'ici plus de la moitié ont été parcourus; mais il reste cent quarante-deux articles à examiner. Dans cette seconde partie, nous serons plus bref; car la Constitution proprement dite est maintenant connue; et ce qui suit pourrait très-bien prendre le titre de *Lois organiques*.

Le législateur consacre trois chapitres à l'institution des *Tribunaux* et de l'*Administration de la justice civile et*

criminelle. Les lois prescrivaient l'ordre et la forme des procédures, qui étaient uniformes dans tous les tribunaux. Les Cortès ni le roi ne pouvaient en dispenser. Aucun espagnol ne pouvait être jugé dans les causes civiles et criminelles par aucune commission. Il était jugé par le tribunal compétent désigné *antérieurement* par la loi. Dans les affaires ordinaires, civiles et criminelles, il n'y avait qu'une seule juridiction pour toutes les classes de personnes. Les ecclésiastiques continuaient de jouir de la juridiction de leur état, d'après les termes prescrits par les lois. Les militaires jouissaient aussi d'une juridiction particulière, d'après les termes portés par l'ordonnance, ou ceux qu'elle porterait par la suite. Deux articles étaient consacrés à garantir l'indépendance des magistrats. Les juges étaient *responsables personnellement de toutes les fautes qu'ils commettaient dans l'application des lois.* Les codes civil et criminel, ainsi que le code de commerce, étaient les mêmes pour toute la monarchie.

Il y avait dans la capitale du royaume un tribunal suprême de justice; les Cortès fixaient le nombre des magistrats et des chambres dont il devait être composé. Entre autres attributions, ce tribunal était chargé : de juger les ministres, lorsque les Cortès décrétaient qu'il y avait lieu à accusation; de connaître les causes de destitution et de suspension des conseillers d'État, et des magistrats des cours de justice; de connaître des délits de tout employé public soumis à sa juridiction d'après les lois; de connaître de toutes les affaires contentieuses qui concernaient le patronage du roi; de connaître *des appels en cas d'infractions commises par les tribunaux ecclésiastiques supérieurs de la capitale.* On devait établir, *dans toutes les communes,* des juges (alcades), dont les

attributions contentieuses et de police seraient réglées par les lois.

En matière civile, on ne pouvait priver aucun Espagnol du droit de terminer ses différends par le moyen d'arbitres, élus par les deux parties. L'alcade de chaque commune y exerçait l'office de conciliateur; il était assisté de deux hommes de bien, nommés chacun par l'une des parties. On ne pouvait intenter aucun procès sans avoir prouvé, auparavant, qu'on avait eu recours aux voies de conciliation. Dans toutes les causes, *de quelque nature qu'elles fussent,* il y avait *au moins trois instances et trois sentences définitives.*

Au criminel, les lois réglaient l'administration de la justice de manière que la procédure fût faite avec célérité et sans vice. Aucun espagnol *ne pouvait être arrêté, sans que préalablement il fût dressé une information touchant le fait d'après lequel il méritait d'être puni par une peine corporelle, et sans qu'en même temps le juge ne donnât un ordre par écrit,* qui devait être notifié à l'accusé *dès l'instant de sa détention.* Le détenu *devait être présenté au juge avant d'être conduit en prison,* afin que le magistrat reçût la déclaration de l'inculpé. Dans le cas où il était décidé que la personne arrêtée devait être mise en prison, on dressait un acte motivé dont copie était envoyée au geôlier, pour qu'il en fît l'insertion sur les registres des prisons. Dans le cas où cette formalité n'aurait pas été remplie, *le geôlier ne devait admettre personne en qualité de prisonnier, sous peine de la responsabilité la plus sévère.* La saisie des biens ne pouvait avoir lieu que *dans les seuls délits* qui entraînaient avec eux une responsabilité pécuniaire, et *en proportion de la quotité exigible.* On ne pouvait conduire en prison la personne qui donnait une caution, dans le cas où la loi ne

défendait pas *expressément* que la caution fût reçue. Dans tout état de cause où il paraissait que *la peine capitale* ne pouvait être infligée au détenu, on devait *le mettre en liberté,* s'il fournissait une caution. Les prisons devaient être disposées de manière que les détenus fussent en sûreté, *sans être incommodément* (1). La loi déterminait les époques où il devait être fait des visites dans les prisons. *Aucun prétexte ne pouvait servir d'excuse pour ne pas présenter alors les détenus.* Les juges et les geôliers qui contrevenaient à ces dispositions, étaient punis comme *coupables de détention arbitraire,* délit spécifié dans le code criminel. On devait signifier à l'accusé, *dans l'espace de vingt-quatre heures,* les motifs de sa détention, et *le nom de son accusateur,* s'il y en avait. *Avant* de prendre la déclaration de l'accusé, on lui lisait, d'une voix intelligible, *les documents et déclarations des témoins*; et s'il ne connaissait pas ces témoins, *on lui donnait sur leur compte tous les renseignements qu'il pouvait désirer.* Les procédures, *à dater de ce moment, étaient publiques,* et dans la forme qui était déterminée par les lois. *On n'employait* JAMAIS *ni la violence, ni les tortures. La confiscation des biens n'avait* JAMAIS *lieu.* On ne pouvait violer le domicile d'*aucun* Espagnol, si ce n'était dans les cas *déterminés par la loi.*

Là finit la série des protections dont le législateur de 1812 entourait l'individu. La Constitution passe ensuite au chapitre des *Assemblées communales* ou *Ayuntamientos.* Il y avait pour le gouvernement intérieur des communes, des assemblées composées de l'alcade, ou

(1) Il n'échappera point au lecteur combien l'humanité de ces dispositions contraste avec la manière dont les choses se passent actuellement à Naples. Ferdinand II n'a jamais eu de juge plus sévère que la Constitution des Cortès, adoptée par son aïeul en 1820.

des alcades, suivant la population; des régidors et procureurs-syndics. Les alcades, les régidors et les procureurs-syndics étaient tous nommés par élection, dans chaque commune. Les fonctions à perpétuité dans les assemblées communales, sous quelque titre et dénomination que ce pût être, étaient abolies. Les élections avaient lieu tous les ans. Les alcades étaient changés tous les ans, les régidors par moitié chaque année. S'il n'y avait qu'un procureur-syndic, il était changé chaque année, s'il y en avait deux, on n'en changeait qu'un chaque année. Le citoyen qui avait exercé quelqu'une de ces fonctions, ne pouvait être réélu qu'après un intervalle d'au moins deux années. Aucune personne occupant ou exerçant *un emploi public, à la nomination du roi*, ne pouvait être alcade, régidor, ni procureur-syndic. Ces trois fonctions étaient des charges municipales, *dont personne ne pouvait s'exempter sans cause légale.* Chaque assemblée municipale avait un secrétaire, élu à la pluralité des voix, et payé aux frais de la commune.

Les assemblées municipales avaient dans leurs attributions : la police locale, l'emploi des revenus fixes ou extraordinaires de la commune, la répartition et le renouvellement des contributions; les écoles primaires et autres établissements d'éducation payés avec les deniers de la commune; les hôpitaux, les hospices, les maisons des enfants trouvés, et les autres établissements de bienfaisance; la construction, la réparation des chemins, des chaussées, des ponts et des prisons; l'aménagement des bois, les plantations d'arbres, tous les travaux publics de nécessité, d'utilité et d'ornement, dans la commune; les ordonnances municipales de la commune, en les présentant à l'approbation des Cortès, par la voie de la députation provinciale, qui donnait son avis; enfin, le soin

d'encourager l'agriculture, l'industrie et le commerce, d'après les localités et les circonstances où se trouvaient les habitants, et d'après leur utilité et leurs avantages.

Après ce chapitre, consacré aux communes, venait celui du *Gouvernement politique des provinces et des députations provinciales*. Le chef supérieur, (*gefe* (1) *superior*) que le roi nommait dans chaque province, présidait une députation provinciale. Cette assemblée se composait du président, de l'intendant et de sept membres élus par les électeurs du district, en se conformant aux règles prescrites pour l'élection des Cortès. On élisait, en même temps et dans la même forme, trois suppléants pour chaque députation. La députation provinciale se renouvelait tous les deux ans par moitié. Le nombre le plus considérable sortait la première année, le moins fort la seconde, et ainsi successivement. Toutes les personnes qui occupaient des emplois *à la nomination du roi* étaient exclues de la députation provinciale. Il fallait choisir entre le pays et le souverain. On était censé ne les pouvoir bien défendre tous deux à la fois, les vues du souverain étant souvent opposées aux vues de la nation. Personne ne pouvait être élu pour la seconde fois, que la quatrième année au moins après qu'il était sorti de ses fonctions. La députation nommait un secrétaire (2), avec un traitement pris sur les fonds publics de la province.

(1) Aujourd'hui on écrirait *Jefe*.

(2) On ne voit aucun motif pour cette distinction avec les assemblées communales, où c'étaient les électeurs qui nommaient le secrétaire. Ce dernier mode aurait offert plus de garanties à la nation. Peut-être y eut-il dans la détermination du législateur quelque raison légitime qui nous échappe. Alors il faudrait reconnaître, avec Platon, que toutes les lois importantes devraient avoir un préambule, ou, dans le langage moderne, un *Exposé des motifs*.

La députation provinciale siégait chaque année au moins quatre-vingt-dix jours, assignés aux époques qui lui paraissaient les plus convenables. Elle avait dans ses attributions : de régler et d'approuver la répartition des contributions mises sur la province; de veiller sur le bon emploi des fonds publics des communes; d'examiner les comptes, de les approuver, avant qu'ils fussent soumis à l'application de l'autorité supérieure ; et de faire observer en tout les lois et les règlements; de proposer au gouvernement, quand il s'agissait de travaux d'une utilité générale pour la province, les moyens d'exécution qu'elle jugeait les plus convenables, et d'en solliciter la confection auprès des Cortès. La députation nommait, *sous sa responsabilité*, un caissier pour le recouvrement des fonds (1). Elle encourageait l'éducation de la jeunesse, selon les plans arrêtés. Elle encourageait l'agriculture, l'industrie et le commerce, en protégeant les inventeurs de nouvelles découvertes. Elle faisait part au gouvernement des abus qu'elle observait dans l'administration des deniers publics. Elle formait le cens et la statistique de la province. Elle veillait à ce que les établissements de philanthropie et de bienfaisance, fussent administrés conformément à leur destination ; elle proposait au gouvernement les règlements susceptibles de faire cesser les abus qui pouvaient s'y introduire. Elle faisait connaître aux Cortès les infractions à la Constitution qui pouvaient avoir lieu dans la province.

Le serment était exigé de chaque député au moment de son entrée en fonctions. Depuis cette époque, les hommes sages ont reconnu l'inutilité de ce préservatif,

(1) Ici on conçoit l'intervention directe de la députation. Dès qu'elle est responsable, elle doit nommer. Qui a devoir doit avoir pouvoir.

qui n'est souvent qu'un moyen le plus de mettre au grand jour le manque de foi ; mais alors, excepté pour les rois, le serment était une chose grave, et on ne le prêtait pas légèrement.

Les impôts étaient établis d'une manière équitable, et l'emploi des finances soumis à des règles sévères. Dix-huit articles étaient consacrés à établir des garanties contre la dilapidation.

Outre les troupes de terre et de mer, dont les Cortès fixaient annuellement le nombre, suivant les circonstances, et le mode le plus convenable de les lever, il y avait, dans chaque province, des milices nationales soumises à une organisation particulière, et régies par une ordonnance spéciale. Le service de ces milices n'était continu qu'autant que les circonstances l'exigeaient. Le roi pouvait disposer des milices dans les limites de leurs provinces respectives ; mais il ne pouvait les employer hors de leurs provinces *sans l'autorisation des Cortès.*

Le législateur avait largement pourvu à l'instruction publique. *Tous* les villages de la monarchie devaient avoir des écoles primaires. L'exposition des *Devoirs civils* faisaient partie du programme de l'enseignement. Des universités étaient créées pour l'étude des sciences, de la littérature et des beaux-arts. Le mode général de l'enseignement était uniforme dans tout le royaume. On expliquait la *Constitution politique de la monarchie* dans toutes les universités, et dans tous les établissements littéraires où l'on enseignait les sciences ecclésiastiques et politiques. Les Cortès réglaient, par des plans et par des institutions spéciales, tout ce qui concernait l'instruction publique.

Tous les Espagnols avaient *la liberté d'écrire, imprimer et publier leurs idées politiques, sans avoir besoin*

pour cela de licence, révision ou approbation quelconque antérieurement à la publication.

Tout espagnol avait *le droit de remontrance auprès des Cortès et auprès du roi*, pour réclamer l'observation de la Constitution.

Un chapitre unique et dernier parlait de la manière dont on pourrait, le cas échéant, modifier la Constitution. Ce document mémorable portait la signature de cent quatre-vingt-huit membres des Cortès. L'ordre à tous les Espagnols, à tous les tribunaux, juges, chefs, gouverneurs, et autres autorités civiles ou militaires, et ecclésiastiques de toute classe et dignité, de recevoir, observer, et faire observer ce statut, était signé de : JOAQUIN DE MOSQUERA Y FIGUERON, président. — JUAN VILLAVICENCIO. — IGNACIO RODRIGUEZ DE RIVAS. — Le comte DEL ABISBAL. — A. D. IGNACIO DE LA PEZUELA.

L'élection à plusieurs degrés était une disposition regrettable; mais sur tous les autres points il serait difficile, la monarchie admise, de souhaiter une Constitution meilleure et plus large. On conçoit donc le ravissement des Napolitains lorsque, au lendemain de l'affreux despotisme de Ferdinand, ils se crurent régis par un tel pacte.

CHAPITRE XVIII.

Le peuple maître de Palerme. — Junte présidée par le cardinal archevêque, Gravina. — Les Siciliens diffèrent dans l'appréciation des événements. — L'île divisée militairement. — Le marquis de San-Cataldo. — Députation à Naples. — Négociations infructueuses. — Expédition contre la Sicile. — Le général Florestan Pepe soumet Termini. — Les bâtiments des Palermitains se rendent à l'escadre napolitaine. — Nouveau soulèvement. — Le franciscain Vaglica remplace la Junte par une régence. — Le

prince de Paterno. — Bombardement de Palerme. — Résistance héroïque. — Capitulation. — Amnistie générale. — Le Parlement de Naples refuse de ratifier la capitulation de Palerme. — Conduite honorable de Florestan Pepe. — Le général Coletta reçoit l'ordre de dompter les Palermitains. — Menaces de l'Europe. — Détermination du peuple.— Division dans le système de défense. Autres vices de la situation.—Dispositions des classes moyennes. — Hostilité des lazzaroni. — Ferdinand un polichinelle. — Le prince héréditaire.— Politique des héritiers présomptifs.— Mauvaises passions autour du trône. — Le ministre Zurlo et le duc de San-Gallo. — Neutralité du clergé. — Rage des courtisans. — Soutien de la Constitution. — Coup d'œil sur le Parlement de Naples. — Influence de ses délibérations sur les habitudes du peuple. — Tendances secrètes de Ferdinand favorisées par les despotes européens.— Attitude de l'Autriche.— Un ambassadeur maintenu à son poste, malgré son refus de reconnaître le gouvernement. — Aspiration générale des peuples depuis la révolution d'Espagne. — Exécutions politiques à Londres. — Troubles en France, à propos du double vote.— Mort du jeune Lallemand.— Les Écoles de droit et de médecine. — Cinquante étudiants arrêtés. — Fermentation dans Paris. — Le garde des sceaux et les députés de la gauche.— Rassemblements.— Charges de la garde royale. — Cris du peuple. — Conspiration militaire. — Projet des conjurés. — Révolution en Portugal. — La constitution des Cortès proclamée. — Causes des révolutions. — Fièvre de liberté. — Ligue des souverains. — La Russie veut peser sur l'Europe. — Circulaire du cabinet de Vienne. — Congrès de Troppau et de Laybach. — Dépêche de Louis XVIII au roi de Naples. — Le Parlement des Deux-Siciles s'efforce de conjurer l'orage. — Ferdinand invité à se rendre à Laybach. — Hypocrisie de ce monarque.— Suites funestes d'un accident.— Probabilités de messages secrets et confidentiels. — Arrivée du roi de Naples et de l'empereur de Russie à Laybach. — Ouverture du Congrès [1820-1821].

Le fort de Castel-a-Mare ayant fourni aux Palermitains le moyen d'armer quatorze mille hommes, les troupes régulières se trouvèrent dans l'impuissance de lutter plus longtemps contre eux. La domination de la ville appartint alors sans partage au peuple. Le 18 juillet 1820,

une Junte provisoire fut établie. Elle tenait ses séances sous la surveillance des conseils et des corporations. Le cardinal archevêque de Palerme, Gravina, la présidait; et, en son absence, le prince de Villafranca.

Cependant, toutes les parties de la Sicile ne voyaient pas du même œil les événements qui s'étaient accomplis, et différaient entre elles sur les suites qu'ils devaient avoir. Céfalu, Montréal, Partenico, Corleone, Bisacquino, Termini, Caccamo, Gangi, Castro-Reale, Mistretta, Caltagirone, Vizzine, Nicosia, Trojna, Canicatti, Licata, Naro, Sciacca, Comiso, Marsala, Mazzara, Castel-Vetrano, Partanna, Salemi, Alcamo, Calatafini, Mussome-Prazza, Castrogiovanni, Terra-Nova, Mazzarino, arborèrent l'étendard national; Catane, Syracuse, Caltanisetta, et Trapani restèrent neutres; Messine se prononça contre le mouvement, tandis que Girgenti l'adopta avec enthousiasme. En somme, la majorité des villes était lasse du joug de Ferdinand; mais on voulait profiter de l'occasion pour reconquérir l'indépendance et l'autonomie.

La Junte divisa l'île militairement, s'efforça de former, à l'aide du marquis de San-Cataldo, une armée spéciale, et leva un emprunt forcé pour assurer les services publics. Elle envoya ensuite une députation à Naples, afin d'y tenter une organisation à part, en invoquant les priviléges de l'île, qui venaient d'être rétablis. Cette proposition fut très-mal accueillie. On négocia longuement, mais sans pouvoir s'entendre. Naples recourut aux armes, et voulut opérer la réunion par la force. Une expédition d'environ quatre mille hommes, sous les ordres du général Florestan Pepe, partit pour soumettre la Sicile, et débarqua près de Melazzo.

Pepe soumit Termini, et les bâtiments des Palermitains se rendirent à l'escadre napolitaine. Plusieurs villes

se déclarèrent pour la réunion des deux États sous un seul gouvernement; d'autres, en très-grand nombre, prononcèrent pour l'antique indépendance de la Sicile (1). Lorsque une députation de la Junte se rendit à Termini pour négocier avec Pepe, le peuple, mécontent du résultat, se souleva de nouveau. Vaglica, le franciscain, toujours puissant, remplaça la Junte par une régence, sous la présidence du prince de Paterno. La résistance du peuple contre l'unité politique, poursuivie avec ardeur par les Carbonari, n'en fut pas moins aussi vive. Le 25 septembre (1820), les Napolitains parvinrent à forcer, les armes à la main, l'entrée de Palerme; mais presque aussitôt, ils furent repoussés. Alors commença (28), le bombardement de la ville, qui se défendit héroïquement pendant huit jours. Il y avait des deux côtés un égal courage; mais la discipline l'emporta sur l'exaltation. Le cinq octobre, Palerme capitula. Les hostilités cessèrent, pour le moment, entre les deux peuples (2). Une nouvelle Junte fut instituée, dont le prince de Paterno, l'homme inévitable du jour, eut encore la présidence. On proclama une amnistie générale. La séparа-

(1) D'après Pantaléoni et Lumia, qui parlent fort longuement d'un conflit dont nous avons cru devoir abréger la douloureuse narration, il résulterait d'un tableau soumis par Villafranca au général Pepe, que « les communes prononcées en faveur de « l'indépendance, soit en nommant des représentants auprès de la « Junte, soit en lui envoyant des adresses, formaient la majorité « absolue de la nation. » *Mémoires historiques sur les droits politiques de la Sicile*, p. 99 et 100.

(2) La version de Pantaléoni et Lumia diffère sur plusieurs points de l'auteur que nous avons suivi. La résistance de Palerme se serait prolongée, non pas huit jours, mais douze jours. Pepe, dont l'armée était diminuée d'un cinquième, aurait en vain plusieurs fois envoyé des parlementaires à Palerme. Toujours refusé, il se serait vu réduit à expédier un courrier à Messine pour demander

tion politique de l'île fut remise à la décision d'un Parlement sicilien. C'était une condition pleine de périls.

Le premier octobre, le Parlement créé en vertu de la nouvelle Constitution, et qui représentait les deux États, s'était assemblé à Naples. Un de ses premiers actes fut de déclarer qu'il y avait excès de pouvoir dans la capitulation de Palerme, et il refusa de la ratifier. Ce refus de ratification, jugé fort sévèrement par divers historiens, indigna le général Pepe. Il publia les instructions que lui avait données le ministère, protesta, dans une lettre énergique, contre le décret du Parlement, et refusa la grand'-croix de Saint-Ferdinand et une pension, que le gouvernement lui offrait en récompense de sa conduite. Il s'acquit ainsi l'estime générale des Siciliens, qui avaient un moment suspecté sa bonne foi.

Le général Coletta (1) reçut l'ordre de dompter les Palermitains, et de leur imposer une contribution de guerre, comme indemnité des frais qu'entraînait leur résistance. Ainsi la lutte reçommença, pour se terminer de nouveau au désavantage de la Sicile.

A part ce conflit regrettable, le grand œuvre de la ré-

qu'on lui préparât des cantonnements, et il aurait dit publiquement que « s'il rencontrait encore deux heures de résistance seulement il « ne pouvait sauver son armée que par une prompte retraite. » Mais ce qui suivit nous paraît un peu en contradiction avec ces faits; et la manière dont les deux honorables écrivains expliquent l'intervention du prince de Paterno ne nous a pas satisfait. Quoi qu'il en soit, la reddition des forts à l'armée royale et les autres articles de la convention entre le prince de Paterno, le général Pepe et le général Fardella, furent signés à bord du cutter anglais *The Facer*, alors sur la rade de Palerme, et en présence des consuls d'Angleterre et d'Autriche appelés comme témoins.

(1) Le même que l'historien a cité ailleurs dans ce livre.

génération de l'État ne fit pas verser une goutte de sang. Le nouvel ordre de choses eut des résultats aussi rapides qu'importants. L'amour de la patrie, l'activité des esprits furent éveillés; des talents que l'oppression avait jusque-là ensevelis dans l'oubli, commencèrent à se montrer; la censure étant abolie, d'excellents journaux ne tardèrent pas à paraître; des hommes éclairés exprimèrent leurs opinions, les firent imprimer, et le peuple, qu'on n'avait cessé de tenir avec un soin jaloux dans la plus complète ignorance, put ainsi commencer son éducation. Pendant quelque temps, Naples sembla sortir comme d'une longue léthargie. Elle profita de son réveil pour demander qu'on mît fin à ce mystère qui n'avait cessé de cacher les procédés du gouvernement; elle voulut que la conduite de la police fût régulière; elle réclama une prompte réforme des abus qui s'étaient infiltrés et perpétués dans toutes les branches de l'administration.

Concurremment à ces déclarations universelles, on vit le Parlement professer les principes les plus nobles, prendre les déterminations les plus sages. L'amélioration morale et matérielle du peuple fut un des premiers sujets discutés par les conducteurs de la révolution. La richesse, la grandeur, l'indépendance du pays furent aussi la constante préoccupation du parti libéral. Jamais on ne donna de preuves plus éclatantes du désintéressement de soi-même. Pour la première fois, le roi et la nation semblaient avoir un intérêt commun, et si quelque chose restait à désirer, c'était que les nouvelles institutions s'affermissent, et qu'on eût la paix à l'extérieur. Malheureusement, il n'en devait pas être ainsi.

Naples apprit avec une surprise extrême que les grands souverains de l'Europe étaient hostiles à la révolution qu'elle avait faite, et qu'ils ne tarderaient point à

essayer de la renverser par la force. A cette étrange nouvelle, le peuple, sans s'être concerté, courut aux armes, et déclara hautement son intention de résister à l'agression, de maintenir au prix de son sang l'indépendance nationale. La volonté ne suffisait point. Il fallait plus que de l'enthousiasme pour défendre la Constitution contre les doubles attaques de ses ennemis au dedans, et de ses adversaires au dehors.

Sans doute les trois principaux chefs de la révolution, Pepe, Carascosa et Filangiéri, avaient la réputation de généraux expérimentés; mais ils étaient divisés d'opinion sur le système de défense, et l'unité de plan, cette grande condition du succès, faisait ici complétement défaut. La cavalerie avait de nombreux volontaires, tout resplendissants d'argent et d'or; mais l'artillerie aurait à grand' peine réuni une seule batterie au complet, et l'infanterie n'avait que peu de bataillons équipés pour la guerre. Une partie de la jeune noblesse aimait à étaler le luxe de ses uniformes et ses magnifiques chevaux dans la rue de Tolède; mais le plus grand nombre de ces gentilshommes s'indignaient à l'idée de voir figurer leurs noms sur les rôles de la milice, et de paraître en soldats dans des rues qu'ils avaient l'habitude de parcourir en carrosse. Que de motifs pour échouer!

De meilleures dispositions animaient les classes moyennes. Quant aux lazzaroni ils étaient décidément contre le nouvel ordre de choses. La révolution ne leur avait offert ni amusement, ni profit; il n'y avait eu ni feux d'artifice, ni pillage; et, pour comble d'indignité, l'association patriotique et la garde nationale les empêchaient de se livrer à leurs méfaits les plus ordinaires. Un tel régime ne pouvait convenir à ces mécréants, habitués à tant de condescendance de la part du roi. Mais ce sont d'étranges

gens que les lazzaroni! Tout en regrettant les amabilités du monarque pour eux, ils n'en estimaient pas davantage le monarque lui-même, et témoignaient même assez hautement le mépris qu'il leur inspirait. S'ils entendaient quelqu'un se plaindre de la duplicité, de la mauvaise foi de Ferdinand, ils répliquaient aussitôt : « Eh quoi! ignorez-vous donc que Ferdinand n'est qu'un polichinelle? » (1) Voilà le respect des lazzaroni pour le roi!

Le prince héréditaire jouissait d'un peu plus de faveur, comme c'est l'usage pour tous les présomptifs. En général, les peuples ont un grand penchant à se persuader que les fils aînés des souverains n'approuvent point la politique de leur père, et qu'ils lui font opposition dans un sens libéral. Les héritiers présomptifs se gardent bien de dissuader les peuples de cette croyance. Ils s'efforcent, au contraire, par tous les moyens, de la maintenir et de la généraliser. Tout, en effet, est profit pour les princes dans cette erreur. Lorsqu'ils deviennent rois, ils rallient autour de la couronne un parti nouveau; et comme celui qui appartenait à leur prédécesseur ne peut leur échapper, puisque, sans distinguer ni choisir, il est aveuglément pour tous ceux qui règnent, il résulte une double force de la pensée habilement semée, et plus habilement entretenue. Quant aux espérances que l'avénement avait fait naître, on ne manque jamais de prétextes pour en ajourner la satisfaction. Que si le peuple se lasse enfin d'attendre les bienfaits promis, c'est pour s'attacher à un autre présomptif, et se montrer de nouveau crédule, pour être de nouveau déçu. Ainsi, les sentiments ne sortent pas de la famille et tout est profit pour

(1) Lord B*******; *Naples political, social, and religious*, vol. II, p. 133.

la dynastie. Qui pourrait penser, si l'histoire n'était là, que Ferdinand II, si justement exécré depuis qu'il règne, fût lui-même un jour relativement populaire?

Conformément à cette tendance des esprits, le prince héréditaire était donc supposé favorable à la Constitution, tandis que les autres membres de la famille royale passaient pour lui être hostiles. On doit même ajouter que le futur monarque, par une exception trop rare pour ne la pas noter, semblait être de bonne foi. Si l'on pouvait supposer qu'à ce moment déjà il jouait la comédie, aucun acteur ne lui serait comparable pour la perfection et la vérité du rôle.

Mais le trône n'en était pas moins entouré de mauvaises passions. Le ministre Zurlo et le duc de San-Gallo étaient positivement connus pour des opposants déterminés au nouvel ordre de choses. S'ils gardaient des postes qu'on croyait engager leur honneur, c'était uniquement pour trouver de meilleures occasions de trahir, pour seconder les mesures réactionnaires avec plus d'efficacité. Le clergé était neutre. Les courtisans avaient la rage au cœur. Ils n'osaient trop parler; mais ce changement, qui avait coupé court à leurs priviléges, mis fin à des abus, à des corruptions si longtemps tolérés, ils le supportaient avec une impatience mal contenue. Ils appelaient en secret de tous leurs vœux l'occasion de se venger sur les patriotes, de leurs pertes et de leurs mortifications. Les avocats, et tout ce qui dépendait ou tenait du barreau; les magistrats, les hommes éminents par leurs lumières ou leurs vertus; les grandes familles, qui ne relevaient pas de la cour, s'étaient jointes aux militaires pour demander la Constitution. Après l'avoir obtenue, ils la soutenaient avec ardeur. Dans le peuple, à l'exception des lazzaroni, tous étaient dans l'enthousiasme du

régime actuel. Lorsque le général Pepe parut dans la Junte, pour résigner auprès du trône son titre de commandant en chef des troupes, les transports unanimes qui éclatèrent pour saluer le sauveur de la patrie, rappelèrent les plus beaux jours de la Grèce antique ou de l'ancienne Rome. Tel était l'état des partis ou des hommes, à l'égard des nouvelles institutions.

Le Parlement ne manquait ni d'hommes de talent, ni d'hommes d'éloquence. C'était un grand sujet de surprise pour les étrangers présents à ses débats, que les mandataires d'un pays non élevé pour le gouvernement constitutionnel, eussent si promptement acquis le ton parlementaire, et cette manière calme et digne qui convient à la discussion des grands intérêts. Ils en concluaient que la nation napolitaine, tant calomniée, avait une aptitude spéciale et naturelle pour les affaires politiques, et que la seule chose qui lui manquât pour briller au premier rang des peuples libres, c'était l'exercice de ses facultés. Dans la contenance des députés, on n'appercevait aucune trace de cet embarras qui semble inséparable d'un début, au sein de telles assemblées. Lorsqu'un orateur s'adressait à ses collègues, un silence religieux l'accueillait. Il n'y avait ni sourires, ni chuchotements pour distraire l'attention. Tous les assistants étaient sérieusement occupés du sujet en discussion, et attentifs à le saisir. La conduite des spectateurs n'était pas moins digne d'éloges. Étroitement pressés dans les tribunes réservées au public, ayant à peine la place nécessaire pour respirer, jamais on n'entendit aucun d'eux pousser un murmure d'impatience, ou troubler par le moindre bruit ce calme solennel. Les voyageurs assez heureux pour voir Naples à cette époque mémorable, furent surtout frappés de ce beau spectacle, le jour où

l'infortuné Poerio fit entendre sa voix enthousiaste et patriotique, dans le projet de loi sur les prêts.

L'influence de ces graves délibérations se faisait naturellement sentir au dehors. Le peuple, soudainement admis à la vie intellectuelle, commençait à lire, à étudier, à vouloir s'instruire et connaître. Pour la première fois peut-être, on vit des hommes que leur position sociale semblait éloigner de telles préoccupations, s'enquérir de la situation des lois, du gouvernement des autres nations, et les comparer à ceux de Naples, afin de tirer de cet examen un enseignement salutaire. Les esprits les moins prompts à se bercer d'illusions, commençaient à espérer que leur malheureux pays si longtemps opprimé, allait voir renaître, avec la discussion, la vérité, la sagesse, les connaissances, l'art, le commerce et l'industrie.

Quel réveil affreux devait suivre ces rêves! L'homme qui, dans un moment d'impuissance, avait accordé la liberté à un peuple enthousiaste et chaleureux, ne l'en laissa jouir que jusqu'au moment où il se fut assuré les moyens de reconquérir le despotisme. Les conseils des tyrans secondèrent cette tendance. Il leur paraissait dangereux que le parti libéral fût à Naples en état de triomphe permanent. La limitation du pouvoir royal était pour les despotes un grave sujet d'ombrage. Le maintien constant et prospère d'un gouvernement constitutionnel dans le sud de l'Italie, ne mettrait-il pas en péril les gouvernements absolus qui ne reconnaissaient d'autres règles que le caprice, d'autres bornes que l'arbitraire? Devait-on tolérer l'exemple d'un peuple arrivé sans aucun excès à la liberté et au bonheur? Les cabinets de l'Europe décidèrent qu'un tel scandale ne pouvait être souffert, et qu'il fallait se hâter d'y mettre un terme.

Le cabinet autrichien s'était très-nettement, et dès les

premiers jours, prononcé contre l'ordre de choses récemment institué dans les Deux-Siciles. C'était une conséquence naturelle de son traité secret avec Ferdinand, le despotisme ne fut-il pas traditionnel dans l'empire d'Autriche. Le prince Ruffo, ambassadeur de Naples à Vienne, avait refusé obéissance au nouveau gouvernement. Cet envoyé fut néanmoins maintenu quelque temps à son poste. Si l'on continue d'admettre la bonne foi du prince royal, il y avait donc autour du trône des volontés plus fortes que la sienne!

Depuis la révolution espagnole, on remarquait dans les peuples de l'Europe, une tendance générale à obtenir des libertés; mais les radicaux n'étaient pas aussi heureux partout qu'ils l'avaient été à Cadix et à Naples. L'Angleterre avait vu se former un complot tendant à renverser le gouvernement du roi, pour y substituer un gouvernement révolutionnaire. Le 1er mai 1820, Thistlewood, Brunt, Ings, Tidd et Davidson, qui étaient au nombre des conjurés, furent exécutés à Londres. En France, la nouvelle loi d'élections, ayant pour objet d'établir deux sortes de colléges électoraux, donna lieu à des troubles graves. Le 2 et le 3 juin (1820), après l'adoption de l'article 2, diverses groupes de jeunes gens se portèrent vers la Chambre des députés, en criant : *Vive la Charte!* La force armée fut lancée contre eux, et le jeune Lallemand, qui voulait, disait-on, désarmer une sentinelle, fut tué dans la rue de Rivoli. Le 4 était un dimanche; il se passa paisiblement; mais le 5, les Écoles de droit et de médecine voulant tirer vengeance des scènes du samedi, les rassemblements furent plus nombreux que les jours précédents. Ils furent chargés, dispersés par la cavalerie, et on arrêta une cinquantaine d'étudiants. Ces scènes produisirent dans Paris une fermentation extrême. La

Chambre s'en émut; il y eut deux séances des plus orageuses. Après avoir accusé la police de causer tous les troubles par ses provocations, les Députés de la gauche se plaignirent d'avoir été insultés par des gardes du corps déguisés. Le garde des sceaux défendit le gouvernement, la police, les gardes du corps, et conclut par ces paroles: « Il ne peut y avoir ici qu'un juge entre vous et moi, c'est la Chambre. » — « C'est la Nation! » s'écrièrent les Députés du côté gauche. Le 9, sur un amendement de M. Bonin, la Chambre consacra le double vote, à une forte majorité. Cette adoption renouvela les troubles, et leur donna plus de gravité. De la place de l'Estrapade au faubourg Saint-Marceau, des boulevards au faubourg Saint-Antoine, ce ne fut bientôt que rassemblements. Sur le boulevard Bonne-Nouvelle, à la porte Saint-Martin, dans la rue Saint-Denis, les cuirassiers et les dragons de la garde royale, qui chargeaient, furent accueillis par les cris : *Vivent nos frères de Manchester! Vivent les Napolitains! Vivent les Cortès! Vive la Charte! A bas les missionnaires! A bas les Jésuites! A bas les émigrés!* Les charges redoublèrent, les rassemblements furent dispersés; mais la tendance révolutionnaire persista, et se produisit bientôt sous d'autres formes.

Le 21 août 1820, le gouvernement découvrit une conspiration militaire. Elle devait éclater d'abord dans plusieurs légions de la garnison de Paris, principalement dans la légion de la Meurthe. Les conjurés avaient le projet, après s'être emparés des Tuileries, de substituer à Louis XVIII un membre de la famille Bonaparte. Si des indiscrétions firent avorter le mouvement à sa naissance, on retrouvera ailleurs les suites de ce complot.

Paris était à peine rentré dans le calme qu'un mouvement éclata à Porto (28 août 1820). Il se termina par

une révolution semblable à celle de Naples et de Sicile. Tout le Portugal fut bientôt unanime pour demander de nouvelles institutions. La *Constitution des Cortès* (1) fut proclamée, soumise à Jean VI, et acceptée par ce monarque, alors au Brésil.

Quelques esprits rétrogrades ont beau s'emporter contre les révolutionnaires, ce n'est jamais par pure fantaisie qu'on cherche à renverser un gouvernement. Lorsqu'un peuple se soulève contre les pouvoirs établis, c'est que la position qu'on lui fait est devenue intolérable. Tous ne sont pas blessés de la même manière. Les uns ne peuvent vivre s'ils ne sont libres ; les autres consentent d'être esclaves pourvu que leur pays ait quelque renom ; ceux-ci n'ont plus rien à demander quand l'idée religieuse triomphe ; ceux-là, lorsque la philosophie ne relève de qui que ce soit ; il en est pour qui, en dehors du commerce, le monde n'existe point ; ces derniers vivent dans leur caisse, et ne voient rien au delà : pour eux, il n'y a qu'une franchise estimable, c'est la franchise des douanes. Mais, quelle que soit l'idée dominante d'un peuple, il s'insurge si on le froisse trop violemment, et ne s'insurge que dans ce cas. Qu'au lieu de lui donner satisfaction, on le soumette par la force, il sera défait, mais non vaincu. Au premier moment favorable, il entrera de nouveau en rébellion, et ne cessera de lutter qu'il n'ait eu gain de cause ou qu'on l'ait exterminé entièrement. Voilà ce qui est attesté par l'histoire de tous les siècles et de toutes les nations !

Si les souverains avaient été sages, ils auraient cherché,

(1) Ainsi, voilà trois royaumes régis par le célèbre statut que les Cortès avaient à Cadix, en 1812. Le lecteur comprendra encore mieux maintenant pourquoi on s'est fait un devoir de présenter une analyse détaillée de ce document.

par des concessions opportunes, à calmer cette fièvre de liberté qui déjà avait embrasé quatre royaumes, et menaçait d'en gagner d'autres. Ce fut à l'extrême opposé qu'ils s'arrêtèrent. Comme si le monde devait être soumis à des volontés sans contrôle, et qu'un peuple dût se trouver trop heureux d'avoir un despote pour chef, les souverains jugèrent de la dernière insolence qu'on se permît de vouloir être libre. En conséquence, ils se liguèrent, pour répondre par la violence à l'exaspération des esprits.

La Russie était de tous les empires celui qui avait le moins à redouter le contre-coup des mouvements européens. Eh bien! ce fut précisément le cabinet de Saint-Pétersbourg qui se prononça le premier contre ces mouvements. Le 2 mai 1820, le czar avait adressé à son ministre résidant à Madrid, une note dans laquelle il se déclarait résolu *à combattre de tout son pouvoir la révolution espagnole.* Plus tard, l'empereur Alexandre fit savoir à l'Autriche qu'il l'aiderait, s'il en était besoin, à renverser le gouvernement des Deux-Siciles. La solidarité ira plus loin.

Fort d'un appui moral qui pouvait, au premier appel, se convertir en bataillons, le cabinet de Vienne fit parvenir à toutes les cours allemandes et à tous les princes italiens, une circulaire où il plaidait la nécessité de ne pas souffrir que le pouvoir royal fût limité dans un pays habitué au despotisme; en même temps, le prince de Metternich adressait aux grandes puissances européennes, une demande de concours pour *étouffer* la révolution napolitaine.

A la suite de ces communications, monarques et ministres plénipotentiaires s'assemblèrent à Troppau pour la tenue d'un Congrès. Mais bientôt, caprice de diplo-

mates, on décida (28 décembre 1820) que les séances de cette réunion fameuse seraient continuées à Laybach. Louis XVIII, que quelques fantaisistes, un jour de goguette, surnommèrent *le roi libéral*, n'avait pas attendu le changement de ville pour formuler son opinion. Le 3 décembre 1820, il fit savoir à Ferdinand que le roi de France approuvait d'avance toutes les mesures que prendraient les souverains alliés, pour assurer à la couronne de Naples « la plénitude de ses droits. »

Pendant que les plénipotentiaires siégeaient encore à Troppau, le Parlement des Deux-Siciles s'efforçait de conjurer les périls qui menaçaient la révolution. Une guerre allait nécessairement éclater, et les besoins du trésor se trouvaient par là augmentés outre mesure. Les Députés essayèrent de combler le déficit, d'abord par des ventes de domaines, puis par un emprunt. On proposa ensuite d'aliéner tous les biens des couvents, et de supprimer les majorats sans aucune exception. Mais le peuple resta un peu froid à ces projets. La tentative d'un armement national, contraire à toutes ses habitudes, ne réveilla pas mieux son ardeur. Le 20 novembre (1820), les monarques alliés invitèrent le roi Ferdinand à se rendre à Laybach. Dès la réception de la dépêche, la cour de Naples, fidèle à son système d'hypocrisie, fit afficher à tous les coins de rue des placards pour annoncer que le roi allait faire le voyage de Laybach, « dans le dessein de procurer à son peuple fidèle l'amitié et la sympathie des étrangers (1). »

Cependant, la duplicité du monarque et de son entourage commençait à frapper les esprits les moins clair-

(1) Lord B*******; *Naples political, social, and religious*, t. II, p. 140.

voyants. Si les basses classes se refusaient à tout effort pour défendre les libertés conquises, elle n'en désiraient pas moins les conserver et en jouir. Lorsqu'elles se virent menacées de les perdre, et de les perdre par une trahison du souverain, elles commencèrent à manifester le plus vif mécontentement. Beaucoup étaient d'avis qu'on devrait s'opposer au départ du roi ; mais personne n'avait le courage de proposer à cet effet une mesure hardie. Seulement, comme la mauvaise foi du monarque rendait le danger imminent, on se détermina, enfin, à recourir aux armes. Mais les choses les plus nécessaires manquaient pour résister à une invasion. Il n'y avait ni argent, ni munitions, ni approvisionnements, ni chevaux, ni chariots, ni équipages, ni canons. L'enthousiasme du peuple pour la patrie peut quelquefois suppléer à tout le reste ; et l'on sait les prodiges qu'il opéra en France sous la république, et en Espagne, au temps de Napoléon. Malheureusement, Naples ne ressemblait ni à la France, ni à l'Espagne.

Pour comble de désastre, une circonstance fortuite tourna l'apathie des basses classes en hostilité contre le nouveau gouvernement. Le fusil d'un soldat ayant fait feu par accident, la balle vint effleurer les jambes d'un lazzarone. Aussitôt des flots de peuple se précipitent dans la rue de Tolède en vociférant : « Les gardes ont fait feu sur nous. Défendons-nous ! défendons-nous ! » Cette alarme remplit en un instant la ville de confusion. Les lazzaroni brandirent leurs couteaux, la garde nationale prit les armes, les cloches sonnèrent de tous côtés, la populace tenta, pour s'en faire un appui, de délivrer les prisonniers et les galériens. Le général Pepe, qui avait repris le commandement en chef des troupes, accourut en personne et essaya d'apaiser cet orage. Sa voix fut méconnue. Les rassemblements se portèrent à des actes

de violence. Il fallut opposer la force à la force. On amena des pièces de canon devant le palais, et le *riot-act* de Naples fut lu ; mais les masses s'avancèrent de la rue de Tolède jusqu'à ce que leurs premiers rangs vinrent se heurter contre les gardes avancées des soldats. Alors commença une mêlée furieuse. Les troupes ayant ordre de ne pas répandre le sang, le peuple profita de ces dispositions pour les assaillir sans ménagement. Un moment, on put croire que la victoire resterait aux lazzaroni. L'imminence d'un danger inspira aux soldats l'idée de faire deux décharges générales « à poudre. » Elles suffirent pour intimider. Les rassemblements se dispersèrent, sans qu'on eût à déplorer la mort d'un seul homme. Mais il n'en resta pas moins dans le peuple, contre les auteurs et les acteurs de la révolution, un ressentiment qui devait avoir les suites les plus funestes.

Le 7 décembre 1820, Ferdinand envoya un message au Parlement, pour lui annoncer que, *malgré son grand âge,* il se rendrait au congrès de Laybach. Pour mieux tromper sur ses desseins, le roi donnait les assurances les plus positives de ses sentiments constitutionnels. Il poussa même l'astuce jusqu'à demander qu'une commission du Parlement l'accompagnât. Le Parlement, qui savait désormais ce qu'il fallait penser des dispositions du souverain, refusa son consentement au voyage (8 décembre). « Le roi n'insista point, réforma son ministère « dans le sens de la révolution, et chercha, par des négo- « ciations, à obtenir le consentement du Parlement à son « départ. Ce consentement ne fut donné que le 13 dé- « cembre ; mais en des termes tels que, durant l'absence « du roi, le pouvoir souverain tout entier devait être dé- « posé entre les mains du prince royal. *Après avoir re- « nouvelé ses assurances et ses protestations,* Ferdinand

« s'embarqua le 14 sur un vaisseau anglais, et arriva « le 19 à Livourne (1). »

Entre-temps le prince de Cariati et le duc de Serra Capriola, qui s'étaient rendus à Vienne, chargés de missions extraordinaires, n'avaient pu arriver à aucun résultat. Ferdinand continua sa route par Florence. Il était accompagné du duc de Gallo, qui devait remplacer le prince Ruffo en qualité d'ambassadeur près la cour d'Autriche. Arrivés à Klagenfurt, le duc de Gallo reçut des puissances alliées l'*ordre de rebrousser chemin*, et Ruffo vint occuper auprès du roi la place du duc de Gallo. Si toutes ces mesures n'avaient pas été convenues d'avance avec Ferdinand, il y aurait de quoi plaindre un souverain qui subit tant de violences; mais nulle part, on ne trouve trace de protestation contre la conduite des alliés. On est donc autorisé à conclure que le roi de Naples, à l'imitation de certain monarque bien connu des Français, avait infirmé d'avance, par des messages secrets et confidentiels, toutes les démarches, tous les actes auxquels une prétendue contrainte l'obligerait. Le 8 janvier 1821, Ferdinand arriva à Laybach. Il y fut suivi de près par l'empereur de Russie. Le 13, le Congrès s'ouvrit.

CHAPITRE XIX.

Le Congrès de Laybach. — Un mot de Mirabeau. — *In verba magistri.* — Principes des cours de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg. — Réponse de Vatel. — L'Autriche réfutée par Bignon, Puffendorf et Barbeyrac.— Article important d'un traité secret.— Frédéric de Souabe cité par le comte Orloff. — Une argutie de

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 484.

vieille date.— Engagement pris par le roi Ferdinand, en 1815.— L'histoire condamne les prétentions de Laybach. — La révolution napolitaine de 1820 oppréciée par Bignon. — Conférence du prince de Cimitile avec le prince de Metternich. — L'Angleterre refuse de s'associer à la détermination des puissances. — Les Sanfédistes.—Le duc de San-Miguel et le ministre Pidal [1821].

Pendant que les souverains feignent de délibérer sur le sort des Deux-Siciles, tandis que tout est résolu et convenu d'avance relativement à ce malheureux pays, apprécions la moralité de leur acte liberticide.

Un jour que Mirabeau discutait une thèse délicate, il eut longtemps à subir pour réplique des passages de l'antiquité. A bout de patience, le tribun s'écria : « J'aimerais mieux un bon argument que des citations d'Aristote. » Et Mirabeau avait raison; car telle opinion vénérée des siècles n'est souvent qu'une immense erreur, les grands hommes, quand ils ont tort, n'ayant jamais tort à demi (1). Mais la diplomatie est un peu comme l'Église : elle aime à jurer *in verba magistri*. Suivons-la donc un moment sur le terrain des maîtres de la science, et, par occasion, jetons un coup d'œil sur quelques précédents.

(1) Un philosophe célèbre a établi, par un raisonnement sans réplique, que, relativement à nous, les anciens sont des enfants, de même que les peuples pasteurs étaient des enfants par rapport aux anciens, de même que nous serons des enfants pour nos neveux. Cette observation judicieuse, conforme à la loi du progrès, est corroborée par la remarque de Pascal : L'humanité est un homme qui ne meurt jamais. Il résulte de cette double proposition que *plus un peuple est jeune plus il est vieux*. Or, si l'expérience et les lumières sont en raison de l'âge, loin qu'on doive respecter une opinion à mesure qu'elle remonte dans le passé, il faut, au contraire, ne l'accueillir qu'après un examen d'autant plus mûr que l'opinion est *plus vieille*, c'est-à-dire, *plus jeune*.

Les cours de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg, qui jouaient le principal rôle à Laybach, partaient de ce double principe pour intervenir à Naples : 1° qu'elles avaient le droit et le devoir de veiller au repos de l'Europe, à la sécurité des gouvernements, et que la situation anormale des Deux-Siciles troublait cette sécurité et menaçait ce repos; 2° que la conformité de vues de plusieurs États forts légitimait l'action de la force à l'égard des États faibles, pour les obliger d'entrer dans les mêmes vues.

Or, que répond Vatel à cette double prétention? « Un « nain est aussi bien un homme qu'un géant; une petite « république n'est pas moins un État souverain que le « plus puissant royaume. Se gouverner soi-même, *à son « gré*, est l'apanage de l'indépendance... Toute nation « est en plein droit de former sa Constitution, de la main- « tenir, de la perfectionner et de régler à sa volonté tout « ce qui concerne le gouvernement *sans que personne « puisse l'en empêcher*... S'il arrive donc que la nation « soit mécontente de l'administration publique, *elle « peut y mettre ordre et réformer le gouvernement. Si « elle se trouve mal de la Constitution même, elle est en « droit de la changer*. En supposant même qu'il s'élevât « des troubles intérieurs à l'occasion des lois fondamen- « tales de l'État, il appartient *uniquement* à la nation d'en « juger... *Si quelque puissance étrangère s'ingère dans « les affaires domestiques d'une autre, si elle entreprend « de la contraindre dans ses délibérations, elle lui fait « injure.* »

Plénipotentiaires de Laybach, vous dites que ce n'est pas seulement dans votre intérêt propre que vous agissez, mais aussi, et surtout, pour le bien du pays qui appelle votre attention? Vatel répond : « Pour contraindre quel-

« qu'un à recevoir un bienfait, il faut avoir autorité sur « lui, et *les nations sont absolument libres et indépendan-* « *tes.* »

L'Autriche, en son particulier, prétendait-elle invoquer le traité secret du 18 juin 1815 (1), comme engageant le roi de Naples? Elle aurait été réfutée par Bignon, qui parle en ces termes : Pour qu'un traité soit obligatoire, quatre conditions essentielles sont requises :

« 1° Que l'engagement contracté porte sur des choses dont l'exécution soit possible;

« 2° Que l'engagement ait été pris en conformité de l'intérêt de l'État, et qu'il ne renferme pas de stipulations capables de causer sa mort;

« 3° Que le traité n'ait pas été conclu pour des causes *injustes* et *déshonnêtes;*

« 4° Que celui qui a pris un engagement ou fait une promesse, ait eu le droit de faire cette promesse ou de prendre cet engagement.

Et Puffendorf, cité par l'auteur, dit, à son tour :

« Si, dans le temps qu'on s'engageait, il y avait appa- « rence que la chose serait en notre pouvoir, en sorte « qu'on ignorât qu'elle fût impossible ou qu'elle dût le

(1) L'article important, qui se trouve ailleurs cité en partie, était ainsi conçu dans son entier : « Les engagements que Leurs Majestés « prennent par ce traité pour assurer la paix intérieure de l'Italie, « leur faisant un devoir de préserver leurs sujets et États respectifs « de nouvelles réactions, et du danger d'imprudentes innovations « qui en amèneraient le retour, il est entendu entre les hautes par- « ties contractantes que Sa Majesté le roi des Deux-Siciles, en réta- « blissant le gouvernement du royaume, n'admettra pas des chan- « gements qui ne pourraient se concilier soit avec les anciennes « institutions monarchiques, soit avec les principes adoptés par Sa « Majesté impériale et royale apostolique pour le régime intérieur « de ses provinces italiennes. »

« devenir, on ne saurait être tenu à l'exécution d'un pa-
« reil engagement. »

Barbeyrac ajoute :

« Il y a des cas qui n'étaient pas de nature à être
« prévus, mais qui sont tels néanmoins que, s'ils eussent
« pu venir dans l'esprit de celui qui parle, il les aurait
« exceptés. »

D'où il conclut que certains traités n'engagent pas le souverain contre son peuple, ni ne donne le droit aux autres parties contractantes de s'en prévaloir.

Suivant le comte Orloff, Frédéric de Souabe, un illustre monarque, celui-là, « croyait que les nations ont aussi
« des droits. Il pensait qu'une nation est libre et qu'elle
« ne peut être assujettie qu'aux lois qu'elle s'est impo-
« sées elle-même pour assurer sa félicité ; et que, tout
« droit à la liberté étant inaliénable pour une nation, un
« souverain étranger ne pouvait se prévaloir, pour enva-
« hir l'indépendance dont elle devait jouir, de quelques
« concessions arrachées par la force ou par la ruse à la
« crainte ou à l'ignorance. »

Ainsi les autorités condamnaient les prétentions de Laybach. Passons à l'usage.

Dès les assises de Troppau, les monarques alliés, pour légitimer aux yeux du monde la violence qu'ils méditaient, prétendaient séparer Ferdinand de son peuple. Selon eux, ce n'était point au prince qu'ils faisaient la guerre, mais à la nation napolitaine, et les précédents de l'histoire auraient autorisé leur attentat. L'argument, en effet, n'était pas nouveau ; seulement, on le retournait. « Théodose » disait Attila « m'a fait une promesse ; s'il
« ne veut pas la tenir, je lui déclare la guerre ; s'il ne le
« peut pas, et qu'il soit dans cet état qu'on ose lui dés-
« obéir, je marche à son secours. » Bélisaire protestait

qu'il ne faisait point la guerre aux Vandales, mais à Gélimer, leur tyran. La France ne combattait point l'Empire, mais uniquement Louis V de Bavière. Le Pape ne s'attaquait pas à Florence, mais seulement à Laurent de Médicis. Du Guesclin n'en voulait nullement à l'Espagne, mais à un prince indigne de régner. Charles XII n'avait point de haine contre les Polonais, mais contre leur roi, Frédéric-Auguste. L'animosité de Guillaume III ne s'appliquait qu'à la personne de Louis XIV. L'Europe conjurée était pleine de respect pour *la vraie* nation française ; elle ne maudissait que la république et les révolutionnaires. La coalition n'avait pas moins de tendresse pour le *grand peuple ;* elle ne voulait abattre que Bonaparte. Arrêtons-nous. Pour n'opposer les faits aux paroles que dans le dernier cas, on sait comment la France n'eut rien à perdre par la chute de Napoléon !

Ainsi la distinction, pour être de vieille date, n'en valait pas beaucoup mieux. Dans l'espèce, d'ailleurs, le prétexte était d'autant plus condamnable que, bien avant la révolution de 1820, Ferdinand, s'identifiant avec le peuple des Deux-Siciles, avait dit à Palerme (1815), sans que personne l'y contraignît : « Le peuple sera le souve-« rain, et le roi sera le dépositaire des lois que dictera « la plus énergique et la plus désirable des Constitu-« tions (1). »

Afin de justifier la rupture avec le nouveau gouvernement, on prétendait encore avoir reconnu, aux termes des traités de Vienne, le chef d'une monarchie illimitée, et qu'il serait dangereux de reconnaître, dans le même pays, le chef d'une monarchie constitutionnelle. Des

(1) Il popolo sarà sovrano, ed il principe depositario delle leggi che detterra la più energica e la più desiderevole delle Costituzioni.

précédents, ajoutait-on, faisaient un devoir de s'abstenir jusqu'à ce que les choses eussent été remises dans leur premier état. — Les précédents, loin d'être favorables à leur thèse, prouvaient tous contre les plénipotentiaires de Laybach.

Lorsque les Pays-Bas rompirent, par une révolution, les liens qui les attachaient à l'Espagne, et proclamèrent ennemi leur ancien prince, Henri IV et Élisabeth reconnurent le nouveau gouvernement. Les autres puissances imitèrent bientôt Élisabeth et Henri IV; et l'Espagne elle-même, après la paix de Westphalie, admit les Pays-Bas dans le droit européen. Si Louis XIV, dont le ministère avait autrefois caressé Cromwell, refusa d'abord de reconnaître Guillaume III, ce fut parce qu'il croyait trouver plus d'avantages au maintien des Stuarts; mais toutes les autres puissances admirent sans hésiter la révolution de 1688. Il n'y eut pas jusqu'au roi de France qui, après la paix de Ryswyk (1697), ne reconnût le Stathouder roi d'Angleterre. — En Suède, Gustave III, ayant pris possession du trône (1771), signe un *acte de sûreté* (28 mars 1772) par lequel *il reconnaît la Constitution de* 1720, *jure une haine éternelle au pouvoir absolu, et déclare coupable de trahison quiconque tenterait de la rétablir.* Tous les fonctionnaires publics doivent *prêter serment de ne jamais former une pareille tentative.* Les États sont d'avance *déliés du serment de fidélité, si le roi vient à violer ses propres serments.* Gustave est reconnu comme souverain constitutionnel. Quatre mois ne se sont pas écoulés, le roi de Suède monte à cheval (19 août 1772), rassemble les troupes, se place à leur tête, et l'épée nue, il envoie des grenadiers contre les sénateurs, qu'il retient prisonniers; il arrête les principaux membres du parti des *Bonnets*, parcourt la ville, haran-

gue le peuple, réclame un nouveau serment, distribue de la poudre, des balles et des boulets, place de l'artillerie sur les ponts et dans les rues, braque le canon contre le palais où les sénateurs sont renfermés, et vient ensuite entonner un *Te Deum* en leur présence, qu'il les force d'accompagner; Gustave se trouve, en un mot, dans l'espace de quelques heures, transformé de premier sujet des lois, en monarque placé au-dessus de toutes les lois. Le corps diplomatique se rend au château. Il félicite Gustave III *du succès de son entreprise*; et les souverains qui venaient de reconnaître le roi constitutionnel, reconnaissent le roi absolu. — L'Amérique du Nord s'insurge et se sépare de la mère patrie : la France reconnaît l'indépendance des États-Unis; d'autres États suivent cet exemple, et l'Angleterre en vient elle-même à proclamer comme nation libre et autonome son ancienne colonie. — La France substitue la république à la monarchie : on la menace; elle répond au défi, en faisant tomber la tête de Louis XVI. L'Europe lui déclare la guerre; mais, aussitôt que la république a montré sa force, la valeur de ses généraux, l'héroïsme de ses soldats, c'est à qui, parmi les souverains, traitera avec la république française. Plus tard, la victoire fait aduler le Consulat; et l'empire a une cour de rois (1). Ainsi encore, loin que l'histoire justifiât l'intervention, basée sur la forme nouvelle du pouvoir, elle la condamnait formellement.

D'après les cabinets de l'Europe, le gouvernement de Naples était la *destruction de l'ordre social*. Il eût été plus juste de dire la *destruction du pouvoir absolu*; car, loin de rêver le renversement de la société, Naples ne

(1) Si nous voulions pousser les citations plus loin que 1820, des faits du même genre ne manqueraient point. La Grèce a été reconnue, la Belgique reconnue, etc., etc.

songeait pas seulement à se débarrasser du souverain. Partout on acclamait : « Dieu, le roi, et la Constitution ! (1) » Autant et plus que jamais, le vieux cri napolitain se faisait entendre : « Vive le roi! meure le mauvais gouvernement (2) ! » Avant la révolution, « le royaume était « divisé en classes et en factions, Jacobins et défen- « seurs de la foi, Muratistes et Bourboniens, Carbonari « et Caldérari; toutes ces classes se fondent en une seule. « Il n'y a plus de *Carbonari*, parce que les *Carbonari* ne « voulaient qu'un gouvernement libre, et que leurs dé- « sirs sont satisfaits. Les mots *Carbonari* et *Constitution- « nels* sont maintenant synonymes. Au reste, par quelque « dénomination que l'on prétende avilir les hommes qui « ont introduit un gouvernement représentatif à Naples, « on ne peut point détruire la nature des choses : ces « hommes que l'on calomnie ont affranchi leur nation; « ils ont assis sur la base sacrée des lois un trône qui ne « reposait que sur l'instabilité de la force. L'esprit qui « anime aujourd'hui le monde n'est ni le crime ni le « bienfait de tels ou tels individus, de telle ou telle classe. « Il n'est point éclos à Naples du cerveau des *Carbonari :* « il est répandu dans tout le corps européen; il agit dans « tous ses membres, circule dans toutes ses veines; il « règne sur la pensée, et commande à toutes les facultés « humaines. Les Carbonari, comme les libéraux de toutes « les autres contrées, obéissent à sa puissance. Dans la « recomposition de l'ordre social, ils ne sont que ses « ouvriers; lui seul est l'architecte. En France, malheu- « reusement, il a été forcé de s'entourer de ruines. En « Espagne, à Naples, instruit par l'expérience, il est par-

(1) Tutti gridano : Dio, re, e Constituzione !
(2) Viva il re! mora il mal governo !

« venu, presque sans secousse, à faire sortir des gouver-
« nements libres du chaos d'institutions perverties dans
« le moyen âge. Le reproche qui se fonde sur ce que les
« changements survenus à Naples seraient l'ouvrage
« d'une secte, n'est donc au fond qu'une chicane de
« mots (1). »

Pousser plus loin la démonstration, en vue d'établir la mauvaise foi des plénipotentiaires de Laybach, paraîtra sans doute superflu. Ce qui précède aura suffisamment édifié le lecteur. L'instruction, cependant, ne serait pas complète, si l'on n'ajoutait certain document d'une impertinence rare, et où le droit du plus fort est invoqué avec la plus incroyable audace.

Le régent de Naples avait voulu, en l'absence de son père, accréditer un nouvel ambassadeur à la cour de Russie. Le Tzar refusa de l'admettre. Le prince de Cimitile fut alors chargé d'une mission extraordinaire pour le cabinet de Pétersbourg. Arrivé à Vienne, l'envoyé des Deux-Siciles voulut avoir une conférence avec le prince de Metternich. Le ministre d'Autriche y consentit. Après l'entrevue, tous les détails de la conférence furent rendus publics, imprimés dans plusieurs journaux allemands, et reproduits par les journaux napolitains. Cette pièce remarquable avait pour titre: CONFÉRENCE DU PRINCE DE CIMITILE AVEC LE PRINCE DE METTERNICH. La voici, telle que la censure germanique permit de la publier:

Le prince de Cimitile. « La révolution de Naples, eût-elle été provoquée par les Carbonari, n'en est pas moins l'ouvrage de la nation entière; et, s'il est permis de blâmer la forme sous laquelle elle s'est opérée, il ne serait pas tout à fait possible de rendre cette révolution non

(1) Bignon, *Du Congrès de Troppau*, Paris, 1821, p. 98, 99.

avenue, ou de la faire rétrograder. Ce devrait, en conséquence, être une loi de prudence pour les potentats de la considérer comme une *question de fait.*

Le prince de Metternich. « Sans vouloir contester le fait de la révolution, quand même l'Autriche et les autres puissances voudraient se prêter à traiter les événements des premiers jours de juillet dernier, comme ayant conduit à un ordre de choses qu'elles devraient *reconnaître, parce qu'il existe,* l'Autriche et ses alliés auraient des considérations très-graves à opposer à ce principe. La révolution existe à Naples. Elle est l'œuvre d'une secte réprouvée : cette secte a séduit une portion de l'armée, liée par ses serments à la défense du trône et au maintien de la sûreté publique. La révolution est, de la part de cette secte, l'œuvre de la surprise et de la violence, et, de la part de la cour, celle de l'impuissance et de la faiblesse. Il ne faut pas pour cela que ce qui s'est fait à Naples, arrive aussi dans les autres pays. La sanction que donneraient à cette révolution des cours placées dans un état d'entière liberté, leur ferait transporter sur leur propre sol ce qui heureusement pour elles n'y existe pas, ce qu'il est de leur devoir de condamner en principe et de combattre en fait, si jamais tentative pareille voulait provoquer de pareils événements.

Le prince de Cimitile. « Ainsi, par cette opposition d'un principe à un autre, le royaume de Naples se trouverait détaché de toute relation avec l'Europe, position qui en résultat exposerait ce royaume aux plus graves préjudices, et à des préjudices qui pèseraient sur l'innocent comme sur le coupable. Cette considération est tellement conforme aux principes de la simple humanité, qu'elle devrait avoir une grande force aux yeux des monarques.

Le prince de Metternich. « Ce qui arrive dans les contagions physiques est applicable aux contagions morales. Au moment de la peste, un cordon sanitaire enveloppe les malades et ceux qui ne sont que compromis. En pareil cas rien de plus simple que les plaintes de ceux-ci et leurs prétentions à être traités comme ceux qui sont en dehors de la ligne de quarantaine. Cependant le bien-être général exige qu'on ne tienne aucun compte de leurs réclamations; et dans des jours de périls aussi imminents pour la société, les calculs de tout gouvernement doivent être essentiellement déterminés par les mesures les plus propres à sauver *la grande masse*, en exposant *le petit nombre*. Ce principe, fondé sur les bases même de la société, acquiert encore beaucoup plus de valeur et de force dans chaque État, quand il s'agit de l'appliquer à l'intérêt d'un peuple contre l'étranger.

Le prince de Cimitile. « Il n'y a donc point de moyen de s'entendre? Vous voyez que mon gouvernement sent les risques auxquels est exposé le royaume. Vous avez vu des preuves de sa modération dans la conduite qu'il a tenue dans les affaires de Bénévent et de Ponte-Corvo. Il désire plus que tout autre de vivre en paix et en bonne intelligence avec tout le monde : il s'abstient de s'ingérer dans les affaires d'autrui. Il tâchera de prévenir, par sa sagesse et sa modération, les maux dont le pays est menacé. Pourquoi, dans un tel état de choses, l'Empereur ne lui donnerait-il pas la main pour le soutenir et pour le défendre? N'y aurait-il donc pas moyen de s'entendre?

Le prince de Metternich. « Le fait que vous citez de Bénévent et de Ponte-Corvo, tourne en faveur de mon système. Vous avez dans cela même la preuve de ce que peut votre gouvernement, et de ce que risquent les au-

tres par le fait même de ce qui est arrivé chez vous. Que le nouveau gouvernement de Naples ne songe nullement à faire des conquêtes matérielles; rien n'est plus naturel dans sa position, et certainement on ne doit pas lui en savoir gré; mais, d'un autre côté, connaissez-vous un seul moyen d'empêcher que le principe, sur lequel se fonde sa frêle existence, ne marche sans son aide (et même je me plais à l'admettre), malgré lui et contre ses intérêts les plus directs? Et voulez-vous ensuite que des corps sains s'inoculent le mal dont il est dévoré, que, par un seul acte, ils rompent tous les liens, ils renversent tous les fondements de leur existence? En un mot, voulez-vous qu'ils mettent en jeu leurs moyens d'exister et de se soutenir par la sanction qu'ils accorderaient à des principes et à des événements qui ont fait tomber votre pays d'un heureux état de repos et de prospérité dans un abîme sans fond, et que par-là ils vous privent vous-mêmes des derniers moyens de salut que vous pourriez encore espérer contre une anarchie absolue?

Le prince de Cimitile. « Mais quels peuvent être ces moyens de salut?

Le prince de Metternich. « L'ordre et le maintien des seuls principes, d'après lesquels la société puisse être gouvernée, principes sur lesquels se fonde le repos des parties saines du corps social, et il y en a quelques-unes qui le sont encore heureusement, par la détermination prise par les gouvernements de maintenir intactes les institutions tant anciennes que nouvelles, contre les attaques des novateurs et des sectaires.

Le prince de Cimitile. « Vous voudriez donc que tous les gouvernements prissent pour première règle de conduite le principe de *la stabilité?* Certainement la stabilité est d'un grand poids dans les calculs de la sagesse qui

doit guider les gouvernements; mais ce principe n'est pas le seul qui doive entrer dans leurs calculs. L'histoire nous démontre que la société ne se prête jamais à un état purement stationnaire; mais qu'elle aspire à une *amélioration* successive, et qu'avec le temps cette amélioration s'opère partout. Les gouvernements d'aujourd'hui diffèrent essentiellement de ceux qui étaient bons dans le quinzième siècle. La civilisation a fait des progrès partout : elle se retrouve dans toutes les relations politiques, et même dans l'esprit dont sont animés les ministres. Le prince de Metternich, par exemple, est infiniment plus éclairé que ne l'étaient les diplomates du quinzième siècle tous ensemble. Tout s'avance progressivement vers un but plus élevé que celui qu'avait voulu fixer le régime féodal. Il importe de regarder les besoins et l'esprit du siècle; de ne pas méconnaître le véritable état de la société européenne. Elle veut que l'arbitraire cède aux institutions qui garantissent le règne des lois et les progrès de la civilisation. Une grande partie de l'Europe encore arriérée appelle le gouvernement représentatif. Nous voyons que là où il est accordé par le prince, l'ordre, la prospérité et le contentement général sont assurés, tandis que là où on le refuse, les dangers d'une révolution se font sentir d'une manière chaque jour plus menaçante. Il semble que ces considérations ne devraient pas être oubliées, lorsqu'on veut faire valoir le principe de *la stabilité*.

« D'un autre côté, vous parlez de salut; mais, si l'on nous refuse tout contact avec les corps sains, comment sera-t-il possible que nous nous sauvions? Il semble que vous ne voulez pas admettre d'ambassadeur de notre part auprès de votre gouvernement, et cependant n'avez-vous pas encore un chargé d'affaires à Naples ?

Le prince de Metternich. « L'Empereur n'admettra pas le représentant d'un gouvernement, lorsqu'il ne peut pas en même temps reconnaître le principe sur lequel ce gouvernement est fondé. Le chargé d'affaires de l'Empereur, de même que tout le corps diplomatique à Naples, a été accrédité auprès du roi, lorsque le roi était ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être. Du reste, je suis bien loin de contester à votre gouvernement le droit de renvoyer le chargé d'affaires de l'Empereur, et même tout le corps diplomatique.

Le prince de Cimitile. « Je vous assure qu'on n'est nullement dans cette intention; mais ne serait-il donc point possible de trouver un moyen de conciliation et d'intelligence?

Le prince de Metternich. « Il n'en existe qu'un seul, et ce moyen n'est pas une conciliation, mais un remède contre le mal qui vous accable. Vous désirez le connaître: je vais vous l'indiquer. Que les hommes courageux, et qui veulent le bien de leur pays, se réunissent; qu'ils se présentent devant le roi, et lui disent: « Sire, vous et votre peuple, vous avez été les victimes d'une conspiration ourdie dans les ténèbres et exécutée par des voies et des moyens qui menacent tous les trônes et toutes les institutions, et qui ne menaceraient pas moins la durée de tout ce qui pourrait être fait dans notre patrie en conséquence de la position actuelle des choses. Daignez compter sur nous et reprendre les rênes de notre gouvernement. Commencez par punir de leurs crimes les hommes qui ont concouru à la ruine de l'État. Qu'une commission militaire juge les Pepe, les Morelli, les Minichini, et qu'il soit fait justice d'eux et de leurs complices dans les vingt-quatre heures après la sentence prononcée. Daignez pardonner à ceux de vos sujets qui ont été égarés

et séduits: placez la *Carbonaria* et les autres sectes parmi les crimes de haute trahison. Déclarez à votre peuple, qu'en reprenant les rênes du gouvernement, vous annulez tous les actes postérieurs au 5 juillet, comme ayant été arrachés par la violence et par la trahison. Annoncez que vous vous réservez de prendre les mesures administratives qu'exigent le bien et les besoins de vos peuples. Promettez de faire entrer dans vos calculs le mouvement que les esprits ont reçu de la révolution, et les nouveaux besoins qu'ils se sont créés. Vous satisferez ainsi à ce que vous devez à votre peuple, et nous-mêmes, la société entière, nous vous soutiendrons vous et la patrie.

Le prince de Cimitile. « Mais où voulez-vous qu'on trouve des hommes capables de tenir un tel langage?

Le prince de Metternich. « Ils ne se trouveront pas parmi vous, et cela est cause que l'Empereur, qui peut se glorifier de régner sur des peuples parmi lesquels les hommes de ce caractère et de ces sentiments forment l'immense majorité, ne veut pas abandonner ces hommes et ces principes pour complaire à des scélérats et à des fous qui ont miné votre pays. Du reste, en trouvant des hommes capables de produire le bien que j'ai indiqué, vous disposerez de tous les moyens de l'Empereur. Quatre-vingt, et s'il le faut, cent mille hommes voleront au premier appel. Ainsi vous rentreriez à Naples, après avoir vaincu la révolte qui vous en chasse.

Le prince de Cimitile. « Puis-je donc écrire à Naples qu'il n'y a aucun moyen de s'entendre ?

Le prince de Metternich. « Tout ce que vous voudrez, s'il ne vous convient pas d'écrire ce que je vous ai dit.

Le prince de Cimitile. « Mais vous êtes trompé, quand on vous donne à entendre que les Carbonari seuls ont fait la révolution de Naples. Elle est faite, n'importe par qui :

les partis se diviseront : *le sang coulera*, et vous, qui pourriez l'empêcher, ne le voulez-vous pas ?

Le prince de Metternich. « Mon cher prince, *le sang coulera*, je ne puis le dissimuler ; il coulera à Naples, et il retombera sur tous ceux qui ont bouleversé leur patrie pour la sacrifier à leur ambition personnelle. Je ne suis responsable que de ce qui m'est dicté par l'intérêt de ma patrie, intérêt qui est heureusement celui de toute l'Europe en commençant par l'empire de Russie, et en finissant par la république de Saint-Marin.

Le prince de Cimitile. « Il ne me reste donc qu'à rendre compte de notre conversation ?

Le prince de Metternich. « Faites ce qu'il vous plaira ; je suis loin de me croire en droit de rien vous permettre ou de rien vous interdire à cet égard. Le prince de Cimitile a voulu savoir ce que pensait le prince de Metternich. Vous savez maintenant ce que je pense, et vous pouvez, à votre gré, le tenir secret ou le faire afficher sur la voie publique. »

Voilà ce que les plénipotentiaires de Laybach, dont M. de Metternich était l'interprète, décoraient du nom de *Droit international !*

Le cabinet de Saint-James, qui aurait pu faire mieux, refusa de s'associer à cette monstrueuse doctrine. Par une sorte de compensation à ses torts, le ministre des affaires étrangères informa les légations des diverses cours (21 janvier 1821), que l'Angleterre ne prendrait aucune part à des « mesures politiques *qui supposeraient le droit d'intervention de la part des souverains dans les affaires intérieures des États* (1). »

(1) Président Hénault, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, continué par Michaud, année 1821.

Mais les monarques alliés ne furent point arrêtés par ces scrupules; ils persistèrent dans leurs projets de destruction.

Avant que l'immolation s'accomplisse, et pour mieux faire ressortir l'immoralité de l'intervention, il est bon d'opposer aux paroles pompeuses des monarques, le langage d'un homme qui jouit d'une haute estime, non-seulement en Italie, mais en Europe. On verra que tous les méfaits commis par la diplomatie furent dus à une faction qui, avant et depuis cette époque, n'a cessé de peser sur la malheureuse Naples.

« La Constitution politique du roi napoléonien (Murat) qui, concédée une année plus tôt, aurait tenu compte du vote particulier des regnicoles, et peut-être délivré l'Italie du joug étranger, était arrivée trop tard ; et c'eût été une chose vaine de s'attendre à la voir mettre en œuvre par le détestable et aventureux roi bourbonien qui, sous les auspices de l'Autriche, toujours funeste à l'Italie, revenait de Sicile escorté par le génie sans vergogne des *Sanfédistes*.

« Créés par Caroline d'Autriche, ignorants jusqu'à la stupidité, cupides jusqu'au brigandage, cruels jusqu'à l'assassinat, immoraux jusqu'à l'espionnage, superstitieux jusqu'au fanatisme, ces compagnons du cardinal Ruffo, de Mammone et de Fra Diavolo, eurent le privilége d'être tenus pour les seuls amis du *trône* et de *l'autel*, eux qui ignorèrent toujours et laissèrent ignorer à leurs descendants ce que représentent, dans la vie des nations, ces deux paroles sacrées.

« A de tels soutiens de la monarchie et de la religio il fallut moins d'un lustre, pour détruire tout le bien fait ou préparé dans les deux précédents, et préparer cette interminable série de malheurs publics et privés, qui

du jardin de l'Italie firent et font encore la plus misérable terre du monde.

« Non contents d'avoir envahi les premières positions de l'État, d'avoir fait périr comme un malfaiteur le magnanime roi Joachim ; substitué à une foule de magistrats brillants de renommée, d'obscurs petits hommes dépourvus de tout autre mérite que d'une complicité coupable dans les perfidies de Caroline d'Autriche ; doublé la dette publique qui, après 1820, fut peu à peu *vingtuplée;* récompensé des services odieux; porté en don à Eugène de Beauharnais cinq millions de livres pour avoir licence de retirer aux Siciliens la Constitution de 1812 ; non contents, en somme, d'avoir trahi toutes les espérances des peuples et violé toutes les promesses du roi, les Sanfédistes outragèrent l'honneur des armes de la patrie et les règles les plus ordinaires de la société civile, préposant au ministère de la guerre un général étranger, Nugent, et à celui de la police un bourreau sans pitié, le prince de Canosa. (1) »

Tels furent les principaux auteurs de la Révolution de 1820. N'est-ce pas le cas de répéter, avec le vieux duc de San-Miguel : « Les grandes révolutions ont toujours été « légitimes, et rendues inévitables par une seule et même « cause : les longs excès et les abus du pouvoir arrivés à « leur comble. Pour moi, j'ai dans ma vie pris une « part active à de semblables mouvements, et je le « rappelle avec orgueil. Quand la révolution est devenue « une nécessité, c'est un insigne honneur que d'être le « premier à en arborer le drapeau (2). »

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, Torino, 1856, p. 8, 9.

(2) Réponse à une attaque brutale de M. Pidal, ministre des affaires étrangères. Séance des Cortès espagnoles, du 17 mai 1857.

CHAPITRE XX.

Ferdinand mande à son fils la résolution des puissances. — Le général Frimont passe le Pô. — Le pape permet à l'armée de traverser ses États. — Déclaration de l'ambassadeur autrichien. — Le crime s'affiche au grand jour. — Le Parlement des Deux-Siciles rejette les conditions du Congrès de Laybach. — Trois décrets importants. — Les Carbonari essayent d'arrêter les Autrichiens. — L'armée napolitaine sous les ordres de Carascosa et de Guillaume Pepe. — Le prince régent trahit les nationaux au profit des étrangers. — Pepe obligé de se replier. — Proclamation de Frimont aux Napolitains. — Les Autrichiens occupent les Abruzzes. — Pepe contraint de rentrer à Naples. — Sa destitution. — Révolution en Piémont pendant la marche sur Naples. — La Constitution des Cortès proclamée dans Alexandrie. — La même Constitution proclamée à Pignerol. — Révolution à Turin. — Abdication de Victor-Emmanuel. — Le régent proclame la Constitution espagnole. — Amnistie générale. — L'ambassadeur d'Autriche forcé de quitter Turin. — Séance du Parlement des Deux-Siciles. — Le Régent dépêche à son père l'adjudant Fardella. — Carascosa abandonné de ses troupes. — Mot du général Filangiéri. — Convention avec les Autrichiens. — Capitulation de Naples. — Les chefs du parti constitutionnel. — Protestation du Parlement. — Note sur Fiquelmont. — Le régent se retire à Caserte, puis à Portici. — Gouvernement provisoire. — Décrets atroces. — Les Autrichiens contre la révolution piémontaise. — Triste destinée des libéraux. — Comment finit Santa-Rosa. — Clôture du Congrès de Laybach. — Déclaration des puissances. — Son peu d'effet sur les peuples opprimés. — Comment un roi tient ses promesses. — Insurrection de la Sicile. — Débarquement du général Rossarol en Calabre. — Autres décrets barbares. — Hypocrisie de Ferdinand. [1821.]

Le 28 janvier 1821, le roi Ferdinand écrivit à son fils, le prince régent, que les puissances réunies à Laybach avaient résolu de ne pas reconnaître les changements qui s'étaient opérés dans les Deux-Siciles depuis la révolution.

Le 31, le duc de Gallo fut chargé d'aller à Naples confirmer cette déclaration. L'effet suivit de près la menace. Le 4 février, le général Frimont annonça, de Padoue, le passage du Pô par son armée. Le mouvement, commencé le lendemain, dura pendant trois jours. Il s'opéra sur cinq points différents, de Crémone à San-Benedetto. Le 8 février, le Pape publia une déclaration pour annoncer qu'il accordait le passage, par ses États, aux troupes autrichiennes qui allaient envahir le royaume de Naples. Le 9, l'ambassadeur autrichien déclara que l'armée autrichienne occuperait Naples de gré ou de force; et « que si les troupes de l'Autriche ne suffisaient pas, celles de la Russie viendraient concourir au même but. » En même temps, les ambassadeurs d'Autriche, de Russie et de Prusse, tous trois quittèrent Naples. Le 18, les puissances alliées lancèrent de Laybach une déclaration, sur la situation des Deux-Siciles, où toutes ces dispositions, toutes ces menaces étaient confirmées. Le crime s'affichait au grand jour; la conversation, les doctrines du prince de Metternich prenaient un caractère officiel.

Le Parlement des Deux-Siciles avait clos sa session le 31 janvier. Le 8 février, la députation permanente reçut communication de la lettre du roi. Ce message jeta dans Naples une fermentation extrême; et s'il n'y eut pas explosion, on ne le dut qu'à la déclaration expresse et catégorique du prince régent « qu'il exposerait lui-même « sa vie pour la défense des droits et de l'indépendance « de Naples (1). » Le Parlement fut aussitôt convoqué. Ouvert le 13 février, il rejetait au bout de deux jours (15), les demandes et conditions du Congrès de Laybach. Trois décrets furent rendus, « relatifs à l'organisation, ou

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 548.

« plutôt à la mise en campagne de l'armée; l'un mettait « à la disposition du ministre de la guerre cinquante « mille quatre cents hommes de la garde nationale, sous « le nom de miliciens provinciaux et de légionnaires; un « autre mettait en activité la réserve des vieux soldats, « avec des avantages proportionnels à leurs services; un « troisième réglait le mode à suivre pour le jugement des « délits militaires en temps de guerre (1). » Les bataillons, en vue d'exciter leur courage, s'appelaient les Brutiens (2), les Samnites (3), etc., etc. Mais il ne suffit point de décréter, et de donner des noms pompeux aux troupes; il faut pouvoir exécuter les décrets, et fournir à la mise en campagne. Or, nous avons dit l'état piteux de Naples, où rien n'était préparé pour résister à une invasion. Cette situation déplorable ne va pas tarder à porter ses fruits.

L'armée de Frimont, parvenue à Bologne, s'était di-

(1) Président Hénault, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, continué par Michaud, année 1821.

(2) Le mot *Brutii* signifiait *esclaves fugitifs.* On appelait ainsi la partie de la Grande-Grèce qui avait pour villes principales Thurium (l'ancienne Sybaris) Locres, Rhégium, Crotone, Pandosie, Scylacium, Hipponium, parce qu'elle servait de refuge aux esclaves qui se révoltaient contre leurs maîtres et venaient chercher un asile dans les montagnes du Brutium, ancienne Calabre.

(3) Les Samnites, ou habitants du Samnium, étaient de race sabine et très-braves. Les filles les plus belles, les plus vertueuses et les plus riches étaient le prix des services rendus à la patrie. Leur gouvernement était démocratique. Les Samnites soutinrent sept guerres contre Rome. C'est dans la troisième que les Romains passèrent sous les *fourches Caudines* [321 av. J. C.]. Ce ne fut pas trop des Fabius, des Papirius, des Décius, des Curius Dentatus, des Fabricius, pour vaincre cette fédération de petites peuplades. La soumission des Samnites entraîna bientôt celle de toute l'Italie méridionale.

visée en deux corps principaux. L'un prit par la Toscane et l'État romain, Tivoli, Frascati, Albano ; l'autre par les Légations, les Marches et les Abruzzes. Vers le milieu de février (1821), une troupe de Carbonari pénétra dans les États de l'Église pour s'opposer aux Autrichiens. En trop petit nombre et trop mal armés pour résister à des bataillons en bon ordre, leur courage fut impuissant, et ils durent céder le terrain après l'avoir héroïquement disputé.

L'armée napolitaine avait également été divisée en deux corps. Le premier était sous les ordres de Carascosa, le second obéissait à Guillaume Pepe. Carascosa avait pour lieutenants : d'Ambrosio, Filangiéri, Arcovito, Roccaromana, Pignatelli-Strongoli. Il n'y avait aucun lieutenant général sous Pepe, parce que, dit un historien, le commandement de ce chef était pénible à ses égaux (1). Carascosa, posté près de San-Germano, étendait son aile gauche sur Gaëte ; Pepe se tenait dans les Abruzzes. Il y avait, dans l'un comme dans l'autre corps, le plus vif enthousiasme ; mais ces dispositions étaient paralysées par le manque des choses les plus indispensables. Si le régent cachait sa trahison avec un art infernal, il n'en était pas moins pour l'étranger contre les nationaux. C'est ce qui résulte clairement aussi bien des *Mémoires du général Pepe,* que de *l'Histoire du royaume de Naples* par le général Coletta. Dans ces conditions, les Autrichiens devaient nécessairement triompher, et les Napolitains être vaincus.

Le 20 février, Pepe s'avança vers Riétri à la rencontre des Autrichiens. Il fut repoussé par la cavalerie, et obligé de se replier. Ce mouvement permit aux ennemis, l'aile

(1) Coletta, *Storia del reame di Napoli*, lib. IX, § 28.

gauche sous Wallmoden, la droite sous Stutterheim, de se mettre en marche sur les Abruzzes.

Frimont établit son quartier général à Foligno (27 février 1821). Il adressa, de cette ville épiscopale, une proclamation aux Napolitains, dans laquelle il disait que « l'invasion des Autrichiens était *toute pacifique, et n'a-* « *vait d'autre but que de rétablir le roi dans la plénitude* « *de ses droits* usurpés par la révolution. »

Toute pacifique ! Peut-on ainsi abuser des mots, et insulter de cette manière aux victimes qu'on immole ! Ravir la liberté à un peuple, ce n'était rien sans doute pour le général autrichien. Et pourvu que l'on consentît à subir le despotisme, Frimont voudrait bien ne pas combattre pour le plaisir de tuer des hommes ! Mais si l'on résistait, on devait s'attendre à une guerre d'extermination. Quelle longanimité !

Le 7 mars, le général Pepe attaqua de nouveau les Autrichiens. Malgré la disproportion des forces, et le mauvais état de ses régiments, le brave Napolitain tint tête aux ennemis toute la journée. Mais sur le soir il fut défait. Alors, le découragement gagna ses troupes. La plupart, fuyant en désordre, se répandirent dans tout le pays. Le peu qui resta sous les drapeaux fut poursuivi jusqu'à Civita-Ducale. Toute résistance sérieuse étant désormais impossible, les Autrichiens occupèrent entièrement les Abruzzes. Pepe ne pouvant rallier d'armée, ni à Sulmona, ni à Castel di Sangro, se retira sur Salerne, et se vit bientôt contraint de rentrer à Naples. Une destitution de son commandement fut la récompense de ses efforts. Il sera pourtant un des derniers à défendre la patrie. Mais quel est l'homme qui échoue, sans qu'on soit tenté de lui faire un crime de son échec? Il fallait les beaux temps de Rome pour récompenser un général,

après un désastre, de n'avoir pas désespéré de la république (1).

Pendant que l'Autriche était en voie de vaincre la révolution à Naples, elle avait la douleur de la voir se produire sur un autre point de l'Italie qui, dans le cours des années, lui donnera de bien autres inquiétudes.

Ainsi qu'on l'a fait observer, à propos de la France et du Portugal, les soulèvements de l'Espagne et des Deux-Siciles avaient causé en Europe une fermentation générale. Le Piémont s'en ressentit tout spécialement. Là on comptait sur une résistance plus sérieuse des Napolitains, sur le concours de la Lombardie, sur l'appui des Vénitiens, des Légations et des Marches. Le Piémont se serait alors soulevé, et on aurait forcé les Autrichiens à la retraite, ou on les aurait enveloppés.

Un mouvement d'étudiants (12 janvier 1821), bientôt réprimé, avait servi de prétexte à l'Autriche pour demander à occuper les places du Piémont, pendant son expédition contre Naples. Cette prétention froissa vivement le pays, et rangea du côté de la révolution des hommes qui auparavant n'attendaient aucunement d'un mouvement insurrectionnel la réalisation de leurs vœux. Une partie de l'armée s'associa au projet de changer les institutions. Vers la fin de février (1821), le marquis de Prio, le comte de Peron et le prince de Cisterno, furent arrêtés, à l'instigation de l'Autriche. Cette mesure déter-

(1) Le dernier empereur de Russie, on doit le dire à sa louange, a renouvelé de nos jours ce prodige. Après une défaite accablante dans le Caucase, il éleva au rang de prince le général qui avait perdu jusqu'au dernier homme, à cause du courage personnel dont il avait fait preuve, et de ses efforts surhumains pour réparer une imprudence.

mina la révolution. Le comte de Santa-Rosa, le comte de San-Marzano, le comte Lisio et le chevalier Provanza di Collegno quittèrent Turin, pour se rendre, les uns à Verceil, les autres à Pignerol. Le 10 mars, à deux heures du matin, le comte Palma, à la tête d'un régiment, proclama dans Alexandrie la Constitution espagnole des Cortès. La garnison adhéra. Dans l'après-midi du même jour, le comte Lisio, commandant d'un régiment de cavalerie légère, proclama à Pignerol la même Constitution. La garnison adhéra. San-Marzano ne put gagner son régiment. Il quitta Verceil, et alla rejoindre Lisio et Santa-Rosa dans Asti. Dès qu'ils furent réunis, ils cherchèrent ensemble les moyens d'étendre la révolution. Leur premier acte fut d'instituer dans Alexandrie une *Junte provisoire*, sous le lieutenant-colonel Amaldi. Le roi détacha Ferrero vers Carignano (1). Mais, en route, le commandant gagna ses soldats, reçut des renforts considérables, revint sur Turin, et entra dans la ville, aux cris de : *Vivent le roi et la Constitution espagnole!* Les étudiants se réunirent aux insurgés. Après ce premier succès, Ferrero se rendit à Alexandrie. Le 13 mars (1821), entre midi et une heure, trois coups de canon tirés de la citadelle, annoncèrent qu'elle se trouvait au pouvoir des révolutionnaires. A cette nouvelle, la révolution devint générale à Turin. Le peuple ne sépara plus *le roi* de la *Constitution espagnole*. Partout les deux cris se firent entendre à la fois. Victor-Emmanuel voulait résister. Le ministre des relations extérieures, qui arrivait de Laybach, fut le premier à lui conseiller de résigner la couronne. Le roi congédia son ministère, nomma le prince de Cari-

(1) Ville des États-Sardes, à 20 kil. S. de Turin, sur le Pô. *Carignano*, en français Carignan, a donné son nom à la branche de la maison de Savoie qui règne aujourd'hui.

gnan, Charles-Emmanuel Albert, régent du royaume, abdiqua, dans la nuit, en faveur de Charles-Félix, duc de Genevais, alors à Modène, notifia son abdication aux ambassadeurs étrangers, quitta la ville sous la protection du régiment de Savoie, et prit avec la reine la route de Nice. Le régent, dans une proclamation, annonça que la Constitution espagnole serait promulguée et observée comme loi de l'État. Aussitôt éclatèrent de toutes parts les démonstrations de la joie la plus vive. Une amnistie générale fut proclamée, une Junte instituée. Le prince de Carignan jura la nouvelle Constitution, (1) et prêta serment au nouveau roi. Bientôt l'exaspération contre Vienne força l'ambassadeur d'Autriche à quitter Turin (19 mars) dans la nuit.

Cependant l'invasion de Naples continuait. Après la défaite du général Pepe, Carascosa qui craignait d'être débordé, s'était retiré de San-Germano. Le régent voulut, ou feignit de vouloir, se rendre à l'armée pour réparer les désastres. Un adjudant de Carascosa le rencontra sur la route de Capoue, et lui conseilla de retourner à Naples. Le prince se laissa facilement persuader, et ne poussa pas plus loin. Ainsi la liberté voyait un à un disparaître tous ses défenseurs, ou ceux qui s'étaient donnés pour tels.

Dans cette extrémité, le Parlement tint une séance secrète (11 mars 1821). Il y fut décidé qu'on demanderait au régent d'intervenir immédiatement auprès de son père, alors à Florence. Le prince royal dépêcha aussitôt son adjudant Fardella, avec un message pressant. Ferdinand

(1) Voilà donc quatre royaumes, l'Espagne, le Portugal, Naples et le Piémont qui sont régis par la Constitution des Cortès. Malheureusement pour ces peuples, ils ne le seront pas longtemps!

reçut gracieusement l'envoyé (17 mars 1821), mais il ne voulut rien promettre. Il était trop heureux de rentrer par l'étranger dans la plénitude du despotisme, pour concéder quelque liberté que ce fût. Quant à la prière de son fils, le roi savait bien qu'elle était de pure forme, et seulement pour sauver les apparences.

Pendant cette négociation infructueuse, Concilis tenta vainement (17 mars) d'opposer quelque résistance près de Ceperano. Carascosa se retira d'abord sur Mugnano, puis à Capoue, où il ne fut suivi que de la garde royale. Tout le reste était dispersé ou dans l'insubordination. La garde royale elle-même, quoique non débandée, n'était d'aucune ressource, et jamais l'on n'a vu de chefs plus malheureux. Tout récemment, Carascosa avait demandé au lieutenant général Filangiéri si l'on pouvait compter sur la garde royale pour la défense de Mugnano. Filangiéri avait répondu que non, « et que, au contraire, « ce corps avait décidé d'*envoyer une députation aux Autri-* « *chiens* dès qu'ils se présenteraient, pour leur déclarer « que son intention n'était pas de se battre contre eux, « parce qu'il les regardait comme les alliés du roi (1). »

Le 20 mars, sur la demande du général Carascosa, toutes les hostilités cessèrent. Une convention, signée au grand prieuré de Naples, par le baron d'Ambrosio, commandant la première division napolitaine, et par le comte de Fiquelmont (2), général au service de l'Autriche, ac-

(1) *Mémoires* du général Carascosa.

(2) Voici encore un Français au service de l'étranger. Charles-Louis, comte de Fiquelmont, était né le 23 mars 1777, à Dieuze (Meurthe). Son père, le comte Joseph de Fiquelmont, « servit avec le « grade de major dans l'armée autrichienne, fit toutes les campagnes « contre notre première république, et fut tué, en Italie, en 1799. « Soldat dès 1793, Charles-Louis était général major en 1812, et « membre du Conseil aulique. Avant l'affaire où nous le voyons

corda aux Autrichiens l'occupation d'Aversa et de Capoue.

Le 23, Naples capitula, en vertu d'une convention signée d'un côté par le lieutenant général Pedrinelli, gouverneur de Naples, de l'autre par le général major, comte de Fiquelmont. Aux termes de cet acte, les places de Gaëte et de Pescara devaient être remises aux Autrichiens avec la capitale des Deux-Siciles. Des principaux chefs du parti constitutionnel, les uns prirent la fuite, et obtinrent des passe-ports (1); les autres furent arrêtés et jetés en prison. La grande loge (*alta venditta*) se sépara (23); les Autrichiens entrèrent en bataillons pressés (24), inondèrent la rue de Tolède, et forcèrent la foule de se réfugier dans les coins et recoins de Naples. Le Parlement, qui s'était encore assemblé (24) en petit nombre, pour tenter un dernier effort, reconnaissant son impuissance, rédigea la protestation suivante, que signèrent le baron Joseph Poerio, et plusieurs autres députés.

« Après la publication du pacte social du 7 juillet 1820, « en vertu duquel Sa Majesté donnait son assentiment à « la Constitution, le roi, par l'organe de son auguste fils, « convoqua les colléges électoraux. Nommés par eux, « nous reçûmes nos mandats suivant la forme prescrite « par le monarque lui-même. Nous avons exercé nos

« figurer, il fut envoyé par le prince de Metternich en diverses cours, « notamment en Suède pour exciter Bernadotte à porter les armes « contre la France. — Depuis 1821, le comte de Fiquelmont reçut « une foule de missions diplomatiques, fut ministre d'État, et eut « un moment, à Vienne, le portefeuille des affaires étrangères. Ce « constant serviteur du despotisme est mort en avril 1857. » M. Ch. L. Chassin a publié une notice détaillée sur sa vie. (V. *le comte de Fiquelmont;* Courrier de Paris, 16 avril 1857.)

(1) Le général Guillaume Pepe fut au nombre de ces derniers.

« fonctions conformément à nos pouvoirs, aux serments « du roi et aux nôtres. Mais la présence dans le royaume « d'une armée étrangère nous met dans la nécessité de « les suspendre, et cela principalement parce que, sui- « vant l'avis de S. A. R., les derniers désastres arrivés « à l'armée rendent impossible la translation du Parle- « ment, qui d'ailleurs ne pourrait être constitutionnelle- « ment exécutée *sans le concours du pouvoir exécutif.* « En annonçant cette douloureuse circonstance, nous « protestons contre la violation du droit des gens, enten- « dons conserver entiers les droits de la nation et du « roi, invoquons la sagesse de S. A. R. et de son auguste « père, et remettons la cause du trône et de l'indépen- « dance nationale dans les mains de Dieu, qui régit les « destinées des monarques et des peuples. »

Le prince régent, duc de Calabre, partit avec sa famille (25) pour le château de Caserte. Un gouvernement provisoire fut établi. L'ancien ministère fut restauré. L'arbitraire reparut; la corruption recommença; les courtisans reprirent leurs intrigues; les sangsues du peuple se remirent en possession de leur proie : c'en fut fait des beaux jours de Naples ! Il n'y eut pas jusqu'aux hommes ayant particulièrement obéi aux ordres spéciaux du régent qui n'eussent à souffrir de leurs actes. Lorsqu'ils allaient le trouver à Portici, où il s'était rendu de Caserte, pour lui demander de les défendre, ce prince perfide répondait : « Vous savez que je me suis condamné moi- « même à l'exil : mes recommandations vous feraient « plus de mal que de bien. »

Beccaria, qui était était Italien, a fait un livre immortel pour montrer la nécessité, en matière criminelle, de proportionner la peine au délit. Mais les conseillers de Ferdinand n'avaient pas grand souci de la philosophie de

leur compatriote, si même ils la connaissaient. Ils rendirent deux décrets atroces, lesquels sont la meilleure réponse à ceux qui prétendent que la législation française conservée à Naples en 1815, et introduite en Sicile dans l'année 1818, n'a été modifiée que pour être adoucie.

Un décret du 7 mai 1821, portait : « Tout acte scan-« daleux qui peut troubler ou empêcher le libre et tran-« quille exercice du culte divin dans les églises et autres « lieux publics, sera puni du *second degré des travaux « forcés.* »

Un second décret du même jour disposait : « Sont dé-« fendus tous les livres *empoisonnés* (*avvelenati*) où se « trouvent discutés *ex professo* la religion, la morale, et « les gouvernements. Cette disposition s'applique à toutes « gravures obscènes et à tout autre objet contraire à la « morale. Les auteurs, les vendeurs et les détenteurs « seront condamnés à *la réclusion* de une à dix années, « et à une amende de 50 à 2,000 ducats. »

Le lendemain (8 mai 1821), autre décret aussi sauvage : « Et quiconque dérobera le saint ciboire ou l'os-« tensoir avec les hosties consacrées, subira *la peine de « mort par la potence.* La peine sera *les travaux forcés,* « lorsque les objets dérobés ne contiendront aucune « hostie consacrée. »

En Piémont, le duc de Genevais avait refusé de consentir au nouvel ordre de choses. Même avant de prendre la couronne, Charles-Félix excita tous les sujets sardes contre la rébellion, et créa une *armée antirévolutionnaire,* dont il confia le commandement au comte Salier della Torre. Avec l'approbation du régent, la Junte de Turin envoya une députation au nouveau roi,

pour lui exposer combien il se trompait sur les événements. On pressait en même temps le prince de Carignan de déclarer la guerre à l'Autriche. Mais ce projet des révolutionnaires trouvait le régent peu résolu. Santa-Rosa, Lisio et Collegno vinrent d'Alexandrie pour le presser. Ils ne furent pas plus heureux. Alors la Junte résolut la guerre, et obtint la nomination de Santa-Rosa comme ministre de ce département. Mais le prince s'échappa (22 mars 1821), et se rendit à Novare auprès du général della Torre. Arrivé là, il déclara se démettre de la régence.

Cette fuite et cette démission ôtèrent toute énergie aux mouvements ultérieurs. Santa-Rosa chercha néanmoins à tirer de la situation tout le parti qu'elle pouvait offrir. Il représenta Charles-Félix comme prisonnier de l'Autriche, et appela les Piémontais aux armes contre les oppresseurs de leur roi. Mais Charles-Félix désavouait ce soutien, n'avait foi qu'en l'armée della Torre, et se prononçait chaque jour contre la révolution. La conduite de ce monarque futur excita un grand mécontentement à Gênes. Il y eut émeute, tumulte populaire, et le gouverneur faillit à perdre la vie. Échappé au danger, ce fonctionnaire déposa son pouvoir, et institua une commission provisoire qui rétablit l'ordre. Le soulèvement de Gênes détermina la Junte de Turin à nommer, dans les provinces, des chefs politiques investis des plus grands pouvoirs. A l'exception des magistrats, toutes les autorités leur étaient soumises.

On en était là, lorsqu'on apprit à la fois la défaite des Napolitains, et la réunion d'une armée autrichienne sur le Tessin. Le comte Bubna qui la commandait, annonçait dans un manifeste qu'il venait pour soutenir l'armée du roi légitime.

Quoiqu'il ne fût pas secondé au gré de ses désirs, Santa-Rosa avait déjoué tous les efforts du général della Torre pour faire triompher la contre-révolution. On se résolut alors à recourir à l'étranger. Un corps révolutionnaire d'environ six mille hommes, sous le colonel Régis, s'était avancé (4 avril 1821) de Casale sur Verceil, à la rencontre de l'armée royale. Della Torre se retira. Les Autrichiens franchirent le Tessin (du 7 au 8 avril). Le corps révolutionnaire marcha vers Novare. Arrivé sur les hauteurs de San-Martino, il attaqua les troupes royales; mais celles-ci furent soutenues par les Autrichiens, et les révolutionnaires ne purent tenir contre ces forces réunies. Ils se replièrent vers le pont de l'Agogna, et bientôt se débandèrent, toute résistance devenant impossible. Les Autrichiens s'avancèrent contre Casale et Voghera. La Junte se sépara. Santa-Rosa remit la citadelle de Turin à la garde nationale, et congédia la garnison. Della Torre occupa la capitale sans coup férir. Un nouvel acte de Victor-Emmanuel (19 avril 1821) conserva la dignité royale à Charles-Félix (1).

Parmi les libéraux les plus compromis, les uns se sauvèrent, qui en Espagne, qui en Suisse, qui en France (2). D'autres subirent le supplice. Plusieurs des

(1) Le nouveau roi resta à Modène jusqu'au mois d'octobre suivant. Il nomma pour le représenter dans l'intervalle, Thaon de Revel, comte de Pratolongo. Une convention du 16 juillet 1821, décida que douze mille Autrichiens resteraient en Piémont, à Stravella, Voghera, Tortone, Alexandrie, Valence, Casale et Verceil, jusqu'en septembre 1822. Une nouvelle convention, du 14 décembre 1822, décida que l'évacuation, qui n'avait pas eu lieu à l'époque d'abord prescrite, s'opérerait en trois fois. La dernière époque fut fixée au 31 octobre 1823.

(2) Entre ces derniers était Santa-Rosa, qui d'abord s'était réfugié à Gênes. N'ayant trouvé en France que des persécutions, il fut

fugitifs furent exécutés en effigie. On accumula les châtiments de toute espèce, et les societés secrètes furent proscrites. Ainsi finit la révolution piémontaise, grâce au concours des Autrichiens.

Le 12 mai 1821, fut clos le Congrès de Laybach. Les puissances alliées, en se séparant, publièrent une déclaration qui exprimait, en d'autres termes, les principes émis par le prince de Metternich, dans sa conférence avec le prince de Cimitile. L'acte était signé :

Autriche : METTERNICH, le baron DE VINCENT. — *Prusse :* KRUSEMARCK. — *Russie :* NESSELRODE, CAPO D'ISTRIA, POZZO DI BORGO. »

Les peuples opprimés par des tyrans, ne se laissent pas aisément persuader que l'oppression est un bien. Malgré la *Déclaration de Laybach,* on va voir l'Europe continuer ses agitations. L'absolutisme aura beau faire, le souffle de 89 sera plus fort que lui. Vaincus sur un point, les mouvements qu'il excite se produiront ailleurs, jusqu'à ce que, les abus détruits, il n'y ait plus prétexte à réclamations.

Ferdinand I fit sa rentrée à Naples le 15 mai. Il fut salué avec joie par les lazzaroni qui retrouvaient enfin leur vieil ami (1). Inintelligence et mauvais vouloir; désirant se rattacher aux opinions rétrogrades de la France offi-

combattre en Grèce, et mourut en 1825, dans l'île de Sphactérie, à l'âge de 42 ans. SANTORRE, comte de SANTA-ROSA, était né à Savigliano en 1783.

(1) Pendant son séjour à Florence, le roi de Naples, grand-père de la duchesse de Berry, avait été parrain du duc de Bordeaux (1er mai 1821). Ferdinand eut pour commère sa bru, la duchesse de Calabre, femme de ce même prince régent, qui céda, ou fit semblant de céder, la place aux Autrichiens. Le roi de Naples, fut représenté au baptême par *Monsieur*, et la duchesse de Calabre par *Madame*. Rien n'indique, parmi les membres de la famille royale, ce refroidissement, cette gêne réciproques, qu'auraient nécessairement fait

cielle, et ne sachant pas les faire triompher, le roi eut l'art de mécontenter à la fois, si l'on excepte les courtisans, toutes les classes de la société. Jusqu'à l'arrivée du monarque, le marquis de Circello avait été placé à la tête d'une régence provisoire. Les milices avaient été désarmées, les troupes napolitaines distribuées dans les garnisons, en nombre inférieur aux détachements autrichiens. Quatre *Juntes de censure* avaient été érigées pour faire dans les diverses parties du royaume des enquêtes rigoureuses sur la conduite de tous les prêtres, fonctionnaires et pensionnés pendant la révolution. Les écrits et l'enseignement se trouvaient soumis à la surveillance la plus sévère. On ne connaissait plus le pouvoir que par l'excès de ses rigueurs. Impatiente du joug, la Sicile s'était mise en insurrection, et le général Rossarol avait proclamé la république à Messine. Entraîné par la sympathie des habitants et des soldats pour sa cause, Rossarol tenta même un débarquement en Calabre ; mais son projet échoua, et, au retour, le général trouva fermées les portes de Messine. Néanmoins, les choses avaient été assez loin pour que la régence provisoire y dût voir un avertissement sérieux ; au lieu de changer de système, Circello redoubla de rigueur. La possession d'armes, le recèlement d'hommes proscrits par le pouvoir, furent punis avec la dernière sévérité. Ferdinand s'annonça d'abord comme voulant adoucir ces mesures, afin de se faire pardonner le crime de Laybach, et l'occupation des étrangers. On va voir comment il tint sa parole. Le roi de Naples érigea des conseils de guerre pour rechercher et punir les militaires *compromis dans la révolution;* plusieurs membres du Parlement furent bannis ou transpor-

naître des dissidences politiques. C'est une preuve nouvelle que le prince François trahissait la cause qu'il avait juré de défendre.

tés ; des patriotes éminents envoyés dans des forteresses de Bohême ou de Hongrie ; l'administration de la Sicile fut séparée de celle de Naples, non pour le bien du pays, mais pour mieux favoriser le despotisme ; un conseil d'État fut institué, dont le personnel n'avait rien à refuser au monarque ; un décret licencia l'armée (1 juillet 1821), et congédia sans pensions tous les officiers au-dessous du grade de colonel ; trente des plus illustres citoyens de Naples furent emprisonnés ou forcés de s'enfuir en Angleterre, pendant que d'autres passaient en Espagne, en France et ailleurs ; deux hommes distingués montèrent sur l'échafaud ; la police devint si infâme que les Autrichiens eux-mêmes se virent souvent obligés d'accorder leur protection contre ses iniquités. C'est par ces agréables procédés que Ferdinand justifiait la proclamation du 15 mai (1821), dans laquelle il promettait : « d'étouf-« fer *tout ressentiment personnel*, de faire oublier, par des « jours de prospérité et de paix, les événements désas-« treux qui *avaient souillé* les dernières pages de l'his-« toire napolitaine. »

Souillé ! le mot était heureux pour un monarque qui venait d'introduire les étrangers dans son pays. Il est fâcheux seulement que le roi de Naples oubliât d'ajouter s'il comprenait dans la souillure les actes de son fils, le prince régent !

Le retour du roi fut signalé par des dispositions barbares qui n'avaient rien à envier aux décrets rendus pendant son absence. Un décret du 31 août 1821 portait : « Quiconque a été mis hors la loi *pourra être tué*, non-« seulement par la force publique, mais *par quelque* « *personne que ce soit*. Quiconque l'*arrêtera*, *recevra* « 200 *ducats*. Cette *récompense* sera réduite à 100 ducats, « lorsqu'il *ne sera pas livré vivant à la justice*. *L'indi-*

« *vidu qui aura tué un de ses complices sera amnistié.* Il « aura droit à une *récompense, s'il a mis à mort un de « ses chefs.* Le chef a *droit à l'amnistie en cas de meurtre « de trois de ses complices.* »

Une loi du 28 septembre 1822 contenait cet article infâme : « En cas d'association illicite avec promesse et « engagement secret, et constituant *quelque espèce de « secte que ce soit,* quels qu'en puissent être d'ailleurs *la « dénomination, l'objet, la forme et le nombre de ses « membres,* tous ceux qui en auront fait partie seront « condamnés au troisième degré de *travaux forcés* « (24 ans), et, en outre, à une amende de 500 à 2,000 du- « cats. Les chefs, directeurs, administrateurs et digni- « taires de ces associations seront condamnés à la mort « par la potence, et, en outre, à une amende de 1,000 « à 4,000 ducats. »

Lorsqu'il craignait, par certaines dispositions, de trop révolter la conscience de l'Europe, car pour celle de son peuple il s'en moquait, Ferdinand sauvait la cruauté par l'hypocrisie. Ainsi, la peine édictée par le Code pénal contre le port des armes défendues était la prison ; mais le roi, pour ce délit, appliquait toujours la peine capitale (1).

(1) Ces assassinats continuèrent d'être pratiqués par François Ier et par Ferdinand II. Et le dernier, multipliait même les occasions de les commettre. Le 18 décembre 1830, un rescrit portait : « Les *couteaux de table* aigus à manche non fermant, sont des armes défendues. » Le 27 septembre 1844, Ferdinand II, disait par un décret : « Le *port des rasoirs* avec *intention* de commettre un délit est puni des *mêmes peines* que le port des armes prohibées. »

CHAPITRE XXI.

La situation de Naples discutée au Parlement anglais.—Ferdinand et l'Autriche flétris par la Chambre des Communes.— Les droits de la Sicile défendus par lord Bentinck. — Demande d'une adresse à Sa Majesté.— Réponse du marquis de Londonderry.— Réplique foudroyante de sir John Mackintosh. — Les Italiens dans la même situation que les Anglais il y a trois siècles.— Les mêmes luttes peuvent leur rendre leur splendeur et leur gloire antiques. — Destin fatal des Amis de la liberté. — Tendances à justifier le despotisme. — Que serait devenue l'Angleterre si on l'eût traitée comme on a traité la Sicile?—Horreur et indignation de l'orateur. — Insuccès de ses efforts. — La France se prononce pour les victimes contre les bourreaux. — Comité secret de la Chambre des Députés. — Discussion orageuse. — Passage de l'adresse relatif à Naples et au Piémont.— La Gauche et la Droite se réunissent dans un blâme commun. — Indignation de Louis XVIII. — Son refus d'entendre la lecture de l'adresse. — Changement de ministère. — Désappointement de la Gauche. — Chute des Bourbons préparée. — Agitation universelle. — Complot de Saumur. — Napoléon II. — Conspiration de Béfort. — Les *Carbonari* à Toulon. — Les *Bons cousins*. — Les *Chevaliers de la liberté*. — *Vente militaire* à Paris. — Tentatives du général Berton. — Bruits d'un gouvernement provisoire. — Alliance du clergé avec les Gouvernements absolus. — Les missionnaires interrompus aux Petits-Pères. — Arrestation de deux Députés. — Troubles dans l'Église Saint-Eustache.— Rassemblements sur la place des Victoires. — Deux partis dans les Écoles. — Les cours de la Faculté de droit suspendus. — Complot de la Rochelle. — Dissolution de l'École de Saumur. — Conspiration de Colmar.— Réquisitoire de M. de Marchangy. — Les sociétés secrètes attribuées à Napoléon. — Le 20 mars, un *effronté succès*. — *Le plus odieux forfait de l'usurpation*. — Ce que voulaient les Carbonari. — Peu de républicains. — La société de l'*Épingle noire*.— *Les Patriotes de* 1816.— *Les Vautours de Bonaparte*.— *Les Chevaliers du soleil*. — *Les Patriotes européens réformés*.— *La Régénération universelle*. — La sédition, *un département à porte-*

feuille.—Les Carbonari organisés dans trente-cinq départements. — Plusieurs centaines de Ventes. — *La Victorieuse.* — *La Sincère.* — *La Réussite.* — *La Bélisaire.* — *La Westermann.* — *La Washington.* — *Les Amis de la vérité.* — *Société des Amis de la la liberté.* — *La Fontaine d'or.* — *Le Comité Directeur.* — *Le Bataillon sacré.* — Dissidence dans les systèmes. — Les deux morales. — Réponse par l'échafaud. — Exécution de Sirejean; — du capitaine Vallée; — des quatre sergents de la Rochelle; de Caron; — de Berton, Saugé et Jaglin. — Le Congrès de Vérone. — Questions posées par M. de Montmorency, d'accord avec MM. de Châteaubriand, de la Ferronays et de Caraman. — La France appuyée contre l'Espagne, par l'Autriche, la Prusse et la Russie. — Réponse de l'Angleterre. — Wellington révolutionnaire. — La chute de la Restauration décidée. [1822].

L'Angleterre officielle s'était bornée à déclarer qu'elle ne prendrait point de part aux résolutions de Laybach ; mais, au Parlement, l'opposition fut poussée plus loin. La Chambre des Communes, dans une séance (21 juin 1821) devenue célèbre, flétrit avec énergie la conduite de l'Autriche et celle de Ferdinand. Le débat s'ouvrit par une motion de lord Bentinck relative aux affaires de Sicile. L'envoyé de 1812, avec toute l'autorité que lui donnait son ancienne position dans le pays que l'étranger polluait en ce moment de sa présence, voulut soutenir et démontrer que, si le dernier manifeste donné par les souverains à Laybach, avait déclaré leur détermination de ne souffrir aucune Constitution qui n'aurait point été légalement établie, *la liberté réclamée par les Siciliens avait été aussi légalement établie, reposait sur une autorité aussi sacrée que celle qui liait les gouvernements de ces souverains eux-mêmes.* Ce fait, il le mettra dans la dernière évidence, malgré la profonde émotion que doit éprouver « celui qui a été témoin du commencement et de la « marche progressive des améliorations exécutées en Si- « cile ; qui, ensuite, a eu la mortification de voir toutes

« les espérances qu'il avait chéries le plus, complétement « détruites ; *tous les droits les plus précieux du peuple*, « *tous ses plus chers priviléges renversés, son avenir ruiné*, « et lui-même, après tant de promesses, *replacé dans* « *une situation pire que celle où il était avant l'arrivée* « *des troupes anglaises sur son sol.* » Nous ne suivrons lord Bentinck ni dans l'exposé des motifs qui portèrent l'Angleterre à occuper la Sicile, ni dans le narré des circonstances qui donnèrent lieu à la Constitution de 1812. On connaît déjà tous ces faits. Nous ne reviendrons pas davantage sur la régularité avec laquelle s'exerçaient les différents pouvoirs nouvellement institués; sur ce que le Parlement se rassembla, aux applaudissements du pays, pendant les années 1813, 1814 et 1815; sur ce que le roi, ayant repris, en 1814, « les rênes du gouvernement, « *renouvela son serment d'observer inviolablement la Cons-* « *titution qui venait d'être établie.* » Nous devons, autant que possible, ne prendre dans le débat que ce qui est nouveau pour le lecteur.

« Lorsque je partis de Sicile, dit lord Bentinck, deux « conditions avaient été solennellement stipulées en fa- « veur du peuple : l'une qu'aucun individu ne serait « molesté pour ses liaisons avec les Anglais pendant « qu'ils dirigeaient les affaires de l'île; l'autre, que les « droits et les priviléges possédés par les Siciliens *ne* « *souffriraient aucune atteinte du changement de l'adminis-* « *tration*. Comment ces stipulations solennelles ont-elles « été exécutées? Loin qu'elles aient reçu la moindre « exécution, je sais, par les autorités les plus certaines, « que *jamais il n'y eut d'anéantissement plus complet de* « *tous les droits, de tous les priviléges que celui qui sui-* « *vit ; jamais accumulation de plus d'injustice, d'oppres-* « *sion, de cruauté, ne souilla les annales d'aucun pays...*

« Le roi, entre autres actes, a fixé à la somme de « 1,842,000 onces le maximum des dépenses en Sicile. « *Il n'y a pas d'exemple d'une supercherie pareille.* S'il « y avait un conseil national pour contrôler la dépense, « l'étendue du mal pourrait être diminuée ; mais *là où « le souverain est un despote, tout contrôle est hors de « question.* » Lord Bentinck termine en demandant qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté pour « qu'il lui plaise « d'intervenir, *ainsi que le demandent l'honneur et la bonne « foi de l'Angleterre.* »

Le marquis de Londonderry (1) répondit avec légèreté et ironie au discours si grave de lord Bentinck. Dans ses jeux d'esprit, il eut la malheureuse idée de provoquer un représentant de l'Écosse qui ne souffrait guère ces sortes d'attaque. Il s'attira une réplique foudroyante.

Pour justifier les reproches que l'opposition adresse au noble marquis et à ses collègues, sir John Mackintosh n'a besoin d'invoquer que la dépêche de lord Londonderry lui-même (1816), à sir William A'Court. Il suffit de rapprocher les termes de cette missive de la conduite du gouvernement anglais, pour voir que le cabinet a

(1) Robert Stewart, marquis de Londonderry, vicomte Castlereagh, né en 1769, en Irlande, dont il fut plus tard gouverneur, et où il exerça la plus odieuse dictature. Ministre dès 1811, il contribua puissamment, dans les années 1813 et 1814, à soulever l'Europe contre la France. Après la chute de Napoléon, ambassadeur auprès des puissances alliées pour traiter de la paix générale. Redevenu ministre, il se montra l'ennemi déclaré des idées libérales. Il eut l'honneur d'avoir pour principal adversaire Canning. On prétend qu'il était aussi corrompu que corrupteur. Le marquis de Londonderry se tua en 1823. Les uns attribuent sa mort à la folie, les autres au chagrin que lui causait l'état des affaires. L'abbé de Montgaillard assure que Castlereagh mourut chargé de la haine et du mépris publics, et il ajoute que *son suicide est le plus grand service qu'il ait rendu.*

dévié de son principe, et qu'il « n'a pas rempli les obli-
« gations dont il s'était volontairement chargé. » Sir
Mackintosh s'indigne que le ministère ait « pris pour
« maxime l'horreur de tout ce qui ressemble à des
« droits populaires, la crainte de la liberté publique, la
« proscription de tout ce que le congrès de Vienne sem-
« blait avoir à jamais scellé! Le noble marquis, dit-il
« ensuite, a beaucoup appuyé sur ce fait, qu'aucun Si-
« cilien ne s'est plaint à ce gouvernement d'avoir souf-
« fert de mauvais traitements du gouvernement napoli-
« tain; et, de ce fait, il a conclu la satisfaction générale
« du peuple sicilien. Mais était-il vraisemblable que les
« Siciliens vinssent se plaindre? Ils savaient que les
« puissances de la Sainte-Alliance s'étaient mutuelle-
« ment promis d'étouffer toute plainte des peuples con-
« tre leur souverain; ils savaient, je rougis de le dire,
« *que le gouvernement anglais n'avait point désapprouvé*
« *ce pacte criminel...* Le marquis de Circello a déclaré
« que la difficulté de mettre la Constitution en pratique
« était le motif du changement. Était-ce là le véritable?
« Non. Le véritable motif, c'était *ce traité criminel* signé
« le 12 juin 1815, par lequel le roi de Naples s'en-
« gagea à ne permettre dans ses États aucune forme de
» gouvernement qui fût incompatible avec le principe
« du gouvernement de Sa Majesté apostolique en Italie.
« Si la Constitution de la Sicile eût été plus praticable,
« elle aurait paru encore plus dangereuse, en consé-
« quence de ce traité. Si, en effet, une forme de gouver-
« nement populaire était possible en Sicile, *que deve-*
« *naient les maximes avec lesquelles l'Autriche gouverne*
« *en Italie? Cet argument avait été fait dans un tel es-*
« *prit de fraude et de perfidie,* que le roi de Naples, non
« content de l'avoir célé au gouvernement anglais dans

« les premiers moments, le cacha, *jusqu'à la fin de* 1817, « au noble lord et à sir William A'Court. Ou le gou- « vernement napolitain a regardé son traité comme obli- « gatoire ou non. S'il l'a regardé comme tel, il a donc « aboli la Constitution sicilienne *conformément à cette* « *clause infâme?* Quelle preuve y avait-il alors de l'im- « praticabilité de la Constitution?... Le gouvernement na- « politain s'était donc obligé à établir le *despotisme en* « *Sicile*, et il avait résolu d'accomplir sa promesse, quoi « qu'il dût en coûter *à ses devoirs envers la Sicile* et à « ses obligations envers l'Angleterre... S'il y eut de l'op- « position à la Constitution sicilienne, elle se trouva non « dans les deux Chambres du Parlement, mais dans la « cour, mais dans les conseils, et, si l'Europe n'est pas « trompée, dans la famille même du roi...

« Le noble lord dit que la nouvelle Constitution éloigne « toutes les difficultés, et que l'ancienne est pleine de dé- « fauts et d'obstacles : et pourquoi? C'est que la nouvelle « Constitution est en effet la plus simple qu'il y ait au « monde, ce que nos ancêtres appelaient *un simple des-* « *potisme*... Nos ancêtres luttèrent pendant des siècles « avant de pouvoir forcer leurs rois à tenir régulièrement « les Parlements. Ce droit, si important à lui seul, est en- « levé aujourd'hui aux Siciliens. Le roi a le pouvoir de chan- « ger les taxes à son gré : qu'on suppose maintenant *qu'il* « triple ses revenus de cette manière, *où sont les moyens* « *de résistance?* Où est le député d'Aberdeen, *pour dé-* « *noncer l'impôt illégitime et châtier les auteurs napoli-* « *tains?* Le Parlement est donc détruit, et voilà la Consti- « tution qu'on veut faire croire à la Chambre aussi bonne « que celle qu'avait la Sicile avant notre occupation !

« Je ne croirais pas encore que le noble marquis com- « prît le véritable caractère de cette affaire, si je n'avais

« observé l'adresse et l'habileté avec lesquelles il glisse « sur les points pénibles et difficiles, l'aisance avec la- « quelle il s'échappe de ces pas dangereux, cette espèce « de demi-ton, de demi-sourire avec lesquels *il amorce la « Chambre,* comme s'il voulait lui persuader qu'il vaut « mieux penser à autre chose ou rire avec lui, que s'em- « barrasser d'objets que l'éclat magique de son éloquence « ne peut faire goûter.

« Je demande par où la nouvelle Constitution donnée « à la Sicile peut se distinguer *du gouvernement monar- « chique le plus absolu?* C'est un lieu commun *fort à la « mode aujourd'hui que certaines nations ne sont pas faites « pour la liberté politique.* Nous n'en sommes pourtant « pas encore venus à ce point de *sublimité asiatique* de « nier *le droit que toutes les nations ont à la justice;* mais, « dit-on, il y a des nations tout à fait inhabiles à la liberté « politique. Quelle est donc la nation du monde qu'on a « vue *devenir propre à la liberté sans jouir de cette même « liberté?* On remarque sans cesse que certaines nations « peuvent bien être capables des droits civils, mais non « des droits politiques. *Les Italiens sont aujourd'hui dans « la même situation que les Anglais, il y a trois siècles.* « Ils luttent aujourd'hui comme nous avons fait lorsque « nous jetions les fondements du plus bel édifice de « liberté que le monde ait jamais vu, et *les mêmes luttes « peuvent aussi leur rendre leur splendeur et leur gloire « antiques...*

« Je ne puis m'empêcher de remarquer le destin fatal « des amis de la liberté... *La liberté a contre elle toutes « les présomptions défavorables, sans qu'il soit besoin de « la moindre preuve; le despotisme est jugé irréprochable, « jusqu'à ce que toutes les charges contre lui soient pleine- « ment prouvées.* D'un mot on condamne la liberté à une

« mort ignominieuse; on justifie le despotisme, comme « sanctionné par l'usage ou requis impérieusement par « les circonstances. On déclare le gouvernement libre « impraticable dans beaucoup de contrées. On n'a jamais « fait cette objection au despotisme en Turquie ou au « Maroc. Mais les gouvernements libres, on doit les re- « pousser comme visionnaires. L'abolition, voilà le seul « remède. Deux ans ont paru être à la Sicile une expé- « rience suffisante de l'impraticabilité de la Constitution, « et la monarchie absolue a été rétablie. Que fût devenue « l'Angleterre si elle eût dû renoncer à la liberté sur une « pareille expérience? Et ce n'est que par miracle qu'elle « a échappé à ce péril. Nos luttes furent regardées « comme on regarde de pareilles luttes maintenant. On « fit contre nous plus de congrès, plus de ligues que les « historiens n'en ont pu pénétrer. Des hommes sem- « blables à ceux qui étaient à Vienne, ont vu sans pitié « nos plus glorieux efforts. Ne devons-nous donc pas res- « sentir quelque compassion pour ceux qui sont aujour- « d'hui, comme nous l'étions alors, à la merci du despo- « tisme? J'admets les ménagements extrêmes qu'il faut « garder avec le despotisme, le soin avec lequel on doit « laisser le poison se glisser dans tous les membres, jus- « qu'à ce qu'aucun mouvement salutaire ne soit plus « possible. Mais je demande aussi quelque indulgence « pour les luttes de la liberté...

« Le noble lord a garanti la Constitution sur l'honneur « et la bonne foi de la nation anglaise. *Le pays ne peut « donc se départir de ses engagements sans perfidie et sans « déshonneur.* Il y a eu une intervention reconnue. Aussi- « tôt donc que la Constitution de 1812 est retirée, nous « sommes obligés de replacer les Siciliens dans la même « position qu'avant...

« Je me réjouirais si quelque amélioration au sort de « ce peuple sans défense était le fruit de l'intervention « de la Grande-Bretagne, *qui l'a si profondément offensé.* « Son ancienne Constitution n'a point été soutenue par « dix mille hommes de troupes étrangères; elle n'avait « point été faite par les baïonnettes autrichiennes. Le « décret de mai, relatif aux derniers changements, con- « tenait un passage si insultant, si méprisant pour les « Siciliens, que je n'ai pu le lire sans la plus vive indi- « gnation. Ce passage était celui-ci : « Autant d'indépen- « dance *qu'il leur est bon d'en avoir,* » c'est-à-dire, nulle « indépendance... La Sicile ne demande point sa sépa- « ration comme pays, mais comme gouvernement. *Lors « donc que j'ai vu des mercenaires étrangers discuter une « Constitution dégradante, non-seulement pour un Euro- « péen, mais même pour un esclave d'Asie, lorsqu'ils osent « dire qu'ils donneront à la Sicile autant d'indépendance « qu'il lui en faut, je ne puis assez exprimer mon hor- « reur et mon indignation.* »

Ce discours, un des grands honneurs de la tribune anglaise, et qui suffirait seul à l'illustration d'un homme, n'obtint pas le résultat désiré. Le ministère anglais se dispensa d'intervenir, et Ferdinand put continuer, avec l'aide des Autrichiens, à faire peser sur ses peuples le plus horrible despotisme. Sir John Mackintosh partagea seulement avec lord Bentinck la gloire d'être appelé *l'ami des Siciliens,* gloire véritable si l'on considère combien sont rares ceux qui ont le courage de se prononcer pour les victimes contre leurs bourreaux.

Disons-le à l'honneur de la France, cette gloire elle y prit part; et ici l'opposition dut être plus vive et plus générale; car si en Angleterre la famille royale était seulement soupçonnée d'être au fond du cœur pour Ferdinand

contre ses sujets, on sait que chez nous il y avait certitude de ces dispositions. On n'a pas oublié, en effet, que Louis XVIII avait écrit au roi de Naples qu'il s'associait aux résolutions que prendraient les monarques pour lui assurer la plénitude des droits de sa couronne, en d'autres termes, *le pouvoir absolu*. Nos manifestations emprunteront d'ailleurs une nouvelle énergie de ce fait, que la couronne de France va tenter, malgré la Charte, de se rapprocher un peu du despotisme de Ferdinand.

Loin que les violences envers le Piémont et les Deux-Siciles eussent abattu en Europe le mouvement des esprits, l'action révolutionnaire semblait chaque jour prendre une nouvelle force. Les peuples se montraient impatients de liberté en raison des effets que faisaient les souverains pour généraliser l'esclavage. Des monarques sages auraient cherché à ramener les partis par des concessions; ceux d'alors ne songeaient qu'à augmenter leur despotisme. Après Ferdinand I^er^, c'est Louis XVIII que nous allons voir à l'œuvre.

Dans les derniers jours de 1821 (26 novembre), la Chambre des Députés de France s'était réunie en comité secret, pour la rédaction de l'adresse en réponse au discours de la couronne. La discussion fut extrêmement orageuse, et un passage surtout, voté, comme tout le reste, par 176 voix contre 98, exaspéra les ministériels. Il s'agissait des révolutions de *Naples* et du *Piémont*. M. Delalot, en rédigeant cette phrase, avait mis assez d'art dans l'allusion, pour que la gauche y pût voir un blâme contre le gouvernement pour n'avoir pas suffisamment favorisé les peuples; et la droite, pour n'avoir pas suffisamment contribué à les punir. La gravité de la situation consistait dans l'hostilité que rencontrait le ministère des deux côtés de la Chambre. Gauche et Droite se mirent d'accord pour

adopter ce passage : « Nous nous félicitons, sire, de vos « relations constamment amicales avec les puissances « étrangères, *dans la juste confiance qu'une paix si pré-* « *cieuse n'est point achetée* PAR DES SACRIFICES INCOMPA- « TIBLES AVEC L'HONNEUR DE LA NATION ET LA DIGNITÉ DE « VOTRE COURONNE. » Louis XVIII fut indigné de la hardiesse des derniers mots. Lorsque la députation de la Chambre se présenta aux Tuileries (30 novembre), le roi ne voulut admettre en sa présence que le président et deux secrétaires. Il refusa d'entendre la lecture de l'adresse, et laissa échapper contre les Députés des paroles pleines de colère. Le système représentatif n'en triompha pas moins des mauvaises dispositions du roi. Quinze jours plus tard (14 décembre), le ministère était complétement renouvelé (1). Mais les membres de la Gauche furent un peu désappointés, quand ils virent par quels hommes on remplaçait MM. de Latour-Maubourg, Portal, Roy, Pasquier, Siméon et Lainé. Ils auraient dû plutôt s'en réjouir, car les nouveaux ministres vont préparer la chute d'une branche tolérée, mais peu chérie.

Chaumières, salons, cours de justice, tribune législative, tout le royaume à cette époque était dans l'agitation. On s'accordait peu encore sur la forme et les conditions du gouvernement futur. Seulement, le désir de voir disparaître des princes, qui non-seulement rappelaient les malheurs de la patrie, mais qui s'associaient aux forfaits contre la liberté des peuples, devenait chaque jour plus

(1) Furent nommés : au Département de la justice, M. de Peyronnet ; — des affaires étrangères, le vicomte de Montmorency ; — de la guerre, le maréchal duc de Bellune ; — de l'intérieur, M. Corbière ; — de la marine, le marquis de Clermont-Tonnerre ; — des finances, M. de Villèle ; — M. de Lauriston conserva le ministère de la maison du roi.

général. Les hommes qui se guident sur les louanges officielles ou sur les articles d'écrivains stipendiés, étaient les seuls à ne pas voir cette tendance du pays. Les symptômes étaient pourtant nombreux. La fin de décembre 1821 fut marquée par un complot ourdi au sein de l'école de cavalerie de Saumur. Les insurgés devaient s'emparer du château de la ville, arborer le drapeau tricolore et proclamer Napoléon II. Dans le même moment devait éclater un mouvement à Béfort, où jouerait un rôle le 29e régiment de ligne. Des révélations mirent à temps l'autorité sur ses gardes, et les deux projets échouèrent. Huit jours plus tard, on découvrait à Toulon (9 janvier 1822) une *Vente de Carbonari* organisée par des officiers en non-activité. Ailleurs, on constatait les *Ventes* ou *Cercles* des *Bons cousins*, des *Chevaliers de la liberté*. A Nantes, des officiers du 13e de ligne entrèrent dans une société secrète; il est vrai, pour la dénoncer au pouvoir. A Paris, le 45e de ligne forma une *Vente militaire*. Au moment où le conseil de guerre séant à Tours vient de condamner les accusés de la conspiration de Saumur, a lieu la tentative du général Berton (24 février 1822). La nouvelle se répand qu'un gouvernement provisoire vient d'être établi, à la tête duquel se trouvent le général Foy, Lafayette, Benjamin Constant, Lafitte, Manuel, Kératry, Voyer-d'Argenson; et, quoique ce bruit ne soit pas fondé, l'Anjou et la Bretagne y croient, tant ils le jugent dans la situation.

A cette époque, comme tant d'autres fois, les tendances despotiques du gouvernement trouvaient un puissant appui dans le clergé. « Pour peu que l'on étudie avec « quelque attention, » a dit de nos jours un écrivain de talent, à propos du catholicisme, « soit les dogmes, soit « son organisation, soit son histoire, il est impossible de

« n'être pas frappé de la communauté d'intérêt, de sym-« pathie, et surtout de principe et de nécessité qui lie « sa cause à celle des gouvernements absolus. » Et plus loin. « Malgré son désir de ménager tous les partis, la « cause que l'Église a servie le plus constamment, — après « toutefois celle de sa propre domination, — est incon-« testablement la cause des royautés absolues. Là est à « la fois son esprit, sa tradition, sa sympathie, et, ce qui « résume tout cela, son intérêt, sentiment plus fort et « plus durable (1). » Il y avait alors tant de signes manifestes de l'alliance des prêtres avec le despotisme des souverains, que les libéraux et les Carbonari, par une réaction inévitable, confondaient dans une haine commune Rois et Clergé. Le 27 février 1822, Paris vit les prédications des missionnaires interrompues aux Petits-Pères; on arrêta, malgré leurs réclamations, deux membres de la Chambre des Députés (2). Le 4 mars, ce fut dans l'église Saint-Eustache que des troubles éclatèrent. La force armée fut requise, l'église évacuée ; mais des rassemblements se formèrent sur la place des Victoires, aux cris de *A bas les missionnaires ! A bas les jésuites !* Le lendemain, les étudiants de l'École de droit se partagent en deux bandes ; l'une crie : *Vive le roi !* l'autre, plus nombreuse, crie : *Vive la Charte !* Les deux partis sont sur le point d'en venir aux mains. Il faut l'intervention de la gendarmerie pour séparer les groupes. Les cours et exercices de la Faculté de droit sont suspendus (6 mars). Quinze jours après, on découvre un vaste complot formé à la Rochelle (17 mars), par les sous-officiers du 45e. Deux semaines plus tard, le gouvernement est forcé de

(1) P. Lanfrey, le *Parti catholique. Le Siècle*, 17 avril 1857.
(2) Le général Demarçay et M. de Courcelles.

dissoudre l'École de cavalerie de Saumur (29 mars). Le 3 juillet éclate la conspiration de Colmar : un lieutenant-colonel, Caron, veut opérer un mouvement à la *Quiroga*, et délivrer les prisonniers de la conspiration de Béfort.

Les magistrats se figurent difficilement que les conspirations aient pour cause les fautes, la mauvaise politique, ou la triste origine du souverain dont la magistrature relève. Lorsque la cour d'assises de Paris jugea l'affaire du complot de la Rochelle, M. de Marchangy, dans un réquisitoire devenu célèbre, attribua *la permanence* des sociétés secrètes à Napoléon. Selon cet avocat général, « l'*effronté succès* du 20 mars les avait accréditées et « mises en réputation. A cette époque, l'usurpation (*et « ce fut là son plus odieux forfait*) appela à son secours « la démagogie, qui vint assister à ses derniers moments « pour hériter de ses dépouilles. »

En suivant un moment avec nous M. de Marchangy, le lecteur comprendra pourquoi, à propos de Naples, on a dû parler d'autres États. Si les despotes poursuivaient la liberté chez tous les peuples, c'est qu'ils croyaient, ou feignaient de croire, tous les peuples d'accord pour les renverser. Il y avait de leur part exagération volontaire ; car des quatre royaumes qui avaient fait une révolution, l'Espagne, Naples, le Portugal et le Piémont, pas un seul n'avait songé à se passer du trône. En France, sans doute, la pensée de renverser la dynastie régnante commençait à se faire jour ; mais cela tenait aux raisons particulières qu'il y avait de détester les Bourbons. Et encore, malgré leur triste passé, des institutions larges et de sages conseillers auraient pu maintenir longtemps la couronne sur leur front. Tout prouve qu'à cette époque, parmi les libéraux, qu'ils fussent ou ne fussent point de

la Charbonnerie, il y avait fort peu de républicains. Mais que les patriotes des divers pays correspondissent entre eux par des moyens sûrs, dans l'objet de combattre partout l'absolutisme, et d'obtenir des Constitutions préservatrices, c'est ce qui est également incontestable. Les rois avaient leurs diplomates pour s'entendre sur l'oppression ; les patriotes avaient leurs initiés pour s'entendre sur l'affranchissement.

Mais M. de Marchangy se plaçait au point de vue que les souverains avaient intérêt à faire prévaloir, pour, aux regards de l'histoire, paraître moins criminels. A l'entendre, « toutes les sectes s'accordaient sur le but de leur « institution ; *c'était* de former une ligue des peuples « contre l'autorité légitime ; *c'était* de conquérir la li- « cence à main armée, pour la faire asseoir sur les débris « des trônes et des autels. » La liberté nommée licence, et l'autel uni avec le trône, c'étaient des artifices de langage qui faisaient toujours un certain effet dans la bouche du ministère public (1).

« La police des temps, » dit encore le magistrat, « dé- « couvrit successivement, *sans en compter beaucoup d'au- « tres dont elle n'eut pas connaissance*, les sociétés de l'*É- « pingle noire*, celle des *Patriotes de* 1816, celle des « *Vautours de Bonaparte*, celle des *Chevaliers du soleil*, « celle des *Patriotes européens réformés*, et celle de la « *Régénération universelle*... On s'entendait si bien que « l'on concerta de vastes conspirations ; celles qui se tra- « mèrent, en 1816, à Paris, et dans les départements de « l'Isère, du Rhône et de la Sarthe, prouvèrent que déjà « il y avait accord, permanence et unanimité. Cependant

(1) « Un puissant souverain, » dit Michaud, à propos du réquisitoire de M. de Marchangy, « adressa au magistrat un témoignage officiel de sa satisfaction. » Je le crois bien !

« les perturbateurs... ignoraient comment on peut *admi-*
« *ministrer la sédition, et en faire en quelque sorte un dé-*
« *partement à portefeuille.* Voilà ce qu'ils apprirent,
« en 1820, par leur affiliation à la secte des *Carbonari.* »

Dans l'année 1821, trente-cinq préfets *dénoncent à la fois* des sociétés de *Carbonari,* organisées dans leurs départements. Paris compte plusieurs centaines de Ventes, *la Victorieuse, la Sincère, la Réussite, la Bélisaire, la Westermann, la Washington, les Amis de la Vérité,* etc. On a une pièce qui contient l'organisation de la *Société des Amis de la liberté* (1). Le réquisitoire ajoute qu'à la fin de 1821, une foule de *Carbonari français* partirent pour Madrid, « afin de secourir leurs frères de la *Fontaine d'or* (2) » Le Comité directeur serait devenu un gouvernement occulte déployant les ressources et prenant « l'attitude d'une puissance qui a des trésors, des « ambassadeurs, des sujets et des armes. » Le revirement des fonds de la banque du Comité aurait produit « un « gain de plusieurs millions. » Les Carbonari s'exerçaient au maniement des armes. Il y avait un Comité d'actions militaires. Cinq cents *jeunes Carbonari d'élite,* formant le bataillon sacré, devaient, dans le cas d'un soulèvement général, être employés comme officiers. On avait voulu introduire la Charbonnerie à Vincennes, et s'emparer du château. Les conjurés différaient sur le gouvernement à

(1) Le serment suivant se trouve dans la partie relative à la réception : « Je jure d'être fidèle aux statuts de l'ordre des chevaliers « de la Liberté ; si je viens à les trahir, la mort doit être ma puni- « tion. »

(2) Fontana de Oro, fameux club révolutionnaire de Madrid. Le marquis de Villuma, aujourd'hui modéré, et président du Sénat (mai 1857), par la toute-puissante intervention de Navaez, était un de ses habitués les plus fougueux. Son nom marchait de pair avec celui de M. Alcala Galiano, le Camille Desmoulins de la réunion.

introduire; trois systèmes différents avaient tour à tour été plaidés avec chaleur; mais l'on s'était mis d'accord pour détruire ce qui existait, « sauf ensuite au gouvernement provisoire à consulter le peuple sur le choix de ses nouveaux maîtres. »

Malgré l'exagération naturelle au ministère public, admettons comme vrais tous ces détails, donnés par M. de Marchangy. Les royalistes, durant l'émigration, n'avaient-ils pas fait dix fois plus contre des gouvernements que s'étaient donnés la France, que ne tentaient les *Carbonari* contre un gouvernement imposé par l'étranger? Si donc la Restauration ne voulait pas, en s'amendant, tenter de se réconcilier avec la nation, et effacer en partie son humiliante origine, du moins son propre passé devait-il la porter à un peu d'indulgence envers les conspirateurs. Mais les Bourbons admettaient deux morales; et ce qui était légitime chez leurs partisans, devenait coupable chez leurs adversaires. En conséquence, l'échafaud fut chargé de répondre à ceux qui demandaient la liberté. Après avoir fusillé Sirejean (2 mai 1822), accusé d'avoir voulu mettre Napoléon II sur le trône; exécuté (10 juin) le capitaine Vallée; on exécuta (21 septembre 1822) les quatre sergents de la Rochelle, Bories, Goubin, Pommier et Raoulx; on exécuta (1 octobre) le lieutenant-colonel Caron; on exécuta (5 octobre) le général Berton, Saugé et Jaglin; le chirurgien Caffé évita le supplice, en s'ouvrant l'artère crurale au moyen d'un bistouri. Les militaires qui n'avaient pas voulu révéler les complots, ou les conspirateurs moins compromis, furent condamnés, les uns *aux galères*, les autres à la prison.

La Restauration ne fut point satisfaite par ces rigueurs. Il ne lui suffit pas de réprimer en France tout élan vers la liberté, elle voulut réprimer la liberté chez les autres

peuples. Ce fut l'objet du congrès de Vérone, digne complément du congrès de Laybach.

Les souverains absolus, continuant de méconnaître les droits des peuples, se considéraient comme menacés tant que la Constitution des Cortès serait debout dans quelque coin de l'Europe. On l'avait abattue à Naples et en Piémont, on ne voulait pas la tolérer en Espagne. C'est pour commettre ce nouveau crime, que les monarques avaient décidé de se réunir encore une fois. Mais le principal rôle maintenant appartenait à la France. Louis XVIII, qui aurait dû s'estimer très-heureux d'être souffert, portait l'imprudence jusqu'à vouloir répandre les trésors et le sang de la France, pour une cause qui n'était pas celle du pays. Son ressentiment contre les tendances de l'époque lui faisait risquer une entreprise dont sa propre couronne était l'enjeu.

Avant l'époque fixée pour le congrès de Vérone, M. de Montmorency, ministre des affaires étrangères, s'était rendu à Vienne. Il avait trouvé dans le cabinet autrichien des dispositions conformes aux vues de la France, relativement aux affaires d'Espagne. Du 15 au 17 octobre 1822), le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie arrivèrent à Vérone. M. de Montmorency, d'accord avec ses collègues, MM. de Châteaubriand, de la Ferronays et de Caraman, présenta (20 octobre) aux ministres des puissances alliées, une note où se trouvaient posées les trois questions suivantes, quoique en d'autres termes :

1° Si la France était forcée de retirer son ministre d'Espagne, les autres puissances suivraient-elles cet exemple ?

2° Si la France était entraînée dans une guerre contre l'Espagne, quelle serait l'attitude des alliés ?

3° Si la France réclamait l'assistance des alliés, lui serait-elle accordée ?

Sans être fort exigeant, on aurait pu répondre : Sur la première question, qu'avant de se prononcer les puissances désireraient d'abord connaître ce que la France entendait par *être forcée* de retirer son ministre d'Espagne, car la note ne disait pas un seul mot des motifs ; sur la seconde question, que l'attitude des alliés dépendrait des circonstances, de la cause en débat, et des raisons qui auraient entraîné la France dans une guerre contre l'Espagne ; sur la troisième question, qu'avant de promettre ou de refuser leur assistance, les alliés tiendraient à savoir dans quelles éventualités et à quelles conditions on la réclamerait.

Mais, de même qu'à Laybach, les principales puissances continentales ne devaient se réunir à Vérone que pour la forme. Toutes les résolutions étaient convenues d'avance. L'Autriche, la Prusse et la Russie répondirent (30 octobre) :

1° Qu'elles suivraient l'exemple de la France ;

2° Qu'elles prendraient l'attitude de la France ;

3° Qu'elles donneraient à la France un appui moral, et même des secours en cas de nécessité.

L'Angleterre se montra moins facile. Lord Castlereagh aurait fait chorus avec les despotes ; mais ce ministre, de triste mémoire, avait été remplacé par Canning. Le duc de Wellington répondit, au nom du gouvernement britannique, que « n'ayant pas connaissance des causes de « mésintelligence qui paraissaient exister entre la France « et l'Espagne, et n'étant pas en état de porter *un jugement quelconque sur un cas hypothétique*, il lui était im« possible de répondre à aucune des questions. »

Cette réserve était à la fois convenable, honnête et

sage. Disons mieux : comme aucun diplomate n'était *censé* avoir conféré d'avance avec M. de Montmorency, et avoir donné par anticipation un assentiment, que *la fiction* au moins devait faire dépendre des discussions du Congrès, il est évident que lord Wellington fut des quatre ministres le seul qui montra du sens. Eh bien ! telle est la funeste influence de l'esprit de parti sur le jugement des hommes, qu'un écrivain royaliste a caractérisé en ces termes la réponse du plénipotentiaire anglais : « On voit « que, dès ce moment, le ministère Canning, ayant pour « organe le duc de Wellington, était décidé à favoriser « la révolution en Espagne (1). » Pauvre Wellington! C'était bien la peine de nous faire subir la royauté, pour qu'au premier moment de mauvaise humeur, les amis de Louis XVIII en fissent un révolutionnaire !

Insister sur le Congrès de Vérone serait dépasser le but que l'on s'était proposé, et dire plus qu'il n'est nécessaire au sujet. Louis XVIII fit la guerre à l'Espagne, nos armées triomphèrent, la Constitution des Cortès fut détruite (1823), et il y eut en Europe un roi absolu de plus. Mais la branche aînée payera cher l'attentat qu'elle vient de commettre. Dans l'esprit des libéraux de France, et particulièrement des Carbonari, dès ce moment sa chute est décidée. L'occasion favorable, pour en finir, sera seule attendue; et l'on peut s'en rapporter aux hommes de l'ancien régime, pour fournir cette occasion. Le successeur de la dynastie est trouvé; les arrangements ne seront pas longs. Le moment venu de voir s'écrouler un trône édifié par l'étranger, un immense cri de joie, sans exemple dans l'histoire, saluera la chute de la Restauration. Symbole de nos gigantesques victoires, le drapeau

(1) Michaud, de l'Académie française, *Continuation du président Hénault*, année 1822.

tricolore transportera tous les nobles cœurs, et la Révolution de juillet sera considérée par la France comme une vengeance de ses revers.

CHAPITRE XXII.

Rôle de Ferdinand à Vérone. — Son retour à Naples. — Continuation du despotisme. — Haine réciproque des Autrichiens et des Napolitains. — Arbitraire de la police. — Conspiration en Sicile. — Amnistie dérisoire. — Changement de ministère. — Le préfet de Mattheis en Calabre. — Un Autrichien rappelle Naples à la pudeur. — Mort de Ferdinand. — Avénement de François Ier. — Ses premiers actes. — Évacuation des Autrichiens. — Décrets abominables. — Le ministre Intonti. — Étable d'Augias. — Vices de l'administration. — Six mille Suisses engagés. — Mort de François Ier. [1822-1830.]

Par politesse pour les souverains qui lui avaient rendu un si grand service, Ferdinand avait assisté au Congrès de Vérone ; mais il n'y joua qu'un rôle de comparse. Il était trop peu de chose pour qu'on lui demandât ni son concours, ni son avis. Parti de Naples le 22 octobre 1822, le roi des Deux-Siciles était de retour dans sa capitale le 4 août 1823. Il se consola de sa nullité à Vérone, par la continuation du despotisme dans ses États.

L'année même de son départ avait été marquée par les plus révoltants abus. Les Autrichiens et les Napolitains se haïssaient réciproquement. Quand même il n'y aurait pas eu d'autre cause, leurs natures étaient trop incompatibles pour que conquérants et conquis ne se détestassent point. Les Napolitains ne pouvaient souffrir la froide hauteur des Autrichiens, et les Autrichiens étaient incapables d'apprécier le vif sans façon du caractère na-

politain. Cet ennui, causé par l'occupation, était pourtant la moindre des douleurs de Naples. L'année 1822 fut marquée par des tyrannies et des vexations qui laissèrent loin celles de l'année précédente, déjà si affreuses. Les libéraux furent persécutés avec une ardeur incessante; sous des prétextes hypocrites ou mensongers, la Constitution fut ouvertement abolie; au mépris de toute loi, un système de terreur fut inauguré, et la police s'arrogea le pouvoir d'arrêter pour sécurité publique; sans donner d'autre motif si ce n'est que la chose avait lieu comme *mesure de police.*

Et cependant, une loi pénale avait été publiée à Naples en 1819, et une autre existait depuis 1817, qui qualifiait d'arrestation arbitraire toute arrestation faite par un simple agent de police. Celui qui l'ordonnait était criminel; celui qui l'exécutait était criminel; tout gardien de prison, qui recevait une personne ainsi arrêtée, était criminel. Dans les cas d'arrestations autorisées par mesure de police, la police ne pouvait retenir les individus arrêtés, au delà d'un mois dans les prisons de Naples, au delà de deux mois dans les provinces, sans *un ordre positif du souverain,* contre-signé par le ministre de la justice (1). Ces dispositions étaient formelles. Et ici, l'on ne pouvait même invoquer pour prétexte de la violation de ces lois qu'elles fussent un produit révolutionnaire. C'était bien Ferdinand lui-même qui les avait promulguées, et sans qu'il y eût pression de qui que ce fût. Comment donc faisait-il si peu cas de son propre ouvrage? Comment? Est-ce que le despotisme a des comptes à rendre? Néanmoins, un furieux Sanfediste, le prince de Canosa,

(1) Lord B*******, *Naples political, social, and religious,* édit. cit., t. II, p. 150.

déjà chassé une fois du royaume, alla si loin dans ses excès, il donna la main à tant de scélératesses, que le chef même de l'armée autrichienne, le général Frimont, le contraignit à résigner le ministère de la police, et le fit bannir une seconde fois.

En Sicile, cet arbitraire sans frein produisit une nouvelle conspiration (1822), qui fut suivie de supplices. A Naples, dans la même année, les persécutions furent incessantes. Quand on crut n'avoir plus personne à poursuivre, on publia une amnistie (28 septembre 1822). Ce décret s'appliquait aux Carbonari, qui s'étaient *révoltés contre le gouvernement avant le vingt-quatre mai mil huit cent vingt et un.* Mais comme le despotisme comprend peu la clémence, dans la vraie acception du mot, il y avait de nombreuses exceptions nominatives. Le dérisoire de la mesure éclata d'autant mieux, que les procès contre les révolutionnaires continuèrent jusques dans l'année mil huit cent vingt-trois. On en vit même (1) en mil huit cent vingt-quatre !

Après la démission forcée de Canosa, un nouveau ministère, à la tête duquel se trouvait Luigi de Medici, fut formé; mais ce cabinet n'apporta aucun adoucissement aux rigueurs, qui continuèrent avec autant d'activité et une implacabilité aussi persévérante que jamais.

En 1823, le gouvernement des Calabres avait été confié au préfet de Mattheis. Ce fonctionnaire, qui aspirait au ministère de la police, forgeait, pour faire du zèle, des conspirations et des sectes. Il torturait ensuite, dans l'intérêt de son avenir, les prétendus sectaires et les prétendus conspirateurs. Ces monstruosités donnèrent naissance à une véritable conjuration. Le mouvement était

(1) Henri Léo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 489.

près d'éclater, lorsque le général Frimont, récemment créé par le roi de Naples prince d'Aurodoc, envoya dans les Calabres une colonne mobile d'Autrichiens. A peine rendu sur les lieux, le lieutenant-colonel baron Weber, qui avait le commandement de ces troupes, écrivit au général Frimont :

« L'humanité, le devoir et la prudence m'ordonnent « de représenter à V. E. que le besoin d'un remède effi- « cace contre la maladie de consomption de ces pro- « vinces, devient chaque jour plus urgent. Je reçois tous « les jours des rapports sur les inventions nouvelles et « furieuses du préfet. Les horreurs qu'on commet contre « les suspects et les témoins surpassent la croyance « humaine. Nous sommes reculés aux siècles barbares « où un *auto-da-fé* était considéré comme l'holocauste « le plus agréable à Dieu. Il n'y a qu'une seule voix à « Cosenza : nobles, bourgeois, prêtres, employés..., tous « sont unanimes à répéter les faits que je vais rapporter « à V. E. On traite durement et on bat sans pitié des « vieillards, des femmes et des enfants que l'on garde en « prison en otage pour leurs parents qui ont pris la fuite. « Les coups de fouet sur la plante des pieds ne sont pas « rares. On applique d'une manière diabolique des pres- « ses (*torchi*) aux pouces. On serre ensemble dans un « étau un pouce et un gros doigt de pied, et l'homme, « réduit ainsi en cerceau, est poussé ainsi en avant à coups « de pied, jeu auquel les gardes du corps du préfet s'a- « musent beaucoup. Un des sbires, nommé Martinez, « ayant eu pitié d'un prêtre qui avait souffert cette tor- « ture toute une nuit, on le chassa le lendemain, et il « révèle maintenant bien des choses.

« D'autres ont été déshabillés tout nus pendant la nuit, « et enchaînés pieds et mains en croix; ils ont été ex-

« posés, à ciel ouvert, aux intempéries du mois de jan-
« vier. Madame Morelli de Rogliano, qui avait donné au
« préfet une hospitalité princière, effrayée par les cris
« des personnes martyrisées sous son toit, est tombée
« frappée d'une convulsion mortelle. Son mari pria alors
« le préfet de transférer ailleurs le théâtre de ces hor-
« reurs. Le préfet lui répondit qu'il était maître partout.
« Des familles entières émigrent dans les montagnes,
« pour se soustraire à l'ignominie et au martyre de la tor-
« ture, et elles aiment mieux subir la faim, la misère et
« les intempéries d'un rude climat, que de rester expo-
« sées à ces persécutions (1). »

Une partie des troupes autrichiennes quitta le royaume de Naples en 1823, une autre partie en 1824, et, par convention du 31 août 1824, il fut stipulé que celles qui occupaient encore leurs garnisons, y resteraient jusqu'au mois de mai 1826.

Le 3 janvier 1825, Ferdinand Ier mourut de mort subite. Il avait porté la couronne de Naples, celle de Sicile, ou celle des Deux-Siciles, pendant soixante-cinq ans. L'histoire, durant ce long règne, n'a pas à signaler une bonne action. Pour les crimes et les forfaits de ce prince, on sait qu'ils furent sans nombre.

François Ier (2), qui avait été plusieurs fois vicaire général ou *alter ego* du royaume sous son père, succéda à Ferdinand Ier. Il fit son entrée solennelle dans Naples le

(1) Cité par J. Petrucelli de la Gattina, *Courrier de Paris*, 24 avril 1857.

(2) Né en 1777, de Ferdinand Ier et de Marie-Caroline, François Ier avait eu d'un premier mariage Caroline-Ferdinande-Louise, depuis duchesse de Berry; et d'un second, Ferdinand II, actuellement régnant à Naples; et Marie-Christine, régente d'Espagne de 1833 à 1840.

5 mars 1825. Le nouveau roi profita d'un voyage que l'empereur François fit à Milan, pour aller conclure avec lui une convention (25 mai 1825) relativement au séjour des troupes autrichiennes. A son retour, il adoucit par trois décrets (18 juillet 1825) le sort de divers condamnés politiques, désignés nominativement. Dans le mois d'octobre de la même année, d'autres dispositions analogues furent promulguées. Ces mesures le rendirent d'abord populaire; mais il en perdit tout le bénéfice lorsque, après une bulle de Léon XII contre les Carbonari (1), le nouveau monarque se mit à tromper de toutes les façons, et avec autant d'acharnement que son père, les anciens amis du prince royal. Dès lors il justifia pleinement la doctrine que nous avons posée, touchant les héritiers présomptifs qui deviennent rois.

Le 9 avril 1826, les Autrichiens évacuèrent entièrement la Sicile, et de janvier à mars 1827, ils sortirent aussi du continent napolitain. L'État ne s'en trouva pas plus heureux; car le roi ne fit rien pour que le peuple oubliât l'occupation appelée par son père en vue de détruire la liberté.

Il en fut si loin que peut-être dépassa-t-il, à certains égards, le despotisme de Ferdinand Ier. Le 5 mai 1827, par exemple, François Ier rendait ce décret : « Le blas-

(1) On a déjà fait observer que la Charbonnerie, au moins dans le royaume de Naples, tout en poursuivant certaines fins politiques, professait les maximes les plus pures de l'Évangile. Elle surveillait, pour les améliorer, les mœurs de ses membres, et distribuait de nombreuses aumônes aux pauvres. Aussi, Pie VII, qui avait condamné la secte, comme avait fait Léon XII, disait dans sa bulle : « Et cependant les Carbonari sont de bons et religieux Italiens! » Cette exclamation qui exprime une sorte de regret, montre qu'alors comme aujourd'hui, les papes étaient souvent forcés de subir la domination des cardinaux.

« phème, c'est-à-dire la profanation impie du nom de « Dieu et des saints, proféré dans une église, *ou dans « tout autre lieu public*, au moment d'une cérémonie « religieuse, sera puni par la *réclusion de six à dix an- « nées*. Sont réputés lieux publics les *rues*, les *places*, les « *cafés*, les *restaurants*, les *cabarets*, les *cantines*, les *bil- « lards*, les *pharmacies*, etc. (1). »

Le 24 juin 1828, le roi disait dans un rescrit : « La « réunion de *deux individus* suffit pour constituer une « *société secrète*. »

Trois semaines plus tard (18 juillet 1828) venait ce décret abominable : « Sera déclaré ennemi public quicon- « que aura été condamné par contumace à la peine de « mort pour délits politiques. L'effet de cette déclara- « tion sera de permettre à la force publique de procéder « à l'arrestatation du condamné par contumace, et de « faire usage de ses armes en cas de résistance, cette ré- « sistance *fût-elle même présumée!* »

Pour être un peu moins infâme, un rescrit antérieur, (septembre 1826) ne laissait pas de sentir passablement son vandalisme. Le roi enjoignait à tous les fonctionnaires publics « de favoriser *par tous les moyens* les amis « du trône et de l'autel, et de déclarer une *guerre à mort* « à tous ceux qui, dans les vicissitudes passées, avaient « contribué, *par des actes ou des paroles*, au désavantage « du gouvernement absolu, sous peine d'être destitués « où poursuivis comme étant eux-mêmes ennemis du « roi (2). »

(1) Ferdinand II aggrava encore cette disposition par le rescrit suivant, en date du 7 février 1835. « Nous défendons de soulever la « *question intentionnelle* dans des procès pour crime de blasphème. « L'*état d'ivresse* ne pourra être admis comme excuse légale. »

(2) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 26.

L'année suivante, le ministre de la police, Nicolas Intonti, réclama de ses agents, connus et secrets, *la liste de tous les citoyens qu'ils jugeaient irréconciliables* avec l'ordre de choses, son intention étant de les reléguer dans les îles. Ces renseignements lui furent envoyés, et le ministre vit que le nombre des *suspects* s'élevait à plus de cent mille. Intonti fit alors promulguer un édit royal ordonnant : « Les gendarmes devront se considérer, *tou-« jours et en tous lieux*, comme des sentinelles en acti-« vité de service, et leurs procès-verbaux obtiendront « pleine foi en justice. »

François eut des juges iniques, et fit de l'ordre judiciaire une espèce d'étable d'Augias. Les abus de tout genre furent innombrables. Il y eut, comme aux jours les plus néfastes du passé, Cours ordinaires et extraordinaires. Le peuple se vit tellement accablé sous l'impôt, que pour lui demander davantage il aurait fallu l'exproprier. Les vices de l'administration étaient notoires. On n'ouvrit aucune nouvelle source de crédit, de commerce, d'industrie. Ni base économique de perception et de circulation, ni balance équitable de la recette et de la dépense, n'occupèrent le monarque. La *dette flottante*, de 4,345,252 ducats (18,467,312 fr.), aurait été assez peu de chose dans tout autre pays. Là, elle était d'autant plus écrasante que les fonds d'amortissement ne consacraient aucune somme à l'éteindre, et qu'on pouvait en différer le payement à volonté. Aussi les budgets se soldaient-ils toujours par des déficit. Le château était gardé par un piquet de police. François maintint des condamnations à l'exil ou aux travaux forcés, prononcées contre des individus coupables seulement d'avoir eu foi en une Constitution jurée par lui-même. Un décret ordonna (8 décembre 1828) qu'aucune musique vocale ou instrumen-

tale ne pourrait être exécutée *dans les églises*, avant d'avoir été soigneusement *revue par une commission de censure!* La taxe sur la mouture devint si lourde que le peuple, pour s'y soustraire, écrasait son blé entre deux pierres, et mangeait de la *polenta*, le pain se trouvant un objet de luxe au-dessus de ses facultés. Le roi avait augmenté les impositions pour conduire sa fille au roi d'Espagne. L'augmentation devait être *temporaire*, elle fut maintenue au retour.

François, n'ayant plus confiance dans les soldats siciliens, que jusque-là il appelait ses *fedeloni*, engagea six mille Suisses, et tira des bagnes deux régiments de forçats, qu'on appela des Siciliens. Là pouvait être capitaine qui voulait, en levant et habillant sa compagnie. Le capitaine avait le droit de vendre les grades inférieurs. Par suite de cette ridicule et monstrueuse combinaison, des enfants de dix ou douze ans se trouvèrent capitaines, parce que leurs pères étaient assez riches pour débarrasser l'État de cent galériens.

« Depuis que, suivant la croyance publique, sa mère lui avait administré du poison (1), le roi hypocrite avait toujours été maladif. » Notre révolution de juillet l'affligea si profondément, qu'au bout de quelques mois il succombait. « Cette mort vint à point pour la dynastie, qui courait le péril d'être chassée des Deux-Siciles, comme les Bourbons de la branche aînée venaient d'être chassés de France (2). »

(1) C'est pour la deuxième fois que nous voyons reproduite cette terrible accusation, et par des personnages graves. Voici le texte du nouvel écho : « *Il re ipocrita*, sempre malaticcio, dal perchè, « *como credevasi, la propria madre Carolina d'Austria gli aveva* « *in giovinezza propinato il veleno...* » (P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 27.)

(2) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 27.

François I mourut le 8 novembre 1830, laissant la couronne à son fils, le roi actuel, qui prit le titre de Ferdinand II.

CHAPITRE XXIII.

Rumeurs sur la naissance du nouveau roi. — Son éducation. — Tempérament irrité par une affection incurable. — Ignorance relative de Ferdinand II. — Son outrecuidance. — Un autre *programme de Juillet*. — Lettre du roi des Français au roi de Naples. — Réponse hautaine de Ferdinand II. — Aberration de jugement — Mépris du peuple. — Politique autrichienne. — Libéralisme feint. — Un roi qui a peur d'un ministre. — Intonti projette le royaume d'Italie. — Pétitions pour un statut constitutionnel. — M. de Metternich s'oppose aux réformes. — Arrestation du ministre de la police. — Intonti remplacé par un gendarme. — La duchesse de Berry veut se fixer à Naples. — Mot de M. de Sébastiani à l'ambassadeur Castelcicala. — Règlement de comptes entre frère et sœur. — Armes promises à la mère d'Henri V. — Terreur de Ferdinand après l'expédition d'Ancône. — Pourquoi le roi se jette dans les bras de l'Autriche. — Un café de la rue de la Chiaia. — Une conspiration. — Le prince de Capoue et le ministre Delcarretto. — Conciliabules dans un couvent. — Rôle actif d'un moine patriote. — Avortement de la conspiration. — Frère Ange trahi par frère Pesce. — Arrestation de Peluso. — Suppression du couvent de la Sanità. — Efforts de Delcarretto pour trouver la trace du prince de Capoue. — Les oubliettes de Naples. — Thomas Gaeta torturé. — Jugement des conspirateurs. — Hardiesse de la défense. — Condamnation. — Disparition mystérieuse de frère Ange. — Seconde conspiration. — Une conversation surprise. — Pourquoi deux conspirateurs veulent se tuer. — Déclaration de Romano et de Rossarol. — Mort de Romano. — Rossarol porté à l'hôpital. — Emprisonné à Sainte-Marie-Apparente. — Il résiste à la torture. — Giaquinto vaincu par les tourments. — Condamnation malgré le colonel Laspina. — L'avocat général Marcarella. — Commutation de peine. — Troisième conspiration. — Plusieurs hommes connus ou qui depuis ont joué un rôle. — Opinion de Leopardi sur Delcarretto. — Un arti-

cle du *National*. — Singulier emploi des fonds du gouvernement. — Un traître parmi les conjurés. — Le théâtre San-Carlo inondé de proclamations révolutionnaires. — L'ambassadeurde Vienne et le ministre Delcarretto. — Arrestation des conspirateurs. — Ce que vaut une conduite prudente. — Prix de la trahison. [1830-1833.]

Avant de passer au règne du nouveau monarque, disons quelques mots de sa personne et de son éducation.

Ferdinand-Charles de Bourbon naquit à Naples le 12 janvier 1811, du prince François, alors héritier présomptif du trône, et d'Isabelle, duchesse de Calabre. Quelques soupçons s'élevèrent sur la légitimité de sa naissance; mais nous laisserons ces rumeurs, comme trop peu prouvées, à la chronique scandaleuse des cours.

Trois prêtres, l'évêque Olivieri, l'abbé Capocasale, et Scotti, depuis évêque de Césarée, furent chargés de l'éducation de cet enfant. Ses instituteurs devaient justifier, une fois de plus, l'observation de deux grands hommes.

« Tout concourt, » dit Rousseau, « à priver de justice « et de raison un homme élevé pour commander aux « autres. On prend beaucoup de peine, à ce qu'on dit, « pour enseigner aux jeunes princes l'art de régner : il ne « paraît pas que cette éducation leur profite. » C'était un mot très-sensé que celui du jeune Denys, à qui son père, en lui reprochant une action honteuse, disait : « T'en « ai-je donné l'exemple? » « Ah ! répondit le fils, votre « père n'était pas roi ! (1) »

Doué, assure-t-on, de dispositions assez heureuses, Ferdinand fut de bonne heure détourné de ses penchants naturels par la direction qu'il reçut. S'il voulait se mon-

(1) Plutarque, *Dicts notables des Roys et des grands Capitaines*, § 22.

trer généreux, Olivieri lui enseignait l'art de convertir en aumônes des dons qui auraient eu quelque grandeur; s'il était battu par Capoue, ridiculisé par Syracuse, pour s'être permis de les taquiner, Olivieri l'excitait à aller dénoncer au roi la conduite de ses frères; s'il cherchait une distraction à l'étude, Olivieri ne trouvait rien de mieux que de lui faire jeter des lapins vivants à un lion pour les voir dévorer : « En sorte que cet enfant », dit M. Petrucelli, « entendant un jour que le roi Ferdinand Ier « faisait faire beaucoup d'arrestations de Carbonari, de- « mandait tout naïvement : *Pourquoi donc les arrêter et « ne pas les envoyer plutôt al Mercato?* (1) » Ainsi, dès ses plus jeunes ans, voilà déjà le futur roi désaffectionné, parcimonieux et féroce !

Capocasale initia Ferdinand aux ténèbres d'une métaphysique nuageuse. Il lui enseigna le Droit des gens *catholique*, et lui donna pour toujours ce ton pédantesque, suffisant, sophistique et dissimulé qui cache le despote sous le masque de l'homme d'État.

Scotti, auteur d'une *Politique chrétienne*, basée sur le système de de Maistre, enseigna moins à son élève le grec, le latin, le catéchisme et l'histoire sainte, qui étaient dans ses attributions, que l'art d'être inexorable, en feignant toujours la clémence et la charité. Haïr tout ce qui avait force, noblesse, intelligence et savoir, furent aussi les maximes favorites de cet homme habile, mais à vue courte, et vain plutôt qu'orgueilleux.

D'un tempérament nerveux, que rend plus irritable une épilepsie rebelle à tous les traitements, Ferdinand se trouva, au sortir des mains de ses trois précepteurs, plus accessible aux impressions soudaines, d'humeur plus

(1) La place de Grève de Naples.

inconstante, d'un caractère plus soupçonneux. Une éducation bien entendue aurait pu calmer ses dispositions organiques; on n'avait fait que les exciter davantage, et les rendre plus effrénées. Aussi, les beaux-arts lui sont étrangers, les lettres l'importunent, il ne connaît rien des sciences, les spectacles le fatiguent, et les fêtes l'ennuient. Il faudrait le plaindre, si l'on n'était forcé de le haïr.

L'éducation militaire de Ferdinand avait été confiée au général Fardella. Qu'il y ait eu faute de l'instituteur ou de l'élève, les leçons ont peu profité. Encore aujourd'hui, le roi monte médiocrement à cheval, tire mal l'épée, ne sait rien de la tactique, et connaît moins encore la fortification. Le frottement de la caserne dans ses jeunes ans, n'en a pas même fait un soldat. En revanche, il conduit assez bien une voiture, et il aime particulièrement d'être son propre cocher.

Si le roi de Naples est ignorant, son ignorance est relative. Il ignore ce qu'il devrait savoir, mais il est assez fort sur des choses dont le trône n'a que faire. Il connaît peu le droit canon, mais on le dit aussi habile en théologie que le roi de Prusse (1), et il en revendrait, pour les langues anciennes, le latin au moins, à un professeur de faculté. On accorde également, et ceci rentre dans ses

(1) M. Donoso Cortès, qui considérait Frédéric-Guillaume comme le souverain le plus éclairé de l'Europe, aimait à parler de sa science des dogmes et des préceptes religieux. L'empereur Nicolas n'appelait le roi de Prusse que *le Grand théologien*. Dans la célèbre conversation d'où est sortie la guerre d'Orient, le Tsar disait à sir Hamilton Seymour : « ... La Prusse et son grand « THÉOLOGIEN feront ce que je voudrai ; l'Autriche et son ENFANT « sont pour moi; leurs intérêts s'identifient avec les miens, ils « m'appartiennent en propre. »

attributions de monarque, qu'il n'est pas sans mérite pour l'organisation d'une armée.

Ferdinand est d'une suffisance extrême. Après la révolution de juillet, le duc de Blacas, notre ambassadeur près la cour de Naples, ayant raconté à François Ier, en présence de l'héritier présomptif, comment le duc d'Orléans avait remplacé Charles X, crut devoir ajouter : « Sire, « ce n'est pas seulement le roi de France qu'on a mis en « question à Paris, qu'on a battu sur les barricades ; c'est « la souveraineté, c'est la maison de Bourbon tout en- « tière. La révolution ne s'arrêtera pas là ; M. Lafayette « l'a dit : Le drapeau tricolore fera le tour du monde ! » Ferdinand l'interrompit. « Non, mon cher duc, non; « vous vous effrayez bien vite, et vous comptez beaucoup « trop sur vos Français. L'étranger connaît le che- « min de Paris ; et *avant trois mois nous y retournerons « avec nos armées,* pour replacer sur le trône S. M. Char- « les X. »

Ce n'est pas la seule outrecuidance que se permettra ce pauvre prince. Suivons-le dans sa vie de souverain, et nous rencontrerons d'autres exemples de sa fatuité vertigineuse.

En même temps que le duc de Laurino, assisté par le prince de Campofranco, dressait l'acte de décès du roi François Ier ; que le marquis de Tommasi, en présence du prince Bisignano, du duc de Galtieri et du marquis de Ruffo, apposait les scellés à la cour, Ferdinand II faisait placarder (8 novembre 1830) sur les murs de Naples, et insérer dans le journal officiel, une proclamation dans laquelle il disait que Dieu, en l'investissant de l'autorité, voulait que son règne fût *un règne de justice, de vigilance et de sagesse.* La Providence lui faisait un devoir de *cicatriser les plaies qui affligeaient le royaume.* Son pre-

mier soin devait être de protéger, de conserver intacte la religion catholique ; et il comptait sur le zèle des évêques pour le seconder dans cette œuvre. — Il ne lui manquera pas, et cette partie du programme sera parfaitement remplie. — Son ardente sollicitude serait ensuite tournée *sur une administration de la justice impartiale.* « Nous voulons, » ajoutait le roi, « que nos tribunaux « *soient autant de sanctuaires, qui ne puissent jamais être* « *profanés par les intrigues, les intentions injustes, ni par* « *aucun égard ou intérêt humain.* — Ferdinand promettait, enfin, des réformes salutaires dans la *branche des finances,* et terminait par un compliment à l'armée.

Comment les espérances qu'il donnait furent-elles justifiées ? Pas un des juges iniques de François ne fut destitué, pas une loi ne fut adoucie, pas un abus ne fut corrigé ou détruit. Voilà pour l'ordre judiciaire. En matière de finances, on rogna les dépenses de 124,339 ducats, ou 528,440 francs, et toutes les diminutions portèrent sur le ministère de la justice et sur celui des travaux publics. 528,440 fr. sur un budget de 112,721,437 fr. ! Encore les économies tombèrent-elles sur de pauvres employés, qui déjà n'avaient pas trop de quoi vivre avec leur traitement intégral.

Pour jouer à la clémence, on diminua quelques peines, on déclara que les condamnations politiques cesseraient d'être un obstacle à l'occupation des emplois ; mais il n'y eut pas un seul condamné gracié complétement, et plusieurs même furent exceptés de cette mesure dérisoire. En somme, la générosité consistait à dire à des hommes qui n'étaient coupables d'aucun crime : « Vous aviez vingt ans de galères, vous n'en aurez plus que quinze ou dix ; vous aviez dix ans d'exil, vous n'en aurez plus que huit ou six ; vous aviez cinq ans de prison, vous

n'en aurez plus que quatre ou trois. » C'est ce que, dans le langage de certaines cours, on appelle passer l'éponge sur le passé, et oublier tout ressentiment ! (1)

L'inspecteur de la police eut, dans les cérémonies d'apparat, le pas sur le juge de paix. Le roi se créa une secrétairerie particulière qui devait monopoliser d'abord, et plus tard absorber, toute l'administration du royaume. Les sujets de Rome et de Naples, ne purent plus obtenir un passe-port pour l'étranger sans produire un *certificat de sage politique*. Les pouvoirs de la police furent doublés. Dans un moment où l'État était à bout de ressources, on se priva, au profit du pape, de six mille fusils et d'autant de gibernes : deux mille fusils étaient envoyés purement et simplement à titre de cadeau, quatre mille comme indemnité des canons que Murat avait enlevés de Rome, les six mille gibernes pour dire *six mille messes !*

L'Église serait bien ingrate si elle ne bénissait pas Ferdinand, si elle ne l'exaltait pas en toute occasion !

Louis-Philippe, qui était à sa façon un philosophe du dix-huitième siècle, ne croyait pas que les *oremus* fussent toujours suffisants pour sauver un monarque de la colère du peuple. Il savait que le clergé, loin de préserver le trône de Charles X, n'avait pas peu contribué à accélérer sa chute, et il aurait voulu porter son neveu à concéder quelque liberté anodine, afin d'éviter les catastrophes. Le roi des Français écrivit donc au roi de Naples : « Nous sommes dans une époque de transaction, où *il faut sou-*
« *vent céder quelque chose pour ne pas se laisser arracher*

(1) Plus tard, il y eut une demi-amnistie en faveur des politiques moins importants ; mais, pour cette mesure déjà si imparfaite, on laissa *l'opportunité de l'exécution au ministre de la police.* Il eût été plus loyal de ne rien proclamer du tout.

« *tout*... Les symptômes d'agitation sont tellement pro-
« noncés et accumulés en Italie, *qu'il faut s'attendre à un*
« *éclat plus ou moins rapproché*, selon que les mesures
« trop raides du prince de Metternich le précipiteront
« ou le ralentiront. Votre Majesté sera entraînée, si elle
« ne s'y prend à temps pour choisir, et sa main sera for-
« cée soit par le courant révolutionnaire, soit par les ex-
« pédients de répression que le cabinet de Vienne vou-
« dra mettre en usage. Votre Majesté pourrait tout
« sauver en prévenant volontairement et avec prudence,
« mesure et sagesse, les désirs et les besoins de son peu-
« ple, et m'éviter des complications et des embarras.
« *Car si la révolution éclate en Italie, l'Autriche voudra*
« *agir en maîtresse absolue*, et je serai poussé à des dé-
« marches que je voudrais éviter à tout prix. Et en cela,
« j'en suis sûr, *si l'Angleterre ne me prévenait pas*, elle
« ne me laisserait pas seul ; car, tous deux, *nous ne pou-*
« *vons pas permettre que l'Autriche répande son influence*
« *déjà bien assez étendue, sur toute la péninsule ita-*
« *lienne*. Veuillez, mon frère, cousin et très-cher neveu,
« considérer le désir que j'ai le bonheur d'exprimer à
« Votre Majesté *et croire à mon expérience*. »

Le roi de Naples répondit avec une hauteur que dissimulaient mal les assurances d'un attachement invariable et profond à la personne de son oncle. Sa lettre, d'une insolence extrême pour les Napolitains, était aussi arrogante dans la forme que celle du roi des Français était conciliante et douce. Ferdinand y faisait preuve, d'ailleurs, d'une aberration de jugement incroyable. Les Bourbons de France avaient deux fois été précipités du trône pour avoir voulu maintenir ou tenter un despotisme impossible, et, au sens du roi de Naples, ils étaient tombés pour avoir concédé la liberté. Il suffirait de ce docu-

ment pour montrer que ses précepteurs n'avaient élevé Ferdinand ni à voir, ni à penser juste.

« La liberté, » dit le roi de Naples, « est fatale à la « famille des Bourbons, et moi, je suis décidé à éviter à « tout prix le sort de Louis XVI et de Charles X. *Mon « peuple obéit à la force et se courbe; mais malheur s'il « se redresse sous les impulsions de ces rêves* qui sont si « beaux dans les sermons des philosophes et impossibles « en pratique. Dieu aidant, je donnerai à mon peuple la « prospérité et *l'administration honnête* à laquelle il a « droit; mais je serai roi, *je serai roi seul et toujours.....* « J'avouerai avec franchise à Votre Majesté qu'*en tout ce « qui concerne la paix et le maintien du système poli- « tique en Italie, j'incline aux idées* qu'une vieille expé- « rience a montrées *au prince de Metternich efficaces « et salutaires.* MON PEUPLE N'A PAS BESOIN DE PENSER : je « me charge de son bien-être et de sa dignité. *Nous ne « sommes pas de ce siècle.* Les Bourbons sont vieux, et « *s'ils voulaient se calquer sur le patron des dynasties « nouvelles, ils seraient ridicules.* Nous ferons comme « les Habsbourg. *Que la fortune nous trahisse, nous ne « nous trahirons jamais!* » La lettre se terminait par la phrase si usitée dans les cours absolues, que la France était *le fléau de l'Europe.*

On pourrait assurer, sans être trop téméraire, que cette lettre, après vingt-six ans de date, est encore la complète expression de la pensée du roi de Naples; car Ferdinand est de ces souverains qui prennent l'entêtement pour de la fermeté. Compter donc qu'il fera une concession quelconque aux nécessités du siècle, c'est se livrer à la plus étrange illusion, et vouloir à tout prix se préparer un désappointement. Ferdinand ne reconnaît d'autre droit que la force; c'est la force qu'il faut faire jouer

contre lui : hors de là, on n'obtiendra rien. Par qui, où, quand et moment doit être employée cette force? Ce n'est ni le lieu, ni le moment de l'examiner.

La situation de l'Europe après la révolution de juillet; les velléités du cabinet français, sous le ministère Lafitte; l'attitude des officiers qui avaient servi le gouvernement ultra-despotique de Murat, et qui, par un préjugé bizarre, passaient pour patriotes, ces trois circonstances portèrent le roi de Naples à feindre un peu de libéralisme. Il fit ébruiter diverses améliorations. On parla de la création prochaine d'une garde nationale, dont le commandement serait donné à Florestan Pepe; de la proclamation d'une charte; de la nomination du général Filangiéri au ministère de la guerre. Mais ces rumeurs n'étaient qu'un moyen de plus pour tromper l'opinion publique Le caractère des hommes placés à la tête de l'administration du royaume, prouvait suffisamment que le roi ne voulait rien faire pour le peuple (1).

Le ministre de la police, Nicolas Intonti, était une tête politique, et un homme d'une grande habileté. Par tempérament, Intonti valait mieux que sa réputation; mais l'ambition est souvent une funeste conseillère. Intonti avait été ministre sous Ferdinand Ier, avec le chevalier de Médici. Menacé dans sa position par ce fonctionnaire, que M. de Rodschild imposait au roi de Naples comme une dette de l'État, Intonti, pour se rendre nécessaire, avait été conduit à des fautes, même à des crimes. Ferdinand II ne l'aurait pas choisi sans doute; mais il l'avait trouvé ministre, il le laissa ministre. François Ier,

(1) Composition du ministère : *Affaires étrangères*, le prince de Cassaro; *justice*, M. Parisio; *finances*, le marquis d'Andréa; *police*, Nicolas Intonti; *guerre*, le général Fardella.

qui avait agi de même, disait de lui : « J'en ai peur! il sait « même ce qui se passe dans mon alcôve avec la reine. » Il savait bien autre chose! Des renseignements sûrs, et laborieusement recueillis, lui avaient fait découvrir qu'il existait dans le royaume huit cent mille Carbonari, quoique la hache du bourreau se fût fatiguée à couper des têtes. Voulant, par une bonne action, faire oublier sa conduite passée, Intonti chercha à détruire le mal dans sa racine, en obtenant l'octroi d'une Constitution. Mais ce projet ne pouvait passer seul. Il fallait, pour décider le roi à une telle concession, flatter sa jeune imagination d'un grand titre. Intonti se mit donc dans la tête de faire Ferdinand II roi d'Italie.

Léopardi, retiré de la carrière des emplois depuis 1820, et qui n'avait jamais voulu y rentrer, fut un des premiers à s'associer à ce mouvement des esprits : car Intonti n'était que l'expression du vœu général. Des pétitions en vue de ce projet étaient à chaque instant jetées dans le carrosse du roi. Léopardi rédigea la sienne, et la fit parvenir par cette voie commode. Il suppliait Ferdinand, au nom du peuple des Deux-Siciles, de concéder un statut constitutionnel, et d'assurer l'égémonie italienne. Les sollicitations dans ce sens, écrites ou verbales, devinrent si nombreuses, les autorités civiles et militaires en furent tellement encombrées que Intonti, fût-ce conviction ou calcul, finit par déclarer au roi qu'il ne pouvait plus répondre de la tranquillité publique si l'on ne faisait des concessions en rapport avec le péril. Après plusieurs semaines d'angoisses, le conseil; résolut de convoquer une *Assemblée des notables*, et d'instituer une *garde nationale*. Les décrets étaient prêts, les membres du Parlement, les chefs de la milice choisis, le prince de Bisignano et d'autres anciens députés de 1820 avaient

été prévenus de se tenir prêts, lorsqu'un courrier du prince de Metternich changea tous ces projets en une scène lamentable. Intonti fut arrêté, et conduit à la frontière sous escorte. Le lendemain, l'inspecteur général de la gendarmerie occupait le poste du ministre expulsé. Les suppôts de la police, flanqués de huit mille janissaires, obtinrent, par des lois, les émoluments, les titres et les honneurs de *magistrature armée*. On ne parla plus du royaume d Italie, surtout plus de Constitution. Bientôt l'Autriche fit donner le ministère à François-Savere Delcarretto, marquis de Bosco, qui, déjà, en exerçait les fonctions; car Delcarretto n'était autre que l'inspecteur général de gendarmerie. Dès ce moment, il n'y eut plus aucun espoir, pour les honnêtes gens, de sortir du bourbier par les voies pacifiques.

Après la révolution de Juillet, la duchesse de Berry avait établi sa petite cour à Massa. L'ex-roi Charles X, qui préférait la voir se fixer à Naples, chargea le duc de Blacas de demander à cet effet l'agrément de Ferdinand II. La question fut agitée au conseil des ministres. Fardella refusa son assentiment avec brusquerie, disant que la couronne avait déjà bien assez d'embarras, sans y ajouter celui-ci; Parisio, Pietracatella, Delcarretto ne se montrèrent pas mieux disposés; mais le prince de Cassaro, qui avait pressenti l'intention secrète du roi, fit valoir qu'un frère ne pourrait sans se couvrir de honte refuser un asile à sa sœur. Cette opinion prévalut. Néanmoins, Ferdinand voulut, avant de donner une réponse, être autorisé par la cour des Tuileries. La permission fut plutôt arrachée qu'obtenue; et Louis-Philippe ne l'accorda qu'avec une foule de conditions et de restrictions. M. de Sébastiani eut même soin de dire à M. Castelcicala: « Si la duchesse de Berry prétend faire de

« Naples le théâtre de ses intrigues, la France a des sol-« dats, elle a des vaisseaux, et Toulon n'est pas loin de « Naples. »

Cette menace, rapportée fidèlement par l'ambassadeur à son maître, jeta quelque trouble dans l'esprit de Ferdinand. Il aurait volontiers repoussé sa sœur, mais il ne pouvait plus reculer. La duchesse arriva. Comme il lui était dû sur sa dot, après avoir pris l'avis de M. de Saint-Priest touchant les comptes, elle se fit remettre environ cent mille ducats par son frère, indépendamment de cinquante autres mille ducats, remis ou à remettre pour elle au maréchal de Bourmont. La mère d'Henri V, partit ensuite avec l'autorisation d'envoyer « chercher des armes « dans un port de la Sicile, où il y aurait une garnison « napolitaine, à son choix. » (1) Mais toutes ses démarches, tous ses pas, avaient été épiés par l'Autriche et la France. Louis-Philippe pas plus que M. de Metternich n'ignoraient les projets de la duchesse. On allait jusqu'à « dire que le secrétaire de Ferdinand, Capriola, lui-même, « tenait au courant l'ambassadeur français de tout ce qui « se passait. » (2)

Lorsque le roi de Naples apprit le résultat de l'expédition d'Ancône, le drapeau tricolore si voisin de ses États le fit trembler. Il voyait déjà les vaisseaux et les soldats dont l'avait menacé M. de Sébastiani, et il craignait de payer de sa couronne sa complicité dans un projet de restauration. Ferdinand essaya bien de demander quelques éclaircissements sur l'occupation d'un État de l'Église ; mais Vienne, Paris et même Rome traitèrent ses observations avec dédain. Il trouva de la hauteur jusque

(1) F. Petrucelli de la Gattina, *Ferdinand II, roi de Naples. Revue de Paris*, 15 novembre 1856, p. 571.

(2) *Ibid.*

dans le cardinal Bernetti. On ne pouvait être plus malheureux! La France aurait bien consenti à lui tendre la main; mais c'eût été à la condition de pouvoir l'opposer à l'Autriche, et de lui faire jouer un rôle dans le sens italien, après l'octroi d'une Constitution. Ce fut le contraire qui arriva. Ferdinand ne voulant à aucun prix entendre parler de liberté, se jeta résolûment dans les bras de M. de Metternich. A cette nouvelle, la reine Amélie lui écrivit : « ... Il est à regretter que Votre Majesté ait « cru, dans sa prudence et pour le bien de son peuple, « *sans doute*, de s'éloigner de ce système de tolérance et « de concessions que le roi, mon mari, lui avait indiqué. « C'était le fruit de sa longue expérience et de ses mal- « heurs, et peut-être aussi d'une connaissance approfon- « die qu'il avait faite de la nature de ce peuple de la « basse Italie, lors de son exil. Que Dieu puisse seconder « les vœux de Votre Majesté dans le chemin qu'elle a « choisi, et fasse que ses compagnons de route *ne de-* « *viennent pas un jour ses meurtriers. La maison d'Autri-* « *che a été toujours fatale à la maison des Bourbons*, qui, « peut-être par une volonté secrète de Dieu, *est entraî-* « *née vers elle avec la fatalité de l'aimant.* Puisse Votre « Majesté *être une exception*! »

Ferdinand persista dans son système. Le mécontentement général s'accrut par la déception des espérances qu'on avait un moment conçues. A cette époque, les principaux patriotes de Naples fréquentaient un petit café de la rue de la Chiaia, où était reçue la *Gazette de Milan*. Malgré le soin que prenait M. de Metternich d'en surveiller la rédaction, le *libéralisme* de ce journal portait ombrage au roi, ce qui peut donner une idée de l'état du royaume. Autant pour lire la *Gazette de Milan* que pour apprendre d'un nommé Vitale, qui le savait par des amis,

ce que disaient le *Temps*, le *Constitutionnel*, les *Débats*, on se réunissait chaque soir. Là se trouvaient régulièrement M. Nirico, capitaine de ligne, le vieux Dominique Morici, capitaine du génie, ex-député de 1820; M. Pristipino, capitaine de gendarmerie; M. Thomas Gaeta, ex-député de 1820; les deux frères Colonello; le lieutenant Philippe Agresti; souvent M. Michel Porcari d'Ariano, toujours les deux frères La Terza; Savere d'Ambrosi d'Ottajano; le lieutenant Montana; Michel Minichini; les frères Canonico de Monteforte; Pierre Mussone, officier en retraite, et beaucoup d'autres. Le double rêve de cette réunion, était l'obtention d'une Charte et l'affranchissement de toute influence étrangère. Du modeste café de la Chiaia, ces idées se projetaient fort avant dans la société napolitaine. La majorité du barreau, une partie de la noblesse, le plus grand nombre des officiers de l'armée, des individus de toutes les classes, avaient les mêmes désirs. Ne pouvant faire mieux, on conspira sous des noms divers. Il y eut trois conjurations différentes, mais ayant toutes le même but. Deux d'entre elles avaient pour chef véritable le capitaine Nirico, qui jouissait d'une influence considérable par son caractère et ses talents. Les pas de Nirico étaient trop épiés pour qu'il pût agir de sa personne; on prit pour chef apparent de la conspiration un certain dom Ange Peluso, frère lai du couvent des capucins de la Sanità. C'était un homme ignorant, mais d'une grande éloquence naturelle, et qui exerçait sur tous ceux qui l'approchaient une irrésistible attraction.

Frère Ange reçut le mot d'ordre de Nirico, fut mis en rapport avec Vitale, et des réunions nocturnes commencèrent dans le couvent. On y vit plusieurs Calabrais: M. Colella de Nicastro; Michel Annunziata, prêtre d'Ot-

tajano, et une quarantaine de ses paroissiens; le cordonnier Pierre Romano; Pierre Paul Pesce, moine réformé; le fils du capitaine Santoro; Ascoli; le paysan Lombardi, etc., etc. On arrêta, si la révolution réussissait, de proclamer la Constitution française, et Ferdinand II, roi constitutionnel. Le mouvement, qui commencerait par Ariano, devait éclater simultanément dans les Abruzzes, dans les Calabres et sur divers autres points du royaume. Des armes et des munitions furent secrètement réunies à Ariano, où devaient se concentrer 12 à 15,000 insurgés. L'étendard adopté était le drapeau tricolore, comme symbole de la régénération de l'Italie. On pratiqua des intelligences avec les Français d'Ancône, avec la Toscane, les Romagnes, la Lombardie, le Piémont. Il paraît même assuré que le frère du roi, le prince de Capoue, était dans la conspiration, disons mieux, dans les conspirations; car il y en avait plusieurs, tendant toutes au même but, sauf le choix de la personne à laquelle serait déférée la couronne d'Italie. Sur ce dernier point, les avis différaient.

D'après l'écrivain auquel nous empruntons ces curieux détails (1), Pesce et Ascoli, peut-être aussi Agresti et Vitale, étaient les agents secrets de Delcarretto. Le ministre de la police savait donc tout ce qui se passait. Il laissait aller les choses, autant pour montrer à Ferdinand II, le le moment venu, quel danger aurait couru son absolutisme, malgré les Autrichiens, s'il n'avait pas eu Delcarretto, que dans l'espoir d'acquérir enfin la preuve que le capitaine Nirico était l'agent indirect du prince de Capoue. Le ministre de la police était l'ennemi mortel du frère du

(1) F. Petrucelli de la Gattina, *Ferdinand II, roi de Naples. Revue de Paris*, 15 novembre 1856, *passim*.

roi. C'eût donc été pour lui un grand bonheur de le perdre; mais on n'accuse pas en vain un homme du sang royal, si l'on ne peut justifier l'accusation. Or, des personnages de ce rang n'ont guère pour habitude de donner prise à leurs actes, comme des conspirateurs vulgaires. Delcarretto avait beau sonder la trame, le fil conducteur lui échappait toujours. Le saisir un jour, dût la moitié du royaume périr pour avoir agi dans une sécurité trompeuse, telle était l'unique préoccupation du ministre de la police.

En réalité, suivant M. Petrucelli de la Gattina, le prince de Capoue, qui vivait en fort mauvais termes avec le roi son frère, ne se bornait point à critiquer d'une manière ouverte le système de Ferdinand II; il donnait clairement à comprendre que les Napolitains seraient infiniment plus heureux sous son propre sceptre. Il se serait de plus placé à la tête de la conspiration, par l'entremise du prince Pignatelli de Strongoli, mis en rapport avec Nirico. De l'argent aurait aussi été donné par le prince; mais Nirico, Gaeta et Morici connaissaient seuls ces secrets. Tout le reste n'agissait qu'en vue d'obtenir une Constitution. C'est ce mystère gardé envers le commun des affiliés, qui empêchait les traîtres introduits par le ministre de la police de suivre les traces du prince de Capoue.

Les choses duraient ainsi depuis dix-huit mois, lorsque sur le rapport favorable des provinces, le prince de Capoue envoya une somme assez considérable à Nirico, lui faisant dire en même temps que le moment d'agir était venu, et qu'il eût à donner le signal. Nirico passa le mot d'ordre à frère Ange, et l'on prit les dernières dispositions.

Dans un conciliabule définitif, tenu au couvent de la

Sanità, le jour de l'insurrection fut fixé au 1er septembre 1833. Le 17 août, Morici Agresti, Lombardi, Ascoli et d'autres, se mirent en route pour les montagnes de Saint-Marco. Le soir du même jour, frère Ange, ayant coupé sa barbe, jeté sa défroque, pris une longue vue, des proclamations imprimées, un drapeau tricolore, des cartes topographiques, un fusil, des munitions, des brevets en blanc pour les chefs de bande, se dirigea vers San-Gennaro in Palma. Il était suivi de l'ex-moine Pesce, du cordonnier Romano, et de François Vitale, ce dernier comme son lieutenant principal. Jusqu'à l'arrivée à Ariano, rendez-vous général des insurgés, il importait de ne pas éveiller l'attention de la police, qu'on croyait dans une ignorance absolue; frère Ange se fit passer pour un arracheur de dents, et pour un chercheur de trésors. Les paysans le suivirent en foule. Arrivé dans une vallée où se trouvait caché un dépôt d'armes considérable, le conspirateur se fit connaître. Pour exciter un véritable enthousiasme en faveur d'une Constitution, il n'eut qu'à promettre à ceux qui l'écoutaient « que dorénavant ils mangeraient du *pain de froment!* (1) » Mais, au milieu des cris de joie, on vit pointer au sommet de la colline, des canons de fusils, des tricornes de gendarmes. Un paysan donna l'alarme; tout le monde se débanda. Frère Ange chercha ses compagnons, Vitale, Pesce, Romano : ils étaient disparus, emportant tous les papiers, parmi lesquels se trouvait une liste de conspirateurs. La trahison qui avait conduit ici les sbires, en avait poussé d'autres sur Ariano. La conspiration avorta, deux cent quatre-vingt-quinze personnes furent arrêtées;

(1) F. Petrucelli de la Gattina, *Ferdinand II, roi de Naples. Revue de Paris*, 15 novembre 1856, p. 577.

mais frère Ange s'était sauvé. Delcarretto mit sa tête à prix. Il promit quatre cents ducats et un emploi au choix, à celui qui le découvrirait. L'ex-moine Pesce s'offrit à faire arrêter le moine Angelo (1). Il reçut soixante ducats à-compte, le reste devant être payé seulement quand il aurait tenu sa promesse. Une nuit, Pesce, et les commissaires de police Morbillo et Marchese, vinrent réveiller en sursaut les moines du couvent de la Sanità. « Après avoir garrotté le sacristain Mezzanetto jusqu'à lui faire jaillir le sang des ongles, » la police le conduisit dans l'église avec les moines. Là, on arracha son secret à Mezzanetto. Frère Ange était caché derrière le grand autel, où le sacristain lui apportait, depuis un mois, des vivres et de l'eau. Peluso fut arrêté et le couvent supprimé (2).

Quoique le moine eût joué un rôle très-actif, on ne tenait pourtant que les subalternes de la conspiration. Delcarretto avait la conviction que le prince de Capoue en faisait partie; mais il ne pouvait obtenir aucune preuve. Il n'avait pas fait arrêter Nirico, qui était un de ses anciens camarades de service, et auquel il avait les plus grandes obligations. Il le manda chez lui; Nirico ne voulut pas s'y rendre. Alors, Delcarretto fut le trouver. Il invoqua les anciens rapports, offrit sa propre décoration à son vieil ami, fit les offres les plus séduisantes: toute sa diplomatie échoua. Nirico dit au ministre de la police qu'il avait conspiré, qu'il conspirerait encore; mais tous ses aveux se bornèrent à ce qui ne pouvait

(1) Il est sans doute inutile de faire observer que Ange étant la traduction d'Angelo, frère Ange et le moine Angelo sont le même personnage.

(2) Au bout de quelque temps, le roi donna le couvent de la Sanità aux capucins alcantarains.

compromettre que lui. Delcarretto, malgré la mortification de son échec, eut la générosité de ne pas faire arrêter Nirico, et « fit même disparaître les traces de sa participation au complot (1). »

Mais les pauvres diables qui n'avaitent pas eu l'honneur d'être les compagnons d'armes du ministre, pendant qu'il faisait partie de l'armée *constitutionnelle* de 1820, ceux-là payèrent cher le crime d'avoir voulu être libres.

Les inculpés furent conduits à Sainte-Marie-Apparente. On en plaça une partie aux deux étages supérieurs. Thomas Gaeta, Dominique Morici, Michel Annunziata, Michel Porcari, le capitaine Pristipino, furent relégués dans ces oubliettes que ni M. Charles Lucas, ni M. Gladstone, ni M. Boilay (2) n'ont été assez puissants pour se faire ouvrir, tant le gouvernement craint de laisser connaître au dehors l'horreur qu'elles inspirent. Dans ces oubliettes, situées au-dessous du sol, on ne peut descendre qu'avec une lanterne, même en plein soleil. L'air y est empesté, et la respiration si difficile qu'elle est une sorte de dyspnée permanente. Le jour n'arrive qu'au travers d'un soupirail qu'on pourrait plus justement nommer un trou. L'eau ruisselle sur le mur; le sol est une fange éternelle. Draps, couvertures, manteaux, tout est défendu; il faut que le froid et l'humidité glacent le condamné jusqu'au sang. On ne peut ni fumer, ni priser, ni lire, ni avoir une lampe, ni s'occuper d'aucun travail. Il est interdit d'écrire, de parler, de se plaindre, de donner des nouvelles, ni d'en recevoir. Aucun prisonnier n'a le droit de se procurer, en payant, ni

(1) F. Petrucelli de la Gattina ; *loc. cit.* p. 578.

(2) Inspecteur des prisons de France, envoyé en mission à l'étranger par M. Guizot, en 1845.

pain, ni vin, ni aucun aliment. L'ordinaire de la prison doit suffire aux jeunes, aux vieux, aux malades comme aux bien portants; et cet ordinaire se compose de seize onces de pain noir par jour, d'une cruche d'eau tous les deux jours, et de fèves ou de haricots, alternativement, cuits à l'eau sans sel ni graisse. Voilà l'humanité d'un Bourbon!

Les prévenus furent torturés, pour les forcer à des révélations. On dira seulement, *ab uno disce omnes*, le traitement infligé à l'un deux, M. Thomas Gaeta, vieillard de *soixante-dix ans* (1), député en 1820.

« M. Gaeta avait les mains liées par une petite ficelle qui lui avait coupé l'épiderme et qui lui entrait dans les chairs. Cassé, voûté, transi de froid, crispé de douleurs, il resta debout, entre les deux gendarmes et les deux geôliers, sous le regard fixe et froid du commissaire, qui tâchait de pénétrer la voûte de son crâne pour y lire sa pensée. Enfin il lui dit: « Parlez! » M. Gaeta était un de ces caractères d'acier, qu'on broie, mais qu'on ne dompte pas. « Si M. le commissaire veut m'interroger, je répondrai, » dit-il. M. Morbillo ne parla plus et fit un signe des yeux. Alors les deux geôliers se jetèrent sur le vieillard, et lui arrachèrent les habits jusqu'à la chemise. Ils prirent ensuite une petite ficelle passée à la cire, lièrent avec elle les mains du patient jusqu'au coude, en passèrent le bout autour du cou et la firent descendre le long de l'épine dorsale; puis ils lièrent les parties cachées, les pieds et enfin la taille, où ils firent un nœud. A la voûte de la salle, dans un anneau de fer, glissait une corde plus solide. Ils attachèrent cette corde à

(1) Dans les pays civilisés, à cet âge on ne peut être mis au bagne, ni emprisonné pour dettes. A Naples, on est torturé!

celle qui entourait la ceinture de la victime, et la suspendirent en l'air à huit ou dix pieds de haut. M. Gaeta jeta un cri étouffé et s'évanouit : la corde l'étranglait et lui coupait les parties les plus sensibles de son corps. Personne ne s'émut. Pour le rappeler à la vie, Romano lui appliqua un bouton de feu aux jambes. Il revint à lui en sursaut et retomba, après cette estrapade, de tout son poids sur lui-même. Il jeta un nouveau cri plus déchirant que le premier, et se tut. Quelques heures après, il revenait à la vie dans son cachot. Après deux jours, le commissaire Morbillo le faisait paraître de nouveau en sa présence. La même demande, la même réponse. On lui donna de nouveau la question en y ajoutant des coups de nerfs de bœuf. On le ramena évanoui dans sa prison. Deux jours après, on répéta la même scène, mais au bouton de feu et aux coups on ajoutait les fumigations de paille mouillée, qu'on allumait sous la tête de la victime suspendue dans l'espace; et au quatrième appel, les fumigations de soufre allumé (1). »

Les accusés, condamnés d'avance, comparurent devant la Junte d'État, siégeant dans la forteresse de Capoue. Le choix d'un avocat leur fut interdit; on leur refusa la production des témoins à décharge. M. Badolisani se présenta spontanément pour la défense, et montra, dans cette œuvre périlleuse, autant de courage que de conscience et de savoir. On n'a pas oublié que des conjurés très-actifs étaient des agents de Delcarretto. Le défenseur accusa catégoriquement la police d'avoir provoqué, ourdi, exploité la conspiration. Mais ni allégations, ni raisonnements ne servirent de rien, dans un simulacre de procès où il fallait des victimes. Les uns, tels

(1) F. Petrucelli de la Gattina, *loc. cit.*, p. 580.

que frère Ange, Porcari, Vitale, Gaeta, Morici, etc. furent condamnés à mort; les autres, aux galères, qui à perpétuité, qui à vingt-cinq ans, qui à treize ans, qui à sept ans. Huit paysans devaient être mis en liberté, trente autres seraient libres provisoirement.

Au moment d'exécuter l'arrêt pour les condamnés à mort (fin de décembre 1833), on ne trouva plus frère Ange, et l'on n'a jamais pu savoir ce qu'il était devenu. Cette disparition donna lieu aux plus graves soupçons. Les autres prisonniers étaient déja en présence du bourreau, lorsqu'arriva une commutation de peine. Le roi, dans sa *clémence*, leur accordait *le bagne à perpétuité*. Le reste des condamnés jouit de remises proportionnelles. Les *absous* furent reconduits à Sainte-Marie-Apparente, où ils restèrent *trois ans*, après lequel temps *on les exila*.

La seconde des trois conspirations, était beaucoup plus circonscrite. César Rossarol, fils d'un général que son amour de la liberté avait fait bannir; Romano, neveu du général et historien Coletta, tous deux sous-officiers dans les chevau-légers; Ancelloti, lieutenant dans le même corps, et quelques autres, en petit nombre, avaient résolu de tuer le roi, si l'on ne pouvait l'enlever pour le forcer à donner une Constitution. Mais une conversation que Romano et Rossarol tenaient au quartier, fut surprise par un officier du régiment chargé de les épier. Alors, pour éviter la torture et sauver leurs complices, ils s'enferment dans leur chambre et prennent la résolution de se tuer. Pendant que Romano charge les pistolets, Rossarol écrit sur un papier :

« Nous nous tuons pour nous soustraire à la honte et « à l'oppression de notre patrie. Dieu nous pardonnera, « car il a créé l'homme pour la liberté et le bonheur.

« Mais en mourant, nous protestons contre l'iniquité de « la diplomatie européenne, qui, trois fois, nous a im- « posé cette dynastie des Bourbons, qui est passée sur « notre pays comme le simoun, et en a emporté tout ce « que Dieu y avait implanté de viril et de généreux. « Nous mourons en croyant à la religion catholique, et « en croyant au droit sacré qu'a l'homme d'aspirer à la « liberté, à l'égalité et à l'indépendance de sa terre na- « tale. Que notre sang retombe sur la tête de nos op- « presseurs, et soit le dernier demandé par la justice de « Dieu, en expiation des fautes de l'Italie. » (1)

Les deux amis ayant signé, chacun d'eux prit deux pistolets, et il fut convenu qu'on tirerait au troisième signal. Au mot trois ! deux coups partirent. Romano tomba raide mort. Rossarol n'avait pas été atteint. Il dirige aussitôt le second pistolet contre sa poitrine. La balle le traverse de part en part, mais à deux lignes du cœur. On enfonce la porte; le mourant est porté à l'hopital Saint-François. Par une sorte de miracle, il échappe à la mort. Guéri au bout de trois mois, il est emprisonné à Sainte-Marie-Apparente. On le soumit à la torture; mais aucun aveu ne put lui être arraché.

Ancellotti, qui avait été arrêté dès les premiers jours, et qui fut également torturé, resta aussi inébranlable que Rossarol. Giaquinto, chevau-léger, emprisonné comme complice, en même temps que Miliscio et les frères Ulloa, officiers d'artillerie, ne put résister à la douleur des tourments. Le corps presque nu, un carcan au cou, attaché à un anneau, et de temps à autre inondé d'eau glacée, il dit tout ce qu'on voulut.

Après trois mois de supplices, les six accusés furent

(1) F. Petrucelli de la Gattina, *loc. cit.*, 585.

envoyés dans les prisons du Château-Neuf, et jugés par la Commission suprême d'État. La discussion dura quinze jours. Rien ne put établir que le complot eût reçu aucun commencement d'exécution, et qu'il fût autre chose qu'un projet auquel les accusés pouvaient renoncer de leur propre mouvement. Néanmoins, et contre l'avis du colonel de marine Laspina, Rossarol et Ancellotti furent condamnés au supplice des parricides. L'arrêt devait être exécuté dans les vingt-quatre heures. Giaquinto, Miliscio, et les deux frères Ulloa furent mis en liberté *provisoire*.

L'avocat général, M. Marcarella, ne craignit pas de représenter au roi que l'arrêt était illégal, que les commissaires avaient mal jugé, et que la grâce était indispensable pour réparer cette iniquité. Ferdinand ne voulut rien promettre; mais, au moment où l'exécution allait avoir lieu (14 décembre 1833), arriva une commutation de peine. Ancellotti et Rossarol furent condamnés au bagne pour la vie (1).

Venait, enfin, la troisième conjuration. La seconde n'avait été conçue que lorsque la première eut échoué; mais la troisième avait marché parallèlement. Dans celle-ci se montrèrent plusieurs hommes dont quelques-uns avaient déjà souffert pour la liberté, ou qui, depuis, ont joué un rôle considérable. Charles Poerio avait loué un petit appartement écarté, où se rassemblaient souvent, pour causer des douleurs de la patrie, Joseph Mauro, Jérémie Mazza, le marquis Dragonetti, Pierre Léopardi, Mayo, Bracale, Trippodi, et bon nombre de citoyens des

(1) Rossarol resta dans le bagne de Castel-a-Mare jusqu'à la révolution de 1848. Ancellotti, qui avait été envoyé au bagne de Procida, fut tué par le gouverneur, d'un coup de fusil, au moment où il s'évadait.

Abruzzes et des Calabres. On y voyait aussi Horace Mazza, depuis directeur de la police de Naples. Imitant le mystère qui avait présidé à la fondation du Carbonarisme, Benoît Musolino de Pizzo avait fondé une société de la Jeune Italie, n'ayant de commun que le nom avec la Jeune Italie de Mazzini. Musolino donnait à la secte un chef puissant et secret; mais, en réalité, il n'y avait d'autre chef que lui-même. Les affiliés étaient nombreux, et, parmi eux, on comptait surtout des Calabrais. S'il y avait divergence d'opinions relativement au programme révolutionnaire, tous les conspirateurs étaient d'accord sur la nécessité d'un changement de dynastie ou de monarque, seul moyen d'assurer l'indépendance de l'Italie.

Avant d'accepter le grade d'inspecteur général de la gendarmerie, le ministre actuel de la police avait été chef d'état-major du général Pepe (1821). Homme de grande activité, père de famille, sans fortune, et placé dans la dure alternative d'être persécuté ou persécuteur, Delcarretto avait, comme tant d'autres, choisi la part la moins belle, mais la plus avantageuse. Quittant les rangs des libéraux pour passer dans ceux des Sanfédistes, il avait gagné les bonnes grâces de la cour par l'active destruction de quelques bandes semi-politiques, par la répression sanguinaire de la révolte du Cilento et du Vallo, dans la province de Salerne, et par le démantèlement *vandalesque* du village de Bosco.

Leopardi, dont les opinions ne vont point jusqu'à la république, mais qui, pour le sentiment italien, ne le cède à personne, assure, et tente de prouver par des détails, que Delcarretto fut bien loin de trahir en 1820, comme on l'en a accusé. Il donna, au contraire, les conseils les plus salutaires et les plus honorables au général

Pepe. Le futur ambassadeur à Turin servait alors comme Delcarretto ; et il n'oubliera jamais, dit-il, les belles paroles que lui adressa le chef d'état-major, après l'avoir chargé de porter des ordres au général Mari, à Chieti, et au général Verdinois, à Terano : « Sans adieu : parce que « si vous ne pouvez rejoindre notre quartier général à « Solmona, nous nous reverrons à Campobasso. Ayez « bon courage ; notre cause n'est pas encore perdue. Et « d'ailleurs, la liberté voulue par tout un peuple ne « mourra jamais sous la répression étrangère ; elle ne « cessera de refleurir jusqu'à ce qu'on ne puisse plus « arrêter son développement » (1).

Nobles paroles, dignes de l'homme le plus dévoué à sa patrie, vous prouvez combien il est difficile de sonder les cœurs, et quel risque on court de s'égarer en jugeant sur les apparences! Profond mystère de la conscience humaine, ne seras-tu jamais pénétré ! Faut-il, en cette occasion, croire à une noire scélératesse, dans laquelle tout est calcul et combinaisons méditées, ou n'y a-t-il que défaite du libre arbitre, pliant sous l'empire d'une nécessité fatale ?

Malgré, ajoute Leopardi, le métier lucratif de *réprimeur* qu'il avait entrepris, Delcarretto conservait au fond de son âme une pensée qui lui disait : *Le despotisme ne peut être éternel.* « Et cette pensée lui faisait aimer les li- « béraux, au fond du cœur, et il tenait en estime des « amis, entre autres, le marquis Dragonetti, le major Ni- « rico, (2) l'avocat Badulisani et moi, qui conspirions.

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 31.

(2) M. Petrucelli donne à Nirico le grade seulement de capitaine. Ce dissentiment a peu d'importance ; mais nous devions le signaler, pour que le lecteur ne crût point à deux personnages, quand il n'y avait qu'un conspirateur de ce nom.

« Moi qui le voyais souvent, je lui rappelai un jour les pa-
« roles qu'il m'avait dites à Popoli. Et lui : *Mes idées sont*
« *toujours les mêmes ; mais les temps n'en admettent point*
« *l'application. Après l'intervention autrichienne dans*
« *l'État romain, il y aurait folie à espérer en la France*
« *et en Louis-Philippe. Croyez-moi : pour le moment, le*
« *seul bien qu'il soit possible de faire, est celui de remettre*
« *la chose publique dans les mains des bons, autant qu'on*
« *le pourra.* » (1)

Et à dire vrai, poursuit Leopardi, à peine arrivé au pouvoir, Delcarretto avait fait rétablir dans leurs postes plusieurs employés destitués en 1821. Il voulait même avoir son ancien compagnon d'armes pour chef de cabinet. Leopardi s'en défendit, mais de manière à ne pas laisser soupçonner qu'il conspirait.

Divers membres de l'assemblée centrale allaient se rendre dans leurs provinces, afin de seconder l'insurrection qui devait éclater simultanément, le 10 août, à Capoue, à Salerne, à Aquila ; et être suivie, le 11 et le 12, de l'insurrection de la Pouille et des Calabres. Le 4 août 1833, Leopardi fit une visite *de congé* à Delcarretto. A peine le ministre le vit-il entrer, qu'il lui mit dans les mains un numéro du *National*, en lui disant : « Lisez cela. » Leopardi lut : « On nous assure qu'une grande « révolution doit incessamment éclater dans le royaume « de Naples. Le gouvernement en ayant eu vent, vient « de faire arrêter deux des principaux chefs, M. le mar- « quis Dragonetti et M. le comte Leopardi ; mais la con- « spiration, ajoute-t-on, y est tellement étendue, que « cette mesure de rigueur ne saurait que hâter l'insurrec- « tion générale du pays. »

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 32.

Leopardi dit en riant au chef de la police: « Eh bien! « le marquis Dragonetti et moi, qui ne suis pas comte, « nous sommes loin d'être arrêtés par votre ordre. Sor- « nettes habituelles des journaux français! » (1)

Le ministre n'insista point; mais avant de se séparer de Leopardi, il voulut lui payer trois cents livres, prix de quelques articles écrits à sa demande.

Le 5 août 1833, l'assemblée centrale rédigea un appel aux armes. Dans une réunion qui eut lieu le soir, Poerio conclut des nouvelles arrivées des provinces, que le moment était venu d'agir, et qu'on ne pouvait plus reculer. Tout le monde approuva avec enthousiasme. Seul, un jeune homme qui se tenait à l'écart, ne prit point de part à cet élan. Ce jeune homme était Horace Mazza. Telle était la confiance dont il jouissait qu'on se servait de lui comme messager de l'assemblée centrale. Leopardi ajoute même, dans ses *Narrations historiques*, que fort souvent, en l'absence de son frère, il lui remboursa l'argent dépensé en voitures, pour aller courir à la convocation des affiliés. La réserve que montrait Horace étant chez lui habituelle, et son frère Jérémie se trouvant un conspirateur des plus chaleureux, on fit peu d'attention à ce silence. Il fut résolu que Leopardi, muni d'argent et de proclamations, partirait le lendemain pour les Abruzzes. Mauro, également pourvu, devait se rendre dans les Calabres. De leur côté, les conspirateurs qui restaient à Naples n'avaient pas le projet de rester inactifs.

Dans la nuit, une voiture de voyage, qui attendait dans la rue de Tolède, emportait Leopardi vers sa province. Avant son départ, il remit au major Nirico, pour équiper un cheval et se mettre lui-même en route, l'argent qu'il

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 32.

avait reçu du ministre de la police, pour ses articles dans la *Gazette officielle*. Ainsi la caisse du gouvernement servait aux conspirateurs contre le gouvernement. Ce détail, dont on ferait une charmante scène de comédie, rappelle involontairement les Grands d'Espagne acceptant des emplois du roi Joseph pour trouver une occasion plus sûre de le renverser.

Le soir du 6 août (1833), pendant la représentation du théâtre San-Carlo, toute la salle, après le premier acte, se vit tout à coup inondée de proclamations, depuis le paradis jusqu'à la loge du roi. D'où venaient-elles? qui les avait lancées? Nul ne le savait. Une loge où se trouvait l'ambassadeur de Vienne et le ministre de la police, offrit la pantomime la plus excessive. Les deux personnages, en lisant chacun la proclamation envoyée par une main invisible, se foudroyaient mutuellement du regard. Le comte de Lebzeltern soupçonnait Delcarretto de s'entendre avec les Français pour chasser les Autrichiens de l'Italie, et le ministre accusait l'ambassadeur d'ourdir des conspirations pour lui créer des embarras. Ils sortirent tous deux : Lebzeltern pour aller trouver le roi, Delcarretto pour tâcher d'éclaircir ce mystère (1).

Le ministre n'eut pas longtemps à chercher d'où partait le coup. Horace Mazza, qui briguait une place, vint lui dévoiler tout le complot. Il lui révéla le nom de tous les principaux conspirateurs, en commençant par son frère Jérémie. Dès la pointe du jour, le télégraphe donnait des ordres au général Pastore, qui parcourait les trois Calabres avec des colonnes mobiles, et au colonel Landi, qui remplissait une mission semblable dans les Abruzzes. Toutes les personnes designées par Mazza

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 32.

furent arrêtées. Le matin du 7, au moment où il arrivait à Aquila, on mit la main sur Leopardi.

La nuit suivante, on arrêta, dans les provinces éloignées de la capitale, grand nombre de libéraux parmi les plus redoutés. Le jour d'après, le roi à la tête des gardes royales et des Suisses, se rendit à Capoue, où il changea la garnison; puis à Salerne, qu'il feignit d'attaquer, par une manœuvre connue des stratégistes.

Aussitôt que l'assemblée centrale avait connu les révélations de Mazza, elle s'était hâtée d'expédier des avis dans les provinces pour que l'insurrection fût suspendue. Sur plus de soixante mille conspirateurs aucun ne souffla mot. Malgré le zèle de trois ou quatre commissaires instructeurs créés pour la circonstance, tous les arrêtés durent être mis en liberté, faute de preuves, à l'exception de six, connus par leur correspondance hors du royaume, et dénoncés spécialement par l'Autriche.

Les principaux conspirateurs qui étaient restés à Naples, ou qui se hâtèrent d'y rentrer, furent aussi emprisonnés; mais la plupart jouèrent de bonheur. Ferdinand avait vertement tancé Delcarretto, de ce qu'il en était réduit à apprendre l'existence d'une conspiration par l'ambassadeur autrichien. Le ministre, qui avait intérêt à dissimuler, répondit que le complot était trop peu de chose pour qu'il en eût voulu troubler les oreilles du roi; mais qu'il savait tout. Les faits auraient donné un terrible démenti au chef de la police! Il fallait donc empêcher tout éclat. Poerio et Dragonetti sortirent de prison sans jugement; Leopardi, Mauro, Trippodi, Bracale, Mayo et Petrarca, furent exilés à petit bruit. Tous ceux dont la condamnation pouvait avoir quelque retentissement échappèrent à un procès. Ainsi l'exigeait l'infaillibilité du ministre de la police. Ajoutons, cependant, que la ré-

serve, le silence, la conduite prudente des conjurés entra pour une bonne part dans ce résultat. S'ils eussent parlé, Delcarretto n'aurait pu esquiver la poursuite et l'éclat.

Pendant que les victimes étaient incarcérées, Horace Mazza reçut le prix de son infâme trahison. Après avoir été nommé conseiller d'intendance, il fut promu à la direction générale de la police, en remplacement de Pecchenada, dont il fit, par ses excès, déplorer la mort. Le rouge montait au front de Jérémie Mazza, toutes les fois que devant lui on prononcait le nom de son frère. Mais qu'importe aux cœurs vils la répulsion dont ils sont l'objet, pourvu qu'ils aient la bourse pleine?

CHAPITRE XXIV.

L'arbitraire produit par les terreurs du souverain. — Abus à Naples. — Craintes de Ferdinand par rapport à la Sicile. — Condamnation par la Junte d'État. — Nombre de victimes depuis 1794. — Le septième congrès des savants. — Visite du *Démon du Nord*. — Les Jésuites et Pie IX. — Impressions clandestines. — Un opuscule de Settembrini. — Proscriptions. — Courage de Laurent Jacovelli. — *Faire que les spectres deviennent corps.* — Agents provocateurs. — Soulèvement de Reggio. — Le comte d'Aquila. — La grâce après la mort. — Des guichetiers révolutionnaires. — Démonstration à Naples. — *La Jeune Italie.* — Leçons données au roi par la magistrature. — Insurrection à Palerme. — Gouvernement satanique. — Révolution à l'ordre du jour. — Manifestation du 27 janvier 1848. — Une constitution promise. — Changement de ministère. — La Constitution promulguée. — Demandes du parti libéral. — Un roi comédien. — Charles Poerio. — Impopularité de la Chambre des Pairs. — Souvenir d'Armand Marrast. — Manœuvres des Sanfédistes. — Irritation du peuple. — La main des Jésuites. — Les constitutionnels. — Salicetti et le roi de Naples. — Un ministre, enfant terrible. — Xavier Barbarisi. — Pierre Leopardi. — La ligue italienne. — L'aigle à double tête traîné dans la boue. — Dépa r

. de l'ambassadeur autrichien. — Fermentation dans les provinces. — Un programme ministériel. — Le général Guillaume Pepe. — Révélations de Barbarisi. — Les Siciliens prononcent la déchéance de Ferdinand. [1834-1848]

Par une conséquence funeste, mais logique, l'arbitraire doit naître ou s'accroître avec les terreurs du souverain. Aussi un homme d'État a-t-il pu dire dans sa « haute raison : « Les mesures violentes sont toujours le « signe des dangers que court, ou pense courir, celui qui « dispose de la force publique. » Quiconque se trouvait soupçonné d'opinions libérales, ou de désaffection politique, était jeté en prison, sans que l'on se crût tenu de donner à l'arrestation aucune espèce de motif. En même temps, la société fut tellement infectée d'espions, que chacun redoutait de s'ouvrir, même à ses parents les plus proches. La seule lecture des livres défendus devint, non un délit, mais un crime; imprimer la moindre allusion aux abus publics, exposait l'auteur de cette hardiesse à être incarcéré ou banni.

Lorsque dans un État personne ne peut écrire ni parler, les abus de tout genre sont prompts à se produire. Les taxes furent abandonnées à une compagnie qui, dans son intérêt particulier, levait les impôts de la manière la plus dure et la plus vexatoire. Le vin du pays coûtait si cher pour entrer dans la ville de Naples, qu'il se forma des compagnies régulières de contrebandiers, afin de le faire passer en franchise par-dessus les murs. Toute une classe d'hommes se trouva ainsi en collision journalière avec la police, et le gouvernement n'eut pas de plus grand ennemi à redouter. Les mesures restrictives rendirent le commerce et l'industrie de plus en plus languissants; et, par conséquent, les commerçants et les industriels de plus en plus hostiles au trône. Les régi-

ments suisses étaient mieux payés que les régiments nationaux ; la jalousie s'empara de l'armée, et le mécontentement gagna rapidement toutes les troupes. Pendant qu'un système de pillage, mis en pratique par tous les employés du gouvernement, soulevait l'indignation des citoyens, la rapine et le vol des officiers de tous grades mettaient la rage au cœur des soldats.

Ces excès, qui s'étendaient partout, n'irritèrent pas seulement l'État de Naples; la Sicile en fut exaspérée. Aussi, lorsque le roi fit un second voyage dans l'île (1834), il reçut un accueil dont la froideur offrait un étrange contraste avec l'expression et la joie que les insulaires lui avaient autrefois manifestées. Mais Ferdinand ne savait pas comprendre que « le silence des peuples est la leçon des rois. » De cette muette éloquence des Siciliens, qui lui parut un outrage, il conclut que son frère était trop populaire, et qu'il se posait en rival. Il craignit plus que jamais de voir lui échapper le plus beau fleuron de sa couronne; il lui sembla qu'une révolution semblable à celle de Belgique était sur le point d'éclater. Pour combattre ce péril imaginaire, le roi rappela brusquement le prince Léopold, et ne pensa plus « qu'à arracher à la Sicile le reste des garanties qu'elle avait pu conserver depuis 1816. » (1)

Le mécontentement de la Sicile se traduisit, en 1837, par des soulèvements partiels. Des mouvements éclatèrent dans les provinces de Catane et de Syracuse. A Catane, on jeta à bas les statues des Bourbons, et l'on proclama l'indépendance et un gouvernement provisoire. L'insurrection ne s'étant pas étendue au reste de l'île, elle fut aisément étouffée. Le commissaire de police

(1) Pantaleoni et Lumia, p. 110.

Cieffi, envoyé de Naples, soumit à la torture les accusés politiques de Catane. François Pappalardi, entre autres, fut suspendu par les mains à un arbre, et fustigé. Ensuite, on l'enferma, nu, pieds et poings liés, *pendant quarante jours*, dans un cachot sans lit et sans paille.

L'autre partie du royaume fut de beaucoup plus maltraitée. La *haute Junte d'État* qui, depuis 1821, s'attribuait la connaissance des délits politiques, avait jugé, à huis clos, douze cents procès, et un nombre encore plus considérable avait été déféré *pour avoir du sang*, suivant l'énergique expression d'un contemporain, à des *Commissions militaires permanentes* dans chaque province, et à des *Conseils de guerre* qui surgissaient çà et là, subits et terribles. Telle fut, pendant de longues années, la rage des cruautés et des assassinats, que Colletta disait, en terminant son histoire classique : « Dans l'espace de « six lustres (de 1794 à 1824), *cent mille* Napolitains ont » péri de diverses morts, tous pour la cause des libertés « publiques, ou pour leur amour de l'Italie. » Et Leopardi estime que, sous les règnes de François Ier et de Ferdinand II, le nombre des victimes s'accrut encore de *cinquante mille*.

En 1842, Civita di Penne et Aquila virent les conseils de guerre déployer de nouveau leurs fureurs. Cosenza, déjà décimée en 1837, eut encore à subir deux fois les conseils de guerre dans l'année 1844. Au mois de mars, ils immolèrent douze cents citoyens qui avaient combattu en braves; au mois de juillet, tombèrent, sous le plomb royal des sbires, les deux frères Bandiera, avec sept de leurs camarades, en criant : *Vive l'Italie! Vive la liberté!* Cent autres furent enchaînés, et envoyés dans les cachots ou aux galères.

A l'imitation du roi de Piémont et du grand-duc de

Toscane, le roi des Deux-Siciles accueillit à Naples, dans l'année 1845, le septième congrès des savants. Cette réunion obtint de Ferdinand quelques actes de clémence qui, tout mesquins fussent-ils, donnèrent quelque courage à d'innombrables familles opprimées, et semblèrent un moment promettre, tant il est facile de contenter les peuples, un avenir meilleur.

« Mais le printemps d'après (1846), arriva à Naples, « splendidement accueilli et fêté, le despote des despotes, « l'autocrate de toutes les Russies, Nicolas (1). Peut-être « que la visite et l'amitié du *Démon du Nord*, qui avait « l'habitude de dormir tout vêtu sur une peau de lion, « avec deux pistolets chargés au côté, et à ses pieds un « mâtin féroce, ne contribuèrent pas médiocrement à « retenir Ferdinand II dans la voie mauvaise, lorsque, « quelques mois plus tard, les paroles de pardon sorties « du Vatican, lui aplanissaient la bonne voie. »

« Le fait est que, pendant que dans toute l'Italie on « chantait des hymnes à la gloire de Pie IX, c'était un « délit dans les Deux-Siciles d'avoir les cuivres ou les « plâtres qui en retraçaient l'image, un délit de lire les « journaux qui louaient les vertus, un délit de prononcer « seulement son nom. Un sanhédrin jésuitique, dans son « indigne feuille périodique, *Science et Foi*, accusait le « nouveau pontife presque de sectaire, et aidait puis- « samment la police à empêcher l'entrée dans le royaume « de tout livre, de toute impression qui contenait des « arguments moraux ou politiques. L'unique évangile du « peuple des Deux-Siciles devait être le catéchisme sata-

(1) Suivant l'usage de Naples, dans les réceptions princières, pour que l'hôte impérial ne fût troublé par aucun spectacle fâcheux, au milieu des fêtes, on avait *emprisonné tous les pauvres*.

« nique dont fut révoltée la conscience chrétienne de « William Gladstone (1).

« La compression bourbonienne, cent fois pire que « la compression autrichienne, se servait de tous les « moyens, outre-passait toutes les limites de l'équité natu- « relle. Le seul soulagement à l'esprit public étaient les « impressions clandestines qui, sous forme de feuilles « volantes, applaudissaient aux gouvernements réfor- « mateurs, et vitupéraient les gouvernements de résis- « tance (2). »

Bientôt les feuilles volantes ne suffirent plus à l'impatience générale, aux tendances universelles d'opposition. Alors se produisit un opuscule de Louis Settembrini, sous le titre de *Protestation du peuple des Deux-Siciles*. L'auteur, homme de haute intelligence et de mœurs sans tache, d'habitudes irréprochables, retraçait succinctement l'histoire douloureuse de la longue tyrannie ministérielle, attribuant à chaque ministre sa part dans les scélératesses, d'une manière si précise, que tout lecteur honnête devait lui savoir gré de son courage. Le roi, qui lut ce petit livre, en fut profondément offensé. Il voulut que la police en recherchât l'auteur. Plusieurs citoyens furent arrêtés, parmi lesquels Charles Poerio, Marian d'Ayala, Dominique Mauro, François Trinchera. D'autres exilés : Joseph del Re, Damien Assanti, Henri Poerio, à Marseille; Settembrini à Malte. Arrivé à sa destination, ce dernier s'accusa lui-même, pour innocenter les autres.

Loin d'être intimidé par ces mesures, Laurent Jaco-

(1) Nous parlerons avec quelque détail de ce livre abominable, lorsque nous en serons au pamphlet qui le mentionne.

(2) P. Leopardi. *Narrazioni storiche*, p. 66.

velli attaqua le scepticisme ministériel à visage découvert, et réclama du roi les réformes concédées par les autres princes italiens. L'avocat publiciste fut mis en prison. Cette nouvelle rigueur ne pouvait arrêter l'élan révolutionnaire, qui désormais dominait tous les esprits. Mais, au grand désespoir du gouvernement, si la révolution apparaissait partout, on ne pouvait la saisir nulle part. On recourut alors à la maxime immorale de M. de Metternich : *Faire que les spectres deviennent corps.*

Un jour, l'architecte Pierre Erriquez, connu à la police et au palais du roi, feignit d'être l'ennemi des Bourbons. Il se disait résolu à miner les appartements de la famille royale, pour la faire périr tout d'un coup, si l'on voulait lui procurer une quantité suffisante de poudre. Les libéraux, qui le fréquentaient, repoussèrent son projet avec horreur (1).

Mais tels furent, dans les derniers mois de 1847, le vertige et l'aveuglement de ceux qui tenaient les rênes de l'État, que les agents provocateurs parvinrent quelquefois à se faire écouter. La révolution bouillonnait des deux côtés du phare. Le 3 septembre, onze constitutionnels, Dominique, Jean André, et Étienne Roméo; Augustin et Antoine Plutino; Casimir de Lieto, Paul Pallicano, Pierre Mileti, Frédéric Genovesi, Dominique

(1) En avril 1848, ce même agent provocateur fut arrêté et poursuivi par le directeur de la police, Jacques Tofani, pour avoir voulu de nouveau provoquer des excès. Le ministre de l'intérieur, Rafael Conforti, le fit mettre en liberté. Un jour où le roi se plaignait de certaines clameurs, le directeur Tofani lui dit : « Sire, ceux qui « crient ne sont pas tous des nôtres; il y a des vôtres, et beaucoup « de semblables à l'architecte Rodriguez. » Le roi pâlit, se couvrit le visage des deux mains, et s'écria : « Quel coquin! » — « Oui, dit Leopardi; mais ce coquin continua, et continue peut-être encore de jouir des faveurs de la police et de celles de la royauté. »

Muratori et Antonin Cimino, suivis de plus de deux mille citoyens, se soulevèrent à Reggio, en criant : *Vive Ferdinand II, roi constitutionnel! Vive Pie IX! Vive l'Italie! A bas les ministres!* Ils s'emparèrent du château par capitulation, arborèrent le drapeau tricolore italien, et instituèrent un gouvernement provisoire.

Par suite d'un accord antérieur, un mouvement semblable à celui de Reggio devait avoir lieu à Messine. Mais celui-ci, anticipé d'un jour, avorta. On peut se faire une idée pourtant de la fureur qu'il excita, par cet extrait d'une proclamation du général Landi, relative aux insurgés : « Ils pourront être impunément mis à mort, non-seulement par la force publique, mais par quelque personne que ce soit. Les primes suivantes sont, *par ordre supérieur*, accordées à ceux qui les auront tués ou arrêtés, savoir : 300 ducats à quiconque en aura mis à mort un, et 1,000 ducats à quiconque aurait procuré son arrestation. »

Le roi, prévenu par le télégraphe, dépêcha immédiatement à Reggio, son propre frère Louis, comte d'Aquila, avec quatre frégates à vapeur. A l'aube du 4 septembre, quelques bombes furent d'abord lancées contre la cité rebelle, qu'on remplit ensuite d'artillerie et de soldats. Les citoyens non soulevés accueillirent cette démonstration avec un sang-froid dédaigneux; les soulevés se retranchèrent en ordre sur les hauteurs; ils s'y maintinrent jusqu'à ce que la mort héroïque de Dominique Roméo, l'âme et le chef de la révolte, les fît se disperser. Parmi ceux qu'on arrêta postérieurement, plus de cent furent envoyés aux galères; sur dix-huit que la commission militaire condamna à mort, neuf eurent, par commutation, le cachot à vie, et neuf furent fusillés. Dans ces derniers, était un beau jeune homme, unique héri-

tier de la famille Mazzoni di Rocella. Il s'était constitué volontairement, sur la promesse d'immunité faite à son père par le général Nunziante. Le père mourut de douleur au moment même où le fils était fusillé. La grâce du roi arriva pour plusieurs des morts, *le lendemain de l'exécution.*

La facile répression des mouvements de Reggio et de Messine avait tellement enorgueilli le roi, qu'ayant expédié dans les provinces des colonnes mobiles, composées d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, il regardait toute réforme, même financière, comme superflue. Ce fut à contre-cœur qu'il abolit l'impôt sur la mouture, établi au commencement de son règne, pour des nécessités passées depuis longtemps. Il ne mit pas meilleure grâce à diminuer d'un tiers le prix du sel, qui depuis 1821, avait doublé. L'erreur de Ferdinand était grande; car la révolution ne pouvait plus être arrêtée, ni par les violences, ni par les menaces, ni par l'atténuation des impôts. Ce que voulait la nation, c'étaient des concessions en rapport avec l'esprit du temps.

Vers le milieu de novembre (1847), le plus haï de ministres, parce qu'il était le plus corrupteur, Nicolas Santangelo, fut congédié. De son dicastère, qui était l'intérieur, on détacha les travaux publics, et l'on enleva, en même temps, au dicastère des finances, l'agriculture et le commerce. Le roi eut ainsi à disposer de trois portefeuilles. Il les donna à des hommes qui n'étaient ni libéraux, ni Sanfédistes; c'est-à-dire qu'il mécontenta à la fois le peuple et la réaction.

Une semaine après (23 novembre 1847), les Napolitains, nombreux et compactes, commençèrent à parcourir les principales rues, les places de la cité, en criant : *Vive le roi! Vive Pie IX!* L'autorité dissipa ces démons-

trations, mais sans violences d'aucune sorte. Les Sanfédistes n'étaient plus aussi forts contre le pape; ils se voyaient contraints de tolérer un peu qu'on prononçât son nom. A dater de ce moment, les démonstrations se reproduisirent chaque jour, principalement sur la place Saint-François de Paule, où la multitude se rendait pour écouter les musiques militaires. Mais, alors, aux deux cris primitifs, s'ajouta celui de *Vive l'Italie!*

La police, accusée de faiblesse, fit à la fin arrêter et retenir dans la préfecture plusieurs jeunes gens, au nombre desquels était Joseph Avitabile, véritable Spartiate, de bonne et riche famille. Celui-ci, prenant en plaisanterie la prison, payait à boire et à manger à ses gardiens, pour qu'ils criassent avec lui : *Vive Pie IX! Vive l'Italie!* Les gardiens le faisaient volontiers, sans même demander que le cri de *Vive le roi!* marchât de compagnie.

Ce dernier cri, d'ailleurs, ne tarda point lui-même à devenir *subversif* comme les deux autres. Les Sanfédites reprirent tout leur empire, un moment affaibli; les craintes et les prévoyances devinrent de plus en plus insensées. La musique cessa au dehors. Elle fut confinée dans les théâtres, et ne dut se faire entendre qu'à l'apparition du roi ou d'un prince du sang. Mais le roi et les princes ne se montrèrent plus.

Alors, les démonstrations recommencèrent dans les voies publiques. Le 14 décembre (1847), une nombreuse réunion de jeunes gens des deux sexes parcourut la rue de Tolède, poussant les cris accoutumés. Des commissaires de police, escortés de forts escadrons de gendarmerie et de coupe-jarrets, tentèrent d'arrêter la démonstration. Une mêlée s'engagea. Il y eut beaucoup de blessés, mais peu de morts. D'ordre du gouvernement,

bon nombre de jeunes gens furent emprisonnés, parmi lesquels le duc Proto, Camilo Carraciolli, fils du prince de Torella, et le peintre Savere Altamura. La police, qui avait l'habitude d'appliquer toutes sortes de noms fâcheux, et d'appliquer des peines arbitraires aux libéraux, se contenta de nommer ceux-ci dans son journal, *mal-intentionnés*, et de les soumettre à un jugement.

Au bout de trois semaines, la *cour criminelle de Naples* rendait une ordonnance de *non-lieu*, et tous les prisonniers étaient mis en liberté (7 janvier 1848). Vers le même temps, la *cour criminelle de Chieti* acquittait plus de cent citoyens, qui avaient comparu devant elle comme appartenant à la *Jeune Italie*.

C'étaient deux avertissements donnés au roi par la magistrature, qui, alors, n'avait point encore souillé la toge par ses lâches complaisances. Le roi ne comprit pas, ou ne voulut pas comprendre. Ordre fut donné à quinze mille jeunes gens des provinces, de quitter la capitale pour retourner chez eux. Peu obéirent, et la veille de Noël (1847), une révolte faillit avoir lieu. Elle aurait certainement éclaté, si de nombreuses patrouilles de Suisses, de gendarmes, et de gardes de sûreté, n'eussent incessamment parcouru les rues de Naples jusqu'à ce que l'*ordre fût retiré*.

La Sicile avait, pendant plus de dix années, souffert patiemment l'oppression et les excès du roi de Naples. Elle ne cessait de réclamer des réformes, de solliciter qu'on mît fin à un régime intolérable; mais jamais, durant ce long terme, l'île n'était sortie des voies pacifiques, si ce n'est lors de la récente insurrection de Messine, et du mouvement Rossarol, tentatives d'ailleurs toutes locales. Voyant enfin qu'on ne voulait avoir aucun égard à leurs plaintes, que leurs demandes ne cessaient de pro-

voquer des menaces et de nouvelles rigueurs, les Siciliens assignèrent un dernier délai, déclarant que, passé ce terme, l'île prendrait les armes. La date fixée était le 11 janvier 1848. L'aube du 12 offrit un spectacle saisissant. Toute la garnison de Palerme était sous les armes, les canons pointés sur la ville. De son côté, le peuple était debout, sans armes, mais résolu néanmoins à exécuter sa menace. On en vint aux mains. Les Palermitains affrontèrent la mitraille avec cet élan irrésistible qui fait préférer la mort à l'ignominie. La lutte ne fut pas longue; le peuple resta maître du terrain. Il fut aussi généreux dans la victoire, qu'il avait été héroïque dans le combat. Les soldats avaient « massacré des moines, des femmes, « des enfants, ils furent traités par lui comme des frères, « entourés de soins, et renvoyés pour la plupart à Na- « ples, sans conditions. » (1) Après Palerme, la Sicile entière s'insurgea. Malgré les renforts venus de Naples, les soldats furent, sur tous les points de l'île, délogés de leurs positions. Ferdinand, se voyant vaincu, voulut entrer en arrangement. Les Siciliens répondirent qu'ils ne déposeraient les armes qu'après avoir, par un Parlement réuni à Palerme, adapté au temps présent leur ancienne Constitution, réformée en 1812, sous l'influence de la Grande-Bretagne. Tel fut le premier acte de la nouvelle révolution.

On a vu que Naples n'était pas moins impatiente de réforme que la Sicile; mais elle procédait par d'autres voies. Les libéraux, et même des modérés, recoururent d'abord à des moyens qui étaient tenus pour légaux, à Florence, à Rome, à Turin. Ils répandirent, avec invitation de la venir signer, chez Charles et Alexandre Poerio,

(1) Pantaléoni et Lumia, p. 114.

une pétition au roi, conçue en termes respectueux, mais dans laquelle on demandait pourtant une représentation législative. Le lieutenand général François Pignatelli, prince de Strongoli, et Gaëtan Filangiéri, fils du lieutenant général, prince de Satriano, signèrent les premiers cette supplique. Vinrent ensuite des milliers d'adhérents de toute condition, et de tout état. Les citoyens continuaient à signer, lorsque, le 22 janvier (1847), une de ces cohues qui attestent un mécontentement profond, et, deux jours après, un rassemblement plus considérable, semblèrent jeter quelque trouble à la cour.

La petition devait être présentée le 26. Dans la soirée du 25, Ferdinand manda au palais, Delcarretto. A peine entré, le ministre de la police fut arrêté, et, sans pouvoir parler au roi, sans qu'il lui fût possible de voir un seul membre de sa propre famille, il fut conduit à la Darsena, et embarqué sur *le Neptune*, par le lieutenant général Charles Filangiéri. Le prince de Satriano rendait ainsi, en 1848, à Delcarretto, la pareille de ce qu'il avait fait lui-même au ministre Intonti, en 1831. « Manière de ré-« gner toujours chère aux Bourbons de Naples, et qui, « plus que toute autre preuve, atteste la nécessité qu'ils « se sont faite de gouverner *sataniquement* (1). »

La dernière espérance des modérés s'étant évanouie, l'insurrection fut mise à l'ordre du jour. Elle éclata immédiatement à Cilento, un des districts les plus maltraités de la province voisine de Salerne. Costabile Carducci et Antoine Leibnecker armèrent une nombreuse troupe de citoyens, repoussèrent plusieurs assauts des troupes royales, et tinrent ferme sur les rives du Sele, pendant que, dans les autres provinces, apparaissaient

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 76.

les signes d'une révolte plus ou moins prochaine, et que, dans la capitale, mûrissait l'imposante manifestation du 27 janvier (1848).

Le temps était sombre et pluvieux; et néanmoins, suivant l'accord fait, vers les onze heures du matin arrivèrent de divers points de la cité, dans la rue spacieuse de Tolède, de nombreuses troupes de jeunes gens, nobles, bourgeois, plébéiens, mêlés ensemble, et criant tout d'une voix : *Vive le roi! Vive la Constitution!* A ces cris personne n'eut peur, personne ne prononça l'accoutumé : *Fuyez, fuyez; fermez, fermez;* mais, comme dans une fête publique, qui n'est troublée ni par les gendarmes, ni par les mouchards, de grands flots de peuple firent irruption dans cette rue de tous les côtés, et la remplirent de telle manière que, les longues files bouchant toutes les ruelles latérales, il devint impossible d'avancer autrement qu'en suivant la foule épaisse. Point d'armes. Rien absolument que des rubans aux trois couleurs italiennes, et un immense concert de voix qui, de temps en temps, répétait les mêmes cris.

Bientôt après, le château Saint-Elme tira le premier, le second, le troisième coup de canon, et arbora le drapeau rouge. Les autres forts lui répondirent à point nommé. C'était le signal de siége et de guerre. Mais la démonstration, qui par ruse, qui par ignorance, le prit comme un augure de largesse et de paix, et cria avec plus de force : *Vive le roi! Vive la Constitution!*

Après environ une demi-heure d'incertitude fiévreuse, un sourd murmure circula dans la foule : *Le roi fera droit à nos vœux,* mais de sa volonté, *pleine, libre et spontanée.* « Et aussitôt, comme par enchantement, la démonstration disparut, sans laisser d'elle aucun souvenir pénible. Les citoyens rentrèrent dans leurs maisons, les trou-

pes dans leurs quartiers, et la ville reprit ses occupations habituelles, plus paisible et plus joyeuse qu'elle n'avait jamais été.

« Voilà le peuple qui ne désire point, qui ne mérite point la liberté (1). »

Ferdinand, qui voyait déjà sa couronne en danger, par les événements de Sicile, feignit, suivant le conseil de Machiavel, d'accorder libéralement ce qu'il ne pouvait refuser sans péril. Le lendemain de la manifestation (28), il déclara que le temps était venu d'accéder aux demandes du peuple. Le Cabinet, qui s'était rendu coupable de tant d'excès, ne pouvait inaugurer le nouvel ordre de choses. Un ministère qui n'était ni Sanfédiste, ni libéral, remplaça le ministère Austro-Sanfédiste. Présidé par le duc de Serra-Capriola, le nouveau ministère se composait du prince de Torella, du prince Dentice, du baron Bonnani, du commandeur Scovazzo, du général Garzia, et du chevalier Cianciulli.

Le 29 janvier 1848, le roi, par un acte solennel de sa volonté souveraine, promit une Constitution sur les plus larges bases. Une joie délirante accueillit cette nouvelle. Ferdinand fut considéré comme le bienfaiteur du pays, et le peuple éleva jusqu'aux nues la bonté de son monarque. Il ne tardera point à changer de sentiment.

Il sembla que le roi, même avant de l'avoir accomplie, voulût se précautionner contre les conséquences possibles de la promesse qu'il venait de faire. Au lieu d'une réforme dans le personnel de la magistrature, que tout le monde attendait, il fit des promotions et des avancements parmi les juges, afin de les attacher d'une manière plus étroite à la personne du monarque, et à son système de gouvernement, si mauvais fût-il. Cianciulli

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 77, 78.

ayant refusé le dicastère de l'intérieur, le roi nomma à sa place Bozzelli, qu'on savait capable de tous les excès. Cette conduite fit jeter les hauts cris; mais on avait un moyen de distraire l'attention.

La Constitution, signée le 10, fut promulguée le 11 février 1848. Le roi disait :

« En conformité de notre acte souverain du 29 de « janvier 1848, par lequel, cédant au désir *unanime* de nos « bien-aimés sujets, nous avons promis de notre *pleine*, « *libre et spontanée* volonté, d'établir dans ce royaume « une Constitution, conforme à la civilisation des temps, « et de laquelle nous indiquâmes alors, par quelques « traits rapides, les bases fondamentales, que nous nous « réservâmes de ratifier lorsqu'elles auraient été coor- « données et arrangées dans leurs principes, et selon le « projet que notre ministre d'État devait nous soumettre « dans le délai de dix jours;

« Déterminé à donner un effet immédiat à cette ferme « résolution de notre esprit;

« Au nom redoutable du Dieu très-saint et très-puis- « sant, Trinité dans l'unité, auquel seul il appartient « de lire dans les profondeurs du cœur, et que nous invo- « quons hautement comme le souverain juge de la sim- « plicité de nos intentions, et de la *sincérité sans réserve* « avec laquelle nous nous sommes déterminé à entrer « dans la voie d'un nouvel ordre politique;

« Ayant entendu avec une mûre délibération notre « conseil d'État;

« Nous avons décidé de proclamer et nous proclamons « comme irrévocablement ratifiée par nous, la Constitu- « tion suivante. » (1)

(1) Dès ce moment, et jusqu'au mois d'octobre 1849, le journal officiel porta le titre de journal *Constitutionnel*.

Quoique ce statut, dont nous dirons plus tard quelques mots, ne fût autre chose qu'une traduction incomplète de la charte française de 1830, et qu'il demeurât, par conséquent, bien au-dessous de la Constitution de 1820, la nation l'accueillit par des marques non équivoques de satisfaction. Le peuple se rendit au foule devant le palais pour exprimer son contentement.

Les cris de la reconnaissance publique étant parvenus jusqu'aux oreilles du roi, Ferdinand parut au balcon. Il se découvrit, et mettant la main droite sur son cœur, il se montra si satisfait de tous ces vivats que, « ayant vu un grand chariot où Michel Viscusi avait colloqué douze lazzaroni portant chacun la bannière de son quartier, il voulut descendre, avec la reine et avec ses deux frères mineurs, pour jouir de la fête. Il refusa de laisser traîner le char par le peuple, mais il entra dedans avec la foule, et parcourut et reparcourut à pas lents la longue rue de Tolède, accompagné des bénédictions et des vivats universels. » (1)

Le 24 février 1848, la Constitution fut, avec une grande pompe religieuse et militaire, jurée par le roi dans la basilique, par l'armée sur la place Saint-François de Paule.

Les provinces imitèrent en tous points la capitale. Celle de Salerne fut la première à poser spontanément les armes. Carducci qui, avec Leipnecker, avait commencé l'insurrection, fut nommé par le roi colonel de la garde nationale.

Le peuple aurait désiré naturellement que la nouvelle Constitution entraînât ses conséquences légitimes. Il existait de vieilles lois napolitaines, justes et sages, mais

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 80.

complétement inobservées. Le parti libéral demandait qu'elles fussent remises en pleine vigueur, et que le gouvernement devînt responsable de leur exécution. Ce parti eût voulu encore introduire un nouveau principe dans l'administration, maintenir le gouvernement dans la plus stricte légalité, et abolir le système effroyable de police sous lequel avaient été commises tant d'iniquités. Il désirait, enfin, assurer l'indépendance des fonctionnaires, en les préservant contre toute influence religieuse ou politique, qu'il regardait comme la plus dangereuse de toutes les tyrannies. Les hommes de ce parti se nommèrent eux-mêmes *les Constitutionnels*. En général, ses principaux chefs étaient des avocats.

Aux premières nouvelles de notre révolution de février, le roi, toujours comédien, s'empressa de donner en apparence (6 mars) quelques garanties aux Constitutionnels. Pendant que les Sanfédistes, par toutes les intrigues imaginables, continuaient à diviser entre eux les vrais amis de la nation, Ferdinand renvoya cinq ministres oisifs et sans caractère, pour les remplacer par des hommes moins antipathiques au pays. La retraite du prince de Torella, du baron Bonnani, du général Garzia, et du commandeur Scovazzo, avait donné les affaires étrangères au prince de Cariati, les travaux publics et le commerce à Jacques Savarese, le portefeuille de grâce et justice à Aurèle Salicetti, celui de guerre et marine au colonel Degli Uberti, l'instruction publique au baron Charles Poerio. Malheureusement il restait Serra-Capriola, qui avait laissé les affaires étrangères, mais qui gardait la présidence du conseil; plus malheureusement il restait Bozzelli, le pire membre du cabinet.

Charles Poerio était ce même baron que nous avons rencontré dans la conspiration de 1833. Membre distin-

gué du barreau, partisan d'une liberté relative, nature dévouée, cœur sympathique, se laissant aisément duper par les puissants qui le caressaient, Poerio avait été emprisonné trois fois avant 1848. Il fut appelé dans les conseils du roi. Ferdinand lui donnait des poignées de main, le nommait *mon petit Charlot*, lui offrait des cigares, disait à tout le monde du bien de son ministre; Poerio était ravi. Les cajoleries ne tardèrent pas d'être funestes au ministre de la révolution. On l'entraîna à des actes peu dignes de lui.

Le parti libéral ne partageait pas l'enchantement de Poerio. Comme il reconnut que le roi, malgré la Constitution accordée à ses instances, gardait près de lui des hommes dangereux, et n'opérait aucune réforme dans l'État, ses murmures s'élevèrent de plus en plus haut, quoiqu'on essayât activement de le calmer, par le système si dissolvant des flatteries. Une chose surtout était reprochée au roi, c'était la Chambre des Pairs. Ces législateurs n'étaient pas plus populaires à Naples qu'à Paris (1). Tenant leurs droits de la couronne et de leurs titres féodaux, ils semblaient devoir être les avocats et les apologistes de tous les actes arbitraires. Aussi le cri de : *Vive la Constitution!* était fréquemment suivi du cri : *A bas les Pairs!*

Les Sanfédistes, qui avaient fait naître une foule de

(1) Il fallait entendre Armand Marrast raconter avec son esprit et sa verve intarissable, comment le peuple, dans les premières années du règne de Louis-Philippe, ne connaissait pas de plus cruelle injure que celle de Pair de France. Deux cochers de fiacre se prenaient de querelle : celui qui avait la langue le plus déliée pouvaient impunément traiter l'autre de canaille, voleur, brigand, assassin ; mais s'il lâchait le mot de Pair de France, il était sûr de recevoir un soufflet.

mécontentements individuels, profitèrent habilement de ces dispositions pour s'assurer un triomphe ultérieur. Ils donnèrent un mot d'ordre qui fut scrupuleusement suivi. Tous les fonctionnaires rétribués, qui avaient la pauvreté en perspective s'ils perdaient leur emploi; tous les agents de police, dont le salaire était l'unique moyen d'existence, et qui craignaient, en outre, d'avoir à rendre compte de leurs excès antérieurs, devinrent, pour un moment, les plus grands hypocrites. Dans le dessein de plaire au peuple, ce qui faisait partie du programme, ils affectèrent le dévouement le plus chaleureux pour la nouvelle Constitution. Ils ne trompaient que les niais; et les hommes d'expérience savaient ce qu'il fallait penser de ces beaux sentiments. Ceux-ci eurent pourtant un grand tort : ce fut de se laisser aller au dégoût, au lieu d'éclairer leurs compatriotes sur cette conduite méprisable. Tout disposés qu'ils fussent à oublier les injures passées, et à se reconcilier avec leurs ennemis, les libéraux refusèrent d'accepter aucune fonction, lorsqu'ils virent ce triste spectacle et la marche des événements. Les adversaires de la liberté restèrent ainsi en possession des hauts emplois. Ce fut un coup funeste pour le progrès politique. Le peuple, en voyant les créatures corrompues et sans principes de l'ancien gouvernement conserver leur position, et tous ses vrais amis rester à l'écart, finit par deviner le véritable mobile des discours qu'on lui tenait. Il entra dans une exaspération telle, que, manié par des mains habiles, il devait inévitablement devenir l'instrument de sa propre ruine.

Lorsque la révolution de France et l'insurrection de la haute Italie, eurent enlevé toute espérance de voir une intervention étrangère soutenir le roi de Naples contre la nation, les Sanfédistes conçurent un dessein infernal.

Ce fut d'exciter des désordres, de plonger l'État dans l'anarchie, afin de pouvoir, en compromettant tous les intérêts, en soulevant toutes les peurs, revenir au gouvernement absolu. Qu'importent les voies, pourvu qu'on atteigne le but!

Un des premiers moyens mis en œuvre, fut de semer la défiance entre les soldats et le peuple. On disait aux soldats que le peuple les traitait de lâches suppôts de la tyrannie; on disait au peuple, que les soldats n'auraient pas de plus belle fête que le jour où ils recevraient l'ordre de le mitrailler. Des misérables, bien connus des initiés pour avoir été naguère des espions de la police, vinrent se poser en orateurs véhements dans les clubs particuliers ou publics. Sous prétexte de démocratie, ils jetèrent des soupçons sur les patriotes les plus purs. Ils avaient ainsi le double avantage de recevoir un salaire pour leurs discours provocateurs, et de déconsidérer les hommes qui auraient pu d'un mot les faire rentrer dans la boue d'où ils sortaient. Les Jésuites avaient été bannis du royaume. A la faveur de cette main qui atteint partout, ils organisèrent une propagande formidable pour décrier la Constitution, et préparer son renversement. De l'argent fut distribué, d'autre fut promis, aux avocats du despotisme; les agents secrets de la Société se mirent en mesure de prêter aide et assistance, le jour où il faudrait, en définitive, avoir recours à la bataille. « La no-« blesse, à l'exception d'un très-petit nombre d'hommes « éclairés; des fonctionnaires de toutes les classes, ex-« cepté celle des plus honnêtes citoyens; le corps entier « des infâmes satellites de la police, démons de l'intrigue « et de la corruption, s'unirent dans une noire conspi-« ration contre la liberté de leur pays. *Le ministère pas-« sait pour l'encourager.* Ainsi soutenu, le parti réaction-

« naire augmentait chaque jour en force, et ne négli-
« geait aucun moyen de produire des dissensions entre
« le roi et la nation. Il disait au peuple que le roi était de
« mauvaise foi; il disait au roi que le peuple le haïs-
« sait (1). » C'est de ces haines réciproques, créées et entretenues avec un art dont elle seule avait le secret, que la faction absolutiste attendait son triomphe.

Pour le commun des observateurs, Ferdinand semblait avoir besoin d'être trompé par les Sanfédistes sur les dispositions du pays; mais on verra plus tard, par un mot caractéristique, outre l'ensemble des actes royaux, que le roi était lui-même l'âme et le moteur de cette abominable intrigue.

Le peuple, a-t-on dit, savait déjà que les vieux suppôts de la tyrannnie restaient en fonctions, que les libéraux demeuraient à l'écart, et qu'aucun abus du gouvernement n'était détruit. Il constata, avec une nouvelle douleur, que, dans le peu d'emplois donnés à des hommes nouveaux, chacun ne songeait qu'à pourvoir ses amis ou ses parents, sans avoir aucun égard aux intérêts de la nation. Quelle défiance n'aurait été légitime? « Il devint
« notoire que l'ancien ministre de la police, Delcarretto,
« dont le nom était couvert d'infamie; que Campo-
« basso, Morillo, le Père Cocle et Santangelo, tous égale-
« ment et justement détestés par la nation, recevaient en-
« core leurs salaires entiers, les gages de leurs assassinats,
« de leurs spoliations, de leur trahison et de leur cor-
« ruption; que Delcarretto, non-seulement était à Na-
« ples, mais qu'il avait couché au palais, et, avec plu-
« sieurs autres hommes d'une réputation semblable,

(1) Lord B*******, *Naples political, social, and religious*; t. II, p. 165.

« était resté en correspondance suivie avec le roi (1). »

Un tel oubli de toute pudeur exaspérait surtout les partis extrêmes. Les constitutionnels virent clairement que, pour éviter un conflit, ils devaient se hâter de rassurer le pays. Ils offrirent au gouvernement leur concours le plus dévoué; mais à la condition qu'on agirait contre les intrigues des réactionnaires, pour déconcerter leurs desseins. Le ministre de l'intérieur, chevalier Bozzelli, avait d'autres intentions. Il n'eut aucun égard aux plaintes qu'on lui adressait, et toutes les garanties qu'il voulut donner de son patriotisme aux constitutionnels, ce fut la nomination d'un homme de leur parti en qualité de *commissaire de police*. Xavier Barbarisi avait soixante-dix ans. Sa probité, son passé, ses talents le rendaient digne de bien autres fonctions. Il accepta néanmoins cette position subalterne, dans l'espoir d'être utile à sa patrie. Mais en stipulant qu'il ne recevrait aucun salaire, et qu'aussitôt après les élections pour la Chambre, il résignerait son office. Ce n'était qu'avec une extrême répugnance que Salicetti était entré dans le conseil. Lorsque le roi l'avait nommé intendant général à Salerne, Aurèle l'avait déjà prié de le laisser mourir dans la magistrature. Ferdinand répondit qu'il avait besoin d'hommes capables pour établir le nouvel ordre de choses. — « Mais Votre Majesté a donc vraiment l'inten-« tion de mettre en activité le statut? — Oh! quelle « question! Si je n'avais pas eu l'intention de l'exécuter, « je ne l'aurais pas donné. Je veux le voir fonctionner « au plus tôt. » Quand il s'agit du ministère, même question de Salicetti, même réponse de Ferdinand. La comédie se poursuivait.

(1) Lord B******, *Naples political, social, and religious;* édit. cit., vol. II, p. 167.

Mais Bozzelli était l'enfant terrible du conseil. Il lui avait déjà échappé de dire que le seul gouvernement qui convînt à Naples était celui de Delcarretto. Passant ensuite de l'opinion aux actes, il proposa une loi sur les attroupements. Lorsque les *attroupés* ne se disperseraient pas à la troisième sommation, la force publique devait faire feu sur eux. Salicetti opposa que la mesure n'était ni licite ni prudente. Le lendemain, un mauvais procédé lui faisait donner sa démission qu'on acceptait, et il était remplacé au ministère de grâce et de justice par Joseph Marcarelli.

Poerio, Savarese et Degli Uberti voulurent se retirer avec Salicetti. Ils eurent la faiblesse de rester, à la prière de Cariati, compromettant ainsi leur popularité, sans aucun profit pour la cause.

Ici vient se placer un épisode caractéristique. Pierre Leopardi, dont nous aurons à parler plus longuement dans un autre livre, avait été deux fois banni de Naples pour son amour de la liberté. Réfugié en France pendant quinze années, et accueilli par tous avec cette sympathie que nous montrons aux victimes du despotisme, il s'était trouvé en rapports particuliers avec plusieurs hommes éminents de divers partis. MM. Alexis de Tocqueville, Châteaubriand, Montalembert, Béranger, lui avaient écrit, ce dernier une lettre charmante, à propos des *Espérances de l'Italie*, de Balbo, publiées en français par l'ami de Pepe, de Gioberti et de tant d'autres célébrités. Lamennais lui avait fait des confidences intimes, Arago le recevait, Thibaudot lui donnait la main, M. Thiers l'avait entretenu de la campagne des banquets, et Armand Marrast avait supputé avec lui les forces du parti républicain, qu'il jugeait d'après les abonnés du *National*. En quittant Paris pour se rendre à

Naples, où l'appelaient ses sympathies pour la révolution de 1848, Leopardi avait vu Charles-Albert à Turin, Léopold II à Florence, et Pie IX à Rome. A Naples, pendant que le peuple criait avec fureur chaque soir : *A bas les traîtres ! A bas Bozelli !* Leopardi avait visité cet ancien compagnon d'exil, et s'était vainement efforcé de le ramener au sentiment italien.

Pour savoir sans doute jusqu'à quel point on pouvait sans danger manquer à la foi promise, Ferdinand voulut voir Leopardi. Peut-être connaîtrait-il ainsi plus sûrement que par les diplomates, toujours disposés à tromper, la force respective des partis en Italie et en France, l'opinion des hommes d'État et des têtes couronnées. Leopardi ayant rompu avec Mazzini, pour divergence de vues politiques (1), le roi n'avait point à craindre des discours républicains. Le 24 mars 1848, le chevalier Étienne Corsi vint informer Leopardi, de la part de son frère le commandeur, que le roi le recevrait le lendemain, à deux heures de l'après-midi. Ferdinand, qui exerce toujours une certaine attraction sur les hommes qui l'approchent, tant il est habile à dissimuler, sous des apparences de bonhomie et de franchise, sa profonde hypocrisie, Ferdinand reçut au mieux Leopardi.

(1) La rupture eut un second motif. Leopardi soupçonnait d'espionnage des hommes en qui Mazzini avait une confiance entière. Il accusait particulièrement un de ceux-là, « grand libéral en apparence, mais en substance agent secret du gouvernement pontifical, » d'avoir fait arrêter Ricciardi. Après un échange de lettres fort remarquables, Leopardi écrivit à Mazzini : « Nous suivons deux routes qui tendent vers le même but, mais elles sont trop différentes pour qu'il soit possible de cheminer de concert. Suivez la vôtre, moi je suivrai la mienne. Si nous venons à nous rencontrer dans quelque carrefour, nous nous donnnerons la main. Sinon, adieu pour toujours. »

Après s'être entretenu avec lui de sa réception par le pape, et avoir conversé de son opuscule, *les Bourbons de Naples*, le roi demanda modestement à Leopardi ce qu'il conviendrait de faire pour rendre les nouvelles institutions avantageuses au pays. Leopardi répondit en homme libre et en Italien. Ferdinand le pria d'écrire ce qu'il venait d'exprimer et de le lui remettre. Dès le lendemain, Leopardi apporta la note demandée.

Le roi parut entièrement satisfait de cet écrit. Il le remit le jour même (25 mars) au prince de Cariati, et le 26, le ministre des affaires étrangères mettait sur le tapis le traité de la *Ligue italienne*. L'ambassadeur d'Autriche fit des observations, mais ne demanda point ses passeports. La veille cependant une nombreuse troupe d'étudiants avaient envahi le palais de la légation autrichienne, et, arrachant l'écusson impérial, avaient traîné l'aigle à deux têtes dans la boue. Mais les courriers annonçaient successivement la révolution victorieuse à Berlin, à Vienne, à Milan, et l'armée piémontaise passant le Tessin; l'on était donc obligé de faire patte de velours, sauf à montrer les griffes plus tard. Néanmoins, lorsque M. Levraud, chargé d'affaires de France, et M. Rignon, envoyé de Sardaigne, furent arrivés à Naples; que le premier fit ouvertement de la propagande républicaine, et que le second demanda aide et appui pour la guerre de l'indépendance, le prince de Schwartzenberg, voyant que le vent lui était contraire de tous les côtés, quitta son poste; « mais il laissa, comme représentant officieux « de l'empereur près la cour bourbonienne, le comte « de Leibzeltern, ce vieil ami du prince de Metter- « nich (1), » que nous avons déjà vu en 1833, mais alors « en qualité d'ambassadeur.

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 97.

La bonne politique, la politique italienne, inaugurée par Janvier Spinelli, ne pouvait s'accommoder avec le cabinet Serra-Capriola-Bozzelli, qui en avait étalé une entièrement opposée. Le général François Pignatelli, prince de Strongoli, eut mission du roi de composer un nouveau ministère. Ferdinand se voyait encore obligé de ménager l'opposition, pour arriver plus sûrement à ses fins.

Cependant, le roi n'accordait jamais que ce qu'il était absolument impossible de refuser sans se trahir. Ainsi les libéraux désirant la rentrée de Salicetti, que Ferdinand se souciait médiocrement de reprendre, et croyait pouvoir tenir à l'écart, il y eut embarras et conflit dès le premier jour. Dans la pensée du prince de Strongoli, Charles Troya devait avoir la présidence du nouveau ministère. Il lui délégua le mandat de choisir ses collègues. Un homme cher à Leopardi, Antonin Plutino, fut le prier, dans l'intérêt du pays, d'aider à la composition du cabinet. Il le promit, et fit aussitôt des démarches dans ce sens. Les circonstances étaient difficiles pour les constitutionnels : la trahison secrète du roi, les menées liberticides des Austro-Sanfedistes, l'impatience des partis avancés, tout était péril autour d'eux. Le bruit courait que Lecce avait institué un gouvernement provisoire. Si Capoue n'avait point imité Lecce, cela tenait uniquement à ce que la municipalité avait refusé de se ranger sous la loi du dixième régiment de ligne, Abruzze, impatient de nouveautés. A Castel-a-Mare, un bataillon du huitième régiment de ligne, Calabre, s'agitait sous la même impulsion. A Naples, l'artillerie protestait en faveur du peuple; et la garde nationale, qui comptait dans ses rangs vingt mille citoyens, demandait impérativement au roi, dans une adresse, les réformes juste-

ment réclamées par la loi électorale, et l'amélioration progressive de la Constitution obtenue. L'intendant général d'Aquila, Marian d'Ayala, avait publié officiellement (18 mars 1848) une longue série des fautes plus ou moins graves du ministère; et l'intendant général d'Avellino, Paul-Émile Imbriani, se démit de ses fonctions (3 avril), par une déclaration où il accusait ouvertement l'obstination du souverain. Ceux qui n'étaient point hostiles à la Chambre des Pairs comme institution, s'opposaient très-vivement à ce qu'elle conservât son nom; et cette simple dispute de mots, menaçait de se convertir en différend révolutionnaire.

Jamais la nation napolitaine n'avait été plus loin de se soumettre à cette prétention, exprimée par le roi Ferdinand au roi Louis-Philippe : « Mon peuple n'a pas besoin de penser. »

Salicetti, le candidat du jour, rédigea, de concert avec ses amis, le programme suivant :

« 1° La nomination des Pairs étant abolie, la Chambre « des Députés aura pleine puissance de pourvoir, d'ac- « cord avec le roi, à l'institution d'une Chambre Haute.

« 2° Pour la première fois, sauf restriction de ce qui « sera fait dans la suite en vertu d'une loi électorale dé- « finitive, il y aura suffrage universel à double degré. « Dans chaque arrondissement, tous ceux qui jouissent « des droits civils choisiront les électeurs parmi les ins- « crits dans les listes actuelles des éligibles aux fonctions « communales. Les électeurs nommeront les Députés « parmi tous les citoyens du royaume.

« 3° Renouvellement des conseils communaux, de dis- « tricts, et provinciaux, pour opérer, jusqu'à la promul- « gation d'une nouvelle loi organique administrative, « par le moyen des assemblées populaires anciennement

« nommées *Parlements*. Il sera envoyé dans chaque « province un commissaire *réordonnateur*.

« 4° Organisation et armement da la garde nationale.

« 5° Ligue politique des États italiens. Des plénipo- « tentiaires seront envoyés à Rome. »

Leopardi, qui avait refusé d'entrer dans aucune combinaison ministérielle avant l'ouverture des Chambres, s'abstint de donner son opinion sur le programme de Salicetti. Charles Troya, président désigné du Cabinet en voie d'enfantement, Jean Vignale, Joseph Ferrigini, l'excellent jurisconsulte Paul-Émile Imbriani, le marquis Dragonetti, et d'autres, qui en devaient faire partie, étaient sur le point d'adopter le programme, avec de légères modifications, lorsque l'arrivée de Paris, du vieux chef de la révolution de 1820, interrompit tous ces soins. Le roi manda subitement au palais le général Pepe, et le lendemain (30 mars), il lui donnait la charge de composer un nouveau ministère.

Pepe fit sien le programme rédigé par Salicetti, et le proposa à Ferdinand avec une liste de dix noms, savoir : le sien, plus ceux du prince de Cariati, du marquis Dragonetti, de Raphael Conforti, de Stanislas Baracco, de Charles Poerio, d'André Romeo, de Casimir de Lieto, de Vincent Degli Uberti, et d'Aurèle Salicetti.

Le roi ne voulait pas absolument de Salicetti, qu'on lui avait dit professer les principes de Robespierre. Il remercia Pepe, et lui offrit, au lieu du ministère de la guerre et de la présidence du Cabinet, le commandement en chef d'une expédition qui se préparait pour la haute Italie.

Pepe accepta de grand cœur, croyant le roi sincère, une position qui lui convenait mieux qu'un portefeuille.

« Ainsi échoua la formation d'un ministère fort qui,

« avec la mise en pratique des quatre précautions déjà « délibérées par Salicetti et par ses amis : 1° l'arrestation « préventive d'une douzaine de fauteurs ou satellites, ou « prosélytes de la minorité ultra-conservatrice, et d'au- « tant de calomniateurs de la minorité ultra-libérale; « 2° l'expédition pour la haute Italie de vingt-cinq mille « hommes, compris les quatre régiments suisses; 3° l'ap- « pel dans la capitale de trois compagnies choisies de la « garde nationale de chaque province; 4° et l'ouverture « sollicitée des Chambres, aurait certainement réussi à « détruire les menées des conciliabules Austro-Sanfe- « distes, à empêcher la catastrophe du 15 mai, à pour- « voir à la guerre contre l'étranger, et à sauver en même « temps l'honneur de la dynastie, la liberté du royaume « et l'indépendance de l'Italie (1). »

Cependant Poerio voyait avec douleur la marche des événements et les intrigues de la cour. Dans une visite de Leopardi, il avait laissé déborder l'amertume de son cœur. Mais il attribuait tout le mal à Bozzelli. Le vieux Barbarisi souffrait aussi des douleurs du pays. Il avait plusieurs fois tenté d'y mettre un terme, par ses plaintes ou ses conseils. Le gouvernement était toujours resté sourd. Cette conduite, et les progrès incessants de la réaction, finirent par inspirer des soupçons à Xavier sur la sincérité du monarque. Il résolut de les éclaircir. Dans un écrit publié plus tard pour sa défense, on trouve des traits qui peignent au vif le caractère de Ferdinand II. Depuis la proclamation de la Constitution, Barbarisi avait de fréquentes entrevues avec le roi. Ferdinand le recevait de la manière la plus gracieuse, lui prenait les mains, l'appelait son vieil ami, et manifestait le désir de le voir

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 103.

fréquemment au palais. « Don Saverio », lui avait-il dit un jour, « ceci est votre maison ; elle vous est ouverte en « tout temps, et je serai positivement fâché, si vous n'y « venez pas chaque jour. » Barbarisi profita de ces apparences d'intimité pour s'ouvrir au roi de ses doutes, et il le fit en patriote courageux. « Ferdinand », dit-il, levant les bras au ciel, me répondit avec animation : « Don Saverio, j'ai juré la Constitution, et je veux la maintenir. « Si je ne l'avais pas voulu donner, je ne l'aurais pas « donnée. — Je lui répondis alors que je me confiais en « mon roi comme en mon Dieu ; et, en vérité, j'avais été « si touché de ses transports en faveur de la Constitu« tion, qu'il m'était impossible d'y voir autre chose que « sincérité et bonnes intentions. » Cet excellent vieillard, qui expia si cruellement sa confiance au monarque, dit ailleurs : « J'eus occasion de suggérer à Sa Majesté, que « la peine de mort devait être abolie, plus particulière« ment pour les délits politiques. Sa Majesté en convint « avec moi, et je lui donnai ma bénédiction. Sa Majesté « me parlait fréquemment de Charles Poerio, *comme « étant le meilleur et le plus vertueux des hommes, et « comme le plus dévoué de ses sujets;* tandis qu'il parlait « de moi à Poerio dans des termes aussi flatteurs. » Barbarisi termine par cette réflexion d'une simplicité « sublime : « Et cependant Poerio est maintenant dans « les fers, et moi j'attends ma condamnation ! »

Si à Naples la conduite du roi était tortueuse et déloyale, elle fut, par rapport à la Sicile, fourbe et violente à la fois. La Constitution qu'il avait accordée, devait, suivant sa propre déclaration, être applicable à la Sicile, sauf quelques légers changements. Loin de tenir sa promesse, Ferdinand manifesta bientôt l'intention de traiter l'île en pays conquis. A cette incroyable prétention,

les Siciliens indignés répondirent par les cris : *A bas les Bourbons, mort à Ferdinand !* (1) et songèrent à déposer le roi. Lord Minto, accouru de Rome, à la demande du souverain, parvint à calmer l'irritation populaire. Il y eut une transaction provisoire. Dans la chaleur du ressentiment, le comité révolutionnaire de Palerme avait convoqué le Parlement sicilien. Ferdinand, par un acte spécial, légitima la convocation (6 mars 1848), et prit pour ministres trois présidents du comité de Palerme. On semblait donc près de s'entendre. Cependant, la rédaction d'un arrangement, car on traitait d'égal à égal, offrit des difficultés. Lord Minto, qui avait reçu de pleins pouvoirs de la cour, — du moins il l'assurait, — voulait conserver l'unité de la monarchie en la personne de Ferdinand. La Sicile, qui l'abhorrait, ne voulait plus entendre parler de ce prince. Elle finit, néanmoins, par céder, sur ce point, aux sollicitations de lord Minto. Un *ultimatum* fut rédigé (12 mars). Mais le roi de Naples n'ayant ni tenu les engaments pris en son nom par lord Minto, ni rempli aucun de ses devoirs envers la Sicile : par un décret du 13 avril 1848, voté *à l'unanimité* dans la Chambre des Communes, *à l'unanimité* dans la Chambre des Pairs, célébré pendant trois jours par des fêtes *dans toute la Sicile*, et auquel *toutes les communes* de l'île donnèrent leur adhésion, Ferdinand fut « déchu du trône de Sicile, non-« seulement en vertu de ce droit *imprescriptible* que « nul publiciste, nul théologien n'a jamais dénié au peu-« ple *de chasser les tyrans et de recouvrer sa liberté*, « mais encore parce que le prince était tombé dans le « cas prévu par la Constitution jurée par ses ancêtres, et « qu'il n'avait lui-même jamais annulée (2). »

(1) *Fuori i Borboni, morte a Ferdinando.*

(2) Pantaléoni et Lumia ; p. 120.

CHAPITRE XXV.

Nomination de cinq ministres. — Un nouveau programme. — Plénipotentiaires envoyés à Rome. — La Ligue italienne. — Le roi de Naples déclare la guerre à l'Autriche. — Pierre Leopardi, envoyé extraordinaire. — Désirs des libéraux touchant la Garde nationale. — Réaction. — Le jésuite Liberatore. — Le Cabinet du 3 avril se complète. — Départs de volontaires pour la haute Italie. — Le ministère entravé par les Sanfédistes. — Intrigues antinationales de Ferdinand. — Les ouvriers excités par la réaction. — Gabriel Pepe remplace la prince de Strongoli dans le commandement de la Garde nationale. — Calme dans les élections. — Trames des Sanfédistes. — La peau du lion va remplacer la peau du renard. — Trois membres du Cabinet résignent leurs portefeuilles. — Menées secrètes contre la réunion des Chambres. — Réunions préparatoires. — Le roi nomme cinquante Pairs. Manœuvres du *Cercle du Progrès*. — Preuves de la culpabilité personnelle du roi. — Les galériens de Castel-a-Mare. — Le ministre de Russie, comte Creptowich. — Nouvelle assemblée préparatoire des Chambres. — Difficulté sur le serment. — Barricades. — Offres d'un officier de la marine française. — Réponse du vice-président de la Chambre des Députés. — Événement du 15 mai 1848. — Quels sont les auteurs du désordre. — Mot caractéristique du roi de Naples. — Satisfaction sauvage de la reine. — Le Parlement dissous par la force armée. — Protestation énergique de la Chambre des Députés. — Renvoi du ministère. — — Rappel de Bozzelli. — Proclamation de Ferdinand. — Retour des Jésuites. — Nouvelle assemblée des Chambres. — Violences contre les Députés. — Le duc de Gênes proclamé roi de Sicile. — Conduite de l'Angleterre et de la France. [1848]

La combinaison qu'avait rompue l'arrivée de Pepe, fut bientôt reprise et menée à fin, mais à l'exclusion de Salicetti. Le 3 avril 1848, la gazette officielle publia la nomination de cinq nouveaux ministres, savoir : Charles Troya, président ; le marquis Louis Dragonetti, affaires extérieures ; Jean Vignale, grâce et justice ; le comte

Pierre Feretti, finances; le général Raphaël del Giudice, guerre et marine. Le colonel Vincent Degli Uberti restait aux travaux publics. Ces six ministres occupèrent par intérim les dicastères restés libres, en attendant qu'il y fût pourvu.

Si personne ne mettait en doute la probité morale et politique des nouveaux ministres, peu de citoyens les jugaient capables de conduire à bon port la chose publique, dans des temps qui auraient exigé beaucoup plus d'énergie qu'ils n'en avaient.

Cependant, la nation éprouvait un si grand désir de sortir de la position faite par Bozzelli, que le nouveau ministère et son programme, sanctionné par le roi et publié le jour même, furent non-seulement bien accueillis, mais fêtés avec enthousiasme dans la capitale et dans les provinces.

En exécution du programme, qui n'était que le pâle reflet de celui de Salicetti, quatre plénipotentiaires : le prince de Colubrano, le prince de Luperano, Blaise Gamboa, et Casimir de Lieto, furent immédiatement députés à Rome. On leur adjoignit le duc d'Albanéta, et deux secrétaires, Roger Bonghi, et Alphonse Dragonetti. Leur mission avait pour objet de poser les premières bases de la *Ligue italienne*. La Ligue italienne devait avoir une *Diète fédérale* composée des représentants du Parlement. Il n'était pas dit que les membres du Parlement de Sicile fussent compris ; mais ils n'étaient pas exclus. La Diète fédérale déciderait toutes les questions nationales, et pourvoirait à la guerre, *laissant néanmoins la direction au roi de Sardaigne, déja entré en campagne.*

En même temps le roi de Naples déclara la guerre à l'Autriche; mais sa proclamation (7 avril 1848), conçue

d'ailleurs en termes parfaitement dignes et patriotiques, n'était qu'une scène de plus ajoutée à la grande comédie qui se jouait, et dont Ferdinand était à la fois l'impresario et le principal acteur.

Le même jour, Leopardi fut nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Cour de Sardaigne et près la Confédération helvétique, en remplacement du prince de Palazzuolo, mort tout récemment (1).

L'embarquement pour la Lombardie, le corps de troupes mis à la disposition de la Ligue, pour combattre les Autrichiens, plaisaient fort aux libéraux; mais l'armement complet de la garde nationale leur souriait peu. Ils auraient préféré des légions choisies, dans lesquelles ne seraient entrés que les amis sincères de la Constitution. La partie du public qui tenait compte du passé, ne se laissait pas prendre aux apparences; à ses yeux l'hypocrisie du roi était claire comme le jour. On ne pouvait douter que Ferdinand fût, au fond du cœur, non-seulement ennemi de toute réforme, mais disposé à combattre, dans un moment favorable, des concessions faites à regret, lorsqu'on lui voyait donner la main à tous les ennemis des nouvelles institutions. Avant que Salicetti quittât le ministère de la justice, il avait voulu opérer des changements. Son projet avait échoué; mais la seule tentative de déloger des magistrats, en avait fait des réactionnaires furieux. Dans le palais même du monarque, se tenaient des conciliabules secrets, où la faction des royalistes extrêmes, des commissaires de police et de leurs créatures, des militaires, des individus de toutes les classes, conspiraient le renversement de la Constitution. Les démocrates jugeaient que tant d'intrigues créaient

(1) Décret royal inséré dans la *Gazette officielle* du 8 avril 1848.

un danger suffisant, sans qu'on dût encore augmenter le péril en mettant des armes aux mains des ennemis. Mais le Cabinet ne voulait pas même tenter de recourir à des mesures exceptionnelles. Il se complaisait dans la pensée qu'il parviendrait à sauver le pays avec la *stricte légalité*. Il persista donc à rester dans la loi, dussent tous ses adversaires en sortir. Jusque-là, d'ailleurs, les ministres étaient persuadés que l'on calomniait le roi, en lui prêtant de sinistres desseins.

Cette opinion servait merveilleusement les projets de Ferdinand. Aussi rien ne fut négligé pour que la masse de la nation partageât l'aveugle confiance des ministres. Le 15 avril 1848, le Jésuite Liberatore prononça un sermon dans lequel il disait, à propos de l'octroi de la Constitution : « Le souverain ne s'est montré ni obstinément « tenace, ni précocement pliable. Il a différé, non refusé, « jusqu'à ce qu'il lui fût démontré que *la demande pro-* « *venait du désir universel du peuple,* et non pas des sol- « licitations isolées d'un parti. Il a daigné *accéder avec* « *joie,* lorsqu'il était encore en son pouvoir de résister. « Ainsi, cela démontre clairement qu'il a fait le pas, *non* « *par violence ou par appréhension, mais de sa propre, li-* « *bre et sagace volonté.* »

L'effet de ces paroles sur la nation est facile à comprendre. Puisque les Jésuites, qui étaient si bien dans le cœur de Ferdinand, déclaraient que rien n'avait contraint le roi dans la proclamation du statut; qu'étant encore assez fort pour le refuser, il l'avait accordé de son propre mouvement et avec joie, aussitôt qu'il avait reconnu que la Constitution était universellement désirée par le peuple, au lieu d'être seulement demandée par un parti, on devait s'attendre nécessairement que le pacte serait maintenu et respecté, et cette espérance donnait au ser-

mon de Liberatore une importance toute particulière.

Le Cabinet du 3 avril se compléta, au bout de douze jours, par la nomination de quatre ministres nouveaux : Raphaël Conforti eut l'intérieur, Paul-Émile Imbriani l'instruction publique, Antoine Scialoia l'agriculture et le commerce, François-Paul Ruggiero les affaires ecclésiastiques.

Aussitôt après la proclamation de Ferdinand aux peuples italiens, il s'était formé divers corps de volontaires, ayant à leur tête d'excellents officiers de l'armée, et pourvus d'armes, de munitions, de vêtements, de moyens de transport. Deux compagnies étaient déjà parties : la première par l'intervention de Christine Trivulzi, princesse de Belgioioso ; la seconde, commandée par un officier de mérite, François Carrano. Trois bataillons les suivirent de près, sous les ordres de César Rossarol, François Matterazzo, et Roch Vaccaro. Tant de dévouement devait être sans fruit !

Le nouveau ministère ayant voulu entreprendre quelques réformes, se vit complétement paralysé par les machinations des réactionnaires. Au moyen d'ordres ouverts ou secrets, de trames, d'intrigues, de menées infernales, Ferdinand s'arrangea de telle façon que ni sa marine, ni son armée de terre, ne furent d'aucun secours pour la guerre de l'indépendance. Leopardi, tantôt comme ambassadeur, tantôt comme simple citoyen, eut beau agir et se multiplier ; le vieux Pepe combattre en vrai jeune homme, et porter l'abnégation jusqu'à vouloir servir comme simple soldat : la mauvaise volonté du chef dirigeant fit tout échouer. Naples se couvrit de honte, et s'attira le mépris de quiconque avait un cœur italien ; mais les Austro-Sanfédistes conservèrent leur domina-

tion, et le roi put tout à l'aise rêver au coup d'État qui devait replacer la nation sous le joug.

Le 25 avril 1848, les ouvriers imprimeurs, que la réaction faisait mouvoir à son gré, parcoururent les rues de la capitale, en criant : *Du travail et du pain.* La garde nationale parvint à les disperser sans effort. Le lendemain, les ouvriers filateurs de Sarno et de la Cave, manufactures non loin de Naples, poussèrent les mêmes cris, obéissant à la même impulsion. La garde nationale accourut et les dispersa encore. La résistance s'étant trouvée plus vive que la veille, le commandant en chef avait dit de faire feu, mais en l'air. Deux coups de fusil, mal dirigés, ayant blessé deux ouvriers, François Pignatelli, prince de Strongoli, qui estimait précieux le sang des citoyens, se démit aussitôt du commandement. Il fut remplacé par le général Gabriel Pepe, « très-bon patriote et de haut esprit italien, mais affaibli et usé par de longs malheurs noblement supportés (1). »

Les élections se firent avec un calme admirable. Les Députés furent nommés sans que l'on eût à signaler nulle part le moindre désordre, ni la moindre confusion. Ce témoignage solennel de la maturité des Napolitains pour les institutions politiques, aurait dû combler de joie les royalistes : il les rendit furieux. La faction Austro-Sanfédiste ne perdit pas un moment pour tenir une nouvelle assemblée secrète, où l'on récapitula les forces. Des renseignements apportés par les divers conspirateurs, il résulta que le concours de plusieurs mille hommes était assuré pour renverser la Constitution et mettre le despotisme pur à sa place. La faction décida néanmoins que, par surcroît de précaution, on devrait s'efforcer de cor-

(1) P. Leopardi. *Narrazioni storiche*, p. 122.

rompre quelques nouveaux Députés, et de les gagner, n'importe comment, à la cause du despotisme.

Barbarisi eut connaissance de ces trames abominables. Confiant dans les assurances qu'il avait reçues du roi, et le croyant étranger au complot, il demanda une entrevue pour les lui faire connaître. Ferdinand refusa de le recevoir. On allait vêtir la peau du lion ; on dédaignait la peau du renard. C'était dans l'ordre, et Machiavel lui-même n'aurait trouvé là rien à reprendre.

Le 10 mai 1848, trois membres du Cabinet du 3 avril résignèrent leurs portefeuilles.

Le comte Ferretti parce que, ne pouvant ou ne sachant pas faire tête à la situation, il se laissa gagner par la lassitude. Il fut remplacé par Jean Manna.

Paul-Emile Imbriani parce que, ainsi qu'il le disait dans sa lettre de démission, la guerre contre l'Autriche était nécessaire, et désirée de tout cœur italien, et qu'on ne faisait rien pour la soutenir efficacement.

Ruggiero parce qu'il s'était fait prosélyte du Conventicule. Non content d'avoir poussé le gouvernement, par ses sophismes, à renoncer à la guerre contre l'Autriche, il voulait rendre quelque service signalé à ses nouveaux amis. Leurrer et tromper les Députés, dans une assemblée qui se tiendrait chez lui (11 mai); jouer un rôle aussi actif que peu honorable dans la catastrophe qui approchait; se faire un marchepied de cadavres, pour conquérir un siége ministériel plus stable : telle était l'ambition de ce démissionnaire.

Les plus grandes craintes de la faction étaient que les Chambres ne missent fin aux embarras qu'elle avait créés, et ne parvinssent ainsi à affermir la Constitution. Il fallait donc à tout prix empêcher la réunion du Parlement; car si le pays était une fois rassuré sur ses intérêts, nul

doute qu'il ne préférât la liberté au despotisme. Alors les trames, si laborieusement ourdies, devenaient inutiles, et le coup d'État échouait. Les absolutistes décidèrent que cela ne serait point.

Le 12 mai 1848, les Députés furent invités par circulaire imprimée à se rendre le jour suivant au palais municipal de Montoliveto, dont la salle principale avait été désignée pour leurs assemblées préparatoires. Conformément à cet avis, le 13 au matin, environ une centaine de Députés se trouvèrent réunis au lieu assigné. Chacun d'eux reçut un signe distinctif, envoyé par le ministre de l'intérieur, pour lui servir d'introduction. Après avoir entendu un projet de règlement, dû à Ferdinand de Luca, les Députés nommèrent pour président l'octogénaire Cagnazzi, archidiacre, et pour vice-président, le septuagénaire Lanza, professeur. Les arrangements pour l'ouverture solennelle des Chambres, qui devait avoir lieu le lendemain, furent le seul sujet mis en discussion. Le soir arriva sans que cette affaire fût terminée. Il fut convenu qu'on se réunirait encore le jour suivant, pour l'amener à conclusion. Cependant, dès la première séance deux points étaient résolus définitivement : 1° une députation, composée de six membres choisis, devait aller recevoir solennellement le roi à la porte de l'église San-Lorenzo; 2° les Pairs et les Députés feraient un serment dans une forme déterminée.

Ce même jour, le roi nomma cinquante Pairs. Le décret royal qui les instituait fut inséré dans la *Gazette officielle*, avec le programme de la cérémonie pour l'ouverture du Parlement.

Le *Cercle du Progrès*, fondé avec les fonds du ministre d'Autriche, avait affiché plusieurs fois des proclamations incendiaires, au nom d'une *magistrature suprême du*

royaume, qui n'existait point. Comme les démocrates avancés étaient hostiles à la Chambre des Pairs, le *Cercle du Progrès* exploita impudemment cette opposition. Après les nominations du 12, il envoya des émissaires dans les provinces suburbaines, pour y répandre l'assurance mensongère que vingt-mille insurgés se réuniraient à Monteforte, *pour marcher sur la capitale et empêcher l'ouverture du Parlement.*

Cette manœuvre, qui avait pour objet de rendre naturel l'emploi de la force, était le fait des réactionnaires; mais voici, entre mille, une preuve de la culpabilité personnelle du roi. On avait envoyé pour sous-intendant, à Castel-a-Mare, un membre du conventicule Austro-Sanfédiste, Gaetan Colombo. Les gendarmes qui, à son instigation, gardaient le bagne de force, tentèrent de faire évader plusieurs centaines de galériens. Les gardes nationaux, commandés par Janvier Sambiase, duc de Sandonato, accoururent à temps; mais l'arrestation d'un sergent des gendarmes put seule mettre fin au péril. Le ministre de Russie, comte Creptowich, qui se trouvait à Castel-a-Mare en partie de plaisir, étant rentré le soir à Naples, raconta au roi tout ce qui s'était passé. Le roi feignit d'abord de remercier Sandonato, et de vouloir punir le sous-intendant et le sergent. Mais lorsque la catastrophe du 15 mai eut rétabli l'absolutisme dans toute sa plénitude, le sous-intendant fut promu à une intendance, et le sergent des gendarmes fut fait officier !

Le 14 mai, il y eut une nouvelle assemblée des Chambres, aussi nombreuse que celle du 13. Comme la veille, les représentants du pays étaient protégés par un détachement considérable de la garde nationale, dont le drapeau flottait au-dessus du palais. Une grande discussion s'éleva sur la forme du serment. Il fut décidé, après

débats, qu'une députation serait envoyée aux ministres pour les prier d'indiquer une teneur nouvelle de serment, celle qui existait ne pouvant ni convenir à des membres d'une Assemblée législative, ni s'accorder avec les concessions garanties par le roi, le 5 avril précédent. L'entrevue avec les ministres se prolongea jusqu'à une heure avancée. Finalement, le gouvernement résolut que, pour le moment, aucun serment ne serait prêté. Il invita ensuite les Députés à rentrer dans leurs maisons pour la nuit. La Chambre des Pairs s'était jointe à la Chambre des Députés, pour demander la modification du serment. Le roi refusa d'entendre une proposition commune. Les Pairs lui envoyèrent alors une députation spéciale.

La Chambre était restée en séance, et attendait le retour de la députation, lorsque, vers minuit, une clameur soudaine s'éleva dans les rues. Un homme se précipita dans la salle de Montoliveto, et annonça que les troupes avaient quitté leurs casernes, et s'avançaient sur la garde nationale, qui, pour sa propre sûreté, élevait des barricades. Bientôt après, le capitaine Jean La Cecilia, qui commandait le poste d'honneur, entra lui-même dans l'Assemblée, en criant : *A la trahison !*

La surprise et l'indignation de la Chambre furent universelles. Tous les membres s'écrièrent que la discussion du serment ne concernait en rien la garde nationale, et que les menaces des soldats de la ligne devaient être une pure imagination. Ils conjurèrent l'officier de préserver la paix publique, et de mettre fin à toute démonstration hostile. Gabriel Pepe, commandant de la garde nationale, fut immédiatement dépêché pour rétablir l'ordre, et d'autres membres influents quittèrent la Chambre dans le même objet (1).

(1) La commission nommée pour s'enquérir, et rétablir, s'il se

A peine étaient-ils sortis, que des gardes nationaux introduisirent un lieutenant de la marine française. « Mes- « sieurs, » dit l'officier, « je viens au nom de tous mes « camarades, offrir au Parlement napolitain l'appui et le « secours de notre flotte républicaine, dans le cas où il « serait attaqué par les troupes royales. »

Lanza répondit : « Les représentants de la nation na- « politaine sont extrêmement sensibles à la générosité « des officiers de la flotte française ; mais ils n'ont rien à « craindre de la part du gouvernement de leur roi ; et en « tout cas, ils n'aimeraient point voir des étrangers se « mêler des affaires intérieures de leur pays. »

L'officier français se retira.

La commission dépêchée par l'Assemblée revint bientôt rendre compte de sa mission. Les barricades avaient été élevées par des agitateurs inconnus, et quelque gardes nationaux indisciplinés. Quel était l'homme qui était venu, le premier, pousser le cri d'alarme? On ne le sut point ; mais il fut de toute évidence que cette confusion était l'œuvre du gouvernement, lequel voulait, à la faveur de troubles excités par lui-même, se ménager un moyen de dissoudre les Chambres par la force des armes. Non-seulement le roi avait fait venir d'avance, bien que rien n'en montrât la nécessité, plusieurs escadrons de cavalerie, et plusieurs bataillons d'infanterie, de Caserte, Nola, Nocera, Capoue et Aversa, mais les quatre régiments suisses étaient sortis de leurs quartiers, au milieu du calme le plus profond. Enfin, on a su depuis, que le commissaire de police Merenda (1), ses fils, divers agents

pouvait, le calme, se composait de : Gabriel Pepe, commandant de la milice citadine; du baron Joseph Gallotti; Laurent Jacampo; Nicolas de Luca ; du colonel Octave de Piccolellis.

(1) Merenda présidait le *Cercle du Progrès*. On comprend la

provocateurs, et presque tous les espions, avaient pris la plus grande part à l'érection des barricades (1).

Cette anticipation sur les temps était nécessaire pour faire connaître au lecteur la main d'où le coup partait. Maintenant que la chose est établie, nous allons reprendre le passage du 14 au 15 mai 1848.

Durant la nuit entière les tambours ne cessèrent de battre par toute la ville de Naples. L'érection des barricades se continuait avec une incroyable ardeur. D'un bout à l'autre de la cité, on entendait ce cri lugubre à travers les rues : « La patrie est en danger, secourez vos frères. » De longs fossés furent creusés dans la rue de Tolède, pour empêcher le mouvement des troupes et de l'artillerie. Plusieurs autres des principales rues furent rendues absolument impraticables. Les Pairs et les Députés, en prenant un parti vigoureux, pouvaient sauver la liberté ; mais ils laissèrent tranquillement l'ennemi se rendre maître de la situation.

Le 15, à dix heures du matin, quelques coups de fusil, puis des feux de file, puis l'artillerie qui tonnait de toutes les forteresses, annoncèrent que la tyrannie avait commencé une nouvelle campagne contre les habitants de Naples. La bataille s'engagea dans les rues avec fureur. Le combat dura toute la journée, et le carnage fut effroyable. Quelquefois les troupes napolitaines se trouvaient insuffisantes pour exterminer leurs concitoyens ;

confiance que devaient inspirer à la démocratie les documents, ou les prédications, émanés d'une telle source.

(1) Un prêtre, nommé Léonard Covelli, a déclaré qu'il avait travaillé aux barricades, d'après l'ordre écrit de Merenda. Laurent Jacovelli affirme, dans sa défense, qu'après l'événement, on acquit la preuve, chez le duc de Salondra, que toute l'affaire avait été préparée par l'ancienne police, *avec l'approbation du roi.*

alors, on appelait les régiments suisses, et le massacre était consommé. « Des palais furent incendiés, qui n'of-
« fraient aucune résistance. Et, lorsque le feu avait ces-
« sé, l'œuvre du pillage, de la dévastation brutale, du
« meurtre impudique, commençait. On n'épargnait ni
« sexe, ni âge, ni vie humaine, ni propriété.

« Le gouvernement de Naples a depuis prétendu, pour
« sa justification, que ces énormités avaient été com-
« mises par les soldats sans le consentement de leurs
« officiers, et dans la fureur aveugle de l'excitation.
« Mais le fait n'est pas exact. Barbarisi affirme que l'ar-
« tillerie était dirigée par les commandants du détache-
« ment, et que le général Nunziante, à la tête d'un régi-
« ment, placé devant le palais de Montoliveto, l'envoya
« lui-même, au nom du roi, pour ordonner aux Députés
« de se retirer. Il nie l'assertion du prince Cariati, pré-
« sident des ministres, que les soldats, ne voulant pas
« écouter plus longtemps la voix de leurs officiers, agi-
« rent conformément à leur propre impulsion. Au con-
« traire, dans tout ce qu'ils firent, ils obéirent seule-
« ment à l'ordre de leurs supérieurs, et ils furent récom-
« pensés de leurs prouesses dans ce jour infâme, par des
« promotions, par des médailles, et par des décora-
« tions.

« Le roi de Naples, comme plusieurs autres tyrans,
« désirait assurer l'obéissance et la tranquillité pour l'a-
« venir, en donnant à son peuple aimé, et spécialement
« aux partisans de la monarchie constitutionnelle, une
« vive et salutaire leçon (1). »

Lorsque Naples ne fut plus qu'un sépulcre, Carascosa se

(1) Lord B*******. *Naples political, social, and religious;* vol. II, p. 194, 195.

présenta au palais, et dit triomphalement au roi et à la reine : « J'annonce à Vos Majestés que la ville est à nous. » « Enfin ! » exclama le roi ; et, dans l'ivresse de la victoire, s'étant tourné vers la reine, il ajouta : « *Ma démonstration à moi, vaut bien toutes les leurs !* »

« Sire, — lui répondit l'altière archiduchesse d'Autriche, — « *Voilà le plus beau jour de ma vie !* »

« Le soleil retirait ses derniers regards de la cité fumante de ruines et de carnage ! » (1)

Voilà l'homme et la cour dont on espère obtenir quelque chose avec des représentations ou des conseils !

Durant tout le conflit, soixante-quatre membres de l'Assemblée étaient restés réunis. Ils rédigèrent une protestation solennelle contre la violence exercée par le roi, et annoncèrent l'intention de ne se séparer que lorsqu'ils y seraient contraints par la force. Cette résolution était à peine adoptée, lorsqu'un officier entra dans la salle, et intima aux Députés, au nom du roi, l'ordre de se disperser sur-le-champ. Le président, vieillard octogénaire, mais en qui l'âge n'avait affaibli ni le courage, ni la résolution, commanda impérieusement à l'officier de sortir pendant que le Parlement allait délibérer. Bientôt après, le chevalier Cagnazzi donna l'ordre de rappeler l'officier. Il lui remit la protestation rédigée, et déclara le Parlement suspendu (2).

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 472.

(2) Voici cette protestation : La Chambre des Députés réunie dans ses séances préparatoires à Montolivoto, pendant qu'elle était occupée à ses travaux et à l'accomplissement de son mandat sacré, s'étant vue atteinte avec une infamie inouïe par la violence des armes royales dans les personnes inviolables de ses membres, dans lesquels est la représentation souveraine de la nation, proteste en face de la nation elle-même, devant l'Italie, *dont on veut par*

Le premier soin du roi, après la boucherie, fut de renvoyer son ministère, et de rappeler le chevalier Bozzelli à la place qu'il avait déjà occupée. Autant ce fonctionnaire s'était autrefois montré inerte, quand il s'agissait de punir les ennemis des institutions, autant il se montra zèlé à seconder son maître, lorsqu'il fallut détruire les derniers vestiges de liberté. Par son conseil, le Parlement,

de criminels excès troubler l'œuvre de résurrection providentielle, en face de toute l'Europe civilisée, réveillée aujourd'hui à l'esprit de la liberté, *contre cet acte d'aveugle et incorrigible despotisme,* et déclare qu'elle ne suspend elle-même ses séances, que parce qu'elle y est contrainte par la force brutale; mais loin d'abandonner l'accomplissement de ses devoirs solennels, elle ne fait que se séparer momentanément pour se réunir de nouveau où et dès qu'elle le pourra, afin de prendre telles délibérations qui sont réclamées par le droit du peuple, par la gravité de la situation, et par l'outrage fait aux principes d'humanité et de dignité nationale.

Naples, le 15 mai 1848, à Montoliveto.

Chevalier Cagnazzi, président; Étienne Romeo, secrétaire; Joseph Devincenzy, Léonard Dorotea, Salvatore Tommasi, Gaétan del Giudice, Eugène de Risi, F.-A. Maziotti, Nicolas de Luca, Ange-Camille de Meis, Louis Zuppetta, Philippe Abbignente, V. Clausi, François de Blasiis, Félix Sacchi, Godefroi Sigismondi, Michel Pironti, Innocent de Cesaro, Thomas Ortale, Belisaire Clementi, Pascal-Stanislas Mancini, Henri Berardi, Antonin Cimino, Carmel Faccioli, Antoine Laterza, Nazare Colaneri, Pascal Amodio, Dominique de Cœsaris, Joseph del Re, Sylvia Spaventa, Xavier Barbarisi, Benoît Musolino, Ferdinand Petrucelli, Janvier Belleli, Octave Topputi, Dieudonné Sansonne, Antoine Ciccone, Jean Salsano, Michel Cremonese, Louis Cardone, Vincent de Thomasis, Stanislas Baracco, Jérôme Sagariga, Joseph Tari, Frédéric Bella, Louis Scarambone, Casimir de Lieto, Joseph Polsinelli, François Garofano, Antonin Plutino, Gaétan Pesce, Pierre Ferretti, Michel Primicerio, Ernest Capocci, Jean Semela, Marin Turchi, Vincent Lanza, César Marini, La Russa, Dominique Mauro, Gaétan Giardini, — députés présents.

dont il était indigné de n'avoir pas été membre, fut immédiatement dissous. La ville de Naples et ses environs furent déclarés en état de siége. Une commission spéciale, nommée à cet effet, eut pour objet de rechercher l'origine des événements du quinze mai. Mais on avait eu soin, avant de l'investir, de relâcher six cents personnes prises les armes à la main. De cette manière, la cour était certaine d'obtenir un résultat selon ses désirs. Huit jours plus tard (24 mai 1848), Ferdinand publia une proclamation que l'histoire doit enregistrer. En la rapprochant des faits qui la suivront, cette pièce servira, une fois de plus, à montrer la déloyauté d'un monarque dont la vie n'est qu'un long parjure.

« Napolitains, profondément affligé par les horribles « événements du quinze mai, c'est notre plus ardent désir « d'en adoucir les conséquences autant que possible. *No-* « *tre plus ferme et plus immuable désir est de maintenir* « *la Constitution du dix février,* pure et non tachée par « aucune espèce d'excès. Ce parti étant le seul compa- « tible avec les besoins réels et existants de cette partie « de l'Italie, sera l'Arche sacrée sur laquelle doit reposer « la destinée de notre peuple bien-aimé et celle de notre « propre couronne. Les Chambres législatives seront re- « convoquées sous peu de jours, et la sagesse, la ferme- « té, et la prudence que nous attendons d'elles nous se- « ront une assistance puissante, dans toutes les parties des « affaires publiques qui réclament de sages et utiles ré- « formes. Confiez-vous entièrement en notre honnêteté, « en notre religion, et *en notre sacré et spontané serment,* « et vivez dans la plus complète assurance que l'occupa- « tion la plus instante de notre esprit est d'abolir, *aussitôt* « *que possible,* la position exceptionnelle et transitoire « dans laquelle nous nous trouvons nous-même, et,

« *autant que possible*, le souvenir des tristes malheurs « qui viennent d'arriver. »

Quelques hommes crurent de bonne foi à cette proclamation, malgré l'expérience du passé. Mais Barbarisi, moins confiant, représentait souvent et avec énergie aux ministres la nécessité d'une amnistie complète. Le roi, impatienté de ces réclamations, finit par répondre : « Que veut-on de moi ? Ne suis-je pas Ferdinand II ? » Il l'était, en effet.

Les Jésuites, qui avaient été obligés de quitter le royaume, furent rappelés ; ils reprirent leurs anciennes habitations, et l'éducation fut, une fois de plus, remise entièrement entre leurs mains. Les Chambres réélues, se réunirent de nouveau en juillet 1848. C'était moins pour tenir ses engagements, qu'il allait bientôt revioler sans scrupule, que le roi avait fait cette convocation, que dans l'espérance de voir les membres du Parlement se compromettre par quelque imprudence. Mais ils surent tous allier, par un rare privilége, la réserve à l'énergie.

Alors, le roi reprit l'initiative de la violence. L'armée fit régner dans la ville de Naples un système complet de terreur. Il n'y eut plus de garde nationale. Les membres et fonctionnaires de la Chambre des Députés se trouvèrent absolument sans protection. Le gouvernement espérait qu'en les exposant aux dangers et à l'insulte, la crainte qu'ils éprouveraient pour leur sûreté personnelle, les ferait se déconsidérer aux yeux du peuple, par quelque acte de couardise ou de bassesse. « Carducci, un des Députés, « fut assassiné, et son meurtrier continua de se promener « ouvertement et audacieusement dans les rues de la cité. « Un autre député, Mazzaroti, fut attaqué par un agent « de police, et il sauva sa vie avec difficulté. Le Journal « du parti réactionnaire employait le langage le plus me-

« naçant contre les Chambres. Chaque fois qu'une ques-« tion importante était en débat, ce Journal *faisait ap-« pel à l'armée pour tomber sur l'Assemblée et en finir avec « elle, d'un seul coup.* » (1)

Une telle conduite n'était pas faite pour ramener à Ferdinand l'autre côté du phare. Après avoir accompli le grand acte de la déposition, le Parlement déclara que la Sicile resterait monarchie constitutionnelle. Il ajouta qu'un nouveau roi serait choisi parmi les princes italiens, mais seulement après que la Constitution de 1812 aurait été révisée. Plus tard, et conformément aux principes posés, le Parlement établit les garanties les plus solides pour protéger la liberté contre les tendances envahissantes du pouvoir. La liberté du commerce, le dégrèvement et la juste répartition des impôts, furent également l'objet de ses résolutions.

Pour l'élection, l'attention se porta sur deux candidats : un fils du grand-duc de Toscane, et le duc de Gênes, second fils de Charles-Albert. La République française appuyait le premier ; l'Angleterre, le second. Le 11 juillet 1848, le Parlement réuni élut, *à l'unanimité*, roi de Sicile, le prince Albert-Amédée de Savoie. « Les esca-« dres française et anglaise, en rade de Palerme, accueil-« lirent cet événement en arborant le pavillon sicilien et « en le saluant de leurs bordées. Le bâtiment à vapeur « *the Porcupine* partit aussitôt avec un courrier du cabi-« net sicilien portant à Gênes l'heureuse nouvelle, et peu « de jours après, *le Descartes* transporta la députation « chargée de présenter au prince Albert-Amédée la cou-« ronne et le statut constitutionnel (2).

(1) Lord B******, *Naples political, social, and religious.* Vol. II, p. 206.

(2) La couronne de Sicile fut refusée par le prince à qui on l'offrait.

« .... Après les discours prononcés par les ministres « dans la chambre des lords le 7 août, et les assurances « solennelles parties de la tribune française à l'adresse « de tous les peuples, les Siciliens se croyaient assurés « que la France et l'Angleterre ne permettraient pas la « mise à exécution des *féroces et sanguinaires desseins du « roi de Naples ;* mais à leur profonde surprise et à celle « des générations à venir, les escadres anglaise et fran- « çaise virent avec indifférence partir de Naples l'expédi- « tion contre la Sicile ; avec une indifférence plus coupa- « ble encore, elles virent, pendant cinq jours entiers, « brûler, saccager, détruire sous leurs yeux la noble cité « de Messine, qui fut anéantie et non domptée.

« Alors, seulement alors, les deux grandes puissances « intervinrent, non point au nom des droits sacrés et im- « prescriptibles de la Sicile, mais au nom de l'humanité ; « alors, seulement, elles interposèrent un armistice jus- « qu'à ce qu'elles eussent essayé leur médiation pour « empêcher définitivement la guerre (1). »

Dès ce moment, le résultat n'était plus douteux : la Sicile devait rentrer sous l'autorité du roi de Naples ; mais elle n'aura pas de repos, qu'elle n'ait définitivement secoué le joug des Bourbons. Trop de crimes ont ensanglanté de leur fait ce malheureux pays, pour qu'une réconciliation sincère soit jamais possible.

CHAPITRE XXVI.

Instruction sur l'attentat du 15 mai 1848. — Singulier aveu d'une commission. — Violation de l'article 48 du statut constitutionnel. — Les coupables innocents et les innocents coupables. — Démission de deux ministres. — Entrée au conseil de Longo-

(1) Pantaléoni et Lumia, p. 122, 123.

bardi. — Les Témoins d'État. — Trente-sept députés emprisonnés. — Le président Navarra. — Magistrature intimidée — Jurisprudence changée. — Juges corrompus. — Le *memorandum baronien*. — Moralité de l'homme et du document. — Les honnêtes gens dénoncés par les scélérats. — Pour qui sont les galères à Naples. — Trois cent vingt-six accusés. — Contumaces. — Présents. — Une accusation ridicule. — Observation touchant Leopardi. — Questions d'incompétence soumises à la cour spéciale. — Recours devant la cour suprême de justice. — La conscience aux prises avec la servilité. — Délire et mort causés par un vote. — 250 volumes de procédure. — Le comte de Leibzeltern. — Le Cercle du progrès. — Nicolas Merenda et le conventicule. — Joseph Dardano. — Iniquités de la cour. — Condamnation des accusés. — Appréciations. — Révélations. — Défenseurs forcés de s'enfuir. — Le roi de Naples communiste. — Spoliations de la police. — Acquittés retenus. — L'avocat Mancini. — Procédés de Navarra. — Pallioti corrupteur d'enfants. — Président et défenseurs. — Vingt-quatre ans de galère à un innocent. — Le marquis de Tagliava torturé. — Deux ambassadeurs dans la secte des assassins. — Un archevêque parmi les accusés. — Cinq cent trente prisons insuffisantes pour le nombre des captifs [1848-1851].

Sous l'empire de l'état de siége, une commission avait été créée pour instruire sur l'attentat du 15 mai. Les proclamations de Dardano ; la formule du serment ; les démarches conciliantes du ministère du 3 avril ; les actes du Comité de sûreté publique, créé par la Chambre des députés à l'heure du conflit ; le fait matériel de la construction et de la défense des barricades, furent l'objet de ses investigations. Après la levée de l'état de siége, la commission renvoya sa volumineuse procédure à la *Grande Cour criminelle de Naples*, avec un rapport qui se terminait par ces paroles remarquables : « Toutes recherches « ultérieures pour remonter aux origines de ce désastre, « *conduiraient à des découvertes désagréables au gouver-* « *nement.* »

Jean de Horatiis, procureur du roi près la Grande Cour, prononça son réquisitoire, le 3 juillet 1848. Au mépris de l'art. 48 du statut constitutionnel, qui réservait ces sortes d'attentats à la Haute Cour des Pairs, la Grande Cour criminelle déclara sa compétence, valida les actes de la commission préparatoire, et ordonna :

Quant au Comité de sûreté publique : 1° De poursuivre l'instruction, en ce qui touchait Cagnazzi, Lanza et Topputi. 2° De déterminer la part prise par Petrucelli, Giardini et Belleli dans les *déterminations*. 3° De s'assurer, par les moyens légaux, si ces Députés appartenaient toujours à la Chambre (1).

Quant aux proclamations incendiaires : 1° Celle qui avait pour titre : *Proclamation de la magistrature suprême du royaume,* attribuée à Joseph Dardano, mais qui n'avait point de signature, devait être conservée dans les archives avec les actes s'y référant. 2° Touchant la seconde : *Au nom du peuple et de la nation napolitaine,* Dardano, dont elle portait la signature, Vincent Correggio et Santolo Romano, étaient renvoyés devant les juges correctionnels.

Quant aux constructeurs ou défenseurs des barricades : 1° Décerner des mandats d'arrestation contre Costabile Carducci, Pierre Mileto, Jean-Baptiste La Cecilia, Raphaël Piscicelli, Frédéric Castaldi et Louis Sangiorgio (2). 2° Joseph Barletta et Étienne Mollica, resteraient en état légitime d'arrestation. 3° Étendre l'instruction pour Joseph de Francesco. 4° Appurer les noms d'un autre

(1) Tous les six avaient été réélus et siégeaient de nouveau dans le Parlement.

(2) Pierre Mileto avait été assassiné comme Carducci; les quatre autres étaient en fuite.

Sangiorgio et d'un Salafia. 5° Mettre en liberté Joseph d'Amico.

Ces décisions restèrent oubliées dans les archives de la Grande Cour criminelle, jusqu'à ce que le ministère du 16 mai craignit de voir la cause du 15 mai portée devant la *Haute Cour des Pairs*, à laquelle seule il appartenait d'en connaître. Comme ce tribunal aurait infailliblement conduit aux *découvertes désagréables au gouvernement* dont avait parlé la commission préparatoire, on avisa à des moyens plus sûrs de rendre les coupables innocents, et les innocents coupables.

La défaite des Piémontais à Novare ayant permis au roi de Naples de jeter le masque, de se débarrasser des Chambres (30 mars 1849), et de ne plus garder aucune pudeur, Cariati, et le garde des sceaux Gigli, se virent contraints de résigner leurs portefeuilles (7 août 1849). On donna entrée au conseil à Longobardi, qui promit de faire juger à la satisfaction de la cour. La Grande Cour criminelle fut convertie en Cour spéciale; et le nouveau ministre de grâce et justice, de concert avec le directeur de la police, Peccheneda, créa, autant dans les provinces que dans la capitale, ce que les deux ministres appelèrent des *Témoins d'État*. C'étaient une centaine d'hommes pervers, choisis parmi les espions et autres salariés de la police, dont la mission consistait à déclarer toutes sortes de faussetés pour faire condamner des innocents.

Ce serait nous engager trop loin que d'entrer dans l'histoire de tous les procès qui se déroulèrent dans les provinces. Sous le rapport des infamies qui les signalèrent, ils ne seraient d'ailleurs qu'une répétition. C'est pourquoi nous ne parlerons que des monstruosités de Naples.

Settembrini avait été arrêté le 23 juin 1849; Poerio le fut le 19 juillet; le ministre Antoine Scialoia le 25 sep-

tembre, et Barbarisi, le 19 octobre de la même année. Bientôt trente-sept Députés vinrent grossir dans les prisons, le nombre des victimes. *La Grande Cour criminelle spéciale* fut rétablie, et présidée par Navarra. L'article 83 de la Constitution portait qu'aucun Tribunal extraordinaire ne pourrait être créé *sous un prétexte quelconque*, et Navarra lui-même, une année auparavant, avait voté pour leur suppression. Mais tout respect de soi-même, tout scrupule de légalité étaient rejetés au loin.

Tous les magistrats de la Cour Suprême de justice, suspects de principes libéraux, ou qui avaient, à des périodes antérieures, désapprouvé les Cours spéciales, furent déplacés. En même temps, on agit par intimidation sur le corps tout entier de la magistrature. La jurisprudence du pays fut changée, et une assemblée compacte de juges corrompus et serviles se trouva prête à exécuter les volontés ou les caprices du despote qui régnait. Devant cette indigne Cour, les membres les plus honnêtes et les plus libéraux de la Chambre des Députés furent poursuivis, deux ans après la dissolution des Chambres, comme coupables de haute trahison, comme complices de conspiration pour l'unité de l'Italie, comme instigateurs de la rébellion du 15 mai 1848. Ces hommes pourtant étaient si éloignés d'avoir commis les prétendus crimes qu'on leur reprochait, qu'ils avaient été fréquemment accusés par les démocrates d'un modérantisme qui perdrait le pays et la liberté. Plusieurs des prévenus étaient les collègues de Charles Troya, dans le ministère du 3 avril 1848. Ils avaient sacrifié à la scrupuleuse défense des principes constitutionnels, popularité, réputation, tranquillité; ils avaient fait partie de cette majorité du Parlement qui s'était distinguée par sa conduite courageuse, mais légale. Eh bien! c'était là précisément ce

qui excitait le plus le ressentiment de leurs adversaires. Ce respect de la loi était un reproche vivant pour les hommes que toute loi importunait, et qui ne connaissaient d'autre règle que le bon plaisir. Il fallait donc se débarrasser à tout prix de ces consciences délicates, et les punir de leur honnêteté.

Le 7 septembre 1849, c'est-à-dire, seize mois après la catastrophe du 15 mai, un des agents les plus diffamés de la police Napolitaine, dicta une dénonciation qui servit de fondement au procès. Dans cet acte, qui fut appelé pompeusement, du nom de son auteur, *Memorandum de Nicolas Baron*, le dénoncialeur, non content de reprocher aux Députés de n'avoir obtenu leurs siéges au Parlement qu'à l'aide de la fraude et du mensonge, les accusait, les uns d'avoir conseillé, les autres d'avoir édifié les barricades, tous d'avoir participé au désordre, soit par paroles, soit par action. L'accusation comprenait aussi de prétendus *démagogues*, c'est le mot consacré, qui ne faisaient point partie des Chambres. Le nombre total des dénoncés était de soixante-cinq. Quelques observations serviront à montrer la moralité de l'homme, et la valeur de son écrit, pris en grande considération par les juges Sanfédistes. *Aurèle Salicetti*, porté comme Député, n'était pas Député; le *prince de Sangiorgio*, porté comme questeur de la Chambre le 15 mai, ne le fut qu'au mois de juillet suivant; *Jean Avossa*, que le dénonciateur avait vu rôder dès le 14, n'était arrivé à Naples que le 16; *Dominique Muratori*, était à Reggio, en sa qualité d'intendant général de la province; *P. Leopardi*, parcourait alors le camp de Charles-Albert; *Louis Dragonetti*, ministre, n'avait pas bougé, ou de l'hôtel du président du conseil, Troya, ou du palais du roi; *Salvator Conforti*, se trouvait dans la Basilicate; *Jacques Tofani*, n'était point à Naples.

L'auteur de la dénonciation leur imputait cependant d'avoir, avec les cinquante-six autres, participé aux événements, et il ajoutait que des *personnes honnêtes*, indiquées à la marge, pourraient en témoigner comme lui. Or, voici quelles étaient ces personnes honnêtes : 1° Lui-même *Nicolas Baron*, inscrit cinq fois dans les registres criminels, comme accusé de fraude, de faux, de vol et d'offenses; 2° *Carmine Anzalone*, inscrit deux fois dans les registres criminels, accusé de vol et d'homicide; 3° *Pierre-Paul Carpentieri*, inscrit trois fois dans les registres criminels, accusé de trois vols qualifiés; *Lucien Carpentieri*, son frère, inscrit trois fois dans les registres criminels, accusé de complicité d'homicide avec préméditation, d'assassinats à coup de massue; 5° *François Vittoria*, inscrit quatre fois dans les registres criminels, accusé de faux en écriture publique, de port d'armes défendues, de blessures et d'offenses; 6° *Janvier Ippolito*, inscrit deux fois dans les registres criminels, accusé de désertion, de vol et d'offenses; 7° *Raphaël Violante*, inscrit huit fois dans les registres criminels, accusé d'abus de pouvoir, de tentative d'avortement, d'offenses, de coups et blessures; 8° *Dominique Ferrara*, inscrit une fois dans les registres criminels, comme accusé de faux; 9° *Vincent Zaino, Donat Maculli, Frédéric Esposito, Nicolas Passanti, Raphaël Auletta, Gaétan Vittoria*, satellites des huit premiers. Tous les quatorze favoris constants de Nicolas Merenda.

Voilà les accusateurs des personnages les plus honorables et les plus considérés du pays !

« Si quelque lecteur demandait comment, dans le « royaume de Naples, des hommes souillés de tant « de crimes, au lieu de se trouver aux galères, se sont « jamais trouvés libres et capables de servir de témoins,

« je répondrais que les galères dans ce pays n'existent que « pour les honnêtes gens. Depuis que la clémence sou- « veraine des rois bourboniens ne laisse point passer un « seul jour soit de naissance, soit onomastique, d'un « membre de la famille royale, sans pardons ou grâces « pour les délits communs, les heureuses possessions « royales des deux côtés du phare ne peuvent manquer « de malfaiteurs » (1).

Le 7 juin 1851, la Cour spéciale de Naples réduisit à trois cent vingt-six *accusés connus*, présents ou absents, les milliers de citoyens impliqués dans la cause du 15 mai 1848. Dans ce nombre, le procureur général du roi choisit d'abord cinquante et un d'entre les absents, parmi lesquels vingt-six Députés de la première et de la seconde élection, savoir : *Vincent Lanza, Octave Topputi, Ferdinand Petrucelli, Joseph Ricciardi, Robert Savarèze, Pascal-Stanislas Mancini, Joseph Devincenzi, Raphaël Conforti, Godefroi Sigismondi, Joseph del Re, Joseph Massari, Étienne Roméo, Antonin Plutino, François-Antoine Mazziotti, Paul-Émile Imbriani, Casimir de Lieto, Camille de Meis, Dominique Mauro, Ulysse de Dominicis, Jacques Cappola, Gaétan Giardini, Antoine Cicconi, le duc Proto, François-Paul Ruggerio, Joseph Pisanelli, Aurèle Salicetti.*

Déclarés criminels contumaces, presque tous en vertu du *Memorandum baronien*, leurs biens furent aussitôt arbitrairement séquestrés par la police.

Le procureur général choisit ensuite quarante-six des accusés présents, savoir : *Luc de Samuele Cagnazzi, Xavier Barbarisi, Antonin Cimino, Jean Avossa, Pascal Amodio, Joseph Pica, Antoine Scialoia, Nicolas de Luca, Sylvio*

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 496, 497.

Spaventa, tous neuf députés nouveaux; *Joseph Avitabile,* major de la garde nationnale, *Laurent Jacovelli, Jean Briol, Jérôme Palumbo, Louis Palumbo, François Fornaro, Raphaël Arcucci, Pascal Ciminino,* tous sept prisonniers du 15 mai ; *Raphaël Crispino, Vincent Tavassi, Santolo Romano, Ovide Serino,* tous quatre habitués du Cercle du Progrès ; *François De Stefano, César Napoletani, Marian Vairo, Balthasar Bottone, André Zir, Raphël Laurelli, Louis Leanza, Emmanuel Leanza, Philippe Coppoletta, Étienne Mollica, Joseph Piscitelli, François Trinchera, André Curzio, Jean Gerino, Jean Basile, Joseph Lavecchia, Jean de Grazia, Pascal Conforti, Jacques Sabattini, Michel Viscusi, Raphaël Toriello, Nicolas Toriello, Joseph Barletta,* tous vingt-trois constructeurs ou défenseurs des barricades ; *Antoine Piscopo,* n'avait pas de désignation autre que son nom. Tous quarante-cinq étaient accusés, suivant la formule ordinaire, de *conspiration contre la sûreté intérieure de l'État, dans l'objet de détruire et de changer la forme actuelle du gouvernement* (1), *et d'exciter les citoyens et les habitants du royaume à s'armer contre l'autorité royale, ainsi que d'avoir avec effets excité la guerre civile entre les habitants du même Etat* (2) : *crimes consommés dans la capitale, le* 15 *mai* 1848.

Enfin, le dernier ou quarante-sixième de la liste, était P. Leopardi, ancien Député, deux fois élu, ancien ambassadeur du roi de Naples près le roi de Sardaigne, et la Confédération helvétique, lequel, aux termes de l'acte d'accusation (11 juin 1851), était accusé de *Conspiration*

(1) C'est à-dire la forme constitutionnelle. L'accusation est-elle assez ridicule de la part d'un roi qui avait détruit la Constitution ?

(2) Le texte porte de la même population : *Fra gli abitanti della stessa popolazione.*

ayant aussi pour objet de détruire et de changer la forme actuelle du gouvernement, de porter atteinte à l'intégrité du royaume par le projet de séparer et de rendre indépendante des domaines royaux la Sicile au delà du phare (1), *et d'exciter au besoin ses habitants à s'armer contre l'autorité royale.*: CRIMES CONSOMMÉS A TURIN EN OCTOBRE 1848.

Tous crimes entraînant peine de de mort, quoiqu'il n'y eût pour les établir, particulièrement en ce qui concernait les Députés, d'autres éléments de preuves que ceux fournis par les *Témoins d'État.*

A l'ouverture des débats, les accusés et les défenseurs soulevèrent sept questions d'incompétence ou de droit, résolues par quarante-quatre habiles avocats près la Cour de cassation des États-Sardes. (2)

Première question. La compétence de juger les membres de la Chambre des Députés sur l'accusation relative au fait du 15 mai 1848, appartient-elle exclusivement à la Chambre des Pairs? — La juridiction exclusivement compétente pour connaître des crimes politiques du 15

(1) Si les détails dans lesquels on serait obligé d'entrer ne devaient être ici un peu hors de leur place, on montrerait aisément que Leopardi, comme citoyen et comme ambassadeur, ne cessa, au contraire, de combattre de tout son pouvoir la séparation de la Sicile d'avec Naples. Un de ses plus beaux jours fut celui où le roi Charles-Albert, qui avait pour lui une bienveillance voisine de l'affection, lui annonça que son fils avait refusé la couronne que lui offraient les Siciliens. Mais tout est monstrueux dans ce procès du 15 mai!

(2) Voici leurs noms : Arienti, Albini, Badariotti, Beretta, Benso, Bessone, Borio, Brofferio, Buniva, Claretta, Cassinis, Colla, Cornero, Corno, Dallosta, Demargherita, Demichelis, Fabre, Ferraris, Ferrero, Gastaldetti, Giannone, Giordana, Giosserano, Gobbi, Goffi, Miglietti, Notta, Novelli, Nuitz, Paroletti, Pescatore, Priggione, Raggi, Rattazzi, Rocca, Saracco, Savio, Sineo, Tecchio, Tonso, Troglia, Vegezzi, Villanis.

mai 1848, attribués à ceux qui se trouvaient Députés, est la Haute Cour de justice mentionnée dans l'article 48 du statut constitutionnel napolitain.

Deuxième question. La procédure est-elle illégale, particulièrement en ce qui concerne les ex-ministres Scialoia et Leopardi, par raison d'incompétence de la Cour spéciale de Naples, et par défaut d'autorisations préalables et de privation antérieure de la garantie des inculpés? — La Scialoia comme ministre, ne pouvait être mis en accusation, excepté par délibération de la Chambre des Députés. Outre que cette délibération manque, il se trouve encore illégitimement traduit en jus'ice, la Chambre des Pairs étant seule et exclusivement compétente pour le juger. — De plus La Scialoia et Leopardi, ne pouvaient ni l'un ni l'autre être mis en accusation, sans que la garantie dont la loi couvre les fonctionnaires publics leur eût été préalablement retirée.

Troisième question. Leopardi étant accusé d'un crime commis à l'étranger — à Turin, — en admettant même la compétence des tribunaux communs, laquelle des Cours criminelles du royaume serait appelée à le juger? — La décision de la Cour spéciale de Naples attente au droit qu'aurait Leopardi d'être jugé par la Cour criminelle d'Aquila, son juge naturel; droit garanti par l'article 15 du statut constitutionnel et par les lois ordinaires de procédure.

Quatrième question. A quelle juridiction appartient la compétence de juger les coaccusés non Députés ni ministres? — Admise la solution affirmative des premières questions, l'unique juridiction compétente à connaître les crimes dont il s'agit, même en ce qui concerne les accusés non Députés ni ministres, est la Chambre des Pairs constituée en Haute Cour de justice.

Cinquième question. Les Cours spéciales sont-elles abolies en vertu du statut constitutionnel, et la procédure exceptionnelle et extraordinaire à laquelle on veut assujettir le jugement pour faits du 15 mai est-elle conforme à la loi? — Les Cours spéciales ayant été abolies en vertu de l'article 83 du statut constitutionnel, est nul et de nul effet tout jugement qui serait prononcé, et nulle et irrégulière est toute procédure antérieure à sa prononciation.

Sixième question. Doit-on considérer comme éteinte l'action pénale par effet d'amnistie, résultant de l'ordonnance qui libéra les prisonniers le 17 mai 1848, de la proclamation royale du 24 mai de la même année, et de la sanction royale au rapport ministériel du 12 mars 1849? — En présence de ces documents solennels, les accusés peuvent invoquer et doivent être couverts par l'exercice de la prérogative souveraine de grâce, avec laquelle s'étend un voile d'oubli et de pardon sur les événements politiques du 15 mai 1848.

Septième question. L'instruction du procès est-elle viciée d'autres nullités et illégalités, telles que les mandats d'arrestation émis par des autorités incompétentes, le non-renvoi des prévenus à l'autorité compétente dans les limites fixées par la loi, l'interrogatoire ajourné des mois et des années, la longue détention dans des lieux de garde non légale, le refus des instructeurs des procès d'instruire sur des faits indiqués par les prévenus, le procès posthume fait par le même président de la Cour spéciale? — De tels faits induisent à reconnaître entachée de nombreuses nullités l'instruction du procès.

Qu'importaient aux Sanfédistes la raison, la justice et le droit? Ce qu'ils voulaient, c'était la condamnation d'hommes dont l'honnêteté blessait leurs sentiments per-

vers, dont la présence à Naples pouvait gêner leur action corruptrice et dissolvante !

La Cour spéciale écouta, pour la forme, le développement de toutes les questions d'incompétence, de toutes les exceptions de nullité. Sautant à pieds joints sur les unes et les autres, elle retint le procès (décision du 16 juillet 1851), et tout ce qu'elle crut devoir à l'équité fut de mettre hors de cause neuf des accusés. Un Député, Avossa, pour alibi ; trois habitués du *Cercle du Progrès*, Tavassi, Romano et Serino, parce qu'ils étaient réclamés par d'autres Cours spéciales ; quatre constructeurs ou défenseurs des barricades, Napoletani, Zir, Laurelli et Coppoletta, pour insuffisance d'instruction ; et Piscopo, accusé *par équivoque*.

La décision de la Cour spéciale fut portée par recours devant la *Cour suprême de justice*. (1) Quoique extrêmement contraire aux motifs du recours, le procureur général ne put s'empêcher de conclure à l'incompétence de la Cour spéciale relativement à Antoine Scialoia. Si la cour suprême eût admis les conclusions d'Agresti, le procès du 15 mai s'évanouissait. Alors eut lieu un triste phénomène : la conscience, l'équité naturelle, une jurisprudence constante, luttant chez des magistrats contre le désir de plaire à une faction. Le combat dut être vif dans les replis les plus secrets de l'âme, car la cour se partagea. Quatre juges se prononcèrent dans le sens du procureur général, quatre émirent un avis contraire. Enfin le servilisme l'emporta sur la probité. Le président, usant de sa voix prépondérante, vida le partage, et fit pencher la

(1) Président, le chevalier de Luca ; procureur général, le chevalier Agresti ; conseillers : Laudati, Sarlo, Perillo, Rosati, de Tommaso, Spaccapietra, Gigli.

balance en faveur des derniers. En conséquence, le pourvoi fut rejeté, et la Cour spéciale demeura nantie, en vertu d'une decision (27 août 1851) qui « fera rougir quiconque la voudra lire.

« Ce président, chevalier de Luca, forcé de voter « contre sa conscience, à l'âge de soixante ans passés, « mourut peu après dans un délire occasionné par le « regret de ce vote. Puisse, » dit une des victimes de ce faible vieillard, » son repentir avoir été accueilli par la « miséricorde de Dieu. » (1)

L'accusation s'appuyait sur 250 volumes de procédure écrite, et sur 440 témoins à charge; mais en dehors des volumes et des témoins du *Memorandum baronien*, tout ce fatras ne prouvait qu'une chose qui n'était contestée de personne, à savoir que la question du serment avait, le 14 mai 1848, divisé le roi, les ministres, les Députés et les Pairs; et que, le 15, avait eu lieu un conflit, avec certaines particularités qui concernaient seulement les constructeurs et les défenseurs des barricades. Tout ce qui, dans le procès, pouvait tendre à établir que la catastrophe avait été préparée par la police, sous l'influence des Austro-Sanfédistes, l'accusation ou le dissimula avec art, ou n'en fit nulle mention, ou le confondit avec d'autres faits qui changeaient les rôles des vrais coupables. Les priviléges dont jouit la magistrature dans la conduite des affaires judiciaires, le pouvoir discrétionnaire du président, qui tant de fois a été funeste à l'équité, servirent merveilleusement en cette occasion le système qu'on avait résolu de faire prévaloir.

Ainsi fut écartée la preuve, si facile à produire, que le *Cercle du Progrès* avait été ouvert pour le compte du

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 512.

Conventicule Austro-Sanfédiste, et avec l'argent fourni par le comte de Leibzeltern. C'était l'unique élément de la conspiration. Sans doute on mit en jugement Crispino; mais il n'était qu'un émissaire du *Cercle*, et, pour pouvoir expliquer convenablement ses manœuvres, il aurait fallu remonter au chef de la conspiration. On s'en garda bien! Quelles terribles révélations n'aurait pas amenées la mise en cause de Leibzeltern? Il en savait long, cet ancien ambassadeur, aujourd'hui simple agent officieux de l'Autriche, mais agissant beaucoup plus qu'unagent officiel!

Le commissaire de police Nicolas Merenda, que tout Naples, et Crispino lui-même, dans son interrogatoire, dénonçaient comme l'âme damnée du 15 mai, était l'agent immédiat et principal du *Conventicule*. Aussi, loin d'être mis en jugement, avait-il le droit de donner des certificats d'impunité à ses complices.

Si l'on écartait avec soin tout ce qui pouvait compromettre la faction, on ne négligeait aucun moyen pour aggraver le sort des accusés. Joseph Dardano, espion reconnu, et qui subissait, à l'hôpital Saint-François, une condamnation correctionnelle antérieure, fut joint à la cause, sans nouvel acte d'accusation, trois mois après qu'elle était commencée. Cette adjonction, dit Leopardi, « qui fut la plus abominable des abominations dont est « plein le procès du 15 mai, fit frémir d'horreur tous les « accusés; » mais il fallut la subir : car la magistrature, soutenue par les baïonnettes, a toujours le moyen de faire ce qui lui plaît.

On refusa à Barbarisi la lecture de rapports faits par lui *comme commissaire de police* du quartier de Montecalvario, contre le *Cercle du Progrès*, et contre les menées de Dardano et de Merenda.

On refusa à Pica la lecture d'une décision de la Cour spéciale d'Aquila, qui le déclarait innocent de faits qu'on lui imputait dans cette province.

L'ancien ministre Scialoia présentait vingt-un moyens à décharge. On ne voulut en entendre que six, et des moins pertinents. Parmi les quinze écartés comme non pertinents, le quatorzième et le quinzième avaient rapport au Conseil des ministres présidé par le roi dans la matinée du 15 mai, et le vingt-unième consistait à réclamer la lecture de la décision émise par la même Cour, le 10 juillet 1848.

On refusa à Leopardi la lecture de sa correspondance diplomatique, dont la connaissance n'aurait laissé aucune prise à l'accusation, et aurait fait ressortir tout l'odieux de son emprisonnement.

Arrêtons-nous. Si nous voulions poursuivre jusqu'à épuisement les infamies de ce procès, la narration n'aurait pas de fin.

La conséquence de pareils procédés était facile à prévoir. Par décision du 8 octobre 1852, la Cour spéciale (1) condamna : *à mort, col terzo grado di publico esempio* : Joseph Dardano, espion déguisé (2), Xavier Barbarisi, Silvye Spaventa, Louis Leanza, Emmanuel Leanza, Louis Pa-

(1) Voici les noms des sicaires en robe, *sicarj togati*, suivant l'expression de Léopardi, qui prononcèrent la condamnation : Nicolas Morelli, président; assistants : Janvier Lastaria, Ange Canofari, Pascal Amata, Pierre Ciceri, Michel Vitale, Dominique Juliani, Salvator Mandarini.

(2) La condamnation d'un coquin, pour faire passer celle des honnêtes gens, et tacher d'égarer l'opinion publique, ne prouve rien contre l'iniquité. Comme tous les gouvernements corrompus, le gouvernement de Naples ne se fait aucun scrupule de ne pas exécuter les sentences des tribunaux qui atteignent ses créatures, ou les scélérats émérites qui peuvent acheter l'impunité à beaux de-

lombo, Jérôme Palombo ; *à trente ans de fers :* Raphaël Crispino, François de Stephano ; *à vingt-six ans de fers :* Joseph Pica, Jean Briol, Raphaël Arcucci ; *à vingt-cinq ans de fers :* Jean de Grazia, Joseph Lavecchia ; *à neuf années de réclusion :* Antoine Scialoia, Pascal Amodio ; *à huit années de réclusion :* Nicolas De Luca, François Trinchera ; *à six années de réclusion :* Joseph Avitabile,

niers comptants. Voici, pour l'établir, une autorité, entre mille que nous pourrions citer.

« Lorsqu'il arrivait qu'un prévenu était acquitté et que la cour en « ordonnait la mise en liberté, la police fermait encore les portes « de la prison au moyen d'une opposition qu'on appelait *empara*, « et le malheureux se voyait ainsi arbitrairement privé de sa liberté, « et languissait pendant de longues années dans les cachots au gré « de la police. L'abus qu'on faisait de cette *empara* était d'autant « plus monstrueux qu'il donnait lieu aux extorsions les plus cou- « pables ; car les satellites du ministre vendaient la liberté de leur « victime au prix de sa fortune ou de son honneur.

« S'il s'agissait, au contraire, d'un malfaiteur assez riche pour « acheter la protection du puissant ministre, il échappait toujours « aux suites de la condamnation ; et tandis qu'on le croyait au bagne « expiant sa peine, il était en pleine liberté, et, sous un faux nom, « vivait dans le grand monde, s'occupant tranquillement de ses « affaires. Aussi vit-on le nommé B..., de la province de Salerne, « condamné par la cour criminelle à vingt-quatre ans de travaux « forcés, aller s'établir négociant dans les Abruzzes, et, déployant « un luxe extraordinaire, tromper tout le monde et épouser la fille « du receveur général. Ce ne fut qu'après avoir fait banqueroute « d'environ deux cent mille ducats qu'il fut reconnu, et qu'on « constata que cet homme, qui figurait sur les registres du bagne, « que la police et les autres administrations portaient toujours « comme présent pour la nourriture et l'habillement, n'y avait « jamais été. Le scandale fut alors à son comble. On se récria de « de tous côtés ; on commença des poursuites, et on voulut tra- « duire B..., et ses complices devant la cour criminelle. Mais B... « fit des révélations si importantes, que *non-seulement on n'en fit « rien, mais qu'il fut gracié.* »

(Ch. de Franchis, *Siècle*, du 30 juin 1857.)

Joseph Barletta, Michel Viscusi, Jean Gerino, Marian Vairo, Jacques Sabatino ; *à trois années de prison :* Joseph Piscitelli ; *à deux années de prison :* Jean de Stephano ; *à l'exil perpétuel :* Pierre Leopardi.

L'archidiacre nonagénaire, Samuel Cagnazzi, était mort pendant le procès ; Pascal Conforti avait été exclu pour cause de maladie ; Laurent Jacovelli, Balthasar Bottone, Étienne Mollica, Raphaël Toriello, Nicolas Toriello, furent renvoyés à plus ample instruction ; Pascal Cimmino, Antonin Curzio, François Fornaro, Joachim Bazile, obtinrent la liberté *provisoire*.

Il y eut commutation de peine pour les sept condamnés à mort. Le roi voulut bien se contenter de leur faire subir le cachot *à vie*. L'ancien ministre Scialoia eut le choix entre la peine qui lui était infligée ou un exil perpétuel, et naturellement, il choisit l'exil. Jean Briol, en sa qualité de Français, et Jean Gerino, qui était Toscan, furent bannis, au lieu d'être, le premier, envoyé au bagne, et le second, en réclusion (1).

Ainsi finit un procès qui, par ses indignités, ressemble à mille autres, mais que nous avons voulu donner avec quelques détails précis, à cause des remarquables questions de droit auxquelles il donna lieu, et des avocats éminents qui avaient conclu à l'incompétence de la Cour. Pour les diverses infamies qui nous restent à signaler, et dont la plupart furent antérieures à celles-ci, nous suivrons un ordre moins scrupuleux.

Massari, écrivain politique, fut accusé, par le procureur général Angelillo, d'avoir coopéré, par paroles et par actions, par ses exhortations et par son exemple, à la construction des barricades élevées à Naples dans la nuit

(1) P. Leopardi, *Narrazioni storiche*, p. 517, 518.

du 14 mai 1848. Vingt témoins, après avoir juré sur l'Évangile de dire la vérité, et rien que la vérité, déposèrent qu'ils avaient vu et connu Massari à Naples, antérieurement à l'époque des troubles, et qu'ils l'avaient vu le 14 mai, aidant à la construction des barricades. Or, Massari était le 14 mai à Milan. Le 15 il était parti pour Gênes, où il se trouvait, le 18, avec Gioberti. Il avait passé le mois de juin à Rome, et il était entré, pour la première fois dans Naples le 15 juillet 1848!

Les autres accusations étaient de la même force. Parmi les dénonciateurs de Poerio et de Settembrini, se trouvait un certain Jervolino, qui recevait douze ducats par mois, sans compter les suppléments extraordinaires, pour exercer son honorable métier. On pourra se faire une idée de la moralité de cet homme, quand nous aurons dit que, en 1844, il accusa son propre père d'avoir parlé contre le gouvernement. Un autre dénonciateur, Antoine Marotta, avait débuté par faire emprisonner son oncle, François Nardi, prêtre et de peu d'intelligence, comme affilié à des sociétés secrètes. Il était ensuite allé le trouver, en compagnie d'un agent de police, et lui avait promis, au nom du ministre, une bonne châtellenie s'il voulait répéter ce qu'on lui dicterait. Le prêtre se laissa gagner, récita la leçon qu'on lui fit, et un innocent, Philippe Agresti, fut exilé pour huit ans. Ayant eu l'imprudence de rentrer à Naples, Agresti fut emprisonné en mars 1849, par l'influence du même agent, toujours en exercice. La parole de Marotta jouissait d'un grand crédit auprès du gouvernement.

De toutes ces atrocités il résulta que les cavernes de la Vicaria, les cachots du Château de l'Œuf, les souterrains de Castel Capuano ou de Sainte-Marie-Apparente, et d'autres prisons ou bagnes, renfermèrent bientôt, pour y être

plus ou moins *torturés*, une foule d'hommes aussi honorables que leurs juges et leurs bourreaux l'étaient peu. Poerio, Settembrini, l'un et l'autre anciens ministres; Laurent Vellucci, Salvien Faucitano, Lucien Margherita (1), Nicolas Muro, la femme de Sersuli, Errichiello, la plupart des avocats qui avaient défendu les accusés, quelques-uns ayant eu le temps de se mettre en sûreté par la fuite; Antoine Commino, ex-Député au Parlement, homme trop pieux pour avoir voulu sanctifier le parjure, mais qui priait Dieu, du matin au soir, de pardonner à ses persécuteurs; le marquis Dragonetti, ancien ministre des affaires étrangères, ex-Député au Parlement, ex-surintendant des archives du royaume; le baron Riso, de Calabre; le fils du baron Vercillo, un enfant de *seize ans*, et mille autres furent impitoyablement sacrifiés.

Après trois ans de captivité, le marquis Dragonetti reçut un passe-port et un ordre, dans lequel on disait que le roi ayant entendu parler de son désir d'émigrer en Amérique, lui accordait gracieusement sa demande. Jamais le prisonnier n'avait manifesté le moindre vœu de ce genre. Salvator Tommasi, professeur de l'université royale, fut destitué, emprisonné, mis en liberté, puis emprisonné de nouveau, sans qu'il ait jamais su pour quel motif. Ceux à qui l'on faisait des procès illusoires, aucune règle de justice n'étant observée, se virent, à la suite des plus horribles traitements dans les prisons, condamnés, la plupart à vingt-quatre ans de galères. Sans doute,

(1) Suivant lord B*******, vol. II, p. 227 et 228, on parvint à faire de Margherita un témoin à charge contre Settembrini, en lui promettant emplois et protection, s'il signait une déclaration qu'on lui présentait, et en le menaçant de le jeter dans la mer avec un boulet au cou, s'il refusait. La postérité voudra-t-elle croire à tant de scélératesse?

« le crime fait la honte et non pas l'échafaud; » mais ce n'en est pas moins une insulte à la civilisation que les hommes les plus nobles, les plus instruits, et les plus vertueux qu'ait jamais produits l'Italie, aient été forcés de traîner leur existence en compagnie des plus vils criminels, et quelques-uns attachés continuellement à un condamné du plus bas étage, avec une chaîne de six pieds de long!

Ces odieux excès ne furent point le seul moyen qu'employa le gouvernement pour exercer sa vengeance sur des innocents. Il séquestra les biens de plusieurs propriétaires qu'il affectait de soupçonner; « et pendant « qu'il sacrifiait des milliers de personnes pour suppri- « mer la liberté, il exerçait le communisme sur une vaste « échelle, dans le dessein d'appauvrir et de ruiner ses « adversaires (1). » L'ex-Député Joseph Pisanelli avait été dépouillé, comme beaucoup d'autres, de toutes ses propriétés, et entièrement privé de moyens d'existence. Sa mère, voulant lui venir en aide, vendit, au prix de deux mille ducats, une terre qui lui appartenait en propre. La police eut connaissance de la transaction. Elle s'opposa à ce que la mère de Pisanelli reçût la somme stipulée, força l'acquéreur d'en retrancher quatre cents ducats, et exigea que cette spoliation fût dans ses mains avant que la venderesse reçût le restant. Si inféodés à la cour que fussent les juges, ils n'avaient pu s'empêcher d'ordonner la mise en liberté, *provisoire et sous caution*, de quelques innocents. L'ordonnance de libération ne servit qu'à rançonner les victimes. Entre beaucoup d'autres, l'ex-Député Grannatasio dut payer mille ducats, le nommé Russo, marchand de vins, cinq cents ducats. Le gouvernement

(1) Lord B******, *Naples, political, social*, etc., t. II, p. 253.

reçut l'argent fixé pour les cautions; mais Grannatasio et Russo restèrent en prison.

Les autres abus n'étaient pas moins criants. Cammarota avait été condamné à un an de prison. L'expiration de sa peine arriva, on le retint. Pour justifier cette illégalité, on lui intenta une seconde accusation, qui consistait à avoir poussé des cris séditieux contre les Jésuites. La cour elle-même fut forcée de reconnaître l'innocence de Cammarota; mais on ne le relâcha point. Trente-deux personnes, accusées d'avoir demandé la Constitution, le 29 janvier 1848, furent absoutes, en juin 1851, après plus de deux ans de captivité préventive : à la fin de 1851, c'est-à-dire six mois après leur acquittement, elles étaient encore toutes en prison.

Pascal-Stanislas Mancini, qui s'était immortalisé par sa défense des victimes, fut, à cause de son zèle, enveloppé dans l'accusation. Son arrestation fut ordonnée dans le plus grand secret; mais il fut assez heureux pour échapper à ses bourreaux. Parvenu en Piémont, cet asile de la liberté, il écrivait : « J'ai combattu dix mois, toujours « plein d'anxiété et d'angoisse, contre ces contempteurs « de l'humanité qui, dans le sein de la Grande Cour de « Naples, ont souillé la toge de la magistrature, et profané, « par leur présence, le sanctuaire des lois. La dégradation « humaine ne s'est jamais déployée à mes yeux plus nue « et plus difforme. Mes efforts et ceux de mes plus coura- « geux confrères devaient donc être impuissants pour « sauver l'innocence.

« Le spectacle de l'injustice systématique, de l'obéis- « sance passive, du mal fait pour d'ignobles passions, « publiquement commis et chaque jour renouvelé, péné- « trait mon cœur si profondément que je n'ai jamais « passé, et que je ne passerai jamais, si longtemps que

« je reste en ce monde, une semblable période de peine « et de souffrance, et d'insupportable agonie morale. De « sorte que parfois je bénis mon exil ; car si j'avais con- « tinué une pareille existence, j'aurais fini par perdre ma « foi dans la Divinité, ma raison ou ma vie. »

Ces tristes révélations, ces accusations foudroyantes d'un défenseur forcé de s'enfuir pour avoir fait son devoir, ne sont que trop confirmées et justifiées par d'autres faits. Par une sentence du 26 août 1851, un accusé politique avait été condamné à vingt-cinq ans de chaîne ! sept autres à vingt-quatre ans, neuf à vingt ans, sept à neuf ans, et un à sept ans ! Pour le reste des accusés, le procureur général demanda leur liberté sous caution ; mais la Grande Cour criminelle, présidée par Navarra, surpassant la sévérité de l'accusateur public lui-même, décida qu'ils resteraient en prison, et qu'une information ultérieure serait faite. Ils avaient pourtant passé déjà trois années en prison ! Dans le nouveau procès, neuf témoins soutinrent les charges contre les accusés ; mais ils prétendirent avoir oublié leur témoignage écrit, qu'on avait rédigé lors de la première instruction. Navarra et ses collègues aidaient leur mémoire en lisant leurs dépositions, et à chaque point ils répondaient : « Oui, Monsieur. » Les défenseurs s'élevèrent contre cette manière de procéder, mais ce fut en vain qu'ils firent appel aux lois. Deux des témoins étaient des agents infimes de la police. L'un d'eux, nommé Pallioti, avait déterminé deux enfants de quinze ans ! à faire une déposition semblable à la sienne. Les enfants confessèrent le fait devant la Cour. Le président Navarra, furieux de cette révélation inattendue, dans laquelle les enfants persistaient, ordonna de les mettre au secret à la Vicaria. Ramenés devant la Cour, au bout de quarante-huit heures, les enfants main-

tinrent leur révélation. On les condamna à huit jours de prison ! Raphaël Valerio était acccusé de participation aux troubles du 5 septembre 1848. Il fut prouvé qu'à cette époque, il était en prison. « Vous devez vous tromper, » dit Navarra au témoin ; « probablement, vous voulez « parler de Pascal Valerio ? » — « Oui, Monsieur. » La défense protesta contre cette nouvelle et flagrante illégalité. La Grande Cour, passant outre, ordonna que Pascal Valerio serait traduit. On demanda alors au témoin, si c'était de lui qu'il entendait parler. Les avocats s'opposèrent violemment à une telle demande ; mais Navarra déclara qu'on ne ferait aucune mention de leur opposition dans les notes du procès. « Lorsqu'un magistrat or- « donne, » ajouta-t-il, avec un air colère et menaçant, « il doit être obéi. » — « Les magistrats, » répliquèrent les avocats, « ne peuvent ni ne doivent rien ordonner de « contraire aux lois. » Pascal Valerio fut condamné à *vingt-quatre ans de galères ! Navarra et un autre juge votèrent pour la peine de mort !!* Naples n'oubliera pas de longtemps la sentence du 26 août 1851 !

Le marquis de Tagliava fut accusé de faire partie d'une secte d'assassins. On le soumit à la torture jusqu'à ce qu'il consentît à signer un papier dans lequel, non-seulement il s'avouait coupable, mais il accusait sir William Temple, ambassadeur d'Angleterre à Naples, et le ministre plénipotentiaire de la cour de Sardaigne, d'être affiliés à la secte des assassins. Dans un procès porté à Potenza, l'archevêque du diocèse et l'ex-intendant de la province figurèrent parmi les accusés. Du mépris des lois que Delcarretto lui-même avait respectées, de l'arbitraire pris pour unique règle, il résulta bientôt que les *cinq cent trente prisons* que renferme le royaume se trouvèrent trop étroites pour contenir les innombrables captifs qu'on y

envoyait. Sous un tel régime, il était impossible d'obtenir des évaluations exactes, mais on sut que les établissements pénitentiaires comptaient plus des deux tiers en sus de leur personnel ordinaire, sans parler des nombreux patriotes que l'exil avait pu soustraire à leurs bourreaux (1).

CHAPITRE XXVII.

Régime des condamnés. — Les lettres de Gladstone à lord Aberdeen. — Le *charnier* de la vicaria. — Malpropreté *bestiale*. — Règlement dérisoire. — Politiques confondus avec les criminels. — *Self-government*. — Les *gamorristi*. — Le juge Pironte. — L'inhumanité est un droit. — Le baron Porcari dans le *Maschio* d'Ischia. — Le bagne de Nisida. — Charles Poerio et ses coaccusés. — Les politiques enchaînés deux à deux. — Description des chaînes. — Boitement. — Politiques vêtus en forçats. — La barbarie réservée à l'éducation. — Députés et anciens ministres. — Ordres donnés par un frère du roi. — Le délateur et la victime enchaînés ensemble. — Le général Palomba. — Comparaison des condamnés avec quelques hommes d'État d'Angleterre. — Révolte à Procida. — Les grenades à main. — Cent soixante-quinze prisonniers tués. — Ferdinand cherche son pardon dans le ciel. — Le *catéchisme philosophique*. — Citations extraites de Gladstone [1851].

On a vu la manière dont les accusés ont été trouvés coupables, on va voir comment ils sont traités après la condamnation. Ici nous puiserons surtout nos renseignements dans deux lettres devenues célèbres, et dont le succès a été tel que dès l'année même de leur publication, treize éditions n'avaient pu suffire à l'empressement du public pour les acquérir. L'écrivain déclare avoir

(1) Lord B*******, *Naples, political, social and religious*, vol. II, *passim*.

scrupuleusement recueilli, vu, ou contrôlé tout ce qu'il avance, et il ne craint pas de prendre l'entière responsabilité de ses assertions.

Dans les prisons de Naples, qui sont, dit Gladstone, un réceptacle d'ordures et un lieu d'indicible horreur, les docteurs officiels ne vont point aux prisonniers malades, mais les prisonniers malades, ayant presque tous la mort sur le visage, s'efforcent péniblement d'arriver jusqu'aux docteurs. Au *charnier* de la Vicaria, par exemple, les souterrains, ce *palais de ténèbres*, sont si sales et si dégoûtants, qu'à moins d'y être contraint on ne saurait se résoudre à y pénétrer. Le pain des captifs, condamnés ou prévenus, noir et grossier au dernier point, est entièrement fait de son. La soupe, qui forme l'autre unique élément d'existence, est si nauséabonde, qu'une faim dévorante peut seule vaincre la répugnance qu'on éprouve à la manger. La malpropreté des prisonniers est *bestiale*. Excepté la nuit, les employés entrent à peine dans les souterrains. Sur le mur d'une chambre extérieure, se trouve affiché un règlement relatif au service de la prison ; règlement dérisoire, car aucune de ses prescriptions n'est suivie, et le pouvoir ne l'ignore aucunement. Au milieu d'une foule de trois ou quatre cents prisonniers, assassins, voleurs, criminels de toute espèce, quelques-uns condamnés, d'autres non condamnés, se trouvent confondus les politiques, indistinctement. Personne pour faire régner l'ordre, ni protéger les individus. On vit là, dans une sorte de communauté et de *self-government*, suivant l'expression de l'auteur anglais, la seule autorité qui règne étant départie aux *gamorristi*, célèbres entre tous les scélérats par l'audace de leurs crimes. Toute cette foule d'êtres humains vivent dans une pièce voûtée, longue et basse, n'ayant d'autre jour qu'une seule et très-

modeste ouverture, située à l'une des extrémités de la voûte. Les prisonniers politiques, qui peuvent *payer* cette faveur, obtiennent le privilége d'une pièce séparée; mais il n'y a aucune division entre eux. Quelquefois, la situation est pire même pour des prévenus. Pironte, un ancien juge, passa deux mois entiers à la Vicaria, dans une cellule de huit pieds carrés, située au-dessous du sol, et qui renfermait en même temps d'autres prévenus. Le seul jour qu'ils recevaient, venait par un petit trou pratiqué dans le mur. Du 7 décembre au 3 février, il ne fut pas permis une seule fois, et sous aucun prétexte, à Pironte, de quitter sa cellule, excepté pour assister à son procès.

Dans les provinces, les choses sont loin de se passer mieux qu'à Naples. La présence des étrangers eux-mêmes a très-peu d'influence sur le gouvernement. L'horreur qu'ils témoignent lui a même été longtemps indifférente; et c'est depuis quelques mois seulement, qu'il semble se montrer un peu soucieux de l'opinion publique. Mais à l'époque où Gladstone écrivait, Ferdinand considérait comme un droit incontestable d'être inhumain. Le baron Porcari, accusé de participation à l'insurrection des Calabres, fut, en attendant qu'on le jugeât, enfermé dans le *Maschio* d'Ischia. Ce Maschio est un donjon *sans jour*, creusé à vingt-quatre pieds au-dessous du niveau de la mer. Le prévenu ne fut jamais autorisé à quitter ses ténèbres un seul instant, ni le jour, ni la nuit. A l'exception de sa femme, qui pouvait le voir *deux fois par semaine*, personne n'était admis à le visiter.

On a vu, ailleurs, que Settembrini avait été soumis à la torture. Au mois de février 1851, Charles Poerio et seize de ses coaccusés, furent renfermés dans le *bagne* de Nisida, près du Lazaret. Pendant une *demi-heure par semaine*, que prolongeait un peu la bienveillance du surin-

tendant, les captifs pouvaient voir leurs amis hors de la prison. C'était le seul moment où il leur fût permis de contempler les beautés de la nature qui les entourait. Le reste du temps, ils étaient renfermés dans les murailles. Il n'y avait qu'une chambre pour tous, jour et nuit, chambre insuffisante pour l'espace, pour la lumière et pour l'air. Ils étaient enchaînés deux à deux. Lorsque, la nuit, leurs lits étaient placés par terre, aucun espace ne les séparait. L'air, plus promptement vicié, se changeait ainsi en poison. L'habitation devenait encore pire par l'obligation de cuire ou de préparer dans cette chambre, ce que l'affectueuse tendresse de leurs amis leur envoyait. D'un autre côté, le niveau du sol était au-dessus du sommet de la chambre. Ces diverses circonstances faisaient cruellement souffrir les prisonniers. Une fenêtre, un trou plutôt, non vitré, empêchait que l'on n'étouffât; mais comme, malgré la beauté du climat, les matinées sont habituellement froides dans ces contrées, on n'évitait un mal que pour tomber dans un autre.

Voici la description que Gladstone donne des chaînes. « Chaque homme porte un cuir épais, sanglé au-dessus « des hanches. A ce cuir sont fixés les deux bouts supé- « rieurs de deux chaînes. Une chaîne composée de qua- « tre longs et lourds anneaux, descend jusqu'à une espèce « de double anneau fixé autour des chevilles. La seconde « chaîne se compose de huit anneaux, chacun du même « poids et de la même longueur que les quatre anneaux « de l'autre chaîne. Cette seconde chaîne joint deux pri- « sonniers ensemble; de sorte qu'ils ne peuvent s'éloi- « gner l'un de l'autre de plus de six pieds. Aucune de « ces chaînes ne quitte le prisonnier ni jour ni nuit. « L'habillement des criminels ordinaires, qui, aussi bien « que le bonnet des criminels, était porté par un ancien

« ministre du roi Ferdinand de Naples, est composé « d'une grossière jaquette rouge, avec des culottes « noires, non moins rudes, et faites avec ce drap qu'on « nomme dans le pays *poussière du diable*. Un bonnet, « qui n'est pas plus fin, complète l'assortiment. Tous les « boutons des culottes boutonnent en haut ; de sorte « que, la nuit, on ne peut y toucher sans faire résonner « les chaînes.

« J'estime que le poids de ces chaînes est d'environ « huit rotoli, ou entre soixante et soixante-dix livres an- « glaises, pour les plus courtes, poids qui doit être dou- « blé lorsque nous donnons à chaque prisonnier la moi- « tié de la longue chaîne. Les prisonniers se meuvent « dans un lourd boitement. On dirait que la plupart ont « une jambe plus courte que l'autre (1). » Les chaînes sont *de rigueur*, et, *sous aucun prétexte*, elles ne peuvent être ôtées.

C'est surtout pour les hommes d'une certaine éducation qu'ont été adoptés ces raffinements de barbarie, parce qu'on espérait, et l'on ne se trompait point, que leur moral en serait plus vivement affecté. Avant l'arrivée de Poerio au *bagne* de Nisida, l'usage des doubles chaînes était complétement inconnu, quoiqu'il s'y trouvât environ huit cents prisonniers, parmi lesquels un certain nombre de politiques, mais des plus basses classes. Lorsque le bagne s'ouvrit pour d'anciens Députés du Parlement, pour d'anciens conseillers de la couronne, pour des ministres qui n'avaient cessé de professer les opinions les plus constitutionnelles, il y eut aggravation de traitement à leur intention. Le prince Louis, frère du roi, qui, en

(1) *Two Letters to the Earl of Aberdeen, on the state prosecutions of the neapolitan government*, by the right hon. W. B. Gladstone. Thirteenth edition. London, John Murray, 1851.

sa qualité d'amiral, avait le gouvernement de l'île, ordonna que les doubles chaînes seraient employées. Poerio et ses amis eurent donc des fers qui liaient les pieds aux reins. Pour combler la mesure, chacun de ces hommes éminents était attaché à un scélérat de la pire espèce. Gladstone déclare avoir vu lui-même enchaîné de cette manière le prisonnier politique Romeo, avec un criminel ordinaire, à la contenance la plus sombre et à l'air le plus féroce qu'il ait jamais rencontrés en un scélérat. Enfin, on porta la cruauté jusqu'à unir, par les mêmes fers, le délateur Margherita et l'une de ses nombreuses victimes. Le général Palomba, inspecteur de la prison, n'allait jamais, ou que très-rarement, à Nisida; il y vint précisément peu de jours après l'arrivée au bagne des anciens ministres; et l'on est autorisé à conclure que ce fut avec la mission expresse de s'assurer que les ordres donnés pour un surcroît de sévérité n'étaient ni éludés, ni méconnus. Et cependant, écrit Gladstone à lord Aberdeen, la condamnation de ces constitutionnels, pour crime de haute trahison, était un outrage aussi flagrant que si en Angleterre on frappait, pour un tel délit, « certains de « nos hommes les plus honorablement connus, lord John « Russell, ou lord Landsdowne, ou sir James Graham, « ou vous-même. »

La santé des prisonniers ne peut que souffrir et leur constitution s'altérer par un pareil régime. M. Gladstone qui avait vu Poerio à Naples, pendant son procès, ne le reconnut point à Nisida, tant il était déjà changé.

Exaspérés par le régime auquel ils étaient soumis et les mauvais traitements qu'on leur infligeait, les prisonniers d'État de Procida se révoltèrent et tentèrent de se rendre maîtres de la prison. On ne recourut pas aux moyens conciliatoires, recommandés en pareil cas, même dans

l'État romain (1). Les premiers arguments dont on se servit envers les prisonniers furent des grenades à main. Les soldats, qui les gardaient, en tuèrent cent soixante-quinze. Dans ce nombre se trouvaient dix-sept invalides n'ayant pris aucune part à la révolte. Le sergent qui avait commandé le massacre, fut décoré par le roi d'un ordre militaire.

Ferdinand savait bien que, pour son indigne conduite, il n'avait aucun pardon à attendre des hommes : il entreprit de se faire pardonner par Dieu. Ajoutant un nouveau crime à tous ceux qu'il avait commis, le roi corrompit la nation dans sa fleur, c'est-à-dire dans l'enfance. Par son ordre, un ecclésiastique, qui avait été placé à la tête de l'instruction publique, fit imprimer un petit ouvrage, dit classique, et qui est bien le livre le plus révoltant que des presses puissent produire. Ce livre, destiné aux écoles inférieures, a pour titre : *Catéchisme philosophique;* et pour dédicace : *Aux Souverains, aux Évêques, aux Magistrats, aux Instituteurs de la Jeunesse, et à tous les hommes de bonne volonté.* Gladstone flétrit énergiquement cette production ; ce n'est pas sans fondement. Le lecteur jugera, par quelques articles cités dans son pamphlet, à quel degré d'aberration la manie de l'absolutisme peut porter un despote, et jusqu'à quel abaissement peut descendre un prêtre qui veut flatter.

L'ouvrage commence par poser en fait l'obligation

(1) « Art. 20. En cas de sédition, *et lorsque tous les autres moyens conciliateurs seront épuisés*, il sera permis aux soldats de faire feu sur les révoltés. » — Tels sont les termes du *règlement sur la discipline des bagnes et des prisons en général*, 11 avril 1806. — Cet édit de monseigneur A. Lante, trésorier général de Sa Sainteté, est pourtant, dans l'ensemble de ses dispositions, un des documents les plus abominables qu'il soit possible de lire.

d'instruire la jeunesse dans la *vraie* philosophie, pour combattre la *fausse* philosophie des libéraux, qui, enseignée par des hommes *vicieux et méchants*, tend à faire d'autres hommes *méchants et vicieux* comme eux-mêmes. Parmi les reproches que l'auteur adresse à ces *philosophes libéraux*, se trouve la désapprobation qu'ils se permettent des actes *vigoureux* des *autorités légitimes*. Cette désapprobation produit toutes sortes de maux, spécialement la *damnation éternelle des âmes*. L'élève demande alors, non si tous les libéraux sont méchants, la chose est entendue, mais s'ils sont tous méchants d'une seule et même manière. Le maître répond :

« Non pas tous, mon enfant, parce que quelques-uns « sont des trompeurs complets et endurcis, tandis que « d'autres sont pitoyablement trompés : mais, néanmoins, « ils suivent tous le même chemin; et s'ils ne changent « point leur course, ils arriveront au même but. »

L'élève demande ensuite si tous ceux qui portent des moustaches ou la barbe sont des philosophes libéraux. Après avoir satisfait à cette question importante, le maître définit la nature du pouvoir souverain. Il dénie ouvertement toute obligation d'obéir aux lois dans une démocratie, car il est absurde, dit-il, que le pouvoir gouvernant réside dans les gouvernés, et, par conséquent, que Dieu le leur ait jamais accordé. Il suit de cette doctrine, remarque ici Gladstone, qu'aux États-Unis il n'y a aucun pouvoir souverain. Voilà les principes propagés à Naples, sous le manteau de la loyauté et de la religion! Voilà ce que font les prêtres catholiques quand ils sont quelque part prépondérants!

Le pouvoir souverain n'est pas seulement divin, il est illimité; et non-seulement illimité en fait, mais illimité de sa propre nature, et en raison de son origine divine.

Ce pouvoir ne peut donc être limité par le peuple, dont le devoir est simplement de lui obéir.

« — *L'Ecolier.* Le peuple peut-il de lui-même établir « des lois fondamentales dans un État?

« — *Le Maître.* Non : parce qu'une Constitution, ou « des lois fondamentales, sont nécessairement une limi- « tation de la souveraineté; et celle-ci ne peut jamais « recevoir aucune mesure, aucune borne, si ce n'est par « sa propre action : autrement elle ne serait plus ce pou- « voir souverain et le plus haut, établi par Dieu pour le « bien-être des sociétés.

« — *L'Ecolier.* Si le peuple, en élisant un souverain, « lui a imposé certaines conditions et certaines réserves, « ces réserves et ces conditions forment-elles la Constitu- « tion et les lois fondamentales de l'État?

« — *Le Maître.* Oui, pourvu que le souverain les ait « accordées et ratifiées *librement.* Autrement, non. « Parce que le peuple, qui est fait pour la soumission et « non pour le commandement, ne peut imposer une loi « au souverain, qui tient son pouvoir, non du peuple, « mais de Dieu.

« — *L'Ecolier.* Supposé que le prince, en prenant la « souveraineté d'un État, ait accepté et ratifié la Consti- « tution, ou la loi fondamentale de cet État; et qu'il ait « promis ou JURÉ de les observer; est-il tenu de respec- « ter sa promesse, et de maintenir cette Constitution et « cette loi?

« — *Le Maître.* Il est tenu de la garder, *pourvu* qu'elle « ne détruise point les fondements de la souveraineté, « et *pourvu* qu'elle ne soit point opposée aux intérêts gé- « néraux de l'État.

« — *L'Ecolier.* Pourquoi considérez vous que le prince

« n'est pas tenu d'observer la Constitution, toutes les « fois qu'elle attaque les droits de la souveraineté?

« — *Le Maître.* Nous avons déjà établi, que la souve- « raineté est le plus haut et suprême pouvoir, ordonné et « constitué par Dieu dans la société; et ce pouvoir, con- « cédé et fait nécessaire par Dieu, doit être conservé in- « violable et entier; et il ne peut être restreint ou dimi- « nué par l'homme, sans entrer en conflit avec les ordon- « nances de la nature et avec la volonté divine. Toutes « les fois donc que le peuple peut avoir proposé une con- « dition qui altère la souveraineté, et toutes les fois que « le prince peut avoir promis de l'observer, *cette propo- « sition est une absurdité, cette promesse est nulle,* et le « prince *n'est pas obligé* de maintenir la Constitution qui « est en opposition avec le commandement divin; mais « *il est obligé* de maintenir *entier et intact* le pouvoir su- « prême établi par Dieu, et que Dieu lui a confié.

« — *L'Écolier.* A qui appartient-il de décider si la « Constitution altère les droits de la souveraineté, et si « elle est contraire au bien-être du peuple?

« — *Le Maître.* C'est l'affaire du souverain; parce « que c'est en lui que réside le haut et suprême pouvoir « établi par Dieu dans l'État, en vue de son bon ordre et « de sa félicité.

« — *L'Ecolier.* N'y a-t-il pas quelque danger, que le « souverain puisse *violer la Constitution sans juste cause,* « sous l'illusion d'une erreur, ou par l'entraînement de « la passion?

« — *Le Maître.* Les erreurs et les passions sont les « maladies de la race humaine; mais les bénédictions de « la santé ne doivent point être repoussées par la crainte « de la maladie. »

Voilà un échantillon de l'enseignement monstrueux

qui prévaut à Naples ! Où ces doctrines ont-elles conduit l'État et le Souverain ? C'est ce qu'il convient d'examiner.

CHAPITRE XXVIII.

Statistique des exécutions politiques en Italie. — Désordres à Cosenza. — Insurrection en Sicile. — Attentat de Milano. — Torture. — Procès. — Condamnation. — Exécution. — Arrestations en Calabre. — Un ordre du jour du général Nunziante. — Prisonniers étranglés. — Exécutions en Sicile. — *Coiffure de silence.* — Convention entre Naples et la République argentine. — Inutile et pourquoi. — Lettre à madame George Sand. — Un document au *Foreign office.* — L'amnistie des voleurs. — Les étudiants aux mains du clergé. — Concordat de Naples avec Rome. — Rescrits qui le complètent. — L'assassin de M. Blandfort amnistié. — MM. Jannacone et François Morelli promus. — Un enfant de onze ans au cachot. — Le supplice de Tantale. — Tortures à Santa-Maria et à la Vicaria. — Quelques membres du Conventicule Sanfédiste. — Proclamations muratistes. — La police et le colonel Clary. — Affaire du *Cagliari.* — Prisonniers politiques délivrés à Ponza. — Débarquement à Sapri. — Engagement avec les troupes royales à Padula. — Le colonel Pisacane. — Cris des insurgés [1852-1857.]

Les Deux-Siciles étaient entrées pour plus d'un quart dans les 6,773 exécutions politiques qu'avait vues l'Italie en peu d'années (1). Cependant, le pays, loin d'être cal-

(1) Voici le détail, tel que le donne le *Daily-News*, du 2 décembre 1856, et dont il garantit l'exactitude. — *Royaume des Deux-Siciles.* — A Naples, en 1831, 11 ; en 1837, 28 ; en 1841, 4 ; en 1844, 20. Total, 112. — En Sicile, depuis le mois de juillet 1848 jusqu'au mois d'août 1851, sous le commandement de Filangieri, 1,600. — *États pontificaux.* — A Bologne, du 23 mai au 23 juin 1849, 208. — A Ancône, du 23 juin 1849 au 23 juin 1853, 60. — A Rome, depuis le mois d'août 1850 jusqu'au mois de juin 1853, 46 ; le 24 janvier 1854, 3. — A Sinigaglia, en septembre 1852, 24. —

me, se trouvait dans un état permanent de révoltes ou de conspirations. Puisque le système des cruautés produisait un résultat si contraire à l'objet qu'on se proposait, un souverain tant soit peu sage aurait tenté des moyens opposés. Ferdinand, esclave de sa police, persista dans les rigueurs.

Sur de vagues soupçons, la province de Salerne, et notamment le district de Vallo, virent arrêter (fin de novembre 1856) leurs plus honorables citoyens. Le pays en fut-il intimidé? Nullement. Lorsqu'on voulut conduire en prison les membres de la famille Mignoni, leurs compatriotes essayèrent de les délivrer, et quelques gendarmes furent blessés dans la bagarre. Des désordres éclatèrent à Cosenza; la Sicile éprouvà bientôt le contre-coup de ces agitations. Une insurrection eut lieu à Cefalù, près de Palerme; elle avait pour chefs de Marco, le baron Bentivegna, le baron Aceto. Un certain nombre d'émigrés débarquèrent en Sicile, dans le dessein de seconder la révolte. Le mouvement gagna quelques localités voisines, particulièrement Corcone, et il tint à peu qu'il ne se propageât au loin. Que voulaient les insurgés? On ne l'a pas connu trop clairement. On sait seulement que les séparа-

Toscane. — A Livourne, exécutés sans jugement, les 13 et 14 mai 1849, 200; le 13 septembre 1851, 40. — *Royaume lombardo-vénitien.* — A Padoue et à Rovigo, condamnés par le conseil de guerre en 1849, 2,514; en 1850, 1,329; en janvier et mars 1851, 223. Total, 4,060. (*Gazette autrichienne officielle.*) — A Este, condamnés par le conseil de guerre du 17 mai au 30 juin 1851, 115. — A Brescia, massacrés par les ordres de Haynau, au mois d'avril 1849, 222, dont 85 restés inconnus; pendus le 9 juillet 1849, 6; le 10 juillet, 6. — A Mantoue, le 7 décembre 1852, le prêtre Tazzoli et ses compagnons, 5; le 3 mars 1853, Tito Speri et ses compagnons, 5. — A Milan, en février 1853, 46. — *Piémont.* — En 1853, 11; en 1854, 2. Total général, 6,773.

tistes, nombreux il y a quelques années, sont moins puissants aujourd'hui. Un esprit plus italien semble animer la population. Le parti qui demandait l'union avec le Piémont a aussi perdu du terrain. Les partisans de Murat sont en très-petit nombre. En somme, on semble croire que, malgré les républicains et malgré ceux qui, voulant encore un roi, disent *le diable plutôt que Ferdinand*, la Constitution de 1848, et mieux encore celle de 1820, satisferait la majeure partie des opposants Siciliens.

Savoir reconnaître ses erreurs, est le plus grand triomphe de l'homme sur lui-même (1). Si le roi de Naples était un génie supérieur, on pourrait espérer de lui voir rétablir les institutions désirées, après qu'il aurait considéré l'abîme où leur anéantissement l'a conduit; mais attendre un tel prodige de Ferdinand II, serait se bercer d'une étrange illusion.

A la fin de 1856, eut lieu une de ces tentatives réprouvées par la morale, et qui le plus souvent n'ont d'autre résultat que de resserrer le despotisme.

Dans la commune de San-Benedetto, terre de la Grande-Grèce, naquit en 1830, d'une famille aisée, Agésilas Milano. Élevé dans le collége italo-grec de Saint-Démétrius, Milano se lia d'une étroite amitié avec quatre de ses condisciples, deux de la maison Mosciari et deux de

(1) « L'homme se trompe, donc il apprend. » Cette observation profonde, qui est de Hégel, si la mémoire ne nous faut, devrait être plus connue. Le jour où l'homme trouvera glorieux de reconnaître qu'il a pu se tromper, le progrès marchera à pas de géant. Les trois quarts des maux dont nous souffrons proviennent de la prétention à l'infaillibilité. Rien n'est commun comme d'entendre : *Errare humanum est*, aussi bien que : *Homo sum, et nihil humani a me alienum puto;* mais lorsqu'il s'agit d'avouer humblement que l'on est homme, tout le monde veut être dieu.

la maison Mauro. En 1848, ils furent tous cinq retirés du collége par leurs parents. L'année suivante, Agésilas et ses quatre amis, malgré leur jeunesse, combattirent vaillamment, dans les Calabres, en faveur du Statut que Ferdinand avait violé. L'un d'eux mourut, les armes à la main, en affrontant les colonnes du général Nunziante. Les trois autres pénétrèrent seuls dans le camp ennemi, près de la tente du général Lanza. Ils furent découverts. On voulut les forcer de crier : *Vive le roi !* Ils refusèrent; on les massacra. Milano, resté seul, fut d'abord contraint de vivre caché, sa maison étant occupée par les gendarmes, qui étaient logés et entretenus aux dépens de sa famille. Dès ce moment un projet, qu'il avait déjà conçu, ne sortit plus de son esprit.

Tout mouvement insurrectionnel ayant cessé, Agésilas put rentrer chez lui. Un de ses compatriotes forcé de partir comme soldat, se montrait fort chagrin, et la douleur de ses parents était plus grande que la sienne. Milano s'offrit à le remplacer. Il vint à Naples, et obtint d'entrer dans les chasseurs.

Le 8 décembre 1856, devait avoir lieu, comme c'est la coutume chaque année, une grande revue des troupes, sur le champ de Mars, en présence du roi, pour célébrer la fête de l'Immaculée, protectrice de l'armée. Le 3e bataillon des chasseurs se rendit à la revue, et avec lui se trouvait Milano.

Le roi était à cheval. Derrière lui, et à deux pas, étaient ses fils et ses frères; derrière ses frères et ses fils, l'état-major. Le défilé commença, à un pas de distance de la tête du cheval du roi. Quand arriva le tour du 3e bataillon, on vit un soldat sortir des rangs et, l'arme au bras, se diriger vers le roi, au pas gymnastique. Arrivé près du roi, il empoigna son fusil et lança avec force

contre le cavalier un coup de baïonnette. Le cheval du roi bondit en arrière. Entraîné par l'impétuosité de son coup, qui frappa presque à vide, le soldat chancela ; mais se relevant aussitôt, il reprenait son fusil, lorsque le colonel Latour, poussant son cheval sur lui, le renversa et le maintint à terre.

Ce soldat était Agésilas Milano. Il se releva, et, tout entouré qu'il fût de gendarmes et de sbires, il s'écria, regardant le roi en face, et sans trouble : « Je n'ai point « réussi ; mais j'ai accompli ma mission. »

Aussitôt tous les généraux entourèrent le roi, qui resta un moment pâle et silencieux. Après s'être remis, et avoir remarqué qu'il était légèrement blessé au flanc gauche, Ferdinand ordonna que l'on continuât la marche. Un quart d'heure après, il monta en voiture et revint au palais, où l'on pansa sa blessure. Le roi parcourut ensuite la ville, et se montra de nouveau le lendemain. Il se rendit aussi dans la cathédrale, pour rendre grâces à saint Janvier d'avoir préservé ses jours. L'archevêque et les élèves du séminaire le reçurent, un rameau d'olivier à la main.

Milano fut conduit par les gendarmes à la caserne Ferrantina (1), sur la place del Vasto. Il fut, pendant six heures, soumis à des tortures effroyables, quoique aucune loi, dans l'État de Naples, n'autorise ces horribles cruautés. On le dépouilla de tous ses vêtements ; puis, après lui avoir lié les pieds et les mains, on le suspendit à une poutre, la tête en bas, et on le tourmenta pendant deux heures en lui passant sous la tête des brandons de paille enflammée et fumante. Ce fut le premier acte du supplice.

(1) Située en face du palais Policastro, ancienne résidence du dernier ambassadeur d'Angleterre.

Ensuite, le patient fut lié et suspendu par les oreilles. Ses pieds effleuraient à peine la terre, qui était toute couverte de braises ardentes; de sorte que, s'il ne touchait pas le sol, il souffrait d'horribles douleurs dans la tête et les oreilles, tandis que, s'il le touchait, il se brûlait les pieds. Ce fut le second acte.

De là, on passa à la terrible épreuve de l'eau chaude et de l'eau froide. Ce fut le troisième acte de cette exécrable tragédie.

Pour le quatrième acte, des *traits de corde* démirent les os et les épaules du patient.

Enfin, on appliqua la flagellation, et ce fut le cinquième acte de ce drame atroce. Les chairs de la victime étaient livides et noircies. Le bourreau prolongea son supplice avec une barbarie inconnue, et montra les instincts d'un sauvage qui se venge de son propre ennemi.

Pendant qu'on le torturait, on ne cessait de demander à Milano le nom de ses complices. Il répondit constamment : « Je n'ai d'autres complices que mon esprit et « mon cœur. » Le lendemain, plusieurs généraux vinrent le trouver. L'un d'eux voulant réclamer de lui l'obéissance du soldat, Milano répliqua : « J'ai été soldat, tant « que j'ai cru que de l'être pouvait servir à ma patrie; « maintenant je ne suis plus soldat, ni vous n'êtes plus à « mes yeux un général. Vous êtes un homme qui tente « de faire commettre une action indigne à un autre « homme, de laquelle heureusement il est incapable. » On voulut ensuite essayer de lui faire espérer sa grâce. Agésilas répondit en souriant : « La vie est un poids trop « lourd, et le roi n'est pas César. »

Lorsqu'on le retira de la prison, pour le conduire devant le conseil de guerre qui devait le juger, l'officier qui

commandait l'escorte ordonna aux soldats de le serrer de près. « Ne craignez rien, » dit Milano, « je ne tenterai « pas de fuir : j'aurais pu me tuer si je l'avais voulu; « mais je n'ai pas été si lâche (1). »

Le 11 décembre, Milano comparut devant le conseil de guerre présidé par le capitaine adjudant-major Henri Pianelli, auquel étaient adjoints deux lieutenants, Sabatini et Fiore, deux sous-officiers et deux soldats. Sur le refus de MM. Marini-Serra, Castriota et Tarentino, nommés d'abord, et qui s'étaient récusés sous différents prétextes, un jeune avocat, M. Giocondo Barbatelli, défendait d'office l'accusé. Milano, beau de sa personne, quoique petit de taille, était attaché, mais de manière à pouvoir mouvoir le bras droit. On lui montra quelques objets saisis, et qu'il reconnut comme siens. Parmi eux se trouvaient une Bible en grec, le traité *de Regimine principum* de saint Thomas d'Aquin, quelques poésies et des lettres. On passa à l'interrogatoire.

D. Depuis quel temps avez-vous conçu le dessein d'attenter à la vie du roi, et à quelle occasion ?

R. Depuis qu'il a supprimé le Statut. Depuis ce temps, il a cessé d'être roi, et il est devenu un parjure et un oppresseur du peuple.

D. A quelle secte appartenez-vous?

R. A aucune.

D. Par quelles intrigues êtes-vous parvenu à vous introduire dans l'armée ?

R. Je n'ai point usé d'intrigues. Je suis entré dans l'armée en vertu de la conscription. Venu seul à Naples, je réfléchis qu'il ne pouvait s'accorder avec mon instruction d'entrer parmi les gendarmes, lesquels doivent jurer

(1) *The Times*, 19 décembre 1856, 2e édition.

d'arrêter même leur père, si on le leur commandait. Je ne voulais pas prêter un serment que je ne me sentais pas capable de tenir.

D. Comment pouviez-vous étudier et écrire des vers, étant soldat?

R. Je lisais et j'écrivais pendant que les autres s'amusaient.

D. Dans quel but écriviez-vous ces vers?

R. C'est une question que je ne me suis jamais faite.

Le président donna ordre de lire les vers politiques. Quand cela fut fait, il ajouta : « Il ne convient point de « faire lecture des autres vers qui sont obscènes. »

Milano répliqua avec douleur : « Cela n'est point « exact. J'ai chanté dans ces vers un amour innocent. »

D. Comment se fait-il que vous lisiez la Bible et saint Thomas d'Aquin, pendant que vos actes démontrent que vous êtes athée?

R. Je me suis toujours efforcé de suivre tous les préceptes de la religion et de vivre en bon chrétien.

D. N'avez-vous point lu dans la Bible qu'il ne se meut pas une seule feuille sur la terre sans la volonté de Dieu?

R. Dieu n'a point permis que le roi périt par ma main; mais peut-être que les quelques gouttes de sang qu'il a perdues, suffiront à le conduire dans le droit sentier.

Plusieurs officiers et plusieurs soldats du 3e bataillon des chasseurs furent entendus comme témoins. Tous attestèrent que la conduite de Milano avait toujours été exemplaire, et que tous ses camarades l'aimaient et le respectaient. Un des témoins ne dissimula point qu'il était l'ami intime de l'accusé. On l'envoya en prison. Appelé ensuite pour se justifier, il dit : « Si M. le président « m'appelle pour témoigner, je dois dire en conscience

« que Milano était le meilleur de nous tous, et qu'on l'a « souvent cité aux autres comme exemple ; de sorte que « tous ses camarades l'estimaient. Quelle merveille alors « que j'aie désiré son amitié ? »

Ce soldat, qui faisait preuve d'un courage si rare dans des circonstances pareilles, fut mis en liberté. On a donc eu raison de dire que le procès de Milano avait été conduit avec bien plus d'impartialité que les procès politiques par les cours spéciales (1). Cet hommage rendu à un conseil de guerre, a dû prouver au gouvernement de Naples qu'il n'y avait aucun parti pris de l'accuser, et qu'on serait heureux au contraire de pouvoir lui adresser des éloges. Malheureusement, il est peu de circonstances où il mérite d'être loué !

Un témoin déposa que le matin du 8 décembre, Milano avait refusé de déjeuner. Interrogé sur ce point, l'accusé répondit : « Cela est vrai. Je voulais que dans ce jour mon « esprit fût serein. »

La parole étant donnée au défenseur, M. Barbatelli plaida que Milano avait été poussé à l'attentat par une passion irrésistible, qu'on devait le considérer comme monomane, et par conséquent comme non coupable (*non imputabile*).

Milano remercia son défenseur ; mais il refusa d'accepter ce moyen, et déclara que son esprit avait toujours été sain. « Je sais, » dit-il à ses juges, « que la mort m'attend « et je descendrai tranquille dans le tombeau. Je vous « prie seulement de faire comprendre au roi qu'il fasse « au moins un voyage dans les provinces, pour voir en

(1) Dans le cours du procès, le lieutenant Fiore ayant insulté le défenseur et l'accusé, fut plus tard, par décision même du Conseil, mis aux arrêts forcés.

« quel état il a réduit ses sujets. Si Dieu n'a pas permis « que mon dessein s'accomplît, c'est peut-être pour lui « donner le temps de s'amender. »

Le Conseil condamna Agésilas Milano à la peine de mort par pendaison, au *quarto grado di publico esempio.* Lorsqu'on lui lut la sentence, il ne manifesta aucune émotion. On le reconduisit à la prison, et on appela les pénitents blancs pour l'assister. Dans le cours de la nuit, le condamné pria un des pères de lui lire quelques chapitres du livre intitulé : *Vie et mort du bon chrétien.*

Le lendemain, à cinq heures du matin, Milano fut conduit en voiture de la caserne Ferrantina dans les cachots de la Vicaria. Parmi les divers personnages qui eurent la curiosité de l'aller voir, se trouva le ministre américain.

Le 13 décembre, à six heures du matin, le condamné, vêtu de son uniforme, la vue libre, sortit de la Vicaria, et passa au milieu d'une double haie des chasseurs du 3e bataillon. Plusieurs gendarmes à cheval, de nombreux agents de police, les exécuteurs des hautes œuvres étaient derrière lui. Parvenu à l'église du Refuge, on lut les prières d'usage, auxquelles le condamné et le peuple répondirent à haute voix. Quand ce rite fut terminé, on voulut lui bander les yeux. Le condamné résistait, demandant à voir le peuple ; mais il dut céder à la force. Le gendarme qui le bandait, lui serra si cruellement le visage qu'un des pères intercéda pour le patient. Milano dit alors : « On veut me donner une seconde torture. » C'est la seule allusion qu'il ait faite à son martyre. Tous les détails ont été connus par des correspondances publiées dans les journaux anglais, français ou italiens. Des brochures spéciales ont aussi mis sur la voie d'atrocités vainement démenties.

En sortant de l'église, le funèbre cortége s'achemina vers la porte de Capoue. Le condamné tenait dans ses mains un crucifix et l'image de la Vierge. Arrivé au lieu du supplice, Milano fut livré aux exécuteurs. Le bourreau le dépouilla de son uniforme, qui fut brûlé à la vue des troupes. Il lui ôta ensuite sa chemise, et l'on put remarquer alors à quel point les chairs du patient avaient été flagellées. On lui mit un vêtement noir, un voile noir sur la tête, et sur la poitrine cette inscription : *L'homme impie.* Milano fut ensuite placé sur une charrette, et on le promena trois fois autour de la place, déjà tout encombrée de peuple. Après ce spectacle inhumain, digne du moyen âge, le moment de l'exécution était arrivé. En présence de l'échafaud, les Pères crurent devoir exciter le courage du condamné. « Je vous remercie de votre charité, » répondit Milano ; « mais cessez de vous affliger pour moi. Je « sens qu'il est glorieux de mourir pour la patrie (1). Je « vous prie seulement de vous entremettre afin que la « vengeance royale ne s'étende point sur les personnes « de ma famille, lesquelles ignoraient mon projet. » Le condamné monta sur l'échafaud d'un pas ferme, accompagné des pénitents qui l'assistaient. Le bourreau, en lui passant la corde au cou, le maltraita à tel point qu'un des pères lui donna une gourmade, en lui commandant de finir ses sévices. Tout près de mourir, Milano cria d'une voix forte : *Vive Dieu! vive la liberté! vive l'indépendance!* Le bourreau se jeta de nouveau sur lui avec fureur, l'accablant d'insultes, et accompagnant ses paroles d'horribles traitements. « L'exécution fut longue et doulou- « reuse, » dit le correspondant d'un journal anglais, « soit « à cause de l'inexpérience du bourreau, ou par l'irritation

(1) *The Times*, 19 décembre 1856, 2e édition.

« qu'il éprouvait des coups qu'il avait reçus du père as-
« sistant. Les soldats du bataillon étaient profondément
« émus, et quelques-uns des officiers pleuraient (1). » Un frémissement et un cri d'indignation sortirent de la multitude à la vue d'un tel supplice ; mais les Suisses abaissèrent leurs arquebuses, les gendarmes saisirent leurs pistolets, et la pitié fut réprimée par les menaces.

Après un quart d'heure d'agonie, le patient avait cessé de vivre.

Malgré l'affirmation réitérée de Milano, que son projet n'avait été communiqué à personne, et qu'il n'avait point de complices, le gouvernement ordonna de nombreuses arrestations dans la capitale et les provinces. Le lendemain de l'exécution, un agent de police, Spergnicolis, fut envoyé en Calabre, avec la mission d'arrêter les parents, amis et condisciples du coupable. Ainsi, parce qu'un crime isolé avait été commis, le pouvoir privait indistinctement de la liberté quiconque lui paraissait *suspect*.

Le 22 décembre 1856, par un ordre du jour qui restera tristement célèbre dans les fastes militaires, le général Nunziante reprochait amèrement à la compagnie dont faisait partie Agésilas Milano, de n'avoir « pas donné la moindre attention à ses circulaires *personnelles* des 26 juillet 1855 et 2 juillet 1856. » Aux termes de ces circulaires, l'armée napolitaine devait venir en aide à la police, et les chefs et les soldats devaient faire métier de mouchards. Pour avoir négligé cet honorable devoir, le chef de brigade général infligeait, suivant la *Gazette de Cologne*, « des arrêts forcés de quinze jours au capitaine don
« Ruggiero Pesta, au sous-lieutenant don Guiseppe Cas-
« sano et à l'enseigne don Pietro Martano ; une suspen-

(1) *The Times*, 19 décembre 1856, 2e édition.

« sion de quinze jours au sergent-major d'Agatano, au « sergent Miglio et au caporal Muzzo, et le *martia pesante* « à toute la compagnie ; aux deux camarades de lit de « l'infâme Milano, qui auraient dû faire remarquer qu'il « conservait des papiers et en auraient dû faire la dé- « claration, quinze autres jours de *martia pesante.* »

Le dernier mouvement de Sicile restait enveloppé de mystère : on recourut, pour tenter de l'éclaircir, aux violences habituelles, à toutes sortes d'illégalités. Dans la seconde quinzaine de janvier (1857), le télégraphe sous-marin et anglais écrivait de Messine :

« Les arrestations politiques en Sicile augmentent de la manière la plus déplorable et la plus odieuse, sans nul discernement, et même contre l'avis des autorités locales.

« Les prisons sont tellement encombrées qu'il a été jugé nécessaire de se débarrasser des prisonniers. Vingt-cinq ont été embarqués dans la nuit du 20 au 21, à bord de la corvette à vapeur *il Miseno,* pour être transportés sur les rochers d'Utique et de Pavigliano, petits îlots situés en vue de la côte de Sicile. Quelques prisonniers ont été étranglés. L'exaspération du peuple est à son comble (1). »

Bientôt Spinuzza et quatre de ses compagnons dans la tentative récente, furent arrêtés. Le conseil de guerre les condamna à mort, comme il avait fait de Bentivegna, et la sentence fut exécutée pour Spinuzza, qui mourut à Cefalù, sa patrie. Ce même conseil de guerre condamna encore à la peine de mort le docteur Guarneri, de Cefalù. Ces jugements, ces exécutions, furent taxés en Sicile d'*assassinats politiques.* Voici pourquoi. L'ordonnance

(1) *Morning Post,* 22 janvier 1857.

royale qui institue les conseils de guerre porte, à l'article XI, que ces conseils jugeront les insurgés *pris les armes à la main et dans le lieu même de l'insurrection.* Or, ni le baron Bentivegna, ni le docteur Guarneri, ni Spinuzza, ni ses compagnons, n'avaient été arrêtés les armes à la main et dans le lieu même de l'insurrection.

Loin de calmer la Sicile, ces exécutions ne firent que l'irriter. Palerme s'agita de nouveau, des insurgés parcoururent les montagnes. Alors le roi de Naples ordonna de torturer les prisonniers politiques, ainsi que les parents des inculpés fugitifs. Le nouveau genre de tourments, que l'inspecteur de police Baïona et le capitaine d'armes Chinicci furent chargés de faire endurer, mérite d'être connu.

« Baïona a inventé un instrument qu'il appelle *coiffure de silence :* c'est un cercle d'acier qui entoure le front et un autre demi-cercle qui emboîte le crâne; du cercle frontal part un fermoir en mailles de fer qui assujettit la mâchoire inférieure; le demi-cercle supérieur est muni d'une vis qui permet de resserrer l'instrument à volonté; une courroie qui ferme sur la nuque achève de fixer l'appareil. Les tortures n'ont pas amené de révélations » (1).

Le zèle dont firent preuve Baïona et Chinicci dans l'exécution des ordres, fut récompensé par la décoration donnée à chacun d'eux.

Quoiqu'on ne veuille rien faire pour eux, à moins qu'ils ne se déshonorent, les hommes que la politique a frappés sont toujours une tribulation. Voici le procédé que trouva Ferdinand pour se débarrasser des siens.

Le 13 janvier 1857, le gouvernement napolitain conclut avec la République argentine, une convention en

(1) A Nefftzer, *la Presse*, 25 mars 1857.

34 articles, ayant pour objet la transportation des détenus ou condamnés politiques (1). Aux termes de cet acte, qui mérite quelques détails, le gouvernement des Deux-Siciles enverrait à ses frais les sujets *Siciliens qui consentiraient à émigrer* pour la colonie de la Confédération argentine, et les pourvoirait des *moyens nécessaires pour leur voyage et leur établissement.* Une portion du territoire de la province d'*Entrerios* était destiné à la colonie, et le gouvernement napolitain avait la faculté de subdiviser cette portion en plusieurs parties. La terre devait être fertile, et côtoyer les rives de l'un des deux fleuves l'Uruguay ou le Parana, près d'un port d'abordage facile aux plus grands bâtiments qui y naviguent. L'extension des terres serait calculée sur la base de *dix arpents pour chaque individu.* Les nouveaux colons devaient être divisés en familles ou groupes de cinq individus. Sauf remboursement par cinquième à la fin de chaque année, après la troisième de leur établissement, les colons recevraient en espèces ou en nature, les avances nécessaires pour la construction d'une chaumière (*rancho*), pour semer, labourer et se nourrir. Piastres fortes, grains, pommes de terre, légumes, matériaux, chevaux, bœufs, vaches, taureaux, charrues, houes, pelles, haches, couteaux, rien ne devait manquer aux groupes, pas même un baquet. Les colons étaient affranchis, pendant les cinq premières années, de tout service ou contribution personnelle ou mobilière. Les marchandises de toute espèce qu'ils portaient avec eux, pour l'usage de la colonie, étaient affranchies de tout droit d'entrée dans le pays. Les colons choisiraient eux-

(1) Signataires au traité : Pour le président de la République argentine, don José de Buschenthal ; pour le roi des Deux-Siciles, don Louis Carafa della Spina.

mêmes leur magistrat principal, et les autres autorités municipales. Le gouvernement de la Confédération se réservait seulement de nommer le juge de paix de la colonie. Tous les droits et garanties accordés aux autres citoyens étaient accordés aux colons. Les colons devaient s'enrôler dans la garde nationale. Les femmes des colons et les autres membres de la famille étaient transportés aux frais du gouvernement royal. Le colon marié recevait pour sa femme et pour chaque enfant un arpent de terre en sus. Les sommes avancées aux colons et remboursées par eux, devaient toutes être employées en travaux et en œuvres d'une utilité reconnue, au fur et à mesure du remboursement. On assurait aux colons, avec des conditions particulières pour leur séjour, curés, médecins, pharmaciens. On devait bâtir et entretenir, pour chaque colonie particulière, une école, une église, un hôpital. Durant les cinq premières années, les colons pouvaient réclamer d'être jugés, tant pour les causes civiles que pour les causes criminelles, selon la loi napolitaine ; après ce temps, ils étaient jugés selon la loi du pays. Les colonies primitives ne devaient pas dépasser douze cents personnes.

La convention était obligatoire jusqu'à la fin de l'année 1859. Même avant l'échange des ratifications, Sa Majesté *le roi du royaume des Deux-Siciles*, avait la faculté d'envoyer au point mentionné de la Confédération argentine, les condamnés qui y consentiraient *volontairement*.

Ce dernier mot inséré deux fois dans l'acte, et auquel on comprend que la République argentine devait essentiellement tenir, a déconcerté tous les projets du roi de Naples. Si les avantages, incontestables assurément, dont jouissaient les colons, étaient de nature à tenter des

hommes jeunes et sans feu ni lieu, il n'en pouvait être ainsi pour des prisonniers sur le milieu ou le déclin de la vie, et qui, entourés naguère de tout ce qui fait le charme de l'existence, n'iraient au delà des mers que pour y mourir de douleur et d'ennui. Ferdinand et les Sanfédistes ont donc essayé en vain d'obtenir la volonté des captifs; aucun de ceux qu'on aurait surtout voulu éloigner n'a consenti à déclarer qu'il partirait librement. Le gouvernement napolitain a voulu tourner la difficulté par des subterfuges; mais il a trouvé l'Europe en éveil, la Confédération peu disposée à se laisser induire en erreur, et les armateurs n'ayant nulle envie de prendre à bord des scélérats, sous prétexte de condamnés politiques. On ne sait si le traité servira de quelque chose au roi de Naples avant son expiration; mais, pour le moment, il peut être considéré comme une vraie lettre morte.

L'inefficacité de la convention provient surtout, avons-nous dit, de ce que les condamnés refusent leur concours volontaire à une mesure qui changerait leur sort. Croyant sans doute, avec Voltaire et d'autres, que, bien différente de l'amnistie, c'est la grâce qui constitue le crime (1),

(1) Une femme avait vu conduire son mari au supplice sans faire aucune démarche pour le sauver. A quelque temps de là, le fils de cette femme fut aussi condamné à mort. La mère sollicita sa grâce, et l'obtint. Le souverain, après l'avoir accordée, demanda, avec une sorte de regret mêlé de surprise : « Pourquoi, madame, avez-vous « laissé mourir votre mari sans faire aussi appel à ma clémence? » — « Je n'ai pas, » répondit cette femme héroïque, « demandé la grâce « de mon mari parce qu'il était innocent; j'ai demandé la grâce de « mon fils parce qu'il était coupable. » Après avoir rapporté ce trait, un professeur de faculté ajoute : « En même temps que cette réponse « m'apparaît pleine d'une grande beauté morale, elle me fait éprou- « ver un plaisir bien vif. » — Gatien Arnoult, *Cours de lectures philosophiques*. Lect. XI^e^, §. 2, *analyse du fait esthétique*.

ils considèrent comme exorbitant de s'avouer eux-mêmes criminels. Cela ressort pleinement d'une lettre écrite à une femme célèbre, et dont nous donnerons seulement les passages qui n'ont aucun trait à un pénible débat.

« La guillotine, la potence, la garrotte, la fusillade « d'un bout à l'autre de l'Italie, moissonnent des victimes « qui meurent avec le sourire du devoir accompli en « criant: *Vive l'Italie!* D'autres, par milliers, remplissent « les bagnes, et, traînant leurs chaînes au milieu des « galériens, *refusent de prononcer la parole qui leur « apporterait la liberté, mais qui serait une désertion « à la cause sacrée à laquelle ils ont voué leur vie.* « D'autres encore en plus grand nombre, parcourant les « chemins douloureux de l'exil, demandant pour leurs « morts l'hospitalité de la terre étrangère, sans se préoc- « cuper de leurs intérêts personnels, et même de leurs « besoins quotidiens, n'ont d'autre souci que de prêcher « la croisade pour la délivrance de cette autre terre « sainte, qui est leur patrie.

« Et dans ce peuple de martyrs, de victimes et d'apôtres, « les mères, les épouses et les sœurs secondent et encou- « ragent dans la voie du dévouement et du sacrifice, « leurs frères, leurs maris, leurs enfants (1). »

Le projet de transportation ayant échoué, Ferdinand voulut néanmoins montrer à l'Europe qu'il était le plus clément des monarques. Dans ce but, le ministre de Prusse déposa au *foreign office* des pièces officielles prouvant « que S. M. Sicilienne, depuis 1848, avait fait *seize « mille grâces!* « Et c'était vrai. » Mais alors, s'écriait-on, « il ne reste plus que quatre mille prisonniers dans les ba- « gnes de Naples, où se mouraient naguère 20,000 prison-

(1) Manin, Ary Scheffer, G. Ulloa. — Paris, le 26 mars 1857. — *Lettre à madame George Sand.*

« niers politiques ! Le gouvernement du roi se tut. On « examina alors les grâces royales, et l'on s'aperçut « que le roi Ferdinand n'avait amnistié personne, et que « cette prétendue amnistie n'était, en réalité, qu'une « atténuation de peine ; qu'il s'était borné, par exemple, « à réduire de six mois ou un an des condamnations à « vingt ou trente années de détention » (1).

Bientôt fut promulgué, à l'occasion de la naissance d'un nouvel enfant, un décret spécial, qualifié par le roi de Naples d'*acte de souveraine clémence*, et qu'en dehors du monde officiel, on désigna sous le nom d'*amnistie des voleurs*. Le Journal *le Nord*, qui n'est pas suspect d'hostilité à Ferdinand, crut devoir lui-même parler en ces propres termes du décret : « On ne peut pas, en effet, appeler amnistie les quelques légères modifications qu'on a apportées au sort des prisonniers. L'acte souverain, daté de Caserte, 2 mars (1857), ne contient aucune grâce pour nul condamné politique. »

Depuis que des terreurs incessantes se sont emparées de lui, Ferdinand habite peu la capitale. Un décret, sur l'instruction publique, émané de Caserte (2), trahit la pensée d'éloigner aussi le plus possible les jeunes gens de ce grand centre. Aux termes de cet acte, les seuls natifs des provinces de Naples et de la terre de Labour, sont admis à suivre à Naples le cours de leurs études. Aucun autre aspirant ne peut être admis aux examens du lauréat à l'université royale, s'il n'a obtenu la permission de venir à Naples pour y étudier (*per causa di studio,*) et s'il n'a obtenu la licence des provinces selon le mode indiqué dans le décret.

(1) *Courrier de Paris*, 25 mai 1857.

(2) Du 2 avril 1857, contre-signé par le ministre de l'instruction publique, F. Scorza, et par le président du Conseil des ministres, M. Troja.

Cette licence qu'il fallait obtenir, mettait déjà la jeunesse dans les mains du clergé. Mais le roi de Naples ne tarda point à faire mieux pour ses bons amis les Jésuites, toujours avides de domination.

Le concordat entre Rome et l'Autriche, ne laissait pas de repos aux bons Pères des Deux-Siciles. Il leur fallait à tout prix obtenir l'équivalent. Dès le mois de janvier (1857), le roi et le prince héréditaire de Naples avaient présidé de fréquentes conférences ecclésiastiques, auxquelles assistaient les archevêques de Naples et de Capoue, les cardinaux Riario et Cosenza, l'archevêque de Sorrente, Mgr Appuzzo, et l'évêque d'Iternia, Mgr Saladino. Aidés du président du conseil, chevalier Troja, tous ces prélats travaillèrent activement à rédiger un accord avec le Saint-Siége; et bientôt Naples n'eut plus rien à envier à Vienne, en fait de vasselage pontifical. L'œuvre des grands publicistes Giannone, Vico, Filangieri; les réformes du célèbre Tanucci étaient complétement anéanties.

Mais les Jésuites ont trop de finesse pour s'exposer à perdre par une imprudence ce qu'ils ont laborieusement acquis. La dénomination de concordat pouvait rendre plus difficile un rapprochement avec l'Angleterre, rapprochement qu'on désire, tout en ne lui voulant rien sacrifier. Les Pères se résolurent alors à donner aux immenses concessions qu'ils venaient d'obtenir la forme de décrets. Encore ces décrets ne seraient-ils point publiés; mais communiqués seulement, en manière de circulaires, aux évêques et autres autorités.

Cette œuvre, qui est une sorte de complément au Concordat de 1818, se compose de huit décrets dont l'objet est d'isoler le clergé de la nation, de rétablir les tribunaux ecclésiastiques, d'abolir le mariage civil, de ne reconnaître que le mariage ecclésiastique, de ramener, enfin,

le peuple napolitain au beau milieu du dernier siècle. Considérés dans leur ensemble, on voit que les quatre premiers décrets ont pour but de faciliter à l'Église l'acquisition des biens temporels; tandis que les quatre autres augmentent son influence sur l'opinion publique, lui donnent plus d'action sur la presse, et lui accordent une pleine juridiction sur ses membres.

Examinés en détail, le premier décret supprime définitivement l'obligation de soumettre à l'approbation royale l'acceptation des donations entre-vifs ou par testament, faites en faveur des corporations religieuses. Il n'y a d'exception à cette règle que si l'Église était imprudemment tentée de se dépouiller, ce qui n'est pas fort à craindre. Le second décret règle les ventes, les achats, les emplois de capitaux, les contributions directes des biens ecclésiastiques. Le troisième décret accorde aux synodes provinciaux la liberté de se réunir sans autorisation. Il suffira d'un simple avis donné à l'autorité. La publication de leurs actes est dispensée de la révision préalable du gouvernement. Le quatrième décret accorde aux juges ecclésiastiques la compétence exclusive pour prononcer dans les cas douteux de possession; mais pour les États en deçà du phare. Le cinquième décret permet à l'Église de contraindre par les voies légales ceux qui se refuseraient à l'exécution des legs pies. Les notaires devront donner connaissance directement aux évêques, et sans l'intervention d'aucune autorité, de toutes les dispositions pies qui seront faites à l'avenir. Le sixième décret oblige l'autorité civile à faire exécuter, si elle en est requise, les sentences prononcées dans les Cours ecclésiastiques, *sans examiner la justice de la décision*. Le septième décret abolit la sanction pénale portée par la loi contre tout curé, vicaire, ou administrateur qui contreviendrait

à l'article 81 des lois civiles. Le huitième décret transfère du conseil général de l'instruction publique à l'ordinaire diocésain, le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation préalable pour l'impression des livres.

L'Église pouvait être satisfaite ! Cependant, elle a demandé encore, et le roi de Naples a continué de se montrer complaisant et soumis. Postérieurement aux décrets, un rescrit a donné aux évêques la faculté d'inspecter les écoles publiques et privées ; un autre a établi trois ecclésiastiques au nombre des réviseurs attachés à la douane, afin que rien ne pût entrer dans le royaume sans le bon plaisir du clergé ; un troisième a créé deux énormes priviléges en faveur des ecclésiastiques poursuivis devant les tribunaux ordinaires : le premier est d'être jugés à huis clos, le second est de subir dans un couvent ou dans une maison de correction ecclésiastique, la peine corporelle à laquelle ils pourront être condamnés.

Au moyen de ces diverses mesures, le clergé, dans le royaume de Naples, se trouve complétement en dehors et au-dessus du droit commun.

Pour terminer ce qui touche à cette question importante du concordat entre la cour de Naples et la cour de Rome, il reste seulement à dire que les ordonnances, ou les décrets royaux, suivant que l'histoire voudra les nommer, sont émanés de Caserte, et qu'ils portent les dates des 18 et 20 mai 1857. Ajoutons, enfin, que les dispositions ont été mises en vigueur par autant de circulaires que de décrets ou rescrits, signées de M. Scorza, directeur du département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

Plusieurs fois, dans le cours de ce livre, on a eu occasion de faire remarquer que dans les Deux-Siciles, il n'y a vraiment de bagnes que pour les honnêtes gens, et

d'amnisties que pour les scélérats. Une nouvelle, parvenue tout récemment, vient confirmer cette double assertion. Un soir, trois contrebandiers napolitains qui avaient séduit un commis de la douane, genre de délit assez commun, s'étaient rendus à Piedi-Grotto, pour recevoir des marchandises en fraude. Des précautions inaccoutumées ayant mis obstacle à leur dessein, ils ne trouvèrent rien de mieux, pour se dédommager, que d'assassiner au retour un honorable Anglais, M. Blandfort. La victime, avant de succomber, se défendit avec vigueur, et blessa un des assaillants, qui fut arrêté et mis en prison. Sait-on ce qu'a fait le roi de Naples? Il a compris dans l'*amnistie des voleurs* l'assassin de M. Blandfort. Mais il a eu bien soin de laisser dans les fers, Poerio, dont la mère est folle de douleur, Pirusti, qui est estropié, Schiavoni, qui est presque aveugle, et une foule d'autres savants (1) et d'hommes distingués qui, sous un gouvernement honnête, seraient l'orgueil de la patrie.

Une conséquence de ce détestable système est que les hommes essentiellement répulsifs au pays soient en grande faveur. M. Jannacone, dont le nom réveille les plus tristes souvenirs, a été nommé président de la cour suprême de justice; M. François Morelli, dont le passé n'est pas moins néfaste, a été nommé procureur général près la cour de Santa-Maria. La tradition des Navarra et autres magistrats de cette trempe se perpétue. Aussi la police qui n'a rien à craindre des gardiens naturels de la loi *écrite*, se livre-t-elle à tous les excès. Un enfant de *onze ans*, le nommé Aristide, a été enfermé dans un cachot souterrain, parce qu'il avait le malheur d'être parent de Milano. L'auteur d'un livre où sont décrits tous les supplices du monde connu, avait fait cette observation

(1) *Times*, du 4 juin. — Correspondance de Naples, 28 mai 1857.

que si les hommes avaient montré un génie satanique dans l'art de faire souffrir, un tourment, le plus cruel de tous, devant lequel ils avaient toujours reculé, était celui de la soif. Si cet auteur écrivait maintenant, il pourrait supprimer la restriction. Sous le titre de *Supplice de Tantale*, on a pu lire il y a quelques semaines l'histoire d'un homme mort dans les cachots de Naples, et dont la torture avait consisté à être nourri avec des viandes salées, et à se trouver en présence d'un vase d'eau auquel il ne pouvait atteindre, étant enchaîné au mur. Plus récemment, on écrivait à un journal anglais : « La persécution politique continue sous toutes les formes ; dans les prisons de Santa-Maria et de la Vicaria *on entend souvent* les cris des gens *soumis à la torture*, et cela, je le tiens *de personnages officiels*. La torture qu'on emploie est la violence, les coups (*beating*), la privation de nourriture, *et plus particulièrement d'eau* (1). » C'est ainsi que le roi de Naples entend procéder à un rapprochement avec les puissances occidentales !

Quant à la nation, s'il lui prenait envie de se plaindre on a, pour lui imposer silence, outre les Suisses, dix mille lazzaroni, payés, pourvus d'armes et organisés de façon à pouvoir agir au premier signe. Et l'on sait si ces *défenseurs du trône* sont scrupuleux sur les moyens ! Le Conventicule Sanfédiste fleurit aussi plus triomphant que jamais, pour donner la main au comte d'Aquila, et le mot d'ordre aux lazzaroni. Là se trouvent, parmi beaucoup d'autres, le prince Bisignano, le marquis del Vasto, trois ou quatre Jésuites, et des prêtres notoirement politiques, Bacher et Torrenti, ainsi que le vicaire de San-Matteo, le capitaine Criscolo, Minetta, Campagnia, et le major Grecco (2). »

(1) *Morning Post*, 10 juin 1857, 2e édition.
(2) *Ibid.*

Sanfédistes, police, Jésuites, chefs de corps, voilà les puissances qui règnent sans contrôle à Naples sous le nom du roi ! De lois et de garanties, il n'en est plus question, comme on le verra par quelques faits qui vont terminer ce livre.

Deux imprimeurs sont arrêtés comme prévenus d'avoir imprimé des proclamations muratistes : ils nient. On les torture : ils avouent. Après le supplice, il est reconnu que les proclamations sont venues de l'étranger, et que les deux imprimeurs ont menti pour mettre fin à leurs tourments. On les dédommage en les retenant en prison. — M. Clary, colonel du régiment-marine était blessé de voir de ses sous-officiers fréquenter des personnes qui n'appartenaient pas à l'armée. Il demande des renseignements à leurs supérieurs ; les renseignements sont excellents. M. Clary n'en fait pas moins mettre en prison les sous-officiers. Les parents réclament. Le colonel les renvoie à la police ; la police les renvoie au colonel. M. Bianchini, directeur du ministère de la sûreté générale, veut connaître les motifs de ces arrestations. Le colonel le trouve fort osé, et se rend à Caserte auprès du roi. Là, M. Clary expose qu'il a fait arrêter les sous-officiers comme *suspects*, et que l'on ne saurait se montrer trop prudent après l'attentat de Milano. Le roi est de l'avis du colonel, et il relègue les sous-officiers dans les îles.

Les journaux de sacristie ont raison : Ferdinand II est vraiment un souverain modèle, et son gouvernement est l'idéal des gouvernements !

Telle est l'aménité de ce régime que les soulèvements et les insurrections dans le royaume sont passés à l'état permanent. Le sang de Bentivegna et des autres Siciliens fusillés fumait encore, lorsque des insurgés partis de Gênes, sur le vapeur *le Cagliari*, se rendirent maîtres de